

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Budget primitif 2015 de la Ville de Strasbourg

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
et après avoir reçu communication du rapport sur la situation
de la collectivité en matière de développement durable,*

1) approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 de la Ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,

a) arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	72 627 175,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 253 296,00 €
014	Atténuation de produits	903 300,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	61 603 034,00 €
66	Charges financières	6 601 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 985 950,00 €

68	Dotations aux amortissements et aux provisions	625 945,00 €
		370 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	81 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 478 600,00 €
73	Impôts et taxes	242 394 000,00 €
74	Dotations et participations	88 650 517,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 022 175,00 €
76	Produits financiers	2 091 478,00 €
77	Produits exceptionnels	2 139 230,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	143 000,00 €
		370 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	918 314,33 €
041	Opérations patrimoniales	9 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 552 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	227 950,60 €
204	Subventions d'équipement versées	8 488 149,00 €
21	Immobilisations corporelles	29 950 645,89 €
23	Immobilisations en cours	67 474 940,18 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	425 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	90 000,00 €
454103	Aménagements d'éclairage public pour tiers	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
458102	Réaménag. rues Coulaux, Scherer et Cavaliers - Port du Rhin	113 000,00 €
		139 900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	14 700 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	12 379 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 000 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	14 080 000,00 €

13	Subventions d'investissement	25 090 222,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 805 393,17 €
27	Autres immobilisations financières	2 082 384,00 €
454201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	90 000,00 €
454203	Aménagements d'éclairage public pour tiers	50 000,00 €
454204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
458202	Réaménag. rues Coulaux, Scherer et Cavaliers - Port du Rhin	113 000,00 €
		139 900 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES 722 742 531 €

En RECETTES 144 145 017 €

b) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

*2) crée, conformément à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2014, et approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 du **budget annexe de l'école européenne** -tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe-, et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres*

En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	184 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00 €
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €
		200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
74	Dotations et participations	200 000,00 €
		200 000,00 €

En section d'investissement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	350 000,00 €
		<hr/>
		350 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	350 000,00 €
		<hr/>
		350 000,00 €

2) *approuve le versement d'une contribution du budget principal de la Ville de Strasbourg au budget annexe de l'école européenne de 87.000 €*

3) *approuve le versement d'une subvention d'équipement du budget principal de la Ville de Strasbourg au budget annexe de l'école européenne de 194.700 €*

4) *fixe le taux des trois taxes directes locales pour 2015 comme suit :*

<i>- taxe d'habitation</i>	<i>24,78 %</i>
<i>- taxe foncière sur les propriétés bâties.....</i>	<i>21,94 %</i>
<i>- taxe foncière sur les propriétés non bâties.....</i>	<i>70,75 %</i>

5) *fixe les tarifs des droits de place et autres droits divers ainsi que les droits de stationnement sur voirie et les tarifs dans les parkings en ouvrage conformément à l'annexe II,*

6)

I – Considérant qu'au 01/01/2015, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 222 718 029 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 26 contrats de 199 358 698 € représentant 89% de l'encours de dette classée I-A,*
- 6 contrats de 14 997 244 € représentant 7% de l'encours de dette classée I-B,*
- 1 contrat de 8 362 087 € représentant 4% de l'encours de dette classée 4-B.*

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- *100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,*
- *50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,*
- *0% pour les autres classifications.*

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- *et/ou des emprunts de type « schuldschein »,*
- *et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,*
- *et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR*
- *des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).*

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- *le T4M*
- *le TAM*
- *l'EONIA*
- *le TMO*
- *le TME*
- *l'EURIBOR*
- *l'OAT.*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 80 000 €*

c) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) autorise à ces fins, le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,*

- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :*
- *des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),*
 - *et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),*
 - *et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),*
 - *et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),*
 - *et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).*

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- *le T4M,*
- *le TAM,*
- *l'EONIA,*
- *le TMO,*

- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;

7) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,

8) approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 85 000 € au Crédit Municipal,

9) approuve le versement d'une subvention d'investissement de 17 000 € au Crédit Municipal,

10) autorise le versement d'une avance de 300 000 € pour le Crédit Municipal,

11) approuve le versement au budget de l'Oeuvre-Notre-Dame d'une subvention de 950 000 €,

- 12) approuve le versement d'une avance de 300 000 € au budget de la Caisse des Ecoles,
- 13) approuve le versement d'une contribution au budget de l'EPCC HEAR de 5.600.000 €,
- 14) approuve l'état des effectifs du personnel (annexe III),
- 15) approuve la liste des logements de service concédés à titre gratuit au personnel de la C.U.S. (annexe IV) ,
- 16) approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, le remboursement des frais de personnel entre la Ville de Strasbourg, et la C.U.S. par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs
- 17) charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cette répartition,
- 18) arrête pour le budget de 2015 le taux de participation de la Communauté Urbaine de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,25 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines,
- 19) approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- 20) approuve la liste des organismes pour lesquels la Ville de Strasbourg versera une cotisation en 2015 (annexe V)
- 21) prend acte, dans l'annexe VI, de la présentation de la liste des organismes pour lesquels la commune
- a. détient une part du capital ;
 - b. a garanti un emprunt
 - c. a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

22) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=y4xLKqEtgP7YkhuRcpMonD>

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014**

et affichage au Centre Administratif le 18/12/14

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - VILLE

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2015		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2015	AP0191	Rénovation des scènes des musiques actuelles 2015-2017			900 000		900 000	
2015	AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2020			250 000		250 000	
2015	AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2020			20 100 000		20 100 000	
2015	AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017			165 000		165 000	
2015	AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2020			1 500 000		1 500 000	
2015	AP0186	Relocalisation fort Hoche			1 000 000		1 000 000	
2015	AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2020			5 900 000		5 900 000	
2015	AP0184	Acquis. véhicules et engins pour les services 2015-2017			900 000		900 000	
2014	AP0183	Participation à l'aménagement du Palais de justice	4 250 000				4 250 000	
2014	AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	460 000		130 000		590 000	
2013	AP0181	Deux Rives	1 669 760	6 047 360	1 283 500		2 953 260	6 047 360
2013	AP0180	Extension des réseaux électriques 2013-2014	800 000		-247 258		552 742	
2013	AP0179	Acquis. véhicules et engins pour les services 2013-2014	1 808 078				1 808 078	
2013	AP0178	Travaux et équipements - TAPS	460 000				460 000	
2013	AP0177	Travaux d'aménagt sur équipts culturels 2013-2014	545 000				545 000	
2013	AP0176	Bus à haut niveau de service	938 400				938 400	
2013	AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	5 874 000				5 874 000	
2013	AP0174	Quartier d'affaire Européen	31 000 000	2 500 000			31 000 000	2 500 000
2013	AP0173	Construction et rénovation des CMS 2013-2014	2 400 000	80 000	-170 000		2 230 000	80 000
2013	AP0172	Intervention de première urgence 2013-2014	1 300 000				1 300 000	
2012	AP0171	Aménagement de la RN4	850 000				850 000	
2012	AP0169	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2012-2014	343 767				343 767	

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						A.P.
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
		550 000	350 000									AP0191
		200 000	50 000									AP0190
		3 350 000	3 350 000	3 350 000	10 050 000							AP0189
		130 000	35 000									AP0188
		150 000	150 000	300 000	900 000							AP0187
		150 000	700 000	150 000								AP0186
		900 000	1 600 000	1 900 000	1 500 000							AP0185
		300 000	600 000									AP0184
	740 000	1 140 000	1 010 000	1 360 000								AP0183
	130 000		130 000	155 000	175 000							AP0182
	143 520	815 280	710 960	1 283 500			318 360	5 729 000				AP0181
152 742	400 000											AP0180
543 313	805 765	459 000										AP0179
26 826	25 500	224 500	183 174									AP0178
	22 100	522 900										AP0177
	938 400											AP0176
6 302	2 691 500	600 198	2 576 000									AP0175
493 636	1 440 271	3 100 000	13 700 000	10 933 757	1 332 336			550 000	1 000 000	950 000		AP0174
56 177	125 110	668 713	980 000	400 000				80 000				AP0173
			200 000	850 000	250 000							AP0172
699 523	150 477											AP0171
343 767												AP0169

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2015		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2012	AP0168	Travaux et équipements dans les médiathèques 2012-2014	881 000	568 000			881 000	568 000
2012	AP0167	Projets urbains	1 136 736	41 470			1 136 736	41 470
2012	AP0166	Construction et rénovation des gymnases 2012-2014	6 230 000	876 000			6 230 000	876 000
2012	AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	132 000		68 000		200 000	
2012	AP0164	Projets Arc Centre	18 102 145	2 744 834	-3 360 000		14 742 145	2 744 834
2012	AP0163	Construction/rénovation des équipements sportifs 2012-2014	4 418 000	80 000	1 332 000		5 750 000	80 000
2012	AP0162	Travaux dans les immeubles municipaux 2012-2014	1 692 294		1 755 000		3 447 294	
2012	AP0161	Ancienne Douane	4 240 000		-2 540 510		1 699 490	
2012	AP0160	Ile des sports	17 185 683	9 585 600	106 000		17 291 683	9 585 600
2012	AP0159	Construction et rénovation des CSC 2012-2014	440 000	153 754			440 000	153 754
2011	AP0157	Aménagement du Port du Rhin	11 635 773	8 174 821	1 329 000	200 000	12 964 773	8 374 821
2011	AP0156	Parc naturel urbain	3 000 000				3 000 000	
2011	AP0155	Cité scolaire européenne	35 600 000	16 500 000	580 000		36 180 000	16 500 000
2011	AP0154	Ecole d'architecture	2 740 000				2 740 000	
2011	AP0153	Maîtrise d'ouvrage déléguée/Gestion du patrimoine 2011-2015	8 790 000				8 790 000	
2010	AP0152	Relevés ERP	456 124				456 124	
2010	AP0151	Pôle de service	7 715 500	1 247 727			7 715 500	1 247 727
2010	AP0150	Parc de l'Orangerie	4 392 255	508 029			4 392 255	508 029
2010	AP0148	Plan Lumière	5 558 310	388 914	300 000		5 858 310	388 914
2010	AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	9 748 107	4 144 001	501 722	720 000	10 249 829	4 864 001
2010	AP0146	Pavillon d'accueil touristique du Parc de l'Etoile	1 450 000				1 450 000	
2010	AP0145	Relocalisation de la SPA	3 880 000	249 141			3 880 000	249 141

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						A.P.
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
165 898	104 960	610 141				104 764	22 500	440 736				AP0168
136 146	453 945	181 145	205 000	160 500		1	41 469					AP0167
214 137	160 000	1 040 000	2 315 863	2 500 000				400 000	476 000			AP0166
				200 000								AP0165
7 792 346	3 762 923	2 879 096	307 779			1 993 314	741 520	10 000				AP0164
68 872	329 900	1 729 283	3 221 945	400 000				50 000	30 000			AP0163
377 052	48 941	21 300	500 000	1 400 000	1 100 000							AP0162
360 680	615 010	423 800	300 000									AP0161
1 293 525	1 790 852	6 387 418	4 919 888	2 900 000			4 000 000	4 585 600	500 000	500 000		AP0160
302 943	137 057					10 033	97 662	46 059				AP0159
2 641 086	3 030 000	393 687	6 300 000	600 000		22 775	1 005 546	1 146 500	6 200 000			AP0157
399 652	995 000	825 000	430 348	350 000								AP0156
4 011 954	10 532 565	15 250 983	4 015 664	2 368 834		5 728 000	3 030 000	3 030 000	2 860 000	1 852 000		AP0155
2 200 000	510 000	30 000										AP0154
5 757 000	2 290 000	743 000										AP0153
439 838	16 286											AP0152
1 601 304	2 737 681	2 851 515	525 000				495 629	752 098				AP0151
1 838 577	199 905	220 000	841 563	1 292 209		2 139			200 000	305 890		AP0150
3 195 897	522 541	919 950	994 923	225 000		343 541	45 373					AP0148
1 645 604	704 976	1 183 532	1 165 200	727 500	4 823 018	1					4 864 000	AP0147
1 425 876	24 124											AP0146
		1 750 000	2 130 000				68 000	90 000	91 141			AP0145

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2015		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2010	AP0144	Aménagements urbains	2 820 482	688 142			2 820 482	688 142
2010	AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	147 000	70 450	-1 146		145 854	70 450
2010	AP0142	Mise en sécurité des Halles	7 286 000		-1 000 000		6 286 000	
2010	AP0140	Maisons de la santé	750 000		-750 000			
2010	AP0139	Projet Opéra	9 953 181	4 702 468	1 044 115		10 997 296	4 702 468
2009	AP0137	Opération d'aménagement Aristide Briand	4 250 000	2 059 334			4 250 000	2 059 334
2009	AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	1 016 732	86 850			1 016 732	86 850
2009	AP0135	Travaux et équipements dans les médiathèques 2009-2011	342 987	150 000			342 987	150 000
2009	AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	22 572 926	1 044 851	-4 437 020		18 135 906	1 044 851
2009	AP0133	Construction et rénovation Equipements sportifs 2009-2011	15 211 166	1 255 524	-1 875 991	-364 550	13 335 175	890 974
2009	AP0132	Construction et rénovation des CSC 2009-2011	13 634 108	3 514 422	-1 190 522		12 443 587	3 514 422
2009	AP0131	Construction et rénovation des gymnases 2009-2011	25 398 600	6 258 769	442 000		25 840 600	6 258 769
2009	AP0130	Construction et rénovation des crèches et HG 2009-2011	17 520 729	4 967 310			17 520 729	4 967 310
2009	AP0129	Construction et rénovation des CMS 2009-2011	5 353 612	2 328 882	-1 700 000	-628 763	3 653 612	1 700 119
2009	AP0128	Aménagement et modernisation des parkings 2009-2011	1 771 348	138 921			1 771 348	138 921
2009	AP0127	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2009-2011	12 756 866	10 498	-1 250 000		11 506 866	10 498
2009	AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	118 707 358	12 690 844	-8 109 037		110 598 321	12 690 844
2008	AP0119	Acquis. véhicules et engins pour les services - 2010/2012	1 640 011				1 640 011	
2007	AP0120	Danube	444 974				444 974	
2007	AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	448 379				448 379	
2007	AP0114	Aménagement du terrain du Bruckhof	4 189 664	2			4 189 664	2
2007	AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	7 406 229	3 184 900	24 241 874		31 648 104	3 184 900

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						A.P.
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
276 783	110 000	1 432 732	1 000 967			62 709	58 750	324 932	206 669	35 082		AP0144
145 854						70 450						AP0143
3 188 913	2 415 000	682 087										AP0142
												AP0140
1 907 382	84 021	55 893	150 000	300 000	8 500 000	280 992		2 221 476	2 200 000			AP0139
1 082 755	2 430 000	737 245				1	2 059 333					AP0137
916 314	66 755	33 663				85 045		1 805				AP0136
306 457	22 557	13 973				150 000						AP0135
7 536 701	5 288 483	3 088 587	1 144 138		1 077 997	328 557	571 810	144 484				AP0134
8 697 825	2 658 164	1 215 945	763 241			243 413	210 275	293 007	85 000	59 280		AP0133
9 693 286	1 853 523	896 778				1 759 531	1 076 693	594 961	45 000	38 237		AP0132
14 493 902	9 046 913	2 092 595	207 189			2 638 599	1 409 845	1 910 325	200 000	100 000		AP0131
10 976 962	5 466 341	477 425	100 000	500 000		1 447 299	868 788	1 259 253	432 000	959 970		AP0130
3 573 583	80 029					1 093 499	472 221	134 400				AP0129
1 477 893	140 000	100 000	53 455			138 921						AP0128
8 094 676	1 428 385	233 804	800 000	950 000		10 498						AP0127
47 257 443	15 094 161	9 085 744	6 389 627	8 600 000	24 171 347	5 130 935	1 357 432	5 650 542	551 935			AP0126
1 640 011												AP0119
349 384	95 590											AP0120
171 659	63 100	60 000	153 620									AP0117
3 900 969	212 283	76 411				2						AP0114
991 341	55 387	101 376	300 000	700 000	29 500 000			78 000	1 553 450	1 553 450		AP0113

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2015		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2007	AP0112	Participation au Réaménagement de la Gare	2 000 000				2 000 000	
2007	AP0109	Gestion des réserves naturelles	3 850 001	2 755 481			3 850 001	2 755 481
2006	AP0106	Liaison interports	2 081 051				2 081 051	
2006	AP0103	Gestion des Parcs et des Espaces Verts	1 111 875	530 000		-130 000	1 111 875	400 000
2006	AP0101	Réhabilitation - Aubette	2 342 159				2 342 159	
2005	AP0088	Reconstruction du CMS et du CSC Montagne verte	3 198 619	874 570			3 198 619	874 570
2004	AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	34 254 513	6 085 610	159		34 254 672	6 085 610
2004	AP0084	Acquisition d'horodateurs	8 843 045				8 843 045	
2004	AP0069	Aménagements sportifs	4 474 821	1 658 451			4 474 821	1 658 451
2004	AP0062	Gestion des forêts	759 990				759 990	
2004	AP0061	Politique de l'Arbre	967 000	472 000	-1 315		965 685	472 000
2004	AP0060	Parc de l'Orangerie	163 000				163 000	
2004	AP0056	Réhabilitation du barrage Vauban	5 887 667	1 089 867	-300 000	-125 000	5 587 667	964 867
2004	AP0054	Travaux dans les immeubles municipaux	350 001				350 001	
2004	AP0052	Palais de la musique et des Congrès	16 552 948	20 264	-700 000		15 852 948	20 264
2004	AP0050	Place Kléber	8 559 999	4 903	-470 000		8 089 999	4 903
2004	AP0049	Aménagement de parkings	1 841 720				1 841 720	
2004	AP0045	Aménagement de locaux - Bâtiments publics	701 863				701 863	
2004	AP0043	Cité de la musique et de la danse	30 204 379	19 631 814			30 204 379	19 631 814
2004	AP0038	Restauration des tapisseries du musée des arts décoratifs	458 989	146 504	-1 661		457 327	146 504
2004	AP0036	Musée historique	13 164 042	6 597 265	-180 000		12 984 042	6 597 265
2004	AP0035	Réhabilitation des musées	22 597 343	153 200	354 381		22 951 724	153 200

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						A.P.
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
2 000 000												AP0112
2 812 116	921 766	116 119				937 174	868 570	949 737				AP0109
1 993 436	87 615											AP0106
537 219	50 000	30 000	194 657	300 000			355 000	45 000				AP0103
2 300 034	42 125											AP0101
3 198 619						874 570						AP0088
21 641 006	4 214 272	4 424 701	3 474 692	500 000		3 401 550	1 693 720	806 741	183 599			AP8001
7 148 687	50 000	240 000	1 004 357	400 000								AP0084
4 474 821						1 310 277	348 174					AP0069
701 660		10 000	48 330									AP0062
849 247	46 000	17 500	17 500	35 439		472 000						AP0061
140 796	5 000	17 204										AP0060
5 550 218	37 449					964 867						AP0056
310 254	4 493	35 254										AP0054
11 874 681	2 561 762	1 316 505	100 000			20 264						AP0052
7 977 504	30 695	81 800				4 903						AP0050
1 748 748	92 973											AP0049
701 863												AP0045
29 763 715	374 851	65 813				19 631 814						AP0043
457 327						71 503		75 001				AP0038
12 272 237	610 502	101 303				5 720 718	512 932	363 615				AP0036
340 675	111 049	100 000	850 000	1 700 000	19 850 000	78 734	14 466	60 000				AP0035

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2015		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2004	AP0029	Travaux d'aménagement sur les équipements culturels	6 902 641	1 847 560	-627 791		6 274 850	1 847 560
2004	AP0028	Travaux dans les centres socio-culturels	144 116				144 116	
2004	AP0027	Réalisation de nouveaux équipements socio-éducatifs	1 258 485				1 258 485	
2004	AP0026	Travaux d'aménagement dans les auberges de jeunesse	580 000				580 000	
2004	AP0023	Aménagement de terrains de sport et stades	1 582 992	17 372			1 582 992	17 372
2004	AP0022	Homologation des enceintes sportives	1 356 114				1 356 114	
2004	AP0020	Création et réfection de salles de sport et gymnases	602 656	64			602 656	64
2004	AP0019	Travaux lourds de mise en sécurité des écoles	6 085 187	1 360 755			6 085 187	1 360 755
2004	AP0018	Travaux moyens de mise en sécurité des écoles	7 266 865				7 266 865	
2004	AP0015	Trav.de gros entretiens bâtiments et logements de fonction	392 279				392 279	
2004	AP0014	Trav.réfection et aménagts fonctionnels sur les écoles	1 499 291				1 499 291	
2004	AP0013	Extension, restructuration et rénovation des bât .scolaires	4 244 986	188 393			4 244 986	188 393
2004	AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	3 155 318	39 997	447 623		3 602 941	39 997
2004	AP0010	Aménagt et restructuration de crèches et haltes garderies	6 923 523	3 962 885		-5 447	6 923 523	3 957 438
2004	AP0005	ZAC Etoile	4 919 645	4			4 919 645	4
		TOTAL	687 024 408	144 478 777	35 718 124	-333 760	722 742 531	144 145 017

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						A.P.
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP Ult	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE Ult	
6 274 343	508					1 847 560						AP0029
74 326	69 790											AP0028
1 258 485												AP0027
97 224	452 204	30 572										AP0026
1 568 576	14 416					1 172		16 200				AP0023
1 356 114												AP0022
602 656						64						AP0020
4 996 710	899 553	188 924				1 360 755						AP0019
7 266 481	383											AP0018
392 279												AP0015
1 499 291												AP0014
4 210 447	34 539					188 393						AP0013
2 376 730	176 211	100 000	200 000	250 000	500 000	39 997						AP0012
6 923 315	208					3 957 438						AP0010
1 995 617		1 200 000	1 724 028			4						AP0005
324 558 226	94 078 367	79 160 394	73 174 109	48 041 739	103 729 698	62 528 775	21 744 067	31 839 473	16 814 794	6 353 909	4 864 000	

VILLE DE STRASBOURG

BUDGET PRIMITIF VILLE 2015
ETAT DU PERSONNEL VILLE AU 1ER JANVIER 2015

Grades ou Emplois (1)	Catégories	Effectifs budgétaires
Directeur général des services		0
Directeur général des services techniques		0
Directeur général adjoint des services		0
Collaborateur de cabinet		6
Filière administrative		16
Administrateur hors classe	A	3
Administrateur	A	4
Directeur	A	5
Attaché principal	A	2
Attaché	A	2
Filière technique		2
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	A	0
Ingénieur en chef classe normale	A	2
Ingénieur principal	A	0
Ingénieur	A	0
Filière médico-sociale		0
Psychologue classe normale	A	0
Total		24

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération
1	A	CAB	1260
1	A	CAB	1183
1	A	CAB	974
1	A	CAB	939
1	A	CAB	899
1	A	CAB	653
1	A	ADM	A2

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTE	AVANTAGES ACCORDES	
direction du protocole	Nécessité absolue de service	4, rue Brûlée 67000 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et	gratuité loyer gratuité des fluides	
direction des espaces publics et naturels	Nécessité absolue de service	Domaine de la Bussière 155, rue Kempf 67000 STRASBOURG	agent des espaces naturels	surveillance des bâtiments ,des installations des chevaux	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques	
		Domaine du Gros-Chêne 1, rue du Bauerngrund 67000 STRASBOURG	agent des espaces naturels	surveillance des bâtiments ,des installations des chevaux	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques	
		Impasse des bosquets 67000 STRASBOURG	agent des espaces naturels	surveillance des bâtiments et des installations avec une mission horticole	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques	
		Maison forestière de l'Unterjaegerhof 401, route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	agent des espaces naturels	surveillance des bâtiments ,des installations des chevaux	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques	
	Utilité de service		61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien du réseau routier	intervention en cas de sinistre et de dégradations du réseau routier	gratuité de 20% du loyer
			61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien du réseau routier	intervention en cas de sinistre et de dégradations du réseau routier	gratuité de 20% du loyer
			61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien de l'éclairage public	intervention en cas de sinistre et de dégradations de l'éclairage public	gratuité de 20% du loyer
61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG			entretien de l'éclairage public	intervention en cas de sinistre et de dégradations de l'éclairage public	gratuité de 20% du loyer	
61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG			entretien de l'éclairage public	intervention en cas de sinistre et de dégradations de l'éclairage public	gratuité de 20% du loyer	
direction de la construction et du patrimoine bâti	Nécessité absolue de service	2, rue du Commandant François 67100 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides	

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTE	AVANTAGES ACCORDES
	Utilité de service	6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien du bâtiment	gratuité de 20% du loyer
direction de l'animation urbaine	Nécessité absolue de service	Maisons des associations 19, rue des Couples 67000 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
	Utilité de service	Bourse 1 place de Lattre de Tassigny 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	gratuité de 20% du loyer
		Centre culturel Neudorf 5, place Albert Schweitzer 67100 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	gratuité de 20% du loyer
		Centre de loisirs de la Roberstau 78, rue du Docteur François 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	gratuité de 20% du loyer
		Maison des associations de la Robertsau 119, rue Boecklin 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	gratuité de 20% du loyer
		Maison des syndicats 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	gratuité de 20% du loyer
		Palais des Fêtes 5, rue Sellenick 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	gratuité de 20% du loyer
direction de la culture	Nécessité absolue de service	10 a, rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG	conservateur en chef	coordination des services des musées	gratuité loyer gratuité des fluides
		15, rue Oberlin 67000 STRASBOURG + 43 bld Clémenceau (garage)	conservateur en chef	coordination des services des musées	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole des Arts Décoratifs 1, rue de l'Académie 67000 STRASBOURG	concierge	entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Espace culturel Django Reinhardt 4 impasse Kiefer	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTE	AVANTAGES ACCORDES
	Utilité de service	Musée 5, place du Château 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité de 20% du loyer
direction de l'enfance et de l'éducation	Nécessité absolue de service	Ecole Brigitte 17, rue Lamartine 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole de Koenigshoffen 61, rte des Romains 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole de la Faisanderie Domaine de la Faisanderie Route de la Faisanderie 67400 ILLKIRCH	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole de la Meinau 66, route de la Meinau 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillant et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole de la Musau 73, rue St Aloïse 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole de la Ziegelau 1, rue de la Ziegelau 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole du Gliesberg 8 A, Chemin du Gliesberg 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole du Hohberg 6, rue du Hohberg 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole du Neufeld 1, rue du Sundgau 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole du Rhin 170, route du Rhin 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
				<u>Relogement temporaire (pendant les travaux) : 7, rue de Fréland</u>	

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTE	AVANTAGES ACCORDES
		Ecole du Stockfeld 1, rue Lorient 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole du Ziegelwasser 7, rue Bergerac 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole Eléonore 82, boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole Erckmann-Chatrion 280, route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole Gustave Doré 173, route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole Gutenberg 26, rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole Guynemer 11, rue d'Argenton 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole internationale Vauban 10, rue Vauban 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole Karine 3 chemin Jean Cocteau 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole Léonard de Vinci 11, rue Léonard de Vinci 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole Louvois et Oberlin 59, rue du Jura 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole Martin Schongauer 96, rue Martin Schongauer 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTE	AVANTAGES ACCORDES
		Ecole maternelle Cronenbourg 10, rue des Enfants 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole maternelle Vauban 6, rue de Louvain 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole primaire Robertsau 18, rue Adler 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole primaire Schoepflin 1, rue de l' Ecrevisse 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole St Jean 11, rue des Bonnes Gens 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Ecole St Thomas 2, rue de la Monnaie 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire "ARIANE-ICARE" 5 rue Roland Garros	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire "Marcelle CAHN"	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Adolphe Wurtz 53, rue du Rieth 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Albert Legrand 2, rue de Huningue 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Ampère 41, rue de Wattwiller 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Branly 7, rue Léon Boll 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTE	AVANTAGES ACCORDES
		Groupe scolaire Canardière 8, Avenue de Normandie 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Catherine 1, chemin Alphonse Daudet 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire de la Niederau 8, rue de la Papeterie 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Finkwiller 2, place Henri Dunant 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Gustave Stoskopf 28 rue Colette	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire J. -Baptiste Schwilgué 41, rue de la Doller 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Jacqueline 5 Allée Jack LONDON 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Jacques Sturm 11, rue d'Upsal 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Jean Fischart 8, rue de Provence 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Langevin I 27, rue Lavoisier 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Louis Pasteur/Ste Madeleine 14, rue des Veaux 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTE	AVANTAGES ACCORDES
		Groupe scolaire Perey (Marguerite) 19, rue du Rieth	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Rodolphe Reuss 54, allée Reuss 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Groupe scolaire Ste Aurélie 1, rue de Rosheim 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
direction des sports	Nécessité absolue de service	Centre sportif Esplanade 15, rue Louvois 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Centre sportif ouest 6, rue du Chemin Long 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Centre sportif Robertsau 212, route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Centre sportif sud 5, rue des Vanneaux 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Gymnase Crabbé Ilot Crabbé Allée des déportés 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Hall Jean-Nicolas MULLER 36, rue Languedoc 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Parc sport et loisirs vélodrome rue Baden Powell 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Stade A.S. Musau 31, rue du Corps de Garde 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTE	AVANTAGES ACCORDES
		Stade Charles FREY 11 , rue du Schnokeloch 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Stade de la Ganzau 10, rue Amédée Caillot 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Stade de l'III 5, quai Ernest Bevin 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Stade Exes 31, rue du Rieth 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Stade Paco Matéo Rue Colette 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Stade Pourtalès 120, rue Kempf 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Stade Vauban 2, place de Kehl 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Zone sportive Elsau 18, rue Van Eyck 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
		Zone sportive Hautepierre rue Baden Powell 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques
direction de la population, des élections et des cultes	Utilité de service	cimetière sud 184, rue du Rhin Tortu 67000 STRASBOURG	préposé	intervention en cas de situation exceptionnelle mettant en cause la sécurité des bâtiments ou du public	gratuité de 20% du loyer
direction des solidarités et de la santé	Nécessité absolue de service	Centre médico-social 19, rue de Berne 67000 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	gratuité loyer gratuité des fluides énergétiques

Ville de Strasbourg

1	Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin (A.M.R.67)
2	Association des Maires du Bas-Rhin
3	Association de Maires des grandes villes de France
4	Tempo territorial
5	Elus contre la violence faite aux femmes
6	Institut International des Droits de l'Homme
7	Réseau des Villes Educatrices
8	Association Nationale des Directeurs de la Restauration Scolaire (AGORES)
9	Réseau Idéal - Petite enfance -
10	Observatoire Nationale de l'action sociale décentralisée (O.D.A.S)
11	Ass. Francophone des Villes Amies des Aînées
12	A.B.R.A.P.A.
13	G.I.P. - Alsace-Géontologie
14	Réseau IDEAL A.S.E.
15	Fédération française des espaces de rencontre
16	Réseau Maternité Addiction
17	Réseau idéal santé territoriale - médecins territoriaux -
18	Association nationale des élus en charge du sport (A.N.D.E.S.)
19	Union des professionnels du pôle funéraire public
20	Association des utilisateurs Logitud (A.D.U.L.)
21	Association TGV Est Européen
22	Magistrale fur Europa
23	Association des Maires des Communes Forestières
24	Réserve Naturelle de France
25	Fedenatur
26	Programme européen des forêts certifiés (Fibois P.E.F.C.)
27	Sté Française d'arboriculture
28	Conseil d'architecte urbanisme et environnement (C.A.U.E.)
29	AMARIS
30	Cités Interculturelles
31	Organisation des Villes du Patrimoine Mondial
32	Association des biens français du patrimoine mondial de l'UNESCO
33	Icomos France
34	La Fondation du Patrimoine
35	The league of historical cities
36	Association nationale des Villes et pays d'art et histoire
37	Association "Zone franche le réseau des musiques du monde"
38	Office pour la langue et Culture d'Alsace
39	Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.)
40	Culture action Europe
41	Cités et Gouvernements locaux unis
42	Association Européenne des Conservatoires (A.E.C.)
43	Société des éditeurs et auteurs de musique (I.S.M.N.)

44	Association "Edouard et Rodolphe REUSS"
45	Association "Fondation de Marie Jaël"
46	Association pour le développement et la recherche sur les artothèques (A.D.R.A.)
47	Club de la Presse
48	Club de la Presse
49	Association Française des Orchestres
50	Association du passeport des musées du Rhin supérieur
51	French Regional & Américan Museum Exchange (FRAME)
52	Vidéomuseum centre G Pompidou
53	Syndicat National des Scènes Publiques (S.N.S.P.)
54	Ass. QUINTEST
55	Conseil français de la citoyenneté de résidence (C.O.F.R.A.C.I.R.)
56	Ass. DECIBEL
57	Forum français pour la sécurité urbaine
58	Club de la presse
59	Association Française des Conseils des Communes & Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.)
60	Eurocities
61	Association des Agences de la Démocratie Locale
62	Institut Confucius d'Alsace
63	Association internationale des maires responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophone (A.I.M.F.)
64	Association pour la promotion de l'Alsace
65	Ass. Nationale des conseils des jeunes (A.N.A.C.E.J.)
66	Association des Villes Marraines
67	Association des amis du mémorial de l'Alsace - Moselle (A.M.A.M.)

Annexe ATR - exercice 2013

annexe aux documents budgétaires

En application de l'article L 2313 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe :

- de la liste des **organismes** pour lesquels la commune :
 - détient une part de capital,
 - ou a garanti un emprunt,
 - ou a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.

- de la liste des **délégués de service public**.

Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

- Ces informations sont disponibles :
 - ↳ dans l'annexe au compte administratif adopté par le conseil communautaire du 23 juin 2014 (rubrique « Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions»). Y sont répertoriées toutes les aides (subventions ou avantages en nature) consenties aux organismes quelle que soit leur nature juridique, dès le premier euro,
 - ↳ dans l'annexe au compte administratif du 23 juin 2014 (rubrique « état de la dette ») pour les informations relatives aux garanties d'emprunt accordées à ces mêmes organismes conformément à l'article R 2313-3 du CGCT,
 - ↳ dans le rapport soumis au conseil communautaire du 15 décembre 2014 pour la liste des délégataires de service public (rubrique « synthèse des rapports d'activité 2013 des délégations de service publics » intégrant une liste récapitulative des délégataires concernés).

- En complément figure, dans le document joint, l'état de participation de la collectivité dans les sociétés à capitaux mixtes.

- L'ensemble des comptes, clôturés en 2013, des organismes concernés est disponible en version papier auprès de l'administration.

SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES

	<i>subvention versée en 2013 (en €)</i>	<i>emprunt garanti : capital restant dû au 31/12/2013 (en €)</i>	<i>Capital détenu par la Ville au 31/12/2013</i>	<i>organisme bénéficiaire d'un contrat de délégation</i>
COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS - CTS			0,76 %	▪ Concession (transport public)
HABITATION MODERNE	42 033	7 199	52,76 %	
LOCUSEM (ex SAIEM)			18,39%	
MAISON DE L'ALSACE			3,75 %	
RESEAU GDS (ancien Gaz de Strasbourg)			50,06 %	Concession (distribution gaz)
S.A.E.M. SOCIETE DES PARKINGS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG - PARCUS	292 292		10,00%	▪ Régie intéressée (stationnement/ voirie) ▪ Affermage (Bateliers) ▪ - Gérance (Halles)
SAEM MARCHE D'INTERET NATIONAL DE STRASBOURG - SAMINS			24,78 %	
SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG - SERS		1 160 675	26,04 %	
STRASBOURG EVENEMENTS			65,31 %	Affermage (PMC et Parc expo)
STRASBOURG ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – BASKET - SIG	680 000		25.20 %	

ORGANISMES PRIVES NON ASSOCIATIFS

	<i>subvention versée en 2013 (en €)</i>	<i>emprunt garanti : capital restant dû au 31/12/2013 (en €)</i>	<i>Capital détenu par la Ville au 31/12/2013</i>	<i>organisme bénéficiaire d'un contrat de délégation</i>
COMPAGNIE FRANCAISE DE NAVIGATION RHENANE - CFNR			0,58 %	
SACICAP			11,08 %	
SOCOLOPO			0,06 %	
SOFIDAL			1,67 %	
PORT AUTONOME DE STRASBOURG			50 %	

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES

TARIFS DES MARCHES DE PLEIN AIR ET COUVERT

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Marchés de plein air		
Droits de place	par m ² /par jour	1,10 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	5,80 €
2. Marché couvert (Halle de Neudorf)		
Droits de place	par m ² /par jour	1,20 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	5,80 €
<u>Observations :</u> Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche.		

TARIFS DES FOIRES - KERMESSES

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands, jeux, boutiques de vente, manèges et autres métiers		
Jusqu'à 150 m ²	par m ² /par période	3,85 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ² /par période	2,05 €
Tranche au dessus de 300 m ²	par m ² /par période	1,15 €

2. Minimum de perception par établissement		
Droits de place	forfait	32,00 €
<u>Observations :</u> Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche. Aucune participation supplémentaire ne sera exigée, hormis les frais de branchement électrique individuel.		

Date d'effet : 1er janvier 2015

TARIFS FOIRE SAINT JEAN

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands, jeux, boutiques, manèges et autres métiers		
Droits de place		
Jusqu'à 150 m ²	par m ²	6,90 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ²	3,50 €
Tranche au dessus de 300 m ²	par m ²	1,90 €
2. Brasseries (structures mobiles)		
Droits de place	forfait	724,20 €
3. Droit minimum par établissement		
Droits de place	forfait	32,00 €
4. Frais de communication et de promotion		
Boutiques	par ml de façade	26,30 €
Manèges enfantins < 18 ml	par ml de façade	31,50 €
Manèges enfantins > 18 ml	forfait	577,50 €
Boîtes à rire et similaires	forfait	577,50 €
Gros manèges	forfait	924,00 €
5. Consommation d'eau		
Manèges utilisant de grands volumes d'eau	mise en place d'un compteur spécifique	
Aquaboules et manèges utilisant l'eau à l'exception des manèges utilisant de grands volumes d'eau	forfait	180,20 €
Grandes brasseries	forfait	200,30 €
Stands alimentaires (confiseries, restauration rapide...)	forfait	69,30 €
Caravanes	forfait	69,30 €
Piscines privées	forfait	150,00 €

6. Electricité par stand, selon puissance demandée

Jusqu'à 30 A (18 kVa)	forfait	90,00 €
De 31 à 60 A (36 kVa)	forfait	180,00 €
De 61 à 130 A (78 kVa)	forfait	270,00 €
De 131 à 240 A (144 kVa)	forfait	380,00 €
De 241 à 400 A (240 kVa)	forfait	475,00 €
Caravane principale	forfait	67,00 €

Observations

Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche.

Prix fixés pour la durée de la manifestation.

TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DE NOEL 2015

SITES	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands et boutiques rue de la Comédie, places Broglie, Cathédrale, Château, Corbeau, Austerlitz, Gare, Gutenberg, Etoile et autres sites le cas échéant		
Droits de place	par m ² /par période	79,50 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	146,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	293,00 €
Droits de place (frais de promotion et de gardiennage inclus)	par m ² /par jour	3,30 €
2. Stands et boutiques places Benjamin Zix, des Meuniers et secteur Marché Neuf / Temple Neuf		
Droits de place	par m ² /par période	46,10 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	146,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	293,00 €
Droits de place (frais de promotion et de gardiennage inclus)	par m ² /par jour	2,40 €
3. Stands Marché du Bredele et des Vignerons		
Droits de place (frais de promotion et de gardiennage inclus)	par m ² /par jour	3,30 €
4. Vendeurs de Sapins		
a) Place Broglie		
Droits de place	par emplacement/par période	620,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	146,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	293,00 €
b) Place Kléber		
Droits de place	par emplacement/par période	620,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	146,00 €
c) Autres sites		
Droits de place	par emplacement/par	620,00 €

	période	
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	146,00 €
5. Noël du Livre		
Droits de place	par table/par période	198,00 €
6. Manèges places de la Cathédrale, d'Austerlitz, Gutenberg ou sur autres sites de Noël		
Droits de place	par m ² /par période	35,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	146,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	293,00 €
<p>Observations : Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Lors du recouvrement, les montants encaissés seront arrondis à la dizaine de centime la plus proche. Aucune participation supplémentaire ne sera exigée hormis les frais de branchement et de consommation d'électricité individuels facturés par l'Electricité de Strasbourg.</p>		

DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du stationnement payant sur voirie, sont les suivants :

1) tarifs usagers horaires :

- zone rouge	2,10 € par heure
- dépose Gare sur voirie	1,10 € par demi-heure
- zone orange	1,70 € par heure
- zone verte	0,50 € par heure
	1 € pour 3 heures

2) forfait journalier (carte à gratter) :

7 € par jour

3) forfait demi-journée pour les personnes handicapées (carte à gratter)

3,50 € par demi-journée

4) forfaits résidant :

- forfait mensuel	10 € par mois
- forfait 12H	2,20 €
- forfait Résidéo	30 min gratuites (dans la zone de résidence)

TARIFS DANS LES PARKINGS EN OUVRAGE

TARIFS HORAIRES 2015 EN € PARKING BATELIERS

DUREE DE STATIONNEMENT	2015	
	Unité	Cumul
de 0h à 1h	1,50	1,50
de 1h à 1h30	0,80	2,30
de 1h30 à 2h	0,70	3,00
de 2h à 2h30	0,80	3,80
de 2h30 à 3h	0,70	4,50
de 3h à 3h30	0,80	5,30
de 3h30 à 4h	0,70	6,00
de 4h à 5h	0,70	6,70
de 5h à 6h	0,70	7,40
de 6h à 7h	0,70	8,10
de 7h à 8h	0,70	8,80
de 8h à 9h	0,70	9,50
de 9h à 10h	0,70	10,20
de 10h à 11h	0,70	10,90
de 11h à 12h	0,70	11,60
de 12h à 13h	0,70	12,30
de 13h à 19h	0	12,30
de 19h à 24h	2,30	14,60
FORFAIT SOIREE (20H A 2H DU MATIN)	2,00	
FORFAIT NUIT (2H A 7H DU MATIN)	2,00	
24 H DE STATIONNEMENT	14,60	
TICKET PERDU	15,00	
JOUR SUPPLEMENTAIRE	14,60	
TARIFS MOTOS	50% de réduction	

TARIFS HORAIRES 2015 EN € PARKING HALLES P2-SEBASTOPOL

DUREE DE STATIONNEMENT	2015	
	Unité	Cumul
de 0h à 1h	1,50	1,50
de 1h à 1h30	0,80	2,30
de 1h30 à 2h	0,70	3,00
de 2h à 2h30	0,80	3,80
de 2h30 à 3h	0,70	4,50
de 3h à 3h30	0,80	5,30
de 3h30 à 4h	0,70	6,00
de 4h à 5h	0,70	6,70
de 5h à 6h	0,70	7,40
de 6h à 7h	0,70	8,10
de 7h à 8h	0,70	8,80
de 8h à 9h	0,70	9,50
de 9h à 10h	0,70	10,20
de 10h à 11h	0,70	10,90
de 11h à 12h	0,70	11,60
de 12h à 13h	0,70	12,30
de 13h à 19h	0	12,30
de 19h à 24h	2,30	14,60
FORFAIT SOIREE (20H A 2H DU MATIN)	2,00	
FORFAIT NUIT (2H A 7H DU MATIN)	2,00	
24 H DE STATIONNEMENT	14,60	
TICKET PERDU	15,00	
JOUR SUPPLEMENTAIRE	14,60	
TARIFS MOTOS	50% de réduction	

TARIFS HORAIRES 2015 EN € PARKINGS HALLES P1-MARAIS VERT ET P3-WILSON

DUREE DE STATIONNEMENT	2015	
	Unité	Cumul
de 0h à 1h	1,50	1,50
de 1h à 1h30	0,80	2,30
de 1h30 à 2h	0,70	3,00
de 2h à 2h30	0,80	3,80
de 2h30 à 3h	0,70	4,50
de 3h à 3h30	0,80	5,30
de 3h30 à 4h	0,70	6,00
de 4h à 5h	0,70	6,70
de 5h à 6h	0,70	7,40
de 6h à 7h	0,70	8,10
de 7h à 8h	0,70	8,80
de 8h à 9h	0,70	9,50
de 9h à 10h	0,70	10,20
de 10h à 11h	0,70	10,90
de 11h à 12h	0,70	11,60
de 12h à 13h	0,70	12,30
de 13h à 14h	1,50	13,80
de 14h à 20h	2,5	16,30
de 20h à 24h	2,1	18,40
FORFAIT SOIREE (20H A 2H DU MATIN)	2,00	
FORFAIT NUIT (2H A 7H DU MATIN)	2,00	
24 H DE STATIONNEMENT	18,40	
TICKET PERDU	19,00	
JOUR SUPPLEMENTAIRE	18,40	
TARIFS MOTOS	50% de réduction	

TARIFS ABONNEMENTS 2015

TARIFS MENSUELS EN €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	2015
Bateliers	90,00 €
Halles P1	90,00 €
Halles P1 - Résidéo	39,00 €
Halles P2	90,00 €
Halles P3	-

RESIDANTS NUIT

(17H-9H du lundi au vendredi + sa, di et JF)

	2015
Bateliers	40,00 €
Halles P1	-
Halles P2	40,00 €
Halles P3	-

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	2015
Bateliers	135,00 €
Halles P1	135,00 €
Halles P2	135,00 €
Halles P3	-

VISITEURS JOUR (7H - 21 H)

	2015
Bateliers	114,00 €
Halles P1	114,00 €
Halles P2	114,00 €
Halles P3	114,00 €

TARIFS ABONNEMENTS 2015

TARIFS TRIMESTRIELS EN €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	2015
Bateliers	252,00 €
Halles P1	252,00 €
Halles P1 - Résidéo	111,00 €
Halles P2	252,00 €
Halles P3	

RESIDANTS NUIT

(17H-9H du lundi au vendredi + sa, di et JF)

	2015
Bateliers	97,00 €
Halles P1	-
Halles P2	97,00 €
Halles P3	-

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	2015
Bateliers	351,00 €
Halles P1	351,00 €
Halles P2	351,00 €
Halles P3	-

VISITEURS JOUR (7H - 21H)

	2015
Bateliers	301,00 €
Halles P1	301,00 €
Halles P2	301,00 €
Halles P3 (sauf dim et J.F.)	301,00 €

TARIFS ABONNEMENTS 2015

TARIFS ANNUELS EN €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	2015
Bateliers	887,00 €
Halles P1	887,00 €
Halles P1 - Résidéo	383,00 €
Halles P2	887,00 €
Halles P3	-

RESIDANTS NUIT

(17H-9H du lundi au vendredi + sa, di et JF)

	2015
Bateliers	368,00 €
Halles P1	-
Halles P2	368,00 €
Halles P3	-

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	2015
Bateliers	1 311,00 €
Halles P1	1 311,00 €
Halles P2	1 311,00 €
Halles P3	-

VISITEURS JOUR (7H - 21H)

	2015
Bateliers	1 112,00 €
Halles P1	1 112,00 €
Halles P2	1 112,00 €
Halles P3 (sauf dim et J.F.)	1 112,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Budget primitif de l'Oeuvre Notre-Dame

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

1. *approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,*

a) *arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	756 580,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 646 420,00 €
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
66	Charges financières	11 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
		<hr/>
		2 570 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	822 300,00 €
74	Dotations et participations	950 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	746 300,00 €
77	Produits exceptionnels	51 400,00 €
		<hr/>
		2 570 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	31 435,91 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	257 500,00 €
23	Immobilisations en cours	3 461 064,09 €
		<hr/>
		3 860 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	10 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	166 480,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 133 520,00 €
		<hr/>
		3 860 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

<i>En DEPENSES</i>	12 684 474 €
<i>En RECETTES</i>	466 480 €

b) *approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,*

2. autorise le Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Encours total de la dette actuelle : 0 €

Encours de la dette envisagée pour l'année 2015 : il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont:

- 100% maximum de l'encours de dette classée I-A,
- 50% maximum de l'encours de dette classée I-B,
- 0% pour les autres classifications

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- Ou un forfait de 5 000 euros

3. autorise le Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 €,

4. *approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,*
5. *approuve le remboursement à la Communauté Urbaine de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'œuvre Notre-Dame*
6. *informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :*
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=6c8AYknY9t03gAwqjit1MD>

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - OND

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

BP

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

OND

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté *		Révision AP votée au BP 2015		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2012	AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	5 288 000		2 134 600	466 480	7 422 600	466 480
2010	AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	640 000		114 455		754 455	
2009	AP0125	Presbytère de la Cathédrale	472 850		-2 371		470 479	
2009	AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2009-2013	358 870		-63 462		295 408	
2008	AP0123	Mur Ouest du transept Sud	171 354		-8 349		163 005	
2004	AP0080	Patrimoine O.N.D	3 918 800		-340 273		3 578 527	
		TOTAL	10 849 874		1 834 600	466 480	12 684 474	466 480

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						
Mandats émis 2004 à 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP UIt	Titres émis 2004 à 2013	RE 2014	RE 2015	RE 2016	RE 2017	RE UIt	A.P.
42 600	707 627	1 527 000	3 305 000	1 840 373				166 480	100 000	100 000	100 000	AP0170
207 650	225 933	220 884	50 000	49 988								AP0149
470 479												AP0125
219 120	26 107	50 182										AP0124
163 005												AP0123
514 890	1 400 639	1 662 998										AP0080
1 617 743	2 360 305	3 461 064	3 355 000	1 890 361				166 480	100 000	100 000	100 000	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Protocole d'accord en vue de la conclusion du contrat de plan pour la période 2015 - 2020.

Le 18 novembre, le Gouvernement a transmis aux Préfets de Régions leur mandat pour la négociation des contrats de plan Etat-régions 2015-2020, en leur demandant de prévoir la signature, « à partir de début décembre », d'un protocole d'accord avec les partenaires du contrat. La signature formelle du contrat ne pourra intervenir, quant à elle, que dans le courant « des premiers mois de 2015 », après la clôture des dispositifs d'« évaluation stratégique environnementale » et de concertation publique qui seront mis en œuvre par l'Etat, ouvrant ainsi une phase nouvelle dans l'élaboration des contrats de plan par rapport aux contrats précédents.

Dès réception de son mandat, le Préfet en a donné communication aux Exécutifs des collectivités partenaires : Région, Départements, Ville et Communauté urbaine de Strasbourg, Villes et Communautés d'agglomérations de Colmar et de Mulhouse, et, en exécution des instructions reçues, a invité ces collectivités à prendre part à l'élaboration d'un projet de protocole d'accord qui puisse être soumis à l'approbation des différentes assemblées lors de leurs plus prochaines réunions.

Ce protocole d'accord est joint en annexe à la présente délibération sous la forme de tableaux retraçant les engagements susceptibles d'être contractés par chacun des partenaires au titre des différentes thématiques ouvertes à la contractualisation.

La négociation de cet accord a été facilitée par le travail approfondi mené auparavant en commun par l'ensemble des collectivités partenaires avec les services de l'Etat.

1- Le financement du contrat de plan

Intervenant dans un contexte de forte réduction des financements publics, cet exercice de contractualisation appelle réalisme et pragmatisme de la part de l'Etat et des collectivités, tous confrontés à une réduction de leurs capacités financières d'une ampleur inconnue jusqu'alors. En dépit de ce caractère contraint, l'accord trouvé entre les partenaires, tant sur les opérations dont l'inscription est proposée au contrat que sur le volume des crédits à mobiliser pour le financement de celles-ci, permet de maintenir la nécessaire cohérence avec les périodes contractuelles antérieures et de ne pas introduire de rupture dans la

stratégie de développement et d'équipement de l'Alsace mise en œuvre par l'Etat et les grandes collectivités territoriales à travers les contrats de plan précédents.

1.1- La contribution de l'Etat

Aux termes du protocole d'accord soumis à l'examen des conseils, l'Etat s'engage à mobiliser, sur le budget des différents ministères concernés, une enveloppe de 348,85 millions € pour le financement de sa contribution au contrat.

L'Etat indique que, pour mesurer le niveau de son engagement en faveur de l'Alsace sur les 6 années de la période contractuelle à venir, il convient de prendre en compte également d'autres sources de financement :

- 3,4 millions € provenant du budget des organismes de recherche
- 12 millions € provenant du budget de Voies navigables de France
- 90,6 millions € du Plan Campus
- 595 millions € de crédits du PIA (Programme d'investissements d'avenir)

Au total, l'Etat affiche sur la période une mobilisation de 1 milliard € pour l'Alsace, toutes sources de financements prises en compte.

Néanmoins, l'élaboration du contrat de plan proprement dit ne concerne que les seuls crédits dits « contractualisés », c'est-à-dire les crédits en provenance des ministères, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de l'agence de l'eau, pour 348,85 millions €, ainsi que les crédits en provenance des organismes de recherche, pour 3,4 millions €, et du budget de Voies navigables de France, pour 12 millions €, soit un total de 364,25 millions €. S'y ajouteront deux autres enveloppes : une fraction (à définir) d'une enveloppe de 10 millions € pour le financement de projets au titre du volet « usine du futur » dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), et la part réservée à l'Alsace dans le nouveau programme national de renouvellement urbain, en cours d'élaboration.

Pour la période 2007-2013, la contribution de l'Etat au financement du contrat s'élevait à 341,5 millions €, sur 7 ans.

1.2- La contribution de la Ville de Strasbourg au financement du contrat de plan

Les cinq thématiques retenues par l'Etat pour la conclusion de ce nouveau contrat de plan : enseignement supérieur-recherche-innovation, mobilité multimodale, transition écologique et énergétique, emploi, numérique, relèvent du champ des compétences exercées par la Communauté urbaine.

L'impact du contrat de plan sur la ville de Strasbourg doit être apprécié au regard des effets que les opérations inscrites au contrat pourront avoir sur les fonctions de centralité métropolitaine assumées par la ville, sur l'accessibilité de celle-ci, le rayonnement de son université, le dynamisme de son tissu économique et ses conséquences en termes d'emploi, sur la préservation de ses espaces naturels, etc.

Au titre du précédent contrat de plan (2007-2013), la Ville de Strasbourg n'avait été appelée à contribuer au financement que d'une seule opération. Celle-ci, intégrée pour un

montant de 8 millions € dans l'avenant au contrat signé en 2011, sous l'intitulé « mise en valeur des musées de Strasbourg », a par la suite été découpée par la Ville en deux phases : la première, concernant la 2^{ème} tranche du Musée historique, a été réalisée ; la deuxième, d'un montant estimé à 5,5 millions €, consistera en l'aménagement d'un pôle d'étude et de conservation pour les collections des musées. Pour des raisons de lisibilité de leur engagement sur ce projet, l'Etat, la Région et le Département, qui se sont engagés chacun à hauteur de 20% du coût de celui-ci, sont convenus de reporter dans le contrat pour 2015-2020 l'intégralité de la contribution accordée par chacun d'eux dans le cadre de l'avenant de 2011, nonobstant le fait que chacun a d'ores et déjà engagé environ 30% de sa contribution à l'ensemble du projet. Il en résulte l'inscription à la charge de la Ville de Strasbourg d'une somme de 3,2 millions € au volet « territorial » du contrat.

Par ailleurs, en regard de l'enveloppe d'1 million € ouverte par l'Etat au volet « territorial » pour accompagner, notamment, la réalisation de maisons de santé, un crédit de 200 000 € destiné au même objet a été positionné par la Ville de Strasbourg de manière à lui permettre, le moment venu, de prendre rang de manière prioritaire dans la mise en œuvre des crédits de l'Etat.

Au total, il résulte du protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil municipal que la Ville de Strasbourg serait engagée à hauteur de 3,4 millions € dans le financement du contrat de plan 2015-2020.

2- Les différents volets du contrat de plan

Le projet de protocole d'accord est structuré autour des cinq thématiques ouvertes à la contractualisation par le Gouvernement, auxquelles s'ajoutera un volet dit « territorial » :

- enseignement supérieur, recherche et innovation
- mobilité multimodale
- transition écologique et énergétique
- emploi
- numérique

2.1- Enseignement supérieur, recherche et innovation

Ce volet du contrat mobiliserait une enveloppe totale de 74,336 millions €, pris en charge à 50% par l'Etat et 50% par les collectivités, dont 17,7% de la part de la Communauté urbaine de Strasbourg, soit une contribution de celle-ci s'élevant à 13,155 millions €.

Prenant acte de la décision du Conseil général du Bas-Rhin de ne pas participer au financement de ce volet du contrat, la Région et la Communauté urbaine de Strasbourg sont convenues, pour le financement de celles des opérations auxquelles elles se proposent de contribuer, de s'engager à parité : parité entre elles d'une part, parité entre elles et l'Etat d'autre part, soit, pour la plupart des opérations, une contribution de 50% de l'Etat et de 25% chacune pour la Communauté urbaine et la Région. Les modalités retenues pour cet engagement conjoint de la Région et de la Communauté urbaine traduisent ainsi une vision partagée des priorités à retenir.

Concernant la partie « enseignement supérieur », ainsi que le fait apparaître le protocole d'accord, la Communauté urbaine et la Région se proposent de s'engager dans le cofinancement de huit opérations relatives à l'optimisation du patrimoine immobilier de l'Université et à l'aménagement de campus. Au sujet de ces interventions sur le patrimoine immobilier, la Communauté urbaine et la Région partagent un même objectif de maintien en bon état d'équipements qui contribuent à la qualité de l'environnement de travail et à la qualité de vie offerts par l'Université de Strasbourg.

Concernant la partie « recherche et innovation », aux termes du protocole d'accord joint en annexe, Région et Communauté urbaine s'engagent ensemble dans le soutien à 9 projets pour le financement desquels la Communauté urbaine mobilisera un montant de 3,7 millions €.

2.2- Mobilité multimodale

La part de la Communauté urbaine dans le financement des opérations inscrites à ce volet du contrat de plan s'établit à 3% d'une enveloppe totale de 475 millions €, soit une contribution de 14 millions €, répartie entre 600 000 € pour la poursuite de la modernisation des équipements du Port autonome de Strasbourg (amélioration de l'accessibilité ferroviaire et routière, augmentation de la capacité de traitement des conteneurs), 1 million € pour la construction de murs antibruit le long de l'autoroute A35 dans le secteur de la Montagne Verte, 6 millions € pour l'achèvement de la Rocade Sud, 3,33 millions € pour la requalification de l'A35 en vue afin de permettre son changement de statut dans la traversée de l'agglomération et 3,3 millions € au titre de la contribution communautaire aux aménagements destinés à permettre le passage d'un bus à haut niveau de service en site propre sur les axes RN4 – A351 dans le cadre du projet de TSPO (transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois).

2.3- Transition écologique et énergétique

Une enveloppe de 133,5 millions € a été positionnée par l'Etat et la Région pour le financement du volet « transition écologique et énergétique » du contrat de plan. Cette enveloppe leur permettra d'accompagner le financement des projets que les partenaires, dont la Communauté urbaine de Strasbourg, souhaiteront engager au titre des différentes rubriques ouvertes à ce titre au contrat. Comme pour les contrats précédents, les partenaires ont souhaité que cette partie du contrat soit déclinée en enveloppes financières par rubrique, plutôt qu'en opérations, de manière à conserver à la mobilisation des crédits la souplesse nécessaire à leur adaptation, le moment, à la nature de chacune des opérations qui pourront être engagées dans ce domaine.

2.4- Volet « emploi » et volet « numérique »

Les mêmes principes que ceux évoqués pour le volet précédent présideront à la mobilisation de l'enveloppe de 15 millions € inscrite au contrat par l'Etat et la Région au titre du volet « emploi » et de l'enveloppe de 1 million € relative au volet « numérique ».

2.5- Le volet territorial

La pratique, longtemps spécifique à l'Alsace, d'association par l'Etat de l'ensemble des collectivités à la discussion de chacune des phases des contrats de plans qui se sont succédés, a toujours abouti à ce que la plupart des projets portés par les collectivités partenaires soient pris en compte dans le cadre même des différents volets du contrat plutôt que dans un volet territorial spécifique. C'est la raison pour laquelle ce volet du contrat de plan a toujours revêtu, pour l'Alsace, un caractère de volet d'ajustement par rapport aux autres volets.

Trois opérations inscrites à ce volet « territorial » concernent plus particulièrement Strasbourg: d'une part, la mention, comme dans le contrat précédent, des crédits accordés par la Communauté urbaine aux différents organismes de coopération transfrontalière au fonctionnement desquels elle contribuera sur la période (3,1 millions €), et, d'autre part, les deux projets portés par la Ville de Strasbourg et évoqués au § 1.2 ci-dessus : réalisation d'une maison de santé et aménagement du pôle d'étude et de conservation pour les collections des musées. La Communauté urbaine se propose par ailleurs de positionner une enveloppe de 200 000 € sur la ligne que l'Etat a souhaité ouvrir au contrat en vue de se donner la possibilité, dans le courant de la période contractuelle, d'engager des études sur la stratégie de rayonnement des agglomérations alsaciennes, et pour le financement de laquelle la Région et l'Etat ont inscrit chacun une contribution de 600 000 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

la signature du protocole d'accord en vue de la conclusion du contrat de plan pour la période 2015-2020,

autorise

le Maire à signer ce document au nom de la Ville de Strasbourg.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Code opér.	Opérations	Montants inscrits au CPER (M€)	Etat (mandat)	Autre-Etat	Total Etat	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Total CT	Autres	Total Etat+CT+Autres	Fonds européens souhaités	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.	
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation		74,336	31,716	5,490	37,206	18,313	-	0,400	1,606	3,656	13,155	37,130	-	74,336						
% participation		42,7%	7,4%	50,1%	24,6%	0,0%	0,5%	2,2%	4,9%	17,7%	49,9%									
Enseignement supérieur		55,110	25,700	2,490	28,190	13,460	0,000	0,000	1,475	2,900	9,085	26,920	0,000	55,110						
Optimisation du patrimoine immobilier		36,910	16,550	1,990	18,540	9,185	0,000	0,000	1,000	1,400	6,785	18,370	0,000	36,910						
ES1	Achèvement de la reconstruction de l'Institut Le Bel - Strasbourg	6,000	4,500		4,500	0,750					0,750	1,500		6,000		Unistra		150	rectorat	
ES2	Démolition FST4 et réhabilitation du bâtiment Maths - Mulhouse	3,000	1,500		1,500	0,750				0,750		1,500		3,000		UHA		150	rectorat	
ES3a	IUT Robert Schumann - Illkirch, Démolition reconstruction du hall de génie civil	5,000	1,600		1,600	1,700					1,700	3,400		5,000		Région		150	rectorat	
ES3b	IUT Robert Schumann - Illkirch, réhabilitation énergétique	9,000	3,000		3,000	3,000					3,000	6,000		9,000		Région				
ES3c	IUT Robert Schumann - Illkirch, Rénovation bâtiment central	3,000	3,000		3,000							0,000		3,000		Unistra		150	rectorat	
ES4	Restructuration de l'ancienne bibliothèque - Mulhouse	2,600	1,300		1,300	0,650				0,650		1,300		2,600		UHA		150	rectorat	
ES5	Restructuration du bâtiment Génie biologique de l'IUT de Colmar	2,500	1,250		1,250	0,625			0,625			1,250		2,500		UHA		150	rectorat	
RC1	Aménagement de l'institut de génétique médicale - Strasbourg	1,100			0,000	0,550					0,550	1,100		1,100		Unistra		150	rectorat	
RC2	Opération PHENOTIS (déconstruction et reconstruction de serres) - Colmar	1,500		0,750	0,750	0,375			0,375			0,750		1,500		INRA		150	rectorat	
RC3	Prince (réhabilitation + animalerie sur HUS Haute-pierre)	2,310		1,240	1,240	0,535					0,535	1,070		2,310		HUS/Inserm		172	rectorat	
RC4	I2MT (cube, UMR7357)	0,900	0,400		0,400	0,250					0,250	0,500		0,900		Unistra		172	rectorat	
Amélioration de la vie étudiante		9,700	6,000	0,500	6,500	1,600	0,000	0,000	0,125	1,375	0,100	3,200	0,000	9,700						
ES6	Démolition et reconstruction du restaurant universitaire de l'Ilberg - Mulhouse	6,000	3,250	0,500	3,750	1,125				1,125		2,250		6,000		CROUS	Cette opération serait programmée en seconde période triennale du CPER sous réserve de présentation d'un dossier complet au moment de la clause de revoyure	231	rectorat	
ES7	Aménagement du campus de l'Ilberg - Mulhouse	1,000	0,500		0,500	0,250				0,250		0,500		1,000		UHA		231	rectorat	
ES8	Aménagement du campus d'Ilkirch	2,200	2,000		2,000	0,100					0,100	0,200		2,200		Unistra		231	rectorat	
ES9	Aménagement du campus de Colmar	0,500	0,250		0,250	0,125			0,125			0,250		0,500		UHA		231	rectorat	
Pôles de formation et politique numérique		8,500	3,150		3,150	2,675	0,000	0,000	0,350	0,125	2,200	5,350	0,000	8,500						
ES10	Complément au 1 ^{er} équipement du learning center - Mulhouse	0,500	0,250		0,250	0,125				0,125		0,250		0,500		UHA		150	rectorat	
ES11	Installation des unités de simulation de réanimation - Strasbourg	1,000	0,600		0,600	0,200					0,200	0,400		1,000		Unistra		150	rectorat	
ES12	Création d'un pôle de formation à l'ESPE de la Meinau - Strasbourg	6,000	2,000		2,000	2,000					2,000	4,000		6,000		Region		150	Region	
ES13	Création d'un pôle de formation autour du bilinguisme à l'ESPE de Colmar	1,000	0,300		0,300	0,350			0,350			0,700		1,000		Region		150	Region	
Recherche et Innovation		19,226	6,016	3,000	9,016	4,853	0,000	0,400	0,131	0,756	4,070	10,210	0,000	19,226						
Projets de recherche		16,034	4,420	3,000	7,420	4,082	0,000	0,250	0,131	0,456	3,695	8,614	0,000	16,034						
RE1	Big Data	4,000	2,000		2,000	1,000					1,000	2,000		4,000				172	DRRT	
RE2	Matériaux S3	3,089	0,735	0,700	1,435	0,627		0,200		0,456	0,371	1,654		3,089	FEDER-S3			172	DRRT	
RE3	CRCC	2,845	0,798	0,600	1,398	0,724					0,724	1,448		2,845				172	DRRT	
	Modelevo																		172	DRRT
RE4	IGM	0,900	0,150		0,150	0,375					0,375	0,750		0,900				172	DRRT	
RE5	I2MT	1,200	0,350		0,350	0,425					0,425	0,850		1,200	FEDER-S3			172	DRRT	
RE6	Phenotis	0,500	0,188		0,188	0,131		0,050	0,131		0,000	0,312		0,500	pas Feder compatible			172+187	DRRT	
RE7	A2S	0,500	FNADT (150K€)			0,250					0,250	0,500		0,500				172	DRRT	
RE8	Metabolomix	1,900	0,100	1,200	1,300	0,300					0,300	0,600		1,900				172	DRRT	
RE9	Centre national numérisation et valorisation numérique	0,100	0,100		0,100									0,100	Europe (FEDER hors S3)			172	DRRT	
RE10	Precy	1,000		0,500	0,500	0,250					0,250	0,500		1,000				172	DRRT	
Projets de recherche dans l'agroalimentaire		0,192	0,096		0,096	0,096	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,096	0,000	0,192						
RE11	Projet doctoral ENGEES	0,192	0,096		0,096	0,096						0,096		0,192				142	DRAAF	
Projets Innovation-transfert		3,000	1,500		1,500	0,675	0,000	0,150	0,000	0,300	0,375	1,500	0,000	3,000						
RE12	Ecostrève (CETIM-CERMA)	1,500	0,750		0,750	0,300		0,150		0,300		0,750		1,500				172	DRRT	
RE13	Plateforme de fabrication 3D (IREPA Laser)	1,500	0,750		0,750	0,375					0,375	0,750		1,500				172	DRRT	

Code opér.	Opérations	Montants totaux estimés des projets (M€)	Etat (mandat)	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
Transition écologique et énergétique			86,04 €	47,50 €	non financeur dans le cadre du CPER			86,039 M€ dont 24 M€ ADEME et 44,4 M€ AERM						
	<u>Efficacité énergétique des bâtiments et qualité de l'air</u> : rénovation énergétique, réseau PRIS, plateformes de rénovation, ingénierie financière, mobilisation des professionnels, mesures PPA, animation, communication, évaluation		10,00 €	17,00 €								p.m. : en complément 0,1 M€ (BOP 174) hors CPER (qualité de l'air)	ADEME	DREAL
	<u>Énergie et changement climatique</u> : appui au développement des énergies renouvelables (méthanisation, géothermie profonde, biomasse..) (x), études, observatoire		9,00 €	10,00 €									ADEME	DREAL
	<u>Économie circulaire, économie des ressources, prévention et gestion des déchets</u> : appui aux démarches territoriales d'écologie industrielle, soutien à l'économie sociale et solidaire, éco-conception des biens ou services, gestion des biodéchets		3,50 €	6,00 €									ADEME	DREAL
	<u>Prévention des risques</u> : SLGRI Strasbourg et Mulhouse, PAPI affluents rhénans, volet Rhin international (reconstruction Carling, réseau d'alerte, intégration environnementale des ouvrages de protection contre les crues..)		15,01 €									Part Etat : 3 M€ AERM + 12,009 M€ (Fonds Barnier + Bop 181) et en complément hors CPER 3 M€ (VNF)	Agence de l'eau + Fonds Barnier + BOP 181	DREAL
	<u>Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources</u> : connaissances (inventaires ZH, nappe, études sites et sols pollués..), animation territoriale, restauration des milieux et continuités écologiques (mise en œuvre SRCE), protection de la nappe		45,34 €	14,00 €							cf. PDRR	Part Etat : 41,4 M€ AERM + 3,94 M€ (BOP 113 biodiversité)	Agence de l'eau + BOP 113	DREAL
	<u>Projets territoriaux de développement durable</u> : agendas 21, chartes de parc, PCET...		2,97 €	0,30 €								ADEME + 1,4 M€ (BOP 113) + 70 K€(BOP 217)	113,217 et ADEME	DREAL
	<u>Éducation à l'environnement et au développement durable</u>		0,07 €	0,10 €								70 k€ (BOP 217)	BOP 217	DREAL
	<u>Paysages, patrimoines culturels et naturels</u> : Musée Electropolis		0,15 €	0,10 €								opération décrite dans le volet culturel	BOP 175	DRAC
<p>(x) : montants hors projets investissement conséquent ENR (réseaux de chaleur en particulier) pour lesquels les collectivités sont financeurs et bénéficiaires (sur fonds chaleur hors CPER)</p> <p>le texte du CPER précisera les principes de cofinancement des fonds mis en place par l'Etat et la Région</p>														

Code opér.	Opérations	Montants inscrits au CPER (M€)	Etat (mandat)	Autres Etat	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
	Innovation, filières d'avenir, usine du futur : crédits PIA (hors CPER)		10,000		10,000	non financeur dans le cadre du CPER				33 M€ BPI France + 10 M€ pour un appel à projet expérimental à lancer sur le périmètre de la future région						
I1	Appel à projets expérimental: projet d'innovation porté par des entreprises		10,000		10,000											DIRECCTE
	Emploi		4,700		4,700	non financeur dans le cadre du CPER										
E1	OREF		1,440		1,800											DIRECCTE
E2	CARIF		0,680		2,060											DIRECCTE
E3	Formation des salariés en insertion		0,480		0,300									financement FSE possible		DIRECCTE
E4	EDEC / Egalité professionnelle		0,960		0,180									financement FSE possible		DIRECCTE
E5	Mobilités transfrontalières		0,360		0,360											DIRECCTE
E6	ACTAL		0,540		-									financement FSE possible		DIRECCTE
E7	Clauses d'insertion		0,240		-									financement FSE (axe 3) possible / cofinancement CG souhaité		DIRECCTE
	total															
	répartition en % des financements annoncés															

Code opér.	Opérations	Montants inscrits au CPER (M€)	Etat (mandat)	Autres Etat	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens souhaités	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
Numérique			0,500													
	Actualisation de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (cloud, open data, services publics en ligne, plateforme SIG, cartographie des risques...)	1,645	0,500	-	0,500	0,220	-	-	-	-	0,425					SGARE
N1	appui à la stratégie de Cohérence Régionale pour l'aménagement numérique	0,174	0,074		0,100	-	-	-	-	-			CRA			
N2	Appui au développement cartographique du SERTIT	0,150	0,150		-	-	-	-	-	-			Unistra			
N3	Information géographique (financement CIGAL)	0,820	0,200		0,400	0,220							CRA			
N4	Travaux de couverture mobiles sur les communes des territoires les plus enclavés dont Wasserbourg	0,501	0,076			-	-	-	-	-	0,425			autres : communes concernées selon convention passée		SGARE
Culture			20,700	4,510	3,300	1,500		5,400	-	-	5,989			Projets inscrits au volet numérique du mandat mais non comptabilisés dans l'enveloppe globale		
C2	Bibliothèque humaniste de Sélestat	8,700		1,581	1,500	1,500					4,119		Ville de Sélestat	1 ^{er} triennal : Plan de financement prévisionnel participation Etat calée sur les montants éligibles	122	DRAC
C3	Bibliothèque des Dominicains de Colmar (partenariat BNF pour le signalement et la numérisation)	12,000		2,930	1,800		CVT	5,400			1,870 à définir		Ville de Colmar	2e triennal : plan de financement estimatif 12M€ la ville de colmar demande une participation de 2,2 M€ de la Région CVT : contrat territoire de vie	122	DRAC
Transition écologique et énergétique																
Paysages, patrimoines culturels et naturels			1,10	0,15	0,10	-	0,10	-	0,05	-	0,70	-				
C1	Musée Electropolis	1,10	0,15		0,10	-	CVT	-	0,05	-	0,70	-		1er triennal Plan de financement issu du dossier engagé en 2014	175,00	DRAC
Territorial			#VALEUR!	13,694	0,716	11,100	0,800	2,838	0,200	-	6,700	3,107	-			
Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infrarégionales			32,405	12,200	0,260	9,500	0,800	2,838	0,200		3,500	3,107	-			FNADT SGARE
T1	Soutien aux coopérations transfrontalières (Infobests, TRION, SIGCRS, Interreg, etc...) et projets transfrontaliers (étude transport routier Colmar-Fribourg...)	8,048	2,000		1,300	0,800	0,848			3,100		Interreg		montant cra en attente de compléments (trion,...)	FNADT	SGARE
T2	Amélioration de l'offre de services au public (maison de santé, etc...)	1,324	1,000		-				0,124	0,200					FNADT	SGARE
T3	Appels à projets "usage du numérique et du télé-travail"	1,000	0,500		0,500										FNADT	SGARE
T4	Requalification des friches industrielles et réactivation économique	11,257	5,100		4,600	X	1,557							estimation cg67 en cours	FNADT	SGARE
T4.1	dont Requalification des friches industrielles sur Mulhouse	1,500	1,500												FNADT	SGARE
T5	Renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes	4,500	2,000		2,500		CVT								FNADT	SGARE
T6	Restauration du site Vauban de Neuf-Brisach	4,800	1,000	0,260	à préciser		0,433				3,107				FNADT	SGARE
T7	Etudes d'accompagnement sur la stratégie de rayonnement des agglomérations alsaciennes	1,800	0,600		0,600			0,200	0,200	0,200					FNADT	SGARE
Soutien spécifique aux projets culturels			#VALEUR!	1,494	0,456	1,600	-	-	-	-	3,200	-	-			
C4	Restauration du site Vauban de Neuf-Brisach	cf opération T6	0,350												175	DRAC
C5	Aménagement du pôle d'étude et conservation des collections des musées de Strasbourg	8,000	1,144	0,456	1,600	à définir				3,200	reste à financer 1,6 M€			reprise opération en cours de l'avenant du CPER 2007-2013 montant CG67 à définir selon engagement en cours	175	DRAC

Code opér.	Opérations	Montants inscrits au CPER (M€)	Etat (mandat)	Autres Etat	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens souhaités	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
C6	Musée de l'automobile à Mulhouse (clause de revoyure en 2016)													(clause de revoyure en 2016)	175	DRAC
	total															
	répartition en % des financements annoncés															

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

Passation d'avenants

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	2013/473	DCP2013V5 : Travaux d'aménagement d'un Pôle de services - Maille Catherine - à Strasbourg HautePierre lot n° 16 , Electricité	489 000	EIFFAGE ENERGIE AFC	9	7 888,10 (Le montant des avenants précédents s'élève à 23 138,28)	6,34	520 026,38	30/10/2014
Objet de l'avenant au marché 2013/473: les travaux concernent la fourniture et pose de rails dans la salle d'animations culturelles de la médiathèque ainsi que des adaptations de prises électriques										
PF	DCPB	2012/1460	DC2017V. : Travaux de rénovation et mise aux normes du Palais des Fêtes et du bâtiment Marseillaise à	278 064,33 (237 303,07 € HT TF et TC affermies)	SANICHAU F SAS	2	13 085,78 (Le montant des avenants précédents	7,67	296 271,98 (255 510,72 € HT TF et TC	13/11/2014

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
			STRASBOURG lot n° 119, Installations sanitaires				s'élève à 5 121,87)		affermies)	
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/1460:</u> le présent avenant a pour objet des compléments de travaux concernant l'ajout de descentes d'eaux pluviales à l'intérieur du bâtiment (diamètre différent de ceux prévus au marché), ainsi que la mise en place d'attentes pour le bloc sanitaire du 4^{ème} étage (locaux dédiés aux artistes en résidence). En effet, une réalisation ultérieure des travaux génèrerait non seulement une intervention en site occupé, mais représenterait également un coût plus élevé.</p>										
PF	DCPB	2013/467	DCP2013V5 : Travaux d'aménagement d'un Pôle de services - Maille Catherine - à Strasbourg HautePierre lot n° 06, Menuiseries extérieures	277 795	ATALU S.A.S.	4	1 648 (Le montant des avenants précédents s'élève à 17 762)	6,99	297 205	13/11/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/467:</u> le présent avenant a pour objet de remplacer un vitrage dans un châssis existant suite à une demande des utilisateurs (remplacement du châssis fixe par un châssis ouvrant, suite à un changement d'affectation du local).</p>										

Communication au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mai 2014.

**Communiqué le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140377	14001V RESTAURATIONS ET PRESTATIONS ORDINAIRES POUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES DE STRASBOURG COLLECTIONS DE TEXTILES	ROUSSEAU ISABELLE	75009 PARIS	32 000
20140376	14001V RESTAURATIONS ET PRESTATIONS ORDINAIRES POUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES DE STRASBOURG COLLECTIONS MÉTALIQUES ET MÉTAUX ARCHÉOLOGIQUES	LABORATOIR E D'ARCHEOLOGIE DES METAUX	54140 JARVILLE LA MALGRANGE	32 000
20140378	14001V RESTAURATIONS ET PRESTATIONS ORDINAIRES POUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES DE STRASBOURG VITRAUX	ATELIER PINTO	16140 TUSSON	32 000
20140468	14013V ABONNEMENT AUX "DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE"	DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	67077 STRASBOURGC EDEX	20 000
20140470	14014V - PRESTATIONS D'ÉDITION CATALOGUE D'EXPOSITION "DANIEL BUREN - COMME UN JEU D'ENFANTS" IMPRESSION	GEERS OFFSET NV	BE - 9041 OOSTAKER	26 000
20140469	14014V - PRESTATIONS D'ÉDITION CATALOGUE D'EXPOSITION "DANIEL BUREN - COMME UN JEU D'ENFANTS" PHOTOGRAVURE	LES ARTISANS DU REGARD	75014 PARIS	7 000
20140366	3057V ACQUISITION DE FOURNITURES HORTICOLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION. ACQUISITION DE PLANTES À FLORAISON ESTIVALE ET AUTOMNALE	AMICALE DU FAS	67400 ILLKIRCH	48 000
20140365	3057V ACQUISITION DE FOURNITURES HORTICOLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION. ACQUISITION DE PLANTES À FLORAISON PRINTANIÈRE	SONNENDRUC KER	67170 BRUMATH	44 000
20140368	3057V ACQUISITION DE FOURNITURES HORTICOLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE FLEURISSEMENT	JOST Jean - Paul	67120 MOLSHEIM	12 000
20140364	3057V ACQUISITION DE FOURNITURES HORTICOLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION. ACQUISITION DE VÉGÉTAUX	BOTANIC	67200 STRASBOURG	28 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140367	3057V ACQUISITION DE FOURNITURES HORTICOLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION. ACQUISITION D'OUTILLAGE HORTICOLE	BOTANIC	67200 STRASBOURG	28 000
20140462	3059V FOURNITURES DE PRODUITS ET MATÉRIELS DENTAIRE FRAISES	KOMET	75012 PARIS	7 000
20140456	3059V FOURNITURES DE PRODUITS ET MATÉRIELS DENTAIRE HYGIÈNE BUCCO-DENTAIRE	YRTEX	59170 CROIX	14 000
20140463	3059V FOURNITURES DE PRODUITS ET MATÉRIELS DENTAIRE INSTRUMENTS ROTATIFS	W&H FRANCE	67038 STRASBOURG CEDEX	30 000
20140336	3060V ACQUISITION DE VAISSELLES ET D'USTENSILES DE CUISINE	EMALION INTERNATION AL	75019 PARIS	150 000
20140286	ACCORD-CADRE / DC3046GC ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION D'IMMEUBLES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES	ALTER	68000 COLMAR	5 000 000
		LINGENHELD DEMOLITION	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	5 000 000
		Sté CARDEM	67802 BISCHHEIM CEDEX	5 000 000
		Sté FERRARI	68310 WITTELSHEM	5 000 000
20140382	DP3007GC MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (TOUS HANDICAPS DONT NOTAMMENT : DÉFICIENCE MOTEUR, DÉFICIENCE VISUELLE)	AAAL/ ACCESSIBILIT E ET HANDICAP	67065 STRASBOURG CEDEX	Sans minimum ni maximum
20140310	DP3009GC CONFECTION ET POSE DE GARDE-CORPS MÉTALLIQUES ET ÉLÉMENTS ANNEXES D'OUVRAGES D'ART SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG ET DE LA VILLE DE STRASBOURG GARDE-CORPS TYPE CHÊNES À OSSATURE MÉTALLIQUE	CHENE CONCEPT	67680 EPFIG	Sans minimum ni maximum
20140309	DP3009GC CONFECTION ET POSE DE GARDE-CORPS MÉTALLIQUES ET ÉLÉMENTS ANNEXES D'OUVRAGES D'ART SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG ET DE LA VILLE DE STRASBOURG GARDE-CORPS TYPE PONTS ET QUAIS ASSIMILÉS	SNDS Société nouvelle de serrurerie	67120 DACHSTEIN	Sans minimum ni maximum

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140308	DP3009GC CONFECTION ET POSE DE GARDE-CORPS MÉTALLIQUES ET ÉLÉMENTS ANNEXES D'OUVRAGES D'ART SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG ET DE LA VILLE DE STRASBOURG GARDE-CORPS TYPE S8 ET SIMILAIRE	ENGELMANN équipement	57620 GOETZENBRUCK	Sans minimum ni maximum

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140430	14009V CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN SPECTACLE SON, LUMIÈRES ET IMAGES METTANT EN VALEUR LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ET FESTIVITÉS ESTIVALES 2014	LA MAISON PRODUCTION	81800 COUFOULEUX	199 900
20140429	14010V CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN SPECTACLE SON, LUMIÈRES ET IMAGES À STRASBOURG DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ET FESTIVITÉS ESTIVALES 2014.	XEOS	67960 ENTZHEIM	0
20140314	3056V STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN PORTE DES ROMAINS - CONSULTATION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT.	OREADE BRECHE	67131 SCHIRMECK CEDEX	54 436,45
20140357	DC3027VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA MEINAU BARDAGE BOIS	Sté OLYR ARKEDIA	68927 WINTZENHEIM	112 070,67
20140379	DC3031VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VESTIAIRES ET DE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT VESTIAIRES EXISTANT AU STADE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG - MEINAU	Fabrice WIANNI Architecte	67230 SAND	149 750
20140359	DC3034VA - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES ET DU BÂTIMENT MARSEILLAISE À STRASBOURG - TRAVAUX DE SECOND OEUVRE ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR PEINTURES	Sté DECOPEINT	67840 KILSTETT	133 891
20140360	DC3034VA - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES ET DU BÂTIMENT MARSEILLAISE À STRASBOURG - TRAVAUX DE SECOND OEUVRE ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR STAFF	STAFF BAUMANN	21600 FENAY	53 287,3
20140326	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG ASSAINISSEMENT	Société ROESSEL	67803 BISCHHEIM CEDEX	21 460

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140321	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG CARRELAGE	C.D.R.E. Comptoir des revêtements de l'Est	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	12 300,47
20140324	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG CHAUFFAGE VENTILATION	ENERGIE ET TECHNIQUE	67270 HOCHFELDEN	83 578,4
20140375	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG CUISINE	WEISSER GmbH&co KG	D 77 880 SASBACH	110 452
20140327	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG ELECTRICITE	ROSENBERGE R ELECTRICITE	67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL	75 082,75
20140315	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	TROESCH Agencement	67800 HOENHEIM	60 268,8
20140318	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG PEINTURE INTÉRIEURE	IGM	67200 STRASBOURG	9 970
20140316	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG PLÂTRERIE & PLAFONDS	STAM ACOUSTIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	50 273,89
20140325	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG SANITAIRE	Sté FRANCOIS & fils	67300 SCHILTIGHEIM	55 223,07
20140320	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG SERRURERIE	CODEPRO	67390 ELSENHEIM	33 464
20140317	DC3048VA TRAVAUX EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES BÂTIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG SOLS SOUPLE	Sté ABRY ARNOLD	67550 VENDENHEIM	30 484,25

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140333	DC3052VA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN À STRASBOURG CHAUFFAGE - VENTILATION	JUKI GENIE CLIMATIQUE	67190 STILL	238 800
20140335	DC3052VA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN À STRASBOURG ECLAIRAGE SPORTIF	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	169 389
20140334	DC3052VA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN À STRASBOURG PLOMBERIE - SANITAIRE	Sté TRAU	67118 GEISPOLSHHEIM	244 126,82
20140340	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG CHARPENTE OSSATURE VETURE BOIS	Sté C.R.I. GASSER Fils	67110 REICHSHOFFEN	40 680,39
2014349	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	BORSENBERG ER & WEIBEL	67610 LA WANTZENAU	28 692
20140344	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFOND	Sté Claude KELHETTER	67200 STRASBOURG	11 147,3
20140350	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG DESAMIANPAGE	BATICHOC	68400 RIEDISHEIM	6 852,6
20140348	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG ELECTRICITE	Sté VEIT	67014 STRASBOURG CEDEX	18 934,47
20140341	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG ETANCHEITE	CHARPENTES MOOG	67720 HOERDT	32 005
20140343	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG FACADES	GREEN Entreprise Générale de Peinture	67200 STRASBOURG	4 170,12

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140342	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG MENUISERIES EXTERIEURES ALU SERRURERIE	ALUFEY BRIOTET	57400 SARREBOURG- BUHL	22 513,33
20140346	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES AMENAGEMENT	TROESCH Agencement	67800 HOENHEIM	12 817,75
20140347	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG PEINTURE	Sté HITTIER et FILS	67507 HAGUENAU CEDEX	7 661,5
20140339	DC3054VA TRAVAUX POUR L'EXTENSION, LA CRÉATION D'UN PRÉAU ET L'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET PATRIMONIALE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CANONNIERS À STRASBOURG VRD-TERRASSEMENT-GO	Sté Claude KELHETTER	67200 STRASBOURG	55 457,74
20140306	DC3056VA- MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION DU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	Sté APAVE ALSACIENNE SAS	68100 MULHOUSE	72 390
20140362	DEP4003V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MARÉCHAL LEFEBVRE À STRASBOURG-MEINAU TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	59 820,13
20140361	DEP4003V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MARÉCHAL LEFEBVRE À STRASBOURG-MEINAU TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	SO.GE.CA.	67850 HERRLISHEIM	194 490
20140464	DEP4006V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE LA CRÈCHE - MAILLE CATHERINE À STRASBOURG-HAUTEPIERRE	EST PAYSAGE D'ALSACE/ PONTIGGIA	67118 GEISPOLSHEIM	119 634,01

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/273	FOURN. HUMIDIFICATEUR A EVAPORATION SERVICE DES MUSEES	TEMUS	99999 9999 FAHRENBACH	85 698	16/04/2014
2014/363	PORTIQUE LIMITEUR DE PASSAGE FORT HOCHE	EX M	67120 DUTTLENHEIM	4 825	01/04/2014
2014/369	TVX AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN A STBG	PHILIPPI CAB	67210 OBERNAI	44 960,15	02/04/2014
2014/370	TVX AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN A STBG	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	8 937,29	02/04/2014
2014/371	TVX AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN A STBG	SOL CONFORT BRICOLAGE SOCOBRI	67700 OTTERSWILLE R	10 949,96	02/04/2014
2014/373	TVX AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN A STBG	HERGA REDA ENTREPRISE LUC HERGA	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	38 381,65	02/04/2014
2014/374	TVX AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN A STBG	CHUBB FRANCE SICLI COFISEC CHUBB SECURITE	67118 GEISPOLSHHEIM	3 685,3	02/04/2014
2014/380	CATALOGUE EXPOSITION "PATRICK BAILLY-MAÎTRE-GRAND"	SNEL GRAFICS	99999 B4041 VOTTEM	7 000	07/04/2014
2014/381	CATALOGUE EXPOSITION "PATRICK BAILLY-MAITRE-GRAND"	SNEL GRAFICS	99999 B4041 VOTTEM	16 000	07/04/2014
2014/383	ACQUISITION DE 5 TONDEUSES TRACTÉES	MDN LES GARAGES DU KOCHERSBER G GK	67370 WIWERSHEIM	4 466	08/04/2014
2014/384	EXPOSITION "REMINISCENCES"	CHOUZENOU X ERWAN	95690 LABBEVILLE	3 500	08/04/2014
2014/385	MISSION PHOTOGRAPHIQUE LOT 2 VUES AERIENNES DE STRASBOURG	ZVARDON FRANCOIS	67117 ITTENHEIM	4 500	09/04/2014
2014/386	MAO ACOUSTIQUE TROIS SALLES RESTAURATION SCOLAIRE STRASBOURG	EURO SOUND PROJECT ESP	67200 STRASBOURG	7 200	09/04/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/387	ACQUISITION, LIVRAISON ET INST. CONTENEURS MARITIMES POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA CUS	BATILOC	67230 HUTTENHEIM	20 000	10/04/2014
2014/388	TROIS BACHES PROTECTION COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE	SAS VW SPORTS	93315 LE PRE SAINT GERVAIS CEDEX	11 730	10/04/2014
2014/389	REALISATION D'UN AUDIT FINANCIER INDEPENDANT PROJET LIFE 08 NAT/F/000471	DIAL EXPERTISE COMPTABLE	67000 STRASBOURG	14 500	10/04/2014
2014/390	PROJECTION VIDEO - CINÉ-CONCERT "PIRATES DES CARAIBES"	AQUILA AUDIOVISUEL	93300 AUBERVILLIERS	16 172,25	14/04/2014
2014/391	SPECTACLE VIVANT "ORCHESTRE TITANIC" 02/12-07/12/2014	LES MERIDIENS	67000 STRASBOURG	20 520	14/04/2014
2014/392	INSTALLATION TELESURVEILLANCE FABRIQUE DU TAPS	VINCI FACILITIES EST MAINTENANCE SERVICE	67450 MUNDOLSHEIM	8 570	14/04/2014
2014/393	TRVX REHABILITATION DE TROIS COURTS DE TENNIS TERRE BATTUE	SUPERSOL	95580 ANDILLY	6 812	15/04/2014
2014/394	ACQUISITION DE SIGNES DE REMARQUES ET PLAQUES FUNERAIRES POUR ROSIERS DU SOUVENIR	MARK MARCUS	77645 CHELLES CEDEX	7 312	16/04/2014
2014/395	COMMUNICATION MILLENAIRE DES FONDATIONS DE LA CATHEDRALE	BKN	67000 STRASBOURG	89 000	16/04/2014
2014/396	FOURNITURE DE RELIQUAIRES	ADAPEI ETH DUTTLENHEIM FOYER ACCUEIL	67120 DUTTLENHEIM	8 000	17/04/2014
2014/397	SPECTACLE VIVANT "MAROBE EST SUSPENDUE LÂ-BAS" LE 31/7/14	LES HUBLOTS	67000 STRASBOURG	2 100	24/04/2014
2014/398	SPECTACLE VIVANT "S'ECLIPSENT ET S'ALLUNISSENT" LE 24/07/14	LA LUNETTE	67300 SCHILTIGHEIM	2 100	24/04/2014
2014/403	"PIRATES DES CARAÏBES" LOCATION SONO MICRONUMÉRIQUE	LAGOONA STRASBOURG	67300 SCHILTIGHEIM	19 140	05/05/2014
2014/406	DABARDAGE EN FORET VDS LOT 1	DEBARDAGE DIEDA FRERES	67710 WANGENBOURG ENGENTHAL	15 000	09/05/2014
2014/407	DEBARDAGE EN FORET VDS LOT 2	DEBARDAGE DIEDA FRERES	67710 WANGENBOURG ENGENTHAL	15 000	09/05/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/408	FOURN. POSE D'AMENAGEMENTS SUR VEHICULES RENAULT KANGOO PATRIMOINE SPORTIF DE219NY ET DE828NT	CARFAR ALSACE	67800 BISCHHEIM	7 532	07/05/2014
2014/409	TRVX ETANCHEITE A L'AIR GROUPE SCOLAIRE WURTZ CRONENBOURG	J GREMMEL ET COMPAGNIE	67114 ESCHAU	35 000	07/05/2014
2014/411	TRVX RESTRUCTURATION EXTENSION ECOLE ELEM. ALBERT LE GRAND A STRASBOURG LOT 23	SCHMITT	67120 MOLLSHEIM	41 712	12/05/2014
2014/412	TRVX AMENAGEMENT DE L'AUVENT ECOLE MATERNELLE BRIGITTE	WILLEM METALLERIE	67110 GUMBRECHTS HOFFEN	13 436	12/05/2014
2014/433	CREATION D'UN LIEU DE RESTAURATION AU JARDIN DES 2 RIVES	ALGECO	67015 STRASBOURG CEDEX	28 000	13/05/2014
2014/436	CREATION D'UN LIEU DE RESTAURATION AU JARDIN DES 2 RIVES	BRELET CENTRE EUROPE WALTER LOCATION	67100 STRASBOURG	10 500	13/05/2014
2014/437	CREATION D'UN LIEU DE RESTAURATION AU JARDIN DES 2 RIVES	COREBAT ENTRETIEN	67382 LINGOLSHEIM	8 650	13/05/2014
2014/441	CONSTRUCTION BASE TECHNIQUE POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SPORTIFS ROBERTSAU LOT 22	INOVAL	67200 STRASBOURG	2 040	13/05/2014
2014/442	SPECTACLE VIVANT "LA MENAGERIE DE VERRE" TAPS SCALA DU 13 AU 16/05/2014	INDIGO	68150 RIBEAUVILLE	10 080	14/05/2014
2014/445	TRVX RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DU NEUHOF EN MAISON DE L'ENFANCE SERRURERIE	STROH METALLERIE	67610 LA WANTZENAU	4 321,5	14/05/2014
2014/446	MISE EN PAGE DU DOSSIER D'EXTENSION UNESCO	HORSTAXE STUDIO	67000 STRASBOURG	11 000	14/05/2014
2014/447	TRVX REFECTION SANITAIRES TOUT PETITS ECOLE MAT. REUSS STRASBOURG	BATIMENT MAINTENANCE INDUSTRIELLE	67100 STRASBOURG	58 216,33	14/05/2014
2014/449	REALISATION SONORE DE DOCUMENT EXPOSITION P. BAILLY MAITRE GRAND	CYCLOPROD	13001 MARSEILLE	6 075	15/05/2014
2014/450	FOURN. D'EQUIPEMENTS DE COUPURE NOCTURNE DE POINTS LUMINEUX D'ILLUMINATION	BH TECHNOLOGIES	38000 GRENOBLE	17 000	15/05/2014
2014/451	REFECTION DU SOL SPORTIF GYMNASSE CATHERINE	LAGARDE ET MEREGNANI SAS	54320 MAXEVILLE	42 552	19/05/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/452	TVX EN VUE DE LA CREATION DES LOCAUX DE MENAGE ET AMENAG. LOCAL DOUCHES-VESTIAIRE EC.ELEM.STE AURELIE	C ET D+	67600 SELESTAT	5 559	19/05/2014
2014/453	TVX EN VUE DE LA CREATION DES LOCAUX DE MENAGE ET AMENAG. LOCAL DOUCHES-VESTIAIRE EC.ELEM.STE AURELIE	BATIMENT MAINTENANCE INDUSTRIELLE	67100 STRASBOURG	22 500	19/05/2014
2014/454	TVX EN VUE DE LA CREATION DES LOCAUX DE MENAGE ET AMENAG. LOCAL DOUCHES-VESTIAIRE EC.ELEM.STE AURELIE	REMOND ELECTRICITE	67170 WINGERSHEIM	1 350	19/05/2014
2014/455	VALORISATION IMAGE VDS INTERNATIONAUX TENNIS	QUARTERBACK	75016 PARIS	35 600	20/05/2014
2014/465	FOURNITURE POSE RIDEAU LAMES ALU	SCHATZ SERVICES AUTOMAT ET FERMETURE	67680 EPFIG	5 900	21/05/2014
2014/467	MOE REAMENAGEMENT ALLEE DE L'ORPHELINAT A STRASBOURG	BEREST	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	11 060	22/05/2014
2014/472	FOURN. POSE ET DEPOSE DE PANNEAUX POUR FOIRE ST JEAN 2014	TH SIGNALISATION	67100 STRASBOURG	5 989,55	23/05/2014
2014/473	DEPOSE ET REPOSE MOBILIER URBAIN, MARQUAGE SOL FOIRE ST JEAN 2014	SIGNALSACE	67100 STRASBOURG	8 325	23/05/2014
2014/475	NUMERISATION ET OCERISATION DE FONDS PATRIMONIAUX	FLASH COPY LES COTEAUX DE LA MOSSIG	67310 WASSELONNE	14 167	23/05/2014
2014/476	CAPTATION CONCERT DE PRESENTATION DE SAISON LE 28/05/2014	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	8 516	23/05/2014
2014/477	LOCATION ECRAN POUR LA DIFFUSION D'UN DIAPORAMA CONCERT DE PRESENTATION LE 28/05/2014	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	6 180	23/05/2014
2014/478	TVX CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF DES DEUX RIVES A STBG	SATD SPORT	67130 RUSS	32 340	23/05/2014
2014/479	TVX MISE EN CONFO INST. ELECTRIQUES EC.MAT.MEINAU	SCHAF ELEC	67610 LA WANTZENAU	48 855	23/05/2014
2014/480	TVX MISE EN CONFO INST. ELECTRIQUES EC.MAT.MEINAU	LES PEINTURES DE L AAR	67300 SCHILTIGHEIM	8 074,43	23/05/2014
2014/481	TVX RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU PALAIS DES FETES ET DU BATIMENT MARSEILLAISE	FREYSSINET FRANCE	78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	10 600	26/05/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/483	TVX AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN A STBG	MOBILSTOCK	68120 RICHWILLER	12 053,1	27/05/2014
2014/511	ENCARTAGE SUPPLEMENT DNA 24/08/14	EDITIONS DERNIERES NOUVELLES D ALSACE	67000 STRASBOURG	9 386	28/05/2014

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Rapports d'activité 2013 des sociétés à capitaux mixtes de la Ville de Strasbourg.

Les représentants des collectivités au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (art L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales).

Les rapports ci-joints portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2013 et présente les comptes annuels approuvés par les assemblées générales en 2014.

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=o1UEGpnH1_3GLRiRE.apHA

La Ville de Strasbourg est actionnaire de 10 sociétés d'économie mixte dont 3 sociétés dans lesquelles elle est majoritaire. La participation totale de la Ville dans le capital de ces sociétés s'élève à 10,92 M€ en 2013.

Organismes	Représentants de la Ville de Strasbourg
Habitation moderne (SEM)	Philippe BIES, Président Syamak AGHA BABAEI Caroline BARRIERE Luc GILLMANN Annick NEFF Bornia TARALL Jean WERLEN
Réseau GDS (SEM)	Olivier BITZ, Président Alain JUND Christel KOHLER François LOOS Mickaël SCHMIDT
Strasbourg événements (SEM)	Nawel RAFKIK-ELMRINI, Présidente (remplace Alain WEBER) Eric ELKOUBY Alain FONTANEL François LOOS Abdelkarim RAMDANE

	Elsa SCHALCK Michaël SCHMIDT
Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins) (Sem)	Serge OEHLER, Président Françoise BUFFET Jean-Jacques GSELL
Compagnie des transports strasbourgeois (CTS) (Sem)	néant
Société des parkings de la Communauté urbaine de Strasbourg (Parcus) (SEM)	Mathieu CAHN (remplace Claude FROEHLY)
Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers) (Sem)	Roland RIES Christel KOHLER (remplace Philippe BIES) Nawel RAFIK-ELMRINI (remplace Alain FONTANEL)
La Maison de l'Alsace à Paris (MAP) (Sem)	Jean-Jacques GSELL, Vice-président
Locusem (Sem)	Henri DREYFUS Paul MEYER Catherine TRAUTMANN
Sig basket (Sem)	Françoise BEY Alexandre FELTZ Serge OEHLER Jean Philippe VETTER

LES FAITS MARQUANTS 2013

Les chiffres d'affaires 2013 les plus importants relèvent du secteur du développement économique (Réseau GDS, Strasbourg événements), du secteur transport - déplacement (Parcus, CTS), du secteur promotion - animation (Sig basket) et du secteur du logement (Habitation moderne).

En 2013, l'activité des sociétés s'est caractérisée :

- pour Habitation moderne, par la livraison de nombreux logements (225), au-delà des objectifs assignés, et par la poursuite des opérations de déconstruction (70 logements). Le patrimoine s'est développé avec 155 logements supplémentaires entre 2012 et 2013 ;
- pour la Locusem, par la mise en œuvre d'un plan d'affaire de 13M d'€, et par la poursuite de son activité avec le lancement de 5 nouvelles opérations pour 6M d'€ ;
- pour la distribution de gaz, par des consommations en hausse de 5% par rapport à la saison précédentes et par l'augmentation du chiffre d'affaires de 5%. La cession de la filiale de commercialisation en 2012 s'accompagne d'une modification du modèle économique de la Sem : au-delà du cœur de métier historique de gestionnaire de réseau, elle se veut aujourd'hui le moteur d'un nouveau modèle local de l'énergie fondé sur les valeurs du développement durable ;

- pour Strasbourg événements, par une progression du résultat (+44%) malgré une réduction du volume d'activité (baisse du nombre de manifestations) liée aux travaux de restructuration et d'extension du Pmc ;
- pour la Samins, par une légère augmentation des recettes de location d'emplacements (+3%) et des tonnages réceptionnés (+3%);
- pour la CTS, par une nouvelle hausse de la fréquentation de 3% en 2013. L'offre kilométrique reste stable, malgré l'extension du réseau. Cette extension concerne les lignes A (Hautepierre), D (parc des poteries) et la ligne G (bus à haut niveau de service à destination de l'Espace Européen) ;
- pour Parcus, par l'augmentation de la fréquentation sur les ouvrages délégués ;
- pour la Sers, par un résultat économique supérieur aux prévisions malgré la baisse de l'activité « mandat » et le ralentissement des commercialisations lié à la conjoncture économique ;
- pour la Maison de l'Alsace, par la rénovation de l'immeuble situé sur les Champs Elysées, et par la baisse de l'activité et du chiffre d'affaire qu'entraînent ces travaux ;
- pour la Sig basket, par de bons résultats sportifs en 2012/2013 (2^{ème} du championnat de France de basketball), par une fréquentation en nette hausse (+14% de moyenne) et par une forte baisse du résultat net.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

les rapports annuels d'activité 2013 des représentants permanents de la Ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- *Habitation moderne,*
- *Locusem*
- *Réseau GDS,*
- *Strasbourg événements,*
- *Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),*
- *Compagnie des transports strasbourgeois (CTS),*
- *Société des parkings de la Communauté urbaine de Strasbourg (Parcus),*
- *Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),*
- *Maison de l'Alsace à Paris,*
- *Sig Basket.*

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Synthèse des rapports d'activité 2013 des délégations de service public de la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg a confié la gestion de 7 services publics à des organismes privés. Les compétences concernant, d'une part, la gestion du réseau de vidéo communication (Numéricâble) et, d'autre part, la gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions ont été transférées à la Communauté urbaine en 2011 (cette dernière devenant le délégant de ces deux contrats).

Par ailleurs, la gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité sera transférée à l'Eurométropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

Parmi ces 7 délégations, 2 sont des concessions (réseau public de gaz et d'électricité), les autres étant pour l'essentiel des affermages. Sur le périmètre de 2013, le chiffre d'affaires cumulé de ces délégations s'élève à 95,6 M€, en augmentation de 1,67% par rapport à l'exercice précédent.

LES FAITS MARQUANTS 2013

Les services délégués par la Ville relèvent essentiellement du domaine économique avec la gestion des réseaux de gaz et d'électricité et de certains parkings.

Les chiffres d'affaires de **Réseau GDS** et d'**Electricité de Strasbourg** (respectivement 26,3 M€ et 62,4 M€) sont en hausse par l'effet cumulé de l'augmentation des quantités acheminées et de la réévaluation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution.

Le **stationnement sur voirie** voit son chiffre d'affaires augmenter de 2%, malgré une baisse des places exploitées et du parc d'horodateurs, du fait de l'augmentation de la fréquentation et de la durée de stationnement. L'activité du **parking des Bateliers** est impactée par lourds travaux de restructuration, mais son résultat est en forte hausse, du fait des opérations de fin de délégation. Enfin l'augmentation des charges d'exploitation et la baisse des usagers « abonnés » entraînent une dégradation de 15% du résultat **des parkings des Halles** pour l'année 2013. Celui-ci dégagne toutefois des recettes nettes pour la Ville de 1,4 M€.

Après mise en concurrence, les délégations relatives au **stationnement sur voirie** et à l'exploitation du **parking des Bateliers** ont été renouvelées et confiées à la société Parcus

pour des durées respectives de 4 et 10 ans avec un début d'exploitation en janvier 2013. Elles prévoient un programme de réhabilitation ambitieux pour le parking des Bateliers et le développement du paiement sans contact et d'un observatoire du stationnement pour la gestion des places en voirie.

La fréquentation du **cinéma Odysée** est en hausse (56 000 entrées pour 2013) et son résultat est quasiment équilibré, avec un chiffre d'affaire en hausse de 4% en 2013.

L'occupation de la **Maison de la petite enfance de Cronembourg** reste stable pour l'ensemble de ses modes d'accueil. La crèche familiale a quant à elle vu sa capacité d'accueil abaissée à 85 contre 110 en 2012.

En 2013, trois nouveaux contrats de Dsp dans le domaine de la petite enfance ont été délibérés et retenus : les **Maisons de la petite enfance de Neuhof, de la Robertsau** (novembre 2013) et du **Port du Rhin** (décembre 2013). Leur exploitation a débuté en janvier et avril 2014. La loi Sapin de 1993 fait obligation aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la Ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur, ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée (article L2313-1 du CGCT). Les rapports transmis par les délégataires peuvent être consultés.

Réalisée à l'initiative de la collectivité, la synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques de chacune des délégations et analyse leur activité 2013, leur situation financière et leurs perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte également un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu. Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés délégataires qui ont pu apporter des compléments d'information utiles.

L'ensemble de ces rapports de synthèse sont consultables à partir du lien suivant :
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=xcqPU8z8ZbN8sDnC6gXXRB>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu l'article L 1411-3 du CGCT,
après en avoir délibéré,
prend acte*

de la communication des éléments de l'activité 2013 des services délégués :

- *distribution publique de gaz (Réseau GDS SAEM),*
- *distribution publique d'électricité (Electricité de Strasbourg SA),*
- *gestion du parking des Halles (Parcus SAEM), des Bateliers (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Parcus),*
- *exploitation du cinéma Odyssée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg (Aasbr).*

Informe que les documents de synthèse des rapports d'activité des délégations de service public de la Ville de Strasbourg pour l'année 2013 sont consultables à partir du lien suivant : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=xcqPU8z8ZbN8sDnC6gXXRB>

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Avis de la Ville de Strasbourg sur le compte financier 2013 et le budget modificatif 2014 du Port autonome de Strasbourg.

L'article 13 de la convention du 20 mai 1923 conclue entre l'Etat et la Ville de Strasbourg - relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en Port autonome - prévoit que la Ville de Strasbourg émette chaque année un avis sur le compte financier de l'exercice passé et sur le budget de l'année suivante. Le conseil est ainsi appelé à rendre un avis sur le compte financier 2013 et sur le budget modificatif 2014 de l'établissement portuaire.

Le Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg a approuvé le compte financier de l'exercice 2013 en séance du 21 mars 2014. Il a adopté en séance du 27 juin 2013 le budget modificatif 2014 et les budgets prévisionnels 2015 et 2016.

Le Port autonome est le deuxième port fluvial français. En 2013, il a accueilli 350 entreprises employant près de 13 000 salariés et constitue la première zone d'activité du département. A ce titre, il contribue de façon considérable au développement économique et aux échanges de la collectivité.

L'exercice 2013 est une bonne année en terme économique ; elle se traduit par une augmentation du trafic de passagers, un trafic fluvial et un trafic route qui sont stable et une amélioration sensible des résultats économiques.

La baisse du trafic de conteneurs (-5,5%) est notamment due à la diminution du trafic ferroviaire (-15,4%). Le nombre de passagers transportés sur l'Ill par Batorama est quant à lui en augmentation de 3,5%.

Par ailleurs, l'occupation du domaine portuaire est en baisse du fait d'une conjoncture économique tendue (152 000 m² disponibles contre 110 000 m² en 2012).

En 2013, le PAS a procédé à l'intégration des infrastructures ferroviaires (50 km de voies ferrées) transférées par Réseau ferré de France pour un montant de 2,2 M€ en 2012. La gestion, l'exploitation et la maintenance de ces infrastructures ont été confiées pour 5 ans à la société Socorail, pour un montant annuel d'environ 1,4 M€ HT.

A noter une progression de 2% du chiffre d'affaires (32,7 M€) et une forte hausse du résultat net global à 9,5 M€ en 2013 contre -6,4 M€ en 2012, notamment du fait de la forte baisse des provisions pour retraite.

Le résultat net hors « impact retraites » a quant à lui quasiment doublé, passant de 2,5 M€ à 4,8 M€ en 2013. La part relative des charges de personnel augmente et représente 47% des charges d'exploitation en 2013 contre 43% en 2012.

Au total, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de recettes de près de 1,2 M€ qui sera affecté au financement de la section d'investissement. Les dépenses de la section investissement étant supérieures aux recettes, l'exercice 2014 devrait générer une diminution du fonds de roulement de l'ordre de 4 M€.

En 2013, l'établissement a engagé des investissements à hauteur de 11,6 M€ : principalement sur les travaux de la nouvelle plateforme de Lauterbourg, mais aussi sur l'extension du Terminal conteneurs nord et l'intégration des voies ferrées RFF. Pour l'avenir l'établissement portuaire poursuit un programme soutenu d'investissements avec un budget prévisionnel d'environ 67 M€ pour la période 2014 à 2016.

Les pièces suivantes sont jointes en annexe :

- annexe 1 : rapport synthétique 2013 portant sur l'activité et les comptes de l'établissement public
- annexe 2 : bilan et comptes de résultat 2013
- annexe 3 : budget modificatif 2014 et prévisionnels 2015 et 2016

Après avoir pris connaissance des documents annexés, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu les textes organiques du Port autonome de Strasbourg
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

- *sur le compte financier 2013*
- *sur le budget modificatif 2014 et les prévisionnels 2015 et 2016.*

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014**

et affichage au Centre Administratif le 18/12/14

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

Etablissement public

Siège social :
25, rue de la Nuée bleue
CS 80407
67002 Strasbourg
☎ 03 88 21 74 74 📠 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.fr

Textes constitutifs :

- convention du 20 mai 1923 (*Etat / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

Présidente : Catherine TRAUTMANN
Directeur général : Jean-Louis JEROME
Directeur général délégué : Didier DIEUDONNE

Objet social :

- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen : 220 Etp

Commissaire contrôleur : Marc BERAUD-CHAULET
Inspecteur général du contrôle : François BORDRY

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

<i>fonction</i>	<i>personne morale représentée</i>	<i>nom</i>
Présidente	Ville de Strasbourg	Catherine TRAUTMANN
Vice-président	Etat	Marc DANDELLOT
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Jean – Luc HEIMBURGER
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Michael SCHMIDT
	Ville de Strasbourg	Françoise BUFFET
	Ville de Strasbourg	Arsène DAHL
	Ville de Strasbourg	Jean-Pierre GROS
	Ville de Strasbourg	Christian Martin
	Etat	Philippe RIQUER
	Etat	Marc HOELTZEL
	Etat	Thomas ALLARY
	Etat	Marc PAPINUTTI
	Etat	Régine ALOIRD
	Conseil régional Alsace	Pascal MANGIN
	Conseil général du Bas-Rhin	Jean-Michel FESTCH
	représentant du personnel	Serge FALLER
	représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	représentant du personnel	Nicolas ROUCH
	Port de Kehl	Gotz – Markus SCHAFFER
	Port de Kehl	Karlheinz HILLENBRAND
	Port de Kehl	Andrea HECK

FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>sociétés</i>	<i>capital social (en €)</i>	<i>nb d'actions</i>	<i>valeur nominale</i>	<i>dividendes perçus en 2013</i>
CFNR (SA)	13 600 000	91 181	789 020	-
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public)		dotation	9 147	-
Strasbourg Evénements (SAEM)*	1 404 769	410	41 974	-

*Les actions Strasbourg Evénements ont été vendues au 11 août 2014 pour un montant de 154 139,50 €.

Le Port autonome, 2^{ème} port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg est un établissement public de l'Etat et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 8 millions de tonnes en 2013, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris. En 2013, il a accueilli sur son territoire 350 entreprises qui emploient près de 13 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 000 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 100 km le long du Rhin et sur 1 km de large, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha. Elle comprend 203 ha de bassins, 178 ha d'infrastructures routières/ferroviaires (150 km de voies ferrées et 40 km de routes) et des équipements publics. La circonscription englobe 889 ha de terrains propriété du Port (84%) et 169 ha de terrains appartenant à des tiers (16%). Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, plusieurs postes de chargement de « vrac » (graviers, céréales...) sont installés le long du Rhin.

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Il exploite en propre certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord inauguré en septembre 2010.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Une activité touristique :** avec les vedettes (couvertes ou découvertes) et l'organisation de navettes, le Port propose aux usagers des circuits publics et sur commandes.

↳ Chiffres clés 2013 :

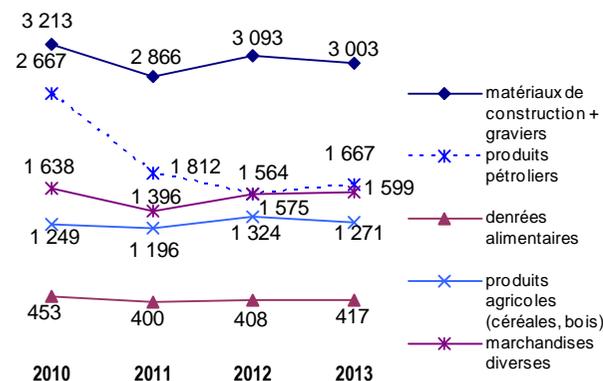
- trafic fluvial : 8 Mt soit stable par rapport à 2012
- trafic fer : 1,5 Mt pour 2013, en baisse de 15,4% par rapport à 2012
- trafic route : stable à 18 Mt
- trafic conteneurs : 406 393 EVP* contre 430 042 EVP en 2012, soit -5,5 % tous modes de transport confondus
- fréquentation passagers des bateaux PAS : 794 597 voyageurs contre 763 063 en 2012, soit +3,5%.

* équivalent vingt pieds = unité de mesure internationale

La zone portuaire

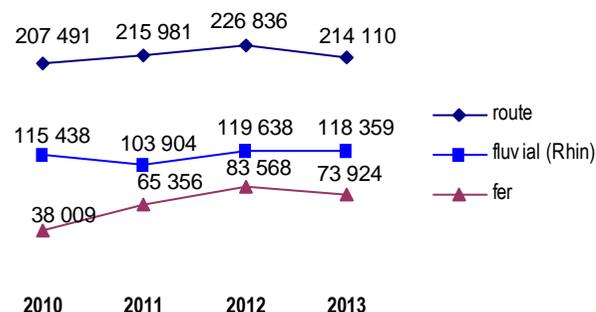


Evolution du trafic fluvial (en milliers de tonnes)



Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 8 millions de tonnes en 2013, au même niveau que 2012.

Evolution du trafic conteneurs (en EVP)



Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a diminué de 5,5% par rapport à 2012, avec 406 393*.

* équivalents vingt pieds (unité de mesure)

Avec 350 entreprises implantées employant 13 000 salariés en 2013, le PAS constitue en terme de trafic la première plate-forme logistique, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

En 2012 et pour la première fois, le PAS avait fait réaliser un audit des comptes par un commissaire aux comptes en vue d'une certification en 2013. La première certification des comptes concerne cet exercice.

L'exercice 2013 est une bonne année en terme économique. Elle se traduit par une augmentation du trafic de passagers, un trafic fluvial et un trafic route qui sont stables. Le trafic par voie ferroviaire et le nombre de conteneurs sont en revanche en baisse. Au plan financier, le chiffre d'affaires est en hausse et les charges sont maîtrisées permettant ainsi de dégager un résultat d'exploitation de 7,8 M€. Le résultat financier et le résultat exceptionnel viennent conforter le résultat net qui s'élève au final à 9,5 M€.

L'activité 2013

L'année 2013 est marquée par un nombre de passagers transportés par Batorama proche du record historique. Le trafic ferroviaire qui progressait de façon exceptionnelle l'année dernière est quant à lui en baisse de plus de 11%.

Par ailleurs, l'occupation du domaine portuaire est en baisse du fait de la conjoncture économique tendue (152 000 m² disponibles contre 110 000 m² en 2012).

En 2013, le PAS a procédé à l'intégration des infrastructures ferroviaires (50 km de voies ferrées) transférées par Réseau Ferré de France pour un montant de 2,2 M€. La gestion, l'exploitation et la maintenance ont été confiées pour 5 ans à la société SOCORAIL, pour un montant annuel d'environ 1,4 M€ HT.

Un nombre de passagers transportés sur l'Ill par Batorama en augmentation ...

La fréquentation des bateaux du PAS a augmenté de 3,5% par rapport à l'année précédente avec 794 597 passagers transportés. Ce résultat est proche du record historique de 2011 (795 660).

Au cours de l'année 2013, le PAS a préparé sa stratégie de déploiement de cette activité à travers l'implantation d'un nouveau local commercial en plein centre-ville, la mise en place d'un nouveau système de billetterie et de vente par internet et le projet de filialisation de l'activité Batorama au 1^{er} janvier 2015.

... mais une baisse du trafic de conteneurs

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques : entreposage, manutention (deux terminaux porte-conteneurs) et distribution.

- **Le trafic de conteneurs** atteint 406 399 EVP en 2013, soit une baisse de 5,8% par rapport à l'année précédente. Le haut niveau de trafic est notamment due au caractère multimodal du conteneur, qui peut indifféremment passer du mode fluvial au mode ferroviaire ou routier. Alors que depuis deux ans le record de trafic de conteneurs était essentiellement tiré par la croissance du mode ferroviaire, cette année ce dernier est en recul de 11,5%.
- **Le trafic fluvial de marchandises** est stable avec 8 Mt de marchandises transportées en 2013. Les principales augmentations constatées sont les suivantes : produits métallurgiques (+123%), minerais/déchets pour la métallurgie (+42%), produits chimiques (+22%). En revanche, d'autres indicateurs de trafic fluvial sont en

baisse : engrais (-33%), machines, véhicules, objets manufacturés (-6%), matériaux de construction (-4%), céréales (-3%).

Les ressources domaniales représentent 50% des recettes d'exploitation du Port

Les recettes domaniales représentent comme chaque année la part la plus importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (50%).

A hauteur de 16,3 M€ contre 16 M€ en 2012, les recettes domaniales augmentent de 1,9%. Toutefois, la reprise économique des activités domaniales se faisant attendre, le stock de locaux d'entrepôts ou de locaux disponibles est important (152 000 m²).

L'année 2013 s'est concrétisée notamment par la reprise partielle du site d'UPM par la société Blue Paper, la vente de l'usine General Motors à la société Punch Powerglide, la signature d'un contrat avec la société Fonroche pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité par géothermie profonde, la reprise par la société Wagram Terminal des installations de la société Pétroplus Raffinage Reichstett et la mise en service des installations de traitement de déchets métalliques de Métalifer-Ecore. Le poste de dépotage et de stockage de bitume pour la société Soprema a été mis en service au cours du printemps 2013.

Concernant le port de Lauterbourg (48 hectares), à l'issue de plus de trois années de travaux, la viabilisation de la tranche 1 est opérationnelle. Le Comptoir agricole de Hochfelden, première implantation sur le site, a mis en service en octobre 2013 les installations de stockage de céréales. L'appel à projets pour sélectionner l'opérateur du terminal de Lauterbourg a été déclaré infructueux le 16 septembre 2013. Toutefois, afin de ne pas perdre le bénéfice des aides publiques, la PAS poursuit la réalisation des travaux d'infrastructure lourde.

Le PAS a plus investi en 2013 qu'en 2012

Le PAS a engagé en 2013 des investissements conséquents (11,6 M€ contre 9,6 M€ en 2012). L'établissement a bénéficié de 1,5 M€ de subventions d'équipement vs 2,4 M€ en 2012, dont 329 K€ de la CUS.

Les trois principaux investissements de cette année sont constitués par : la nouvelle plateforme de Lauterbourg (2,7 M€), l'extension du Terminal conteneurs nord (2,3 M€) et l'intégration des voies ferrées RFF (2,2 M€).

Les autres investissements sont principalement affectés à :

- des acquisitions de terrains,
- le poste de dépotage et de stockage Soprema,
- des opérations de dragage,
- la remotorisation de bateaux,
- la remise en état des équipements.

En 2013, la dette de l'établissement en matière de retraites est évaluée à près de 77,8 M€ dont 24 M€ à l'égard des actifs titulaires et 54 M€ vis-à-vis des actuels retraités et fait l'objet d'une provision pour risques et charges. Elle impacte positivement (reprises moins dotations) le résultat à hauteur de 4,6 M€, indépendamment des performances économiques de l'établissement.

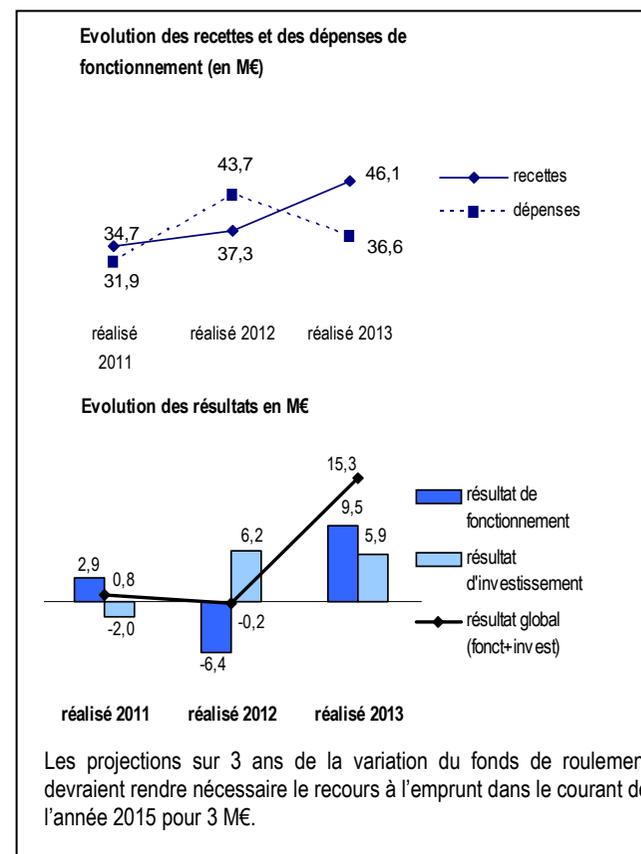
Les capitaux propres restent confortables

- Les capitaux permanents restent à un niveau élevé à 446,7 M€ (contre 457,8 M€ en 2012), soit 98,3% du passif de l'établissement. L'endettement bancaire reste inexistant. Toutefois, compte tenu des projets d'investissement, le recours à l'emprunt pourrait être rendu nécessaire ces prochaines années.
- Côté actif, la trésorerie continue d'augmenter (+16%) à 23 M€ contre 19,8 M€ l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires continue sa progression

Les produits et charges 2013 sont exposés dans le cadre d'une présentation économique, hors variation de la provision retraites. En 2013, le PAS a presque doublé son résultat économique.

- Le chiffre d'affaires s'élève à 32,7 M€, en hausse de près de 2% par rapport à 2012 et se décompose ainsi :
 - produits du domaine et des concessions (16,3 M€) : ils représentent 50% du chiffre d'affaires et sont en hausse de près de 2% ;
 - .../...



BILAN				
ACTIF	2013			2012
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	592 449 721	79 737 848	512 711 873	521 560 579
Immobilisations incorporelles	1 489 244	758 381	730 863	818 060
Immobilisations corporelles	588 523 928	78 843 303	509 680 625	518 195 020
Immobilisations financières	2 436 549	136 164	2 300 385	2 547 498
Actif circulant	30 904 953	610 629	30 294 324	25 147 753
Stocks	878 958	52 600	826 358	531 774
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	6 987 828	558 029	6 429 799	4 769 986
Disponibilités & VMP	23 038 167	-	23 038 167	19 845 993
Comptes de régularisation	34 674	-	34 674	44 729
Total	623 389 348	80 348 477	543 040 871	546 753 061
PASSIF	2013		2012	
Capitaux propres	446 723 978		457 766 370	
Capital social	33 797 964		33 797 964	
Primes d'émission, de fusion,...	380 698 212		394 609 530	
Réserves	10 822 436		7 223 289	
Report à nouveau	-7 354 942		9 777 199	
Résultat de l'exercice	9 465 573		-6 414 300	
Subventions d'investissement	19 294 735		18 772 688	
Provisions réglementées	-		-	
Autres fonds propres	1 189 880		901 096	
Provisions pour risques et charges	85 979 953		79 853 320	
Dettes	4 114 282		3 567 968	
Emprunts	-		-	
Avances et acomptes	-		-	
Dettes	4 114 282		3 567 968	
Comptes de régularisation	5 032 778		4 664 308	
Total	543 040 871	546 753 062		

COMPTE DE RESULTAT			2013	2012
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			32 689 340	32 076 413
Production stockée			-77	-64
Production immobilisée			719 219	678 600
Subventions d'exploitation			802 782	667 202
Reprises sur provisions, transferts de charges			4 725 175	880 124
Autres produits			450 881	451 356
Total			39 387 320	34 753 632
Charges d'exploitation				
Achats			522 495	714 587
Variation de stocks (stock initial-stock final)			-294 661	105 551
Services extérieurs			8 250 038	8 277 377
Impôts, taxes et versements assimilés			2 080 261	2 137 114
Charges de personnel			14 735 229	14 786 402
Dotations aux amortissements et provisions			6 036 344	15 225 840
Autres charges			235 903	132 992
Total			31 565 609	41 379 862
RESULTAT D'EXPLOITATION			7 821 711	-6 626 230
Produits financiers			466 531	446 525
Charges financières			136 164	9
RESULTAT FINANCIER			330 367	446 516
Produits exceptionnels			6 205 103	2 056 775
Charges exceptionnelles			4 891 608	2 291 361
RESULTAT EXCEPTIONNEL			1 313 495	-234 586
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les sociétés			-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			9 465 573	-6 414 300
* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

.../...

- exploitation portuaire (7,2 M€ soit 22% du chiffre d'affaires) ; ces produits sont en recul de 2,6% du fait de la baisse du nombre de conteneurs ;
- transport de passagers (5,9 M€ soit 18% du chiffre d'affaires), en hausse de 7% ; cette belle progression est due à la hausse de fréquentation et à la progression des tarifs ;
- droits de ports (2,7 M€ soit 8,4% du chiffre d'affaires), en hausse (+2,8%) malgré la baisse des tonnages du fait de l'augmentation tarifaire de 2%.

Le total des produits d'exploitation, production immobilisée et subventions comprises, augmente de près de 2,5% à 34,8 M€.

- A hauteur de 31,6 M€, les charges d'exploitation diminuent de 0,16% principalement du fait de la baisse de 21% du poste achats (-2M€).
- Les frais de personnel sont maîtrisés grâce à la légère baisse des effectifs et au CICE (-0,35%) et la part relative des charges de personnel est stable : elle représente 47% des charges d'exploitation. A noter que le nombre des actifs redevient supérieur à celui des non actifs.
- Au total le résultat d'exploitation redevient positif à 7,8 M€ contre -6,6 M€ en 2012.
- Le PAS a supporté une charge financière en 2013 (136 K €) du fait de la provision pour dépréciation des actions CFNR détenues par l'établissement.
- Les charges exceptionnelles, par définition fluctuantes d'une année sur l'autre, ont fortement augmenté (4,9 M€ contre 2,3 M€ en 2012) suite aux produits des cessions des terrains du Heyritz et d'Austerlitz.
- Au final, le résultat net hors « impact retraites », a

presque doublé en un an ; il est excédentaire à 4,8 M€ contre 2,5 M€ en 2012. Compte tenu des écritures liées aux retraites, il s'élève à 9,5 M€ contre -6,4 M€ en 2012.

Le budget modificatif 2014

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 37,5 M€ et des dépenses pour 36,3 M€. Elle dégage ainsi un excédent de recettes de 1,2 M€ qui sera affecté au financement de la section d'investissement.

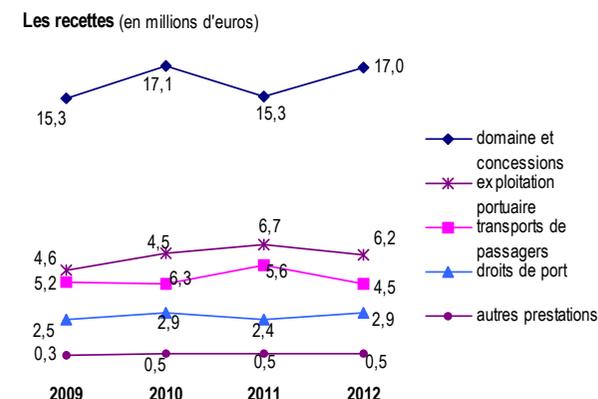
Les recettes propres de la section d'investissement s'élèvent à 9 M€ (10,2 M€ après le virement de l'excédent de fonctionnement). Les dépenses de la section étant supérieures aux recettes (le total des dépenses s'élève à 14,3 M€), l'exercice 2014 devrait générer une diminution du fonds de roulement de l'ordre de 4 M€.

Les perspectives

Avec 67 M€ d'investissements prévus sur la période 2014-2016, le PAS prévoit un programme soutenu d'investissements : sur les voiries et voies ferrées (14 M€) notamment, pour le terminal à containers à Lauterbourg (11,5 M€) et pour l'acquisition et l'aménagement de terrains à Strasbourg pour 12 M€.

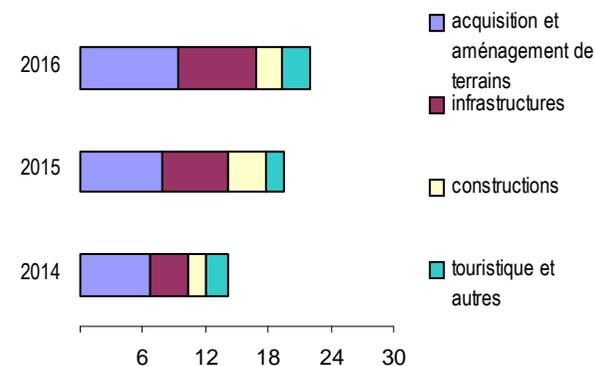
A noter également que le PAS accompagne la CUS dans sa réflexion sur l'urbanisation de la ZAC des 2 Rives.

La filialisation de certaines activités (Batorama, opérateur de terminaux) est envisagée pour 2015.



Les ressources domaniales représentent 50% des recettes d'exploitation du Port.

Les investissements prévisionnels pour les immobilisations corporelles (en millions d'euros)



Le montant d'investissements budgété pour la période 2014/2016 est de 42 M€ pour un programme d'investissements prévisionnels de 67 M€.

1ère section - fonctionnement

Charges de l'exercice	réalisé 2012	réalisé 2013	budget modificatif 2014
chapitre 60 - achats	2 479 726	1 862 270	2 576 100
chapitre 61 - services extérieurs	4 475 384	4 592 251	5 794 400
chapitre 62 - autres services extérieurs	2 142 404	2 023 347	2 614 200
chapitre 63 - impôts, taxes et versements assimilés	2 137 114	2 080 261	2 259 800
chapitre 64 - charges de personnel	14 786 402	14 735 230	15 464 700
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	132 992	235 903	191 500
chapitre 66 - charges financières	9	0	200
chapitre 67 - charges exceptionnelles	2 291 361	4 891 607	415 200
chapitre 68 - amortissements et provisions	15 225 840	6 172 507	6 950 000
chapitre 69 - imposition forfaitaire annuelle des sociétés	0	0	0
total des dépenses de gestion	43 671 232	36 593 376	36 266 100
à déduire transferts de charges	0	0	0
total des dépenses après transferts	43 671 232	36 593 376	36 266 100
excédent de l'exercice à virer à la 2ème section		9 465 580	1 239 350
total après réalisation de l'équilibre	34 701 831	46 058 956	37 505 450

Produits de l'exercice	réalisé 2012	réalisé 2013	budget modificatif 2014
chapitre 70 - ventes et prestations de services	32 076 413	32 689 338	33 313 700
chapitre 71 - production stockée	-65	-77	0
chapitre 72 - production immobilisée	678 600	719 219	690 000
chapitre 74 - subventions d'exploitation	667 202	802 782	1 200 000
chapitre 75 - autres produits de gestion courante	451 356	450 881	447 050
chapitre 76 - produits financiers	446 525	466 535	208 200
chapitre 77 - produits exceptionnels	2 056 775	6 205 103	1 124 500
chapitre 78 - reprises sur amort et provisions	880 124	4 725 175	522 000
chapitre 79 - transferts de charges	0	0	0
total des recettes de gestion	37 256 930	46 058 956	37 505 450
à déduire transferts de charges	0	0	0
total des recettes après transferts	37 256 930	46 058 956	37 505 450
déficit de l'exercice à virer à la 2ème section	6 414 300		0
total après réalisation de l'équilibre	43 671 229	46 058 956	37 505 450

2ème section - investissement

Dépenses de l'exercice	réalisé 2012	réalisé 2013	budget modificatif 2014
écarts de réévaluation	281 263	13 911 318	0
financement des actifs - Etat		305	0
amortissement financement des actifs - Etat		3 552 061	355 000
subv. d'inv. inscrites au compte de résultat	965 486	-9 860 713	0
subventions d'équipement autres que Etat		2 869	0
amortissement des subventions autres que Etat		7 296 878	689 000
reprise sur provisions pour pensions	735 139	4 635 243	502 000
reprise sur autres provisions pour charges	691 836	0	0
acquisitions d'immobilisations incorporelles	396 478	159 076	1 310 000
acquisitions d'immobilisations corporelles	9 599 972	11 408 079	11 235 000
autres immobilisations financières (prêts accordés)	782 240	74 336	150 000
autres approvisionnements	0	816 301	0
stocks provenant d'immobilisations/ produits finis		3 233	0
stocks de marchandises	0	58 851	0
personnel charges à payer		835 699	0
repr sur prov. pour dépréc des comptes de tiers	26 168	89 931	20 000
total des dépenses	13 478 582	32 983 467	14 261 000
déficit de l'exercice (virement de la 1ère section)	6 414 300	0	0
augmentation du fonds de roulement	0	4 474 439	0
total après réalisation de l'équilibre	19 892 882	32 983 467	14 261 000

Recettes de l'exercice	réalisé 2012	réalisé 2013	budget modificatif 2014
réserves	281 263	3 599 147	0
financements des actifs -Etat		7 934 657	0
amortissement des financements des actifs -Etat		829 432	0
subventions d'équipement	2 396 097	-27 403 712	1 930 000
subventions d'équipement autres que Etat		20 979 634	0
subventions d'investissement		-1 229 689	0
amortissement des subventions autres que Etat		403 126	0
provisions pour pensions	9 818 291	10 761 876	0
emprunts et dettes assimilées	901 096	288 784	0
cessions d'immob. incorporelles	0	0	0
cessions d'immob. corporelles	785 094	14 967 066	0
autres immob. financières (prêts remboursés)	158 572	185 285	85 000
dot. aux amort. des immob.	5 226 886	5 638 109	6 400 000
prov. pour dépréciation des immob.		136 164	0
autres approvisionnements		513 747	0
stock de marchandises		66 744	0
stocks en cours de produits finis	0	3 310	0
personnel charges à payer		813 388	0
provision pour dépréciation des comptes de tiers	91 245	354 198	550 000
total des recettes	19 658 544	38 841 266	8 965 000
excédent de l'exercice (virement de la 1ère section)	0	9 465 580	1 239 350
diminution du fonds de roulement	181 736	0	4 056 650
total après réalisation de l'équilibre	19 892 881	48 306 845	14 261 000

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

1.1. BILAN ACTIF

ACTIF	2013			2012
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 489 244	758 381	730 862	818 060
. Frais de recherche et de développement			0	0
. Concessions et droits similaires	1 411 204	758 381	652 823	350 859
. Fonds commercial	2 322		2 322	2 322
. Immobilisations incorporelles en cours	75 718		75 718	464 879
Immobilisations corporelles	588 523 928	78 843 303	509 680 625	518 195 019
. Terrains	434 271 430	6 036 646	428 234 784	434 657 771
. Constructions	96 877 393	50 793 430	46 083 964	45 317 099
. Installations techniques, matériel et outillage	34 271 708	15 498 102	18 773 606	20 375 262
. Collections	2 480	1 630	850	850
. Autres immobilisations corporelles	9 679 281	6 513 495	3 165 786	2 773 770
. Immobilisations corporelles en cours	13 421 636		13 421 636	15 070 267
Immobilisations financières	2 436 550	136 164	2 300 386	2 547 498
. Titres immobilisés (participations)	840 140	136 164	703 977	918 252
. Prêts	1 589 752		1 589 752	1 622 589
. Autres immobilisations	6 657		6 657	6 657
TOTAL I	592 449 721	79 737 848	512 711 873	521 560 578
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours	878 958	52 600	826 358	531 774
. Matières premières et autres approvisionnements	816 874		816 874	514 320
. Marchandises	58 851	52 600	6 251	14 144
. Produits	3 233		3 233	3 310
. Provenant d'immobilisations			0	0
Créances d'exploitation	5 548 011	558 029	4 989 982	3 850 534
. Clients et comptes rattachés	4 712 193	558 029	4 154 164	3 134 604
. Autres créances	835 818		835 818	715 930
Créances diverses	1 439 817		1 439 817	919 452
Valeurs disponibles	23 038 168	0	23 038 168	19 845 994
. Valeurs mobilières de placement	0		0	0
. Banques, Etablissements financiers et assimilés	22 941 137		22 941 137	19 794 226
. Caisse	1 485		1 485	7 353
. Régies d'avances et accreditifs	95 545		95 545	44 414
Charges constatées d'avance	34 674		34 674	44 729
TOTAL II	30 939 628	610 629	30 328 999	25 192 483
TOTAL GENERAL	623 389 349	80 348 477	543 040 872	546 753 061

1.2. BILAN PASSIF

PASSIF	2013	2012
CAPITAUX PROPRES		
. Dotation	27 264 409	27 264 409
. Complément de dotation (Etat)	4 968 614	4 968 614
. Complément de dotation (autres organismes)	1 564 941	1 564 941
. Financement Etat (subventions nettes)	5 211 723	0
. Ecart de réévaluation	380 698 212	394 609 530
. Autres réserves	10 822 436	7 223 289
. Report à nouveau	-7 354 942	9 777 199
. Résultat de l'exercice	9 465 573	-6 414 300
. Subventions d'investissement	14 083 012	18 772 688
. Provisions réglementées	0	0
TOTAL I	446 723 978	457 766 369
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
. Provisions pour charges	85 979 953	79 853 320
AUTRES FONDS PROPRES		
. Avances conditionnées	1 189 880	901 096
TOTAL II	87 169 834	80 754 416
DETTES		
Dettes financières	0	0
. Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	0	0
. Emprunts et dettes financières divers		0
Dettes d'exploitation	3 141 121	2 707 066
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 070 236	966 956
. Clients et comptes rattachés	652 054	345 981
. Dettes fiscales et sociales	1 418 831	1 394 130
. Autres dettes		
Dettes diverses	973 161	860 900
. Dettes sur immobilisations	647 046	419 371
. Autres dettes	326 115	441 530
	0	0
Produits constatés d'avance	5 032 778	4 664 308
TOTAL III	9 147 060	8 232 275
TOTAL GENERAL	543 040 872	546 753 061

2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

2.1. COMPTE DE RESULTAT

	2013	2012
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	1 567	8 813
Production vendue [biens et services]	32 687 773	32 067 601
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	32 689 341	32 076 413
<i>dont à l'exportation:</i>		0
Production stockée	-77	-64
Production immobilisée	719 219	678 600
Subventions d'exploitation	802 782	667 202
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	4 725 175	880 124
Autres produits	450 881	451 356
Total I	39 387 320	34 753 632
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	4 307	56 278
Variation des stocks	7 893	15 868
Achats de matières premières et autres approvisionnements	518 188	658 309
Variation des stocks	-302 554	89 683
*Autres achats et charges externes	8 250 038	8 277 377
Impôts, taxes et versements assimilés	2 080 261	2 137 114
Salaires et traitements	8 414 688	8 417 239
Retraites versées	3 698 093	3 682 362
Charges sociales	2 622 448	2 686 801
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements	5 638 109	5 174 286
Sur immobilisations: dotations aux provisions		0
Sur actif circulant: dotations aux provisions	354 198	52 600
Pour risques et charges: dotations aux provisions	44 037	9 998 954
Autres charges	235 903	132 993
Total II	31 565 609	41 379 863
* Y compris		
- Redevances de crédit-bail mobilier		0
- Redevances de crédit-bail immobilier		0
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	7 821 711	-6 626 231
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun:		
Bénéfice ou perte transférée III	0	0
Perte ou bénéfice transféré IV	0	0
Produits financiers:		
De participation	0	39
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	9 216	10 086
Autres intérêts et produits assimilés	457 315	433 557
Reprises sur provisions et transferts de charges		0
Différences positives de change		0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		2 842
Total V	466 531	446 525

	2013	2012
Charges financières:		
Dotations aux amortissements et provisions	136 164	0
Intérêts et charges assimilées	0	9
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total VI	136 164	9
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	330 367	446 516
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	8 152 078	-6 179 715
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion	80 561	700 378
Sur opérations en capital	3 338 862	1 238 536
Autres produits exceptionnels	2 785 680	117 862
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Total VII	6 205 103	2 056 776
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion	308 020	1 015 902
Sur opérations en capital	4 296 578	785 094
Autres charges exceptionnelles	287 010	490 365
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Total VIII	4 891 608	2 291 361
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 313 495	-234 585
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
Total des produits (I+III+V+VII)	46 058 954	37 256 932
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	36 593 381	43 671 232
Bénéfice ou perte	9 465 573	-6 414 300

Charge nette retraites : 3.698.093,19 (retraites) – 339.955,04 (cotisations) = 3.358.138,15€ .

2.2. COMPTE DE RESULTAT HORS PROVISION RETRAITES.

	2013	2012
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	1 567	8 813
Production vendue [biens et services]	32 687 773	32 067 601
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	32 689 341	32 076 413
<i>dont à l'exportation:</i>		0
Production stockée	-77	-64
Production immobilisée	719 219	678 600
Subventions d'exploitation	802 782	667 202
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	93 234	40 931
Autres produits	450 881	451 357
Total I	34 755 379	33 914 439
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	4 307	56 278
Variation des stocks	7 893	15 868
Achats de matières premières et autres approvisionnements	518 188	658 309
Variation des stock	-302 554	89 683
*Autres achats et charges externes	8 250 038	8 277 377
Impôts, taxes et versements assimilés	2 080 261	2 137 114
Salaires et traitements	8 414 688	8 417 239
Retraites versées	3 698 093	3 682 362
Charges sociales	2 622 448	2 686 801
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements	5 638 109	5 174 286
Sur immobilisations: dotations aux provisions		0
Sur actif circulant: dotations aux provisions	354 198	52 600
Pour risques et charges: dotations aux provisions	44 037	235 996
Autres charges	235 903	132 993
Total II	31 565 609	31 616 905
* Y compris		
- Redevances de crédit-bail mobilier		0
- Redevances de crédit-bail immobilier		0
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	3 189 771	2 297 534
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun:		
Bénéfice ou perte transférée III	0	0
Perte ou bénéfice transféré IV	0	0
Produits financiers:		
De participation	0	39
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	9 216	10 086
Autres intérêts et produits assimilés	457 315	433 557
Reprises sur provisions et transferts de charges		0
Différences positives de change		0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		2 842
Total V	466 531	446 525

	2013	2012
Charges financières:		
Dotations aux amortissements et provisions	136 164	0
Intérêts et charges assimilées	0	9
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total VI	136 164	9
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	330 367	446 516
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	3 520 138	2 744 050
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion	80 561	700 378
Sur opérations en capital	3 338 862	1 238 536
Autres produits exceptionnels	2 785 680	117 863
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	
Total VII	6 205 103	2 056 777
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion	308 020	1 015 902
Sur opérations en capital	4 296 578	785 094
Autres charges exceptionnelles	287 010	490 365
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Total VIII	4 891 608	2 291 361
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 313 495	-234 584
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
Total des produits (I+III+V+VII)	41 427 014	36 417 740
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	36 593 381	33 908 275
Bénéfice ou perte	4 833 633	2 509 466

1ère SECTION - FONCTIONNEMENT

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2012	Initial 2013	Rectificatif 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
	CHAPITRE 60 - ACHATS					
601	Achats matières premières et fournitures	0	0	0	0	0
602	Achats stockés	657 961	728 900	697 400	767 900	808 400
603	Variations de stocks	105 551	0	0	0	0
604	Achats d'études et prestations de service	0	40 000	40 000	0	0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 650 994	1 722 600	1 766 900	1 734 900	1 782 900
607	Achats de marchandises	56 195	50 000	30 000	10 000	10 000
608	Frais accessoires sur achats	9 507	9 600	9 400	9 400	9 400
609	Rabais, ristournes, remises obtenus	-482	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 479 726	2 551 100	2 543 700	2 522 200	2 610 700
	CHAPITRE 61 - SERVICES EXTERIEURS					
611	Sous-traitance générale	375 132	331 000	327 000	339 000	351 000
612	Redevances crédit-bail	1 222	6 500	6 500	6 500	6 500
613	Locations	393 093	347 400	386 500	374 000	387 500
614	Charges locatives et de copropriété	5 413	7 500	7 000	7 200	7 400
615	Travaux d'entretien et de réparation	2 816 122	2 855 800	3 257 900	3 124 900	3 243 900
616	Primes d'assurances	352 753	480 000	480 000	515 000	535 000
617	Etudes et recherches	422 043	1 060 000	871 000	625 000	515 000
618	Divers, documentations ...	109 606	179 400	186 200	181 200	182 200
619	Rabais, ristournes, remises obtenus sur services extérieurs	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	4 475 384	5 267 600	5 522 100	5 172 800	5 228 500
	CHAPITRE 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
621	Personnel extérieur à l'entreprise	87 679	132 000	132 000	150 000	155 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	193 213	379 700	471 500	344 500	315 500
623	Publicités, publications, relations publiques	438 732	480 700	431 000	462 000	438 000
624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	16 646	23 300	23 300	23 300	24 300
625	Déplacements, missions et réceptions	208 892	277 000	229 200	326 500	278 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	186 748	228 000	222 000	222 500	223 000
627	Services bancaires et assimilés	13 175	13 000	13 300	13 300	13 300
628	Charges externes diverses	997 320	997 000	1 241 200	1 023 200	1 086 200
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 142 404	2 530 700	2 763 500	2 565 300	2 533 300

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2012	Initial 2013	Rectificatif 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
631	CHAPITRE 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0	0	0	0	0
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	211 749	212 400	215 500	219 800	224 100
635	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 829 724	1 841 800	1 854 800	1 931 800	1 996 800
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	95 641	102 500	100 500	102 500	102 500
	Impôts, taxes et assimilés	2 137 114	2 156 700	2 170 800	2 254 100	2 323 400
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 137 114	2 156 700	2 170 800	2 254 100	2 323 400
	CHAPITRE 64 - CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Salaires	6 268 068	6 613 900	6 460 000	6 653 800	6 853 500
64112	Heures supplémentaires	261 484	350 000	350 000	355 000	360 000
6412	Congés payés	61 739	60 000	65 000	66 300	67 600
6413	Primes et gratifications	644 847	727 600	710 600	732 000	754 000
6414	Indemnités et avantages divers	1 009 217	1 140 600	1 134 700	1 163 900	1 193 800
6415	Supplément familial	95 234	96 200	96 200	98 100	100 100
645	Charge de Sécurité Sociale et de prévoyance	2 426 332	2 447 800	2 458 300	2 507 400	2 505 500
647	Autres charges sociales	3 942 831	4 170 900	4 123 000	4 204 300	4 287 600
648	Autres charges de personnel	76 649	74 900	85 200	87 300	89 500
	TOTAL DU CHAPITRE :	14 786 402	15 681 900	15 483 000	15 868 100	16 211 600
	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
651	Redevance pour concessions, brevets et valeurs similaires	15 288	21 500	24 700	23 300	21 500
653	Jetons de présence	161	1 000	1 000	1 000	1 000
658	Charges diverses de gestion	117 542	67 500	71 500	71 500	71 500
	TOTAL DU CHAPITRE :	132 992	90 000	97 200	95 800	94 000
	CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES					
661	Charges d'intérêts	9	0	0	0	0
665	Escomptes accordés	0	0	0	0	0
666	Pertes de change	0	200	200	200	200
667	Charges diverses sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
668	Autres charges financières	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	9	200	200	200	200

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2012	Initial 2013	Rectificatif 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
	CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES					
671	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 015 902	107 500	397 500	96 500	96 500
672	Charges exceptionnelles sur années antérieures	0	0	0	0	0
675	Moins-values sur éléments d'actifs cédés	785 094	0	4 200 000	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	490 365	350 500	301 000	321 000	296 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 291 361	458 000	4 898 500	417 500	392 500
	CHAPITRE 68 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation	15 225 840	6 242 600	5 980 000	6 760 000	7 160 000
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	0	0	0	0	0
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0	60 000	0	0	0
689	Dotations aux provisions pour impôts	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	15 225 840	6 302 600	5 980 000	6 760 000	7 160 000
	CHAPITRE 69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES					
697	Imposition forfaitaire annuelle des sociétés	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION :	43 671 231	35 038 800	39 459 000	35 656 000	36 554 200
	TOTAL DES DEPENSES APRES TRANSFERTS :	43 671 231	35 038 800	39 459 000	35 656 000	36 554 200
79	A déduire : Transferts de charges	0	0	0	0	0
	Excédent de l'exercice à virer à la deuxième section :	0	833 800	634 500	1 541 900	1 793 100
	TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	43 671 231	35 872 600	40 093 500	37 197 900	38 347 300

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2012	Initial 2013	Rectificatif 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
	CHAPITRE 70-VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES					
701	Vente de produits finis	0	0	0	0	0
7061	Droits de port	2 662 190	2 930 000	2 678 000	2 866 000	3 040 000
7062	Location de matériel et outillage	68 866	50 000	50 000	50 000	50 000
7063	Produits du domaine et des concessions	16 072 800	16 535 700	16 757 100	16 963 100	17 228 200
7064	Produits de l'exploitation portuaire	7 440 193	6 090 000	6 390 000	6 600 000	6 815 000
7065	Produits du transport de passagers	5 474 620	6 052 800	5 752 800	6 700 000	7 000 000
7068	Autres prestations de services	437 621	310 000	320 000	325 000	330 000
707	Vente de marchandises	8 813	5 500	5 500	5 500	5 500
708	Produits des activités annexes	80 121	11 500	11 500	10 500	10 500
709	Rabais, remises, ristournes accordés	-168 810	-128 000	-457 000	-351 000	-150 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	32 076 413	31 857 500	31 507 900	33 169 100	34 329 200
	CHAPITRE 71 - PRODUCTION STOCKEE					
713	Variation des stocks de produits	-65	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	-65	0	0	0	0
	CHAPITRE 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE					
722	Immobilisations corporelles	678 600	700 000	680 000	690 000	700 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	678 600	700 000	680 000	690 000	700 000
	CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
741	Subventions d'exploitation - Etat	0	0	0	0	0
744	Subventions d'exploitation -Collectivités	42 770	0	0	0	0
748	Autres subventions d'exploitation	624 432	700 000	700 000	700 000	700 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	667 202	700 000	700 000	700 000	700 000

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2012	Initial 2013	Rectificatif 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	90 428	86 000	89 000	89 000	89 000
753	Jeux de présence et rémunérations d'administrateurs	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	360 928	337 600	336 100	338 800	345 600
	TOTAL DU CHAPITRE :	451 356	423 600	425 100	427 800	434 600
	CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS					
761	Produits de participation	39	20 000	500	500	500
762	Produits des autres immobilisations financières	10 086	10 500	9 500	10 000	10 500
763	Revenus des autres créances	430 891	180 000	250 000	180 000	160 000
765	Escomptes obtenus	2 666	0	0	0	0
766	Gains de change	0	0	0	0	0
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 842	14 000	500	500	500
768	Autres produits financiers	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	446 525	224 500	260 500	191 000	171 500
	CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS					
771	Produits exceptionnels sur opération de gestion	700 377	0	0	0	0
775	Plus-values sur cessions d'éléments d'actif	273 050	0	2 167 000	0	0
777	Quote-part des subventions d'inves. virées aux résultat	965 486	1 012 000	1 022 000	1 085 000	1 092 000
778	Autres produits exceptionnels	117 862	95 000	2 471 000	75 000	60 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 056 775	1 107 000	5 660 000	1 160 000	1 152 000
	CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
781	Reprises sur amortissements et provisions sur produits d'exploitation	880 124	840 000	860 000	860 000	860 000
786	Reprises sur provisions sur produits financiers	0	0	0	0	0
787	Reprises sur amortissements et provisions sur produits exceptionnels	0	20 000	0	0	0
789	Reprises sur provisions pour impôts	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	880 124	860 000	860 000	860 000	860 000

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2012	Initial 2013	Rectificatif 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
	CHAPITRE 79 - TRANSFERTS DE CHARGES					
791	Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0	0
796	Transferts de charges financières	0	0	0	0	0
797	Transferts de charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION :	37 256 931	35 872 600	40 093 500	37 197 900	38 347 300
79	A déduire :					
	Transferts de charges	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES APRES TRANSFERTS :	37 256 931	35 872 600	40 093 500	37 197 900	38 347 300
	Déficit de l'exercice à virer à la 2ème Section :	6 414 300	0	0	0	0
	TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	43 671 231	35 872 600	40 093 500	37 197 900	38 347 300

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Dépenses de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2012	Initial 2013	Rectificatif 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
105	Ecart de réévaluation	281 263	0	3 600 000	0	0
131	Subventions d'équipement (amortissement)	0	0	0	0	0
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	965 486	1 012 000	1 022 000	1 085 000	1 092 000
146	Reprise sur provision spéciale de réévaluation	0	0	0	0	0
153	Reprise sur provisions pour pensions et obligations similaires	735 139	840 000	840 000	840 000	840 000
155	Reprise sur provisions pour impôts à payer	0	0	0	0	0
157	Reprise sur provision pour charge à répartir	0	0	0	0	0
158	Reprise sur autres provisions pour charges	691 836	0	0	0	0
16	Remboursement d'emprunts et de dettes assimilées	0	0	0	0	0
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	396 478	1 325 000	380 000	940 000	400 000
21	Participations et créances rattachées	9 599 972	15 000 000	12 700 000	16 000 000	16 000 000
26	Autres immobilisations financières (prêts accordés)	0	0	0	0	0
27	Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations	782 240	150 000	150 000	150 000	150 000
29	Autres approvisionnements	0	0	0	0	0
32	Stocks de produits finis	0	0	0	0	0
35	Stocks provenant d'immobilisations	0	0	0	0	0
36	Stocks de marchandises	0	0	0	0	0
37	Personnel charges à payer	0	0	0	0	0
428	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0
481	Reprise sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers	26 168	20 000	20 000	20 000	20 000
49						
	TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL :	13 478 581	18 347 000	18 712 000	19 035 000	18 502 000
	<i>Déficit</i>	<i>6 414 300</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	<i>Augmentation du fonds de roulement :</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	TOTAL DES DEPENSES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	19 892 881	18 347 000	18 712 000	19 035 000	18 502 000

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Recettes de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2012	Initial 2013	Rectificatif 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
105	Ecart de réévaluation	0	0	0	0	0
106	Réserves	281 263	0	3 600 000	0	0
131	Subventions d'équipement	2 396 097	3 060 000	595 000	3 350 000	3 550 000
153	Provisions pour pensions	9 818 291	122 000	120 000	120 000	120 000
155	Provisions pour impôts à payer	0	0	0	0	0
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0
158	Autres provisions pour charges	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	901 096	10 300	0	0	0
20	Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0	0	3 000 000
21	Cessions d'immobilisations corporelles	785 094	0	4 200 000	0	0
27	Autres immobilisations financières (prêts remboursés)	158 572	115 000	100 000	105 000	110 000
28	Dotations aux amortissements des immobilisations	5 226 886	6 110 300	5 800 000	6 600 000	7 000 000
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations	0	0	0	0	0
32	Autres approvisionnements	0	0	0	0	0
35	Stocks en-cours de produits finis	0	0	0	0	0
36	Stocks provenant des immobilisations	0	0	0	0	0
37	Stocks de marchandises	0	0	0	0	0
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	52 600	0	0	0	0
428	Personnel charges à payer	0	0	0	0	0
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	91 245	60 000	60 000	40 000	40 000
		19 711 145	9 477 600	14 475 000	10 215 000	13 820 000
	<i>Excédent :</i>		833 800	634 500	1 541 900	1 793 100
	<i>Diminution du fonds de roulement :</i>	181 736	8 035 600	3 602 500	7 278 100	2 888 900
	TOTAL DES RECETTES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	19 892 881	18 347 000	18 712 000	19 035 000	18 502 000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Admission de créances en non-valeur - caractère anonyme des listes de créances.

Les listes des créances à admettre en non valeur présentées par le comptable public à la collectivité sont aujourd'hui nominatives. Afin de garantir la confidentialité des débiteurs concernés par ces non-valeurs, il est proposé que désormais les listes présentées au vote du conseil aient un caractère anonyme. Figureraient sur ces listes l'objet, le montant, l'exercice et la référence des créances concernées, ainsi que la référence interne du débiteur (code numérique ou alphanumérique).

Par ailleurs, afin que les conseillers municipaux puissent voter en toute connaissance de cause, une version nominative pourra être communiquée à leur demande avant la commission plénière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le caractère anonyme des listes des créances admises en non valeur qui lui seront présentées pour approbation.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Admission des créances en non-valeur - seuil de présentation des pièces justificatives.

Dans le cadre du recouvrement des créances de la collectivité, et lorsque les poursuites sont arrivées à terme et demeurées infructueuses, le comptable public est fondé à demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des dites créances.

Or, l'instruction codificatrice 11-022-M0 du 16 décembre 2011 - relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux - fixe, à défaut d'accord local, le seuil de présentation des petits reliquats à 40 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Receveur des Finances à alléger la production systématique de pièces justificatives à l'appui des demandes d'admission en non-valeur inférieures à un seuil de 30 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur d'une créance ne met pas fin à l'action en recouvrement du comptable public pour ladite créance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la fixation à 30 € du seuil de présentation, sans justificatif des diligences accomplies, des créances à admettre en non valeur.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Créances à admettre en non-valeur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à :

I- CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget Principal : **24 757,14 €**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

II. REMISES GRACIEUSES

Budget principal : **3 037,15 €**

- Direction de l'éducation et petite enfance :

Par convention du 3 août 2005, la Ville a attribué à Mme LAUPA, institutrice et directrice, un logement de service au 5 rue Roland Garros. La direction de l'enfance et de l'éducation a pris tardivement connaissance de l'occupation d'un garage ainsi que de l'utilisation de l'antenne de télévision. Au regard du délai de prescription de 5 ans, une première remise partielle, d'un montant de 1 221,10 €, a été appliquée pour la période du 1^{er} août 2008 au 30 juin 2013. Considérant qu'il y a eu défaillance des services de la Direction de l'enfance et de l'éducation, Mme LAUPA sollicite la remise gracieuse de la redevance relative à l'occupation du garage et l'utilisation de l'antenne de télévision.

- Service Stratégie et gestion du stationnement :

Le Cabinet d'avocats Juris Europae a fait par courrier l'achat de 30 forfaits journaliers pour un montant de 210,00 €. Ces derniers ont été expédiés par courrier postal le 2 décembre 2013. Le compte de la société a été débité en janvier 2014, mais les forfaits n'ont pas été réceptionnés. L'arrêté tarifaire ne prévoyant pas de remboursement en cas de perte des forfaits lors de l'envoi postal, le Cabinet d'avocats Juris Europae sollicite la remise gracieuse du montant.

Mme PFERSDORFF a procédé à l'achat de 10 forfaits journaliers pour un montant de 70,00 €. Ces derniers ont été expédiés par courrier postal en date du 19 décembre 2013. Courant janvier 2014, Mme PFERSDORFF a informé le service qu'elle n'avait pas réceptionné les forfaits. La somme a été encaissée le 23 janvier 2013. L'arrêté tarifaire ne prévoyant pas de remboursement en cas de perte des forfaits lors de l'envoi postal, Mme PFERSDORFF sollicite la remise gracieuse du montant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2014, des créances irrécouvrables pour une somme de 24 757,14 €,*
- *trois remises gracieuses pour une somme de 3 037,15 €.*

le relevé détaillé est annexé à la présente délibération. Pour la première fois, ce relevé est anonymisé ; l'identification des débiteurs –nécessaire à la Recette des finances- étant assurée par la mention de la référence Hélios.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR
VDS LISTE 3/2014

DEBITEURS PAR NATURE DE RECETTES	MONTANT	EXERCICE CONCERNE
SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT		
<i>Droit d'enseignes</i>		
réf HELIOS 2100901360	350,93	2009/2012
réf HELIOS 1113770780	1458,4	2011/2012
réf HELIOS 1112804451	1495,15	2011-2012
réf HELIOS 2100901032	119,20	2011
réf HELIOS 2100921018	59,60	2011
réf HELIOS 1126204169	122	2012/2013
réf HELIOS 2100921384	566,38	2005/2008
réf HELIOS 2100922712	311,80	2008/2009
réf HELIOS 1126204740	47,00	2013
réf HELIOS 1113771527	46,00	2012
réf HELIOS 1111212048	4 333,00	2009
réf HELIOS 2100909531	340,00	2006/2009
réf HELIOS 1110508228	643,50	2009/2010
réf HELIOS 1110508294	29,50	2010
réf HELIOS 2100921436	427,50	2006/2010
	10 349,96	
SERVICE EDUCATION		
<i>Petite enfance</i>		
réf HELIOS 2100926626	37,44	2010/2011
réf HELIOS 2100922865	107,05	2008
réf HELIOS 2100921519	238,26	2006/2010
réf HELIOS 1119066719	148,98	2014
réf HELIOS 2100922231	271,37	2010
réf HELIOS 1110046290	102,40	2009
réf HELIOS 2100924086	108,03	2010/2011
réf HELIOS 1112899710	161,52	2010/2013
réf HELIOS 2100921798	105,17	2007/2014
	1 280,22	
<i>Restauration scolaire</i>		
réf HELIOS 2100923314	404,50	2009
réf HELIOS 1116564622	416,25	2011/2012
réf HELIOS 2100926626	393,75	2010
réf HELIOS 2100923172	64,10	2013
réf HELIOS 2100923608	87,60	2009
réf HELIOS 1112943751	323,40	2006/2010
réf HELIOS 1112943751	39,60	2010/2014
réf HELIOS 1127391497	30,45	2014
réf HELIOS 1128011337	127,10	2013/2014
réf HELIOS 1112943772	2 087,37	2010/2013
réf HELIOS 1118532496	50,00	2012
réf HELIOS 1122862936	811,10	2012/2013
réf HELIOS 1114596985	90,77	2009
réf HELIOS 2100923019	277,40	2009
réf HELIOS 2100922231	934,40	2008/2009
réf HELIOS 1110046290	200,00	2013
réf HELIOS 2100923017	288,35	2009
réf HELIOS 1111472069	140,00	2010

réf HELIOS 2100922185	500,40	2010
	7 266,54	
<u>Accueil périscolaire maternel</u>		
	34,26	2006/2010
réf HELIOS 2100921249	65,20	2006
réf HELIOS 1110046290	9,00	2010
réf HELIOS 1112943772	38,20	2010/2013
	18,00	2009
	164,66	
SERVICE DOMAINE PUBLIC		
<i>Droits d'enseignes</i>		
	73,50	2009/2012
réf HELIOS 1112804451	1 505,00	2010/2012
réf HELIOS 1113770780	463,50	2012
réf HELIOS 2100922712	190,00	2008/2009
	2 232,00	
SERVICE JARDINS FAMILIAUX		
<i>Locations</i>		
	185,40	2001/2008
réf HELIOS 2100900846		
	185,40	
SERVICE POLITIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE		
<i>Loyers et charges</i>		
	266,50	2011
réf HELIOS 1116408072		
réf HELIOS 1118232989	1 876,38	2012
	2 142,88	
SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE		
<i>Prêts de documents</i>		
	45,00	
réf HELIOS 1122270186		
réf HELIOS 1114199846	50,00	2010
réf HELIOS 2100901429	35,00	2009
réf HELIOS 1110804620	80,00	2009
réf HELIOS 2100900796	135,00	2007
réf HELIOS 2100901312	40,00	2009
	385,00	
SERVICE ANIMATION URBAINE		
	624,48	2012
réf HELIOS 1121588391		
	624,48	
SERVICE DES MUSEES		
	30,00	2009
réf HELIOS 2100901434		
réf HELIOS 2100900941	96,00	2008
	126,00	
REMISES GRACIEUSES		
LAUPA Roselyne	2 757,15	2013
CABINET JURIS EUROPAE	210,00	2013
PFRSDORFF Françoise	70,00	2013
	3 037,15	

SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT	10 349,96
SERVICE EDUCATION	8711,42
SERVICE DOMAINE PUBLIC	2 232,00
SERVICE JARDINS FAMILIAUX	185,40
SERVICE POLITIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE	2 142,88
SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE	385,00
SERVICE ANIMATION URBAINE	624,48
SERVICE DES MUSEES	126,00
REMISES GRACIEUSES	3 037,15
TOTAL	27 794,29
<i>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</i>	24 757,14
<i>TOTAL REMISES GRACIEUSES</i>	3 037,15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Déficits constatés au sein des régies de recettes VDS: Restaurants Scolaires et Stationnement résidants et autres.

I. Demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes Restaurants Scolaires

La régie de recettes « Restaurants Scolaires » centralise l'ensemble des recettes relatives aux restaurants scolaires gérés par et pour la Ville de Strasbourg. Les encaissements liés à cette activité sont gérés par le régisseur qui est assisté par deux mandataires suppléants et environs soixante dix mandataires. Ces derniers sont répartis dans seize points de vente (dans les mairies de quartiers et au Centre administratif essentiellement).

Trois préjudices financiers ont été constatés suite aux vols qui ont eu lieu entre le 8 et le 11 mars 2014 dans trois mairies de quartier. Ces déficits s'élèvent à 2 443,20 € de différences de caisse. Les vols ont eu lieu avec effraction : les rebords des boîtes aux lettres ont été déviés. Un dépôt de plainte a été déposé auprès de l'hôtel de police de Strasbourg en date du 13 mars 2014.

Cette somme était détenue dans les coffres des mairies de quartier de l'hôtel de ville, de la Robertsau et du boulevard d'Anvers. Le manque de caisse a été constaté par les agents chargés de vérifier et de remettre la recette au régisseur.

Le régisseur en fonction au moment des faits a vu sa responsabilité personnelle et pécuniaire engagée pour un montant total de 2 443,20 €.

II. Demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes Stationnement résidants et autres

La régie de recettes « Stationnement résidants et autres » est chargée d'encaisser les forfaits journaliers et mensuels de stationnement « Résidants » et les produits des ventes de carnets de tickets de stationnement, destinés aux personnes invalides.

Un déficit de 56 € a été constaté lors de la vérification de la Recette des Finances effectuée le 9 mai 2014.

Conformément au décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005, la responsabilité du régisseur est mise en jeu pour la période où il est en fonction.

En cas de déficit dans une régie, la procédure suivante est engagée :

- un ordre de versement est émis par l'Ordonnateur à l'encontre du régisseur pour le montant du déficit constaté,
- le régisseur peut répondre de deux manières à cet ordre de versement : il peut soit verser le montant du déficit à la caisse du Receveur des Finances, soit demander un sursis de versement à l'Ordonnateur en même temps qu'une demande de décharge de responsabilité et/ou de remise gracieuse, revêtues le cas échéant de l'avis favorable du Conseil, au Directeur Régional des Finances Publiques,
- à l'issue de la procédure, les sommes allouées en décharge ou en remise gracieuse sont supportées par le budget de la collectivité.

La décharge de responsabilité est accordée au régisseur si les circonstances du préjudice financier constituent un cas de force majeure, c'est-à-dire si les événements invoqués ont été à la fois imprévisibles, inévitables et extérieurs à sa volonté.

Aucune faute ou négligence ne saurait être reprochée aux régisseurs concernés par les préjudices financiers susvisés. A noter que des mesures de sécurité plus rigoureuses ont été depuis mises en place afin que ces situations ne se reproduisent plus.

Afin de régulariser ces débits, il y a lieu de prendre une délibération pour accorder les remises gracieuses aux régisseurs concernés et faire suivre les dossiers auprès du Directeur Régional des Finances Publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *D'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de M. Pascal KRUTH, régisseur de la régie de recettes prolongée « Restaurants Scolaires », portant sur le montant total des déficits suite aux vols de ces sommes intervenus entre le 8 et le 11 mars 2014 dans trois mairies de quartier, soit la somme de 2 443,20 € (deux mille quatre cent quarante trois euro et vingt cents).*
- *D'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de M. Mickael COUNTRY, régisseur de la régie de recettes « Stationnement résidents et autres », portant sur un montant de 56 € (cinquante six euros).*
- *De prendre en charge sur le budget de la Ville la totalité de ces sommes, à savoir 2 499,20 € (deux mille quatre cent quatre vingt dix neuf euro et vingt cents).*

Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14

Pascal KRUTH
Régisseur de recettes
Restaurants Scolaires

Strasbourg, le 10 septembre 2014

Monsieur le Directeur Régional des Finances
Publiques
25 avenue des Vosges
67070 STRASBOURG

s/c de la Direction de l'Enfance et de
l'Education

s/c de Monsieur le Maire
de la Ville de Strasbourg
et

de Monsieur l'Administrateur des Finances
Publiques de la Ville de Strasbourg



Objet : demande de sursis de versement

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous faire connaître que, par ordre de versement du 04 septembre 2014, j'ai été sommé de verser à Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg un montant de 2 443.20 € (deux mille quatre cent quarante trois euro et soixante cents), représentant le préjudice financier de la régie de recettes « Restaurants Scolaires » suite au vol intervenu entre le 8 et le 11 mars 2014 (911,20 € en espèces et 1 532,00 € en chèques).

Les sommes en question étaient détenues dans les coffres des mairies de quartier de l'hôtel de ville, de la Robertsau et du boulevard d'Anvers. Le manque de caisse a été constaté par les agents chargés de vérifier et de me remettre la recette qui correspond aux ventes de tickets de restauration scolaire.

En plus des mesures de sécurité déjà applicables, rendant inaccessible aux chargés d'accueil les fonds déjà déposés, le fonctionnement a été modifié de façon importante. Afin de permettre un ramassage quotidien des espèces et des chèques, deux agents en immersion ont été affectés à temps complet à la régie. Cela permet d'éviter le stockage de sommes trop importantes et facilite la gestion courante.

Les agents concernés participent également au contrôle contradictoire des recettes en présence du régisseur ou des suppléants.

En outre les sommes détenues en mairie de quartier sont déposées dans le coffre à l'aide de pochettes scellées dont l'ouverture ne peut se faire sans ma présence.

A moyen terme, dans le cadre du projet « démat. II », il est prévu de remplacer la régie par un système de facturation avec paiement au trésor public, tout en permettant l'acquittement des factures à l'aide de paiements électroniques et sécurisés.

Je me permets donc de solliciter votre bienveillance afin d'obtenir un sursis de versement et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour avis

Le Maire
Par délégation

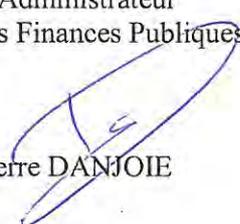


Olivier BITZ

Pour avis

L'Administrateur
des Finances Publiques

Pierre DANJOIE



Le Régisseur

Pascal KRUTH



Pascal KRUTH
Régisseur de recettes
Restaurants Scolaires

Strasbourg, le 10 septembre 2014

Monsieur le Directeur Régional des Finances
Publiques
25 avenue des Vosges
67070 STRASBOURG

s/c de la Direction de l'Enfance et de
l'Education
s/c de Monsieur le Maire
de la Ville de Strasbourg
et
de Monsieur l'Administrateur des Finances
Publiques de la Ville de Strasbourg



Objet : demande de remise gracieuse

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous faire connaître que, par ordre de versement du 04 septembre 2014, j'ai été sommé de verser à Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg un montant de 2 443.20 € (deux mille quatre cent quarante trois euro et soixante cents), représentant le préjudice financier de la régie de recettes « Restaurants Scolaires » suite au vol intervenu entre le 8 et le 11 mars 2014 (911,20 € en espèces et 1 532,00 € en chèques).

Les sommes en question étaient détenues dans les coffres des mairies de quartier de l'hôtel de ville, de la Robertsau et du boulevard d'Anvers. Le manque de caisse a été constaté par les agents chargés de vérifier et de me remettre la recette qui correspond aux ventes de tickets de restauration scolaire.

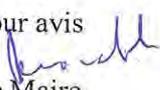
En plus des mesures de sécurité déjà applicables, rendant inaccessible aux chargés d'accueil les fonds déjà déposés, le fonctionnement a été modifié de façon importante. Afin de permettre un ramassage quotidien des espèces et des chèques, deux agents en immersion ont été affectés à temps complet à la régie. Cela permet d'éviter le stockage de sommes trop importantes et facilite la gestion courante.

Les agents concernés participent également au contrôle contradictoire des recettes en présence du régisseur ou des suppléants.

En outre les sommes détenues en mairie de quartier sont déposées dans le coffre à l'aide de pochettes scellées dont l'ouverture ne peut se faire sans ma présence.

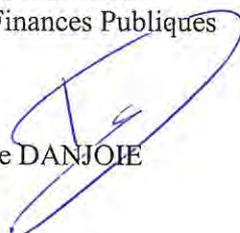
A moyen terme, dans le cadre du projet « démat. II », il est prévu de remplacer la régie par un système de facturation avec paiement au trésor public, tout en permettant l'acquittement des factures à l'aide de paiements électroniques et sécurisés.

Dans l'espoir qu'il vous sera possible de réserver une suite favorable à la présente demande de remise gracieuse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour avis

Le Maire
Par délégation


Olivier BITZ

Pour avis
défavorable
L'Administrateur
des Finances Publiques


Pierre DANJOIE

Le Régisseur


Pascal KRUTH

Monsieur Coutry Michael
Régisseur de recettes
Stationnement résidants et autres

Strasbourg, le 28/07/14

Monsieur le Directeur Régional des
Finances Publiques
25 avenue des Vosges
67070 STRASBOURG

s/c de la Direction de la mobilité et du
transport

s/c de Monsieur le Maire
de la Ville de Strasbourg

et
de Monsieur l'Administrateur des
Finances Publiques de la Ville de
Strasbourg

Objet : demande de sursis de versement

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par ordre de versement du 2/07/2014, j'ai été sommé de verser à Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg un montant de cinquante six euros, représentant le préjudice financier de la régie de recettes « stationnement résidants et autres » suite au débet reconnu le 5 mai 2014, après un audit de la régie et après avoir alerté le comptable et la RF en fin d'année 2013. Ce débet fait suite à la perte de 8 forfaits journaliers (forfaits 208037 à 208044) pour une valeur totale de cinquante six euros €.

Lors du contrôle de fin de mois, j'ai constaté, en tant que régisseur, qu'il manquait 8 forfaits journaliers dans le coffre fort. Après analyse avec le mandataire suppléant, en charge de cette mission, j'ai immédiatement contacté la recette des finances ainsi que le service de la comptabilité pour leur indiquer cette perte. Les forfaits journaliers perdus sont les forfaits n° 208037 à 208044, pour une valeur totale de 56 €

Je suis en charge de la régie stationnement résidants et autres et nous vendons pour 1 million d'euros par an de différents types de forfaits par correspondance. Cette perte reste inexplicquée, mais a démontré qu'il y avait des failles dans le traitement des valeurs inactives. Pour palier à cela, toutes les procédures ont été revues et modifiées avec un double contrôle par le biais de tableaux et la mise en place d'accusé de réception lors des envois des forfaits journaliers.

Je me permets donc de solliciter votre bienveillance afin d'obtenir un sursis de versement et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour avis

Le Maire
Par délégation

Olivier BITZ
Adjoint au Maire

Pour avis

L'Administrateur
des Finances Publiques

Pierre DANJOIE

Avis favorable

Le Régisseur

Michael Coutry

Régisseur Stationnement Résidants

Monsieur Coutry Michael
Régisseur de recettes
Stationnement résidants et autres

Strasbourg, le 28/07/14

Monsieur le Directeur Régional des
Finances Publiques
25 avenue des Vosges
67070 STRASBOURG

s/c de la Direction de la mobilité et du
transport
s/c de Monsieur le Maire 
de la Ville de Strasbourg
et
de Monsieur l'Administrateur des
Finances Publiques de la Ville de
Strasbourg

Objet : demande de remise gracieuse

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par ordre de versement du 28/07/2014, j'ai été sommé de verser à Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg un montant de cinquante six euros, représentant le préjudice financier de la régie de recettes « stationnement résidants et autres » suite au débet reconnu le 5 mai 2014, après un audit de la régie et après avoir alerté le comptable et la RF en fin d'année 2013. Ce débet fait suite à la perte de 8 forfaits journaliers (forfaits 208037 à 208044) pour une valeur totale de cinquante six euros.

Lors du contrôle de fin de mois, j'ai constaté, en tant que régisseur, qu'il manquait 8 forfaits journaliers dans le coffre fort. Après analyse avec le mandataire suppléant, en charge de cette mission, j'ai immédiatement contacté la recette des finances ainsi que le service de la comptabilité pour leur indiquer cette perte. Les forfaits journaliers perdus sont les forfaits n° 208037 à 208044, pour une valeur totale de 56 €

Je suis en charge de la régie stationnement résidants et autres et nous vendons pour 1 million d'euros par an de différents types de forfaits par correspondance. Cette perte reste inexplicquée, mais a démontré qu'il y avait des failles dans le traitement des valeurs inactives. Pour palier à cela, toutes les procédures ont été revues et modifiées avec un double contrôle par le biais de tableaux et la mise en place d'accusé de réception lors des envois des forfaits journaliers.

Dans l'espoir qu'il vous sera possible de donner une suite favorable à la présente demande de remise gracieuse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour avis

Le Maire
Par délégation



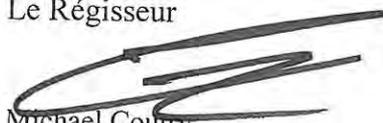
Pour avis

L'Administrateur
des Finances Publiques

Pierre DANJOIE
Avis favorable



Le Régisseur


Michael Coutry
Michaël COUTRY
Régisseur Stationnement Résidants

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Signature d'une convention tri partite de dématérialisation des états de paie à partir de 2015 pour l'Œuvre Notre Dame.

La présente délibération permet de répondre à une observation de la Chambre Régionale des comptes figurant dans le dernier rapport daté des 22 et 23 novembre 2012. La signature de la convention de dématérialisation des états de paie permettra l'accès à l'outil XéMélios. Cet outil d'exploitation de données au format XML, rendra possible :

- pour le comptable des Finances publiques, l'optimisation de la procédure de contrôle,
- pour l'Œuvre Notre Dame, des tris et recherches multicritères ainsi que la visualisation des données dématérialisées dans ce format.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer un accord local de dématérialisation des états de paie. Cet accord prend la forme d'une convention entre :

- le Maire pour l'Œuvre Notre Dame,
- le comptable des Finances publiques après avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Alsace et du Bas-Rhin,
- le Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Alsace.

La convention tripartite ci-jointe, permet à compter de sa signature, de ne plus transmettre les états de paie sous format papier, mais sous des fichiers informatiques au format XML.

La mise en place de la dématérialisation de la paie permettra, la télétransmission du bulletin de paie, tout en maintenant la fiche de paie « papier » des agents.

Les autres documents relatifs à la paie (délibérations, arrêtés, ou décision relatifs à la gestion du personnel,...), feront l'objet d'une deuxième phase dans ce processus de dématérialisation.

Je vous demande par conséquent, de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer un accord local conforme à la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paie dans sa version du 17 janvier 2013 (v1.4), et tous les documents afférents.

La convention prendra effet en 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent, en particulier les avenants.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

1.1 Annexe 9 : Accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires

Cet accord local vaut adhésion des signataires aux dispositions de la convention cadre nationale de dématérialisation ([version 1.4 du 17 janvier 2013](#)), chacun pour ce qui le concerne; il est conclu conformément aux prescriptions de ladite convention dont il n'est pas détachable.

Entre

- la collectivité, l'établissement public local : Œuvre Notre Dame représentée par Roland RIES,
- le comptable des Finances publiques : Pierre DANJOIE
- après avis du Directeur Régional des Finances Publiques : Philippe RIQUER
- le Président de la Chambre Régionale des Comptes : Christophe ROSENAU

Objet de la dématérialisation :

- Volume annuel des documents « papier » dématérialisés : .
- *Date de mise en œuvre de la dématérialisation portée par le présent formulaire* : Janvier 2015

Annule et remplace le précédent accord local signé le :

1) Périmètre concerné¹

- Documents budgétaires (§2.1)
- Etats de paye (§2.2.1.1.1) : Retraités du cadre local de l'Œuvre Notre Dame
- Interventions sociales et diverses hors RSA (§2.2.1.21)
- Frais de déplacement (§2.2.1.4)
- Factures de recettes (§2.2.1.5)
- Délibérations et décisions (§2.2.1.7)

Pièces de passation des marchés publics et accords cadres (§2.2.2.1 et §2.2.1.8)²

- Acte d'engagement
- Bordereaux de prix
- Contrat
- Avenant
- Acte de sous-traitance
- CCAP
- Eléments de mise en concurrence disponibles sous forme dématérialisée (publication au BOAMP, au JOUE ...)

¹ Préciser le sous domaine lorsque le périmètre choisi est partiel

² Ajouter d'autres pièces à lister si nécessaire

- Rapport de présentation dans la forme explicitée à l'article 79 du code des marchés publics
- Procès-verbaux de la commission d'appel d'offres

Factures et pièces d'exécution des marchés publics et accords cadres

- factures de dépense (§2.2.3.1)
- bons de commande (§2.2.1.6)
- procès verbaux (§2.2.2.3)
- états liquidatifs (§2.2.2.5)
- décomptes généraux et définitifs (§2.2.2.4)
- relevés d'opérations par carte d'achat (§2.2.3.2)

Pièces contractuelles hors marchés publics et accords cadres (§2.2.2.2)

Revenu de Solidarité Active (§2.2.3.3)

- Flux financier mensuel
- Flux financier complémentaire
- Flux créance

Autres pièces transmises au comptable pour l'exécution budgétaire et comptable³(§2.2.3.4) :

2) Formats mis en œuvre selon le périmètre choisi :

Documents budgétaires (§2.1) : fichiers XML conformes au schéma référencé à l'annexe 5.2
[Rappel de la date de 1ère mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

Etats de paye (§2.2.1.1.1) : fichiers XML conformes au schéma référencé à l'annexe 5.3
 Archive électronique contenant les décisions RH du mois référencées dans le schéma XML⁴ (§2.2.1.1.2)

[Rappel de la date de 1ère mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

Interventions sociales et diverses (§2.2.1.2.1) : fichiers XML conformes au schéma référencé à l'annexe 5.4

Archive électronique contenant les nouvelles décisions d'attribution référencées dans le schéma XML⁵ (§2.2.1.2.2)

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

Frais de déplacement (§2.2.1.4) : fichiers XML conformes au schéma référencé à l'annexe 5.5

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

Factures de recettes (§2.2.1.5) : fichiers XML conformes au schéma référencé à l'annexe 5.6

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

Délibérations et décisions (§2.2.1.7)

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

PDF (Portable Document Format)

³ Lister le type de pièces concernées

⁴ Cocher uniquement si les décisions sont référencées dans le schéma XML

⁵ Cocher uniquement si les décisions sont référencées dans le schéma XML

- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

Pièces contractuelles de passation des marchés publics et accords cadres (§2.2.2.1)

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des documents signés sur support papier⁶ (Actes d'engagement, contrats, conventions, avenants, actes de sous traitance, annexes financières déposées sur support papier (exemple : bordereaux des prix)

Pièces de passation des marchés publics et accords cadres (§2.2.2.8)

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

Factures de dépense (§2.2.3.1) :

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

- Fichiers XML conformes aux schémas référencés suivants :
 - Facture XML simplifié PESV2
 - International eInvoice 1.0 de l'UN/CEFACT
 - Universal Business Language Invoice 2.0d'OASIS

- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des factures reçues « papier » par la CEPL, lorsque les mandats sont transmis avec le PES⁷

Procès verbaux (§2.2.2.3)

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML

⁶ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

⁷ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des PV cosignés manuscritement par un tiers et la CEPL sur support « papier », lorsque les mandats sont transmis avec le PES⁸

Etats liquidatifs (§2.2.2.5)

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

PDF (Portable Document Format)

Word RTF

Texte (ASCII ou Unicode),

HTML

ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des états liquidatifs cosignés manuscritement par un tiers et la CEPL sur support « papier », lorsque les mandats sont transmis avec le PES⁹

Décomptes généraux et définitifs (§2.2.2.4)

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

PDF (Portable Document Format)

Word RTF

Texte (ASCII ou Unicode),

HTML

ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des DGD cosignés manuscritement par un tiers et la CEPL sur support « papier », lorsque les mandats sont transmis avec le PES¹⁰

Bons de commande (§2.2.1.6) : fichiers XML conformes aux schémas référencés suivants :

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

Bon de commande– Facture XML simplifiée PESV2

Universal Business Language Order 1.0 d'OASIS

PDF (Portable Document Format)

Word RTF

Texte (ASCII ou Unicode),

HTML

ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des bons de commande signés manuscritement par la CEPL, lorsque les mandats sont transmis avec le PES¹¹

Relevés d'opérations par carte d'achat (§2.2.3.2) : fichiers conformes au schéma XML référencé à l'annexe 5.7

[Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA](#)

⁸ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

⁹ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

¹⁰ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

¹¹ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

Pièces contractuelles hors marchés publics et accords cadres (§2.2.2.2)

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

PDF (Portable Document Format)

Word RTF

Texte (ASCII ou Unicode),

HTML

ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des documents signés sur support papier¹² (contrats, conventions, avenants)

Revenu de Solidarité Active (§2.2.3.3) : Fichiers XML produits par la CNAF au CG

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

Autres pièces transmises au comptable pour l'exécution budgétaire et comptable¹³

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

PDF (Portable Document Format)

Word RTF

Texte (ASCII ou Unicode),

HTML

ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des documents reçus sur support papier par la CEPL¹⁴

3) Format de signature

externe interne

PADES XADES

Certificats utilisés pour signature : Précisez le nom et le fournisseur des certificats référencés :

4) Outils logiciels¹⁵

Précisez les éventuels outils logiciels nécessaires à

- la lecture des documents : XEMELIOS
- la lecture des signatures et de l'horodatage :

5) Modalités de communication CEPL – Comptable

Pièces justificatives transmises sans le PES Dépense/Recette, selon l'une des modalités suivantes :

¹² Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

¹³ Indiquer autant de solutions que de type de pièces concerné

¹⁴ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

¹⁵ Compléter une annexe par outil

- CD-Rom/DVD-Rom
- Messagerie sécurisée (courrier électronique signé par un certificat référencé)
- Plate-forme Escalade de la DGFIP
- Portail de la gestion publique (PES PJ)
- Accès à un extranet sécurisé: plate-forme de partage des fichiers de la CUS.

Pièces justificatives transmises avec le PES Dépense/Recette d'Hélios

La modalité de transmission du PES (portail/tiers de transmission) est prévue par le formulaire d'adhésion au PES auquel il convient de se reporter.

6) Modalités de communication Comptable-Chambre Régionale des Comptes (CRC)

6.1) Formats et Architecture retenue

Le comptable restitue, à l'appui du compte de gestion sur pièces, les fichiers selon les formats et l'architecture reçus de la CEPL.

6.2) Modalités de communication à la CRC (compte de gestion sur pièces)

LES PJ ET DOCUMENTS BUDGETAIRES NE SONT PAS TRANSMIS AVEC LE PES D'HELIOS : CD-ROM/DVD-ROM

Désignation de l'entité chargée de la constitution du support : ordonnateur

Modalités de constitution du support : gravage

Garantie d'authenticité du support :

- signature manuscrite sur le support
- bordereau avec identifiant du support
- signature électronique¹⁶

Modalités de classement sur le CD-Rom/DVD-Rom

- par identifiant unique
- autre :

¹⁶ Précisez le format de signature et l'outil de lecture

**LES PJ ET DOCUMENTS BUDGETAIRES SONT TRANSMIS AVEC LE PES D'HELIOS :
MODALITES DEFINIES POUR LE COMPTE DE GESTION DEMATERIALISE ENTRE LA COUR
DES COMPTES ET LA DGFIP.**

La modalité de transmission sont définies entre la DGFIP et la Cour des comptes ; la transmission s'effectue sous la responsabilité de la DGFIP.

Date de l'établissement du formulaire : à STRASBOURG, le.....

L'ordonnateur,

Le comptable,

**Le Président de la Chambre
Régionale des Comptes,**

Roland RIES

Pierre DANJOIE

Christophe ROSENAU

et

Le Directeur Régional des Finances Publiques

Philippe RIQUER

NB : Les signataires s'engagent sur les modalités de dématérialisation ci-dessus, chacun pour ce qui le concerne.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et aux associations.

1. Allocation de subventions d'équipement aux paroisses et associations

1.1. Rappel du barème

1.1.1. Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie)	50 %
- accessibilité handicapés (rampes, dégagements)	50 %
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population	50 %
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours)	40 %
- remplacement chauffage	30 %
- transformations pour économie d'énergie	20 %
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier	10 %

1.1.2. Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

1.1.3. Cas des édifices classés « Monuments Historiques »

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, reste le suivant :

- Etat 40 %
- Conseil Général 25 %
- Ville 25 %
- Propriétaire 10 %

1.2. Subvention proposée

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'accorder des aides financières à la paroisse suivante :

Fondation Saint Thomas

L'église fait l'objet d'une restauration d'ensemble depuis 2013 pour un coût estimatif de 5 millions d'Euros (consolidation de l'édifice et réfection des toitures). Le coût des travaux en cours s'élèvent à 682 559 € et concernent le côté nord du transept ainsi que la chapelle Saint Blaise. La participation de la Ville est de 170 640 €, soit 25% car l'église est classée monument historique. Il est proposé d'attribuer 75 269 € cette année et le reste en 2015.

2. Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement

Association Générations Solidaires

La Ville de Strasbourg prend en charge une partie des frais de location des locaux (d'une surface de 208m²) loués par l'association à Habitation Moderne au 11 rue Tite Live pour les activités culturelles et socioculturelles. Il est proposé d'attribuer 6 000 € au titre de l'année 2014.

Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM)

Le C.R.C.M. occupe des locaux 9 place Kléber. Le coût annuel, hors charges, de cette location est de 3 120 € pour l'année 2015. Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 3 120 €.

Association Le Domino

L'association Le Domino gère, pour le compte de l'Aumônerie Universitaire Catholique, l'accueil des étudiants principalement des grandes écoles et des facultés de sciences. Elle s'occupe, entre autres, de la formation spirituelle et des rassemblements d'étudiants. La Ville soutient les activités et les manifestations organisées par l'association. Il est proposé de participer pour l'année 2015 à hauteur de 1 200 €.

Union Juive Libérale de Strasbourg

L'association loue des locaux (200m²) à la Fondation St Thomas, locaux situés 1B rue du Puits. Le montant total des loyers s'élève à 20 883 €. Il est proposé d'attribuer 10 000 € pour la prise en charge d'une partie des frais de location pour l'année 2015.

Association Communauté Bouddhiste d'Alsace

La Ville de Strasbourg vient de proposer à l'association comme local associatif l'Octroi de l'Orangerie, local relevant de la gestion d'Habitation Moderne. Le coût de la location et des charges est de 12 000 €. Il est proposé de soutenir pour l'année 2015 l'association à hauteur de 5 000 €.

Association Saint Amand

L'objet de cette association est la mise en commun et la mise à disposition des ressources en personnels et en matériels aux mouvements et aux services épiscopaux pour l'accomplissement des missions pastorales et de formation que l'Archevêché de Strasbourg aura définies.

Elle gère, entre autres, les aumôneries des sourds, des prisons et des gens du voyage. C'est cette dernière qu'il s'agit de soutenir ici dans son fonctionnement, notamment les formations à hauteur de 2 000 € pour l'année 2015.

Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)

La CAMS loue à Habitation Moderne des locaux d'une surface de 20 m² qui sont situés au 9 place Kléber et qui font office de siège de la coordination. Le montant total annuel du loyer pour l'année 2015 s'élève à 2 430 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge pour l'année 2015 la partie du loyer hors charges, soit 1 750 €.

Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)

Le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France occupe depuis 2010 des locaux 9 place Kléber. La Ville participe à la prise en charge du loyer. Il est proposé de soutenir l'association au titre de 2015 à hauteur de 4 630 € correspondant au loyer hors charges.

Association culturelle « Merveilles de la Montagne Verte »

L'Association culturelle « Merveilles de la Montagne Verte » loue à la Ville de Strasbourg des locaux Place d'Ostwald (site Alto) pour célébrer le culte. Le montant total annuel du loyer s'élève à 4 173 € hors charges. Il est proposé de le prendre en charge à hauteur de 4 173 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments

Fondation Saint Thomas 75 269 €

2. Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement

Association Générations Solidaires 6 000 €

Conseil Régional du Culte Musulman 3 120 €

Association Le Domino 1 200 €

Union Juive Libérale de Strasbourg 10 000 €

Association Communauté Bouddhiste d'Alsace 5 000 €

Association Saint Amand 2 000 €

Coordination des associations Musulmanes de Strasbourg 1 750 €

Conseil Représentatif des Institutions Juives de France 4 630 €

Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte 4 173 €

décide

*l'imputation de la dépense de 113 142 € sur le budget 2014 de la Ville de Strasbourg,
activité AT 03, fonction 025, nature 2042 programme 7007 pour un montant de 75 269 €
dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 75 269 €,
et activité AT 03, fonction 025, nature 6574 pour un montant de 37 873 € dont le
disponible, avant le présent Conseil, est de 40 854 €,*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et associations				
Association	Montant alloué N-1	Montant demandé	Montant proposé	n° fiche
Fondation Saint Thomas	0 €	170 640 €	75 269 €	1
Association Générations Solidaires	6 000 €	6 000 €	6 000 €	2
Conseil Régional du Culte Musulman	3 120 €	3 120 €	3 200 €	3
Association Le Domino	1 200 €	2 000 €	1 200 €	4
Union Juive Libérale de Strasbourg	10 000 €	10 000 €	0 000 €	5
Association Communauté Bouddhiste d'Alsace	5 000 €	5 000 €	5 000 €	6
Association Saint Amand	2 000 €	2 000 €	2 000 €	7
Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg	1 750 €	1 750 €	1 750 €	8
Conseil Représentatif des Institutions Juives de France	4 630 €	4 630 €	4 630 €	9
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	4 173 €	4 173 €	4 173 €	10
TOTAL	37 873 €	209 313 €	113 142 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Avis sur les emplois Ville.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, créations et transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 :

- 1 suppression d'emploi au sein de la DEE permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette même direction ;
- 1 suppression d'emploi au sein de la DDLP permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette même direction ;
- 5 suppressions d'emplois au sein de la Direction de la Culture : 3 suite au départ en retraite de 3 agents de l'ex-ESAD mis à disposition de la Haute Ecole des Arts du Rhin et 2 autres permettant 2 créations d'emplois concomitantes au sein de cette même direction.

Sauf mention contraire, ces suppressions ont été soumises pour avis au CTP du 19 novembre 2014.

2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :

- 1 création d'emploi au sein de la DEE,
- 1 création d'emploi au sein de la DDLP,
- 2 créations d'emplois au sein de la Direction de la Culture.

Ces créations d'emplois sont compensées par la suppression équivalente d'emplois présentée concomitamment dans cette délibération.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve,*

*après avis du CTP, les suppressions, les créations et les transformations d'emplois
présentées en annexe.*

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014 relative à la suppression d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 animateur périscolaire	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en œuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps complet	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 19/11/14.
Direction de la Démocratie locale et de la proximité	Mission Démocratie locale	1 chef de projet - coordinateur des Ateliers urbains	Seconder le chef de mission dans la mise en œuvre des ateliers urbains et des projets inhérents. Développer et suivre un programme annuel de diverses manifestations. Suivre et évaluer les ateliers. Coordonner la logistique.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CTP du 19/11/14.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de design	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de photographie	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de sculpture	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 19/11/14.
Direction de la Culture	Musées	1 logier	Veiller à la sécurité des biens et des personnes (alarmes, rondes, gestion des clefs ...). Assurer la réception des colis et des courriers. Renseigner et orienter les visiteurs. Remplacer les agents d'accueil et de surveillance.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 19/11/14.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 animateur périscolaire	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en oeuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps non complet 33h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe à adjoint d'animation principal de 1ère classe	
Direction de la Démocratie locale et de la proximité	Mission Démocratie locale	1 chargé de développement participation citoyenne	Impulser des évènements autour de la participation citoyenne. Monter et animer des réseaux. Suivre les démarches et instances de participation citoyenne. Assurer un appui méthodologique et logistique. Contribuer aux actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé d'accueil	Accueillir, informer et orienter le public. Gérer les locations d'espaces. Participer à la gestion administrative et logistique.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CTP							
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 conseiller en économie sociale et familiale	Informier et conseiller toute personne connaissant ou non des difficultés sociales en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale. Participer à la mise en oeuvre globale de la politique sociale de la collectivité.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant éducateur spécialisé) suite au CTP du 14/02/13.
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 assistant social de secteur	Participer à la mise en oeuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant conseiller social calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur) suite au CTP du 14/02/13.
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 secrétaire médico-sociale	Apporter une aide permanente au responsable d'unité territoriale et au personnel des CMS en matière de communication, d'information, d'accueil, de classement. Effectuer des tâches simples de traitement de dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant écrivain public - informateur social calibré jusqu'à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CTP du 14/02/13.
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 conseiller social	Accueillir, orienter et renseigner le public en difficulté, logé ou SDF. Instruire les demandes d'aide sociale légale et locale. Participer à l'élaboration et à l'accompagnement des projets personnalisés en lien avec les travailleurs sociaux.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant écrivain public - informateur social calibré jusqu'à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CTP du 14/02/13.
Transformations liées à des harmonisations d'emplois							
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 responsable fleurissement et événementiel	Encadrer les équipes de fleurissement, de décoration et de production. Assurer la mise en oeuvre des projets événementiels. Assurer une expertise dans ces domaines.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'agent de maîtrise à technicien principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable administratif et financier de l'Espace culturel et créatif Shadok	Superviser et assurer la gestion administrative, humaine et financière de la structure.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à directeur).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 administrateur général	Piloter et mettre en oeuvre un projet stratégique pour l'orchestre. Mettre en oeuvre la programmation. Superviser la gestion administrative, financière et technique. Assurer la représentation et la promotion de l'orchestre.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant directeur général de l'orchestre).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Versement d'une subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Strasbourg pour 2014

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Strasbourg fait office de fourrière animale communautaire et perçoit à ce titre une somme forfaitaire de 45 519 € par an de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Elle assure également la gestion du refuge pour les animaux abandonnés et pour les chiens et chats issus de la fourrière. La Ville de Strasbourg a versé à la SPA une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 38 100 € au titre de son activité refuge pour 2013.

Il est proposé de reconduire cette subvention pour l'année 2014 soit 38 100 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention de 38 100 € à la Société Protectrice des animaux de Strasbourg,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 38 100 € au Budget 2014 – Fonction 12 – Nature 6574 CRB SE00A.

La proposition ci-dessus représente une somme de 38 100 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 510, Nature 6574 CRB SE00A dont le disponible avant le présent Conseil est de 38 100 €.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Quartier d’Affaires International Wacken Europe (QAI) - Consultation de promoteurs pour l’attribution et la cession des lots 1 et 2.

Par délibération du 22 octobre 2012 le Conseil municipal a confirmé sa volonté de créer un pôle économique métropolitain dédié à la rencontre économique et aux fonctions tertiaires supérieures sur le secteur dit « du Wacken » en engageant la réalisation du Quartier d’Affaires International (QAI) qui doit permettre de consolider les fonctions européennes de Strasbourg et d’offrir des espaces adaptés pour des fonctions tertiaires supérieures.

La Ville a choisi de conserver la maîtrise du développement de ce projet et de le réaliser en régie dans le cadre d’une procédure de permis d’aménager un lotissement communal.

Cette même délibération exposait également les modalités d’attribution des lots issus de la division foncière effectuée par la Ville et de cession des droits à construire correspondants.

La procédure de consultation d’opérateurs-promoteurs mise en place pour les cessions foncières des différents lots, s’inspire en l’espèce de règles procédurales issues des articles R 300-4 et suivants du Code de l’urbanisme applicables aux concessions d’aménagement.

1. Rappel des caractéristiques principales du quartier d’affaires

L’objectif est de développer un quartier d’affaires à forte mixité fonctionnelle appelé à devenir un espace de vie sociale et d’activité économique sur un site qui constitue également une continuité entre l’Immeuble Louise Weiss du Parlement Européen et les implantations bancaires et de compagnies d’assurances actuelles.

Le programme de construction du projet se fonde sur les éléments principaux suivants :

- Un quartier mixte constitué de 5 lots et d’une capacité totale de 72 000 m² de surface de plancher. Il comporte une proportion majoritaire de surfaces tertiaires de qualité supérieure (environ 41 000 m²) mais également du logement (17 000 m² environ) et les équipements indispensables à son fonctionnement : équipements hôteliers (11 000 m² environ), commerces, restaurants et services situés en pied d’immeubles de bureaux (3 000 m² environ) et répondant notamment aux besoins de proximité d’un quartier particulièrement en déficit à cet égard.

- Une emprise dédiée aux Institutions Européennes d'une capacité d'accueil pouvant répondre à leurs éventuels besoins de développement évalués à environ 30 000 m².

Le programme d'aménagement des espaces publics prévoit les travaux suivants :

- La réalisation d'une contre allée au nord parallèle au boulevard de Dresde donnant accès aux voiries de desserte des lots et des parkings situés en sous-sol.
- La mise en place sous voirie des réseaux secs et humides divers nécessaires au raccordement des lots aux réseaux urbains.
- L'aménagement d'un mail planté paysager dénommé l'Allée de traverse, parallèle à l'allée du printemps.

La commercialisation des lots se fera en 3 temps permettant ainsi d'adapter la mise sur le marché des surfaces à construire et de tenir compte du phasage imposé par le déménagement du Maillon.

2. Déroulement de la consultation

Dans un 1er temps, la collectivité a décidé de lancer une consultation sur deux des cinq lots à commercialiser développant environ 9 200 m² pour le lot 1 de surface de plancher et 21 700 m² pour le lot 2 à répartir en bureaux-commerces et logements, selon un rapport de l'ordre de 70/30.

Première phase de consultation

L'appel public de mise en concurrence publié le 17 janvier 2014 a permis de recueillir dix candidatures qui, en retour, ont été destinataires d'un dossier de consultation constitué du règlement de consultation/cahier des charges, d'un cahier de prescriptions et de deux fiches de lot, transmis le 26 mai 2014.

Deuxième phase de consultation

Quatre équipes ont finalement déposé une offre à la date du 29 juillet 2014. Il s'agit des groupements :

- COGEDIM /ALTAREA regroupé avec CIRMAD EST
- LCR regroupé avec STRADIM
- ICADE regroupé avec LAZARD
- Bouygues Immobilier

La commission «ad hoc» (commission QAI) désignée par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2014, et chargée de proposer au Conseil un avis sur les offres s'est réunie le 20 octobre 2014.

Les critères d'analyse sur lesquels elle s'est basée pour rendre son avis sont détaillés dans les pièces de la consultation. Ils se décomposent en 4 thématiques principales :

- Appréciation de la proposition financière économique et commerciale.
- Appréciation de la programmation.

- Appréciation de l'approche urbaine architecturale et environnementale proposée (le projet architectural fera l'objet d'une 3^{ème} phase de consultation lancée dès choix par le conseil du ou des promoteurs lauréats).
- Appréciation des compétences et références de l'équipe ainsi que des propositions de montages formulées.

3. Analyse des offres par la commission

La commission QAI a émis l'avis suivant sur les offres présentées :

ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST

ALTAREA est un opérateur reconnu en immobilier commercial avec une activité de foncière et de promotion, COGEDIM, un opérateur majeur en immobilier bureaux et logements. La fusion des deux structures en fait un acteur de référence sur les 3 marchés.

CIRMAD EST est la structure de montage-développement du Groupe Bouygues Construction et ses compétences permettent d'assurer et de garantir des réponses sur mesure pour des projets tertiaires ou complexes de ce type.

L'équipe répond aux deux lots. C'est elle qui propose la charge foncière pour les bureaux et l'offre de prix global les plus élevées.

Le bilan est cohérent et bien articulé et les coûts indiqués permettront une réalisation et des prestations de qualité, conformes au standard attendu et aux prix du marché. Les prix des logements sont intéressants, sur un positionnement accessible et ouvert. La proposition reflète une confiance raisonnée dans la capacité à commercialiser l'opération et une très bonne compréhension de la stratégie souhaitée et des cibles visées. La réponse sur les 2 lots constitue par ailleurs un gage supplémentaire pour le phasage des constructions et pour la gestion des stationnements. L'approche environnementale est très aboutie et cohérente ; la réponse urbaine et architecturale est la plus intéressante.

L'association d'architectes de stature internationale et de cabinets locaux est intéressante pour la 3^{ème} phase de la consultation (élaboration des projets architecturaux).

C'est incontestablement l'équipe la plus complète et la plus intéressante et qui a mené la meilleure approche et la réflexion la plus poussée, ce qui se traduit par une offre globalement la plus performante sur tous les volets. La réalisation par ce groupe devrait bénéficier à la Ville et garantir un bon lancement du QAI.

LCR /STRADIM

LCR est acteur local important de la promotion de locaux d'activités et de bureaux qui s'est développé au plan national. Son métier d'ensemblier, son expérience, et sa solidité financière lui assurent une bonne notoriété et une bonne crédibilité.

STRADIM est une société locale spécialisée dans la promotion logement mais s'est également développée sur le territoire national. Ce groupe se distingue par sa volonté de réaliser des opérations de qualité.

Le regroupement de ces 2 sociétés, de taille moyenne mais performantes chacune dans son domaine, permet de constituer une équipe crédible et compétitive dans le cadre de ce projet, qui reste à une échelle adaptée à leur capacité.

L'offre foncière porte sur le seul lot 1 et est conforme aux prévisions. Si le bilan semble globalement cohérent, il pose néanmoins question au regard des prix de sortie très ambitieux des logements et aux prix très bas des places de stationnement.

L'approche commerciale est volontariste, sans précommercialisation, et basée sur des principes de bon sens bien intégrés et adaptée aux cibles visées.

La vision globale du projet de même que les propositions de prestations spécifiques et de services sont peu développées mais l'enjeu de qualité est cependant bien compris et annoncé.

L'approche environnementale est peu précise et incomplète sur les ambitions et les niveaux de performance visés.

Les références des équipes de maîtrise d'œuvre proposées sont insuffisantes au regard des enjeux.

L'équipe a su élaborer une offre sérieuse et réfléchie qui témoigne d'une bonne compréhension des enjeux et des ambitions du QAI. Moins bien positionnée en termes de prix, cette offre est adaptée à une opération de la taille du lot 1.

ICADE / LAZARD

Filiale de la CDC, ICADE est un des majors nationaux de la promotion logement, et dispose de nombreuses références dans des projets mixtes.

La société strasbourgeoise LAZARD s'est développée au fil des années au niveau national pour devenir un des acteurs importants de l'immobilier de bureaux, présent dans toutes les grandes villes de France.

L'offre de charge foncière qui ne porte que sur le lot 1 se place en 2^{ème} position, mais le modèle économique proposé pour le bureau peut poser question tant par rapport aux prestations apportées que par rapport au positionnement stratégique visé.

A l'inverse, le positionnement est haut de gamme pour le logement et cher pour les commerces, au-delà de ce qui semble réaliste sur le secteur.

Le projet est lancé en blanc avec des garanties locatives importantes qui, associées à la grille des prix et aux coûts de construction prévus, reflète une stratégie commerciale affirmée, principalement axée sur une maîtrise des coûts, des valeurs basses, la recherche d'une commercialisation rapide, qui peut faire peser un risque sur la sélection des entreprises. Le projet paraît moins pensé pour l'accueil de comptes propres.

Si le groupe dispose d'une bonne connaissance du marché, l'analyse de marché reste sommaire.

L'offre est présentée dans une logique de coproduction, chacun agissant dans son domaine sans précision donnée quant à la réalisation des ouvrages communs.

Deux des équipes d'architectes sur les quatre proposées sont intéressantes.

Si l'équipe est sérieuse et crédible et l'offre intéressante par plusieurs aspects, la réflexion globale reste ici moins aboutie. La vision urbaine est intéressante mais ne répond que partiellement aux objectifs du cahier des charges, notamment sur le volet sélection des maîtres d'œuvre. Enfin, des réserves sont émises sur la vision et le positionnement stratégiques retenus par l'équipe pour cette opération.

BOUYGUES Immobilier

Société de promotion immobilière du Groupe BOUYGUES, cette structure d'aménagement et de promotion est de dimension locale et nationale, Bouygues Immobilier étant un spécialiste reconnu de l'ensemble des activités de logement, entreprise, commerce et aménagement urbain.

Ce groupe s'est attaché à développer sur le territoire national un savoir faire particulier en terme d'innovation et de performance pour ses bâtiments, même s'il n'a pas eu l'occasion de développer localement des opérations tertiaires significatives.

L'offre proposée se limite au lot 1; elle est prudente et bien que les valeurs bureaux retenues soient élevées, la charge foncière proposée est la plus basse des quatre propositions. A l'inverse, les valeurs logements sont prudentes. Le bilan reste intrinsèquement cohérent.

Des conditions suspensives multiples sont proposées notamment en matière de précommercialisation, et le phasage est très décalé par rapport aux attendus du cahier des charges.

La stratégie de prospection et de commercialisation est peu aboutie et reste très réservée, marquant une faible confiance dans les capacités d'évolution du marché sur ce site.

Pour la partie commerces, l'équipe propose une modification de l'organisation des bâtiments pour rentrer dans un modèle plus standard de galerie commerciale, proposition qui reste peu explicite et peu convaincante.

Peu de services généraux sont proposés, la plus value de l'offre se trouvant dans les concepts développés pour les bâtiments eux-mêmes avec une réflexion intéressante sur le système de mutualisation des parkings. Néanmoins, la proposition de réalisation des parkings hors d'eau nécessiterait une réponse équivalente sur le lot 2, hypothèse non garantie.

L'expérience du promoteur sur des projets de bureaux très performants est un point fort de l'offre (développement d'une marque propre «Green Office» reconnue et avec des références adaptées).

Les références des équipes de maîtrise d'œuvre proposées sont bien en adéquation avec les objectifs de l'opération.

Le dossier est bien construit et globalement séduisant avec plusieurs approches, notamment environnementale, innovantes et intéressantes. Mais la réponse sur le seul lot 1 limite fortement l'intérêt de l'offre qui est également la moins attractive sur les plans financier et économique du fait d'une prudence et d'une sécurisation excessive des conditions d'engagement.

4. Avis de la commission et ouverture des négociations

Le rapport d'analyse joint en annexe détaille l'ensemble des éléments précités.

Après analyse des offres et après en avoir débattu, la commission, à l'unanimité de ses membres considère que l'équipe **ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST**, dispose des meilleures capacités pour mener à bien l'opération, et qu'elle a déposé l'offre la plus performante et la plus conforme aux attentes de la Ville et considère que par ailleurs l'offre sur les lots 1 et 2 permet une vision plus cohérente et aboutie, une réponse techniquement plus performante et commercialement plus crédible, garantissant ainsi un meilleur achèvement du projet.

M. Alain FONTANEL, désigné comme négociateur par délibération du 13 octobre 2014, a engagé des négociations avec l'équipe **ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST**, afin de lui faire préciser certains éléments et améliorer son offre, et propose ce choix au Conseil.

Le rapport de négociation joint en annexe rend compte des points discutés et des résultats de cette négociation.

5. Proposition au conseil

Au vu des éléments suivants :

- le rapport d'analyse de la commission joint en annexe,
- les résultats de la négociation joints en annexe,
- l'offre de l'équipe consolidée et ainsi améliorée

il est proposé que le Conseil désigne le groupement **ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST** comme attributaire des lots 1 et 2 et l'autorise à poursuivre l'élaboration de son projet définitif.

6. Suites données à la décision du conseil

A l'issue de l'attribution par le conseil des lots 1 et 2, la troisième et dernière phase prévue sera engagée avec l'équipe désignée qui aura environ 3 mois pour présenter des projets architecturaux niveau Esquisse, élaborés par les équipes de maîtrise d'œuvre préalablement proposés dans le cadre de son offre.

La commission se réunira alors une nouvelle fois en mars 2015 pour apprécier les projets architecturaux remis par ces équipes et émettre un avis sur ceux-ci qu'elle soumettra à un prochain Conseil municipal qui choisira le projet architectural. .

Cette décision scellera la désignation définitive du lauréat et permettra d'autoriser la signature d'une promesse de vente, qui définira les conditions juridiques de réalisation, ainsi que les garanties contractuelles des engagements pris par celui-ci, après délivrance du permis d'aménager.

Ultérieurement, le dépôt et l'instruction de la demande de permis de construire, l'autorisation de construire, les délais de recours ainsi que les conditions de précommercialisation devraient aboutir à une signature de l'acte de vente début 2016 et un démarrage des travaux de construction dans les mois qui suivent pour une livraison estimative des 1ers bâtiments vers fin 2017.

Au vu du contexte, des enjeux et des propositions exposées, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière

vu la délibération du 22 octobre 2012 autorisant le lancement d'une consultation de promoteurs en vue de l'attribution des lots 1 et 2 du Quartier d'Affaires International,

vu l'avis unanime des membres de la « Commission d'aménagement QAI » du 20 octobre 2014,

vu la délibération du 13 octobre 2014 désignant Monsieur Alain FONTANEL,

1^{er} adjoint au maire comme autorité compétente habilitée, conformément à

l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, à engager toute discussion utile

et à proposer au Conseil le choix d'un promoteur pour chacun des 2 lots,

vu la proposition de Monsieur Alain FONTANEL de retenir en qualité de

promoteur pour les lots 1 et 2 l'équipe ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST,

après avoir délibéré

désigne

le groupement ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST comme attributaire des lots 1 et 2 sur la base des propositions remises à la Ville figurant en annexe 1 et 2, ce au vu de l'avis unanime de la commission QAI et de la proposition du négociateur plus amplement exposés au rapport de la présente délibération, que le Conseil s'approprie,

approuve

le principe de la cession au profit de ce groupement des droits à construire liés aux lots 1 et 2 pour un montant actuellement fixé à 8 770 000 € dans le cadre de l'offre remise, ce montant et les conditions de cession devant être ajustés dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil municipal,

autorise

le groupement ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST, à présenter dans un délai d'environ trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération les projets architecturaux au niveau ESQUISSE élaborés par les équipes de maîtrise d'œuvre, pour être soumis à l'avis préalable de la commission ad hoc sus-mentionnée et à l'approbation d'un prochain conseil municipal,

charge

le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Quartier d'Affaires International WACKEN EUROPE



**CONSULTATION DE PROMOTEURS
pour la vente des lots 1 et 2**

Analyse des candidatures / offres

AVIS

**de la Commission d'Aménagement QAI
du 20 octobre 2014**

Sommaire

1. CONTEXTE	3
2. RAPPEL : LE PROGRAMME DU QUARTIER D’AFFAIRES.....	5
2.1 LE PROGRAMME DE BUREAUX.....	6
2.2 LE PROGRAMME HOTELIER.....	6
2.3 LE PROGRAMME DE LOGEMENTS.....	6
2.4 LE PROGRAMME DE COMMERCES	6
3. ANALYSE DES OFFRES.....	8
3.5 ETAPES DE LA CONSULTATION	8
3.6 CRITERES D’ANALYSE DES OFFRES	9
3.7 ANALYSE DES OFFRES PAR LA COMMISSION D’AMENAGEMENT QAI ..	10
3.8 PROPOSITION DE LA COMMISSION D’AMENAGEMENT QAI	12

1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe stratégique (développement tertiaire) identifié dans la Feuille de route « Strasbourg Eco 2020 », la Ville de Strasbourg et la CUS se sont fixées comme objectif de créer un pôle économique métropolitain dédié aux activités tertiaires supérieures sur le secteur dit « du Wacken », situé au nord-est de la Ville, à proximité des institutions européennes.

Le secteur du Wacken, situé au nord du ban communal de Strasbourg et sur lequel s'est développé d'une part un quartier des banques et des assurances et d'autre part le quartier européen accueille plusieurs de ces actions :

- la restructuration, la modernisation et l'extension de son actuel Palais de la Musique et des Congrès (**PMC**)
- la construction d'un nouveau Parc des Expositions (**PEX**) lié physiquement et fonctionnellement au Palais des Congrès
- la réalisation d'un quartier d'affaires dédié plus particulièrement à l'accueil d'activités de niveau tertiaire supérieur et privilégiant l'implantation d'entreprises dont le champ d'action se développe également à l'international



Ce quartier d'affaires dénommé « Quartier d'Affaires International » (**QAI**) a vocation pour la Ville à devenir une vitrine d'excellence de Strasbourg, d'un point de vue économique, d'aménagement durable, de mixité fonctionnelle, et de qualité de vie.

En démontrant la capacité de Strasbourg à accueillir un programme de cette envergure sur son territoire, il doit également permettre de consolider les fonctions européennes de Strasbourg.

Dans un contexte de tertiarisation progressive de l'économie européenne, la Communauté urbaine a conçu le secteur tertiaire international comme un des quatre secteurs clés de sa stratégie de développement économique par son potentiel majeur de croissance.

Renforcer la filière tertiaire constitue l'un des enjeux primordiaux si l'on veut consolider à terme le positionnement de Strasbourg comme 3ème pôle tertiaire après Paris et Lyon.

L'absence d'une offre « prime » regroupée autour d'un projet catalyseur (l'offre immobilière actuellement disponible au centre ville étant perçue comme trop atomisée) handicape le décollage de la filière tertiaire.

Cette offre sera complémentaire des derniers développements tertiaires en périphérie, afin de répondre à une demande spécifique, issue d'une économie globale et de plus en plus spécialisée.

En synergie avec le projet Parc des expositions – Palais des congrès, le Quartier d'Affaires International est l'un des projets phares de la collectivité et doit constituer un référent pour l'activité tertiaire : centres de décisions public – privé, activités de services financiers et assurances, centres de

relation client, support B to B, services créatifs et propriété intellectuelle,...). Toutes les activités ayant par vocation l'international et pour dénominateur commun la prestation de services à haute valeur ajoutée, y trouveront un espace propice à l'échange et à la coopération, en même temps que la présence de nombreuses institutions internationales.

La Ville de Strasbourg ambitionne dans un 1^{er} temps de développer plus de 100.000 m² de surface de plancher au pied de l'immeuble Louise WEISS, siège du Parlement Européen à Strasbourg, sur un site de 4 ha dont la Ville détient le foncier et disponible immédiatement.

Le site pressenti pour le QAI constituera une continuité entre le secteur européen et les implantations bancaires et de compagnies d'assurances actuelles situées à l'ouest de la zone.

Le projet de QAI est réalisé sous la forme d'un lotissement communal constitué de 5 lots destinés à être commercialiser et 2 lots dédiés soit à une réserve foncière pour de futures implantations en lien avec les Institutions Européennes soit à des équipements publics (type multi-accueil).



Par délibération en date du 22 octobre 2012, le conseil municipal a choisi d'attribuer les différents lots en s'inspirant des règles procédurales applicables aux concessions d'aménagement.

La présente consultation de promoteurs, objet du rapport, concerne deux premiers lots, les lots 1 et 2, et a été engagée le 17 janvier 2014 par publication d'un Avis d'Appel Public à Concurrence en

Le présent rapport rend compte des travaux du 20 octobre 2014 de la Commission ad hoc, spécialement désignée par délibération en date 26 mai 2014 pour émettre un avis sur les offres reçues.

Cette commission, dénommée COMMISSION D'AMENAGEMENT « QAI », est présidée par le Maire et composée des membres suivants :

- Nicole DREYER
- Catherine TRAUTMANN
- Robert HERRMANN
- Christel KOHLER
- Thierry ROOS

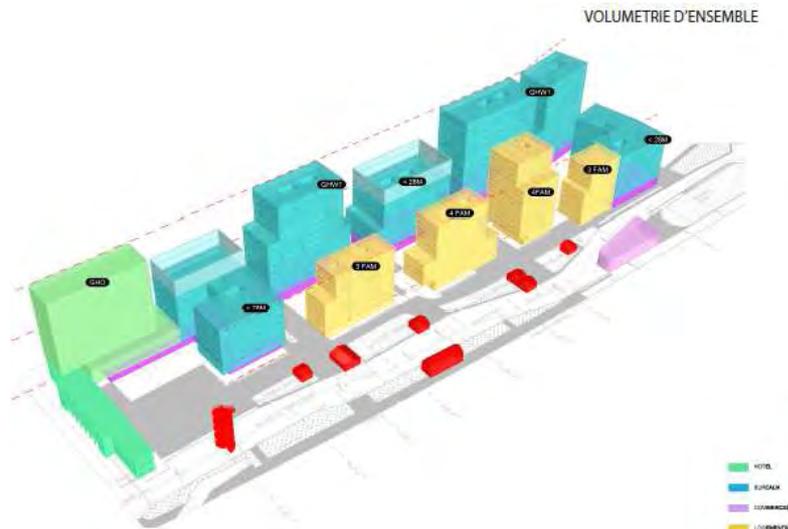
2. Rappel : le programme du quartier d'affaires

L'objectif est de développer un quartier d'affaires à forte mixité fonctionnelle appelé à devenir un espace de vie sociale et d'activité économique.

Le site pressenti constituera également une continuité entre l'Immeuble Louise Weiss du Parlement Européen et les implantations bancaires et de compagnies d'assurances actuelles.

Le projet comporte trois éléments de programme :

- Un quartier mixte d'une capacité totale de 75 000 m² de surface de plancher. Il comporte une proportion majoritaire de bureaux de qualité supérieure et à forte plus value économique mais également du logement et les équipements indispensables à son fonctionnement : équipements hôteliers, commerces, restaurants et services répondant notamment aux besoins de proximité et du quartier particulièrement absents sur le secteur du Wacken.
- Une emprise dédiée aux Institutions Européennes d'une capacité d'accueil pouvant répondre à leurs éventuels besoins de développement évalués à environ 30.000 m².
- Un îlot complémentaire situé au nord du carrefour boulevard de Dresde/ avenue Schutzenberger, le long du chemin du Wacken, sur lequel sera reconstruit le théâtre du Maillon. Le programme de cet îlot pourra être complété au Nord par un programme qu'il reste à définir avec notamment du logement social.



Le programme global se décompose en :

- 41 000 m² à vocation de bureaux (B) hors les 30.000m² réservés aux Institutions Européennes
- 17 000 m² à vocation de logements, soit environ 250 logements (L) hors 5.000m² de logements aidés à positionner près du futur Maillon
- 11.000 m² d'équipements hôteliers (H) y compris bâtiment Maillon conservé
- 3 000 m² de commerces et services (C) en rez-de-chaussée des immeubles de bureaux hors Folies et équipements publics

Il est composé de 5 lots présentant chacun une composition mixte :

- Lot 1 (B+L): environ 9.200 m² (B et C : 6.700 m² / L : 2.500 m²)
- Lot 2 (B+L): environ 21.700 m² (B et C : 16.000 m² / L : 5.700 m²)
- Lot 3 (B+L): environ 9.900 m² (B et C : 5.100 m² / L : 4.800 m²)
- Lot 4 (B+L): environ 11.300 m² (B et C : 7.300 m² / L : 4.000 m²)
- Lot 5 (B+H): environ 19.900 m² (B et C : 8.900 m² / H et C : 11.000 m²)

Les surfaces ci-dessus sont données à titre indicatif



2.1 Le programme de bureaux

En ciblant l'offre « prime », le Quartier d'Affaires International sera complémentaire aux derniers développements tertiaires en périphérie ou aux projets de bureaux développés en centre-ville.

Les produits "prime" conçus et recherchés par les candidats seront clairement à vocation tertiaire et internationale tout en privilégiant l'amorçage d'activités à fort potentiel de croissance.

Le programme de bureaux comporte 5 plots de grande hauteur dont deux potentiellement en IGH.

De manière à diversifier l'offre d'immobilier d'entreprise pour offrir une gamme de produits adaptée à une demande tant endogène, qu'exogène ouverte aux grandes entreprises comme aux PME, l'objectif de programmation est le suivant :

- 70 % de bâtiments investisseurs traditionnels (locatif)
- 15 % bâtiment multi preneurs (acquisition)
- 15 % bâtiment preneur unique investisseur (compte propre)

2.2 Le programme hôtelier

Comme indiqué précédemment, le programme comporte également un bâtiment à vocation hôtelière à l'entrée du quartier pour en marquer l'identité. Cet équipement hôtelier qui a vocation à développer la capacité d'hébergement est positionné sur l'ilot 5. Il sera orienté vers une offre haut de gamme de catégorie 4 étoiles qui pourra utilement être complétée par une offre de gamme complémentaire 2 ou 3 *.

2.3 Le programme de logements

Le programme de logement est essentiellement à vocation d'accession à la propriété mais également à destination d'investisseurs potentiels.

2.4 Le programme de commerces

En ce qui concerne les commerces, ils sont situés en pied d'immeuble sur la façade du boulevard de Dresde. Ils ont vocation à s'organiser autour d'une surface alimentaire et d'une offre de restauration diversifiée, complétées par des fonctions commerciales de proximité et des services.

L'ensemble du programme comportera 3 000 m² environ de commerces et services situés dans les rez-de-chaussée commerciaux des immeubles en façade du boulevard de Dresde.

La Ville souhaite une organisation d'ensemble et une commercialisation cohérente de ces surfaces pour garantir un équilibre commercial permettant d'offrir aux usagers de la zone et à l'ensemble du secteur, une offre de commerce et de service de proximité, et si possible une gestion commune.

Les travaux d'aménagement du quartier d'affaires

Le programme d'aménagement qui sera réalisé en régie par la Ville sera engagé début 2015.

Les travaux sont les suivants :

- Réalisation d'une contre allée au nord parallèle au boulevard de Dresde donnant accès aux parkings sous les îlots, les réseaux viaires nécessaires à la desserte seront réalisés sous cette voirie.
- Réalisation d'un mail planté paysager dénommé l'Allée de traverse, parallèle à l'allée du printemps.
- Raccordement des lots aux réseaux urbains



La livraison de ces travaux est prévue pour septembre 2015 et permettra la délivrance des premiers permis de construire.

Le cadencement de la mise en œuvre du programme immobilier se fera en trois temps :

- 2016 - 2017 : lots 1 et 2, à l'est de l'opération à proximité immédiate du Parlement Européen
- 2017 - 2019 : lots 3 et 4, au centre du projet
- 2018 -2019 : lot 5, à la place de l'actuel théâtre du Maillon, cette réalisation intervenant en fin de programme après déplacement de cet équipement sur un terrain voisin au Nord de l'opération.

Les travaux de finition seront réalisés après la livraison de chaque immeuble par tranche, notamment les voiries définitives, les plantations et le mobilier urbain.

La place intérieure située au droit de l'ancien Maillon sera réalisée en même temps que la dernière tranche immobilière.

3. Analyse des offres

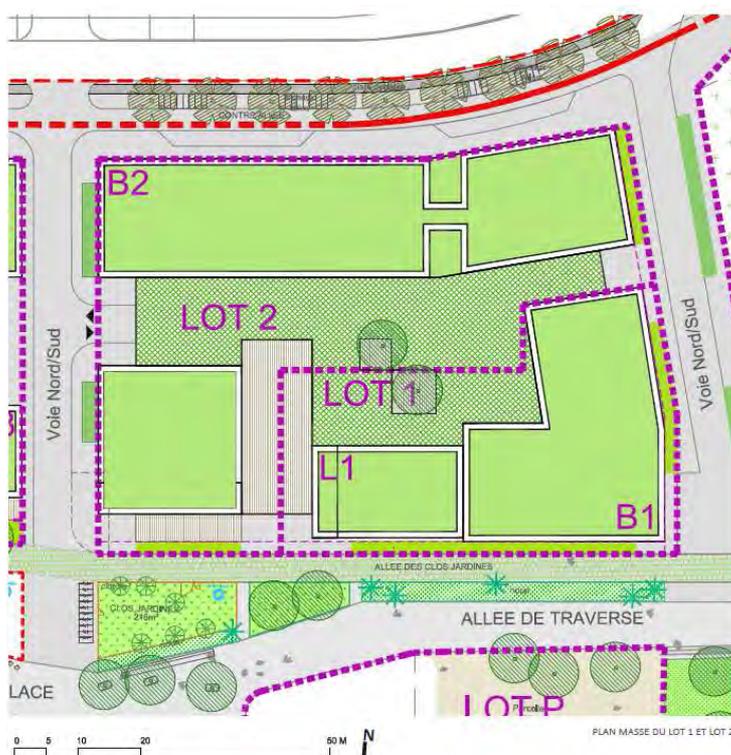
3.5 Etapes de la consultation

La présente consultation de promoteurs concerne la commercialisation des lots 1 et 2 et a été engagée le 17 janvier 2014 par publication d'un Avis d'Appel Public à Concurrence en s'inspirant, comme cela a été décidé par délibération en date du 22 octobre 2012 des règles procédurales applicables aux concessions d'aménagement.

Les deux lots objet de la présente consultation sont situés à l'est du lotissement, jouxtant la parcelle E réservée aux Institutions Européennes.

Les lots à céder comportent respectivement :

- Lot 1 : emprise au sol d'environ 1.915 m² à laquelle sont attachés les droits de construire de l'ordre de 9.500 m² de surface de plancher environ
- Lot 2 : emprise au sol d'environ 3.538 m² à laquelle sont attachés les droits de construire de l'ordre de 22. 000 m² de surface de plancher environ.



10 candidatures ont été réceptionnées par la commission technique avant la date limite de réception qui était fixée au 11 mars 2014 :

1. VINCI Immobilier / FRANCK Immobilier
2. BOUWFONDS MARIIGNAN IMMOBILIER
3. ADIM EST / ALPRIM SAS / SOGEPROM SA
4. ICADE PROMOTION
5. EIFFAGE IMMOBILIER GRAND EST
6. STRADIM / LCR Les Constructeurs Réunis
7. BOUYGUES IMMOBILIER
8. PROMOGIM Groupe
9. CIRMAD / COGEDIM
10. LAZARD GROUP REAL ESTATE

Un dossier de consultation constitué du règlement/cahier des charges, d'un cahier de prescriptions urbaines, architecturales et environnementales et des deux fiches de lots élaboré en association avec

la Direction du Développement Economique, le service des Projets Urbains, le service Politique Foncière, l'assistance du cabinet MERCURY, consultant économique et de Me GLOCK, notaire a été envoyé à tous les candidats le 26 mai 2014 pour un rendu des offres exigé avant le 29 juillet 2014.

4 équipes ont déposé une offre. Il s'agit des groupements suivants :

1. COGEDIM /ALTAREA regroupé avec CIRMAD Est
2. LCR regroupé avec STRADIM
3. ICADE regroupé avec LAZARD
4. Bouygues Immobilier

Les candidats pouvaient répondre sur le lot 1, sur le lot 2 et/ou sur les lots 1 et 2 réunis.

Les 4 équipes ont déposé une offre sur le lot 1.

Aucune équipe n'a déposé d'offre sur le lot 2 uniquement

1 seule équipe a déposé une offre sur les lots 1 et 2 réunis.

Comme cela est prévu au règlement de consultation, après une 1^{ère} analyse des offres remises, la commission technique chargée de préparer le présent rapport a demandé aux candidats des informations et précisions complémentaires permettant une parfaite compréhension des offres. Les éléments présentés sont issus de cette période d'échanges (réunion de rappel des attendus entre M. Alain FONTANEL et les équipes candidates, demandes de précisions par écrit et réponses en retour).

3.6 Critères d'analyse des offres

Les critères sur lesquels la commission QAI s'est basée pour analyser les offres figurent dans l'AAPC et le règlement de consultation. Ils sont pondérés selon les 4 thématiques ci-après et permettent d'apprécier les caractéristiques des offres suivantes :

Critère 1 : Appréciation de la proposition financière économique et commerciale (noté sur 50 points)

- Prix d'acquisition net vendeur proposé pour chacun des lots, indexée sur la variation positive de l'indice ICC entre la date de notification au candidat lauréat et l'entier paiement du prix et révisée dans le cas où une SDP complémentaire serait déterminée à l'issue du choix du projet lauréat et/ou dans un délai de dix ans après la vente.
- Economie de l'opération explicitée par un bilan de promotion par produit justifiant de la valeur à rebours du foncier avec notamment :
 - Le coût de construction de superstructure et d'infrastructure
 - Le montant des provisions destinées à garantir les investisseurs du risque locatif et les avantages preneur, autres frais et marge
 - la valeur foncière par produit, dont le cumul déterminera le montant de l'offre.
- Approche des prix de sortie établie par une grille des prix de cession par type de produit : prix de sortie de chaque produit et notamment pour les produits commerces et bureaux, la valeur locative escomptée et le taux de rendement investisseur prévus.
- Conditions particulières et/ ou conditions suspensives souhaitées par l'acquéreur complémentaires aux conditions de contractualisation essentielles et déterminantes développées dans le présent cahier des charges
- Capacité de prospection des grands comptes tertiaires et de mise en place d'une campagne de communication dans le cadre d'une stratégie de commercialisation ciblée.
- Maîtrise des outils de marketing mix/directe.

Critère 2 : appréciation de la programmation (noté sur 20 points)

- Qualité de programmation proposée (programme, typologie et répartition dans le projet) au regard du site et du contexte :
 - Produits
 - Surfaces : SDP par produits / surfaces louées et surfaces habitables
 - Cible clientèle
- Pertinence de l'analyse de marché justifiant la programmation et les prix de sortie proposés

- Qualité du programme immobilier, des différents aménagements et prestations proposés.

Critère 3 : Appréciation de l'approche urbaine, architecturale et environnementale (noté sur 20 points)

- Compréhension du cahier des charges et de la fiche de lot explicitée dans une note méthodologique et d'intention,
- Pertinence de l'analyse du site et adéquation de l'approche proposée avec son environnement
- Caractère innovant des objectifs environnementaux et énergétiques proposés dans le cadre d'une note descriptive
- Qualité de l'approche méthodologique et des objectifs qualitatifs/quantitatifs pour les thématiques d'innovation proposées
- Efficacité des montages envisagés en matière de conception et de gestion des espaces et équipements communs privatifs (mutualisation des parkings par exemple)

Critère 4 : appréciation des qualités et références de l'équipe candidate (noté sur 10 points)

- Compétence et références des membres de l'équipe candidate et des 3 maîtres d'œuvre proposés
 - Connaissance du marché tertiaire (bureaux, commerces, services et hôtels) et de ses projections à terme
 - Conception de projets tertiaires
- Qualité du montage opérationnel et organisationnel proposé (incluant par exemple une exploitation commune des commerces)
- En même temps que leur offre, les candidats doivent remettre une liste de 3 équipes de maîtrise d'œuvre.

3.7 Analyse des offres par la Commission d'aménagement QAI

3.7.1 Observations communes à l'ensemble des projets

Aucune offre n'a été jugée non-conforme ou insuffisante au regard des critères de sélection ; aucune offre n'a été rejetée par la Commission.

Toutes les Sociétés constituant les 4 équipes répondent aux exigences administratives requises dans l'appel à candidatures. Elles sont toutes intégrées à des groupes nationaux ou implantés nationalement ; leur notoriété et leurs réalisations leur permettent sans conteste de répondre au projet lancé par la Ville de Strasbourg.

Elles disposent également toutes des capacités techniques et financières, des compétences et des références adaptées à l'opération QAI.

Commerces lot 1 :

Pour répondre au cahier de charges qui imposait des commerces au rez-de chaussée des immeubles de bureaux, les offres ont proposé généralement d'implanter de l'alimentaire en rez-de-chaussée du lot 1. Cet emplacement à l'arrière des flux principaux et éloigné du tram n'est toutefois pas opportun pour ce type de programme. Il conviendra d'affiner ce point avec le ou les lauréats lors de la phase de négociation.

Articulation avec le lot 2 :

Les équipes ont toutes répondu sur le lot 1, s'obligeant en cela à prendre en compte les problématiques d'articulation entre les lots 1 et 2 et émettre des hypothèses de fonctionnement. Seule l'équipe ALTAREA COGEDIM Cirmad Est qui propose également une offre sur les lots 1 et 2 peut ainsi neutraliser cette problématique et garantir une gestion plus affirmée des 2 lots. Pour plus de finesse dans la notation et une meilleure justification des appréciations par critère, une grille de calibrage des sous-critères au regard de leur poids respectifs a été également établie, le poids de chaque critère restant inchangé ;

3.7.2 Présentation sommaire de chaque équipe

3.7.2.1. ALTAREA /COGEDIM / Cirmad Est

ALTAREA est un opérateur de référence en immobilier commercial. Il a notamment réalisé la restructuration de l'Aubette.

COGEDIM est un opérateur majeur en immobilier bureaux et logements, qui a à son actif plusieurs opérations prestigieuses en Région Parisienne et en Province, souhaite conforter son implantation en Alsace, après un 1^{er} projet lancé à la Meinau, route de Colmar.

La Direction du groupe à l'échelle locale est assurée par Alain Legrand, ancien dirigeant de Icade, et de Pierre & Patrimoine, et par Michel Biecher, ancien Directeur de Nexity.

La structure ALTAREA/COGEDIM est devenue un opérateur majeur sur les trois domaines, avec une activité de foncière, et de promotion.

Cirmad Est est la structure de montage-développement du Groupe Bouygues Construction.

Ses compétences lui permettent d'assurer des réponses sur mesure pour des projets tertiaires ou complexes de ce type. La présence en amont de l'entreprise permet d'intégrer aux offres les solutions techniques et les chiffrages qui les crédibilisent.

Ce groupe dispose de nombreuses références au niveau national et a localement réalisé récemment une opération tertiaire route du Rhin.

Le dirigeant de la Région Grand Est est Laurent Mourey. Le Directeur local est Philippe Munch.

3.7.2.2. LCR / Stradim

LCR est un acteur local important de la promotion de locaux d'activités et de bureaux, mais s'est également développé au plan national.

Son métier d'ensemblier, son expérience, et sa solidité financière, assurent à LCR une bonne notoriété et une bonne crédibilité.

Plusieurs références localement au PAS ou à ou à l'Espace Européen d'entreprise.

Le dirigeant de la société, et actionnaire majoritaire est Patrick JEAN.

STRADIM est une société locale spécialisée dans la promotion logement, qui s'est également développé sur le territoire national.

Ce groupe se distingue par sa volonté de réaliser des opérations de qualité.

On peut citer parmi d'autres références l'opération les Ambassades, rue Boussingault.

Le dirigeant de la société et actionnaire majoritaire, est Rémy Hagenbach.

Le regroupement de ces 2 sociétés, de taille moyenne mais performantes chacune dans son domaine, permet de constituer une équipe crédible et compétitive dans le cadre de ce projet, en restant à une échelle adaptée à leur capacité.

3.7.2.3. ICADE /LAZARD

ICADE est une filiale de la CDC et un des majors nationaux de la promotion logement ; elle dispose de nombreuses références dans des projets mixtes.

Le groupe réalise actuellement à Strasbourg l'opération des Docks et les Black Swans sur l'Ilot Malraux.

Le P .D.G. est Serge GRZYBOWSKI. Le Directeur local est Olivier KINDER.

Lazard Construction est une société strasbourgeoise qui s'est développée au fil des années au niveau national pour devenir un des acteurs importants de l'immobilier de bureaux, présent dans toutes les grandes villes de France.

Ce groupe a réalisé des opérations significatives. Localement, Lazard Construction a réalisé plusieurs opérations du bureau, à la Meinau, ou sur l'Espace Européen d'Entreprises.

3.7.2.4. Bouygues Immobilier

Bouygues Immobilier est un spécialiste reconnu de l'ensemble des activités de logement, entreprise, commerce et aménagement urbain. Société de promotion immobilière du Groupe Bouygues, cette structure d'aménagement et de promotion est de dimension locale et nationale.

Le groupe s'est attaché à développer un savoir faire particulier en terme d'innovation et de performance pour ses bâtiments.

Si le groupe dispose de nombreuses et intéressantes références nationales, il n'a pas eu l'occasion de développer localement d'opérations tertiaires significatives, ses références portant à Strasbourg sur des opérations de logement (Bruckhof, Brasserie Kronenbourg).

La direction Grand Est est assurée pour Florence Hauvette. La direction de l'agence locale est assurée par Jean-Louis Archambault.

3.7.3 Tableau d'analyse

Pour plus de finesse dans la notation et une meilleure justification des appréciations par critère, une grille de calibrage des sous-critères au regard de leur poids respectifs a été également établie, le poids de chaque critère restant inchangé ;

Le tableau d'analyse joint ci-après (page 12) rend compte des différentes observations portées sur les offres selon chacun des critères et sous-critères définis.

3.8 Proposition de la Commission d'aménagement QAI

A l'issue de la réunion, les membres de la Commission décident d'émettre à l'unanimité un avis favorable à la proposition de l'équipe :

ALTAREA COGEDIM / Cirmad Est comme attributaire des lots 1 et 2.

La commission propose à Alain FONTANEL dûment désigné à cet effet par délibération du conseil en date du 13 octobre 2014 d'engager des discussions avec l'équipe mentionnée plus haut afin d'affiner et améliorer son offre.

Les modifications négociées et acceptées dans ce temps de négociation, devront être confirmées par les candidats, par la remise d'une offre reformulée, établie dans les mêmes formes que l'offre initiale, et les engagera dans les mêmes conditions irrévocables.

Les résultats de cette négociation figureront dans un rapport de négociation qui sera joint à la délibération.

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES

Notation	Critères	Equipes	COGEDIM ALTAREA/CIRWAD	LCR/STRADIM	ICADEL/LAZARD	BOUYGUES IMMO
	Prix d'acquisition		Charge foncière bureaux proposée la plus élevée : 250€/m² commerces : 500€/m² logement : 500€/m² IGH de prix global la plus élevée: 3.050.000 € (lot 1) et 8.770.000 € (en hypothèse IGH et non IGH) Offre complétée par un complément de prix si ventes à valeur plus élevées Offre au-delà des prévisions	Charges foncières : 180€/m² commerces : 173€/m² logement : 593€/m² Prix global : 2.786.800 € (lot 1) Offre supérieure aux prévisions et placée en 2ème position Indexation sur ICC mais pas de complément de prix prévu	Bureaux : 173€/m² commerces : 160€/m² logement : 593€/m² Prix global : 2.500.000 € Offre prudente et la plus basse enregistrée.	
50%	Offre économique / Bilan de promotion / Prix de sortie		Le bilan est cohérent et bien articulé Les coûts indiqués permettraient une réalisation et des prestations de qualité, conformes au standard attendu. Valeurs locales prime correspondant au marché. Prix logements intéressants, sur un positionnement accessible et plus ouvert.	Bilan globalement cohérent Le bilan logement peut poser question avec des coûts de fabrication bas rapportés à des prix de sortie très ambigus, et aurait pu conduire à une proposition de charge foncière plus élevée Le prix de la place de stationnement est curieusement bas par rapport à des coûts moyens pour des parking souterrain, ce qui interroge sur sa réalité (coût réel, localisation du stationnement).	Le bilan est intrinsèquement cohérent Les valeurs bureaux réservés sont élevées alors que les valeurs logements sont prudentes Para rapport à ces valeurs la charge foncière proposée est basse	
	Conditions de la vente et phasage		Globalement la meilleure réponse apportée sur ce volet La position interne dans la capacité à commercialiser l'opération. Lot 1 réalisé en blanc (investisseur intégré) Lot 2 réalisé avec précommercialisation (-> néocon lancée dès début du PC + 9Mois) dans un délai court. Garanties locales de ce fait inférieures aux autres offres. Phasage conforme au planning prévisionnel facilité par la réponse sur les 2 lots : réalisation immédiate du parking et du socle suivi du lot 1 puis du lot 2	Garanties locales et avantages prévus mais non précisés Pas de condition suspensive en matière de délai préfixé Une condition suspensive est liée à l'accord à trouver avec l'opérateur du lot 2 pour la réalisation des parkings. Est aussi demandée la mise en place du marché de la prospection par la Ville. Phasage général conforme à celui proposé par la Ville.	Des conditions suspensives multiples sont proposées, en particulier une précommercialisation à hauteur de 50% du lot 2. Les autres mesures d'accompagnement et des garanties locales à hauteur de 20% des logements. une subordination à la réalisation d'un principe de parkings non enterrés / compris sur le lot 2. un phasage très détaillé par rapport au calendrier prévisionnel (un démarrage en T3 2016 !) Globalement une proposition avec un minimum de risques	
	Stratégie commerciale et capacité de prospection		Très bonne compréhension de la stratégie souhaitée et des cibles visées. Collaboration de CBRE à l'élaboration de l'offre. Le mandat de commercialisation sera ouvert notamment à Espace et Développement. Stratégie proposée de mobilisation du réseau professionnel, organisation de manifestations commerciales. Mission de communication à destination des prospects confiée à l'agence Novembre.	L'approche commerciale est volontariste et basée sur des principes de bon sens bien intégrés (équilibre nécessaire entre qualité architecturale, bon niveau de services et prestation et positionnement correct du prix). Equipe bien en phase avec la stratégie de la Ville. Prospection directe des investisseurs et des entreprises régionales et locales par le réseau professionnel des 2 sociétés. Prospects potentiels déjà identifiés. Prospection confiée aux intermédiaires habituels et Plan de communication confié aux professionnels.	La stratégie de prospection et commercialisation est peu explicite. Elle se fonde en fait sur l'appui des directions centrales du groupe, l'expérience nationale de celui-ci, et le recours à des commercialisateurs. Une analyse sur les commerces qui appelle des réserves. L'équipe se contente de proposer une modification de l'organisation des bâtiments pour rentrer dans un modèle plus standard de galerie commerciale Une proposition peu explicite et peu convaincante sur cette thématique	
20%	Qualité de la programmation proposée		La programmation immobilière est bien adaptée à la diversité des cibles recherchées: ✓ dans la répartition des différents bâtiments (comptes propres, acquéreurs, locaux investisseurs) ✓ dans la flexibilité interne des bâtiments - Proposition d'espaces mutualisés	Proposition plutôt axée sur le produit local / investisseur. Volonté d'assurer une bonne divisibilité et flexibilité des surfaces. La stratégie logements est peu explicite mais se positionne sur le haut de gamme. La programmation commerciale n'est pas assise sur une stratégie claire et globale. Réponse faible	Une réflexion urbaine peu aboutie, l'accent est mis sur la qualité et l'intelligence des bâtiments, concept Green Office et Next Door/adaptation au télétravail). Propositions intéressantes pour le tertiaire La programmation logement est cohérente. Proposition originale de logement adaptable, prééquipé et intelligent La programmation commerces est peu crédible (surface alimentaire dans le lot 1)	
	Pertinence de l'étude de Marché		Analyse de marché complète, argumentée et pertinente qui se traduit bien dans une programmation et une grille de prix cohérente. Bonne étude commerciale par Altarea sur l'ensemble du QAI avec proposition de plan de merchandising global, puis décliné par lots. Bonne réponse aux attentes de la collectivité sur le volet commercial-services. Positionnement intéressant pour le logement	Le groupe dispose d'une bonne connaissance du marché mais l'analyse de marché reste sommaire (elle reprend quelques éléments des études produites par les commercialisateurs locaux). De même pour les commerces, pas d'analyse spécifique et globale mais la référence au concept "Les Echoppes", commerces de pied d'immeubles, placés sur le projet sans adaptation particulière. Le positionnement retenu issu de cette étude n'est pas en adéquation avec les objectifs assignés au QAI	L'étude de marché étant peu explicite, on peut déduire des propositions un positionnement prime en adéquation avec la vision de la collectivité, tout en marquant une faible confiance dans les capacités d'évolution de ce marché sur ce site.	
	Qualité du programme immobilier et des prestations proposées		Une vraie réflexion sur le fonctionnement du site et les façons de le faire vivre. Nombreuses propositions d'aménités et de services (chiffres dans les codis), conciergerie, autoparcage, services vélos, bornes de gestion des parkings, concepts Ecoflex et Plug&Play, adaptés aux nouveaux besoins tertiaires.	Les prestations spécifiques et services sont peu développées à ce stade de la proposition et sont renvoyées à la phase de travail avec la maîtrise d'œuvre. L'enjeu de qualité est cependant bien compris et annoncé.	Peu de services généraux proposés. La + value se trouve dans les concepts développés pour les bâtiments eux-mêmes. Une réflexion intéressante sur le système de mutualisation des parkings. Proposition de développement d'un principe de smart-grid (pilottage énergétique) mais sans proposition concrète à ce stade Démarche intéressante mais peu développée encore	
	Approche urbaine et architecturale		Concept d'ilot dense urbain. Bonne description des objectifs et des ambitions. architecturaux Seule la répartition typologique globale n'est pas clairement établie et ne permet pas de bien identifier la part de petits logements. Les ambitions du projet sont clairement explicitées et répondent aux enjeux du site Proposition intéressante d'architectes pour la 2ème phase (EGA, Art&Build, Firm Gevel/LIN) associée à des cabinets locaux (Les Architectes SA, Oslo, Rey&Lucquet); le groupement suggère des binômes de maîtrises d'œuvre, sans pour autant les nommer.	Le projet n'est pas pensé pour l'accueil de comptes propres. Architectes proposés: Devanthy (Suisse) Urban Etic (Strasbourg) Babel (Paris) pas de réserves sur le choix de Moe mais inégalité des références des équipes au regard du programme et de sa complexité Objetif du groupement de disposer d'une équipe composée de deux maîtrises d'œuvre (tertiaire, logement)	Le projet explicite clairement ses ambitions mais une solution singulière sur les parkings, prévues avec un seul niveau en sous-sol et deux demi niveaux en cœur d'ilot suppose une réalisation identique sur le lot 2. Ne peut être garanti. Répartition typologique peu ambitieuse (beaucoup de T1-T2) également Architectes proposés: Chaix & Morel Baumschlager Eberle Porcampaac Références des équipes de maîtrise d'œuvre proposées en adéquation avec les objectifs du lot 1	
	Approche environnementale et énergétique		Note de proposition environnementale riche, intéressante, complète (avec une approche smart grids) et ambitieuse qui englobe tous les domaines. Niveaux de performance visés en adéquation avec les exigences du cahier des charges (Bream Very Good pour les bureaux et Label Bepos Effimergie pour les logements). Une petite réserve quant à l'AMO qualité environnementale assez peu dimensionnée pour un tel projet et sur le niveau de détail de certains points de l'offre (gestion automatisée avec système de box pré-définie) qui interroge sur les marges de manœuvre.	Approche environnementale assez complète sur l'ensemble des postes et relativement poussée au niveau technique avec une bonne contextualisation du développement durable pour le tertiaire. Les niveaux de performance sur la partie logements sont en retrait par rapport au cahier des charges (passif visé et non garanti).	L'expérience du promoteur sur des projets de bureaux très performants est un point fort de l'offre (développement d'une propre marque « Green Office » reconnue et avec des références adaptées). On voit mal comment garantir un lot à énergie positive sur le seul lot 1. Niveau Bepos évoqué pour les bureaux comme une option mais non chiffré dans le bilan. Peu d'informations sur la mise en place de solaire thermique et de photovoltaïque	
	Montages envisagés en matière de conception et de gestion des équipements et espaces communs		proposition intéressante : organisation de la mutualisation et du foisonnement parking avec prestations ZenPark Concept Citybox pour animer les cœurs d'îlots. Services intelligents et smart-grids Programme "Les jardins de Noé" pour animer et gérer les espaces verts Réalisation de parkings et espaces communs par la même entreprise dans le cadre d'un groupement de maîtrise d'ouvrage. Montage facilité par la réalisation des 2 lots, véritable plus-value pour ces thématiques, services Egalement une approche adaptée et contextualisée sur les volets mobilité, biodiversité, services de conciergerie ...	Bureaux réalisés par Lazard; logements par kade (et les commerces ?) Peu de détails sur la gestion des équipements et espaces communs. Proposition de création d'une ASM Une réflexion moins aboutie	Pilotage par le promoteur. Premier travail intéressant sur l'identification des besoins et des potentiels énergétiques du projet; comprend une expertise au sein du groupe sur le volet smart grids avec Embik. La mutualisation des parkings est bien organisée dans la proposition (étude Sareco). Trouve sa limite dans la réponse sur le seul lot 1.	
	Compétences et références de l'équipe et des maîtres d'œuvre proposés		Regroupement de 2 structures majeures, Altarea et Cogedim. Acteur de référence présent sur les 3 marchés du logement, commerce et bureau (à la fois foncière et promoteur). D'où une plus-value pour l'opération. Intérêt d'une implantation sur Strasbourg avec l'arrivée d'un acteur de qualité. Nombreuses références nationales et européennes. Cimrad Est est la structure de montage et de développement du groupe Bouygues construction; intérêt d'une démarche globale et sur mesure. Références nationales et locales. Références proposées par les promoteurs, architectes et bureaux d'études en rapport avec le projet du QAI	Le groupement associe deux grands spécialistes de l'immobilier dans leur domaine respectif. La puissance des 2 acteurs peut être rassurante pour la Ville. Les références, notamment locales, sont de qualité inégale et sont rares sur des projets de bureaux performants similaires voire existantes sur la gestion intelligente des réseaux (smart grids). Il subsiste une inconnue par rapport au positionnement visé, même si les 2 acteurs disposent d'une maturité et d'une expérience certaine.	Le groupe BI a des références nationales et locales nombreuses et significatives. La sélection de maîtres d'œuvre proposé est intéressante.	
10%	Qualité du montage opérationnel et organisationnel proposé		L'organisation est complète et performante. Tous les acteurs nécessaires sont intégrés à l'équipe. Outre les 2 structures qui vont se compléter (Altarea/Cogedim pour logements et commerces Cimrad Est pour les bureaux), l'équipe regroupe des compétences complémentaires : CBRE et son réseau commercial national et international. ILOS pour porter les engagements environnementaux et Pertuy Construction qui permet d'adresser l'offre à des réponses techniques et des chiffres déjà garantis.	Logique de coproduction, chacun agissant dans son domaine. Pas d'explication sur la réalisation des ouvrages communs. Le partenariat, outre les 2 promoteurs, porte essentiellement sur des BET techniques Une organisation conventionnelle pas ajustée aux enjeux du QAI	Ce point est peu développé. Organisation autour des équipes locales pour la mise en œuvre, et les directions centrales pour la commercialisation.	
	Appréciation globale		Incontestablement l'équipe la plus complète et la plus intéressante et qui a mené la meilleure approche et réflexion. Ceci se traduit par l'offre globalement la plus performante sur tous les volets. La réalisation par ce groupe devrait bénéficier à la Ville garantir un bon lancement du QAI. L'approche environnementale la plus complète et cohérente, ainsi que la réponse urbaine et architecturale la plus intéressante.	Bien que située dans une catégorie d'opérateurs de taille moyenne, cette équipe a su élaborer une offre sérieuse et réfléchie qui témoigne d'une bonne compréhension des enjeux et des ambitions du QAI. Moins bien positionnée en terme de prix, cette offre est bien adaptée à une opération de la taille du lot 1. Pas de vision globale émanant de la maîtrise d'ouvrage et les références des équipes de maîtrise d'œuvre proposées sont insuffisantes. L'approche environnementale est par ailleurs incomplète.	Le dossier est bien monté et globalement séduisant. Plusieurs approches innovantes et intéressantes. La réponse sur le seul lot 1 limite fortement l'intérêt de l'offre. Celle-ci est également moins attractive sur les plans financier et économique du fait d'une prudence et d'une sécurisation excessives des conditions d'engagement. Le groupe a en définitive peu capitalisé son antériorité et sa connaissance du projet. Approche environnementale complète et cohérente	

Commission QAI Wacken-Europe

Procès-verbal

des négociations menées avec l'équipe

ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST

dans le cadre de la consultation de promoteurs en vue de l'attribution et la cession des lots 1 et 2 du lotissement Quartier d'Affaires International du Wacken.

La Commission d'aménagement QAI Wacken-Europe s'est réunie en date du lundi 20 octobre 2014 sous la présidence de M. Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg.

Etaient présents au sein de la Commission avec voix délibérative :

- Madame Nicole DREYER
- Madame Catherine TRAUTMANN
- Monsieur Robert HERRMANN
- Madame Christel KOHLER
- Monsieur Thierry ROOS

L'objet de la Commission était de rendre un avis sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la consultation de promoteurs lancée en vue de l'attribution et la cession des lots 1 et 2 du lotissement Quartier d'Affaires International du Wacken.

A l'unanimité des membres, la Commission, en vue du conseil du 15 décembre 2014, a décidé de rendre un avis favorable sur la proposition de l'équipe ALTAREA COGEDIM / CIRMAD sur les lots 1 et 2 en motivant son avis de la manière suivante:

Cette équipe dispose des meilleures capacités pour mener à bien l'opération, et a déposé l'offre la plus performante et la plus conforme aux attentes de la Ville

La Commission a par ailleurs proposé à M. Alain FONTANEL, dûment désigné par délibération du conseil du 13 octobre 2014 comme négociateur, d'engager les négociations avec l'équipe ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST.

Au regard des éléments relevés lors de l'analyse de l'offre et méritant discussion et améliorations, elle propose que la négociation porte en particulier sur les points suivants :

- Discussion de la charge foncière sur la partie logement,
- précisions quant aux modalités de règlement de la charge foncière lot 1 et lot 2,
- réduction du taux de précommercialisation proposé dans le cadre de la condition suspensive sur le lot 2,
- phasage des travaux et articulation entre les lots 1 et 2. Garantir une réalisation immédiate des parkings et du socle sur l'ensemble des lots 1 et 2, puis enchaînement : Bureau et logement lot 1, logement lot 2, bureaux lot 2,
- confirmation d'une association forte de la collectivité dans le choix des entreprises implantées. Adhésion au principe d'un comité de pilotage qui pourra vérifier l'adéquation globale de la commercialisation proposée avec les objectifs stratégiques de la collectivité,
- faire vérifier la capacité de l'AMO environnementale proposé dans l'équipe à bien répondre à tous les enjeux de qualité environnementale, au-delà des questions d'énergie.
- compléter les propositions de promotion et de communication pour le projet.

La Commission propose également que les négociations soient closes à la date du 21 novembre 2014 et que les résultats de la négociation lui soient communiqués avant proposition au Conseil.

RESULTATS DE LA NEGOCIATION

1. Association de la collectivité dans la commercialisation de l'opération.

Le candidat indique que toute implantation d'entreprise dans le QAI fera l'objet d'une information préalable et d'une discussion avec la collectivité avant contractualisation.

Il propose de mettre en place un comité de pilotage, ou de s'associer à un comité de pilotage si celui-ci est mis en place par la collectivité.

Ce comité aura notamment pour objet :

- La coordination des actions de commercialisation auprès des prospecteurs,
- La présentation par l'opérateur des clients identifiés avant contractualisation,
- La mise en place et le suivi du plan de communication.

2. Promotion de l'opération et communication sur le site.

Le candidat convient que la communication commerciale et institutionnelle vont de pair. Il mettra en place à ses frais tous les supports, tous publics, nécessaires pour faire connaître et vivre son projet au sein du quartier et de la ville.

Ces actions seront suivies au sein du comité de pilotage évoqué ci-dessus.

3. Prise en compte des attentes en termes d'enjeux environnementaux par l'AMO associé à l'équipe.

Le candidat rappelle sa volonté d'intégrer un maximum de compétences locales dans son équipe.

Une telle association est gage de présence et de permanence dans le suivi du projet, de réactivité, de connaissance du contexte local.

Le candidat confirme par ailleurs que Illios dispose de toutes les compétences et références pour répondre aux enjeux du projet.

4. Discussion de la charge foncière logements.

La proposition du candidat repose sur deux éléments d'analyse :

- Le quartier Wacken n'est pas encore identifié comme un secteur résidentiel, et le marché du logement doit être créé sur ce site. Cette 1^{ère} investiture est accentuée par la configuration des immeubles en R+14, hors de la norme pour Strasbourg, nécessitant une grille de prix adaptée.

Les valeurs proposées sont basées sur une étude de marché fine réalisée par un cabinet spécialisé, et tiennent compte par ailleurs d'une décote liée à l'offre locative qui sera proposée sur une partie du programme.

- Les coûts techniques de fabrication sont élevés, en particulier pour les parkings, mais aussi en raison des ambitions architecturales et environnementales.

Toutefois le candidat estime que des économies sont envisageables, non chiffrables à ce stade en l'absence de projet définitif et d'études techniques précises.

Un complément de prix est dès lors envisageable après choix les projets architecturaux et chiffrage des projets, en intégrant dans la promesse de vente une clause de retour à meilleure fortune assise sur le chiffre d'affaire et/ou le coût des travaux.

5. Les modalités de règlement de la charge foncière.

- Le candidat indique qu'elle sera réglée en totalité à l'acte de vente sur le lot 1, pour lequel il n'est pas prévu de conditions suspensives de précommercialisation.
- Sur le lot 2, la charge foncière sera réglée en totalité à l'acte de vente après levée des conditions suspensives de précommercialisation.

6. La condition suspensive de précommercialisation.

Le candidat rappelle que l'exigence habituelle de la part des investisseurs, en particulier en province, est de 70 %. Les investisseurs, de même que les établissements financiers pour les prêts-travaux, ne s'engageront pas en deçà d'un taux de précommercialisation de 50 %. Ce taux de précommercialisation sera calculé sur le chiffre d'affaires attendu pour le programme de bureaux, hors IGH, et hors surfaces commerciales.

La levée de cette condition suspensive est prévue 10 mois après signature de la promesse de vente.

7. Le phasage des travaux et l'articulation entre les lots 1 et 2.

Pour le candidat, deux scénarios sont à envisager :

- Si les conditions suspensives des lots 1 et 2 sont levées concomitamment, les travaux de l'ensemble des deux lots seront lancés après acquisition du foncier.
- Si le niveau de précommercialisation des bureaux du lot 2 ne permet pas de lancer la totalité des travaux en même temps que le lot 1, une 1^{ère} phase de travaux portera sur les bureaux et logements du lot 1, avec les parkings attenants, moyennant mise en place d'une rampe d'accès provisoire.

La réalisation immédiate de la totalité des parkings n'est techniquement pas possible sans construction des immeubles, en raison de la poussée hydraulique de la nappe.

Sur ces différents points qui ont fait l'objet de discussions avec le négociateur, les réponses ont été apportées par l'équipe Altaréa Cogédim / Cirmad Est par courrier, lequel constitue dès lors un élément de consolidation, intégré à l'offre initiale.

Ces éléments ont été restitués auprès des membres de la Commission QAI Wacken-Europe par transmission du présent PV.

En conclusion et au vu des réponses apportées qui ont été jugées satisfaisantes, et sur la base de l'offre ainsi consolidée et améliorée remise par l'équipe, je propose de soumettre à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 l'attribution des lots 1 et 2 à l'équipe Altaréa Cogédim / Cirmad Est.

Ce choix confirme par ailleurs l'avis unanime de la commission QAI rendu le 20 octobre 2014.

L'élu mandaté pour la négociation

Alain FONTANEL

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Quartier d’Affaires International Wacken Europe (QAI) - Marché de prospection.

Le tertiaire supérieur international : une ambition maîtrisée

La tertiarisation progressive d’une économie en mutation, et la concurrence croissante en termes d’attractivité des principales villes françaises (Lille, Nantes, Montpellier, Rennes, Grenoble), représentent l’un des défis à court et moyen terme de notre économie locale.

L’ancrage de l’activité tertiaire dans le territoire et le renforcement de la capacité d’accueil de ces activités constituent par conséquent des enjeux primordiaux pour Strasbourg.

Les places tertiaires les plus performantes sont généralement animées par l’effet catalyseur d’une offre neuve et premium.

Pour consolider à terme le positionnement de Strasbourg comme métropole tertiaire à l’échelle européenne, une nouvelle offre immobilière visant le secteur clé du « tertiaire supérieur international » doit être proposée : c’est l’ambition du Quartier d’affaires international (QAI)

Couvrant un ample spectre d’activités à haute valeur ajoutée, allant des télécommunications à l’immobilier, le « secteur tertiaire supérieur international », qui représente actuellement 30% des établissements et 20% des emplois de l’agglomération, s’affirme comme l’un des secteurs clés, capables de fournir des bases solides au développement économique futur du territoire. A titre d’exemple, on peut citer le secteur du service aux entreprises (TIC, conseil, audit) qui s’affirme comme l’un des futurs secteurs moteurs de l’attractivité à l’échelle nationale, concentrant un tiers des créations d’emploi à l’horizon 2030.

Au regard de ses fortes potentialités, le « tertiaire supérieur international » s’inscrit comme l’un des secteurs clés dans le cadre de la stratégie globale de développement économique « Feuille de Route Strasbourg ECO 2020 » dont la ville s’est dotée

Rôle de la collectivité : une prospection ciblée

Actuellement, 90% des opérations immobilières sur le marché local strasbourgeois sont de nature endogène, et correspondent à des transferts d'établissement au sein de l'agglomération.

Cette auto-alimentation du marché local, ainsi qu'une offre peu adaptée aux attentes des acteurs, se traduit par un faible écoulement du stock disponible et une obsolescence rapide de certains produits immobiliers. De plus, la valeur ajoutée de ces opérations immobilières, si on la mesure en termes d'accueil de nouveaux établissements ou de création d'emploi, est limitée.

Aussi, pour dynamiser le marché local et privilégier l'accueil d'entreprises extérieures au territoire qui bénéficieront au tissu économique local, il est proposé de renforcer les actions de facilitation traditionnellement menées par les collectivités (appui sur les agences de développement locales, présence permanente sur les salons immobiliers ou animation de réseaux divers,...) qui contribuent à rendre l'offre immobilière locale plus attractive et lisible, par des actions de promotion de l'opération et de prospection d'entreprises, menées par des professionnels de la détection de projets d'implantation à vocation durable, agissant en lien direct avec la collectivité et concentrées sur le QAI et ses ambitions.

Ces actions de promotion et de prospection compléteront la mission de commercialisation que les promoteurs vont confier à leur partenaire « commercialisateur » et permettront à la collectivité, par le contrôle et le suivi direct des actions et des résultats de ses prestataires, de peser sur les ambitions et la qualité des cibles qui seront recherchées.

Par ailleurs, cette démarche de prospection de grands comptes et de clés-en-main utilisateurs répond aux orientations qui avaient été fixées dans la délibération du 22 octobre 2012 initiant le lancement du projet de Quartier d'Affaires.

Il est proposé de faire appel à ces prestataires externes moyennant la mise en place d'un marché de prestations de services à bons de commande, multi attributaires.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché de services à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres. Le marché sera reconductible et d'une durée maximale de 4 années à compter de sa date de notification.

Cette démarche étant liée au lancement de l'opération d'aménagement du QAI, l'entrée en vigueur du marché sera subordonnée à la délivrance du permis d'aménager.

Les futurs titulaires du marché ne seront rémunérés qu'au service fait, c.à.d. en fonction de la pertinence des cibles exogènes détectées, appréciée par une commission de suivi, et une fois les accords d'implantation effectivement conclus. Cette rémunération sera calculée au prorata des surfaces prises à bail ou acquises.

Le montant estimatif du marché est de 600 000 € HT prévus au bilan de l'opération. Cette estimation s'appuie sur un objectif de 30% d'implantations exogènes, soit environ 12 000 m² de surface de bureaux et différentes hypothèses de valeurs locatives, de prix de vente et d'honoraires de commercialisation.

Toutefois, tous les cas de figure ne pouvant être anticipés, et pour éviter tout blocage dans l'hypothèse d'un éventuel dépassement des objectifs, la fixation d'un montant maximum au marché n'est ni possible ni souhaitable.

Au vu du contexte, des enjeux et des propositions exposées, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré
adopte*

le principe de mener une double action de promotion du Quartier d'Affaire International Wacken Europe et de prospection ciblée des grands comptes tertiaires, ayant pour objectif d'attirer de nouvelles entreprises non présentes à ce jour sur le périmètre de la communauté urbaine et intéressées par une implantation au sein du futur Quartier d'Affaires International.

approuve

la passation après mise en concurrence, sous réserve que le permis d'aménager soit obtenu, d'un marché public de prestations de services multi attributaires à bons de commande, pour la réalisation d'une action de prospection ciblée de futurs utilisateurs du Quartier d'Affaires International Wacken Europe, selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue au Code des Marchés Publics, pour une durée maximale de 4 ans.

décide

d'imputer les dépenses estimées à 600.000 euros hors taxes, sur les crédits prévus aux budgets Ville 2015 et ultérieurs à l' AP 0174 programme 1034

autorise

le maire ou son représentant à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics, à prendre toutes les décisions y étant relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**



Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Déclaration de projet concernant la construction d'une chaufferie collective sur le site du Wacken et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg.

CONTEXTE

La Conseil de Communauté du 21 février 2014 a attribué à la société ECO2Wacken, filiale de Réseau GDS et EBM Thermique, la délégation de service public (DSP) par voie concessive, pour la création et l'exploitation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur sur le site du Wacken pour une durée de 24 années et 3 mois (intégrant une durée prévisionnelle de travaux de 15 mois et 23 années d'exploitation).

La construction d'une chaufferie biomasse au Wacken permettra d'alimenter, par le biais d'un réseau de chaleur, des équipements existants (Lycée Kléber, PMC, équipements de l'île aux sports.) ainsi que divers projets en cours (PEX, Quartier d'Affaire.).

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de haute performance environnementale visée par le projet Wacken-Europe, tout en conjuguant ceux du Plan Climat Territorial de la CUS, par la promotion d'Energies Renouvelables (EnR) et la diminution d'émissions de gaz à effet de serre. Le taux de couverture prévu en EnR est de 87% au minimum.

Il est prévu d'implanter la chaufferie à l'angle de la rue Fritz Kieffer et de la future voie de liaison reliant ladite rue à l'A350. Le réseau de chaleur s'étendra au sein d'un périmètre de concession couvrant le quartier du Wacken, de l'île aux Sports à la place de Haguenau.

La puissance de la chaufferie ne dépassera pas les 20 MW et sera uniquement soumise à déclaration au regard du régime 2910-A des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce classement n'entraînera donc pas de contraintes sur l'urbanisation aux abords de la chaufferie.

La chaufferie biomasse viendra en substitution de chaufferies existantes qui fonctionnent exclusivement aux énergies fossiles (principalement du gaz) et pour la plupart anciennes, avec un rendement médiocre. Ce réseau permettra également d'alimenter en EnR les projets en cours au quartier du Wacken. De ce fait, il concourra à une diminution importante des rejets de gaz à effet de serre sur le quartier, notamment le dioxyde de carbone CO₂, par rapport à une situation « sans réseau de chaleur ».

En effet, l'utilisation de l'énergie renouvelable bois permettra d'éviter le rejet de plus de 7 600 T_{eq}CO₂/an voire plus, selon le nombre de bâtiments raccordés.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Strasbourg, en son état actuel, est inadapté à la mise en œuvre du projet de construction de la chaufferie biomasse.

En conséquence, le Conseil de CUS, par délibération du 6 juin 2014, a prescrit une déclaration de projet afin de permettre la mise en compatibilité du POS de Strasbourg.

MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE

Les constructions d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur au Wacken présentent de nombreux avantages, tels que :

- La valorisation énergétique de produits de la sylviculture et de sous-produits de l'agriculture ;
- La production d'énergie calorifique avec une énergie renouvelable (biomasse) ;
- La combustion contrôlée, conformément à la réglementation (la chaufferie disposera d'un traitement des fumées de type filtre à manches) ;
- La substitution de l'énergie fossile actuellement consommée par les chaudières du quartier par de l'énergie renouvelable pour les bâtiments raccordés ;
- La création d'emplois directs et la consolidation d'emplois dans la sylviculture ;
- Une importante diminution des rejets de dioxydes de carbones sur le secteur du Wacken ;
- Une meilleure maîtrise des rejets de polluants par la mutualisation des installations de production énergétique du quartier et par la substitution de plusieurs chaufferies anciennes, aux rendements faibles ou moyens et consommant toutes des énergies fossiles.

Le projet présente ainsi incontestablement un intérêt général, notamment d'un point de vue économique (création et consolidation d'emplois), et environnemental (promotion d'énergies renouvelables, diminution d'émission de gaz à effet de serre, etc.).

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE STRASBOURG

Le POS de Strasbourg a été approuvé le 18 décembre 1992 et sa dernière modification date du 29 novembre 2013.

Selon les modalités définies par le Code de l'Urbanisme, et notamment par les articles L.123-14, L.123-14-2 et L. 300-6, la procédure de mise en compatibilité du POS, dans le cadre d'une déclaration de projet, peut être mise en œuvre pour permettre le projet d'intérêt général de construction d'une chaufferie collective, nécessaire à l'alimentation du futur réseau de chaleur du Wacken.

Cette procédure a pour effet de modifier les pièces suivantes du POS de Strasbourg :

Le rapport de présentation

La note de présentation (cf. annexe 1) apporte les éléments de connaissance relatifs au projet. Elle modifie et complète le rapport de présentation du POS de Strasbourg. Des compléments et modifications sont également apportés aux pages 6^{quater}, 147, 166 et 193, notamment pour mettre à jour la nomenclature et les surfaces de zones.

Le plan de zonage

La mise en compatibilité du POS de Strasbourg avec ce projet entraîne la modification de la planche n°10 au 1/2000^{ème}. En effet, il est proposé de créer une zone CEN UCL2 dédiée au projet de construction d'une chaufferie collective.

En corolaire, la zone CEN UCL est renommée CEN UCL1.

Le règlement

Certaines adaptations spécifiques au règlement de la zone CEN UCL2 s'avèrent nécessaires à la mise en œuvre du projet :

- la vocation (article 1) est restreinte aux seuls services publics ou d'intérêt collectif ;
- les règles de prospects (articles 6 et 7) sont assouplies pour faciliter l'implantation sur limites séparatives ou à proximité des voiries. Le voisinage actuel et futur de la chaufferie est composé uniquement de services publics ou d'intérêt collectif. En ce sens, l'assouplissement des règles de prospects pour la zone UCL2 n'aura aucune incidence sur le cadre de vie des riverains ;
- l'emprise au sol est non réglementée, la parcelle étant dédiée aux services publics ou d'intérêt collectif. En corolaire, il n'est pas exigée de surface à réserver à des aménagements paysagers ;
- la hauteur maximale des constructions est fixée à 15 mètres, hauteur nécessaire pour la réalisation de la chaufferie. Au-delà de cette hauteur, les ouvrages techniques tels que les cheminées sont autorisés.

Le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet, le 19 juin 2014, d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées. Celles-ci ont émis un avis favorable sur le dossier.

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT D'UNE PART SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE SUR LE SITE DU WACKEN, ET D'AUTRE PART SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Conformément au Code de l'Urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de se prononcer par une déclaration de projet, après enquête publique, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du Livre III du Code de l'urbanisme. Cette déclaration emporte alors mise en compatibilité du POS avec le projet.

1. Déroulement de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend l'ensemble des pièces et informations exigées pour la réalisation du projet.

Cette enquête a été organisée de la façon suivante :

- le commissaire-enquêteur a été désigné, par une ordonnance du Président du Tribunal administratif de Strasbourg, en la personne de M. Jean-Paul DELPEINT ;
- M. le Président de la CUS, par arrêté du 28 juillet 2014, a prescrit l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du POS. Celle-ci s'est déroulée du 1 septembre au 3 octobre 2014 inclus ;
- les dates et le déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance de la population à travers différents moyens : insertions dans la presse, affichage en mairie, au centre administratif ;
- pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier au centre administratif ;
- un registre a été mis à disposition du public, afin qu'il puisse y consigner ses observations. Celles-ci pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur par écrit et lors des périodes de réception du public, aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- l'enquête publique a été clôturée le 3 octobre 2014.

Il est à noter que la rubrique « Urbanisme / Logement » du site internet de la Ville et de la Communauté urbaine permettait de consulter intégralement les pièces du dossier d'enquête publique.

2. Résultats de l'enquête publique

Lors de cette enquête, trois remarques ont été consignées dans le registre, un courrier et une pétition, déposée au nom du collectif rue Jacques Kablé – rue de Bitche - boulevard Clémenceau », ont été remis au commissaire enquêteur. Les principales observations et question formulées sont les suivantes :

- La congestion routière dans la zone délimitée par la rue Jacques Kablé, la place de Haguenau, la place de Bordeaux et l'A350 et la création d'une chaufferie entraineront un accroissement de la pollution de l'air (CO², particules, benzène, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone...). La conjonction de toutes les sources d'émissions a-t-elle été chiffrée en prenant en compte l'augmentation des activités du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) et du Parc des Expositions (PEX) dans l'avenir ? N'y aura-t-il pas un dépassement des taux normalement autorisés pour la santé publique ? Quelles sont les mesures et analyses de l'ASPA sur cette zone ?
- Le collège et lycée Kléber (2 500 personnes) voit ses installations sportives à quelques dizaines de mètres de cette future chaufferie : des études ont-elles été entreprises pour évaluer l'impact éventuel des émissions sur un organisme en activité physique intense, avec une nette augmentation du flux inspiratoire par minute et de la volémie ?
- Idem pour un impact sur des jeunes asthmatiques, à proximité, dans cet établissement scolaire très fréquenté ?
- Quel sera le gain effectif en économie globale de CO², en tenant compte des déplacements des camions sur des distances de 80 à 120 kms (aller puis retour) ?
- L'intégration de ces flux logistiques a-t-elle été faite dans sa globalité, avec celle des PMC étendu et futur PEX dans un quartier déjà saturé ?
- Quid de la géothermie pour alimenter le réseau de chaleur ?
- Pourquoi implanter une chaufferie, créer un barreau routier, construire un PEX sur les rares espaces verts existants dans le quartier ?

- Il est signalé que tous les clients initiaux du réseau de chaleur ne paieront pas de frais de raccordement. Cela concerne-t-il tous les riverains ? Une maison ou un immeuble situés rue du Tivoli pourront-ils profiter de ces raccordements ? Dans quelles conditions ?

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur a souhaité obtenir des éléments de réponses relatifs aux principales observations exprimées. Un mémoire répondant point par point aux observations lui a été transmis le 21 octobre 2014 (cf. annexe 2). Ce dernier indique notamment que :

- le bilan CO₂, qui tient compte de tout le trafic routier engendré par la chaufferie, permet d'éviter plus de 7600 T_{eq}CO₂/an ;
 - les mesures et analyses réalisées par l'ASPA dans le secteur, lors des campagnes de mesures 2010 et 2011, qui relèvent un dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote (pour certains sites de mesure) et le respect de la valeur limite européenne pour le benzène ;
 - la chaufferie n'est pas assujettie à étude d'impact environnementale ;
- la création de cette chaufferie s'inscrit dans le plan climat territorial de la CUS, contribuant à l'augmentation de la part des énergies renouvelables en diminuant les émissions de gaz à effet de serre ;
- il n'y a pas eu d'étude spécifique de l'impact des rejets sur les élèves du lycée Kléber mais, cette chaufferie se substituant à des installations existantes vieillissantes, il n'y aura pas de dégradation de la qualité de l'air au motif de cette nouvelle installation ;
- les systèmes de filtration mis en place permettent d'atteindre un taux de filtration des poussières inférieur à 10 mg/Nm³, alors que la réglementation impose de ne pas dépasser la valeur de 50 mg/Nm³ ;
- la circulation induite par la chaufferie sera de 3,3 camions par jour avec un maximum de 8 camions par jour en période de pointe ;
- le potentiel géothermique n'est pas disponible à proximité immédiate du Wacken ;
- le public sera consulté pour les projets de liaison routière entre la rue Fritz Kieffer et du PEX. Ces projets feront chacun l'objet d'enquête publique ;
- l'ensemble des clients initiaux bénéficieront de la gratuité des frais de raccordement.

3. Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Après analyse du dossier, des remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que du mémoire en réponse de la collectivité, le commissaire enquêteur a émis, en date du 23 octobre 2014, un avis favorable sur l'intérêt général du projet de construction d'une chaufferie collective sur le site du Wacken, ainsi que sur la mise en compatibilité du POS de Strasbourg.

Cet avis favorable est assorti d'une recommandation demandant à la CUS de mieux informer, à l'avenir, les riverains des futurs projets de liaison routière entre la rue Fritz Kieffer et l'A350 et du Parc des Exposition.

La CUS s'engage à suivre cette recommandation pour les futurs projets de liaison routière entre la rue Fritz Kieffer et l'A350 et du Parc des Exposition.

La présente déclaration d'intérêt général ainsi que la mise en compatibilité du POS de Strasbourg seront soumises au prochain Conseil de Communauté. Les nouvelles

dispositions deviendront opposables aux tiers dès la transmission de la délibération et du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de Strasbourg, consulté en application de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner un avis sur ce projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14, L.123-14-2, L.123-15, L.123-19, L.300-6, R.123-23-1, R123-24 et R123-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-57

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg approuvé le 18 décembre 1992 et modifié en dernier lieu le 29 novembre 2013

Vu la délibération du 6 juin 2014 prescrivant la déclaration de projet concernant la construction d'une chaufferie collective sur le site du Wacken à Strasbourg, permettant mise en compatibilité du POS de Strasbourg

Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées tenue le 19 juin 2014, en application de l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme, portant sur la mise en compatibilité du POS de Strasbourg

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2014 de M. le Président de la CUS soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS à l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1 septembre au 3 octobre 2014 inclus

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2014

Vu le dossier de mise en compatibilité du POS tel qu'annexé à la présente et consultable au service Prospective et Planification Territoriale et au Secrétariat des Assemblées de la CUS

*sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré*

prend acte

- *du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 juin 2014 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du POS de la commune de Strasbourg ;*
- *de la recommandation du commissaire-enquêteur qui suggère de mieux informer, à l'avenir, les riverains des futurs projets de liaison routière entre la rue Fritz Kieffer et l'A350 et du Parc des Exposition.*

donne un avis favorable

- *à la déclaration d'intérêt général du projet de construction d'une chaufferie collective sur le site du Wacken à Strasbourg ;*
- *à l'approbation de la mise en compatibilité du POS de Strasbourg, afin de permettre la construction de la chaufferie collective dans le cadre de la déclaration de projet ;*
- *à la modification des pièces du dossier de POS de Strasbourg, tel qu'il ressort du dossier de mise en compatibilité plus amplement exposé au rapport et annexé à la présente ;*

charge

le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

**Communauté Urbaine de Strasbourg
Ville de Strasbourg**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE STRASBOURG**

MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE SUR
LE SITE DU WACKEN A STRASBOURG

**Pièce n° 2.2
Note de présentation**

**Dossier d'approbation
Décembre 2014**

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION.....	2
2.	CADRE LEGISLATIF – LA DECLARATION DE PROJET	3
3.	LE PROJET.....	4
a.	Description du projet.....	4
b.	Prise en compte de l’environnement	6
c.	Intérêt général du projet	8
d.	Problématiques liées à la situation au regard du POS de Strasbourg.....	8
4.	MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE STRASBOURG	10
a.	Le rapport de présentation.....	10
b.	Le plan de zonage.....	10
c.	Le règlement.....	11
5.	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	12
a.	Ancienne zone <i>non aedificandi</i>	12
b.	Monument historique	12

1. INTRODUCTION

Le projet de construction d'une chaufferie biomasse pour l'alimentation d'un réseau de chaleur sur le site du Wacken permettra d'alimenter des équipements existants (Lycée Kléber, PMC, équipements de l'île aux sports.), ainsi que divers projets en cours (PEX, Quartier d'Affaire.).

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de haute performance environnementale visée par le projet Wacken-Europe tout en conjuguant ceux du Plan Climat Territorial de la CUS par la promotion d'Energies Renouvelables (EnR) et la diminution d'émissions de gaz à effet de serre. Le taux de couverture prévu en EnR est de 87 % au minimum.

Il est prévu d'implanter la chaufferie à l'angle de la rue Fritz Kieffer et du futur barreau routier reliant ladite rue à l'A350. Le réseau de chaleur s'étendra sur au sein d'un périmètre de concession couvrant le quartier du Wacken, de l'île aux Sports à la place d'Haguenau.

La puissance de la chaufferie ne dépassera pas les 20 MW et sera uniquement soumise à déclaration au regard du régime 2910-A des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce classement n'entraînera donc pas de contraintes sur l'urbanisation aux abords de la chaufferie.

La chaufferie biomasse viendra en substitution de chaufferies existantes qui fonctionnent exclusivement aux énergies fossiles (principalement du gaz) et pour la plupart anciennes avec un rendement médiocre. Ce réseau permettra également d'alimenter les projets en cours au quartier du Wacken en EnR. Il concourra, par ce biais, à une diminution importante des rejets de gaz à effet de serre sur le quartier par rapport à une situation « sans réseau de chaleur » notamment sur le dioxyde de carbone CO₂.

En effet, l'utilisation de l'énergie renouvelable bois permettra d'éviter le rejet de plus de 7 600 T_{eq}CO₂/an voire plus selon le nombre de bâtiments raccordés.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Strasbourg, en son état actuel, est inadapté à la mise en œuvre du projet de construction de la chaufferie biomasse.

En conséquence, le Conseil de CUS, par délibération du 06 juin 2014, a prescrit une déclaration de projet afin de permettre la mise en compatibilité du POS de Strasbourg.

2. CADRE LEGISLATIF – LA DECLARATION DE PROJET

L'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme indique : *« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L.123-14-2. »*

Cet article L.123-14-2 précise : *« Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4.*

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide la mise en compatibilité du plan.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet lorsqu'elle est prise par l'établissement public de coopération intercommunale.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs mises en compatibilité peuvent être menées conjointement.

Selon les modalités définies par le Code de l'Urbanisme, et notamment par les articles L.123-14 et L.123-14-2, la procédure de mise en compatibilité du POS dans le cadre d'une déclaration de projet peut être mise en œuvre pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction d'une chaufferie collective, nécessaire à l'alimentation du futur réseau de chaleur du Wacken.

En conséquence, la présente enquête publique porte à la fois l'intérêt général du projet de construction d'une chaufferie collective, et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Strasbourg qui en est la conséquence.

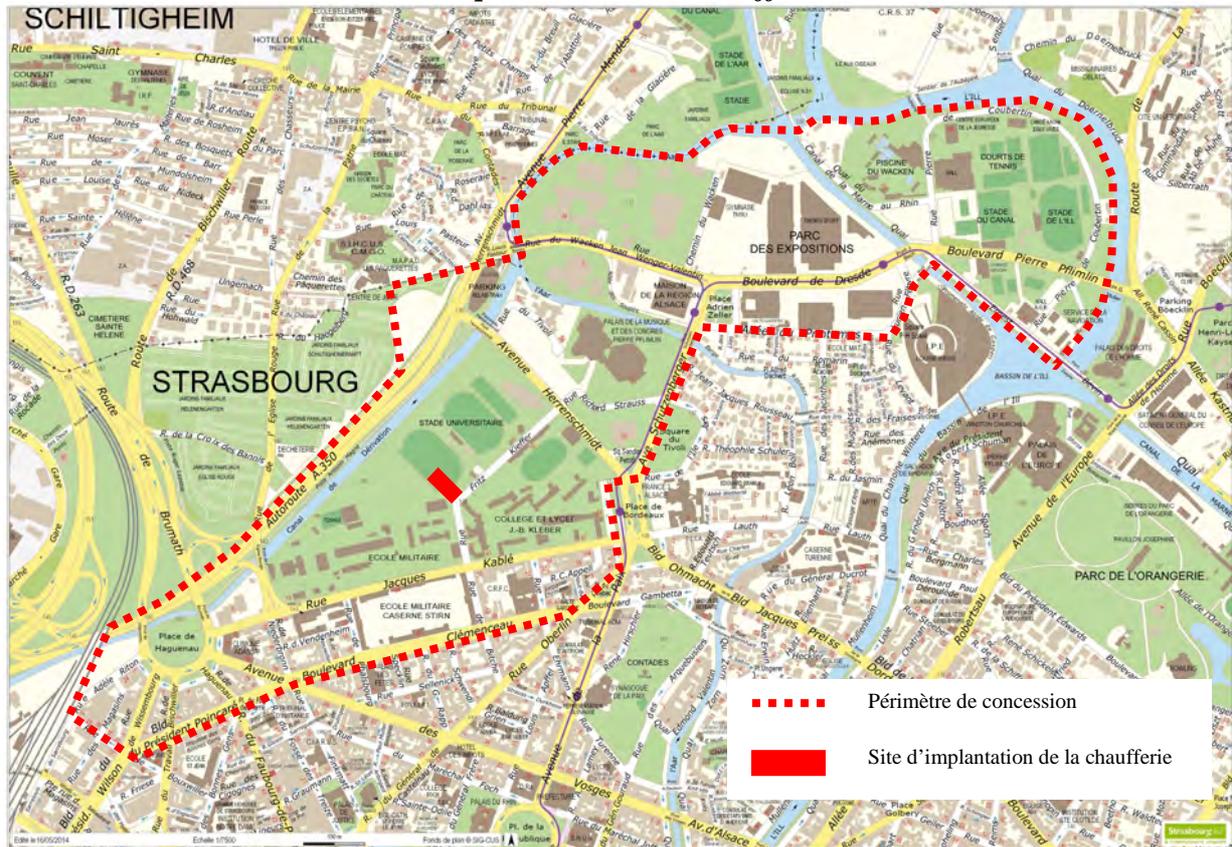
Elle est organisée par la mise en œuvre des articles L.123-14 et L.300-6 du Code de l'urbanisme. Ces articles prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet – après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre Ier du Code de l'environnement –, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du Livre III du Code de l'urbanisme. Cette déclaration emporte alors mise en compatibilité du POS avec le projet.

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme, les formes de l'enquête sont celles définies aux articles L.123-1 et suivants et L.126-1 du Code de l'environnement et sont portées par la Communauté Urbaine de Strasbourg, au titre de sa compétence urbanisme.

3. LE PROJET

Le projet de chaufferie et de réseau de chaleur se situe au niveau du quartier du Wacken à Strasbourg. La chaufferie sera située sur l'actuel stade militaire à l'angle de la rue Fritz Kieffer.

Périmètre de concession et site d'implantation de la chaufferie biomasse



a. Description du projet

La chaufferie

La chaufferie abrite les équipements de production de chaleur. Le principe de production de chaleur au sein de la chaufferie du Wacken, consiste à coupler deux chaudières biomasses. La première, de 2MW, est dimensionnée pour couvrir le besoin en été sans atteindre son minimum technique et est conçue pour la combustion de rafle de maïs. La seconde, de 3.2MW, pour couvrir 87% de la demande du réseau tel qu'imposé par le contrat de DSP. Pour améliorer les performances de la chaufferie, un condenseur est associé à la chaudière de 3.2MW

Une chaufferie gaz de 2 fois 6MW, servant d'appoint et de secours, sera implantée sur le même site que la chaufferie biomasse du PEX.

L'approvisionnement en combustible sera composé de 73 % (environ 8 000 tonnes) de plaquettes forestières et d'environ 27% (environ 3 000 tonnes) de rafles de maïs.

Chaufferie du Wacken - esquisse



Le transport de chaleur

Le réseau de chaleur est un circuit fermé d'eau chaude qui est chauffée grâce à l'énergie dégagée par la combustion de biomasse (plaquettes forestières et rafles de maïs) et grâce au gaz en énergie d'appoint dans les chaufferies. Cette eau est redistribuée au moyen de canalisations sous voiries auprès des bâtiments résidentiels, tertiaires, publics ou privés qui sont raccordés.

L'objet du projet est ainsi d'alimenter, par une énergie à fort taux d'énergie renouvelable, entre autres les bâtiments suivants :

- Lycée Kléber,
- PMC,
- Le Rhénus,
- La Piscine du Wacken,
- Le complexe sportif situé rue Pflimlin, le gymnase Menora, le gymnase Jeanne d'Arc et le Tennis-Club.
- Le futur Quartier d'Affaires International,
- Le futur Parc des Expositions

Planning prévisionnel

Au stade avant-projet, le calendrier prévisionnel est le suivant :

PLANNING PREVISIONNEL DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE																												
	2024												2025												2026			
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
PARTIE CHAUFFERIE BIOMASSE																												
ETUDES PROJET																												
ETUDES D'EXECUTION																												
MISE A DISPOSITION DU TERRAIN																												
INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE																												
PHASE TRAVAUX CHAUFFERIE																												
PHASE TRAVAUX RESEAU VERS PLEX ET RUE F. KIEFFER																												
RECEPTION / MISE EN SERVICE																												

Communication

Dans le cadre du projet de construction du réseau de chaleur du Wacken, le délégataire prévoit un dispositif de communication de proximité destiné principalement aux riverains et usagers du quartier, mais également aux élus locaux.

L'accompagnement du projet en matière de communication s'effectuera en plusieurs phases distinctes :

1. Une information générale à tous les riverains du chantier (avant le début des travaux).
2. Une information spécifique aux riverains et usagers concernés par la phase de travaux en cours (une dizaine de jours avant le début de chaque phase).
3. Une information directe sur chaque phase de chantier (pendant le déroulement des travaux).
4. Une visite des installations

b. Prise en compte de l'environnement

La chaufferie biomasse (fonctionnant à 87% aux EnR) viendra en substitution de chaufferies existantes qui fonctionnent uniquement aux énergies fossiles (principalement gaz) et pour la plupart anciennes avec un rendement médiocre. Elle permettra également d'alimenter les projets en cours au quartier du Wacken en EnR.

Elle concourra, par ce biais, à une diminution importante des rejets de gaz à effet de serre sur le quartier par rapport à une situation « sans réseau de chaleur » notamment sur le dioxyde de carbone CO₂. En effet, l'utilisation de l'énergie renouvelable bois permettra d'éviter le rejet de plus de 7600 T_{eq}CO₂/an voire plus selon le nombre de bâtiments raccordés.

Qualité de l'air

La chaufferie biomasse ne met en œuvre aucun produit toxique, les matières premières utilisées étant le bois issu de forêt et les rafles de maïs. L'ensemble des rejets gazeux de la chaufferie sera traité par le biais d'une combustion optimale et d'un système de filtration des fumées.

Une attention particulière a été portée au traitement des rejets de polluants des fumées afin de limiter les impacts sur l'environnement. Les rejets canalisés d'émissions particulaires ou gazeuses proviendront de la cheminée de la chaudière. Ces effluents gazeux seront composés des produits issus de la combustion de la biomasse (SO₂, CO₂, CO, NO_x, COV et poussières).

La chaufferie biomasse respectera les valeurs limites indiquée dans l'arrêté du 02 décembre 2008, relatif aux chaudières d'une puissance inférieure à 20 MWth, installation classée pour la protection de l'environnement soumis à déclaration (n°2910).

Les fumées de la future chaufferie auront une concentration en poussières bien en deçà des valeurs limites admises par la réglementation en vigueur. L'installation aura une valeur d'émission de 10 mg / Nm³ sachant que la réglementation autorise jusqu'à 50 mg / Nm³.

Les émissions de NO_x et de CO seront contenues grâce à une bonne maîtrise de la combustion.

Traitement des cendres

La combustion de biomasse génère des cendres (cendres sous grille, cendres volantes et mâchefers) qu'il conviendra d'évacuer hors du site de la chaufferie.

La valorisation des cendres s'effectuera principalement par épandage dans les champs. L'épandage des cendres, compte tenu de leur teneur en éléments fertilisants (K et P), aura un effet bénéfique dans la mesure où il permettra de réduire l'application d'engrais.

Toutefois, les métaux lourds issus de la combustion étant concentrés dans les cendres volantes, des contrôles réguliers seront effectués pour vérifier que les valeurs mesurées sont inférieures aux seuils légaux.

En cas de présence d'un élément polluant à un taux supérieur au seuil légal, le lot de cendres en question sera alors mis en décharge, conformément à la législation en vigueur.

Trafic routier

Au niveau des approvisionnements en combustible, le nombre de camions sera d'environ, 540 / an. En période de pointe hivernale correspondant à la pleine exploitation, le trafic induit maximum atteindra 8 poids-lourds par jour.

Avec la création du nouveau barreau routier entre l'A350 et la rue Fritz Kieffer qui devrait s'achever courant 2016, l'augmentation du trafic routier constituera un risque limité de génération de nuisances.

Emissions sonores

Les principales sources sonores seront liées au fonctionnement des convoyeurs et des ventilateurs et de l'extracteur de fumées. Les mesures suivantes seront prises pour minimiser les émissions sonores :

- bâtiments chaudière fermés,
- ventilateurs et extracteurs à faible émission sonore,
- convoyeurs capotés.

Traitements des eaux usées

Les eaux usées de vidange des chaudières du site seront traitées de façon adéquate, conformément à la réglementation, avant rejet dans le réseau d'assainissement de la CUS.

Faune / Flore

Un diagnostic visuel et repérage GPS des arbres a été effectué. Sur le terrain destiné à la future chaufferie, un alignement de Peupliers hybrides (*Populus x euroamericana*) est présent sur le site. Ces arbres devront vraisemblablement faire l'objet d'un abatage pour la construction de la chaufferie et l'aménagement des accès.

Ces abatages seront compensés par la plantation d'arbres d'alignements le long de la rue Fritz Kieffer et du futur barreau routier.

c. Intérêt général du projet

Les constructions d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur au Wacken présentent de nombreux avantages, tels que :

- La valorisation énergétique de produits de la sylviculture et de sous-produits de l'agriculture ;
- La production d'énergie calorifique avec une énergie renouvelable (biomasse) ;
- La combustion contrôlée conformément à la réglementation (la chaufferie disposera d'un traitement des fumées de type filtre à manches) ;
- La substitution de l'énergie fossile actuellement consommée par les chaudières du quartier par de l'énergie renouvelable pour les bâtiments raccordés ;
- La création d'emplois directs et la consolidation d'emplois dans la sylviculture ;
- Une importante diminution des rejets de dioxydes de carbones sur le secteur du Wacken ;
- Une meilleure maîtrise des rejets de polluants par la mutualisation des installations de production énergétique du quartier et par la substitution de plusieurs chaufferies anciennes, aux rendements faibles ou moyens et consommant toutes des énergies fossiles.

d. Problématiques liées à la situation au regard du POS de Strasbourg

Les terrains concernés par la construction de la chaufferie collective nécessaire à l'alimentation du futur réseau de chaleur du Wacken sont situés en zone CEN UKL2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) admettant les installations ou constructions d'accueil et les équipements accompagnant les terrains de sports ou de loisirs destinés au public ou aux services de l'Etat.

La vocation de la zone CEN UKL2 n'est donc pas adaptée à la mise en œuvre du projet de construction de la chaufferie.

Pour permettre la réalisation du projet, il est proposé de reclasser le terrain concerné dans la zone attenante CEN UCL, admettant les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'adaptation du POS portera également sur la hauteur maximale des constructions autorisées dans cette zone et sur l'adaptation des règles de prospects.

Dès lors, il y a lieu de faire évoluer le POS de Strasbourg.

4. MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE STRASBOURG

Cette procédure a pour effet de modifier les pièces suivantes du POS de Strasbourg :

a. Le rapport de présentation

La présente note modifie et complète le rapport de présentation du POS de Strasbourg. Des compléments et modifications sont également apportés aux pages 6^{quater}, 147, 166 et 193, notamment pour mettre à jour la nomenclature et les surfaces de zone.

b. Le plan de zonage

Le terrain d'assiette du projet est classé en zone CEN UKL2 dédiée aux installations ou constructions d'accueil et aux équipements accompagnant les terrains de sports ou de loisirs destinés au public ou aux services de l'Etat.

Pour permettre la réalisation du projet, il est proposé de reclasser le terrain concerné dans la zone attenante CEN UCL, admettant les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Afin de circonscrire les évolutions règlementaires au terrain d'assiette du projet, il est proposé de créer une zone CEN UCL2 dédiée au projet de construction d'une chaufferie collective.

En corolaire, la zone CEN UCL est renommée CEN UCL1.

Extrait du plan de zonage – modifications proposées



Cette proposition affecte le plan de zonage n° 10 du POS de Strasbourg.

c. Le règlement

Pour permettre la réalisation du projet de construction d'une chaufferie collective, il est proposé de créer une zone CEN UCL2, dont les dispositions réglementaires s'inscrivent dans le corpus réglementaire de la zone UC.

Les modifications apportées au règlement concernent exclusivement la zone CEN UCL2, les dispositions relatives à la zone CEN UCL1 n'étant que la reprise de celles applicables à la zone CEN UCL d'origine.

Certaines adaptations s'avèrent toutefois nécessaires à la mise en œuvre du projet :

- la vocation (article 1) est restreinte aux seuls services publics ou d'intérêt collectif ;
- les règles de prospects (articles 6 et 7) sont assouplies pour faciliter l'implantation sur limites séparatives ou à proximité des voiries. Le voisinage actuel et futur de la chaufferie est composé uniquement de services publics ou d'intérêt collectif. En ce sens, l'assouplissement des règles de prospects pour la zone UCL2 n'aura aucune incidence sur le cadre de vie des riverains ;
- l'emprise au sol est non réglementée, la parcelle étant dédiée aux services publics ou d'intérêt collectif. En corolaire, il n'est pas exigée de surface à réserver à des aménagements paysagers ;
- la hauteur maximale des constructions est fixée à 15 mètres, hauteur nécessaire pour la réalisation de la chaufferie. Au-delà de cette hauteur, les ouvrages techniques tels que les cheminées sont autorisés.

5. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

a. Ancienne zone *non aedificandi*

La parcelle concernée par le projet de construction de la chaufferie est située dans le périmètre de l'ancienne zone *non aedificandi*, soumise aux dispositions de la loi du 5 décembre 1990, ayant abrogé la loi de 1922, relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la ville de Strasbourg.

La loi du 5 décembre 1990, prévoit que dans le périmètre de l'ancienne zone *non aedificandi*, l'implantation des constructions, c'est-à-dire la Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) du niveau édifié au sol, ne peut couvrir une surface totale supérieure à 20 % de la surface globale de la zone non construite à la date du 7 décembre 1990.

La situation au 5 décembre 2013 (dernier état annuel) indique que l'ensemble des possibilités constructives offertes par la loi n'ont pas été exploitées.

Les emprises des nouvelles constructions réalisées dans le cadre du présent projet seront prises en compte dans le calcul annuel de la consommation des droits à construire, limités par ladite loi.

b. Monument historique

Le projet est concerné par un périmètre de protection de 500 mètres généré par un Monument Historique. En conséquence, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité dans la cadre de l'autorisation d'urbanisme.

Direction de l'environnement et des services publics urbains
service Energie, réseaux et prospective

MONSIEUR JEAN-PAUL DELPEINT
COMMISSAIRE ENQUETEUR
21 RUE HOFACKER
67205 OBERHAUSBERGEN

Strasbourg, le 21 OCT. 2014

Objet : mémoire en réponse de la CUS relatif à l'enquête publique portant sur l'intérêt général de la création d'une Chaufferie au Wacken et sur la mise en compatibilité du POS de Strasbourg.

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les réponses de la CUS aux questions transmises par votre courrier du 4 octobre 2014, suite à l'enquête publique ouverte du 1^{er} septembre au 3 octobre 2014 pour permettre la création d'une chaufferie collective biomasse sur le site du Wacken et la mise en compatibilité du POS de Strasbourg.

Sur le registre d'enquête des observations ont été formulées dont les thèmes principaux sont ainsi exposés :

1. La congestion routière dans la zone délimitée par la rue Jacques Kablé, la place de Haguenau, la place de Bordeaux et l'A350 et la création de chaufferie entraineront un accroissement de la pollution de l'air (CO², particules, benzène, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone...). La conjonction de toutes les sources d'émissions a-t-elle été chiffrée en prenant en compte l'augmentation des activités PMC et PEX dans l'avenir ? N'y aura-t-il pas un dépassement des taux normalement autorisés par la santé publique ? Quelles sont les mesures et analyses de l'ASPA sur cette zone ?

Réponse CUS :

L'impact de l'approvisionnement en combustible de la chaufferie sur l'environnement et notamment le trafic routier, sera limité. Au total, il y aura une moyenne de 3,3 camions par jour et un maximum de 8 camions par jour en période de pointe. L'approvisionnement se fera en dehors des horaires de fortes circulations et n'aura aucun impact sur les conditions de circulation.

Le bilan CO₂ (développé en réponse à la question 4) tient compte de tout le trafic routier engendré par la chaufferie qui va largement au bénéfice de celle-ci puisqu'elle permet d'éviter plus de 7 600 T_{eq}CO₂/an.

Concernant les mesures et analyses de l'ASPA, cet organisme, chargé de la mission de surveillance de la qualité de l'air, a effectué plusieurs campagnes de mesures et nous

communiqué les éléments suivants :

1/ Campagne de mesure en 2011

Dans le cadre d'un projet de recherche, l'ASPA a mesuré la qualité de l'air sur environ 60 points sur le territoire de la CUS en 2011.

Ce document est disponible en suivant le lien internet suivant :

http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Campagne_de_mesure_mene.pdf

Certains de ces points sont proches de la zone de la future chaufferie :

point 1 : 68 avenue des Vosges

point 7 : 11 rue Schwilgué

point 16 : 15 boulevard Gambetta

point 17 : 5 rue Andrieux

Les résultats pour le dioxyde d'azote et le benzène sont présentés respectivement page 26 et page 29 du document de l'ASPA (chapitre III.6 – Résultats issus des dispositifs passifs et des MicroVols) :

- concernant le dioxyde d'azote : le site situé au 68 avenue des Vosges dépasse la valeur limite européenne. Les sites rue Schwilgué et rue Andrieux sont inférieurs. Le site situé boulevard Gambetta ne présente pas de mesure, un des préleveurs ayant disparu pendant la campagne,

- concernant le benzène : aucun site de prélèvement ne dépasse ni n'approche la valeur limite européenne ni même l'objectif français de qualité de l'air.

2/ Campagne de mesure en proximité autoroutière en 2010

L'ASPA a également réalisé pour la DIR Est en 2010 une campagne de mesure en proximité routière, certains points concernant la zone du Wacken.

Ce document est disponible en suivant le lien internet suivant :

http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Evaluation_de_la_qualit2.pdf

Plusieurs points ont été implantés de part et d'autre de l'A350, sur les terrains du SUC et sur la clôture de la déchetterie (cf. plan page 30 – Transect 5).

Les résultats pour le dioxyde d'azote et le benzène sont présentés respectivement page 24 et page 31 du document de l'ASPA (chapitre III.6 – Résultats issus des dispositifs passifs et des MicroVols) :

- concernant le dioxyde d'azote : le point situé sur l'axe autoroutier dépasse la valeur limite. Les autres points sont proches ou légèrement inférieurs,

- concernant le benzène : le point situé sur l'axe autoroutier dépasse l'objectif national mais est bien inférieur à la valeur limite européenne. Tous les autres sites présentent des niveaux de concentrations inférieurs à l'objectif français de qualité de l'air.

De plus, l'ASPA mesure actuellement la qualité de l'air en proximité à l'angle du boulevard Clemenceau et de la rue du Faubourg de Pierre.

Située au Sud-Ouest du projet, cette station pourra contribuer à l'avenir au suivi de l'impact de la future chaufferie sur l'environnement atmosphérique.

Il convient d'ajouter sur un point de vue strictement juridique ou procédural que la

chaufferie du Wacken n'est pas soumise, en tant que telle, à la réalisation d'une étude d'impact environnemental ni à la procédure d'examen au cas par cas puisque, selon les rubriques 29, 30 et 36 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement :

- les canalisations destinées au transport d'eau chaude ont un produit du diamètre extérieur avant revêtement par leurs longueurs inférieur à 5 000 m² ;
- les canalisations ne seront pas destinées au transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée ;
- l'opération de création de la chaufferie biomasse du Wacken, soumis à permis de construire, créera une surface de plancher inférieure à 10 000 m².

Dans ces conditions, une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets ne s'imposait pas (art R122-5, 4 du code de l'environnement).

De plus, la chaufferie n'est pas une installation dont l'exploitation est exclusivement dédiée aux futurs équipements publics du secteur, son objet principal, qui à lui seul justifie le projet, étant d'alimenter les équipements actuels en énergie renouvelable.

Un des plus gros abonnés du réseau de chaleur sera ainsi la Région Alsace par l'alimentation du lycée Kléber. La piscine du Wacken, le futur PEX ou le quartier d'affaires international, ou d'autres complexes sportifs ou gymnases, seront ensuite des utilisateurs secondaires. Pour le PMC, la chaufferie ne servira que d'appoint aux équipements déjà installés sur le site.

Néanmoins, dans ses choix, la CUS et son délégataire ont pris en compte les effets de la chaufferie sur l'environnement.

Comme il a été indiqué, ce projet a des effets positifs sur l'environnement :

- la chaufferie fonctionnant à 87% aux EnR viendra en substitution de chaufferies existantes qui fonctionnent aux énergies fossiles (gaz principalement) avec un rendement médiocre ;
- la création de cette chaufferie s'inscrit dans le plan climat territorial de la CUS contribuant à l'augmentation de la part des EnR en diminuant les émissions de gaz à effet de serre ;
- la maîtrise des rejets de polluants par rapport à la situation « sans réseau de chaleur » (la chaufferie dispose des meilleurs technologies disponibles en ce qui concerne le traitement des fumées permises par l'économie d'échelle) ;
- un rendement énergétique optimisé par rapport aux chaufferies déconcentrées.

2. Le plus grand collège et lycée de Strasbourg (Kléber : 2500 personnes) voit ses installations sportives à quelques dizaines de mètres de cette future chaufferie : des études ont-elles été entreprises pour évaluer l'impact éventuel des émissions sur un organisme en activité physique intense avec une nette augmentation du flux inspiratoire par minute et de la volémie ?

Réponse CUS :

Il n'y a pas d'étude spécifique de l'impact des rejets de la chaufferie sur les élèves du lycée Kléber, mais une vérification du respect des valeurs d'émissions applicables et des valeurs plus contraignantes proposées par le délégataire.

Cette chaufferie se substituant à des installations existantes, vieillissantes et déjà présentes dans le quartier, il n'y aura pas de dégradation de la qualité de l'air au motif de cette nouvelle installation. Au contraire, le fait de substituer ces équipements anciens par des équipements neufs qui seront contrôlés très régulièrement ne pourra qu'améliorer la situation actuelle.

Sur la partie des émissions liées à la biomasse et leur impact éventuel sur l'asthme tel qu'évoqué dans la question 3, le principal allergène contenu dans les fumées de la chaufferie pourrait être les poussières fines.

De ce fait, les systèmes de filtration mis en place sont les plus performants du marché pour atteindre un taux de filtration des poussières inférieur à $10\text{mg}/\text{Nm}^3$ alors que la réglementation impose de ne pas dépasser la valeur de $50\text{mg}/\text{Nm}^3$ (valeur limite ADEME : $30\text{mg}/\text{Nm}^3$). Les installations anticipent donc un changement éventuel de réglementation et permettent de limiter au maximum les émissions, soit les taux les plus bas techniquement mesurables. Nous n'avons pas connaissance d'appareil de métrologie qui permette de mesurer des émissions inférieures à ce seuil de $10\text{mg}/\text{Nm}^3$.

La réglementation applicable au délégataire du réseau de chaleur impose un dimensionnement des cheminées prenant en compte la hauteur des bâtiments voisins dans un rayon défini par la réglementation. Ainsi, le fait d'avoir des conduits de 27m de haut qui dépassent le lycée Kleber et le futur PEX contribuera à favoriser l'ascension et la dispersion des fumées.

Aussi, la vitesse d'éjection importante des fumées ($>6\text{m}/\text{s}$) ainsi que la température de celles-ci ($>100^\circ\text{C}$) permettront de projeter les fumées à une hauteur telle que même par stabilité atmosphérique ou inversion de température, la bonne dispersion atmosphérique des gaz de combustion sera assurée et ce, même dans les cas rares de rabattement d'air vers le sol.

Par ailleurs, il existe, en Alsace, plusieurs exemples de chaufferies biomasse implantées dans des enceintes de lycée.

Davantage d'informations sur les chaufferies biomasse dans les lycées sont disponibles sur le site internet de la Région Alsace en suivant le lien : <http://www.region-alsace.eu/article/les-chaufferies-bois-dans-les-lycees>.

3. Idem pour un impact sur des jeunes asthmatiques à proximité dans cet Établissement scolaire très fréquenté ?

Réponse CUS :

Idem question 2.

4. Quel sera le gain effectif en économie globale de CO_2 en tenant compte des déplacements des camions sur des distances de 80 à 120 kms (aller puis retour) ?

Réponse CUS :

Un tableau résumant le calcul de l'impact CO₂ prenant en compte l'intégralité de la filière biomasse (collecte, broyage, transport,...) est remis en annexe. Il en ressort principalement que l'impact CO₂ de la filière biomasse est de 55 tonnes/an.

Compte-tenu des 7 600 tonnes de CO₂ dont l'émission est évitée par la création de cette chaufferie biomasse, le gain effectif en termes d'émission de CO₂ est donc de 7 545 tonnes.

5. L'intégration de ces flux logistiques a-t-elle été faite dans sa globalité avec celle des PMC étendu et futur PEX dans un quartier déjà saturé ?

Réponse CUS :

Les flux logistiques pour la chaufferie du Wacken sont dus à :

- 1) l'approvisionnement en combustible de la chaufferie biomasse,
- 2) l'évacuation des cendres.

Concernant le point 1), l'ensemble des informations sont disponibles au « 1.3.3.4 – Impact trafic routier » de la pièce n°1 du dossier d'enquête publique. En résumé, il y aura une moyenne de 3,3 camions par jour et un maximum de 8 camions par jour en période de pointe. L'approvisionnement se fera en dehors des horaires de fortes circulations et n'aura aucun impact sur les conditions de circulation.

Concernant le point 2), les cendres et mâchefers seront évacués par bennes pour les cendres sous-foyer et par big-bag ou bennes pour les cendres volantes. L'évacuation des cendres représente environ 1 camion par semaine.

6. Quid de la géothermie pour alimenter le réseau de chaleur ?

Réponse CUS :

Le potentiel géothermique existerait dans le sous-sol de la CUS. Mais cette ressource n'est pas disponible à proximité immédiate du Wacken pour alimenter le réseau de chaleur. En effet, dans les secteurs favorables, les travaux d'exploration permettront de valider la présence de potentiel géothermique au plus tôt fin 2017. Il n'y a donc pas d'assurance sur la disponibilité de cette ressource à ce jour ni de possibilité d'exploitation avant l'horizon 2018-2020 sous réserve de recours.

De plus, l'objectif à l'échelle de l'agglomération consiste à développer un mix énergétique diversifié associant les sources renouvelables disponibles (biomasse, chaleur fatale, géothermie, etc ...).

7. Pourquoi implanter une chaufferie, créer un barreau routier, construire un PEX sur les rares espaces verts existants dans le quartier ?

Réponse CUS :

L'implantation de la chaufferie est prévue sur l'actuel stade militaire, en cours de reconstitution par la CUS sur des terrains avoisinants du Ministère de la Défense.

S'agissant de terrains de la caserne Stirn, affectés à l'armée, il s'en déduit que ces espaces verts - artificialisés - n'étaient en tout état de cause pas ouverts au public, ni donc accessibles aux riverains. Il est prévu que les autres équipements sportifs qui seront déplacés (SUC) seront reconstitués à proximité, dans l'île aux sports.

S'agissant des différents projets de construction d'équipements et d'urbanisation sur le territoire du Wacken en rénovation, au cœur du quartier européen, à Strasbourg, il est signalé que le public sera consulté et qu'ils feront chacun l'objet d'une enquête publique programmée en 2015. Le dossier d'enquête comprendra une étude d'impact globale en cours d'élaboration, accompagnant chacun des projets composant le programme Wacken-Europe. Ce programme s'articulera autour de trois projets :

- la construction d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire (PEX), réparti des deux côtés de l'avenue Herrenscheidt, au contact du PMC en cours de restructuration et d'extension,
- la réalisation d'une liaison routière entre l'A 350 et la rue Fritz Kieffer,
- un quartier d'affaires international au sud du boulevard de Dresde.

Dans le cadre de la feuille de route stratégique « Strasbourg éco 2020 » approuvée par délibérations des 12 juin et 23 octobre 2009, la Ville et la CUS ont engagé une réflexion afin de créer une dynamique de développement tertiaire à Strasbourg dans le secteur du Wacken en vue de la création d'un pôle économique métropolitain.

Elles y ont retenu comme axe stratégique de développer dans ce quartier le secteur du tertiaire supérieur international et l'accueil de la rencontre économique et d'édifier ce futur pôle autour de la restructuration et de l'extension du PMC (en cours) et de la réalisation d'un nouveau parc des expositions performant et attractif, deux équipements stratégiques pour l'attractivité de la métropole, mais actuellement vieillissants voire obsolètes et dont les fonctionnalités devaient être adaptées et modernisées.

En synergie avec ces deux équipements complémentaires, sera développé un nouveau quartier d'affaires, à vocation mixte (tertiaire/habitat) sur l'actuel site du parc des expositions qui bénéficiera de la présence des institutions européennes permettant de consolider les fonctions européennes de Strasbourg.

Strasbourg, capitale européenne et ville de congrès dispose d'ores et déjà d'atouts essentiels en termes d'accessibilité et d'attractivité pour développer ces fonctions, et la réalisation de ces équipements renforcera son positionnement dans le secteur très concurrentiel de la rencontre économique.

Les différents projets mentionnés nécessitent de repenser l'accessibilité tous modes du quartier.

Pour cela, et sans présumer de la future consultation du public, des études de trafic ont permis de préconiser la création d'une liaison d'accès entre l'A 350 et la rue Fritz Kieffer afin d'assurer des conditions optimales de circulation dans le secteur. Il en ressort que la seule solution véritablement efficace pour la gestion du trafic consiste dans la réalisation de cette liaison et dans la mise en place d'un carrefour à feux entre cette liaison et l'A 350, qui a vocation à être déclassée et reclassée, en partie, dans la voirie communautaire.

Compte tenu de sa nature, cette opération a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2013. Une délibération du Conseil CUS du 15 février 2013 avait fixé les objectifs de cette concertation et les modalités portées à la connaissance du public. Un bilan en a été tiré par délibération du 12 juillet 2013. Une délibération du 27 juin devait approuver les études d'avant projet et décider les conditions de la poursuite du projet.

8. Il est signalé que tous les clients initiaux du réseau de chaleur ne paieront pas de frais de raccordement. Cela concerne-t-il tous les riverains ? Une maison ou un immeuble situés rue du Tivoli pourront-ils profiter de ces raccordements ? Dans quelles conditions ?

Réponse CUS :

S'agissant des frais de raccordement et de leur gratuité, sont effectivement concernés tous les clients initiaux et donc tous les riverains, maisons ou immeubles qui seraient raccordés dès la mise en service du réseau de chaleur et qui sont situés dans le périmètre concessif de la DSP.

On notera que les premiers contacts commerciaux montrent une excellente adhésion des clients potentiels situés dans le périmètre concessif à ce réseau de chaleur alimenté à 87% par des énergies renouvelables.

A ce jour, le tracé du réseau de chaleur ne passe pas par la rue du Tivoli.

Toutefois, toutes les personnes intéressées par un raccordement au chauffage urbain sont invitées à prendre contact avec la société RCUA située au 14 Place des Halles à Strasbourg (03 88 79 57 00) afin qu'une étude soit menée à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Françoise BEY
Vice-présidente

Hypothèses				29 110 MWh/an		
Livraisons	Quantité nécessaire	Raflés de maïs	27%	Total		
	Plaquette forestière	3 317 tonne/an		10 216 tonne/an		
Nombre camions/an	6 899 tonne/an	284 camions/an		540 camions/an		
Nombre maxi / jours	256 camions/an 5 camions/j	3 camions/j		8 camions/j		
Phase	Hypothèses	Consommation estimée par tonne de biomasse	Dépense énergétique	Emissions de carbone	Total Emissions	Valeur énergétique de la biomasse livrée
			Hypothèse 12 MWh/tonne pour essence/Fuel/Gasoi			
Exploitation	2 l carburant/huile par heure	1,0 l/tonne	0,010 MWh/t	Annuelle		
Debardage	150 l fuel/50 tonnes de bois débarc	3,0 l/tonne	0,031 MWh/t		71 MWh/an	4 908 kg/an
Collecte raflés de maïs	30 l gasoil/100 km à vide				213 MWh/an	14 723 kg/an
	pour 15 Tonnes en charge	1,0 l/tonne	0,010 MWh/t			
	30 l gasoil/100 km à vide				34 MWh/an	2 360 kg/an
	pour 20 Tonnes en charge	1,0 l/tonne	0,010 MWh/t			
Déchetage	1 l/tonne				71 MWh/an	4 908 kg/an
	250 l fuel pour 125 tonnes broyées	1,0 l/tonne	0,010 MWh/t			
		2,0 l/tonne	0,021 MWh/t		34 MWh/an	2 360 kg/an
Transport (moyenne 25 km vers plate-forme de stockage (V/C AR camion à vide)	40 l gasoil/100 km à charge				68 MWh/an	4 719 kg/an
	30 l gasoil/100 km à vide					
	pour 24 Tonnes en charge	0,7 l/tonne	0,008 MWh/t			
	40 l gasoil/100 km à charge				77 MWh/an	5 305 kg/an
Rechargement et transport vers chaufferie (Max 100km)	30 l gasoil/100 km à charge					
Transport des cendres vers site de compostage	pour 20 Tonnes en charge	1,9 l/tonne	0,020 MWh/t		200 MWh/an	13 807 kg/an
		0,2 l/tonne	0,002 MWh/t		16 MWh/an	1 090 kg/an
Déplacements personnels de gestion du contrat	40 déplacements de 60 km AR pour suivi des chantiers de productions et livraisons de 12.000 tonnes	0,2 l/tonne	0,002 MWh/t		25 MWh/an	1 744 kg/an
Total			0,040 MWh/t		810 MWh/an	55 922 kg/an

Ratio énergie dépensée / énergie livrée

2,78%

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Protocole transactionnel - démolition de l'auberge de jeunesse René Cassin.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention transactionnelle à conclure entre la Ville de Strasbourg et la Société ALTER dans le cadre du marché référencé n°2013/1322, notifié le 10 janvier 2014, ayant pour objet les « *Travaux de désamiantage, démolition complète avec déconstruction de l'auberge de jeunesse René Cassin – Lot unique désamiantage – démolition* »

En effet, dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise a dû :

- adapter son planning d'intervention et immobiliser son matériel pour des raisons extérieures au marché,
- prendre en charge l'évacuation et le traitement de gravats non prévus au marché,
- faire face à des aléas dans la nature des planchers de l'auberge de jeunesse.

L'entreprise a réalisé ces prestations dans les délais particulièrement contraints figurant au marché.

La réclamation de l'entreprise ALTER porte sur un montant global de 27 559,15 € HT.

Les discussions menées entre l'entreprise ALTER et la VILLE DE STRASBOURG ont porté sur l'appréciation de ce montant global au regard des besoins d'évacuation des gravats à la charge de l'entreprise, des prestations effectivement réalisées et du préjudice réel subi par l'entreprise.

Après négociation, il est proposé de fixer le montant des sommes dues à l'entreprise ALTER à 13 359,15 € HT.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties,

l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*la convention transactionnelle à conclure entre la Ville de Strasbourg et la société ALTER
dans les conditions précisées dans l'exposé des motifs*

décide

*le versement à la société ALTER d'une somme forfaitaire, non révisable et définitive de
13 359,15 € hors taxes soit 16 030,98 € TTC de prestations réalisées à imputer sur la
ligne budgétaire AP0026 – prog 979*

autorise

*le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel annexé à la présente
délibération.*

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Convention transactionnelle

Entre :

- La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La société ALTER, sise 18, rue GAY-LUSSAC à 68000 COLMAR représentée par Monsieur PASSERNIG, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « ALTER », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La Ville de Strasbourg a conclu avec la Société ALTER un marché référencé n°2013/1322, notifié le 10 janvier 2014, ayant pour objet les « **Travaux de désamiantage, démolition complète avec déconstruction de l'auberge de jeunesse René Cassin – Lot unique désamiantage – démolition** »

Suite à la notification du marché, l'entreprise ALTER a mobilisé son matériel de démolition sur site le 3 février conformément au planning prévisionnel de l'opération ; or les bâtiments concernés par le marché n'ont été libérés que le 17 février 2014 ; l'entreprise a chiffré cette immobilisation à 11 049,15 € HT.

L'entreprise ALTER, a par ailleurs découvert l'existence d'un plancher chauffant non identifié dans les dalles du bâtiment C. Les travaux d'adaptation (moyens matériels, moyens humains) ont été évalués à 16 510,00 € HT.

Enfin, l'hétérogénéité des matériaux de démolition n'a pas permis la ré-utilisation des produits de concassage comme cela était envisagé dans le marché et l'entreprise a dû évacuer et traiter ces matériaux.

La réclamation de l'entreprise ALTER porte par conséquent sur un montant global de 20 919,15 €uros hors taxes, réparti comme suit :

- 11 049,15 €uros hors taxes, correspondant à l'immobilisation du matériel,
- 16 510,00 €uros hors taxes, correspondant aux travaux d'adaptation liés à la découverte du plancher chauffant dans les dalles du bâtiment C,
- - 6 640,00 €uros hors taxes, correspondant aux travaux non exécutés.

Les discussions menées entre l'entreprise ALTER et la VILLE DE STRASBOURG ont porté sur l'appréciation de ce montant global au regard des besoins d'évacuation des gravats à la charge de l'entreprise. Ceux-ci ont été valorisés à 945 m3 soit 7 560,00 € HT (8€ HT/m3).

En voie de conséquence, l'entreprise ALTER et la VILLE DE STRASBOURG conviennent, après négociations, de déduire ce montant de la réclamation de l'entreprise et de fixer le montant des sommes dues à l'entreprise ALTER à 13 359,15 € HT.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse,

Il est expressément convenu et accepté que la VILLE DE STRASBOURG versera à l'entreprise ALTER une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 13 359,15 €uros hors taxes soit 16 030,98 €TTC de prestations réalisées.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société ALTER suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société ALTER et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société ALTER sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 13 359,15 €uros hors taxes, au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité. Cette somme se justifie et se décompose comme suit :

⇒ 13 359,15 €uros hors taxes soit 16 030,98 €TTC, au titre des travaux réalisés ;

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société ALTER
BPI France Financement - Code banque : 18 359 – Code guichet : 00043
Cpt : 00006718845 - 16
IBAN : FR76 – 1835 – 9000 – 4300 – 0067 – 1884 - 516

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la Société ALTER renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Geispolsheim, le

Strasbourg, le

Pour la Société ALTER

Pour la VILLE DE STRASBOURG

Le Directeur
Monsieur PASSERNIG

Le Maire,
Roland RIES

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexes :

- Délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution d'un bail à réhabilitation, en vue d'assurer la réhabilitation et la gestion du parc de logement social de la ville de Strasbourg et mise en oeuvre de la résiliation anticipée des baux et contrats passés avec le PACT 67 pour la gestion de ce patrimoine.

I-Contexte de l'opération

Dans les années 1980 et 1990, la Ville de Strasbourg a confié au PACT 67 - par divers baux emphytéotiques et actes de vente avec clause de retour – la gestion et l'entretien d'un patrimoine immobilier de 392 logements répartis sur son ban.

L'objectif prioritaire poursuivi par la Ville était alors une gestion de ces logements adaptée à une population particulièrement défavorisée. La structure choisie pour la gestion de ce patrimoine – le PACT 67– est spécialisée dans ce type de problématique.

Les contraintes de cette gestion adaptée (faiblesse des loyers, impayés récurrents des locataires, coût de l'accompagnement humain, ...) ont toutefois au fil des années été plus fortes qu'envisagées, générant un déficit d'exploitation récurrent à l'origine - à partir de 2003 - d'une situation financière tendue pour l'organisme gestionnaire, pouvant compromettre la continuité de son exploitation.

Un moratoire a dans ce cadre été mis en place par la Ville de Strasbourg, le groupe Domial et le PACT 67, concrétisé en 2008 par la signature d'une convention prévoyant un soutien financier de ces deux organismes par la Ville. Malgré ce soutien, la situation financière du PACT 67 ne s'est pas améliorée. Le déficit cumulé du PACT 67 au 31 décembre 2012, dernier arrêté comptable, se chiffrait à 764 k€.

Aujourd'hui, le PACT n'est plus en état de mener sa mission, ce d'autant plus qu'une réhabilitation importante du patrimoine s'avère indispensable. En effet, les charges des locataires n'ont cessées de croître, notamment à cause de la faiblesse des qualités thermiques des immeubles.

La Ville de Strasbourg, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, a toujours la volonté d'accueillir les plus fragiles dans des bonnes conditions pour permettre notamment une stabilité sociale nécessaire à leur situation.

A cet effet, le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a décidé par délibération en date du 16 décembre 2013, d'une part, la récupération de son patrimoine auprès du PACT 67 en procédant à la résiliation anticipée des baux emphytéotiques et des contrats de vente ; et d'autre part, de confier à un opérateur ayant la qualité de bailleur social un nouveau bail portant sur la réhabilitation et la gestion de ce patrimoine, après une procédure de publicité et de mise en concurrence. Il a ainsi été décidé d'un recours à un bail à réhabilitation, tel que défini par les dispositions des articles L 252-1 à L 252-4 du code de la construction et de l'habitation.

Aux termes du code précité, le bail à réhabilitation est le contrat par lequel soit un organisme d'habitations à loyer modéré, soit une société d'économie mixte dont l'objet est de construire ou de donner à bail des logements, soit une collectivité territoriale, soit un organisme bénéficiant d'un agrément, s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur et à le conserver en bon état d'entretien et de réparations de toute nature en vue de louer cet immeuble à usage d'habitation pendant la durée du bail.

Le contrat indique la nature des travaux, leurs caractéristiques et le délai de leur exécution.

En fin de bail, les améliorations réalisées bénéficient au bailleur sans indemnisation.

La réhabilitation est consentie par ceux qui ont le droit d'aliéner et dans les mêmes conditions et formes que l'aliénation. Il est conclu pour une durée minimale de douze ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Le preneur est titulaire d'un droit réel immobilier. Ce droit est cessible à un des organismes précédemment cités avec l'accord du bailleur.

Le bail à réhabilitation a été préféré au bail à construction ou au bail emphytéotique, notamment en ce qu'il permet une exonération de TFPB pour le Preneur sur toute la durée du bail, et donc un meilleur résultat d'exploitation.

II-Résiliation anticipée des baux et contrats en cours :

Le Conseil d'Administration du PACT a voté lors de son assemblée générale en date du 02.12.2013, à l'unanimité des présents, la rupture anticipée des baux et conventions à effet au 31.12.2014.

La Ville de Strasbourg s'est engagée à verser en contrepartie une indemnité de rupture anticipée, correspondant à la valeur résiduelle des baux et contrats en cours.

A ce jour, la valeur des baux et contrats a été chiffrée à 5 M€ (comprenant la cession des actifs - en particulier indemnisation des travaux non amortis - nette du remboursement ou du transfert des dettes, y compris les 0,5 M€ d'avances consenties par la Ville). Le montant de 5 M€ est entendu sous les garanties d'usage d'actif et de passif (exemple : discussion sur la valorisation des créances anciennes sur les usagers, etc.) et peut être justifié en lien avec le commissaire aux comptes du PACT.

En termes de calendrier, il est proposé que la Ville procède au versement selon les modalités suivantes :

- versement d'un montant de 4 M € au PACT 67 dans un délai de six mois suivant la signature par le PACT67 des actes nécessaires à la résiliation des baux emphytéotiques et à la mise en œuvre des clauses de retour des contrats passés sur le patrimoine en cause ;
- versement du solde dès réception des comptes certifiés, et contre expertise par la Ville de Strasbourg, directement ou moyennant recours à un prestataire, et au plus tard au 31.12.2015.

III-Procédure de consultation pour l'attribution du bail à réhabilitation :

En l'absence de procédure spécifique pour l'attribution d'un bail à réhabilitation portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation et la gestion de l'ensemble des immeubles du patrimoine listés ci-dessus, et afin de sélectionner les opérateurs, la Ville de Strasbourg a mis en œuvre une procédure de consultation s'inspirant des règles procédurales des articles L 1415-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, applicables à la passation des concessions de travaux publics.

La procédure mise en œuvre prévoit que le candidat retenu devra :

- Prendre en charge la réhabilitation nécessaire (conception, financement et réalisation des travaux et missions d'entretien –maintenance-gros entretien renouvellement) en vue de l'amélioration du confort, de la sécurité et de la performance énergétique et environnementale du patrimoine ;
- Conserver et gérer les locataires occupants au moment de la passation du bail avec maintien du conventionnement social des bâtiments.

La mission étant globale, aucune dissociation ne peut être admise.

Cette procédure s'est déroulée par étapes.

En termes de calendrier, l'appel à candidatures a été lancé le 14 mars 2014 par voie de presse (JOUE, DNA, Moniteur).

Le 6 mai 2014, cinq opérateurs ont fait acte de candidature:

- Batigère Nord Est
- Domial Habitat des Salariés d'Alsace
- Habitation Moderne
- Immobilière 3F
- Néolia

Le 20 juin 2014, un dossier complet de consultation a été transmis (un cahier des charges, un règlement de consultation et des annexes).

Le 06 août 2014, deux candidats ont déposé une offre : Batigère Nord Est, et Domial Habitat des Salariés d'Alsace.

Les autres candidats n'ont pas souhaité poursuivre et soumettre des propositions (invoquant soit des délais trop brefs pour leurs effectifs et leur plan de travail, soit la complexité de la demande de la Collectivité).

Dans le cadre de cette consultation, M. le Maire a par arrêté donné délégation à M. Olivier BITZ Adjoint au maire, pour mener les négociations avec les candidats ayant remis une proposition.

La Commission du patrimoine, créée par le conseil municipal le 28 avril 2014, s'est réunie le 10 octobre 2014 pour prendre connaissance des candidatures et des offres remises. Elle n'a pu que constater et émettre un avis défavorable sur les candidatures des bailleurs s'étant abstenus de déposer une offre. Elle a proposé de retenir les candidatures et les offres déposées par Batigère Nord Est et Domial, Habitat des Salariés d'Alsace, afin d'engager les négociations avec chacun de ces candidats.

Le 31 octobre 2014, un entretien de négociation dirigé par M. Olivier BITZ a eu lieu avec chaque candidat ayant remis une offre.

Cette négociation a permis à la Collectivité d'obtenir des précisions et d'approfondir certains points des propositions des candidats en lice, dans la ligne des observations formulées par la Commission patrimoine.

A l'issue de la phase de négociation, les deux candidats ont rendu une offre finale signée en date du 6 novembre 2014.

IV-Examen des offres des candidats:

Les critères d'attribution retenus pour cet appel à candidatures et présentés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- 1) qualité de l'offre financière (35%) appréciée, au regard de la durée du bail, en fonction :
 - du droit d'entrée
 - de la redevance annuelle proposée
 - du montant estimé des travaux (maîtrise des coûts et optimisation des frais) et de la cohérence du bilan financier prévisionnel sur la durée du bail
 - de la répercussion des investissements sur les loyers et charges après travaux.
- 2) qualité de l'approche sociale du patrimoine (25%) appréciée en fonction :
 - de la compréhension des enjeux sociaux de la gestion du patrimoine
 - de la méthodologie de la gestion sociale et financière des usagers et notamment la possibilité de garantir la pérennité de leur occupation
- 3) qualité du projet de réhabilitation (25%) appréciée en fonction :
 - des niveaux d'amélioration énergétique visés (gains énergétiques à proposer)
 - de la qualité globale du projet de réhabilitation proposé (mise aux normes, gestion des chantiers, nature des matériaux...)
 - du calendrier des travaux proposé

- de la méthode de gestion des usagers pendant les travaux
- 4) qualité de la gestion humaine du projet (15%) appréciée en fonction :
- de la mise à disposition de moyens humains (pilotage technique et pilotage suivi social) pendant les travaux,
 - du suivi social sur site, après la réhabilitation, notamment en termes de mise à disposition de moyens humains
 - de l'information régulière faite aux services dédiés de la collectivité sur la gestion globale de ce patrimoine.

Les offres ont été examinées et analysées au regard de ces critères (cf. dans le détail, le tableau d'analyse comparative des offres joint en annexe à la présente).

En synthèse, **sur le critère tenant à la qualité de l'offre financière**, à durée identique de 65 ans, l'offre financière de DOMIAL apparaît significativement meilleure au regard du montant versé lors de la prise à bail et de la redevance cumulés. Le montant cumulé est en effet supérieur de plus de deux millions d'euros (12M480k€ contre 10M300 k€), mais de plus, sur les cinq premières années, la Collectivité percevra 9 480 K€ selon l'offre de Domial HSA contre seulement 6 500 K€ proposés dans l'offre de Batigère (la redevance de celui-ci n'étant proposée qu'à partir de la 28^{ème} année).

Sur le critère tenant à la qualité de l'approche sociale du patrimoine, il y a une bonne compréhension et prise en compte des enjeux sociaux et des problématiques spécifiques liées à ce patrimoine dans les deux offres. L'offre de Domial a évolué suite aux négociations pour introduire une part de mixité sociale dans les grands sites, comme souhaité par la Collectivité. En termes de suivi social, l'offre de Batigère semble cependant plus adaptée aux attentes de la Collectivité au regard des moyens mobilisés (2 ETP dédiés, contre 1 ETP non dédié).

Sur le critère tenant à la qualité du projet de réhabilitation, l'offre de DOMIAL est plus approfondie et précise en termes d'intervention sur le patrimoine, avec un coût de travaux optimisé pour un même niveau d'amélioration énergétique visé. L'offre de Batigère prévoit un coût travaux supérieur : elle est néanmoins compétée d'une clause de retour à meilleure fortune. Toutefois la prudence excessive pour le traitement de l'amiante (plafonnement du surcoût éventuel à 400 k€), ainsi que la demande de partage du surcoût occasionné par une isolation par l'intérieur, montre une limite certaine à l'ampleur de l'offre, et diminue l'intérêt de celle-ci pour la Collectivité.

Sur le critère tenant à la qualité de la gestion humaine du projet, l'offre de Batigère est cohérente, avec des moyens mis en œuvre à la mesure des difficultés de ce patrimoine. L'offre de Domial est plus restreinte dans les moyens mis en œuvre. Basée sur les ratios propres à Domial, la réponse proposée (1 ETP non dédié à 100% à la gestion des 394 logements, le ratio interne à Domial étant d'1 ETP pour 700 logements) semble légère au regard des difficultés liées à ce patrimoine.

En conclusion, les deux offres ont proposé un traitement différent de la demande de la Collectivité.

Batigère a élaboré son offre en insistant sur l'aspect suivi social en s'appuyant notamment sur AMLI, avec en particulier une ligne de 90k€ dédié pour le financement des deux ETP affectés au suivi du patrimoine sur toute la durée du bail. L'appréciation du volet réhabilitation est plus contrastée, notamment avec l'introduction de plusieurs réserves (amiante, plomb, isolation par l'intérieur). L'offre financière est intéressante, mais sa temporalité est moins adaptée aux attentes de la Collectivité (versement de la redevance à partir de la 28^{ème} année seulement), et reste inférieure à l'offre de Domial.

Domial a fait une offre plus précise. Le volet social est moyennement traité, même si des efforts ont été faits suite à la phase de négociation. Toutefois, les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre les objectifs de la Collectivité moyennant un coût raisonnable (26.000 € par logement). Le montant versé à la prise à bail et la redevance proposée sont tout à fait dans les attentes de la Ville de Strasbourg.

Vu la pondération des critères telle que présentée dans le règlement de consultation, les critères liés à la qualité financière et à la qualité du projet de réhabilitation sont prépondérants (60%) par rapport à ceux liés à l'approche sociale et à la gestion humaine du projet (40%).

En application de ces critères et de la pondération prévue au règlement de consultation, les notes finales sont ainsi les suivantes :

- Batigère : 70/100
- Domial : 81/100

Au terme de l'analyse des offres, Mr Olivier BITZ, négociateur désigné par Mr le Maire, propose d'attribuer le bail à réhabilitation à Domial HSA. Cette proposition sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

V-Caractéristiques essentielles du contrat de bail à réhabilitation à conclure:

L'offre qu'il est proposé de retenir et déposée par Domial porte sur un bail à réhabilitation d'une durée de 65 ans, pour un montant de travaux estimé à 10,7 millions d'euros (28 k€ au logement en moyenne) devant permettre d'atteindre un objectif en termes de performance énergétique de 195 kW/m²/an (DPE C).

L'offre de Domial propose le versement à la Ville d'un montant de 8,580 k€ au moment de la prise à bail, et d'une redevance présentée comme suit :

2015 : 300k€

2016 : 250k€

2017 : 200k€

2018 : 100k€

2019 : 50k€

2020 à 2080 : 50k€ indexé à l'IRL.

Soit une redevance cumulée (avec un taux d'actualisation à 2% par an) de 3M271 € sur les 65 ans de la durée du bail.

L'approche sociale du patrimoine proposée dans le contrat prend en compte la spécificité du public occupant ces logements, avec en particulier une hausse de loyer post-travaux plafonnée à 5% par an pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds du PLAI ; et une utilisation de la 3e ligne sous la double condition d'une économie réelle constatée sur les charges suite aux travaux, et d'un plafond à hauteur de 50% de l'économie constatée.

S'agissant du suivi social des occupants et de la gestion humaine du projet, l'offre de Domial s'attache à détailler les mesures qui seront mises en œuvre pendant les travaux de manière à optimiser la gestion des usagers (deux réunions de concertation pour chaque réhabilitation, diffusion des comptes-rendus à tous les locataires, mise en place d'un logement témoin pour les grands sites, mise en place d'une interface sociale en recourant à l'ARIM (0,6 ETP), suivi social effectué avec l'appui du personnel de l'Agence de Domial basée à Strasbourg, recueil des souhaits d'adaptation du logement en lien avec le CEP-CICAT en amont des travaux, diffusion d'un guide travaux aux locataires, etc.).

Suite aux travaux, l'interface sociale sera maintenue pour les besoins d'une gestion de proximité adaptée au public très défavorisé, avec en particulier un travail de rééquilibrage du peuplement et de prévention des impayés par proposition de plan d'apurement sur la base d'une analyse de la situation sociale et budgétaire des ménages en difficulté. Un suivi du comportement et des usages est également prévu, avec notamment l'établissement d'un livret du locataire sur les prescriptions adaptées à chaque immeuble suite aux travaux.

L'offre précise qu'un comité de suivi sera mis en place sur la durée du bail en associant les services de la Ville de Strasbourg, et qu'un comité de pilotage associant les élus de la Ville de Strasbourg (élus de quartier notamment) se réunira sur le volet avancement des travaux et la question des hausses de loyer, à un rythme trimestriel ou semestriel selon les besoins. Il est également prévu que la Collectivité soit associée au recrutement de la personne qui sera chargée de l'interface sociale sur ce patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu le code de la construction et de l'habitation
et notamment son article L 252-1 et suivants ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales
et notamment son article L 1415-1 et suivants ;*

Vu le tableau récapitulatif joint en annexe présentant le patrimoine concerné ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en date du 16 décembre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission patrimoine,

Vu le tableau d'analyse comparative des offres joint en annexe à la présente,

Vu le projet de réhabilitation tel qu'annexé à la présente ;

Sur proposition de la Commission plénière,

Après en avoir délibéré,

désigne

- le bailleur social Habitat de Salariés d'Alsace (groupe DOMIAL) en tant qu'attributaire du bail à réhabilitation portant sur la réhabilitation et la gestion des 394 logements sociaux identifiés en annexe, selon les conditions plus amplement exposées au rapport à la présente délibération et notamment :
- durée de 65 ans du bail à réhabilitation ;
- versement d'un droit au bail de 8 580 000 € (imputation sur la ligne budgétaire 020/751/AD03A) ;
- versement d'une redevance répartie de la façon suivante :
 - 2015 : 300k€
 - 2016 : 250k€
 - 2017 : 200k€
 - 2018 : 100k€
 - 2019 : 50k€
 - 2020 à 2080 : 50k€ indexé à l'IRL. ;
- Réalisation de la réhabilitation de l'ensemble du patrimoine par des travaux d'un montant estimé à 10 700 000 € ;
- Gestion sociale des occupants pendant toute la durée du bail suivant les éléments précisés dans l'offre, et notamment le plafonnement à 5% par an de la hausse de loyer des ménages dont les ressources sont inférieures aux ressources du PLAI ;

approuve

la conclusion du contrat de bail à réhabilitation entre la Ville de Strasbourg et le bailleur social Habitat de Salariés d'Alsace (groupe Domial) en vue de la réhabilitation et la gestion du parc social de la Ville de Strasbourg, ci-joint ,et dont les principales caractéristiques ont été exposées plus haut ;

confirme

l'engagement de la Ville pris par délibération du 16 décembre 2013 de prendre à sa charge au titre de l'indemnité de rupture anticipée des baux et de la mise en œuvre de la clause de retour des contrats, le passif de l'association du PACT 67 tel qu'il sera évalué à la date de résiliation, et estimé actuellement à 5M€ ;

décide

que le montant de l'indemnité pour la résiliation anticipée des baux emphytéotiques et des contrats de vente passés avec le PACT67, sera imputé à la ligne budgétaire 020/678/AD03A à titre de charge exceptionnelle ;

de verser cette indemnité sous réserve des garanties d'usage d'actif et de passif selon le calendrier suivant :

- un montant de 4M€ au PACT 67 dans un délai de six mois suivant la signature des actes nécessaires à la résiliation des baux emphytéotiques et à la mise en œuvre des clauses de retour des contrats passés avec le PACT 67 ;
- le solde dès réception des comptes certifiés et contre expertise par la Ville de Strasbourg, directement ou moyennant recours à un prestataire, et au plus tard au 31.12.2015 ;

charge

Le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer toute convention ou décision visant à la résiliation amiable par anticipation des baux emphytéotique et des contrats de vente passés avec le PACT67, à la mise en place et à la conclusion d'un bail à réhabilitation du patrimoine de la Ville de Strasbourg avec le bailleur Habitat des Salariés d'Alsace (groupe Domial) tel que défini dans la présente délibération.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Consultation pour l'attribution d'un bail à réhabilitation portant sur le patrimoine de 394 logements appartenant à la Ville de Strasbourg

**-
TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES FINALES**

I. qualité de l'offre financière (35 %) appréciée en fonction :				
	<u>BATIGERE</u>	<u>NOTE</u>	<u>DOMIAL</u>	<u>NOTE</u>
coût d'acquisition du droit au bail	6,500 k€	3/6	8,580 k€	6/6
redevance annuelle	Redevance de 100 k€ à partir de la 28 ^e année, indexé sur l'IRL 3 ^e trimestre, soit 2M avec un taux d'actualisation à 2% par an sur 65 ans	1/6	Dégressive les 5 premières années : 2015 : 300k€ 2016 : 250k€ 2017 : 200k€ 2018 : 100k€ 2019 : 50k€ 2020 à 2080 : 50k€ indexé à l'IRL. Soit 3M avec un taux d'actualisation à 2% par an sur 65 ans	6/6
montant estimé des travaux	- 18,3 millions d'euros (25M5€ de coût de revient global), soit 46k€ au logement ; - partage à part égal des éventuelles économies réalisées dans le coût estimé des travaux suite au bilan en 2014 (art.28). (en partant du principe économique que 1.000 € de travaux en moins augmentent la marge finale de 500 € et c'est cette somme qui est à partager avec la Collectivité) ; - surcoût éventuel lié à l'amiante ou au plomb mis à la charge de la Ville au-delà du montant de 400k€ ; - si nécessité de recourir à l'isolation par l'intérieure, surcoût éventuel au-delà de	3/6	- 10M7 (20M en coût global), soit 28 k€ au logement ;	5/6

	46k€ par logement partagé à part égal avec la Ville.			
cohérence du bilan financier prévisionnel sur la durée du bail	- durée de 65 ans ; - résultat net comptable de 10,5M€ pour Batigère ; - 5M140k€ de subventions publiques attendues (art. 29).	5/6	- durée de 65 ans ; - 20M184 de résultat net comptable ; - 3M322 600€ de subventions publiques attendues.	5/6
répercussion proposée en fonction de la situation des locataires, des investissements sur les loyers et charges après travaux	Taux d'effort des locataires plafonné à 25% (loyer + charges), sous réserve de la sous-occupation du patrimoine.	5/6	- hausse de loyer post-travaux plafonnée à 5% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds du PLAI ; - utilisation de la 3 ^e ligne post-travaux avec un décalage d'un an pour pouvoir le faire au vu des économies réelles constatées et à hauteur de 50% maximum ;	5/6
montant des fonds propres investis	6,5M€, soit 25% du coût de l'investissement global	1/5	0€	1/5
TOTAL		17/35		28/35

Commentaires :

La Caisse des Dépôts et Consignations indique que pour ce type de montage, les bailleurs habituellement n'investissent pas de fonds propres (pas d'acquisition foncière leur permettant le retour sur investissement). Batigère a pu préciser lors de la séance de négociation que l'investissement de fonds propres correspond à une stratégie propre à leur organisme sur les opérations de réhabilitations, afin de limiter l'endettement. Au regard de la situation financière de l'organisme (informations recueillies auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations), la Collectivité s'interroge cependant sur la pertinence de proposer une part de fonds propres à hauteur de 25% des investissements. En conséquence, ce point semble donc devoir être considéré comme équivalent dans les deux offres.

La situation très sociale des locataires est prise en compte dans les deux offres avec le plafonnement de la répercussion possible du coût des travaux sur les locataires.

A durée identique, l'offre financière de DOMIAL apparaît significativement meilleure au regard du droit d'entrée et de la redevance cumulés (12M480k€ contre 10M300k€). Sur les 5 premières années, la collectivité percevra 6.500 K€ avec Batigère contre 9.480 K€ avec DOMIAL HSA. L'écart est là aussi significatif.

II. qualité de l'approche sociale du patrimoine (25 %) appréciée en fonction :

	BATIGERE	NOTE	DOMIAL	NOTE
compréhension des enjeux sociaux de la gestion du patrimoine	- charte de prévention des expulsions (art.24), - information sur les impayés aux services sociaux de la Ville (travail en réseau), - mixité sociale offerte dans les grands sites.	12/12	- suivi annuel des consommations de chauffage par ECOTRAL, - travail de rééquilibrage du peuplement et de prévention des impayés, - introduction d'une part de mixité sociale dans les grands sites suite aux négociations (700k€ de surcoût lié aux pertes de subvention, non répercuté dans l'offre finale).	11/12
méthodologie de la gestion sociale et financière des usagers et notamment la possibilité de garantir la pérennité de leur occupation	- Taux d'effort des locataires plafonné à 25% (loyer + charges) y compris post-travaux, sauf sous-occupation ; - diagnostic et suivi social par l'AMLI (3 ETP dédiés en phase diagnostic et 2 ETP dédiés sur la durée du bail); - Réhabilitation en site occupé.	12/13	- hausse de loyer post-travaux plafonnée à 5% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds du PLAI ; - utilisation de la 3 ^e ligne post-travaux avec un décalage d'un an pour pouvoir le faire au vu des économies réelles constatées et à hauteur de 50% maximum ; - suivi social par 0,6 ETP dédié ; - Réhabilitation en site occupé.	11/13
TOTAL		24/25		22/25

Commentaires :

Mixité sociale dans les deux offres : l'offre de Domial, adaptée suite aux négociations, offre désormais également une mixité sociale dans les grands sites.

En matière de politique de loyers, la méthodologie retenue offre de part et d'autre des garanties sur la pérennité des occupations.

On constate une bonne prise en compte de la problématique liée aux charges très élevées avec un suivi des consommations et des usages par Domial (livret du locataire, suivi des consommations, appartement témoin sur les grands groupes d'immeubles, etc.).

La compréhension des enjeux apparaît bonne dans les deux offres. Les moyens mobilisés par Batigère (2 ETP dédiés) lui donnent un avantage sur l'offre de Domial.

III. qualité du projet de réhabilitation (25 %) appréciée en fonction :				
	BATIGERE	NOTE	DOMIAL	NOTE
niveaux d'amélioration énergétique visés	- 195kW/m ² /an ; - Si non atteint : isolation intérieure prévue dans la limite de 46k€ au logement : surcoût réparti à part égale entre Bailleur et preneur (art.28)	4/7	- 195kW/m ² /an ;	6/7
qualité globale du projet de réhabilitation proposé (mise aux normes, gestion des chantiers, nature des matériaux...)	- proposition de seulement 4% d'heures d'insertion dans les marchés à passer ; - 46k€ par logement d'investissement (art. 28); En cas d'isolation par l'extérieur la collectivité sera appelé en compensation (pour moitié) si le cout dépasse les 46 K€ par logement. Le dépassement des dépenses de chantier liées au désamiantage (400K€) sera imputée à la collectivité (art 9)	2/6	- proposition de 5% d'heures d'insertion dans les marchés à passer ; - 28k€ par logement d'investissement en moyenne (fiche récapitulative des fiches individuelles par quartier) ;	5/6
calendrier des travaux proposé	Art. 15 : Achèvement des travaux 84 (erreur dans le bail où figure 72) mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat ; 24 mois de conception + 60 mois d'exécution ; Sur une première durée de 36 mois la majeure partie des travaux (notamment ceux liés aux améliorations énergétiques) aura été réalisée.	4/6	Art. 15 : Achèvement des travaux 60 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat - phase de diagnostic et de concertation (locataires ABF) + conception : 23 mois ; - 37 mois de travaux ;	5/6
méthode de gestion des usagers pendant les travaux	3 ETP dédiés (AMLI) : phase de diagnostic prévu avant les travaux avec diffusion d'un questionnaire, rencontre d'un nombre significatif de ménages pour l'établissement du diagnostic. Tenue de réunions d'information.	5/6	2 réunions de concertation pour chaque réhabilitation (note de méthodologie p.4 + CR de la séance de négociation dûment paraphé et signé) - mise en place d'un logement témoin pour les grands sites (note p.5) - interface sociale pendant les travaux (ARIM) : 1 ETP non dédié ; - recueil des souhaits d'adaptation du logement en lien avec le CEP-CICAT;	4/6

			- accompagnement avant travaux par un pilote social de l'ARIM (1 ETP non dédié) unique interface entre les locataires et le maître d'ouvrage : une visite préalable de chaque logement, établissement du planning d'intervention, guide travaux aux locataires (p.14-15 de la note) ; - accompagnement pendant les travaux : ARIM 0,6 ETP jusqu'à la réception des travaux.	
TOTAL		15/25		20/25

Commentaires :

Les deux offres formulent un objectif identique conforme aux attentes de la Collectivité s'agissant de la performance énergétique à atteindre suite aux travaux. Cependant, l'offre de Batigère prévoit que si l'objectif n'est pas atteint dans l'enveloppe de 46k€ par logement, les surcoûts liés à une isolation par l'intérieur seront partagés à part égal avec la Collectivité.

L'offre de DOMIAL est plus approfondie et précise en termes d'intervention sur le patrimoine, et conduit à un coût travaux de 28k€ par logement L'offre de Batigère est plus élevée en coût travaux (46k€) : elle est complétée par une proposition d'amélioration du montant versé à la prise à bail en cas de moindre coût (report de 25 % du gain au profit de la Collectivité.). On relève également que Batigère a diminué à 4% le nombre d'heures d'insertion prévu dans les marchés à passer, en minoration du pourcentage souhaité par la Collectivité. De plus, la prudence excessive pour le traitement de l'amiante, ainsi que la demande de partage du surcoût occasionné par une isolation par l'intérieur montre une limite certaine à l'ampleur de l'offre et diminue l'intérêt de celle-ci. Ceci conduit à donner une légère préférence à l'offre de Domial dans l'appréciation de la qualité globale du projet de réhabilitation.

La durée des travaux semble quelque peu optimiste dans l'offre de Domial, mais respecte les attentes de la Collectivité concernant des travaux à réaliser dans les meilleurs délais. L'offre de Batigère comporte une erreur dans le calendrier proposé si l'on additionne les deux phases prévues, on aboutit en effet à un délai de 84 mois après l'entrée en vigueur du bail pour l'achèvement des travaux (et non 72 comme indiqué). Sur ce point les offres peuvent néanmoins être considérées comme équivalentes, vu le caractère optimiste du délai avancé par Domial.

L'accompagnement social par AMLI est une bonne offre en termes de moyens, mais les spécificités de l'accompagnement pendant les travaux ne sont pas détaillées. La gestion sociale des occupants pendant les travaux est bien maîtrisée dans l'offre de Domial, à condition que l'ETP recruté à cette fin puisse effectivement assurer l'ensemble des missions ainsi prévues (Domial a précisé en phase de négociation que le calendrier des travaux et le phasage des opérations devait effectivement pouvoir permettre à un seul ETP d'assurer l'ensemble de ces missions).

IV. qualité de la gestion humaine du projet (15 %) appréciée en fonction :

	BATIGERE	NOTE	DOMIAL	NOTE
mise à disposition de moyens humains (pilotage technique et pilotage du suivi social pendant les travaux)	3 ETP en phase diagnostic (recours à l'AMLI) : cf. CR de la séance de négociation	5/5	Accompagnement pendant les travaux : ARIM 0,6 ETP jusqu'à la réception des travaux + personnel de l'agence basée à Strasbourg. Association de la Collectivité au recrutement de la personne dédiée au suivi social.	3/5
suivi social sur site, après la réhabilitation, notamment en termes de mise à disposition de moyens humains	2 ETP ensuite et pendant toute la durée du bail (recours à l'AMLI) : cf. CR de la séance de négociation	4/5	Maintien de l'intervenant social sur le volet gestion de proximité, rééquilibrage du peuplement souhaité, prévention des impayés par proposition de plan d'apurement sur la base d'une analyse de la situation sociale et budgétaire des ménages en difficulté, suivi du comportement et des usages, établissement d'un livret du locataire sur les prescriptions adaptées à chaque immeuble (p. 19-20).	3/5
l'information régulière faite aux services dédiés de la Collectivité sur la gestion globale de ce patrimoine	Pilotage collégial proposé sur toute la durée du bail : rencontre trimestrielle, CAL, rapport annuel (cf. CR séance de négociation); Compte-rendu mensuel de l'avancement du chantier ; Réunion trimestrielle pour les avancées de chantier ; Information des services sociaux sur les problèmes d'impayés	4/5	- Mise en place d'un comité de suivi permanent sur la durée du bail si le besoin est avéré à rencontres mensuelles pour le volet suivi social (état d'occupation, impayés, problématiques d'occupation) : association des services de la Ville ; - CAL ; - mise en place d'un comité de pilotage trimestriel ou semestriel selon les besoins sur le volet avancement des travaux et la question des hausses de loyer (association en + des services, des élus, notamment élus de quartier). Modalités pouvant être ajustées en concertation avec la Ville (p 22).	4/5
TOTAL :		13/15		10/15

Commentaires :

L'offre de Batigère est cohérente et appliquée. Les moyens mis en œuvre sont à la mesure des difficultés de ce patrimoine.

L'offre de Domial est plus restreinte dans les moyens mis en œuvre. Basée sur les ratios propres à Domial, la réponse proposée semble légère quant à la difficulté liée à la gestion de ce patrimoine et par rapport au fait que ce soit déjà Domial qui s'en occupe.

Le pilotage et suivi en lien avec la Collectivité de l'exécution du bail semble satisfaisant dans les deux offres.

NOTE FINALE		69/100		80/100
--------------------	--	---------------	--	---------------

Bail à réhabilitation du patrimoine de la Ville de Strasbourg

Contrat de bail à réhabilitation

Nov 2014

Le présent projet de Bail à réhabilitation constitue une trame contractuelle proposée par la Commune qui sera complétée conformément à l'offre retenue au terme de la procédure de passation.

L'an 2014

Le

Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg,

A reçu le présent acte authentique contenant BAIL A REHABILITATION

A la requête des personnes ci-après nommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

La VILLE DE STRASBOURG, avec siège 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg,

Représentée par Monsieur XXX, XXX de la Ville de Strasbourg, demeurant a Strasbourg, en sa qualité de représentant de la Ville de Strasbourg, conformément à l'arrêté du Maire pris en date du XXX 2014 ci-annexé après mention, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013, annexée aux présentes après mention,

Ci-après dénommée «Le bailleur»

D'une part

ET

La SA HLM Habitat des Salariés d'Alsace, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le n°945 651 149 dont le siège social est sis au 25 place du Capitaine Dreyfus – CS 90024 - 68025 COLMAR CEDEX, agissant en qualité de propriétaire et représentée par M. SCHAEFFER, Président du Directoire, ayant pouvoir à cet effet, et désignée dans le présent acte par ces mots "HSA".

Ci-après dénommée le « Preneur »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE	5
TITRE I - CLAUSES GENERALES	5
ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE	5
ARTICLE 3 – Conséquences d’un recours ou d’un retrait.....	6
TITRE II - DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION DES IMMEUBLES DONNES A BAIL	6
ARTICLE 4 - DESIGNATION DES IMMEUBLES DONNES A BAIL.....	6
ARTICLE 5 – DESTINATION DES IMMEUBLES.....	6
ARTICLE 6 - DECLARATION DE PROPRIETE.....	6
ARTICLE 7 - SITUATION LOCATIVE DES LOGEMENTS.....	6
ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS	7
ARTICLE 9 – ETAT DES LIEUX D’ENTREE.....	7
ARTICLE 10 – SERVITUDES	7
TITRE III - TRAVAUX DE REHABILITATION DES IMMEUBLES	8
ARTICLE 11 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION – MAITRISE D’OUVRAGE.....	8
ARTICLE 12 – MODALITES D’EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION.....	8
ARTICLE 13 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	10
ARTICLE 14 - MODIFICATION EN COURS DES TRAVAUX DE REHABILITATION	10
ARTICLE 15 - DELAI D’EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION	11
ARTICLE 16 - INFORMATION SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION	12
ARTICLE 17 – CONTROLE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION.....	12
TITRE IV – ENTRETIEN DES IMMEUBLES	14
ARTICLE 18 – OBLIGATION GENERALE DE CONSERVATION DES IMMEUBLES	14
ARTICLE 19 – GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT.....	14
ARTICLE 20 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DES IMMEUBLES - MISE AUX NORMES.....	14
TITRE V – GESTION LOCATIVE	15
ARTICLE 21 – BAUX D’HABITATION EN COURS.....	15
ARTICLE 22 – BAUX D’HABITATION NOUVEAUX	15
ARTICLE 23 – GESTION DES LOCATAIRES.....	15
ARTICLE 24 - TRAITEMENT DES IMPAYES.....	16
ARTICLE 25 – SORT DES OCCUPANTS EN FIN DE BAIL	17
TITRE VI - DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES	17
« ARTICLE 26 – COUT D’ACQUISITION DU DROIT AU BAIL.....	17

ARTICLE 27 –REDEVANCE	17
ARTICLE 28 - MONTANT DES INVESTISSEMENTS	18
ARTICLE 29 – SUBVENTIONS - PREFINANCEMENT	18
ARTICLE 30 - FINANCEMENT	18
ARTICLE 31 - IMPOTS ET TAXES	19
ARTICLE 32 – GARANTIE	19
TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES.....	19
ARTICLE 33 - CESSION ET APPORT EN SOCIETE	19
ARTICLE 34 - ASSURANCES	20
TITRE VIII - CONTRÔLE, REVISION, SANCTIONS ET FIN DE BAIL	20
ARTICLE 35 - CONTRÔLE DU BAILLEUR.....	20
ARTICLE 36 – PENALITES LIEES A LA MCRT.....	21
ARTICLE 37 – PENALITES LIEES A LA MEI	22
ARTICLE 38 – PENALITES LIEES A LA MGL.....	22
ARTICLE 39 – EVOLUTION DU CONTRAT - AVENANT	22
ARTICLE 40 –RESILIATION POUR FAUTE DU PRENEUR.....	23
ARTICLE 41 –RESILIATION POUR MOTIF D’INTERET GENERAL.....	24
ARTICLE 42 – AUTRES CAS DE RESILIATION ANTICIPEE	24
ARTICLE 43 - FORCE MAJEURE.....	24
ARTICLE 44 – CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT	25
ARTICLE 45 – PIECES CONTRACTUELLES.....	25
ARTICLE 46 - PREVENTION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	26
ARTICLE 47 – LITIGES	26
ARTICLE 48 - ELECTION DE DOMICILE	26
ARTICLE 49 - PUBLICITE FONCIERE	26
ARTICLE 50 - FRAIS ET ENREGISTREMENT	27

PREAMBULE

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la Commune a décidé du principe du recours au bail à réhabilitation, tel que régit par les articles L. 252-1 à L. 252-4 du code de la construction et de l'habitation (le « CCH ») pour opérer la réhabilitation et la gestion de 394 logements sociaux, tels que ces logements sont désignés à l'article 4 du présent contrat (ci-après le « Contrat »).

Par un avis d'appel public à concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE ») et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (« BOAMP ») le 14 mars 2014 et parus le [●], la Commune a lancé une consultation passée conformément à la procédure applicable aux concessions de travaux (art. L1415-1 et suivants du code générale des collectivités territoriales) afin d'attribuer le Contrat.

Sur la base des offres remises par les candidats, l'offre de (à compléter) a été retenue par la Commune (ci-après l' « Offre »).

Le présent contrat de bail à réhabilitation, issu des discussions librement conduite par la Commune avec le Preneur au cours de la procédure de consultation à partir de l'Offre remise, est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des Parties.

TITRE I - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

En vue de leur réhabilitation et de leur gestion, le Bailleur loue au Preneur, qui l'accepte, par bail à Réhabilitation, les immeubles désignés à l'article 4 du présent Contrat.

Le présent Contrat est un bail à réhabilitation, tel que prévu par les articles L. 252-1 à L. 252-4 du CCH.

Il met à la charge du Preneur des obligations en matière (i) de travaux de réhabilitation, (ii) de conservation des immeubles en bon état d'entretien et de réparation de toutes nature et (iii) de gestion locative des immeubles, telles que ces obligations sont décrites aux articles suivants du Contrat. Il est expressément convenu entre les Parties que, sauf stipulations contraires dans le présent Contrat, les missions confiées au Preneur par le Contrat sont assurées par le Preneur à ses risques et périls.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

2.1 Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa notification par le Bailleur au Preneur (ci-après la « Date d'entrée en vigueur »).

La Date d'entrée en vigueur est fixée à titre prévisionnel au 01 janvier 2015.

Considérant les dispositions de l'article L.252-3 du code de la construction et de l'habitation, il est convenu que le présent Contrat est cependant résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en cas de non conclusion par le Preneur, dans un délai de 26 mois à compter de la signature du Contrat, d'une convention de la nature de celle prévue à l'article L.351-2 du même code dont la date d'expiration doit être identique à celle du présent bail.

Le Preneur a l'obligation de déposer dans les meilleurs délais une demande d'agrément et de conventionnement des logements déconventionnés ou non conventionnés attribués, ainsi que d'avenanter les conventions en cours pour les aligner sur la durée du bail. Il s'engage à faire proroger les conventions dès l'entrée en vigueur des présentes.

2.2 Durée

Le présent bail à réhabilitation est consenti et accepté pour une durée de soixante cinq (65) années à compter de la date d'entrée en vigueur. Le présent bail ne peut faire l'objet d'aucune prorogation par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – Conséquences d'un recours ou d'un retrait

En cas de recours gracieux ou contentieux a l'encontre de l'une des délibérations autorisant la signature du présent Contrat, du Contrat lui-même et/ou des actes qui leur sont détachables, les Parties examinent conjointement dans les meilleurs délais le risque contentieux afférent audit recours, afin de permettre aux Parties de décider en toute connaissance de cause de procéder, ou non, à la poursuite du Contrat.

TITRE II - DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION DES IMMEUBLES DONNES A BAIL

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES IMMEUBLES DONNES A BAIL

Le présent bail porte sur un patrimoine de 394 logements (ci-après les « **Logements** ») repartis dans 18 immeubles (ci-après les « **Immeubles** ») situés dans cinq secteurs de la commune de Strasbourg. Pour les besoins du présent Contrat, il est expressément convenu entre les Parties que par Immeuble ou Immeubles est entendu l'ensemble constitué par les parties communes et les lots privatifs constituant le ou les Immeubles, en ce compris les Logements.

L'état descriptif des Immeubles constitue l'annexe 1 au présent Contrat (ci-après l' « Annexe 1 »).

ARTICLE 5 – DESTINATION DES IMMEUBLES

Pendant toute la durée du Contrat, les Immeubles donnés à bail sont exclusivement destinés à l'affectation d'habitation et à l'usage de location très sociale à destination des particuliers, réserve faite des commerces situés en pied d'immeuble, accessoires d'utilité publique de ces habitations.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'aucun changement de destination des Immeubles ne peut intervenir pendant la durée du Contrat, le Bailleur faisant du maintien de la destination des Immeubles à l'usage d'habitation des populations relevant des plafonds de revenus du parc HLM fixés par décret une condition essentielle de la conclusion du présent Contrat.

ARTICLE 6 - DECLARATION DE PROPRIETE

Le Bailleur déclare être propriétaire de la totalité des Immeubles, en conséquence de quoi aucun d'entre eux et/ou des Logements y étant intégrés n'est soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis. L'état descriptif des modalités d'acquisition des Immeubles par le Bailleur et le certificat d'urbanisme de chacun d'entre eux constituent l'annexe 2 au présent Contrat (ci-après l' « **Annexe 2** »).

ARTICLE 7 - SITUATION LOCATIVE DES LOGEMENTS

La quasi-intégralité des Logements étant déjà loués au jour de la signature du présent Contrat, il est expressément convenu entre les Parties qu'à compter de la Date d'entrée en vigueur, le Preneur se substitue au Bailleur en tant que bailleur des locataires en place.

L'état descriptif de la situation locative des logements constitue l'annexe 3 au présent Contrat (ci-après l' « Annexe 3 »).

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

Les Immeubles, tels que ceux-ci sont décrits à l'article 4 et à l'Annexe 1 du présent Contrat, sont mis à disposition du Preneur par le Bailleur à compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat.

ARTICLE 9 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE

La mise à disposition des Immeubles fait l'objet d'un état des lieux contradictoire entre le Bailleur et le Preneur. Cet état des lieux est effectué à l'initiative de la Ville dans un délai maximum de 45 jours à compter de la notification du Contrat et est ensuite annexé au présent Contrat en annexe 4 (ci-après l' « Annexe 4 »).

Les frais éventuels de cet état des lieux sont intégralement à la charge du Preneur.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que le Preneur prend les Immeubles loués en l'état actuel sans aucune garantie de la part du Bailleur. A cet effet, le Preneur déclare connaître parfaitement les Immeubles et les prend dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre le Bailleur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés, comme aussi sans aucune garantie de quelque ordre que ce soit quant à la contenance qui en a été indiquée, à la désignation qui en a été faite au présent Contrat ou à la consistance de ses divers composants.

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance des Immeubles et de leurs caractéristiques pour les avoir visités dans le cadre d'un avant-état des lieux (ci-après l' « Avant-état des lieux ») réalisé selon les modalités décrites en annexe 5 au présent Contrat (ci-après l' « Annexe 5 ») et avoir retiré de l'Avant-État des lieux et de l'ensemble des documents fournis par le Bailleur dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ayant précédé la signature du présent Contrat (ci-après les « Documents d'information »), les informations nécessaires et suffisantes pour l'appréciation du montant définitif du coût des obligations mises à sa charge par le présent Contrat.

En conséquence de quoi, il est expressément convenu entre les Parties que le Preneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance ou de l'imprécision des Documents d'information pour réclamer une quelconque revalorisation de la redevance due au titre du Contrat, telle que cette redevance est définie à l'article 27 du Contrat.

ARTICLE 10 – SERVITUDES

Le Preneur fait son affaire personnelle de toutes les servitudes administratives qui peuvent grever les Immeubles et/ou leur terrain d'assiette, et notamment celles résultant des règles et documents d'urbanisme.

Il souffre des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les Immeubles, sauf à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le Bailleur.

A compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat et pendant toute la durée du bail, le Preneur acquitte tous les impôts et charges auxquels les Immeubles peuvent être assujettis.

Le Preneur peut consentir, conformément à la loi, les servitudes passives indispensables à la réalisation des travaux de réhabilitation prévus. Le Bailleur donne également tous pouvoirs au Preneur à l'effet d'acquiescer les servitudes, mitoyennetés, droits de vue et droits de passage nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation que le Preneur s'engage à établir.

Ces pouvoirs sont conférés au Preneur dans l'intérêt commun des Parties et pour faciliter l'exécution de ses engagements contractuels envers le Bailleur. Les sommes qui pourraient être dues à des tiers au titre de ces acquisitions sont supportées exclusivement par le Preneur qui s'y oblige expressément.

Le Preneur rend compte au bailleur tous les ans des servitudes passives consenties par lui.

TITRE III - TRAVAUX DE REHABILITATION DES IMMEUBLES

ARTICLE 11 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION – MAITRISE D'OUVRAGE

Le Preneur exécute sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais et risques l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation des Immeubles (ci-après les « Travaux de réhabilitation »), tels que ces Travaux de réhabilitation sont décrits à l'annexe 6 au présent Contrat (ci-après l' « Annexe 6 »).

L'Annexe 6 définit les obligations du Preneur en termes de conception et de réalisation des Travaux de réhabilitation (ci-après la « Mission de Conception et Réalisation des Travaux de réhabilitation » ou la « MCRT »).

ARTICLE 12 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION

12.1 Responsabilité du maître d'ouvrage

Les travaux sont réalisés sous la seule responsabilité du Preneur, à charge pour lui de se faire assister du ou des maîtres d'œuvre de son choix.

Le Preneur s'engage à concevoir et réaliser les Travaux de réhabilitation conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux relatifs à la construction, au respect et à la protection de l'environnement et de la sécurité des personnes et des usagers, aux règles de l'art et au programme des Travaux de réhabilitation décrit à l'Annexe 6.

Le Preneur est seul responsable à l'égard des tiers de tous les dommages causés par l'exécution des Travaux de réhabilitation. Il s'engage à contracter les polices d'assurances couvrant sa responsabilité au titre de Travaux de réhabilitation qu'il réalise selon les modalités décrites à l'article 34 du présent Contrat et contre-garantit le Bailleur de tout recours à son encontre à raison desdits travaux.

Le Preneur est responsable de la sécurité des chantiers. Il vérifie que les entreprises participant aux Travaux de réhabilitation ont souscrit les assurances nécessaires pour les couvrir des conséquences des dommages et responsabilités pouvant résulter desdits travaux.

Le Bailleur autorise expressément le Preneur à déposer pour son propre compte une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Preneur s'oblige à poursuivre les Travaux de réhabilitation jusqu'à leur complet achèvement et souscrit les assurances nécessaires à leur parfait achèvement.

Article 12.2. Compatibilité de la MCRT avec la destination des Immeubles

Il est expressément convenu entre les Parties que la MCRT est exécutée dans des conditions compatibles avec la continuité de la location des Logements et afin que le minimum de trouble soit occasionné aux locataires des Logements (ci-après les « **Locataires finaux** »).

Le Preneur déclare connaître et accepter les contraintes particulières liées à l'affectation des Immeubles en matière de conformité aux réglementations sanitaires et de sécurité.

12.3. Constitution de droits réels et hypothèque

Le Preneur est, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 252-2 du code de la construction et de l'habitation, titulaire d'un droit réel immobilier qui peut être hypothéqué.

Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par le Bailleur. Les privilèges et hypothèques conférés par le Preneur ou ses ayants causes s'éteignent de plein droit à l'expiration du bail afin que le Bailleur recouvre, en fin de bail, un immeuble franc d'inscription au profit des tiers.

Si le bail prend fin par résiliation amiable ou judiciaire, ces privilèges et hypothèques ne s'éteignent qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail des lors qu'ils ont été inscrits, suivant le cas, avant l'introduction de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation ou avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant.

12.4. Mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des contrats passés par le Preneur pour la phase de Conception et de Réalisation des Travaux de réhabilitation

Le Bailleur souhaite promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et lutter contre le chômage.

En conséquence de quoi, le Preneur s'engage à mobiliser, pour la durée du bail, des personnes en parcours d'insertion (ci-après les « **Personnes en parcours d'insertion** »), publics prioritaires qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Par Personnes en parcours d'insertion, le Bailleur entend notamment les jeunes ayant un faible niveau de formation, les jeunes n'ayant jamais travaillé, les demandeurs d'emploi inscrits à Pole Emploi depuis plus d'un an en continu ou depuis plus de deux ans en chômage récurrent ou âgés de plus de 50 ans, les bénéficiaires du RSA ou de l'A.S.S., les personnes en insertion issues d'une SIAE ou encore les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH, pour lesquels les emplois ouverts doivent contribuer à faire acquérir ou à améliorer la qualification et l'employabilité en vue d'une insertion qualifiante et pérenne.

Le preneur propose 5 % d'heures d'insertion dans les marches à venir dans le cadre de la réhabilitation : 5 % minimum du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux seront en effet réservés à des personnes en parcours d'insertion.

Dès l'entrée en vigueur du bail à réhabilitation, le Preneur désigne un interlocuteur « Insertion », dont l'identité est communiquée au Relais Chantiers, en phase d'exécution du marché (3, rue du Verdon 67 100 Strasbourg -Tel : 03 90 40 44 72 – jldoppler@relaischantiers.eu).

Les contrats, ainsi que leurs avenants, passés par le Preneur avec les entreprises ou artisans concernés, sont communiqués au Bailleur, à première demande écrite de celle-ci. La vérification des documents prouvant la réalité des clauses d'insertion est faite par le Relais Chantiers sur demande du représentant du Bailleur.

A cet effet, en fin de chaque trimestre, le Bailleur adresse au Relais Chantiers les renseignements relatifs :

_aux embauches de Personnes en parcours d'insertion, effectuées directement ou indirectement, par la copie de toutes les feuilles de paye ou certificats de sous-traitance ou certificats de mise à disposition de personnel en cas de recours à une Entreprise de Travail Temporaire ou à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

_aux autres obligations à caractère social prévues par le (ou les) marché (s) passé (s) par le Preneur dans le cadre de l'exécution de ses obligations du présent bail, le cas échéant

Si le Preneur n'est pas ou plus en mesure de respecter les obligations mises à sa charge par le présent article, il en informe le Bailleur sous huitaine par courrier recommandé avec A.R., avec copie au Relais Chantiers. Dans ce cas, le Relais Chantiers étudie avec le Preneur les moyens à mettre en œuvre pour résoudre le manquement, sans que cela ne dispense le Preneur de l'exécution des obligations mises à sa charge par le présent article.

En cas de non-respect par le Preneur des obligations mises à sa charge par le présent article, le Bailleur peut faire application des pénalités prévues à l'article 36 du présent Contrat.

ARTICLE 13 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Preneur est seul responsable de toutes les démarches qui lui incombent en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer en temps utile et de maintenir les permis, licences et autorisations relatifs à la réalisation des Travaux de réhabilitation et plus généralement, aux missions du Preneur, sans recours contre le Bailleur.

Le Preneur s'engage à déposer le dossier nécessaire à l'obtention du ou des premières autorisations d'urbanisme auprès des autorités compétentes dans un délai de 11 mois maximum à compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat, et ce tout en respectant le délai maximal de 60 mois alloué pour la MCRT par le calendrier d'exécution de la MCRT (ci-après le « **Calendrier d'exécution** »), tel que ce calendrier est décrit à l'annexe 7 du présent contrat (ci-après l' « **Annexe 7** »).

A défaut de respecter le délai fixé ci-dessus, le Bailleur peut notamment faire application des pénalités prévues à l'article 36 du présent Contrat.

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Preneur est responsable de la mise en œuvre, dans des délais permettant le respect du Calendrier d'exécution, de l'ensemble des démarches en vue de la délivrance et du maintien, par les autorités ou services compétents, de l'ensemble des autorisations, permissions, déclarations, licences, permis, certificats nécessaires à la MCRT.

En cas de recours formé contre la ou les autorisations d'urbanisme, le Preneur s'engage à informer le Bailleur dans les plus brefs délais et à lui faire parvenir l'ensemble des pièces correspondantes. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la défense de ses intérêts (et notamment la désignation d'un avocat) et à en informer le Bailleur.

ARTICLE 14 - MODIFICATION EN COURS DES TRAVAUX DE REHABILITATION

Si, au cours de l'exécution du Bail, il apparaît opportun à une des Parties de modifier le contenu ou les modalités d'exécution des Travaux de réhabilitation tels que ceux-ci sont prévus au présent Contrat, les stipulations ci-après sont appliquées :

14.1 Modifications proposées par le Preneur

Le Preneur peut proposer au Bailleur toute modification qu'il juge utile à la réussite ou à l'optimisation des Travaux de réhabilitation (ci-après une « **Modification** »), étant rappelé que l'approbation du Bailleur ne dégage en aucun cas le Preneur de sa responsabilité pleine et entière en tant que concepteur et réalisateur des Travaux de réhabilitation.

Toute Modification doit, préalablement à sa mise en œuvre, être transmise au Bailleur accompagnée d'un mémoire détaillé justifiant la proposition :

- sur les plans technique, organisationnel et architectural ;
- en précisant les modalités de mise en œuvre envisagées et l'impact financier sur la redevance, telle que cette redevance est définie à l'article 27 du présent Contrat (ci-après la « **Redevance** »);
- tout autre point jugé utile par les Parties.

A compter de la réception par le Bailleur de la proposition de modification, ce dernier dispose d'un délai de 90 jours calendaires pour approuver cette proposition, refuser cette proposition ou formuler des observations ou poser des conditions pour la réalisation de cette modification.

Si dans ce délai le Bailleur n'a pas fait connaître sa réponse, il est réputé avoir refusé la modification. Si le Bailleur formule des observations ou pose des conditions, le Preneur dispose d'un délai de 60 jours calendaires pour tenir compte des observations ou conditions posées par le Bailleur et transmettre une proposition modifiée au Bailleur à la suite de quoi ce dernier dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour accepter ou refuser cette proposition modifiée.

Comme Précédemment, le défaut de réponse du Bailleur vaut refus de la Modification.

14.2 Modifications décidées par le Bailleur

Le Bailleur peut procéder à tout moment à une modification que le Preneur ne peut refuser d'exécuter, afin que les Immeubles puissent répondre à une évolution technologique ou afin d'améliorer leur qualité et leur performance énergétique (ci-après une « *Modification Bailleur* »).

Dans les 30 jours calendaires suivant la réception d'une demande de Modification mineure, et sauf si les Parties conviennent d'un délai plus important, le Preneur établit et remet au Bailleur une étude d'Impact préalable comportant obligatoirement un avis motivé sur les avantages et inconvénients que présente la Modification Bailleur envisagée :

- sur les plans technique, organisationnel et architectural ;
- en précisant les modalités de mise en œuvre envisagées et l'impact financier sur la Redevance;
- tout autre point jugé utile par les Parties.

Si la Modification Bailleur demandée est d'importance mineure, ses conséquences financières sont à la charge du Preneur.

Est considérée comme mineure, avant la date de fin des Travaux de réhabilitation (ci-après la « *Date de fin des Travaux de réhabilitation* »), toute Modification Bailleur engendrant une dépense inférieure à 50.000 Euros H.T. et dans la limite d'un plafond cumulé de 5 % du montant HT des investissements par groupe d'immeuble tels qu'ils sont définis dans l'annexe « FICHES TRAVAUX ».

Une modification mineure pourra être demandée par le Bailleur par groupe d'immeubles tels qu'ils sont définis à l'annexe planning. Elle pourra porter soit sur la phase conception, soit sur la phase réalisation.

Est considérée comme mineure, après la Date de fin des Travaux de réhabilitation, toute Modification Bailleur prise en charge au titre de la provision pour modifications mineures prévue dans le compte Gros Entretien Renouvellement, tel que ce compte est défini à l'annexe 8 au présent Contrat (ci-après l' « *Annexe 8* »).

Toute modification autre que mineure donnera lieu à échanges entre les parties et à la conclusion d'un avenant. Le coût de réalisation de toute Modification Bailleur autre que mineure est à la charge du Bailleur par un ajustement de la Redevance visé à l'article 27 du présent Contrat.

ARTICLE 15 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION

Sur la base du Calendrier d'exécution de la MCRT, tel que ce Calendrier d'exécution est défini à l'Annexe 7, le Preneur s'engage à ce que les Travaux de réhabilitation soient achevés dans le délai de 60 mois à compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat (ci-après le « *Délai MCRT* »).

Le Délai MCRT est décomposé comme suit : 23 mois pour la Conception (ci-après le « *Délai de conception* ») et 37 mois pour l'Exécution des travaux (ci-après le « *Délai d'exécution* »), hors parfait achèvement.

En cas de non-respect du Délai MCRT et/ou du Délai de conception et/ou du Délai d'exécution fixés ci-dessus, le Bailleur peut faire application des pénalités prévues à l'article 36 du présent bail.

Le respect de la Date de fin des Travaux de réhabilitation, tel que cette date est définie à l'Annexe 7 (ci-après la « *Date de fin de travaux* »), est impératif sauf cas de force majeure (ci-après un « *Cas de force majeur* ») ou cause légitime de retard (ci-après une « *Cause légitime de retard* »).

Par Cause légitime de retard, les Parties entendent les événements suivants, à l'exclusion de tout autre :

_ les intempéries de type météorologiques

Pour constituer une Cause légitime de retard, les intempéries doivent présenter un caractère de gravité suffisant de nature à empêcher tous les salariés du chantier de travailler et, sans avoir les

caractéristiques de la force majeure, à constituer un évènement fortuit pour les constructeurs. Elles font l'objet d'une attestation délivrée par le maître d'œuvre. Si elles peuvent n'affecter qu'un corps de métier, encore faut-il qu'elles entraînent une interruption des travaux suffisamment longue pour avoir une répercussion sur les autres corps de métier.

_ Par Cas de force majeure, les Parties entendent tout évènement présentant les caractéristiques de la force majeure telles que celles-ci sont définies à l'article 43 du présent Contrat.

_ Par cause légitimes de retard, les parties entendent :

- les recours des tiers contre les autorisations d'urbanisme,
- le défaut de délivrance desdites autorisations,
- les grèves et émeutes générales,
- le retard provenant d'anomalies du sous-sol ou du bâti susceptibles de nécessiter des travaux non programmés complémentaires ou nécessitant un délai complémentaire pour leur réalisation, à la condition que ces anomalies n'aient pas été anticipées ou prévues par le preneur.
- toute injonction administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux, à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou des négligences imputables au preneur, les retards dus à des troubles résultant d'hostilité, révolutions, cataclysmes naturels, chutes d'aéronefs ou accidents de chantier,
- les retards imputables aux compagnies concessionnaires (EDF-GDF-PTT-Compagnie des Eaux, etc...),
- tout retard pour instruction de tout permis de construire modificatif nécessité par des contraintes techniques,
- le retard causé par des réclamations des locataires sur les travaux projetés,
- le retard occasionné par le refus d'un ou plusieurs locataires de laisser accéder à son domicile pour réaliser ou réceptionner les travaux. Dans cette hypothèse le preneur informera par écrit le bailleur du refus du locataire dès qu'il en aura eu connaissance et mettra tout en œuvre, en concertation avec le bailleur, pour régulariser la situation dans les meilleurs délais ;
- le retard occasionné par le désaccord du locataire sur le montant de son nouveau loyer à l'issue des travaux,
- Le retard occasionné par les délais induits par l'instruction de demandes de modifications (mineures ou majeures) demandées par le bailleur ou par l'allongement des délais d'exécution qu'elles peuvent causer.

En cas de survenance d'un Cas de force majeure ou d'une Cause légitime de retard, le Preneur doit, d'une part, en informer sans délai le Bailleur et lui fournir toutes explications et justificatifs y étant relatifs et, d'autre part, mettre en œuvre tous moyens pour réduire l'impact de l'évènement considéré, en termes de délais et de coût.

Les conséquences financières d'un retard pour Cause légitime de retard sont supportées par le Preneur. Les conséquences financières d'un Cas de force majeure sont définies à l'article 44 du présent Contrat.

ARTICLE 16 - INFORMATION SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION

Le preneur informe le Bailleur de l'état d'avancement de la MCRT par les moyens suivants :

- _ Compte rendu mensuel de l'avancement du chantier ;
- _ Réunion trimestrielle avec les services du Bailleur pour passer en revue les avancées du chantier.

ARTICLE 17 – CONTROLE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX DE REHABILITATION

17.1. Réception des travaux

En sa qualité de maître de l'ouvrage, le Preneur procède à la réception des Travaux de réhabilitation avec les entreprises concernées et fait son affaire, le cas échéant, de la levée des réserves.

Un procès-verbal de réception est établi contradictoirement avec ou sans réserve. Le Preneur dispose d'un délai approprié selon la nature des réserves, qui ne peut toutefois dépasser 3 mois, pour effectuer les travaux de nature à permettre la levée des réserves.

Le Preneur ne peut réclamer de ce chef au Bailleur une quelconque plus-value de réalisation des travaux.

Le Preneur communique les procès verbaux de réception des entreprises dûment signés.

17.2. Dossier de recollement des travaux

Avant la Date de fin des Travaux de réhabilitation, le Preneur procède au recollement des travaux, et remet le dossier de recollement ainsi constitué (ci-après le « Dossier des ouvrages exécutés » ou le « DOE ») au bailleur au plus tard 90 jours après la Date de fin des Travaux de réhabilitation, en 3 exemplaires papiers, et 3 exemplaires numériques (l'intégralité des pièces devant être numérisées).

Il informe le Bailleur de la remise du DOE au minimum 7 jours calendaires avant la date proposée pour le recollement.

Si les éventuelles réserves émises lors de la réception des Travaux de réhabilitation induisent une modification des documents de recollement, le Preneur est tenu de transmettre au Bailleur les documents de recollement concernés modifiés, dans un délai ne pouvant dépasser 3 mois après la Date de fin de Travaux.

Les documents de recollement des travaux comportent un inventaire qualitatif et quantitatif des Travaux de réhabilitation, les plans tels que construits ainsi que l'ensemble des rapports de contrôle des Travaux de réhabilitation finis établis par le bureau de contrôle. Ils sont remis au Bailleur.

Ces documents sont régulièrement mis à jour par le Preneur, notamment pour tenir compte des travaux de modernisation ou de mise en conformité ou de réalisation de travaux supplémentaires.

Cette procédure de recollement n'a pas pour objet ni pour effet d'engager la responsabilité du Bailleur ni de dégager celle du Preneur au titre des conséquences que pourrait avoir la mauvaise conception ou la Conception déficiente des Travaux de réhabilitation, la mauvaise exécution des Travaux de réhabilitation ou le fonctionnement défectueux des Immeubles ou de leurs éléments.

17.3. Conformité des Travaux de réhabilitation

Le Bailleur contrôle la conformité des Travaux de réhabilitation avec les stipulations du Contrat et ses annexes et participe, avec le preneur, aux opérations de réception à l'issue de chaque phase de travaux.

Au cours de ces opérations, le Bailleur notifie au Preneur les défauts de conformité qu'il constate. Le Preneur effectue les travaux nécessaires à la levée des défauts de conformité ainsi notifiés.

Le Preneur ne peut réclamer de ce chef au Bailleur une quelconque plus-value de réalisation des travaux.

En cas de désaccord des parties sur les défauts de conformité constatés par le Bailleur, les Parties conviennent de désigner d'un commun accord dans un délai de deux mois un homme de l'art qui a pour mission de dire si les réserves sont justifiées et, le cas échéant, de définir les travaux indispensables à leur levée.

Au cas où les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la désignation de l'homme de l'art, il est procédé à sa désignation par le Président du tribunal administratif de Strasbourg statuant par voie de référé et ce à la requête de la Partie la plus diligente.

17.4 Sort des améliorations réalisées

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des Travaux de réhabilitation et des travaux D'amélioration réalisés par le Preneur durant le cours du présent Contrat bénéficient, en fin de bail, au

Bailleur sans que ce dernier puisse être tenu de verser au Preneur une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

Il en est ainsi pour toutes les améliorations, mêmes si elles résultent de travaux non compris dans ceux prévus au présent contrat.

TITRE IV – ENTRETIEN DES IMMEUBLES

ARTICLE 18 – OBLIGATION GENERALE DE CONSERVATION DES IMMEUBLES

Le Preneur s'engage, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, à conserver les Immeubles en bon état d'entretien et de réparation de toute nature (ci-après la « **Mission d'entretien des Immeubles** » ou la « **MEI** »).

Le Preneur est notamment tenu d'entretenir en bon état les Immeubles en accomplissant à temps toutes les réparations locatives et d'entretien nécessaires, sans aucune exception, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont énumérées par l'article 606 du Code civil.

Le Preneur a encore à effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, tout travaux de ravalement prescrit par l'autorité publique aux époques et dans le temps impartis. En cas de retard dans l'exécution de ces travaux, il supporte toutes amendes et pénalités de manière que le Bailleur ne soit jamais inquiétée ni recherchée a ce sujet.

Le gros entretien renouvellement (ci-après le « **GER** »), tel qu'il est défini a l'article 19 du présent Contrat, fait partie intégrante de la MEI.

En fin de bail, les améliorations réalisées et les biens sont remis au Bailleur sans indemnité, conformément à l'article L 252-1 du code de la construction et de l'habitation.

Deux ans avant l'expiration du présent Contrat, les Parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise, les travaux à exécuter sur les Immeubles objets du contrat qui ne sont pas en bon état d'entretien et de réparation. Le preneur doit exécuter les travaux de remise en état avant expiration du Contrat. A défaut, les frais de remise en état de bon entretien et réparation correspondants sont facturés au Preneur.

ARTICLE 19 – GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Pendant toute la durée du Contrat, le Preneur doit conserver en bon état d'entretien les Immeubles et Tous les aménagements et équipements qu'il aura réalisés ou apportés, à ses frais et sous sa responsabilité.

Le Preneur exécute les travaux de GER des Immeubles mis à sa charge selon le programme prévisionnel de renouvellement (ci-après le « **Programme GER** ») figurant à l'annexe 8 au Contrat. Il est expressément convenu entre les Parties que le Programme GER est exécuté dans des conditions compatibles avec la continuité de la location des Logements et afin que le minimum de troubles soit occasionné aux Locataires finaux.

Le Bailleur se réserve le droit de contrôler par tous moyens qu'il lui semble nécessaires l'accomplissement du programme GER en cours de Contrat.

Le non respect de ses obligations par le Preneur en matière de GER, telles que ces obligations sont définies à l'Annexe 8 du présent Contrat, peut entraîner l'application des sanctions prévues au présent Contrat, notamment en son article 37.

ARTICLE 20 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DES IMMEUBLES - MISE AUX NORMES

Après la Date de fin des Travaux de réhabilitation, des modifications peuvent être apportées à un ou plusieurs Immeubles ou parties d'Immeuble, à la demande du Bailleur ou du Preneur sur la base d'un dossier explicatif et justificatif complet.

Les conditions de réalisation de ces travaux modificatifs ou supplémentaires sont définies d'un commun accord entre le Bailleur et le Preneur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et des stipulations du Contrat.

Des modifications peuvent résulter d'un changement de législation ou de réglementation (ci-après un « **Changement réglementaire** »). Dans ce cas, les Parties n'ont pas faculté à s'y opposer et les conséquences en sont supportées selon les modalités suivantes :

_Si le Changement réglementaire est connu avant la date de signature du Contrat, le Preneur prend en charge les conséquences dudit Changement réglementaire ;

_Si le Changement réglementaire est connu après la date de signature du Contrat, les conséquences dudit Changement réglementaire sont prises en compte selon les modalités prévues à l'article 39 du présent Contrat.

TITRE V – GESTION LOCATIVE

ARTICLE 21 – BAUX D'HABITATION EN COURS

Il est expressément convenu entre les Parties que l'entrée en vigueur du Contrat n'entraîne aucune modification sur les baux d'habitation en cours dans les Immeubles à la Date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 22 – BAUX D'HABITATION NOUVEAUX

Dans le cadre de sa mission de gestion locative (ci-après la « **Mission de gestion locative** » ou la « **MGL** »), le Preneur est tenu de maintenir occupés les logements, selon les modalités suivantes :

- Maintien prioritaire des Locataires finaux en place à la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat, soit au 01/01/2015 ;
- Renouvellement des Locataires finaux en respect strict des plafonds de revenus en vigueur (PLUS, PLAI).

ARTICLE 23 – GESTION DES LOCATAIRES

Le Preneur apporte un soin particulier à la gestion des Locataires finaux. Il veille notamment à assurer un suivi quotidien de ceux-ci.

Les locataires seront ainsi invités dès la phase APD, à une concertation où leur seront présentées les intentions du preneur. En fonction de cette réunion des ajustements pourront être faits. Chaque réunion avec les locataires donnera lieu à un compte rendu qui sera communiqué au Bailleur.

Le preneur confiera ensuite à une structure de son choix titulaire d'un agrément d'ingénierie sociale une mission d'accompagnement spécifique pour la gestion des réhabilitations en site occupé. Cette mission portera notamment sur les objectifs suivants:

- assurer une présence sur le terrain d'un interlocuteur ayant des relations personnalisées avec chaque locataire, afin de les informer sur le déroulement du chantier et d'établir un climat de dialogue sur toute sa durée;
- régler les différents aspects pratiques concernant les locataires et inhérents aux interventions techniques, en relation avec le maître d'ouvrage technique, le maître d'œuvre, les acteurs de terrain partenaires du projet et les entreprises afin de permettre le bon déroulement du chantier;
- faire remonter les informations au maître d'ouvrage (attentes des locataires, situations sociales, disponibilité pendant les travaux, problèmes particuliers à prendre en compte) et faire passer aux locataires les messages du bailleur.

Pour répondre à sa mission, cette structure participera aux réunions locataires en amont de toute intervention technique.

La mission d'accompagnement spécifique, qui se poursuivra tout le long du chantier, permettra de fournir au maître d'œuvre toutes les informations relatives aux contraintes d'intervention, aux adaptations du programme des travaux suivant l'état existant des logements et suivant les travaux déjà réalisés par les locataires, relevés lors du travail de repérage.

Un guide des travaux destiné aux locataires résumera les noms, fonctions et numéros de téléphone des différents interlocuteurs, le programme de l'opération, les interventions spécifiques, les règles de bonne conduite à respecter, les coupures d'eau et d'électricité, etc.

Dans la phase chantier, l'intervention de cette structure aura pour but d'assurer l'information auprès des locataires et de mettre en œuvre, en lien avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, les moyens nécessaires au respect et à la qualité de vie des locataires durant les travaux dans leur logement ou leurs espaces extérieurs.

Elle assurera un rôle de médiation et de relais d'information entre les locataires et les entreprises et veillera à la gestion des problèmes quotidiens qui apparaissent pendant le chantier et proposera aux parties toutes mesures correctives appropriées;

Cette structure assurera une présence sur le site lors des opérations de réception ou des réunions de chantier ou de coordination pour répondre aux interrogations des locataires;

Cette phase comprend également la gestion de « sortie de projet » pour laquelle le preneur veillera à ce que les locataires s'approprient les nouveaux équipements.

Enfin, un référent social sera mis en place pour accompagner la gestion locative. Celui-ci, en cas de besoin sur certains quartiers, pourra s'appuyer sur un partenariat avec une association qui pourra jouer le rôle d'ambassadeur de l'énergie auprès des locataires.

Les Locataires finaux ne peuvent qu'être locataires et non sous locataires. En conséquence, ils bénéficient, sous la responsabilité du Preneur, de locations conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux logements conventionnés, et notamment en matière de fixation et d'évolution des loyers. Ces dispositions s'imposent aux Locataires finaux en place lorsque le Preneur est un organisme d'HLM ou une SEM selon les prescriptions des articles L. 353-16 et L. 357-19 du code de la construction et de l'habitation. Il est fait application de l'article L. 353-7 du même code dans les autres cas.

GESTION DES HAUSSES DE LOYERS ET CHARGES :

Les loyers seront augmentés à l'issue des travaux de réhabilitation. Pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLAI la hausse annuelle sera limitée à 5%, ceci jusqu'à l'atteinte du loyer plafond de la convention (PLUS ou PLAI). Pour les autres ménages les hausses seront conformes à la réglementation.

Le loyer lié aux travaux énergétiques dit « 3^e ligne » sera appliqué pour tous les locataires un an après la réception des travaux, ceci afin de faire bénéficier les locataires de l'impact de la baisse du coût du chauffage en contrepartie du loyer supplémentaire. Afin que les locataires puissent bénéficier de l'économie de charges réalisées du fait des travaux de réhabilitation, la « 3^e ligne » ne pourra correspondre à plus de 50% de l'économie de charges effective constatée.

ARTICLE 24 - TRAITEMENT DES IMPAYES

Le Preneur traite avec précaution les incidents de paiement des Locataires finaux. Il informe régulièrement les services sociaux (la mission logement direction des services sociaux) de la Ville de Strasbourg des impayés. Il respecte la charte de préventions des expulsions 2011/2014 signée par l'AREAL.

ARTICLE 25 – SORT DES OCCUPANTS EN FIN DE BAIL

Un an avant l'expiration du présent Contrat, le Preneur communique au Bailleur l'état des locations en cours. Au vu de cet état et des modalités de chacune des locations y étant comprise, le Bailleur a la faculté de conclure, avec un ou plusieurs locataires en place (ci-après les « **Occupants finaux** »), un nouveau contrat de location conforme aux lois et règlements alors en vigueur, prenant effet à l'expiration du présent Contrat.

A défaut de proposition faite par le Bailleur six mois avant l'expiration du Contrat, il appartient au Preneur d'offrir aux Occupants finaux en place au plus tard trois mois avant l'expiration du Contrat un logement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités, sans que le Bailleur puisse être tenu à quelque obligation que ce soit à cet égard.

Les Occupants finaux qui n'ont pas conclu de contrat de location avec le Bailleur ou accepte l'offre de relogement du Preneur sont déchus de tout titre d'occupation sur le logement qu'ils occupent. Le Preneur est alors seul responsable de la non-libération du ou des logements concernés par les Occupants finaux et est tenu de régler au Bailleur, pour chacune des occupations sans titre constatée une astreinte de 1/30ème du loyer en vigueur sur le bien par jour d'occupation sans titre d'un logement par Occupant final.

TITRE VI - DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

« ARTICLE 26 –COUT D'ACQUISITION DU DROIT AU BAIL

26.1 Montant

Le présent contrat est consenti moyennant le versement, en début de Contrat d'une somme forfaitaire correspondant au cout d'acquisition du droit au bail d'un montant de 8 580 000,00 € (huit millions cinq cent quatre vingt mille euros).

26.2 Modalités de paiement

Ce montant est payable en une fois, dans les 30 jours calendaires suivant le 1^{er} janvier 2015, par virement bancaire sur le compte de la ville de Strasbourg (XXXXXXXX).

26.3 Retard ou non paiement

Tout retard de paiement au-delà du délai imparti peut être une cause de résiliation du présent Contrat pour faute du Preneur, tel que prévu par l'article 40 du Contrat.

En cas de retard de paiement, le montant du coût d'acquisition du droit au bail est majoré de l'intérêt au taux légal de la Banque de France augmenté de 2 points ».

ARTICLE 27 –REDEVANCE

27.1 Montant

Le présent Contrat est consenti et accepté moyennant le versement au Bailleur d'une redevance annuelle dégressive qui s'établira à :

Année 2015 : 300 000,00 €

Année 2016 : 250 000,00 €

Année 2017 : 200 000,00 €

Année 2018 : 100 000,00 €

Années 2019 à 2080 : Le Preneur versera au Bailleur une redevance annuelle de 50 000,00 € qui sera indexée sur l'évolution annuelle de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'indice de référence sera celui du 3ème trimestre 2018.

En cas de disparition de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE les parties conviennent d'adopter l'indice applicable à la révision des loyers des locaux loués à usage d'habitation ou, à défaut, d'un commun accord l'indice le plus en rapport avec l'activité du preneur (location de logement sociaux).

27.2 Modalités de paiement

La Redevance est payable d'avance, en une fois, dans les 15 jours calendaires suivant le 1er janvier de chaque année, par virement bancaire sur le compte de la ville.

Les sommes dont le règlement est différé, portent intérêt de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois sont négligées pour le calcul de ces intérêts. Les intérêts dus à chaque échéance porteront eux-mêmes intérêt, au même taux, à partir du jour de cette échéance jusqu'au paiement, pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

27.3 Actualisation

SANS OBJET

ARTICLE 28 - MONTANT DES INVESTISSEMENTS

Le montant des investissements nécessaires à la réalisation des Travaux de réhabilitation (ci-après le « Montant des investissements ») est de : 9 992 800 € (neuf millions neuf cent quatre vingt douze mille huit cent euros) hors taxes selon le détail figurant dans le compte financier constituant l'annexe 10 du présent Contrat (ci-après l' « Annexe 10 » ou l' « Annexe financière »).

Le Montant des investissements inclut notamment:

- _ Le montant des honoraires de la maîtrise d'ouvrage ;
- _ Le montant des honoraires des intervenants à la maîtrise d'œuvre ;
- _ Le montant des Travaux de réhabilitation ;
- _ Le montant des assurances nécessaires à la bonne exécution des Travaux de réhabilitation ;
- _ Le montant des taxes ;
- _ Le montant des honoraires des différents bureaux de contrôle.

ARTICLE 29 – SUBVENTIONS - PREFINANCEMENT

Le Bailleur prévoit que la réalisation des Travaux de réhabilitation bénéficie de contributions publiques au titre des aides à l'habitat d'un montant global de 3 322 600,00 € (trois millions neuf cent dix sept mille six cent Euros). Ces contributions sont potentiellement réparties ainsi :

- subventions Etat au titre des aides à la pierre (logement financé en PLUS, 0€ ; logement financé en PLAI : 9000€ / logement) ;
- subventions de la Communauté urbaine de Strasbourg au titre du développement de logements locatifs aidés (logements financés en PLUS : 5000€ par logement ; logements financés en PLAI : 9000€ par logement) ;
Soit un sous-total de 3 322 600€
- financement pour les opérations de rénovation thermique prévu dans le cadre du dispositif CUS-CDC pour rénovation des logements : 279 600€.

Le préfinancement est assuré pour partie par ces contributions.

Le préfinancement du solde de l'investissement est assuré à 100 % par un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et de consignation ou de banques, selon les dispositions précisées dans l'Annexe financière.

ARTICLE 30 - FINANCEMENT

Le Preneur assure le financement du Montant des investissements défini à l'article 28 et à l'Annexe financière.

Par emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et de consignation ou de banques

ARTICLE 30 bis – CONDITION RESOLUTOIRE

Les parties conviennent que les présentes seront résolues de plein droit à défaut d'obtention d'un ou de plusieurs prêts prévus en annexe pour le financement des présentes ou à défaut d'obtention d'une ou de plusieurs garanties d'emprunt par la ou les collectivités compétentes.

Le contrat sera résolu de plein droit dans un délai de 6 mois à compter de la première présentation du courrier recommandé avec demande d'accusé de réception postal informant le bailleur de la réalisation de la présente condition. Durant ce délai le preneur sera libéré de toute obligation afférente à la réalisation de travaux.

Les parties mettront toutefois tout en œuvre, durant ce délai, afin de redéfinir les conditions du présent contrat en prenant en considération les conséquences financières du défaut d'éléments visés ci-dessus et éviter la résiliation du contrat avant son terme. L'objet du présent bail comportant une part de travaux de réhabilitation, en plus de la gestion des immeubles, il est expressément précisé que la gestion ne pourra se poursuivre jusqu'au terme du contrat, si la partie travaux devait ne pouvoir être réalisée.

ARTICLE 31 - IMPOTS ET TAXES

Le Preneur supporte tous les frais inhérents au Contrat, ainsi que tous les impôts et taxes, notamment les taxes d'urbanisme auxquelles pourrait être assujéti les Immeubles.

Le Preneur supporte le risque d'évolution de la réglementation sur les impôts et taxes lies à son activité. Le Preneur fait en outre et sous sa responsabilité la déclaration de constructions nouvelles.

ARTICLE 32 – GARANTIE

Le Preneur donne toutes les garanties d'usage pour la réalisation des travaux.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 - CESSION ET APPORT EN SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du Code de la Construction et de l'habitation, le Preneur peut céder les droits résultant du Contrat (ci-après la « **Cession** »). La Cession ne peut porter que sur la totalité du Contrat, étant expressément convenu entre les Parties qu'est notamment interdite toute cession partielle et/ou totale de droits portant sur une part seulement des Immeubles et/ou des Logements.

La Cession ne peut intervenir qu'avec l'agrément préalable du Bailleur et au profit de l'un des organismes ou sociétés limitativement énumérés a l'article L. 252-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

Le bailleur s'engage par avance à donner son agrément à la cession du présent contrat à la SA HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE en cas de fusions absorption du preneur par cette société sans qu'il soit utile, dans ce cas, de souscrire la garantie solidaire visée ci-dessous.

Le cessionnaire est entièrement subrogé au Preneur dans les droits et obligations résultant du Contrat. Aucune cession ne peut valablement intervenir sans paiement préalable ou simultané par le cédant au Bailleur de toute somme dont il est redevable, à quelque titre que ce soit, en principal, intérêts, Indemnités, frais et accessoires.

Le cédant reste garant solidaire de son cessionnaire et de tout cessionnaire successif pour le paiement de la Redevance, de toutes les sommes susvisées, de l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions du Contrat, sans pouvoir opposer le bénéfice de discussion et de division.

Dans l'acte de cession, les Parties doivent s'obliger solidairement au paiement des loyers et à l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions du Contrat.

La garantie solidaire prend fin à l'expiration du Contrat. Les conditions qui précèdent sont applicables en cas d'apport à une société tel que défini par les articles 832 et suivants du code civil et notamment en cas de fusion telle que définie par l'article 1844-4 du Même code.

ARTICLE 34 - ASSURANCES

Pendant toute la durée du présent Contrat, le Preneur s'engage à contracter les assurances couvrant ses responsabilités de maître d'ouvrage et de propriétaire ainsi que les responsabilités qu'il encourt au titre de la MCRT, de la MEI et de la MGL.

Ces assurances sont contractées de manière à permettre, à l'identique, la reconstruction des Immeuble ou leur remise en état, ou la reconstitution des parties détruites. Le Preneur justifie de ces assurances et de l'acquit exact des primes à toute demande du Bailleur.

Le Bailleur peut se substituer au Preneur pour payer les primes des assurances et souscrire des polices d'assurances complémentaires si le Preneur ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées par la présente clause. Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le Preneur rembourse au Bailleur le montant des primes ainsi que les frais occasionnés par la souscription des nouvelles polices d'assurances, s'il y a lieu.

En cas de sinistre, l'indemnité versée est employée à la reconstruction du ou des immeubles ou à leur remise en état ou à la reconstitution des parties détruites.

En cas de sinistre majeur, occasionnant la destruction complète d'un immeuble faisant l'objet des présentes ou une indemnité supérieure ou égale à 500 000 € (cinq cent mille euros), le preneur s'engage à souscrire à ses frais une caution bancaire à première demande et sans bénéfice de discussion garantissant au bailleur la réalisation de l'intégralité des travaux de réfection de l'immeuble sinistré.

Le Preneur s'engage à s'assurer que les entreprises participant aux Travaux de réhabilitation ont souscrit les assurances nécessaires pour les couvrir des conséquences des dommages et responsabilités pouvant résulter des Travaux de réhabilitation.

Le Preneur communique toutes les polices d'assurance au Bailleur dans un délai d'un mois à compter de leur signature et de celle des avenants, et notamment :

- La police d'assurance Tous Risques Chantier
- Les polices Dommages-Ouvrage, CNR, et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale
- L'Assurance responsabilité civile Travaux du Preneur
- L'Assurance dommages du Preneur

Et toutes autres assurances que le preneur estime nécessaire de souscrire en vue de l'exécution du présent Contrat ou que le législateur imposerait ultérieurement.

Le Bailleur peut à toute époque exiger du Preneur la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Cette communication n'engage en rien le Bailleur dans le cas ou, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèrerait insuffisant.

TITRE VIII - CONTRÔLE, REVISION, SANCTIONS ET FIN DE BAIL

ARTICLE 35 - CONTRÔLE DU BAILLEUR

35.1 Contrôle de la MCRT

Le Bailleur contrôle les différentes étapes de la MCRT.

A cet effet, le preneur lui transmet systématiquement :

- _ Les offres de prêts
- _ La liste des entreprises retenues pour faire les travaux ;
- _ La déclaration d'ouverture de chaque chantier ;
- _ Un compte rendu mensuel de l'avancement des travaux ;
- _ La déclaration d'achèvement des travaux
- _ La déclaration finale des travaux pour l'assurance Dommage Ouvrage ;
- _ Les procès verbaux de réception.

35.2 Contrôle des autres missions du preneur

Le preneur informe régulièrement le Bailleur de l'accomplissement de la MGL et de l'exécution des Obligations mises à sa charge par la MEI, dont le GER, par :

- _ Des comptes rendus bimestriels d'activité
- _ Des réunions semestrielles avec les élus et les services concernés du Bailleur.

Le Bailleur se réserve, le droit en plus des comptes rendus et réunions prévus, de demander des précisions ponctuelles sur des éléments de MEI, dont des éléments de GER

ARTICLE 36 – PENALITES LIEES A LA MCRT

Le Bailleur peut prononcer des pénalités à l'encontre du Preneur en cas de non respect de ses obligations contractuelles (ci-après une « Pénalité »), dont le montant total ne peut excéder le plafond global de responsabilité défini à l'article 36.6 du Contrat (ci-après le « Plafond global de Responsabilité »).

Les Pénalités peuvent être prononcées sur simple constat d'un manquement par le Preneur à ses obligations contractuelles, tels que ces manquements sont décrits dans le présent article (ci-après un « Manquement »), 15 jours après une mise en demeure adressée la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal restée infructueuse.

Le Bailleur se réserve le droit de moduler le montant de la pénalité en fonction de l'importance de la faute commise. La liquidation des Pénalités se fera par le biais d'un titre exécutoire adressé par le Bailleur.

36.1 Retard dans l'exécution des Travaux de réhabilitation

Le Bailleur se réserve le droit de prononcer une Pénalité en cas de retard global d'exécution des travaux en regard des plannings de l'annexe 7, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours calendaires. Les délais d'exécution et le montant des pénalités seront appréciés par groupe d'immeubles, eu égard au planning de travaux annexé aux présentes.

La pénalité sera égale à 1% du montant HT des travaux prévu par groupe d'immeuble tel que ces travaux sont détaillés dans l'annexe « FICHES TRAVAUX ».

36.2 Retard sur le démarrage des Travaux de réhabilitation

La non production par le Preneur de la déclaration d'ouverture de chantier à la date retenue dans L'Annexe 7 entraîne l'application d'une pénalité de 300 € par jour de retard.

36.3 Retard sur la remise des dossiers de récolement (DOE)

Tout retard de remise d'un ou de plusieurs dossiers de recollement au Bailleur est pénalisé à hauteur de deux cent euros (200 €) par jour de retard et par DOE.

36.4 Retard dans la levée des réserves après mise à disposition

En cas de non levée des réserves sur un ou plusieurs Immeubles, le Preneur, s'acquitte d'une pénalité égale aux loyers perçus pour le ou les immeubles concernés sur la période nécessaire à la levée des dites réserves.

36.5 Pénalité pour non respect des engagements relatifs aux clauses d'insertion

- Non-respect des heures d'insertion

En cas de non-respect de la proposition définie à l'article 12.4 du présent Contrat, le Preneur s'acquitte, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité égale à 35 € H.T. par heure d'insertion non respectée.

- Non-respect des obligations de transmission des documents de contrôle au Relais Chantiers prévues à l'article 12.4 du présent Contrat.

Si dans le délai de 30 jours calendaires après la fin de chaque trimestre considéré, le Preneur n'a pas remis les documents prescrits au Relais Chantiers, le Bailleur procède a une mise en demeure par voie de courrier avec A.R.

Après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité de 300 € pourra être appliquée, par jour de retard.

36.6 Plafond de responsabilité pour la MCRT

Au titre de la MCRT, le Preneur assume l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat dans la limite d'un Plafond de responsabilité égal au Montant des investissements.

36.7. Mesures d'urgence

Le Bailleur peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du Preneur, de menace à l'hygiène ou à la Sécurité publique, de mise en danger de personnes, toute mesure adaptée à la situation. Les Conséquences financières de ces décisions sont à la charge du Preneur, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 37 – PENALITES LIEES A LA MEI

La défaillance, constatée par tous moyens, du Preneur dans l'accomplissement de sa mission MEI entraine la mise en œuvre des travaux par le Bailleur à la charge exclusive du Preneur, 15 jours après une mise en demeure infructueuse adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 38 – PENALITES LIEES A LA MGL

En cas de non respect par le Preneur des obligations mises à sa charge par la MGL, le Preneur est pénalisé à hauteur des loyers et charges perçus dans le cadre de cette MGL déficiente.

ARTICLE 39 – EVOLUTION DU CONTRAT - AVENANT

39.1 Principes généraux d'évolution du Contrat

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat de bonne foi, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des missions poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent des discussions intervenues dans le cadre de la négociation du présent Contrat et du bilan financier prévisionnel intégré à l'Annexe financière (ci-après le « **Bilan financier prévisionnel** »).

Le contenu du Contrat est toutefois susceptible d'évoluer à la demande du Bailleur ou sur proposition du Preneur.

Lorsqu'une telle évolution est proposée par une des parties celle-ci présente à l'autre les améliorations et le cas échéant les inconvénients qui résultent de la mise en œuvre de cette proposition sur l'exécution du Contrat ainsi que les incidences de cette proposition sur l'équilibre du Contrat. Chaque partie informe sans délai l'autre des suites données à cette proposition.

Les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter au Contrat donnent lieu à la conclusion d'un avenant au présent Contrat.

39.2 Réexamen des conditions du Contrat

Le présent Contrat est conclu aux risques et périls du Preneur. Toutefois, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, le présent Contrat et les conditions de financement des Travaux de réhabilitation peuvent être soumis à réexamen, dans les cas suivants :

- si le contenu des Travaux de réhabilitation, tel que ces Travaux de réhabilitation sont décrits à l'Annexe 6 du présent Contrat, est modifié en importance et en qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du Contrat ;
- si le Calendrier d'exécution des Travaux de réhabilitation, tel que ce Calendrier d'exécution est décrit à l'Annexe 7 du présent Contrat, est modifié suite à accord entre les parties, de façon à remettre en cause l'équilibre financier du Contrat ;
- en cas d'évolution importante de la réglementation ou de la fiscalité entraînant un bouleversement de l'économie du Contrat appréciée au travers du Bilan financier prévisionnel (ce bouleversement sera avéré en cas d'augmentation de 5% du coût des travaux par groupe d'immeuble) dans sa version actualisée (ci-après le « *Bilan financier prévisionnel actualisé* »);
- en cas d'évènement ayant le caractère de force majeure, telle que cette force majeure est définie au présent Contrat, d'imprévision ou de fait du prince et ayant une incidence sur le contenu des Travaux de réhabilitation et/ou le Calendrier d'exécution des Travaux de réhabilitation et/ou le Bilan financier prévisionnel actualisé ;
- en cas de sujétions techniques imprévues entraînant un bouleversement de l'économie du Contrat.

Le réexamen des conditions du présent Contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant.

En tout état de cause, cet avenant ne peut avoir pour effet de modifier substantiellement l'un des éléments essentiels du présent Contrat ou d'en changer l'objet.

39.3 Procédure de réexamen

La procédure de réexamen peut être engagée, soit à l'initiative du Bailleur, soit à celle du Preneur. Pour pouvoir demander l'engagement de cette procédure, le Preneur doit fournir au préalable au Bailleur un mémoire explicatif ainsi que toutes pièces justifiant la survenance de l'un des cas de révision du Contrat.

Cette procédure n'entraîne pas l'interruption du déroulement normal du Contrat.

Si dans les six mois à compter de la date de la demande de réexamen présentée par l'une des Parties, un accord n'est pas intervenu, la procédure de réexamen peut être poursuivie, sur simple demande de l'une des Parties, par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par le Bailleur, l'autre par le Preneur et le troisième par les deux premiers.

Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de 15 jours calendaires, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif de Strasbourg. Il en va de même pour les membres qui n'ont pas été désignés par les Parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de six mois susvisées.

A défaut d'un avis de la commission dans un délai de trois mois suivant sa désignation ou si l'une ou l'autre des Parties n'accepte pas l'avis de cette commission, l'exécution du Contrat est poursuivie dans les conditions alors en vigueur, à charge pour la Partie la plus diligente de saisir le tribunal compétent si elle s'y estime fondée.

ARTICLE 40 –RESILIATION POUR FAUTE DU PRENEUR

Article 40.1. Cas de résiliation

En cas de manquement grave par le Preneur à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, le Bailleur peut prononcer la résiliation du Contrat pour faute du Preneur.

Article 40.2. Procédure

Après constat d'un manquement grave par le Preneur dans l'exécution de sa mission, notamment s'il ne réalise pas les travaux prévus et n'assure pas la gestion locative sociale dans les conditions prévues, le Bailleur informe par exploit d'huissier de son intention de résiliation du présent bail. Le Preneur a 15 jours calendaires pour justifier du manquement et, le cas échéant, proposer une solution acceptable.

Si le manquement n'est pas justifié par un des cas prévus au présent contrat, Le Bailleur accepte ou non la proposition du Preneur et décide de la résiliation ou non du Contrat. Le Bailleur communique sa réponse par exploit d'huissier.

Article 40.3. Conséquences

La résiliation pour faute est précédée d'un préavis, notifié au Preneur par lettre recommandée avec accusé réception, d'un délai de douze mois avant la prise d'effet de la résiliation. Pendant ce délai, le Preneur reste tenu de gérer le patrimoine, objet du Contrat. Le Preneur restitue ensuite les Immeubles, ainsi que tous les éléments permettant une gestion locative normale.

Le Preneur ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité pour rupture du Contrat de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 41 –RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Eu égard aux prérogatives de puissance publique dont il dispose en sa qualité de personne publique, le Bailleur peut résilier unilatéralement le Contrat pour motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est précédée d'un préavis, notifié au Preneur par lettre Recommandée avec accusé réception, d'un délai de douze mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Ce délai peut être réduit en cas d'urgence impérieuse.

Le Preneur a droit à l'indemnisation du préjudice direct, matériel et certain de la résiliation du Contrat. Si la résiliation intervient avant la Date de fin des Travaux de réhabilitation, l'indemnité de résiliation due par le Bailleur au Preneur est égale au remboursement des travaux effectués et payés par le Preneur., de toute pénalité due par le preneur à ses cocontractants du fait de la résiliation anticipée des marchés, des frais financiers directement causés par cette résiliation (pénalités afférentes aux remboursements anticipés des emprunts) en tout état de cause ayant les caractères du préjudice matériel direct et certain).

Si la résiliation intervient après la Date de fin des Travaux de réhabilitation, l'indemnité de résiliation due par le Bailleur au Preneur est égale aux frais engagés par le Preneur dans le cadre de sa gestion, aux honoraires non encaissés prévus au présent Contrat et portant sur la période précédant la résiliation pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 42 – AUTRES CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Le présent Contrat peut également être résilié de plein droit et sans indemnité ni préavis ni aucune formalité, en cas de cessation de paiement, jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du Preneur.

ARTICLE 43 - FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre des présentes, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulterait directement d'événements intervenant à tout moment pendant la durée du Contrat et présentant les Caractéristiques de la force majeure au sens où elles sont admises par la jurisprudence des juridictions administratives françaises.

Si le Preneur invoque la survenance d'un événement de force majeure, il le notifie immédiatement par écrit au Bailleur, en précisant la nature de l'évènement, le ou les retards en résultant ou susceptibles d'en résulter et les mesures envisagées pour en atténuer les effets. Le Bailleur notifie dans le délai d'un mois au Preneur sa décision quant au bien fondé de cette prétention.

Si le Bailleur invoque la survenance d'un événement de force majeure, il le notifie au Preneur afin de recueillir ses observations, que celui-ci lui communique dans le délai d'un mois. A l'issue de ce délai, le Bailleur notifie au Preneur sa décision quant à l'existence et aux effets de l'évènement de force majeure. La Partie qui invoque un événement de force majeure, doit prendre, dans les meilleurs

délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations.

La Partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'évènement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

En dehors des cas expressément prévus par le présent article, aucune Partie n'est déliée de ses Obligations à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance de circonstances ou Évènements qui échappent à son contrôle.

Dans le cas où, du fait de la survenance d'un cas de force majeure tel que visé au présent article, l'exécution des opérations stipulées dans les présentes à la charge du Preneur s'avère irrémédiablement compromise ou se trouve suspendue pour une durée supérieure à un an, le Contrat est résilié.

Si la résiliation intervient avant la Date de fin des Travaux de réhabilitation, l'indemnité de résiliation due par le Bailleur au Preneur est égale au remboursement des travaux effectués et payés par le Preneur, sous réserve que ces travaux continuent de bénéficier au Bailleur (caractère de dépenses utiles pour le Bailleur des frais engagés par le Preneur).

ARTICLE 44 – CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

44.1. Fin du Contrat par son terme normal

A la date d'expiration normale du Contrat, le Preneur est tenu de remettre gratuitement les Immeubles au Bailleur, en bon état d'entretien et de réparation. Le Preneur remet au Bailleur tous les documents nécessaires à la gestion des Immeubles ainsi que l'inventaire contradictoire des biens composants ces Immeubles et tous les documents obligatoires au moment de la fin de contrats (diagnostics et autres).

Un an avant le terme normal du Contrat, il est procédé contradictoirement entre les Parties, a un constat de l'état des Immeubles (ci-après l' « État des lieux de sortie »), tel que cet État des lieux de sortie est défini à l'annexe 10 du présent Contrat (ci-après l' « Annexe 10 »).

En cas de manquement par le Preneur a son obligation de conserver un ou des Immeubles en bon état d'entretien et de réparation, constate lors de l'État des lieux de sortie, il est fait application de la procédure défini à l'annexe 11 au présent Contrat (ci-après l' « Annexe 11 »).

44.2. Fin anticipée du Contrat

A la date de prise d'effet de la résiliation pour quelque motif que ce soit, sauf dans le cas de résiliation anticipée visé à l'article 41, le Preneur est tenu de remettre gratuitement les Immeubles au Bailleur, en bon état d'entretien et de réparation.

Il est convenu entre les parties que si la résiliation anticipée visée à l'article 41 intervient avant l'achèvement des travaux prévus à l'annexe 6, le Preneur sera libéré de son obligation de remise en bon état d'entretien et de réparation des Immeubles faisant l'objet des présentes. Il sera tenu de remettre gratuitement les Immeubles au Bailleur.

Le Preneur remet au Bailleur tous les documents nécessaires à la gestion des Immeubles ainsi que l'inventaire contradictoire des biens composants ces Immeubles.

ARTICLE 45 – PIECES CONTRACTUELLES

Les documents suivants annexes sous les numéros 1 à 11 au Contrat ont la même valeur juridique que ce dernier.

En cas de contradiction entre un Annexe et le corps du Contrat, le corps du Contrat prévaut.

Annexe 1 : État descriptif des Immeubles

Annexe 2 : Propriété des Immeubles et certificats d'urbanisme
Annexe 3 : Situation locative des Logements
Annexe 4 : État des lieux d'entrée
Annexe 5 : Avant-État des lieux
Annexe 6 : Descriptif de la MCRT
Annexe 7 : Calendrier d'exécution de la MCRT
Annexe 8 : Programme GER
Annexe 9 : Annexe financière
Annexe 10 : État des lieux de sortie
Annexe 11 : Procédure de remise en état des Immeubles
Annexe 12 : Délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014
Annexe 13 : Délibération du Conseil Municipal du -----
Annexe 14 : FICHES TRAVAUX

ARTICLE 46 - PREVENTION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du Contrat.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de deux mois, les parties pourront désigner conjointement un expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

A défaut d'accord entre les parties sur le nom de l'expert indépendant, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal administratif de Strasbourg, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert indépendant peut demander aux parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce utiles à l'analyse du différend.

L'expert indépendant émet son avis dans un délai maximum de deux mois à compter de sa désignation, ce délai pouvant être porté à quinze jours en cas d'urgence.

Toutefois, et par dérogation aux stipulations précédentes, le Preneur ne peut solliciter la nomination d'un expert indépendant en cas de mise en œuvre de la procédure de résiliation pour faute, prévue à l'article 40 du présent Contrat. La saisine de l'expert indépendant n'a pas, en tout état de cause, pour effet de délier le Preneur de ses obligations au titre du Contrat.

A défaut de conciliation entre les parties, les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du Contrat seront portés par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 47 – LITIGES

Les litiges relatifs à l'application ou à l'interprétation du Contrat sont de la compétence de la juridiction Administrative.

ARTICLE 48 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, toute notification devra être faite par écrit et pourra valablement être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie aux adresses suivantes :
BAILLEUR : Ville de Strasbourg 1, PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG CEDEX,

PRENEUR : 25 place du Capitaine Dreyfus – CS 90024 - 68025 COLMAR CEDEX,

Chacune des Parties sera fondée à modifier à tout moment l'adresse ci-dessus, sous réserve d'en aviser en temps utile l'autre Partie.

ARTICLE 49 - PUBLICITE FONCIERE

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier de Strasbourg la mention à la charge des immeubles désignés en annexe 1 prix en bail à réhabilitation au profit de HABITAT DES SALARIES D'ALSACE pour une durée de 65 ans, avec effet du 1^{er} janvier 2015.

Les parties renoncent à toute notification contre délivrance d'un certificat d'inscription au rédacteur des Présentes.

ARTICLE 50 - FRAIS ET ENREGISTREMENT

Les frais, droits de toute nature et émoluments des présentes et ceux qui en seront la conséquence, y compris le cout de la publication au Livre Foncier de situation du terrain incombent au Preneur pendant la durée du bail ou a son terme normal ou anticipé.

DONT ACTE rédigé sur ----- pages

Les parties approuvent expressément :

Renvois :

Mots rayés nuls :

Chiffres rayés nuls :

Lignes entières rayées nulles :

Barres tirées dans les blancs :

Fait et passe à Strasbourg, au siège de la Ville de Strasbourg :

Pour le preneur, le

Pour le bailleur, Monsieur XXXXXXXX, le

Et après lecture et approbation, les parties ont signé comme suit :

Monsieur le Maire ayant lui-même signe le

Le preneur	XXXXXXX	Roland RIES
-------------------	----------------	--------------------

Cadre réserve à l'Administration fiscale

TABLEAU DU PATRIMOINE DU PACT67

adresse	adresse cadastrale		nombre de logements	nombre de m² SH	studio/T1	T2	T3	T4	T5	commerces	forme de liens au PACT	date expiration
	section	n° de parcelle										
quartier Petite France												
41. Grand Rue	58	105	6	317	2	1	2	1		1	vente	31/12/2004
44/46 Grand Rue	1	74/75	3	223		1	2			1	vente	31/12/2008
9 rue Sainte Hélène	59	125	5	285		3	1	1		1	vente	31/12/2008
16. rue des Lentilles	1	53	4	148		4					vente	31/12/2008
6. Petite Rue des Dentelles	6	96	3	207			1	1	1		vente	31/12/2008
19. rue Seyboth	1	6	3	153	1	1			1		vente	31/12/2004
quartier Krutenau												
6. rue Paul Janet	31	7	16	1091	1	4		8	3	1	vente	31/12/2019
5, 5a,5b, rue Prechter-1 rue des Bains	28	32/33/34/35	33	643	29	4					vente	31/10/2015
2. rue des Forges	33	55	5	236		1	4				bail emphytéotique	31/12/2033
quartier Gare												
22 rue du ban de la Roche	45	110	8	496			8				bail emphytéotique	31/12/2033
4 a à i rue du Hohwald	45	126	71	3930		21	43	7			bail emphytéotique	31/03/2022
12/14/16 rue du Hohwald	45	109	24	1293	1	6	17				bail emphytéotique	31/12/2032
Cour de Mutzig	43	238/239/240/241/242/243/244/245/246/247/248	100	4820	11	37	40	8	2	3	bail emphytéotique	31/12/2033
8. boulevard de Metz	48	28	7	445	2		1	3	1		bail emphytéotique	31/12/2032
3/5/7/9/11 rue d'Andlau	44	19	42	2199	5	37				1	bail emphytéotique	30/11/2031
quartier Montagne Verte												
20. rue de la Montagne Verte	NK	1/2/3	7	425		5	1	1		2	bail emphytéotique	31/12/2033
44. route de Schirmeck	NB	19	4	209			4			1	bail emphytéotique	31/12/2033
quartier centre ville Tribunal												
14/20-28 rue du Fossé des Treize	80	134/138/139/140/141/142	53	3014	3	27	10	12	1		bail emphytéotique	31/12/2032
total												
			394	20134	55	152	134	42	9	11		

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Vente par la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de parcelles à Soultz-les-Bains.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) compte procéder à la réalisation d'une piste cyclable reliant la piste Molsheim-Saverne aux communes du Kehlbach.

Dans le cadre de cette opération, la CCRMM a sollicité l'acquisition de parcelles d'une surface totale de 79,57 ares situées sur le ban communal de Soultz-les-Bains entre le chemin du Moulin et le giratoire de Biblenheim et appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Ces parcelles sont classées en zone NDi et NCb au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Soultz-les-Bains.

Les services de France Domaine ont fixé la valeur vénale de ces terrains au montant de 75 € l'are, soit pour la somme totale de 5 967,75 € hors taxes et frais, ce que la CCRMM a accepté.

Il est précisé que la CCMM s'est engagé à faire son affaire des éventuelles évictions et indemnisations des locataires en place, ainsi que des frais d'acte liés à cette transaction.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public, il est proposé d'accorder une suite favorable à cette requête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

la vente, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable entre le chemin du Moulin et le giratoire de Biblenheim, au profit de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig (CCRMM) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Soultz-les-Bains section 10

n° 124/22 de 42,12 ares

n° 125/22 de 2,93 ares

n° 126/22 de 0,73 ares

n° 131/22 de 15,10 ares

n° 133/22 de 18,69 ares

soit au total 79,57 ares appartenant à la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame, au prix de 75 € l'are soit pour le prix total de 5 967,75 € hors taxes et frais.

prend acte

que la CCRMM fera son affaire personnelle des éventuelles évictions et indemnisations des locataires en place, ainsi que des frais d'acte liés à cette transaction ;

décide

l'imputation de la recette de 5 967,75 € sur le budget de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame sous VDS-01-820/775 AD03 B ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET
DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX
Tel 03 88 10 35 00
Fax 03 88 10 35 01

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

S.E.I. n° 2013 / 1714

Enquêteur : L.FOLMER

VALEUR VENALE

- 1 - Service Consultant : CUS / FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 2 décembre 2013, reçue le 6 décembre 2013.
Affaire suivie par Mme Coralie PECK.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Evaluation de la valeur vénale de 5 parcelles ou parties de parcelles, sises en section 10 à SOULTZ-LES-BAINS, en vue de la réalisation d'une piste cyclable.
- 4 - **Propriétaire présumé** : Fondation de l'Oeuvre Notre Dame.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de SOULTZ-LES-BAINS

Références cadastrales : Section 10 n°122p/22 avec 18a69ca à détacher de 5ha17a55ca, n°123p/22 avec 15a10ca à détacher de 10ha79a92ca, n°124/22 avec 42a12ca, n°125/22 avec 2a93ca et n°126/22 avec 0a73ca, soit une surface totale de 79a57ca à détacher de 16ha43a25ca.

Adresse : lieu-dit Muehlmaten.

Description :

*Les parcelles et parties de parcelles sont situées dans un secteur naturel de prés et terres inondables. Elles sont qualifiées de terrain rural.

5 a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Zone NDi au POS en vigueur à Soultz-Les-Bains. Secteur inondable inconstructible.
COS : non réglementé.

- 6 - **Origine de propriété** : /
- 7 - **Situation locative** : /

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg
Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Service Politique Foncière et Immobilière
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
à l'attention de Mme Coralie PECK

8 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature, de la situation des biens, de leur classement au POS en vigueur et des éléments d'appréciation dont dispose le Service, la valeur vénale des biens à l'état libre, situés en zone ND1 est estimée à :

5 970€, soit 75€ l'are hors taxes.

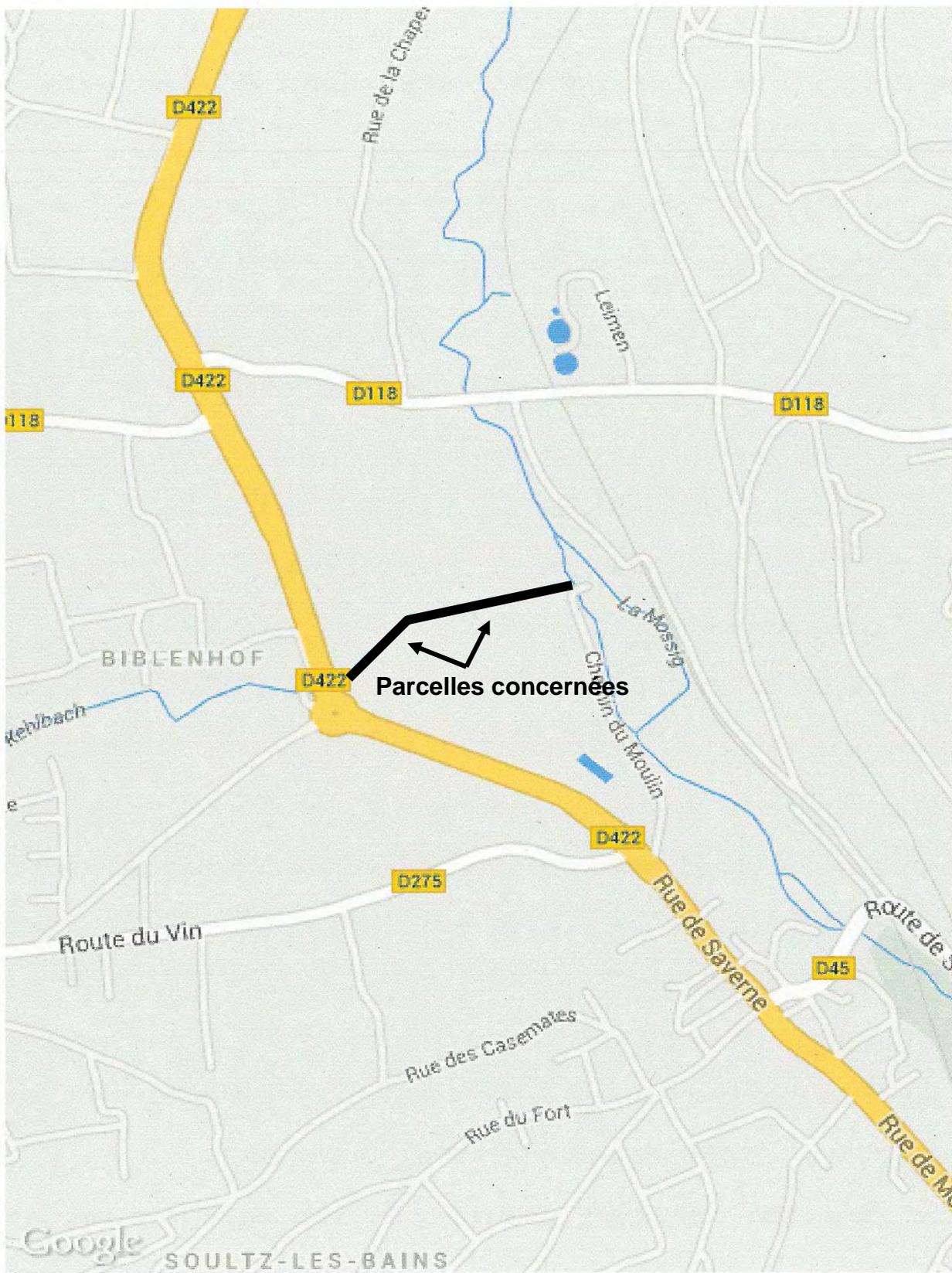
9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

A Strasbourg, le 19 décembre 2013

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par déléguation
L'Administratrice des Finances publiques adjointe
Responsable de la division Domaines

Thérèse LE GAL



**Piste cyclable Sultz-les-Bains.
Parcelles OND**

Département :
BAS-RHIN
Commune :
SOULTZ LES BAINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service des Impôts des Particuliers de
MOLSHEIM
20, rue Gaston Romazzotti 67125
67125 MOLSHEIM Cedex
tél. 03.88.47.98.47 -fax 03.88.47.98.69
sip.molsheim@dgifp.finances.gouv.fr

Section : 10
Feuille : 000 10 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 04/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

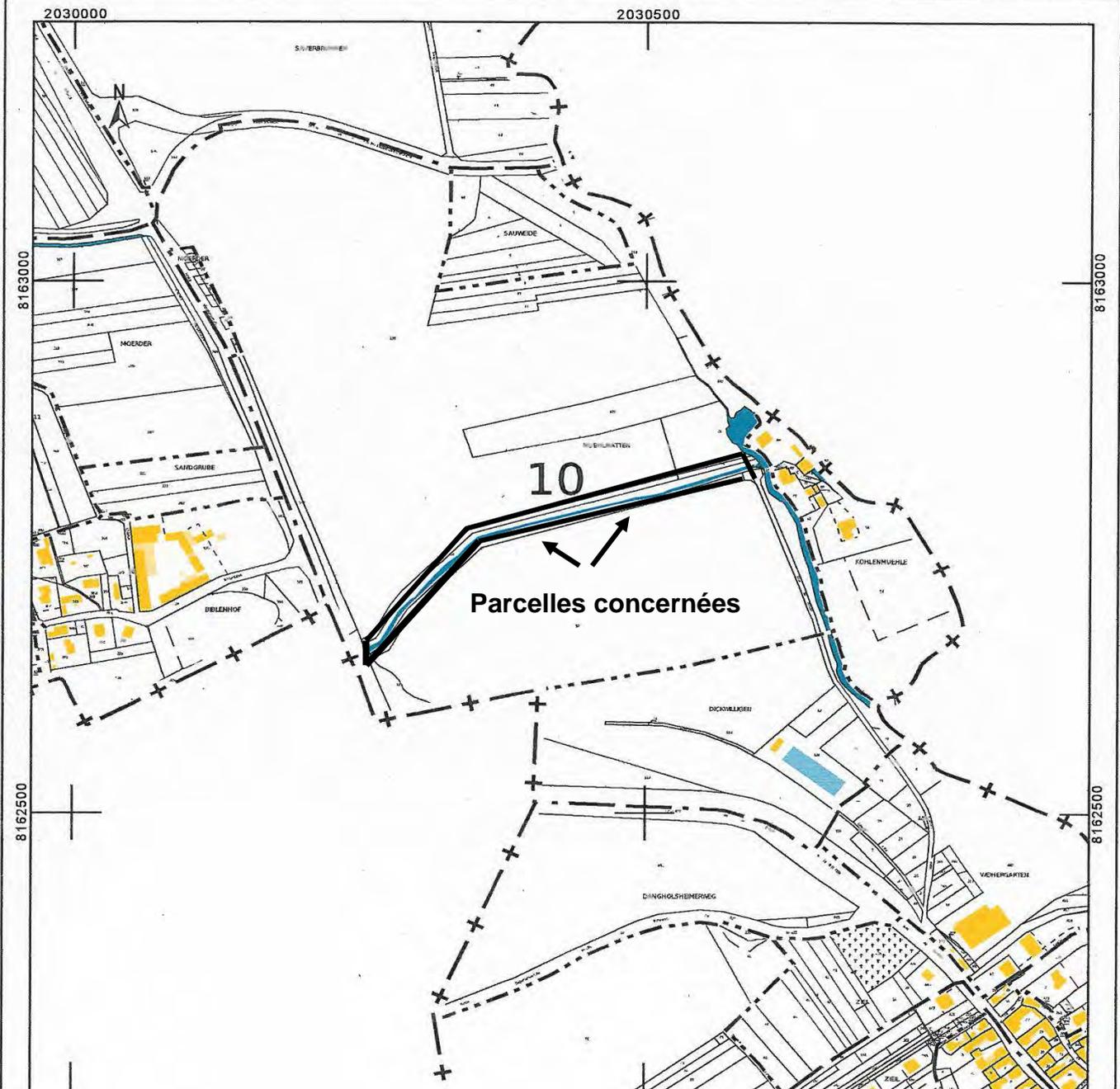
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Commune de Soultz-les-Bains

**Réalisation d'une piste
cyclable**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ALLEMAGNE



ALLEMAGNE

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

PRU NEUHOF - Vente d'un terrain situé 14, avenue du Neuhof à Habitation Moderne en vue de la construction d'une résidence pour personnes âgées.

La création d'une résidence sénior s'inscrit dans le projet de rénovation urbaine du Neuhof qui prévoit l'installation d'activités et de logements dans le secteur de l'entrée Nord du quartier. Cette résidence pour personnes âgées complètera ainsi l'offre de service suite à l'ouverture en 2012 du nouvel Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD Laury Munch), rue du Moulin à Porcelaine.

La résidence sera financée en logement social, majoritairement en PLUS et PLAI, afin d'être accessible au plus grand nombre et de favoriser les parcours résidentiels à l'échelle du quartier et de l'agglomération.

La Ville de Strasbourg a engagé une consultation par délibération du 20 janvier 2011 en vue de la construction de la résidence sur un terrain municipal de 13,8 ares, situé 14 avenue du Neuhof.

Pour assurer la maîtrise foncière de ce terrain, les négociations amiables ayant échouées, la Ville a dû recourir à une procédure d'expropriation. Le déménagement du dernier occupant a été finalisé en janvier 2014, ce qui a permis la démolition de l'immeuble par la Ville de Strasbourg en mars 2014.

Le cahier des charges de la consultation prévoyait la construction d'un immeuble dédié aux personnes âgées et d'un rez-de-chaussée d'activités. Après réception de deux candidatures, sur décision d'un jury, le groupement Habitation Moderne - Armée du salut a été désigné lauréat de la consultation. Le jury a confirmé le prix de vente du terrain, conformément au cahier des charges, à hauteur de 150 €/m² de surface hors œuvre nette (SHON) pour les logements et 100 € HT/m² SHON pour les activités.

Présentation du projet architectural

Habitation Moderne a organisé un concours de maîtrise d'œuvre associant trois équipes d'architectes. Le projet lauréat, présenté par l'agence BIK Architecture, porte sur la construction de 41 logements d'une surface de 2 163 m², ainsi que de 138 m² d'espaces communs de la résidence, non soumis à loyer, et 152 m² de locaux d'activités au rez-de-chaussée, soit un total de 2 453 m² SHON et 2 396 m² de surface plancher.

L'immeuble compte quatre niveaux et un double attique, soit une hauteur totale de 15 mètres. Il est implanté à l'alignement de l'avenue du Neuhof comme les immeubles d'activités voisins, offrant un jardin privatif à la résidence côté rue du Moulin à Porcelaine. En sous-sol, 21 places de stationnement sont prévues pour les résidents et les locaux d'activités. L'architecture s'inscrit dans l'environnement de l'entrée Nord du Neuhof et présente un béton texturé au rez-de-chaussée et une vêtue aluminium sur le volume avancée en partie nord.

Conditions de la vente

Selon les termes de la consultation, le terrain est valorisé à hauteur de 339 650 € HT, correspondant à 2 163 m² de logement à 150 €/m² SHON et à 152 m² de locaux d'activités destinés à la location à 100 €/m² SHON.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, un deuxième ascenseur, qui n'était pas sollicité dans le cahier des charges, a été ajouté dans le projet. Cet ascenseur n'est pas une obligation réglementaire mais il permet de mieux desservir les étages de la résidence pour le confort et la sécurité des résidents, et permettra le cas échéant la mutation du bâtiment en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD). Cet ajout représente un surcoût estimé à 54 988 € HT, selon devis.

Afin de limiter l'impact de ce surcoût sur le bilan de l'opération et ainsi de favoriser la maîtrise des loyers et des charges pour les futurs locataires, il est proposé d'appliquer une décote correspondant à l'ajout du deuxième ascenseur d'un montant de 54 650 € sur le prix de vente, ramenant celui-ci à un prix de 285 000 € HT, soit 2 000 € de plus que l'estimation de France domaine réalisée en date du 12 septembre 2014.

La vente sera par ailleurs assortie des conditions particulières suivantes, déterminantes du consentement de la Ville :

- clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction n'auront pas été entamés dans un délai de vingt quatre mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations.
- clause résolutoire de la vente dans le cas où Habitation Moderne souhaiterait revendre les parcelles objet des présentes en l'état, sans l'accord préalable de la Ville de Strasbourg, dans un délai de vingt six mois à compter de la signature de l'acte de vente.
- l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la Ville de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaires et utiles. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la vente par la Ville de Strasbourg au profit d'Habitation Moderne, ou toute autre personne morale qu'il désignera, du terrain nu cadastré :

Ban de Strasbourg – quartier du Neuhof

***Lieudit : Chemin du Moulin à Porcelaine
Section IW parcelle n° 138/1 de 2.85 ares
Section IW parcelle n° 203/1 de 1.90 ares
Section IW parcelle n° 369/1 de 0.60 ares***

***Lieudit : Avenue du Neuhof
Section IW parcelle n° 147/1 de 3.15 are
Section IW parcelle n° 201/1 de 5.30 ares***

Soit un total de 13,8 ares, au prix de 285 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus

La vente aura lieu aux conditions particulières suivantes :

- *clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction n'auront pas été entamés dans un délai de vingt quatre mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations.*
- *clause résolutoire de la vente dans le cas où Habitation Moderne souhaiterait revendre les parcelles objet des présentes en l'état, sans l'accord préalable de la Ville de Strasbourg, dans un délai de vingt six mois à compter de la signature de l'acte de vente.*
- *l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la Ville de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre.*

décide

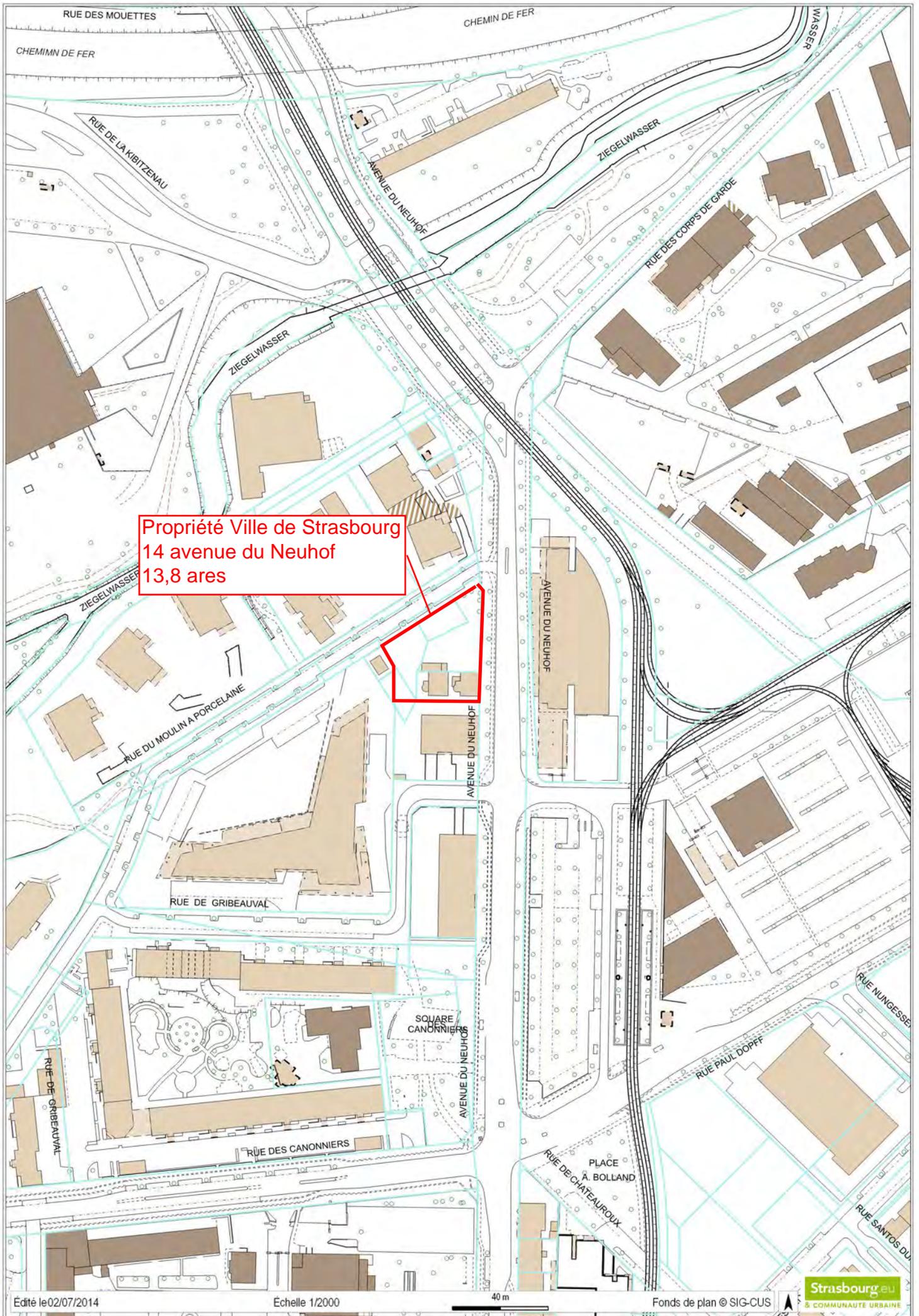
l'imputation de la recette correspondante sur la ligne fonction 820, nature 775, service AD03 du budget,

autorise

le Maire ou son représentant à signer la vente ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**



Propriété Ville de Strasbourg
14 avenue du Neuhof
13,8 ares

Projet de résidence pour personnes âgées 14 avenue du Neuhof

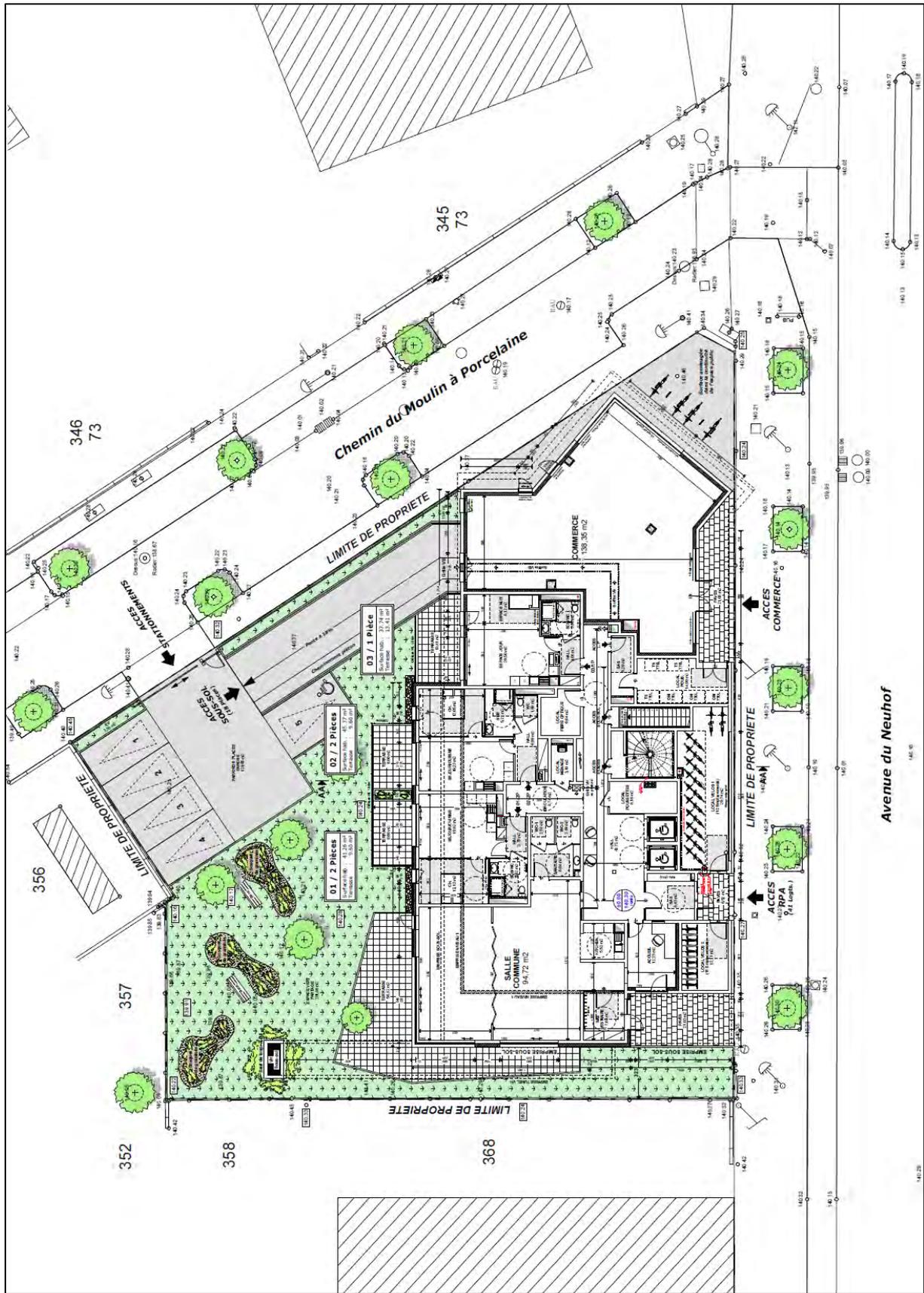
Terrain actuel



Perspective du projet



Plan masse du projet





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4, place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

code du Domaine de l'Etat
art R4 du décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

**CET AVIS ANNULE ET REMPLACE
CELUI DU 28/08/2014**

Avis n° 2014 - 866 Rectificatif
ENQUETEUR Patrick GOGUELY
Cession amiable

- 1. Service consultant :** Ville de Strasbourg
Affaire suivie par : Mme Méli ssande KRETZ
- 2. Date de la consultation :** 28/07/2014 **Recue le** 01/08/2014 **En Etat le** 01/08/2013
Renseignements complémentaires demandés le :
Délai négocié au : 05/09/2014
- 3. Propriétaire présumé :** Ville de Strasbourg
- 4. Opération soumise au contrôle :** cession à Habitation Moderne en vue de la réalisation d'une résidence pour personnes âgées
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **Strasbourg-Neuhof**

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie parcelle	Superficie cédée
IW	138	3, rue du moulin à porcelaine	2,85	2,85
IW	147	avenue du Neuhof	3,15	3,15
IW	201	12, avenue du Neuhof	5,3	5,3
IW	203	rue du Moulin à porcelaine	1,9	1,9
IW	369	rue du Moulin à porcelaine	0,6	0,6
TOTAL			13,8	13,8

Descriptif sommaire :

Parcelles formant une unité foncière située à l'entrée Nord du Neuhof, à l'intersection de la route du Neuhof et de la rue du moulin à porcelaine. Cette unité foncière est actuellement surbâtie sur ses limites Nord par deux bâtiments d'habitation à l'état vétuste qui seront démolis au frais de la ville préalablement à la cession.

Ville de Strasbourg
Conduite de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG, les parcelles sont situées en zone **NHF UB13** (hauteur maximale 12 mètres, emprise au sol maximale : 65 %).

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des biens à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise foncière considérée, estimée à l'état nu et libre, peut être fixée à 283 000 € HT .

Nota :

Aucune servitude de nature à restreindre les possibilités d'utilisation des sols (pollution.....) n'a été identifiée ou signalée.

8. Observations particulières .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 12/09/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

NEUHOF - Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle - Vente d'un terrain complémentaire 18 rue de la Faisanderie à Strasbourg - Avis de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la loi Chevènement (Article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

La libre circulation des personnes est un droit fondamental garanti aux citoyens de l'Union européenne (UE) par les traités et l'accord de Schengen en 1990 et de sa convention d'application. A ce titre des mesures particulières ont été mises en œuvre pour renforcer les contrôles des frontières extérieures de l'Union : le Système d'Information Schengen (SIS) constitue une de ces mesures, son objectif est de soutenir la sécurité publique, les contrôles aux frontières et la coopération policière en Europe. En tant que partie intégrante du cadre juridique et institutionnel de l'UE, la coopération de Schengen s'est peu à peu étendue à la plupart des États membres (24 pays de l'UE) ainsi qu'à des pays associés (4). Dans le prolongement du SIS un nouveau système dit VIS (Visa Information System – Système d'Information des visas) a été lancé à compter du 11 octobre 2011, son objectif est de délivrer de manière automatisée les visas de court séjour et de permettre leur contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne.

L'Agence eu- LISA (Large Information Systems'Agency) a été créée par le règlement (UE) 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011. Son titre officiel est agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. L'Agence a pris le relais de la France dans la gestion des systèmes SIS et VIS.

Dans le cadre d'un accord relatif au site technique de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle passé entre l'Etat français et l'Union européenne, le gouvernement français s'est par ailleurs engagé à transférer à titre gratuit à l'Agence la propriété des locaux qu'elle a occupés jusqu'en 2013 ainsi que la propriété d'un terrain jouxtant ces locaux afin d'y construire une extension répondant à ses besoins actuels et à l'implantation de nouvelles applications.

Conformément à cet accord, la CUS a vendu à l'Etat le 29 mai 2013 le foncier d'assiette de l'ensemble immobilier situé 18, rue de la Faisanderie ainsi qu'un terrain complémentaire de 59,19 ares. L'ensemble a été revendu le même jour par l'Etat à l'Agence.

Par courrier du 21 février dernier, l'Agence a saisi la Communauté urbaine de Strasbourg d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain nu complémentaire de 21,57 ares, nécessaire au projet d'extension de l'agence eu-LISA.

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par le service de France Domaine en date du 13 février 2014 au prix de 173 000 € HT.

Les engagements de la Communauté urbaine de Strasbourg et de l'Etat envers l'Agence ayant déjà été honorés dans le cadre des actes de vente du 29 mai, il est proposé au Conseil de Communauté de céder cette parcelle à la valeur Domaine, soit un prix de 173 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus à charge de l'acquéreur.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette vente par la Communauté urbaine de Strasbourg à la valeur estimée par les services fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable au projet de transaction suivant :*

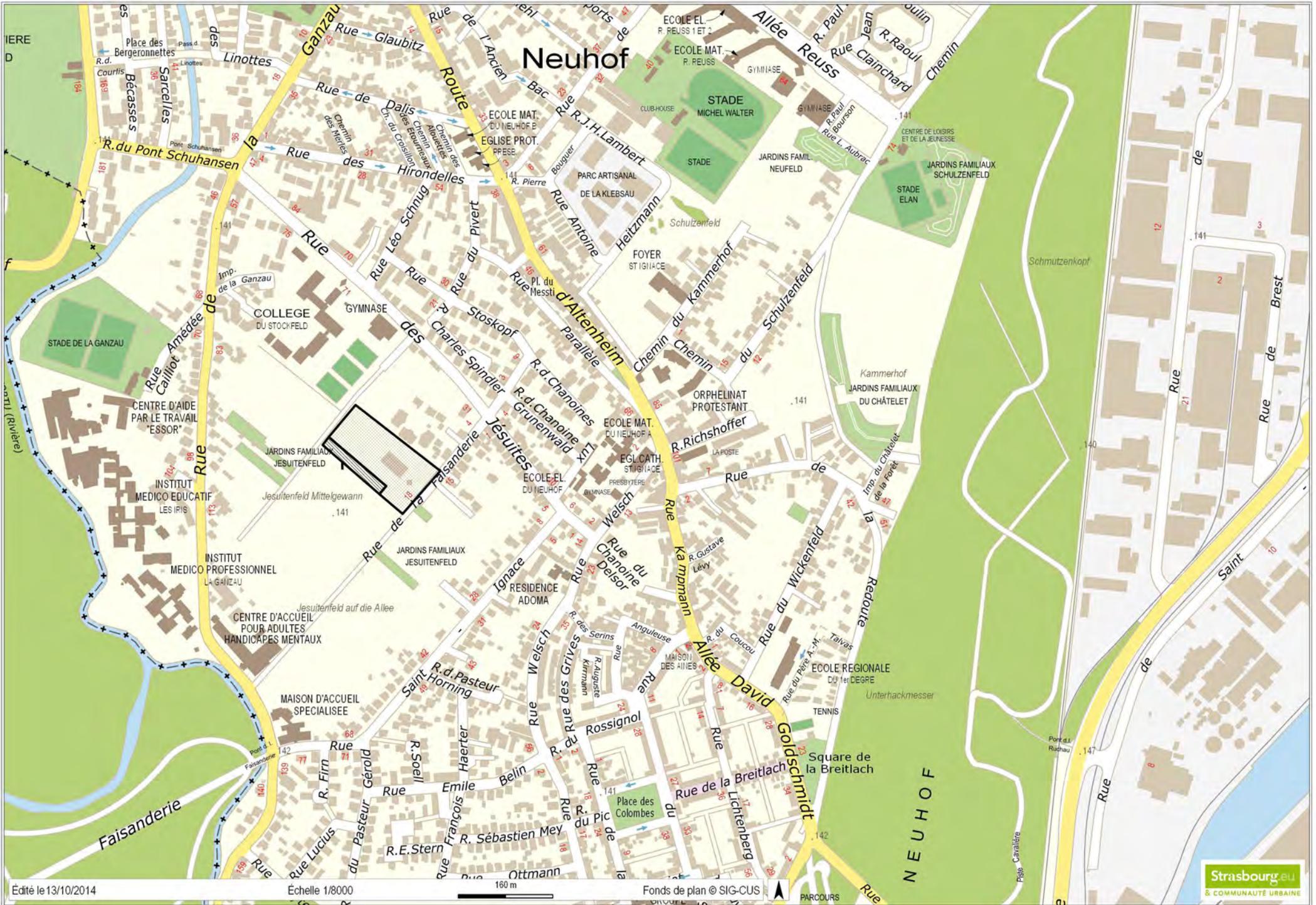
la vente par la Communauté urbaine de Strasbourg, au profit de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, du terrain cadastré :

*Ban de Strasbourg
Lieu-dit : RUE DE LA GANZAU
Section KT n° 941/182 de 21,57 ares*

au prix de 173 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**



Neuhoef

Édité le 13/10/2014

Echelle 1/8000

180 m

Fonds de plan © SIG-CUS



PARCOURS

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE



Emprise déjà maîtrisée par l'Agence

Emprise complémentaire vendue à l'Agence





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

code du Domaine de l'Etat
art R4 ou décret
n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télocopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2014 - 148
ENQUETEUR Patrick GOGUELY
Cession amiable

- 1 - Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg
Affaire suivie par Mélissande KRETZ
- 2- Date de la consultation :** 05/02/2014 **Recue le** 10/02/2014 **En Etat le** 10/02/2014
Renseignements complémentaires recus le :
- 3 - Propriétaire présumé :** Communauté Urbaine de Strasbourg
- 4- Opération soumise au contrôle :** Cession à l'agence européenne des réseaux d'une parcelle de terrain sise rue de la faisanderie
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de		Strasbourg-Neuhof		
Références cadastrales :				
Section	n°	Lieudit	Superficie parcelle	Superficie cédée
KT	941	Jesuitenfeld Mittelgewann	21,47	21,47
TOTAL				21,47

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire (environ 17 mètres de large sur 125 mètres de long) située à environ 55 mètres en retrait de la rue de la faisanderie, dans le prolongement d'une parcelle en nature de parkings, bordant le terrain d'assiette de l'agence européenne des réseaux.

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG
Service Politique immobilière et Foncière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Urbanisme

Au POS en vigueur de la commune de **Strasbourg** le terrain est situé en zone **INA5**

Constructions autorisées Les lotissements destinés à de l'habitation, les ensembles d'habitat collectifs, les équipements publics, les bureaux, les commerces ou autres activités sans nuisances.

Hauteur Maximale 12 mètres

Emprise au sol maximale non réglementée

COS 0,8

Emplacement réservé

Divers En zone INA 5, chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant couvrant au minimum une surface de 0,5 ha

Oui Non

Terrain qualifié de TAB au sens de l'article L13-15-II du code de l'expropriation **x**

cf Terrain situé à plus de 50 mètres de la rue de la faisanderie et des réseaux

Possibilités d'utilisation des sols

Le service du Domaine n'a pas connaissance de restrictions (servitude, pollution..) à la possibilité d'utilisation des sols.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'appréciation recueillis sur la marché local, la valeur vénale actuelle du terrain considéré peut être fixée à 173 000 € HT .

Nota :

La présente estimation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre.

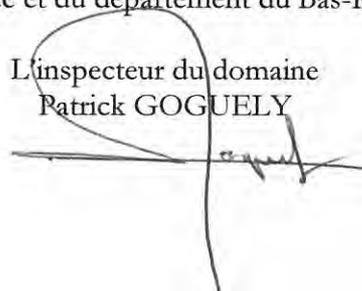
7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 13/02/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du domaine
Patrick GOGUELY



Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Avis préalable (article L5211-57 du Code Général des collectivités territoriales) à l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de l'immeuble 118 rue Kempf à Strasbourg Robertsau.

- Contexte de l'acquisition

Le bien sis, 118 rue Kempf à Strasbourg Robertsau propriété des Consorts SCHWEITZER, est composé d'une emprise foncière de 14,38 ares sur-bâtie par une maison alsacienne, d'une surface habitable d'environ 68 m², datant de 1750 et de diverses annexes avec un jardin.

Le bien se situe en retrait de la rue Kempf et est située en zone INA4 au Plan d'occupation des Sols de Strasbourg.

Le bien se trouve dans le secteur du projet « Eco Quartier Mélanie » fléché dans le cadre du Plan Local de l'Habitat. Une opportunité se présente pour compléter la maîtrise foncière de ce secteur par l'acquisition amiable du bien 118 rue Kempf auprès des consorts SCHWEITZER.

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 mars 2013, les Consorts SCHWEITZER ont informé la Communauté urbaine de Strasbourg de leur intention d'aliéner le bien, sis susvisé moyennant le prix de 370 000 €.

Par décision, en date du 14 mai 2013, la Communauté urbaine de Strasbourg a exercé son droit de préemption en vue de la constitution de réserves foncières dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat. Conformément à l'estimation rendue par le service du domaine la collectivité a fait une offre de prix de 149 000 €.

Par courrier en date du 28 juin 2013, les Consorts SCHWEITZER ont procédé au retrait de la déclaration d'intention d'aliéner. Ces derniers se sont alors rapprochés de la collectivité dans le cadre d'une démarche de vente amiable.

- Prix d'acquisition

Une réactualisation de l'avis des domaines a été réalisée en date du 25 avril 2014 au prix de 161 500 €.

Dans le cadre des négociations, la Communauté urbaine de Strasbourg a toutefois formulé une proposition de prix supérieur à l'avis des domaines en raison de :

- la valorisation plus importante de l'emprise non bâti attenante à la maison.
- l'estimation de la valeur vénale réalisée par un expert judiciaire indépendant au prix de 301 500 € en date du 24 février 2014.
- dispositions afférentes au zonage INA4 au Plan d'occupation des sols énonçant que chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant d'au moins 2 hectares. Aussi, seules les collectivités propriétaires des emprises voisines peuvent valoriser l'emprise foncière du bien sis 118 rue Kempf.

Par conséquent dans le cadre des négociations entre la Communauté urbaine et le vendeur, la transaction est proposée au prix de 223 700 € hors taxes et frais.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
Après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine
Sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable à

l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg, en vue de la constitution d'une réserve foncière du bien cadastré :

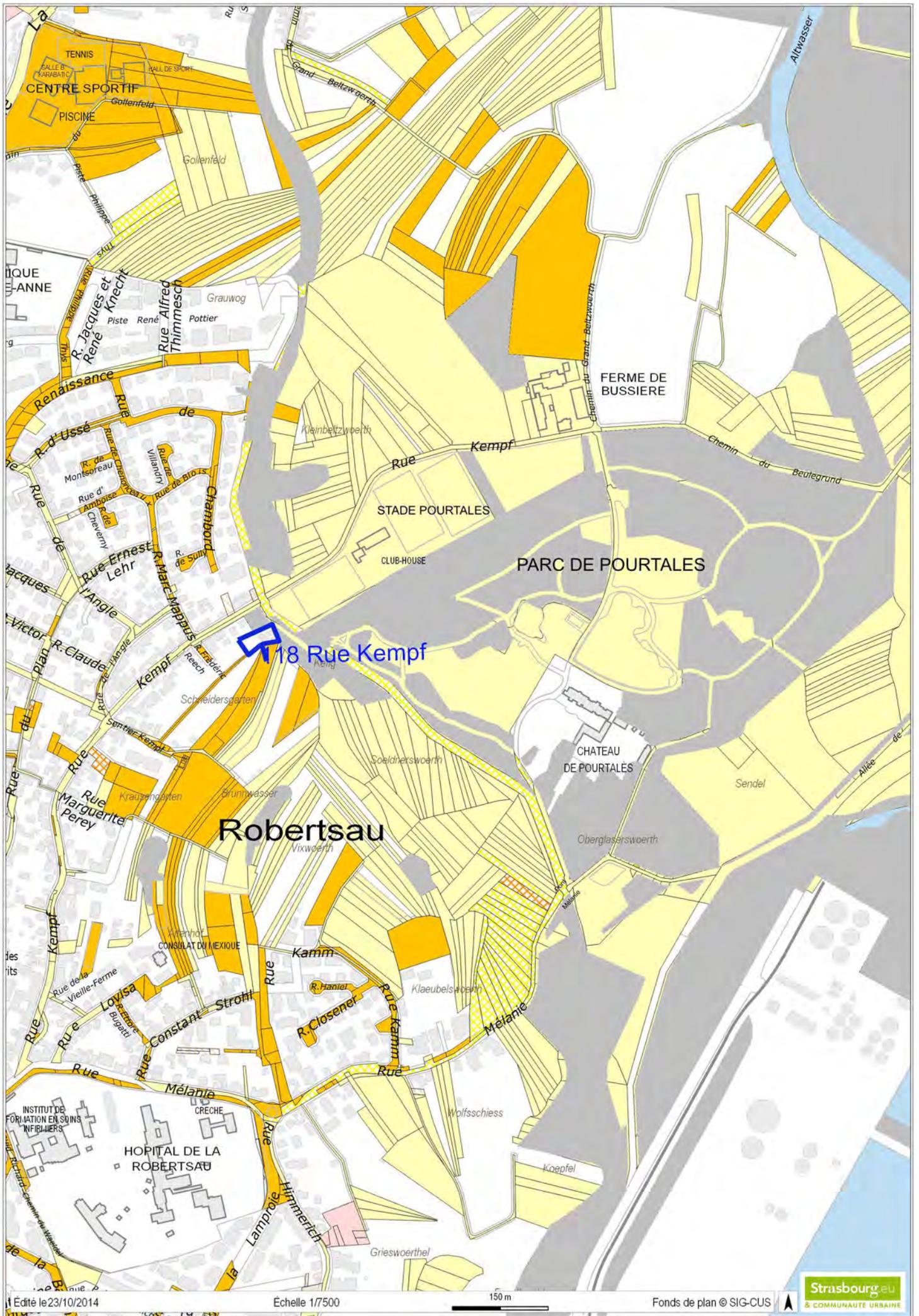
Commune de Strasbourg – Robertsau
Lieu dit : Rue Kempf
Section AW N° 48 de 0 ha 14 a 38 ca

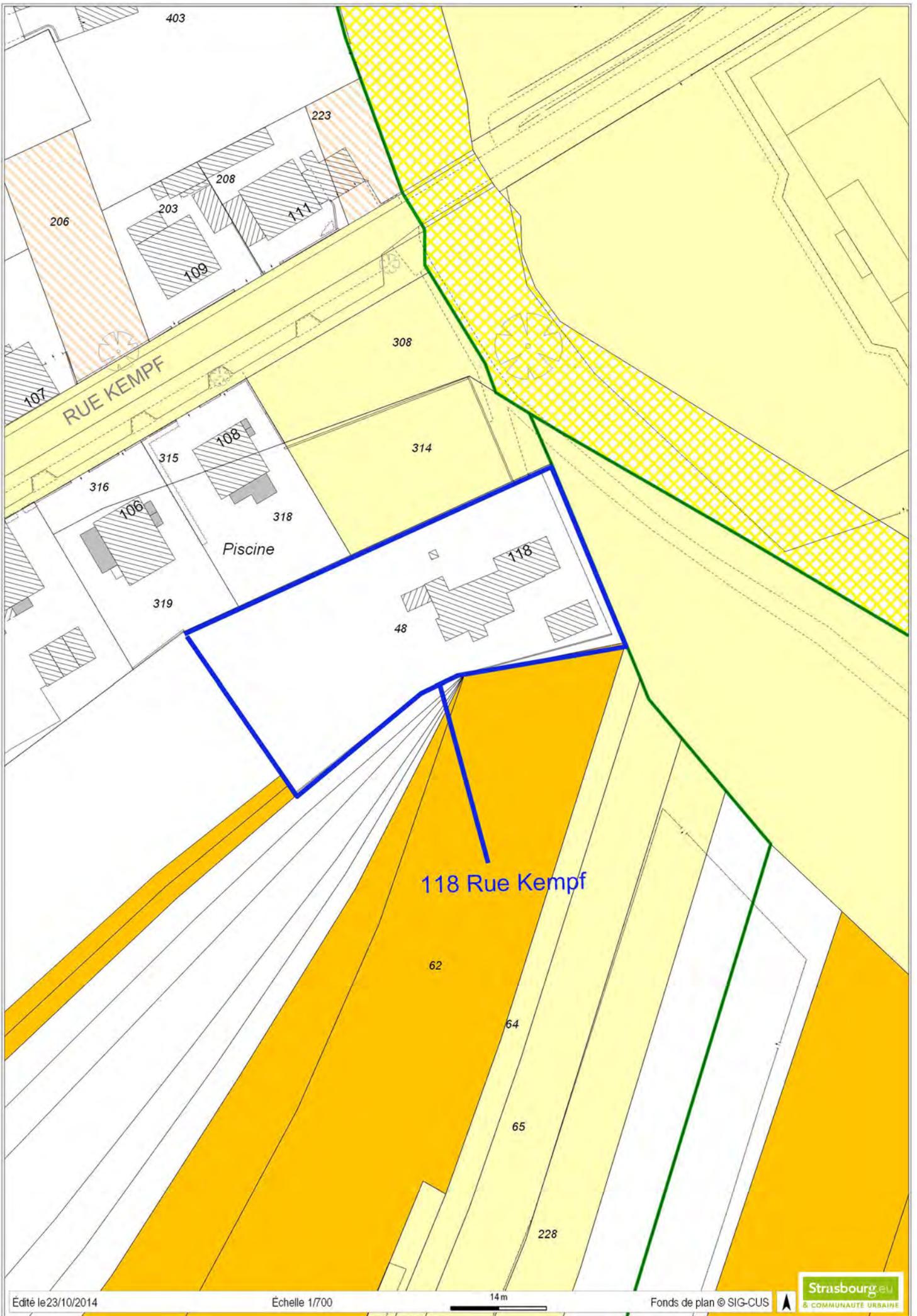
propriété de Jean – Claude SCHWEITZER/ Jacqueline FUHRMANN pour 1/2 et Gérard SCHWEITZER pour 1/2

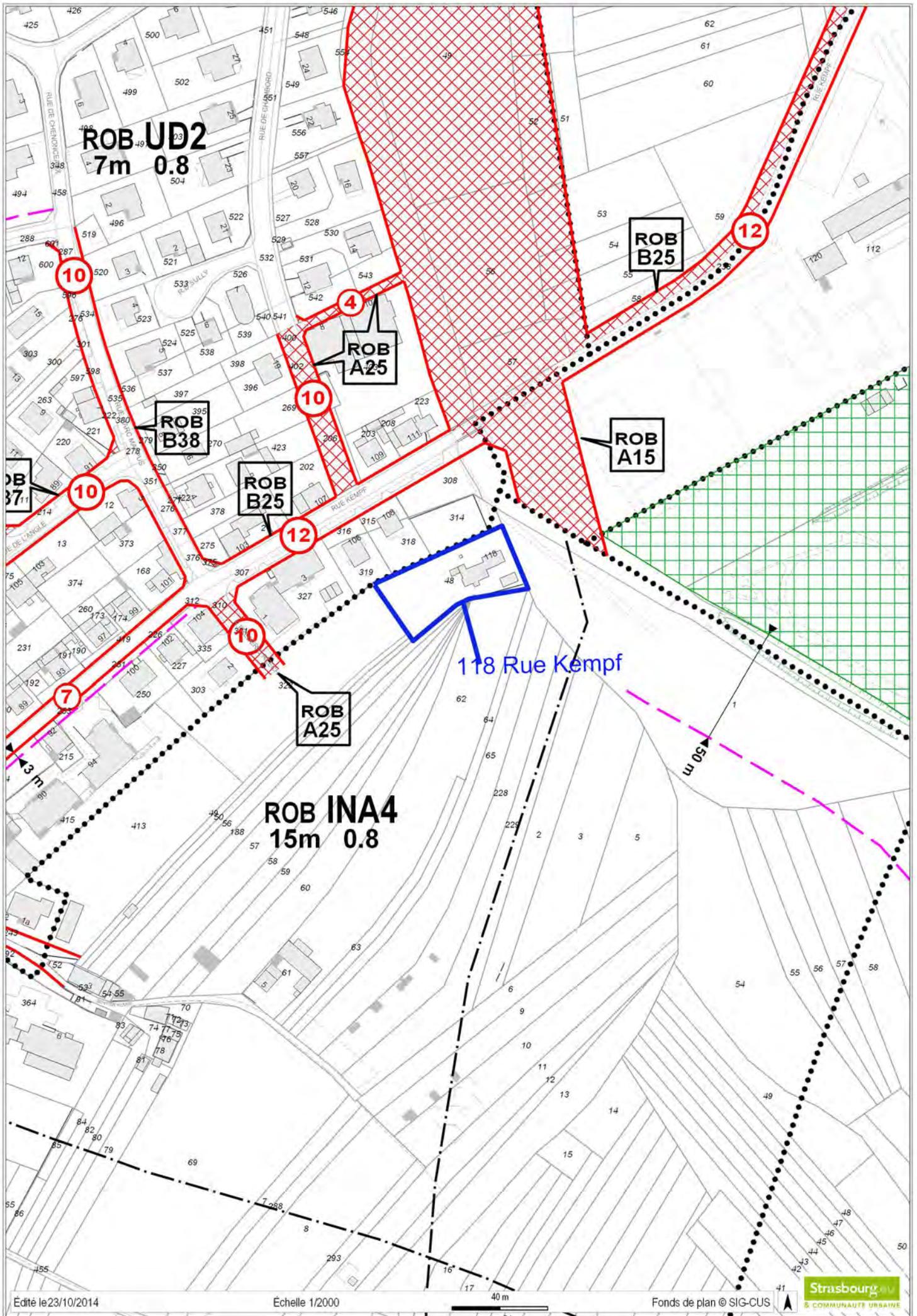
pour le prix de 223 700 € hors taxes et frais.

Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14









DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/339
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

- 1 -Service consultant :** Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme PECK.
- 2 -Date de la consultation :** Demande du 02/04/2014, reçue le 07/04/2014 – Actualisation SEI 2013/536.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet d'acquisition d'une propriété sis 118 rue Kempf à Strasbourg.
- 4 - Propriétaires présumés :** Consorts SCHWEITZER ;
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de STRASBOURG – ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage POS	Nature
AW	48	14,38	ROB INA4	Bâtiment/Sol

Emprise de 14,38 ares, de forme sensiblement rectangulaire, sur-bâtie par une maison alsacienne datant de 1750 et de diverses annexes avec jardin à l'arrière, le tout en mauvais état. La propriété se situe en retrait de la rue Kempf, en zonage INA4. L'accès s'effectue par une servitude de passage sur les parcelles AW 308 et 314 appartenant à la ville de Strasbourg.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Parcelle située en zonage ROB INA4 au POS de la Ville de Strasbourg.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat,
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

En zone ROB INA sont admis les lotissements destinés à de l'habitation, les équipements publics, les bureaux, les commerces ou autres activités sans nuisances.

En zone ROB INA4, chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant d'au moins 2 hectares. Toutefois sont également admis les travaux d'amélioration des bâtiments existants ainsi que leur **extension mesurée** et les gloriottes de jardin d'une emprise n'excédant pas 10 m².

COS de 0,8, hauteur maxi de 15 m.

Qualification du terrain :

Au vu du règlement du POS applicable, la parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation avec restrictions, n'étant que partiellement desservie par les réseaux et de superficie inférieure de 2 ha. Toutefois, s'agissant d'une emprise déjà sur-bâtie, des extensions du bâti sont admises.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques, des éléments dont dispose le Service ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

161 500 € HT.

Cette valeur a été légèrement actualisée, cependant celle déterminée par l'expert ne peut être validée.

8. Observations particulières :

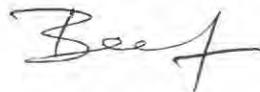
La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 25/04/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publique,
L'Inspecteur du Domaine,



Eliane BAEHR

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Modification de la représentation de la Ville de le Strasbourg à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ill Nappe Rhin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ill, de la nappe et du Rhin (SAGE Ill Nappe Rhin) est un document de planification dans le domaine de l'eau régi par le code de l'environnement.

Une commission, intitulée commission locale de l'eau (ou CLE), est créée par le préfet pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE. Elle comprend un collège de représentants des collectivités et de leurs groupements (art. L212-4, R212-29 et suivants du Code de l'Environnement).

A ce titre, un représentant de la Ville de Strasbourg doit être désigné. Le fonctionnement de la commission ne permet en effet pas de désigner de suppléant.

La présente délibération vient donc modifier la désignation décidée par la délibération du conseil municipal du 28 avril 2014 pour la commission locale de l'eau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
désigne*

au titre de représentant de la Ville de Strasbourg à la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ill, de la nappe et du Rhin :

Mme Christel KOHLER en remplacement d'Alexandre FELTZ précédemment désigné par la délibération du Conseil du 28 avril 2014,

annule

la désignation à titre de suppléante de Mme Jeanne BARSEGHIAN résultant de la délibération du Conseil du 28 avril 2014.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Subvention à l'Institut Eco-Conseil pour un chantier d'application de la formation d'éco-conseiller sur le développement de l'éco-pâturage à Strasbourg.

Par délibération du 22 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Strasbourg et l'Institut ECO-Conseil de 2014 à 2017. Cela permet à la Ville de Strasbourg de financer certains projets de recherche-action et de prospective du programme de formation de cet institut lorsqu'ils correspondent à ses orientations de développement.

Chaque projet mené dans le cadre de convention fait l'objet d'une fiche recherche-action soumise à la délibération du Conseil municipal, puis annexée à la convention de partenariat. Ces aides se font dans la limite d'une enveloppe déterminée annuellement par la Ville de Strasbourg lors de l'approbation de son budget, dans le respect des règles légales et internes d'attribution des subventions et dans la limite de 6 000 € par an. En 2014, le premier « Chantier d'application » portait sur la préfiguration d'un observatoire de la fréquentation du Parc naturel urbain (PNU) de Strasbourg.

Pour l'année 2015, le partenariat entre la Ville et ECO-Conseil consiste en un « Chantier d'application » de la formation d'éco-conseiller sur le développement de l'éco-pâturage à Strasbourg. L'objectif est de développer un mode de gestion de certains espaces publics et privés de la Ville à l'aide d'animaux domestiques, au même titre que ce qui est déjà expérimenté avec le troupeau de vaches de race Highland Cattle à la Robertsau ou les moutons sur la réserve naturelle du Rohrschollen. Ce projet figure au programme d'actions 2013-2016 du PNU de Strasbourg et le quartier de l'Elsau pourrait être un secteur d'accueil d'une ferme urbaine expérimentale et pédagogique.

Ce chantier abordera les points suivants :

- Benchmarking auprès d'autres collectivités,
- mise en synergie des services de la Ville concernés, des partenaires des domaines du social, de l'agriculture et de l'environnement pour préparer le lancement de ces expérimentations,
- préparation d'un voyage d'étude avec les acteurs sur une ville pionnière,
- élaboration d'une synthèse des conditions de réussite et des modèles économiques possibles.

La fiche Recherche-action N°2 décrivant ce chantier d'application est annexée à cette délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution à l'association ECO-Conseil, au titre de cette convention de partenariat 2014 2017, d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la mise en œuvre du « chantier d'application » décrit dans la fiche N°2 ci-annexée : Développer l'écopâturage à Strasbourg,

décide

le Maire ou son représentant à signer la fiche N°2 et tout autre document relatif à cette opération,

autorise

- l'imputation de la subvention de 6 000 € sur le budget PNU, ligne EN02B – Fonction 830, Nature 6574, sous réserve du vote du budget pour l'année 2015.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

**FICHE PROJET
ECO-CONSEIL / VILLE
Projet d'étude
et de recherche**

N° 2

Objet de l'étude et recherche

Dans le cadre des "chantiers d'application", ECO Conseil propose la réalisation d'un chantier intitulé « **développer l'éco pâturage à Strasbourg** ». Ce chantier consiste en un benchmarking auprès d'autres collectivités et d'une mobilisation des partenaires pour analyser l'intérêt social, écologique et économique du développement de cette activité sur Strasbourg et en particulier dans le Parc naturel urbain.

Ce chantier aborde les points suivants :

- Benchmarking auprès d'autres collectivités sur l'éco-pâturage, la traction animale, et l'intervention d'animaux domestique pour la gestion de la ville...

Pour l'éco-pâturage en particulier :

- Mise en synergie des services de la Ville et de partenaires concernés,
- Préparation d'un voyage d'étude avec les acteurs sur une ville pionnière,
- Elaboration d'une synthèse des conditions de réussite et des modèles économiques possibles.

Durée et calendrier des travaux de recherche

Le chantier d'application se déroulera, sur une durée de 20 jours, étalée sur le 1^{er} semestre 2015.

Moyens humains et matériels alloués aux travaux

Contributions ECO-Conseil : Mise à disposition d'une équipe de 3 à 5 étudiants dans le cadre d'un chantier d'application.

Contributions Ville : Accompagnement des services techniques mobilisés au travers d'un groupe de travail spécifique et transdisciplinaire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg

Comité technique

Représentants d'ECO-Conseil : Serge HYGEM

Représentants de la Ville : Béatrice PIPART (DESPU – EEU Mission PNU)
Benjamin VIRELY (DESPU – EEU)
Hervé ARESI (DEPN – SEVN)

Budget prévisionnel des travaux de recherche

ECO-Conseil prévoit un budget de 6000 € pour la réalisation de cette action.

Financement

Subvention à verser par la Ville à l'Institut ECO-Conseil sous réserve de son approbation par l'assemblée délibérante : 6000 €

Signatures

pour ECO-Conseil,

pour la Ville de Strasbourg,

Benoît COLLET
Président

Eric ELKOUBY
Adjoint au Maire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subventions pour l'année 2015

- **Association des Amis du Zoo de l'Orangerie**
- **Parc Naturel des Vosges du Nord**
- **Université de Strasbourg.**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Association des Amis du Zoo de l'Orangerie

L'objet du Zoo de l'Orangerie est d'entretenir, à l'intérieur du parc de l'Orangerie, un lieu d'attraction et de détente pour le public. La Ville de Strasbourg soutient les actions de cette association par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement qui sert, entre autres, au paiement des salaires du personnel de l'Association depuis que celui-ci n'est plus communal. Pour l'année 2015, il est proposé d'allouer une subvention de 270 000 €.

Parc Naturel des Vosges du Nord

Conformément aux statuts du Syndicat de Coopération du Parc Naturel des Vosges du Nord, approuvés par le Conseil Municipal de Strasbourg du 18 septembre 2000, le Comité Syndical fixe chaque année, fin novembre, la participation statutaire des villes périphériques qui est proportionnelle au nombre d'habitants. En 2014, la participation statutaire des villes périphériques s'élevait à 26 688,41 €. La participation 2015 de la Ville de Strasbourg est estimée à 29 000 €.

Université de Strasbourg

Le Conseil Municipal de Strasbourg a approuvé, en septembre 2000, une convention de partenariat avec l'ULP, par laquelle la Ville de Strasbourg s'engage à verser chaque année une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'ULP, en contrepartie de l'élargissement des horaires d'ouverture du jardin botanique en semaine et le week-end. Cette subvention représente la contribution de la Ville à l'accroissement des charges de fonctionnement (nettoyage et gardiennage) liées à cet élargissement des horaires d'ouverture. Par ailleurs, la Ville rembourse également l'entretien du passage public entre la rue de l'Observatoire et la rue de l'Université (allée du Barry), à savoir 7 132,94 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve*

l'affectation des subventions suivantes :

- 1) 270 000 € à l'Association des Amis du Zoo de l'Orangerie
montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03 D*
- 2) 29 000,00 €. au Parc Naturel des Vosges du Nord
montant à imputer sur la ligne budgétaire 833 65738 EN03E*
- 3) 67 132,94 €. A l'Université de Strasbourg
montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03D*

autorise,

le Maire à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Mise en place de servitudes au profit d'Electricité de Strasbourg - Sécurisation électrique du tunnel de l'Etoile .

Le tunnel de l'Etoile est soumis aux prescriptions de la circulaire interministérielle n°2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national. L'instruction technique jointe à ladite circulaire impose qu'en cas de coupure de l'alimentation électrique extérieure, les équipements de sécurité indispensables soient alimentés par une source d'énergie électrique sans coupure.

Le gestionnaire du tunnel (la CUS), la Ville de Strasbourg et Electricité de Strasbourg (ci-après ES) se sont ainsi entendus afin de mettre en place une seconde artère Haute Tension permettant la sécurisation de la totalité des équipements du tunnel de l'Etoile.

Les deux artères Haute Tension desservant le tunnel de l'Etoile sont composées de câbles souterrains. Ils traversent des parcelles, propriété de la Ville de Strasbourg, aménagées en espaces verts. Ces artères ne sont donc pas couvertes par les dispositions des articles L113-3 et L113-5 du Code de la voirie routière autorisant l'occupation du domaine public routier par les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Les négociations entre les services de la Ville de Strasbourg et d'ES ont permis de retenir la solution suivante : la mise en place de servitudes afin de sécuriser juridiquement le passage de ces réseaux électriques. L'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise en effet la constitution de servitudes temporaires grevant des biens du domaine public « *dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* ». Le tracé des deux artères est compatible avec l'affectation d'espaces verts du domaine public qu'elles traversent.

Ces deux artères sont exclusivement affectées à la liaison électrique du tunnel de l'Etoile. Aussi, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la mise en place, à titre gratuit, de servitudes relatives au passage des deux artères Haute Tension desservant le tunnel de l'Etoile.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine du 22 octobre 2014
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la constitution de servitudes relatives au passage des artères Haute Tension desservant le tunnel de l'Etoile, ainsi décrites :

- DESCRIPTIF DES SERVITUDES :

Servitude de passage de câbles souterrains, d'accès et de non aedificandi dans une zone d'un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de large de part et d'autre du tracé des réseaux

- FONDS SERVANTS :

Les parcelles situées rond-point Pierre-Mendès France à STRASBOURG (67000), désignées au Livre Foncier sous les références suivantes :

Commune de STRASBOURG

Section DI n° 117/14 de 134,67 ares, Lieu-dit : Parc de l'Etoile, sol

Section DT n° 523/2 de 65,41 ares.

Propriété de la Ville de Strasbourg.

- FONDS DOMINANTS

Les parcelles situées rue du Commerce et route de Lingolsheim à GEISPOLSHEIM (67400), désignées au Livre Foncier sous les références suivantes :

Commune de GEISPOLSHEIM

Section 26 n° 110/3 de 202,96 ares, Lieu-dit : route de Lingolsheim, sol

Section 26 n° 111/3 de 54,18 ares, Lieu-dit : route de Lingolsheim, sol

Section 26 n° 210/3 de 207,78 ares, Lieu-dit : route de Lingolsheim, sol

Section 26 n° 290/3 de 111,98 ares, Lieu-dit : route de Lingolsheim, sol

Propriété de L'ELECTRICITE DE STRASBOURG.

- REDEVANCE D'OCCUPATION

Les présentes servitudes ayant pour objet de sécuriser la desserte électrique du tunnel de l'Etoile, elles sont conclues à titre gratuit.

- DUREE

En application des dispositions de l'article L 1311-5 du Code général des collectivités territoriales, les présentes servitudes sont temporaires. Elles prendront fin au plus tard lorsque le contrat de concession qui lie Electricité de Strasbourg à la Ville de Strasbourg (ou toute personne qui sera substituée à la Ville de Strasbourg) arrivera à son terme. Etant précisé qu'en cas de reconduction du contrat de concession, les présentes servitudes seront tacitement reconduites. Elles prendront alors fin au terme du contrat de concession ainsi reconduit.

Dans tous les cas, les présentes servitudes sont conclues pour une durée maximum de 70 ans décomptés à partir de la date de signature de l'acte constitutif de servitudes.

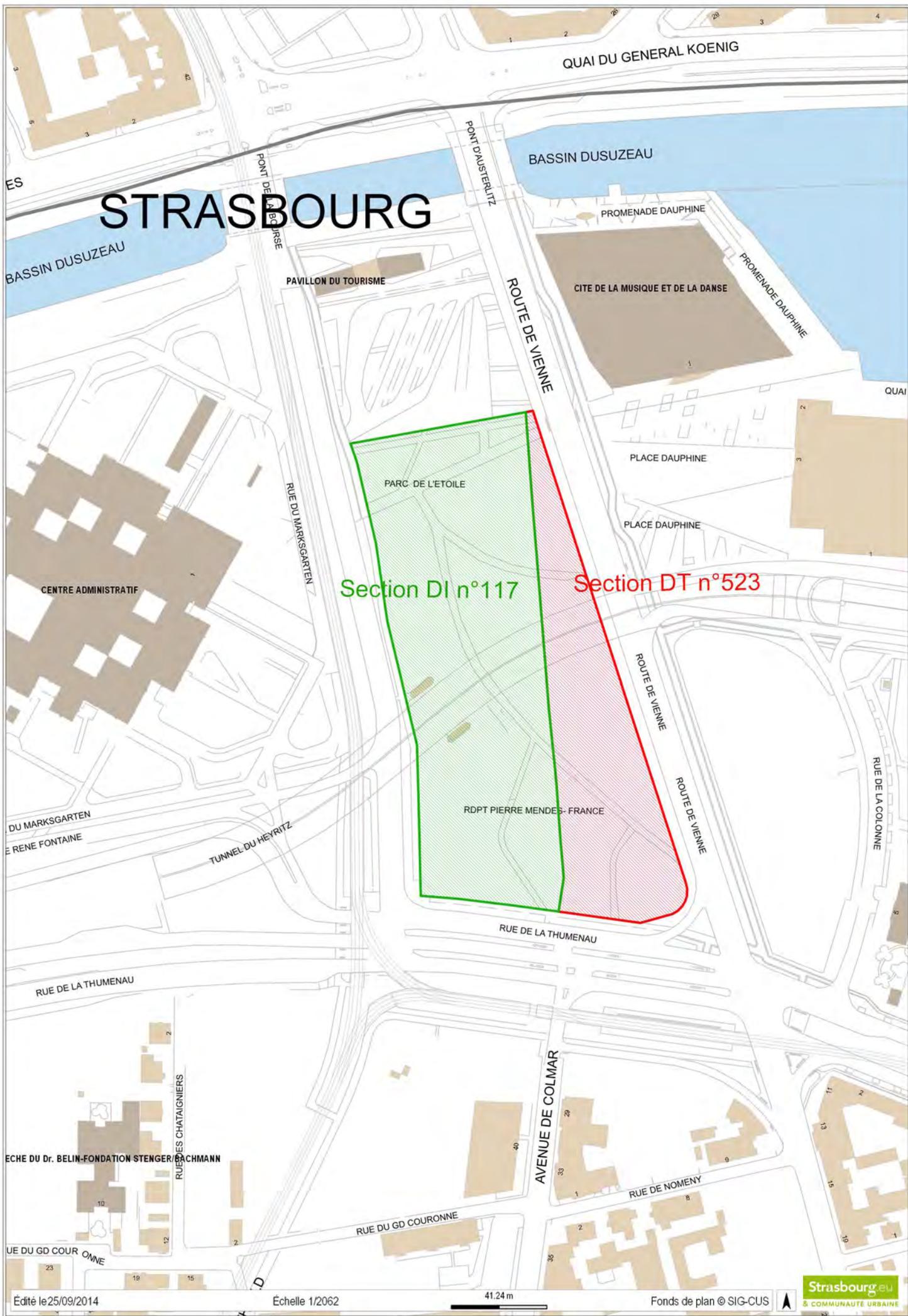
autorise

le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitudes et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

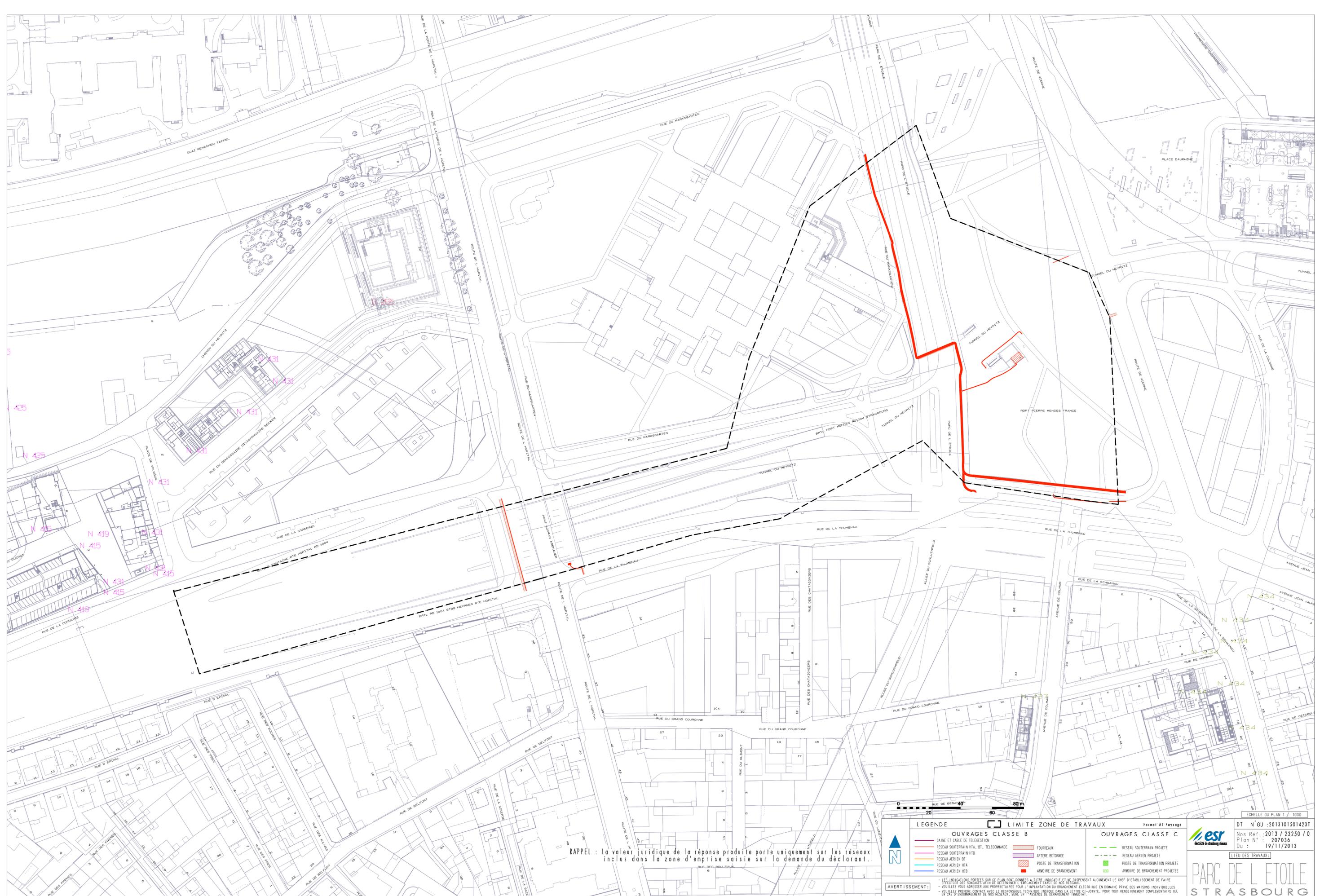
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

STRASBOURG

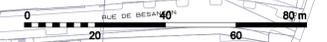


Section DI n°117

Section DT n°523



RAPPEL : La valeur juridique de la réponse produite porte uniquement sur les réseaux inclus dans la zone d'emprise saisie sur la demande du déclarant.



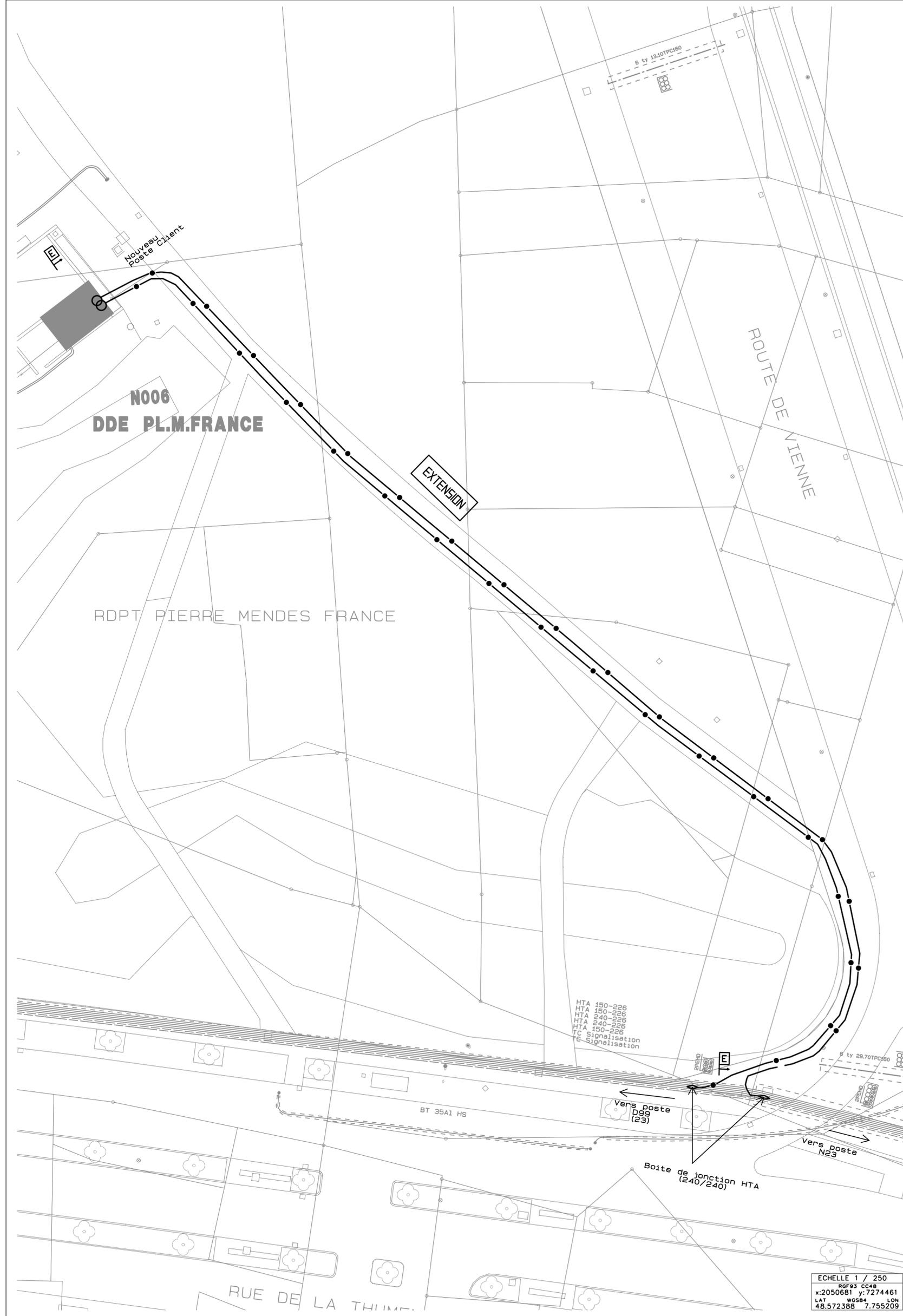
LEGENDE		LIMITE ZONE DE TRAVAUX		Format A1 Paysage	
OUVRAGES CLASSE B			OUVRAGES CLASSE C		
—	GAINE ET CABLE DE TELEGESTION	—	FOURREAUX	—	RESEAU SOUTERRAIN PROJETE
—	RESEAU SOUTERRAIN HTA, BT., TELECOMMANDE	—	ARTERE BETONNEE	—	RESEAU AERIEN PROJETE
—	RESEAU SOUTERRAIN HTB	—	POSTE DE TRANSFORMATION	—	POSTE DE TRANSFORMATION PROJETE
—	RESEAU AERIEN BT	—	ARMOIRE DE BRANCHEMENT	—	ARMOIRE DE BRANCHEMENT PROJETEE
—	RESEAU AERIEN HTA				
—	RESEAU AERIEN HTB				

AVERTISSEMENT : LES INDICATIONS PORTÉES SUR CE PLAN SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF ET NE DISPENSENT AUCUNEMENT LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE FAIRE EFFECTUER DES SONDAGES AFIN DE DÉTERMINER L'EMPLACEMENT EXACT DE NOS RÉSEAUX.
 - VEUILLEZ VOUS ADRESSER AUX PROPRIÉTAIRES POUR L'IMPLANTATION OU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN DOMAINE PRIVÉ DES MAISONS INDIVIDUELLES.
 - VEUILLEZ PRENDRE CONTACT AVEC LE RESPONSABLE TECHNIQUE INDICÉ DANS LA LÉGENDE ET/OU INTÉ. POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE OU EN CAS D'ENDOMMAGEMENT DE NOS RÉSEAUX, MÊME EN L'ABSENCE DE DÉBRAYEMENT TUNELÉ.

DT N° GU : 2013101501423T
 Nos Ref. : 2013 / 23250 / 0
 Plan N° : 207036
 Du : 19/11/2013

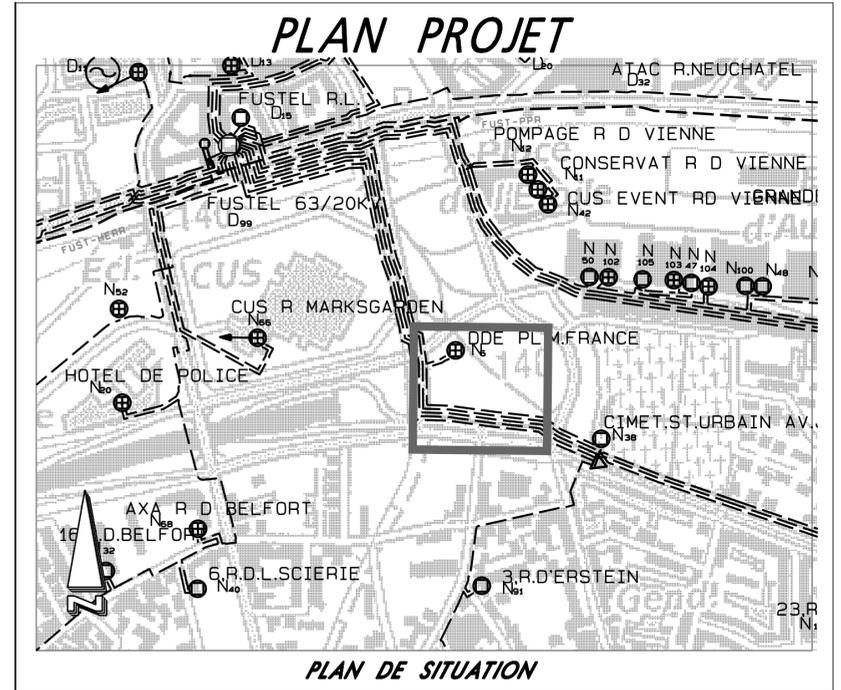
esr
 Electricité de Strasbourg

PARC DE L'ÉTOILE STRASBOURG



LEGENDE SYMBOLIQUE

AERIEN		SOUTERRAIN			
PROJETE	DESIGNATION	PROJETE	DESIGNATION		
HAUTE TENSION A	— X —	LIGNE HTA 3x54.6 A1m	HAUTE TENSION A	— ● —	CABLE HTA C33-226 3x240 12/20 KV
	— XX —	3x70 A1m		— ●● —	3x150 12/20 KV
	— XXX —	3x148 A1m		— ●●● —	3x50 12/20 KV
	— XXXX —	Autoportée et toute autre HTA et HTB		— — — —	Toute autre section HTA et HTB
	1	Interrupteur aérien	[HTA]	ARMOIRE HTA Armoire HTA	
BASSE TENSION	— — — —	CABLE B.T. autoporté 3x35A1+NP54.6A1m	BASSE TENSION	— + —	CABLE BT HN 33 S 33 3x240+95mm2 A1
	— — — —	3x70A1+NP70A1m		— ++ —	3x150+70mm2 A1
	— — — —	3x150A1+NP70A1m		— +++ —	3x95+50mm2 A1
	— T —	CABLE BT torsadé 4x25 mm2 A1		— + —	Toute autre section BT
	[A]	Coffret aérien		[]	Tube protecteur de câble Ø 163
	[C]	Potelet de toiture		[]	Servitude de passage de câble
	[T]	Coupure de potelet		[]	COFFRETS
	[R]	Réseau sectionné		[]	Branchement 250/400A
	[E]	Raccordement en façade		[]	Branchement compteur S20
	[E]	Début / fin extension		[]	Br. téléreport 2 abonnés S22
SYMBOLS COMMUNS	[BRANCHEMENT]	Branchement	BOITES	[]	Disjoncteur
	[EXTENSION]	Extension		[]	Tout autre coffret
	[]	Poteau béton		[]	Br. BT > 36kVA local technique
	[]	Poteau bois		[]	Br. BT > 36kVA armoire extérieure
	[]	Pyllône		[]	Br. téléreport REM BT S20
	[]	Hauban / Contrefiche		[]	Br. téléreport 1 arrivée-3 départs
	[]	Parafoudres		[]	ARMOIRES
	[]	Mise à la terre		[]	Distribution /sect. T"0" 4 départs.
	[]	Sectionneurs		[]	Distribution/sect. T"1" 6 départs
	[]	Ouvrages à démonter		[]	Boite tangente ou double tangente
ECLAIRAGE PUBLIC	[]	Poste de transformation	ECLAIRAGE PUBLIC	[]	Boite de jonction
	[]	TELEGESTION ES		[]	Boite en bout
	[]	RESEAUX TIERS		[]	PROJETE
	[]	FRANCE TELECOM		[]	DESIGNATION
	[]	RESEAUX CABLES		[]	Armoire de commande EP
	[]	Chambre de tirage		[]	Foyer lumineux, console, projecteur
	[]	Gaines		[]	Câble BT U 1000 RO2V
	[]	Symboles précisant le nombre de gaines		[]	Tube EP
	[]	Regard de branchement		[]	10 mm2 CU sous gaine Ø 63
	[]			[]	16 mm2 CU sous gaine Ø 63
		[]	25 mm2 CU sous gaine Ø 63		
		[]	Autre		



Attention : ce plan projet n'indique pas avec précision l'emplacement des ouvrages existants dans la zone où se situent les travaux projetés. Les exécutants de travaux doivent par conséquent respecter au préalable les dispositions en vigueur relatives à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Demande d'Autorisation N°: 2012063064
DP
Plan N°: 2012063064 A



STRASBOURG - PARC DE L ETOILE
Tunnel de l'Etoile
Nouveau point de livraison HTA

COMMUNE(S) CONCERNEE(S) :
STRASBOURG
Insee:

05					
04					
03					
02	27.05.14	MG	WINGOM	LW	
01	05.11.12	MG	LECOULTURIER	LEG	
00	18.10.12	DSA	LECOULTURIER	LEG	
IND	DATE	DESSINATEUR	CHARGES D'AUTRES	VISA	

ECHELLE 1 / 250
 RGF93 CC48
 x:2050681 y:7274461
 LAT WGS84 UTM
 48.572388 7.755209



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)
Valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale
de la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2014/1124

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Constitution de servitude

- Service consultant** : Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Hélène SCHEVIN**
- Date de la consultation** : 03/10/2014 reçue le 07/10/2014
- Opération soumise au contrôle** : dans le cadre de la sécurisation du tunnel de l'Etoile, mise en place d'une servitude autorisant le passage d'une artère haute tension sur des parcelles communales.
- Propriétaire présumé** : Ville de Strasbourg
- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de STRASBOURG-NEUDORF

Désignation cadastrale :

Section	n°	Rue - Lieudit	Superficie (are)
DI	117	parc de l'Etoile	134,67
DT	523	avenue de Colmar	65,41
TOTAL			200,08

Descriptif sommaire :

Le renforcement de la sécurité du tunnel de l'Etoile nécessite la création d'un second réseau d'alimentation électrique avec constitution préalable de servitudes de passage sur les fonds impactés.

D'après les documents remis par le consultant, le réseau est appelé à traverser deux parcelles communales en nature d'espaces publics, situées dans le périmètre de la ZAC Etoile.

Le passage s'effectuera en sous terrain, sur un axe Est/Ouest, au sud des parcelles, à proximité de la rue de la Thumenau.

Ville de Strasbourg
Direction de l'urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Mission Domanialité Publique
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG les terrains sont situés dans le périmètre de la **ZAC Etoile** approuvée le 16/04/1999, modifiée le 07/05/2010 et ils appartiennent au **secteur ZP1**.

Le secteur ZP est un secteur destiné principalement à la **création d'espaces publics plantés** destinés au loisir, à la détente, la promenade, le jeu, la tenue de marché l'accueil de manifestations ponctuelles ..

L'espace public planté classé en ZP1 doit être accessible sur tous ses cotés et le marquage de ses limites doit rester végétal

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des terrains considérés peut être fixée à 5 000 € HT l'are.

8 . Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg 22/10/2014

Pour le Directeur Régional
et par délégation

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Avis relatif au classement d'emprises de voirie dans le domaine public communautaire et au déclassement de délaissés de voirie. PRU de Strasbourg-Hautepierre. Mise en oeuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat , de l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement Strasbourg-Hautepierre et régularisations entre la CUS et la SIBAR. (avis du Conseil Municipal - art. L 5211-57 du CGCT).

Le quartier de Hautepierre a été aménagé de 1965 à 1981 sous forme d'une zone à urbaniser en priorité par la SERS dans le cadre de la convention publique d'aménagement de l'opération Strasbourg-Hautepierre du 30 décembre 1967.

Dans ce cadre, des espaces à vocation publique ont été réalisés : voiries structurantes et internes aux mailles, places et placettes périphériques aux bâtiments publics et scolaires, espaces de stationnement et cheminements piétons/cycle. Ces espaces ont vocation à être intégrés au domaine public communautaire.

Il est donc proposé de procéder au classement dans le domaine public communautaire des emprises présentant un intérêt pour la circulation publique tant de véhicules que de piétons.

Ces projets d'intégration s'inscrivent en cohérence avec le principe de réduction du périmètre de la concession prévu par l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement signé le 16 avril 2010 et qui vise à mettre en oeuvre les régularisations foncières nécessaires à la réalisation des opérations de réaménagement projetées par la Ville et par la CUS.

Ces modifications de la destination d'espaces à vocation publique impactent également des emprises actuellement propriété des bailleurs CUS Habitat et SIBAR. Elles supposent de mettre en oeuvre des démarches de régularisations foncières entre la Ville ou la CUS et CUS Habitat et la SIBAR afin de permettre le transfert en propriété des espaces à vocation publique à la collectivité compétente pour en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement, et, à contrario, le cas échéant, de permettre la rétrocession à CUS Habitat et la SIBAR d'espaces anciennement affectés au domaine de l'une ou l'autre des deux collectivités.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la Ville de Strasbourg, la CUS et CUS Habitat dans le cadre de l'avancement opérationnel des PRU ont été établis dans le cadre d'un Protocole Foncier signé le 18 juillet 2011 dont la teneur a été approuvée :

- par la Ville de Strasbourg dans son Conseil du 27 juin 2011 ;
- par la Communauté urbaine, dans son Conseil du 30 juin 2011 ;
- par CUS Habitat lors de son Conseil d'administration du 7 juin 2011.

La présente délibération, constitue pour la Ville de Strasbourg, un avis quant à la mise en œuvre du Protocole Foncier CUS-CUS Habitat signé le 18 juillet 2011 ainsi que la mise en œuvre du principe de réduction du périmètre de la concession prévu par l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement signé le 16 avril 2010 et des négociations foncières avec la SIBAR.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de transactions foncières à conduire par la Communauté urbaine de Strasbourg.

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

aux projets de la Communauté urbaine, à savoir :

1. *au déclassement des emprises anciennement affectées à la voirie telles que listées ci-dessous :*

Section LP (31)/241 De 0,34 are, Issue de la parcelle n°1334/241

Section LP (28)/224 De 1,23 are, Issue de la parcelle n°1297/224

2. *aux transactions foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de Strasbourg-Hautepierre suivantes :*

*- acquisition par la CUS, auprès de **CUS Habitat**, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie des parcelles telles que listées ci-dessous:*

Section LP (16)/337 De 6,07 ares, Issue de la parcelle n°1457/337

*- acquisition par la CUS, auprès de la **SERS**, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie et à la mise en œuvre de travaux de résidentialisation ou d'aménagement programmés dans le PRU, à savoir les parcelles telles que listées ci-dessous :*

Section LP (4)/70 De 39,71 ares, Issue de la parcelle n°1516/70

Section LP	(5)/70	De 13,38 ares,	Issue de la parcelle n°1516/70
Section LP	(6)/70	De 3,26 ares,	Issue de la parcelle n°1516/70
Section LP	(11)/70	De 8,31 ares,	Issue de la parcelle n°699/70
Section LP	(13)/127	De 0,10 are,	Issue de la parcelle n°698/127
Section LP	(4)/337	De 12,08 ares,	Issue de la parcelle n°1551/337
Section LP	(8)/337	De 4,24 ares,	Issue de la parcelle n°1478/337
Section LP	(10)/396	De 0,60 are,	Issue de la parcelle n°445/396
Section LP	(12)/337	De 0,30 are,	Issue de la parcelle n°1395/337
Section LP	(13)/337	De 20,02 ares,	Issue de la parcelle n°450/337
Section LP	(18)/337	De 33,58 ares,	Issue de la parcelle n°1492/337
Section LP	(22)/337	De 0,21 are,	Issue de la parcelle n°1494/337
Section LP	(34)/171	De 1,06 are,	Issue de la parcelle n°1339/171
Section LP	(35)/171	De 0,04 are,	Issue de la parcelle n°1339/171
Section LP	(32)/241	De 0,47 are,	Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP	(33)/241	De 0,45 are,	Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP	(18)/241	De 0,72 are,	Issue de la parcelle n°1319/241
Section LP	(19)/241	De 0,07 are,	Issue de la parcelle n°1319/241
Section LP	(25)/395	De 6,27 ares,	Issue de la parcelle n°702/395
Section LP	(27)/171	De 4,63 ares,	Issue de la parcelle n°428/171
Section LP	(28)/171	De 15,92 ares,	Issue de la parcelle n°432/171
Section LP	(29)/171	De 7,30 ares,	Issue de la parcelle n°432/171
Section LP	(6)/241	De 23,76 ares,	Issue de la parcelle n°1436/241
Section LP	(14)/171	De 0,02 are,	Issue de la parcelle n°1313/171
Section LP	(15)/171	De 0,93 are,	Issue de la parcelle n°1313/171
Section LP	(16)/241	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°1321/241
Section LP	(17)/241	De 0,20 are,	Issue de la parcelle n°1321/241
Section LP	1489/224	De 0,55 are,	
Section LP	1491/224	De 0,50 are,	
Section LP	1331/396	De 0,11 are,	
Section LP	1333/241	De 2,02 ares,	
Section LP	1315/171	De 0,40 are,	
Section LP	1317/395	De 0,14 are,	
Section LP	1340/171	De 0,01 are,	
Section LP	1336/241	De 0,04 are,	
Section LS	(3)/196	De 16,28 ares,	Issue de la parcelle n°561/196
Section LS	(4)/196	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°561/196
Section LS	(7)/196	De 0,03 are,	Issue de la parcelle n°563/196
Section LS	(11)/82	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°460/82

- acquisition par la CUS, auprès de la **SIBAR**, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie et à la mise en œuvre de travaux de résidentialisation ou d'aménagement programmés dans le PRU, à savoir les parcelles telles que listées ci-dessous :

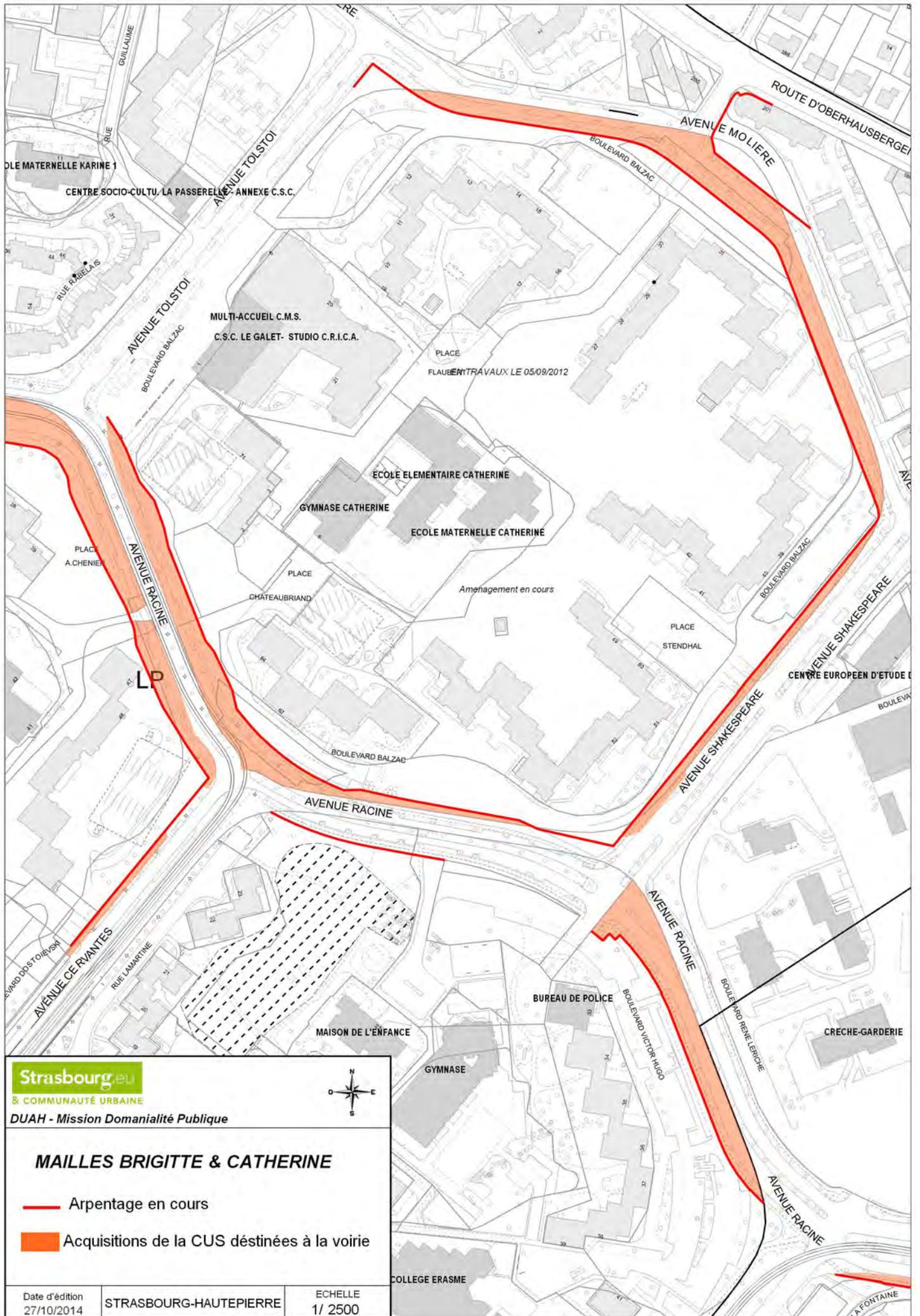
Section LP	(27)/224	De 0,40 are,	Issue de la parcelle n°1296/224
Section LP	(25)/224	De 5,06 ares,	Issue de la parcelle n°1296/224
Section LP	(24)/220	De 1,74 are,	Issue de la parcelle n°1520/220

- rétrocession par la CUS à **la SIBAR**, à l'euro symbolique, des parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP (33)/241 De 0,45are, Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP (31)/241 De 0,34 are, Issue de la parcelle n°1334/241
Section LP (28)/224 De 1,23 are, Issue de la parcelle n°1297/224
Section LP (35)/171 De 0,04 are, Issue de la parcelle n°1339/171

Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14





 & COMMUNAUTÉ URBAINE

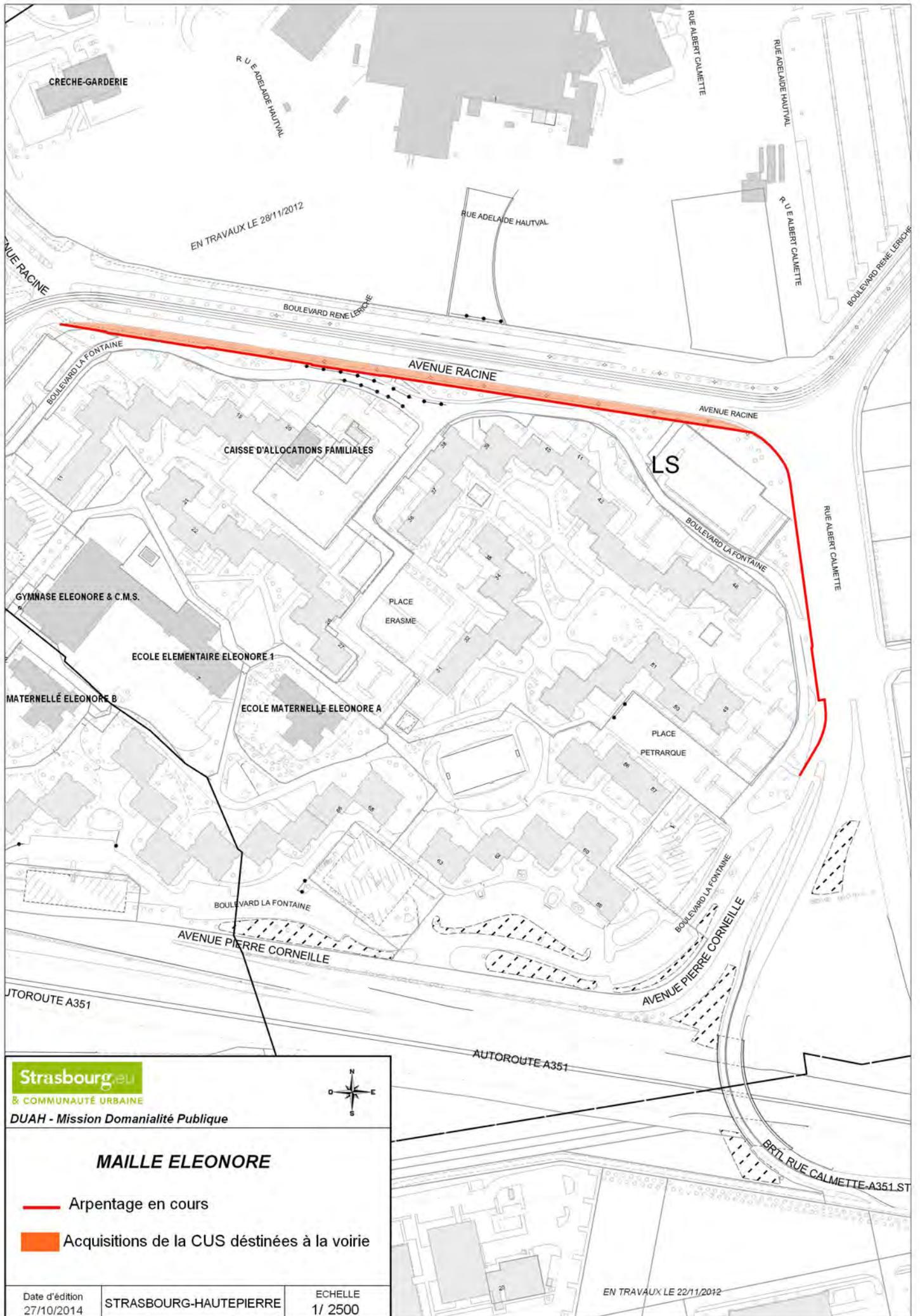
 DUAH - Mission Domianialité Publique



MAILLES BRIGITTE & CATHERINE

- Arpentage en cours
- Acquisitions de la CUS destinées à la voirie

Date d'édition 27/10/2014	STRASBOURG-HAUTEPIERRE	ECHELLE 1/ 2500
------------------------------	------------------------	--------------------



Strasbourg.eu

& COMMUNAUTE URBAINE

DUAH - Mission Domianialité Publique

MAILLE ELEONORE

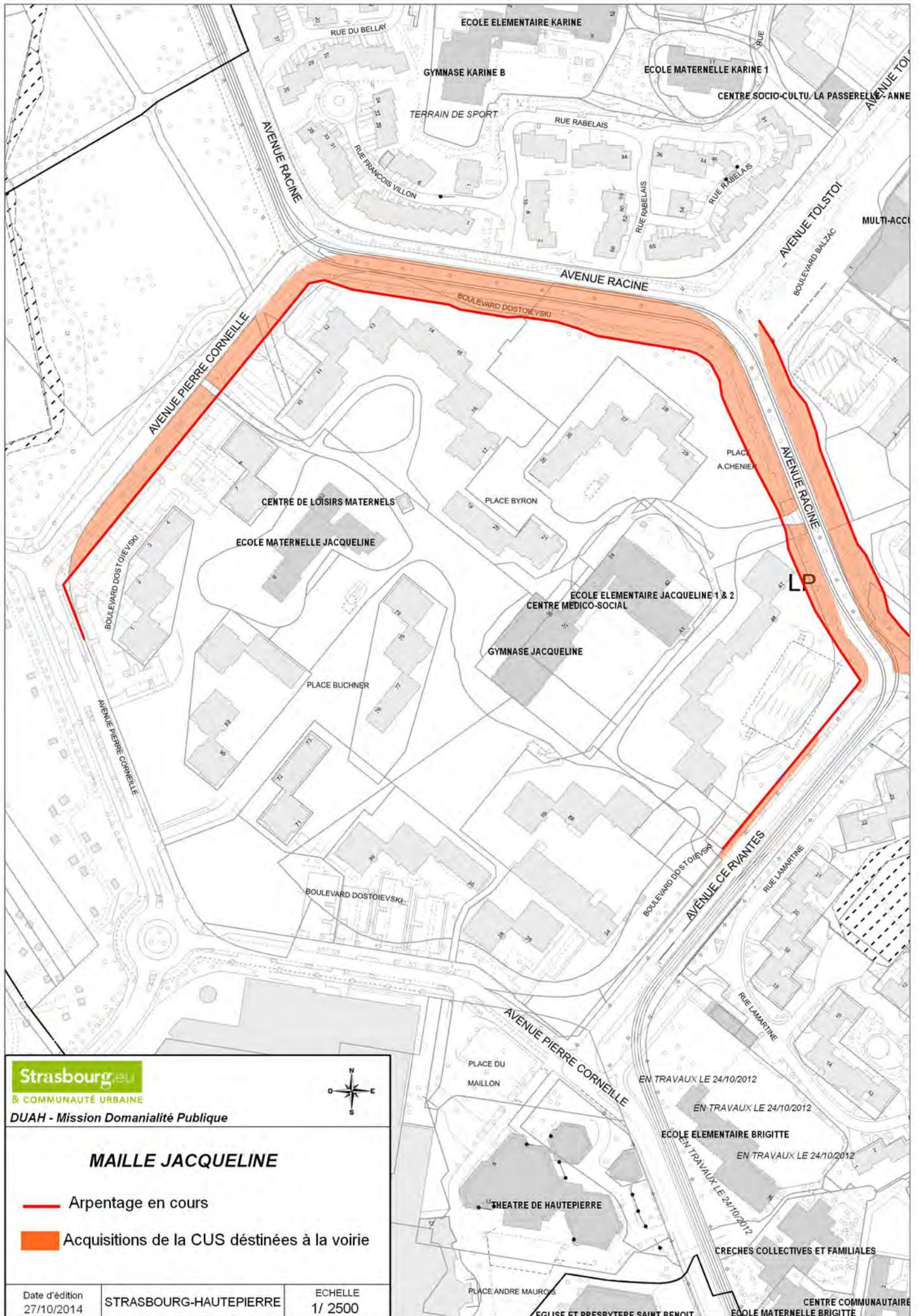
- Arpentage en cours
- Acquisitions de la CUS destinées à la voirie

Date d'édition
27/10/2014

STRASBOURG-HAUTEPIERRE

ECHELLE
1/ 2500

EN TRAVAUX LE 22/11/2012



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domanialité Publique

N
 E
 S
 O

MAILLE JACQUELINE

— Arpentage en cours

■ Acquisitions de la CUS destinées à la voirie

Date d'édition 27/10/2014	STRASBOURG-HAUTEPIERRE	ECHELLE 1/ 2500
------------------------------	------------------------	--------------------





 & COMMUNAUTE URBAINE

DUAH - Mission Domanialité Publique

MAILLE JACQUELINE:
EMPRISE CEDEE A LA SIBAR

-  Arpentage en cours
-  Emprise CUS déclassée
-  Acquisition de la CUS auprès de la SERS

Date d'édition 27/10/2014	STRASBOURG-HAUTEPIERRE	ECHELLE 1/ 500
------------------------------	------------------------	-------------------



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2014/1076
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgifp.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Lucie KLEIN.

2 -Date de la consultation : Demande du 25/09/2014, reçue le 29/09/2014, complet le 23/10/2014.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine des quartiers de Cronembourg et de HautePierre avec projet d'acquisition de diverses emprises sis avenues Racine et Cervantès à Strasbourg.

4 - Propriétaires présumés : SIBAR.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Surface totale/ares	A détacher/ares	Propriétaire	Zonage POS	Observations
LP	(27)/224	1296/224	15,87	0,40	SIBAR	HAU UB4	Encombré/av Cervantès
LP	(25)/224	1296/224	15,87	5,06	SIBAR		Encombré/av Racine
LP	(24)/220	1520/220	81,13	1,74	SIBAR		Encombré/av Racine
			TOTAL	7,20			

Le plan de rénovation urbaine en cours sur le quartier de HautePierre porte notamment sur la réorganisation des voies publiques.

La présente demande d'évaluation concerne des emprises encombrées destinées à l'aménagement en voirie.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Mission Domaniabilité Publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones HAU UB4 et CRO UB10 du POS de Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB4 et UB10, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS néant.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux. Toutefois elles sont totalement encombrées et ne disposent plus de droits à construire.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

11 500 € HT/are,

Soit une valeur de 82 800 € HT pour 7,20 ares.

Cette valeur tient compte de différents éléments liés au contexte de l'opération (encombrement, configuration, taille des emprises...) ; toutefois les conditions de mise en œuvre du Protocole foncier et notamment ce qui concerne les modalités financières, ne relève pas de la compétence du service du Domaine.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

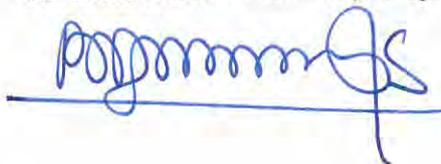
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/10/2014

Pour le Directeur Régional,

Section Finances
Administratrice des Finances Publiques Adjointe





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2014/1077
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Lucie KLEIN.

2 -Date de la consultation : Demande du 25/09/2014, reçue le 29/09/2014, complet le 23/10/2014.

Vos réf : grands comptes.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine des quartiers de Cronembourg et de HautePierre avec projet d'acquisition de diverses emprises sis rues Lavoisier et avenue Racine à Strasbourg.

4 - Propriétaires présumés : CUS Habitat.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG– CRONENBOURG et HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Surface totale/ares	A détacher/ares	Propriétaire	Zonage POS	Observations
LP	(16)/337	1457	102,84	6,07	CUS Habitat	HAU UB4	Inconstructible/av Racine
KY	(4)/25	296	179,42	3,60		CRO UB10	Droits à construire nuls
KY	(6)/25	303	70,43	1,56			
KY	(8)/25	313	119,00	3,67			
KY	(9)/25	313	119,00	0,01			
KY	(2)/25	296	179,42	30,52			
			TOTAL	45,43			

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Mission Domanialité Publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Le plan de rénovation urbaine en cours sur les quartiers de Cronenbourg et de Hautepierre porte notamment sur la réorganisation des circulations avec la création de voies publiques.

La demande d'évaluation porte sur des emprises encombrées longeant soit des voies publiques (en rose) ou destinées à l'aménagement d'un mail qui reliera la rue Lavoisier à la rue Augustin Fresnel à Cronenbourg.

Le plan de rénovation urbaine en cours sur le quartier de Hautepierre porte notamment sur la réorganisation des voies publiques.

La présente demande d'évaluation concerne des emprises encombrées destinées à l'aménagement en voirie.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones HAU UB4 et CRO UB10 du POS de Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB4 et UB10, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS néant.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux. Toutefois elles sont totalement encombrées et ne disposent plus de droits à construire.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 500 € HT/are,
Soit une valeur arrondie de 522 400 € HT pour 45,43ares.**

Cette valeur tient compte de différents éléments liés au contexte de l'opération (encombrement, configuration, taille des emprises...) ; toutefois les conditions de mise en œuvre du Protocole foncier et notamment ce qui concerne les modalités financières, ne relève pas de la compétence du service du Domaine.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/10/2014
Pour le Directeur Régional,
L'adjointe à la responsabilité
Division Finances Domaine Bas-Rhin


Corinne REY



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

S.E.I. N° 2014/1134

Acquisition puis cession amiables

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Lucie KLEIN.

2 -Date de la consultation : Demande du 07/10/2014, reçue le 10/10/2014, complet le 23/10/2014.
Vos réf : PRU 2014.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine des quartiers de Cronembourg et de HautePierre avec projet d'acquisition puis de cession de diverses emprises sis avenues Racine et Shakespeare à Strasbourg.

4 - Propriétaires présumés : CUS et SERS.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Surface totale/ares	A détacher/ares	Propriétaire	Zonage POS	Observations
LP	(35)/171	1339/171	1,10	0,04	SERS	HAU UB4	Inconstructible/av Shakespeare
LP	(33)/241	1335/241	0,92	0,45	SERS		Inconstructible/av Racine
LP	(31)/241	1334/241	26,48	0,34	CUS		Inconstructible/av Racine
LP	(28)/224	1297/224	1,24	1,23	CUS		Inconstructible/av Racine
			TOTAL	2,06			

Le plan de rénovation urbaine en cours sur le quartier de HautePierre porte notamment sur la réorganisation des voies publiques.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Mission Domanialité Publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

La présente demande d'évaluation porte sur des emprises en nature de voirie destinées à une cession globale à la SIBAR, après acquisition préalable auprès de la SERS de certaines parcelles et déclassement du domaine public. Elles sont inconstructibles de par leur configuration et leur situation.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones HAU UB4 du POS de Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB4, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS néant.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 500 € HT/are,
Soit une valeur arrondie de 23 700 € HT pour 2,06ares.**

Cette valeur tient compte de différents éléments liés au contexte de l'opération (encombrement, configuration, taille des emprises...) ; toutefois les conditions de mise en œuvre du Protocole foncier et notamment ce qui concerne les modalités financières, ne relève pas de la compétence du service du
Domaine.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition, puis d'une cession immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/10/2014
Pour le Directeur Régional,

Directeur régional des Finances publiques,
chargé de la responsabilité de la Direction
régionale France Domains Alsace-Rhin


Corinne REY

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Avis relatif au classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement « Alfred de Vigny » à Strasbourg. (avis du Conseil municipal - art. L.5211-57 du CGCT).

Un permis d'aménager a été délivré en date du 21 août 2006. Dans ce cadre, une convention entre la CUS et la SERS a été conclue en date du 17 juillet 2006 en application des dispositions de l'article R 315-7 § 2, du Code de l'urbanisme.

Les dispositions de l'article 4 de la convention prévoient que les voiries aménagées dans le cadre de l'opération d'aménagement placée sous convention seront intégrées dans le domaine public communautaire.

Il s'agit au cas d'espèce des voies de desserte du lotissement « Alfred de Vigny ». Les services techniques de la collectivité ont émis un avis favorable. En conséquence, les voiries en cause peuvent être intégrées au domaine public.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable au classement dans le domaine public communautaire de la rue Alfred de Vigny, et d'un cheminement piétons longeant l'avenue Molière et à la cession à l'euro symbolique à la CUS des parcelles correspondantes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT
après en avoir délibéré,*

émet un avis favorable à l'approbation par la Communauté urbaine de Strasbourg

- *du classement dans le domaine public de :*
 - *la rue Alfred de Vigny,*
 - *une emprise piétonne longeant l'avenue Molière.*

- de la cession à l'euro symbolique à la CUS des parcelles correspondantes.

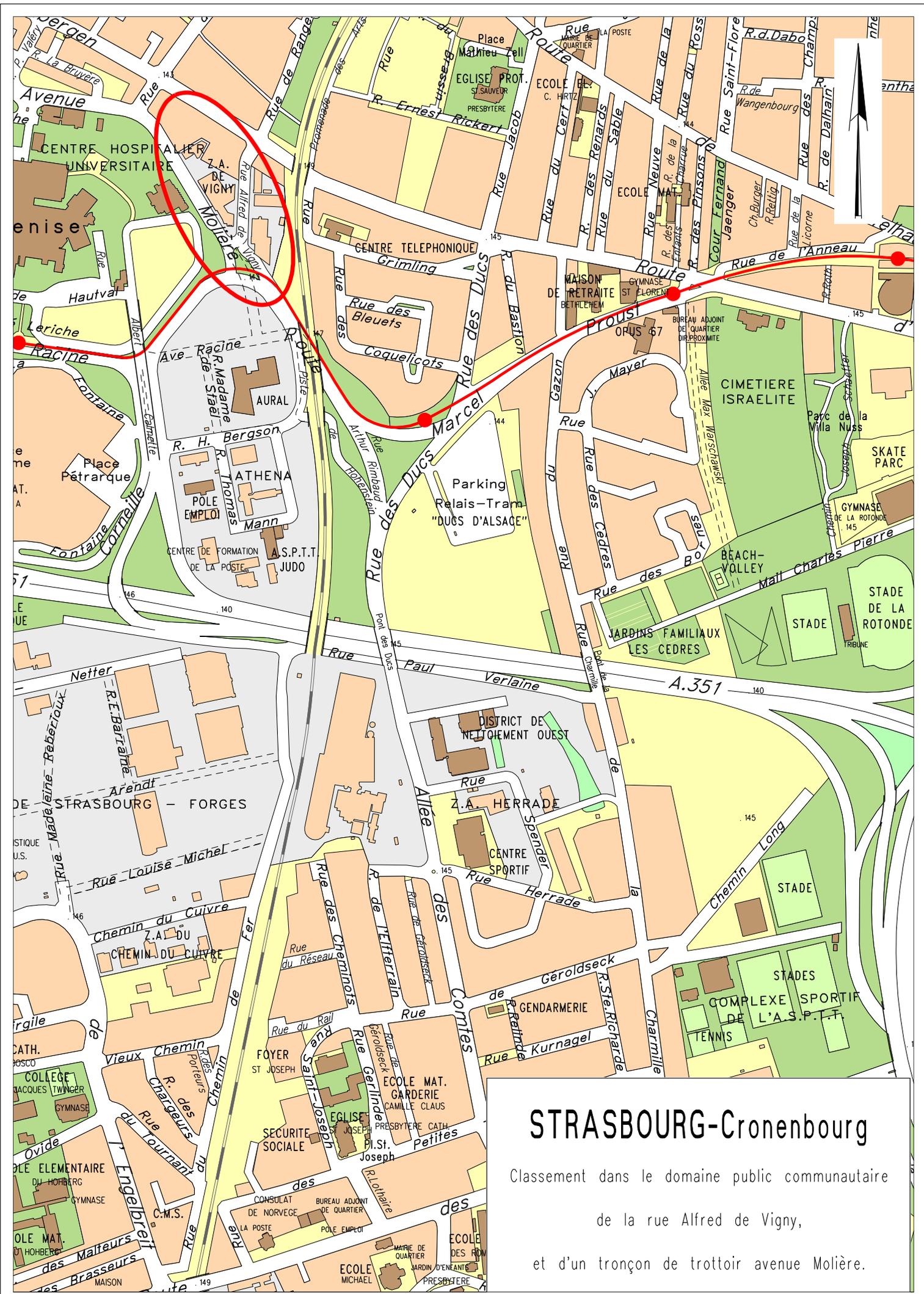
Commune de Strasbourg

Section LO n° 321/31 avec 30 ares et 6 centiares

Section LO n° 322/31 avec 45 ares et 54 centiares

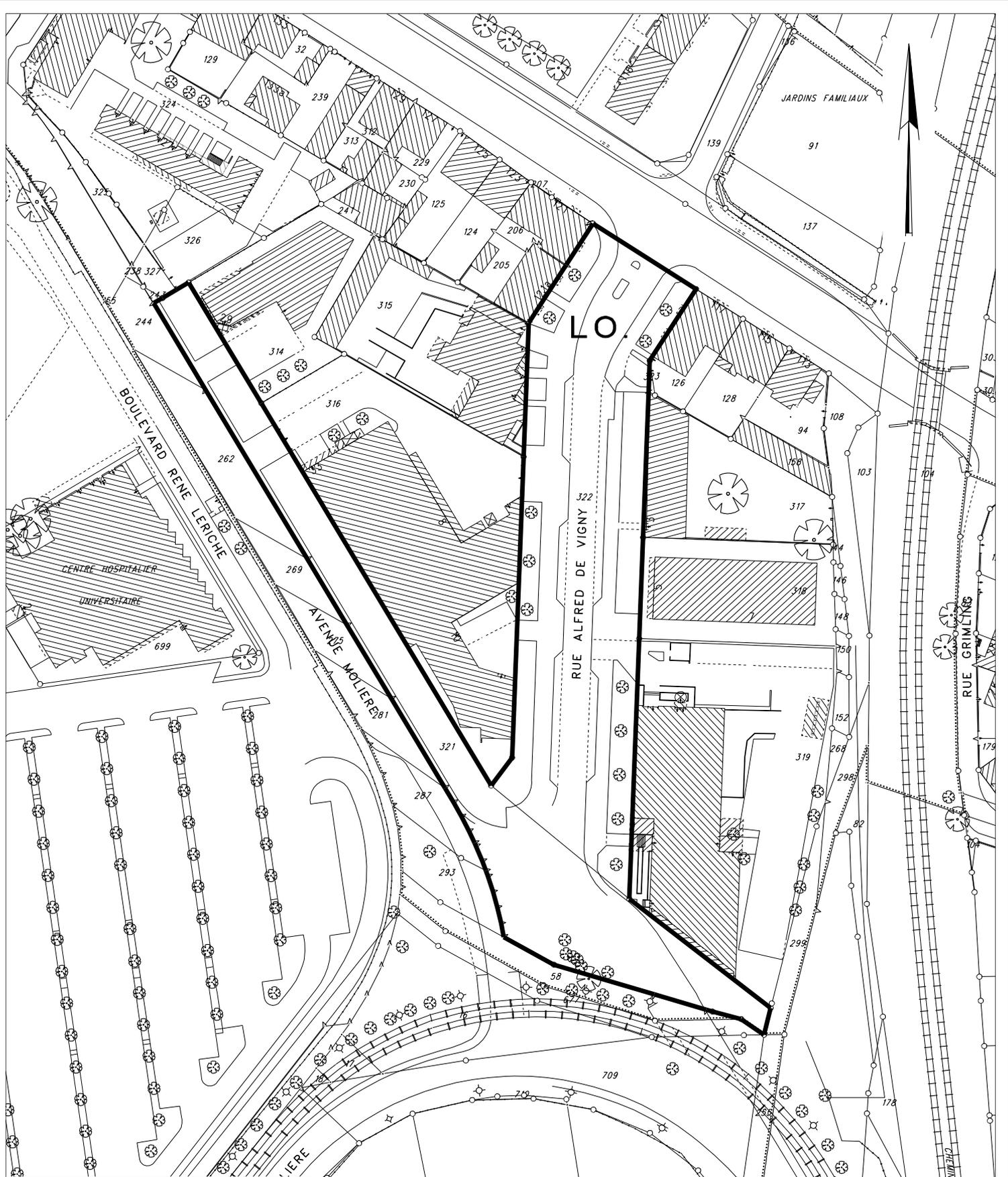
**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**



STRASBOURG-Cronenbourg

Classement dans le domaine public communautaire
de la rue Alfred de Vigny,
et d'un tronçon de trottoir avenue Molière.



LEGENDE

parcelles classées



ECHELLE

0 10m 50m



STRASBOURG-Cronenbourg

Classement dans le domaine public communautaire
de la rue Alfred de Vigny,
et d'un tronçon de trottoir avenue Molière.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Mise en oeuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat dans les secteurs Canardière (PRU Meinau) et Lavoisier (PRU Cronembourg). Classement d'espaces verts par la Ville de Strasbourg. Classement de voirie par la CUS (avis du Conseil municipal - art. 5211-57 CGCT).

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, ainsi que la Ville de Lingolsheim, sont engagées dans une politique en faveur des quartiers qui présentent des signes de fragilisation sociale et urbaine.

Elles mettent en œuvre 5 projets de rénovation urbaine (PRU) sur les secteurs d'habitat social des quartiers du Neuhof, de la Meinau-Canardière, de HautePierre et de Cronembourg à Strasbourg, et sur le quartier des Hirondelles à Lingolsheim.

Ces projets s'accompagnent d'une large recomposition de la trame des espaces publics, de modification des emprises des voies publiques existantes ou de la destination de voies privatives initialement réservées à la desserte interne des îlots et plus généralement de modifications de l'affectation d'espaces ouverts au public y compris en pieds d'immeubles, au vu des opérations de restructuration du tissu bâti, des opérations de démolitions, de constructions nouvelles ou de réhabilitations-résidentialisations.

Ces modifications de la destination d'espaces à vocation publique supposent de mettre en œuvre des démarches de régularisations foncières entre la Ville ou la CUS et CUS Habitat afin de permettre le transfert en propriété des espaces à vocation publique à la collectivité compétente pour en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement, et, à contrario, de permettre la rétrocession à CUS Habitat d'espaces anciennement affectés au domaine de l'une ou l'autre des deux collectivités, le cas échéant après déclassement préalable.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la Ville de Strasbourg, la CUS et CUS Habitat dans le cadre de l'avancement opérationnel des PRU ont été établis dans le cadre d'un Protocole Foncier signé le 18 juillet 2011 dont la teneur a été approuvée :

- par la Ville de Strasbourg dans son Conseil du 27 juin 2011 ;
- par la Communauté urbaine, dans son Conseil du 30 juin 2011 ;
- par CUS Habitat lors de son Conseil d'administration du 7 juin 2011.

Le dispositif de mise en œuvre du Protocole Foncier CUS-CUS Habitat prévoit de réaliser des délibérations regroupant les terrains de l'ensemble des sites en rénovation urbaine, une à deux fois par an, selon l'avancement des opérations. Le classement dans le domaine public des espaces à intégrer au Domaine Public de la Ville ou de la CUS suppose en effet l'achèvement des travaux et l'arpentage des parcelles impactées.

Le Conseil municipal est invité :

- à donner un avis sur le projet de classement dans le Domaine Public communautaire de 20 parcelles aménagées en voiries dans les secteurs susvisés en objet
- à approuver le projet de classement dans son Domaine Public des espaces extérieurs ouverts au public aménagés en espaces verts et le transfert à son profit de la propriété des parcelles concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu le protocole foncier en date du 18 juillet 2011
Vu la délibération de déclassement en date du 9 avril 2010
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable au projet de la Communauté urbaine de Strasbourg, à savoir :

- *le classement dans le domaine public communautaire de 20 parcelles aménagées en voirie et la cession par CUS Habitat à la Communauté urbaine de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :*

Secteur CRONENBOURG - Lavoisier

<i>Section KY</i>	<i>(4)/25</i>	<i>De 3,60 ares,</i>	<i>Issue de la parcelle n°296/25</i>
<i>Section KY</i>	<i>(6)/25</i>	<i>De 1,56 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°303/25</i>
<i>Section KY</i>	<i>(8)/25</i>	<i>De 3,67 ares,</i>	<i>Issue de la parcelle n°313/25</i>
<i>Section KY</i>	<i>(9)/25</i>	<i>De 0,01 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°313/25</i>

Secteur MEINAU - Canardière

<i>Section EY</i>	<i>(3)/1</i>	<i>De 0,49 are,</i>	<i>Issue de la parcelle n°292/1</i>
<i>Section EZ</i>	<i>159/31</i>	<i>De 0,01 are</i>	
<i>Section EZ</i>	<i>160/31</i>	<i>De 0,03 are,</i>	
<i>Section EZ</i>	<i>162/55</i>	<i>De 1,43 are</i>	
<i>Section EZ</i>	<i>225/47</i>	<i>De 8,15 ares,</i>	
<i>Section EZ</i>	<i>(1)/55</i>	<i>De 3,23 ares</i>	<i>Issue de la parcelle n°228/55</i>

Section EZ (3)/55 De 0,02 are, Issue de la parcelle n°228/55
Section EZ 230/47 De 2,32 ares,
Section EZ 232/44 De 1,03 are
Section EZ 234/43 De 1,75 are,
Section EZ 236/41 De 0,80 are,
Section EZ (4)/42 De 1,00 ares Issue de la parcelle n°238/42
Section EZ (7)/54 De 0,78 are, Issue de la parcelle n°240/54
Section EZ 216/47 De 6,84 ares
Section EZ 219/47 De 7,87 ares
Section EZ 222/47 De 22,29 ares

- la rétrocession par la Communauté urbaine de Strasbourg au profit de CUS Habitat, à l'euro symbolique, condition financière prévue par le protocole pour les terrains relevant de la catégorie 5, d'une emprise inutile au projet d'aménagement des espaces publics au vu des travaux de reconfiguration du réseau viaire réalisés dans le cadre du PRU, à savoir la parcelle cadastrée comme suit :

Secteur MEINAU – Rue Auguste Brion

Section EY 272/1 De 0,03 are

approuve

le classement dans le domaine public de la Ville de Strasbourg de parcelles ouvertes au public et leur cession par CUS Habitat à la Ville de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, à savoir :

Secteur CRONENBOURG – Lavoisier

Section KY (2)25 De 30,52 ares Issue de la parcelle n°296/25

Secteur MEINAU – Canardière

Section EZ 220/47 De 4,56 ares

Section EZ 223/47 De 15,42 ares

autorise

le Maire ou son représentant à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 15 décembre 2014

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale
de la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2014/1163

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN**
2. **Date de la consultation** : 09/10/2014 reçue le 14/10/2014
3. **Opération soumise au contrôle** : acquisition de 16 parcelles dans le cadre du volet foncier du programme de rénovation urbaine sur le secteur de la Meinau.
4. **Propriétaire présumé** : Cus Habitat
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **STRASBOURG-MEINAU**

Désignation cadastrale

Section	n°	Lieudit	Surface en are
EY	(3)/1	KRITT	0,49
EZ	159/31	RUE AUGUSTE BRION	0,01
EZ	160/31	RUE AUGUSTE BRION	0,03
EZ	162/55	RUE AUGUSTE BRION	1,43
EZ	225/47	avenue de Normandie	8,15
EZ	1/55	RUE AUGUSTE BRION	3,23
EZ	3/55	RUE AUGUSTE BRION	0,02
EZ	230/47	MEINAU ODER ENTENFANG	2,32
EZ	232/44	MEINAU ODER ENTENFANG	1,03
EZ	234/43	MEINAU ODER ENTENFANG	1,75
EZ	236/41	MEINAU ODER ENTENFANG	0,80
EZ	4/42	MEINAU ODER ENTENFANG	1,00
EZ	7/54	CANARDIERE	0,78
TOTAL			21,04

Descriptif sommaire

La majorité des parcelles sont en nature de sol de voie privée (rue Auguste Brion, créée pour relier la rue de Provence à la rue de Normandie). Cette voie ne désenclave pas les terrains alentours qui disposent par ailleurs d'autres accès à la voie publique.

**Communauté Urbaine de Strasbourg
Mission Domanialité Publique
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex**

La parcelle cadastrée section EZ n° 225/47 n'est pas située dans l'emprise de cette voie mais constitue le terrain d'aisance d'immeubles bâtis (unité foncière « Cus Habitat »).

Désignation cadastrale

Section	n°	Lieudit	Surface en are
EZ	216/47	2 A JOSEPH WEYDMANN	6,84
EZ	219/47	RUE DE PICARDIE	7,87
EZ	222/47	36 RUE DE PICARDIE	22,29
TOTAL			37

Descriptif sommaire

Trois parcelles formant une unité foncière s'étirant sur une largeur de 27 mètres depuis la rue du Rhin Tortu jusqu'à la rue de Normandie, distantes l'une de l'autre d'environ 130 mètres ; cette largeur étant portée à 55 mètres au contact de la rue de Picardie.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG les parcelles considérées sont situées en zone **MEI UB2** (COS non réglementé, hauteur maximale **18 mètres**, emprise au sol maximale 65 %).

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur des terrains considérés peut être fixée comme suit :

- Parcelles cadastrées section EY n° (3)/1, EZ n° 159, 160, 162, 225, (1)/55, (3)/55, 230, 232, 234, 236, (4)/42, (7)/54 (21.04 ares) : 263 000 € HT
- Parcelles cadastrées section EZ n° 216, 219, 222 (37 ares) : 735 000 € HT (application d'un zonage).

Nota :

La présente évaluation est donnée sans tenir compte des éventuelles servitudes pouvant limiter l'utilisation des sols (passage de canalisation ...), ni du coût des travaux éventuels à engager pour remettre ceux ci en état (dépollution, purge des anciennes fondations, dévoiement de réseaux, décapage des emprises en nature de voiries).

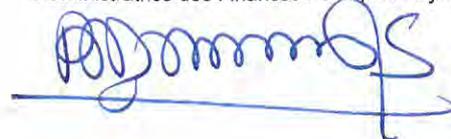
8 . Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg 23/10/2014

Pour le Directeur Régional

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)
Valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale
de la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2014/1164

Enquêteur : Patrick GOGUELY
Cession amiable

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN**
2. **Date de la consultation** : 09/10/2014 reçue le 14/10/2014
3. **Opération soumise au contrôle** : cession au propriétaire riverain
4. **Propriétaire présumé** : Communauté Urbaine de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **STRASBOURG-MEINAU**

Désignation cadastrale

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
EY	272		0,03
TOTAL			0,03

Descriptif sommaire

Micro parcelle en nature d'espaces verts, située à l'intersection de la rue de Provence et de la rue Auguste Brion, à proximité immédiate d'une grande emprise foncière surbâtie d'immeubles collectifs, propriété du bailleur social Cus Habitat.

6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers** :
Au POS en vigueur de STRASBOURG les parcelles considérées sont situées en zone **MEI UB2** (COS non réglementé, hauteur maximale 18 mètres, emprise au sol maximale 65 %)

**Communauté Urbaine de Strasbourg
Direction de l'urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Mission Domanialité Publique
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex**

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques du biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur du terrain considéré peut être fixée à 375 € HT.

8 . Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg 23/10/2014

Pour le Directeur Régional
et par délégation

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)
Valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale
de la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2014/1181

Enquêteur : Patrick GOGUELY
Acquisition amiable

1. **Service consultant** : Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN**
2. **Date de la consultation** : 09/10/2014 reçue le 14/10/2014
3. **Opération soumise au contrôle** : acquisition de 2 parcelles situées rue de Picardie à Strasbourg Meinau.
4. **Propriétaire présumé** : Cus Habitat
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **STRASBOURG-MEINAU**

Désignation cadastrale

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
EZ	220/47		4,56
EZ	223/47		15,42
TOTAL			19,98

Descriptif sommaire

Deux parcelles constituant une unité foncière non bâtie en forme de « dents de scie ». Le terrain situé au contact de la rue de Normandie, d'une surface approximative de 11, 50 ares, était autrefois surbâti d'un immeuble collectif d'habitation, aujourd'hui démolé. Ce terrain est prolongé sur un axe Est/Ouest par deux emprises triangulaires d'environ 25 à 30 mètres de côté.

VILLE DE STRASBOURG

Direction de l'urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat

Mission Domanialité Publique

1, Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG les parcelles considérées sont situées en zone **MEI UB2** (COS non réglementé, hauteur maximale 18 mètres, emprise au sol maximale 65 %)

Parcelles formant une unité foncière recevant la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II du code de l'expropriation.

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur de l'unité foncière considérée peut être fixée à 395 000 € HT

Nota :

La présente évaluation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre. Elle ne tient pas compte du coût lié à la dépollution éventuelle des sols, ni des éventuelles servitudes (canalisations...) susceptibles d'affecter sa constructibilité.

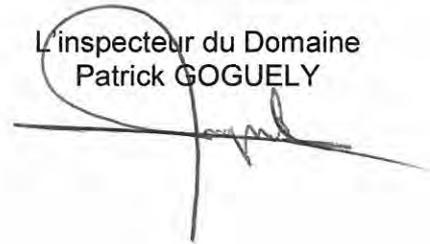
8 . Observations particulières

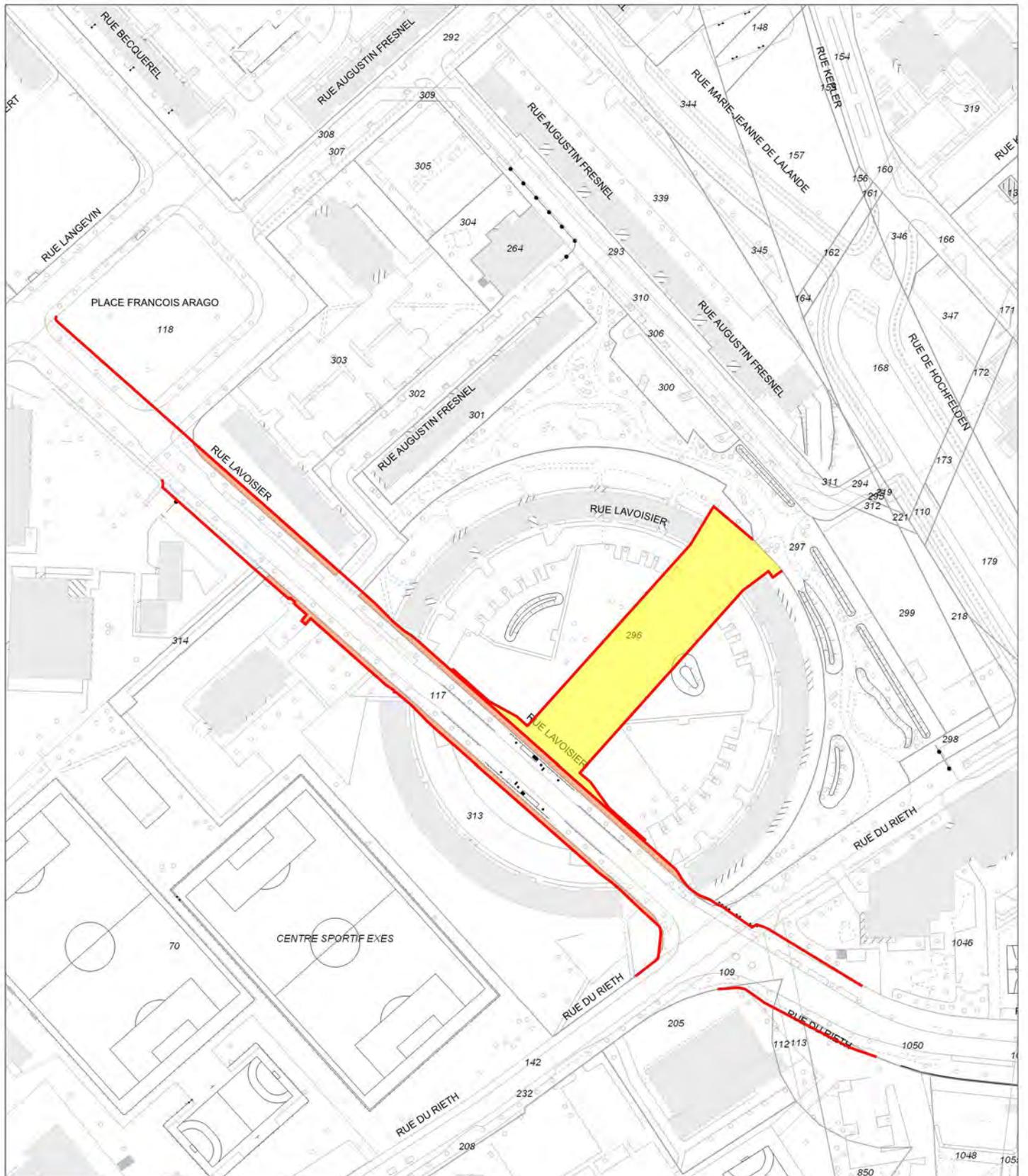
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg 23/10/2014

Pour le Directeur Régional
et par délégation

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY





Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domaniarité Publique

N
 O — E
 S

SECTEUR LAVOISIER

- Arpentage en cours
- Acquisitions de la CUS - voiries
- Acquisitions de la VILLE - mail piéton

Date d'édition 27/10/2014	STRASBOURG-CRONENBOURG	ECHELLE 1/ 2000
------------------------------	------------------------	--------------------

PARC DE LA BERGERIE



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2014/1077
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Lucie KLEIN.

2 -Date de la consultation : Demande du 25/09/2014, reçue le 29/09/2014, complet le 23/10/2014.

Vos réf : grands comptes.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine des quartiers de Cronembourg et de HautePierre avec projet d'acquisition de diverses emprises sis rues Lavoisier et avenue Racine à Strasbourg.

4 - Propriétaires présumés : CUS Habitat.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG– CRONENBOURG et HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Surface totale/ares	A détacher/ares	Propriétaire	Zonage POS	Observations
LP	(16)/337	1457	102,84	6,07	CUS Habitat	HAU UB4	Inconstructible/av Racine
KY	(4)/25	296	179,42	3,60		CRO UB10	Droits à construire nuls
KY	(6)/25	303	70,43	1,56			
KY	(8)/25	313	119,00	3,67			
KY	(9)/25	313	119,00	0,01			
KY	(2)/25	296	179,42	30,52			
			TOTAL	45,43			

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Mission Domanialité Publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Le plan de rénovation urbaine en cours sur les quartiers de Cronenbourg et de Hautepierre porte notamment sur la réorganisation des circulations avec la création de voies publiques.

La demande d'évaluation porte sur des emprises encombrées longeant soit des voies publiques (en rose) ou destinées à l'aménagement d'un mail qui reliera la rue Lavoisier à la rue Augustin Fresnel à Cronenbourg.

Le plan de rénovation urbaine en cours sur le quartier de Hautepierre porte notamment sur la réorganisation des voies publiques.

La présente demande d'évaluation concerne des emprises encombrées destinées à l'aménagement en voirie.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones HAU UB4 et CRO UB10 du POS de Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB4 et UB10, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS néant.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux. Toutefois elles sont totalement encombrées et ne disposent plus de droits à construire.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 500 € HT/are,
Soit une valeur arrondie de 522 400 € HT pour 45,43ares.**

Cette valeur tient compte de différents éléments liés au contexte de l'opération (encombrement, configuration, taille des emprises...) ; toutefois les conditions de mise en œuvre du Protocole foncier et notamment ce qui concerne les modalités financières, ne relève pas de la compétence du service du Domaine.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/10/2014
Pour le Directeur Régional,
L'adjointe à la responsabilité
Division Finances Domaine Bas-Rhin


Corinne REY

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subvention à l'association Forum européen de bioéthique pour 2015.

L'association Forum européen de bioéthique organise la cinquième édition de l'événement éponyme, qui se tiendra à Strasbourg du 2 au 7 février 2015, sur le thème : "l'argent et la santé".

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg soutiennent l'association Forum européen de bioéthique depuis son origine, aux côtés de la Région Alsace, tant sa structure que les activités liées à la tenue du forum annuel. Présidé par le Professeur Jean-Louis MANDEL, le Forum européen de bioéthique a pour vocation de rendre accessible à tous les questions de bioéthique. Il ambitionne de faire de Strasbourg et de l'Alsace un centre de référence en matière de réflexion bioéthique. La science et les techniques biomédicales transforment les relations entre l'homme et la nature, les rapports entre les individus et la société. Susceptibles de toucher à l'avenir de l'espèce humaine, les progrès de la médecine et de la biologie nous placent devant des interrogations inédites sur le sens de la vie, de la mort, sur la manière de se reproduire, sur l'être au monde d'une manière générale et sur le rôle de l'Etat et de la loi dans ces domaines qui touchent à l'intime de chacun. Le questionnement sur la portée morale et philosophique de ces progrès, objet de la bioéthique, concerne aussi le grand public qui lui témoigne un vif intérêt (particulièrement à Strasbourg) et doit pouvoir participer au débat d'idées après avoir été initié à la complexité des enjeux.

Le programme :

Le Forum européen de bioéthique n'est ni un colloque ni un congrès d'experts, mais une occasion de réunir chaque année des experts européens face au grand public à travers une programmation en 3 volets simultanés :

- Le forum des rencontres-débats avec, entre autres, les thèmes suivants :
 - Droits de l'homme, droit à la santé.
 - La santé : justice ou charité ?
 - Les scandales médicaux.
 - L'hôpital peut-il être rentable ?
 - Les soins palliatifs.
 - Produits chimiques, pollutions, nuisances sanitaires.
 - L'addition des addictions.

Le business du médicament.

- Le forum "culture" : projections de films, lectures de textes par des comédiens, présence d'illustrateurs en direct, pièces de théâtre.
- Le forum "jeunes" (en partenariat avec la Délégation académique à l'action culturelle) avec des établissements d'enseignement général et professionnel et un travail en mode projet sur des thèmes divers selon les axes de travail suivants : arts plastiques, journalisme, littérature, théâtre, cinéma.

De nombreux partenariats :

Le Forum européen de bioéthique bénéficie de nombreux partenariats dont celui du Conseil de l'Europe, de l'Université de Strasbourg, du Club de la presse, de la librairie Kléber, de l'Académie de Strasbourg, etc.

Bilan des quatre éditions :

Editions	2014	2013	2012	2011	TOTAL
Public	20 000	12 000	9 000	6 500	47 500
Public en direct sur site web	10 000	NC	NC	NC	10 000
Sur les réseaux sociaux	700 000 visualisations	NC	NC	NC	700 000
Intervenants	130	145	130	66	471
Intervenants au conseil scientifique	60	50	50	28	188
Nombre d'événements	58	35	35	20	148
Nombre de partenaires	26	17	17	10	70
Nombre de scolaires participants	520	300	270	50	1140
Retombées presse	1 400	1 300	1 200	700	4 600

Le budget prévisionnel pour l'année 2015 est de l'ordre de 335 000 € et l'association sollicite le soutien des trois collectivités (Ville, CUS et Région Alsace) pour couvrir ces dépenses.

L'événement annuel s'inscrit pleinement dans le cadre de l'excellence de la recherche strasbourgeoise dans le domaine des sciences de la vie, avec des instituts de renommée internationale comme l'IRCAD / Institut de recherche sur les cancers de l'appareil digestif, l'IGBMC / Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire et bien d'autres.

En outre, cet événement destiné au grand public contribue au rayonnement de la métropole avec une thématique humaniste et novatrice.

Eu égard à l'importance et à l'enjeu de ce projet, qui a pour ambition de situer Strasbourg et sa région en centre de référence européen de réflexion sur la bioéthique, valorisant ainsi le rôle historique et pionnier du Conseil de l'Europe qui a été le premier à se doter d'instruments juridiques internationaux pour garantir la dignité et l'intégrité de l'être humain, il vous est proposé de reconduire le soutien de la Ville de Strasbourg en faveur de l'association, au titre de 2015, pour un montant de **90 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *le versement d'une subvention de 90 000 € à l'association « Forum européen de bioéthique de Strasbourg»,*
- *l'inscription des crédits en résultant sur la ligne budgétaire 23 – 6574 – DU03C dans le cadre du budget primitif 2015 de la Ville de Strasbourg.*

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative à cette subvention.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Attribution de subvention
Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montants sollicités	Montants octroyés	Montants octroyés N-1
Forum européen de bioéthique	Soutien à l'association au titre de 2015 et à la 5 ^{ème} édition du Forum européen de bioéthique du 2 au 7 février 2015	111 241 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL		111 241 €	90 000 €	90 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution d'une avance remboursable sans intérêts à l'Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg / AFGES - les étudiants d'Alsace.

Fondée en 1923, l'AFGES regroupe les associations étudiantes alsaciennes et gère le restaurant universitaire de la Gallia, premier du genre ouvert en France. L'association occupe à cet égard une place pionnière et originale dans le paysage universitaire national. La Ville et la CUS accompagnent l'AFGES de longue date, aux côtés du Département du Bas-Rhin et de la Région Alsace, dans l'accomplissement de ses missions au service d'une vie étudiante de qualité, vecteur d'attractivité nationale et internationale. La dynamique nouvelle impulsée par la politique volontariste « Strasbourg aime ses étudiants » renforce naturellement les liens entre l'association et la collectivité.

L'AFGES est un acteur incontournable de la vie étudiante qui a initié de nombreuses actions, souvent innovantes, depuis sa création en 1923. La plus récente inclut la création d'une épicerie solidaire « L'Agoraé », lieu de vie et d'échanges réalisant aussi des actions culturelles favorisant les bonnes habitudes alimentaires.

Chaque année, l'AFGES propose toute une palette d'événements gratuits pour les étudiants - opérations de rentrée, concerts de musique classique, accueil d'étudiants étrangers dans des familles un dimanche midi, etc. – tout en promouvant la prévention et la lutte contre les comportements à risques (charte des soirées étudiantes responsables, journées de sensibilisation sur la prévention routière ou les MST...).

Par ailleurs, l'AFGES contribue à la réflexion sur l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, en réalisant régulièrement des enquêtes sur les conditions d'études et de vie des étudiants sur le territoire, ou en publiant des livres blancs.

Elle a ainsi accueilli récemment à Strasbourg, le 25^{ème} congrès de la Fédération des associations générales de France (FAGE), la plus importante organisation de jeunes au niveau national qui réunit 2 000 associations représentant plus de 300 000 étudiants.

L'AFGES est aujourd'hui à la croisée des chemins car l'incertitude demeure quant à l'option qui sera au final retenue à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les modalités de poursuite de l'activité de restauration universitaire. Ce choix appartient au CNOUS /

CROUS et au Rectorat, l'Etat étant propriétaire des locaux. En tout état de cause, l'AFGES pourra valoriser ses actifs constitués par les équipements de cuisine.

Par ailleurs, les travaux en cours de rénovation et de mise aux normes de l'immeuble de la Gallia menés par le CROUS conduiront à la fermeture temporaire du restaurant universitaire pour une période de l'ordre de six mois.

Ce faisceau d'aléas fragilise la situation financière de l'association, singulièrement sa trésorerie. L'AFGES a dès lors pris l'initiative d'en appeler à la solidarité des collectivités territoriales sous forme d'une avance remboursable de 35 000 €.

Eu égard au contexte exceptionnel affectant cette association nonagéniaire dévouée à la cause étudiante et dans l'espoir d'un retour à meilleure fortune, il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'AFGES, à l'instar de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin.

En parallèle, les collectivités restent mobilisées aux côtés de l'AFGES afin de rechercher la solution définitive la plus adaptée aux intérêts de l'association et garante de relations apaisées entre celle-ci et le CROUS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'accorder à l'AFGES – les étudiants d'Alsace, une avance remboursable de 35 000 €, sans intérêts pour une durée maximale d'un an ;*
- *d'approuver la convention financière organisant les modalités du dispositif en question, document joint en annexe ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- *d'imputer la dépense et la recette en résultant sur la ligne budgétaire DU01 – fonction 01 – nature 274 – exercice 2014.*

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014**

et affichage au Centre Administratif le 18/12/14

CONVENTION FINANCIERE relative à une avance remboursable

ENTRE

la Ville de Strasbourg représentée par son Maire, M. Roland RIES, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014 d'une part, et

l'Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg / AFGES – les étudiants d'Alsace, association de droit local dont le siège est à 67000 STRASBOURG, 1 Place de l'Université, représentée par son Président M. Jimmy LOSFELD, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Structure nonagénnaire dévouée à la cause étudiante et exploitant historique du restaurant universitaire de la Gallia, l'AFGES est aujourd'hui confrontée à des difficultés et incertitudes quant à son avenir. Celles-ci sont liées à la fois aux relations entretenues avec le CROUS et à l'inconnu quant à la formule de poursuite de l'activité de restauration à l'échéance 2015.

Fragilisée par un tel contexte, l'association s'est tournée vers les collectivités partenaires en vue d'un soutien ponctuel à même de stabiliser sa situation financière dans l'espoir d'un retour à meilleure fortune.

En parallèle, les collectivités restent mobilisées aux côtés de l'AFGES afin de rechercher la solution définitive la plus adaptée aux intérêts de l'association et garante de relations apaisées entre celle-ci et le CROUS.

Article 1^{er} : Attribution et utilisation de l'avance :

La Ville de Strasbourg accorde à l'AFGES une avance remboursable de 35 000 € (trente cinq mille euros) aux clauses et conditions suivantes afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités au service de la cause étudiante.

Article 2 : Versement

L'avance sans intérêts sera portée au crédit de l'association sur le compte bancaire n° FR76 4255 9000 8121 0206 4020 942 ouvert auprès de la Banque française de crédit coopératif, après signature de la présente convention par les parties.

Article 3 : Remboursement de l'avance

L'AFGES remboursera le montant intégral de l'avance, en un ou plusieurs versements, pour le 31 décembre 2015 au plus tard ou par anticipation à toute date courant 2015 à la convenance de l'association en fonction de ses capacités contributives reconstituées.

Article 4 : Contrôle

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de s'assurer du bon usage du montant versé et de demander toute justification et documents nécessaires quant à l'utilisation dudit montant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle ne pourra pas être prorogée par tacite reconduction.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense et de la recette résultant de la présente convention est M. le receveur des finances de la Ville et la CUS - CS 71022 - 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

Pour l'AFGES

Le Président

Jimmy LOSFELD

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subvention à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg - Budget 2015.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 184 000 €.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Les Films du Spectre	75 000 €
Organisation de la 8 ^{ème} édition du festival européen du film fantastique à Strasbourg et de la Zombie Walk en septembre 2015.	
Compagnie Mistral Est	47 500 €
Soutien à l'organisation de la 7 ^{ème} édition du festival Universal Dancers qui aura lieu le 16 mai 2015 au Palais de la musique et des congrès de Strasbourg.	
Association Strass'Carnaval	61 500 €
Participation aux frais d'organisation de la cavalcade 2015.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Les Films du Spectre</i>	<i>75 000 €</i>
<i>Compagnie Mistral Est</i>	<i>47 500 €</i>
<i>Association Strass'Carnaval</i>	<i>61 500 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 184 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 977 066 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'arrêté et la convention relative à ces subventions.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>Les Films du Spectre</i>	<i>Subvention affectée</i>	<i>150 000 €</i>	<i>75 000 €</i>	<i>115 000 €</i>
<i>Compagnie Mistral Est</i>	<i>Subvention affectée</i>	<i>47 500 €</i>	<i>47 500 €</i>	<i>47 500 €</i>
<i>Association Strass' Carnaval</i>	<i>Subvention affectée</i>	<i>61 500 €</i>	<i>61 500 €</i>	<i>61 500 €</i>

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subventions à des associations dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale et des subventions dans le cadre des Animations de Fin d'Année.

Strasbourg célèbre le Millénaire des fondations de la cathédrale Notre Dame de Strasbourg depuis le mois de septembre 2014 durant une année de festivités et célébrations.

Construit entre 1015 et 1439, la cathédrale de Strasbourg couvre les styles du moyen-âge, du roman rhénan jusqu'aux différents styles gothiques.

Qualifiée de « huitième merveille du monde » à la fin du Moyen-âge, elle fut, avec sa flèche qui culmine à 142m, le monument le plus haut de la chrétienté jusqu'au 19^e siècle. Classée au patrimoine mondial de l'Unesco, connu dans le monde entier avec ses 4 millions de visiteurs annuel, la Cathédrale de Strasbourg évoquée, par Victor Hugo « comme prodige du gigantesque et du délicat », sera à l'honneur **de Septembre 2014 à Septembre 2015.**

L'anniversaire de cette véritable bibliothèque d'architecture est emblématique de la Ville de Strasbourg représentera en 2015, l'événement majeur de ce début de 21^{ème} siècle en Alsace.

C'est un événement hautement symbolique tant cet édifice est représentatif du rayonnement de la ville, la région ainsi que l'ensemble de l'axe rhénan, dont les représentants se fédèrent pour sa célébration.

De par sa nature, sa date et son ampleur, cet événement historique majeur mobilise et consolide des partenariats institutionnels, associatifs et privés.

La Ville de Strasbourg est aujourd'hui associée à l'Archevêché de Strasbourg, l'Etat, la Région Alsace, l'Eurodistrict, la Fondation de l'œuvre Notre Dame, la Société des Amis de la cathédrale et l'Office du Tourisme Strasbourg et de sa Région.

Cette période de célébrations et de festivités, placée sous le sceau de l'exigence de qualité et d'évènement historique unique et majeur doit pouvoir répondre aux principaux enjeux identifiés par la Ville de Strasbourg et ses partenaires.

- **d'attirer de nombreux touristes et visiteurs**, à l'occasion de cette célébration, qui contribuera au développement économique et touristique de Strasbourg et sa région.

- **de rayonner au-delà des frontières locales comme ville moderne et créative, par une** mobilisation forte de l'ensemble des acteurs du champ culturel, artistique, créatif et scientifique.
- **de transmettre et partager** son histoire, la connaissance du patrimoine et des valeurs associées aux générations actuelles et futures.
- **de fédérer, dynamiser et consolider les relations avec différents partenaires**

Durant un an, près de 300 manifestations et initiatives seront présentées au public La Ville de Strasbourg accompagne et soutient des porteurs de projets associatifs proposant des manifestations pour le Millénaire des fondations de la cathédrale.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 89 550 € les subventions suivantes :

1. Millénaire de la Cathédrale :

Les Colibris	6 000 €
Présentation de plusieurs spectacles en la Cathédrale, les 5 et 6 décembre 2014 et les 20 et 21 mars 2015.	
Le Carré d'Art, Centre Européen d'Enseignement Artistique de la Danse	2 500 €
Organisation d'un spectacle en la Cathédrale, les 25, 26 et 27 juin 2015.	
Association BI-MUSIK	3 000 €
Organisation d'un spectacle en la Cathédrale, le 13 décembre 2014.	
Association Européenne de Tailleurs de Pierre et de Sculpteurs	9 700 €
Participation aux frais d'organisation du festival européen de la pierre à Strasbourg, en juin 2015.	
Association Passages	3 500 €
« Suppliques » : soirée poétique et musicale en hommage à Vénus Khoury Ghata avec de nombreux musiciens locaux, un chœur d'enfants, des comédiens, le 25 mars 2015.	
Association Linéa	25 000 €
Projet réalisé en partenariat avec le Conservatoire de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris qui comporte plusieurs créations dont une œuvre du compositeur Frédéric Durieux, grand prix de Rome. Actions de sensibilisation en milieu scolaire en partenariat avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants qui se déclineront au cours du 1 ^{er} semestre de l'année scolaire 2014/2015	
Compagnie Villa Théâtre	5 600 €
La compagnie strasbourgeoise Villa Théâtre présentera en 2015 dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale Mistero Buffo, « Mistero Buffo » de l'auteur contemporain	

italien Dario Fo, sur le parvis et à l'intérieur de la Cathédrale. Il s'agit d'un texte construit sur le modèle des mystères médiévaux, abordant avec humour et recul diverses scènes des évangiles revisités par l'auteur. L'intégrale des 12 mystères sera présentée sur deux soirées.

Compagnie Voix Point Comme	20 000 €
-----------------------------------	-----------------

La compagnie Voix Point Comme présentera en 2015 dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale le spectacle jeune public « Le vent du diable » inspiré d'une légende populaire liée à la Cathédrale de Strasbourg. Ce spectacle qui s'appuie sur la richesse statuaire de la Cathédrale sera donné sur le parvis de cette dernière et repris ensuite dans un quartier de la Ville.

Association Musical Comédie	8 800 €
------------------------------------	----------------

L'horloge du Millénaire est une installation d'art contemporain rendant hommage à la fameuse horloge astronomique. Installé dans la galerie Goetz, l'assemblage contemporain de bouts de tôles articulées, imaginé et conçu par l'artiste Daniel Depoutot représente une manière originale de mêler le temps d'avant à celui d'aujourd'hui. Ce projet résulte de la rencontre de 2 univers artistiques, celui de Daniel Depoutot, artiste plasticien, avec celui de Michel Reverdy, musicien, metteur en sons et en espace.

2. Animations de Fin d'Année :

Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive	5 000 €
---	----------------

Projections sur la Synagogue, du 16 au 24 décembre 2014.

Centre Social et Culturel Rotterdam	450 €
--	--------------

Collecte de sapins dans le quartier, le 10 janvier 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Les Colibris</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Le Carré d'Art, Centre Européen d'Enseignement Artistique de la Danse</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association BI-MUSIK</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Européenne de Tailleurs de Pierre et de Sculpteurs</i>	<i>9 700 €</i>
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel Rotterdam</i>	<i>450 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 26 650 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 26 653 €.

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association Passages</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Association Linéa</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Compagnie Villa Théâtre</i>	<i>5 600 €</i>
<i>Compagnie Voix Point Comme</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Association Musical Comédie</i>	<i>8 800 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 62 900 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8015, activité : AU10C" dont le disponible avant le présent Conseil est de 70 000 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>Les Colibris</i>	<i>Millénaire de la Cathédrale</i>	6 000.00 €	6 000.00 €	
<i>Le Carré d'Art, Centre Européen d'Enseignement Artistique de la Danse</i>	<i>Millénaire de la Cathédrale</i>	2 500.00 €	2 500.00 €	
<i>Association BI-MUSIK</i>	<i>Millénaire de la Cathédrale</i>	3 000.00 €	3 000.00 €	
<i>Association Européenne de Tailleurs de Pierre et de Sculpteurs</i>	<i>Millénaire de la Cathédrale</i>	95 161.00 €	8 000.00 €	
<i>Association Passages</i>	<i>Millénaire de la Cathédrale</i>	3 500.00 €	3 500.00 €	
<i>Association Linéa</i>	<i>Millénaire de la Cathédrale</i>	25 000.00 €	25 000.00 €	
<i>Compagnie Villa Théâtre</i>	<i>Millénaire de la Cathédrale</i>	5 600.00 €	5 600.00 €	
<i>Compagnie Voix Point Comme</i>	<i>Millénaire de la Cathédrale</i>	20 000.00 €	20 000.00 €	
<i>Association Musical Comédie</i>	<i>Millénaire de la Cathédrale</i>	8 800.00 €	8 800.00 €	
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	5 000.00 €	5 000.00 €	
<i>Centre Social et Culturel Rotterdam</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	460.00 €	450.00 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution d'une subvention à l'association 'les Vitrines de Strasbourg' pour les Illuminations de Noël.

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » a pour objet social « l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services et notamment la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication ». C'est à ce titre que l'association citée se propose de renouveler son action de mise en place des illuminations de Noël.

La Ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'évènement « Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues, en faveur des commerçants, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association des « Vitrines de Strasbourg ». La mise en lumière de la ville constitue un outil privilégié pour la promotion et l'attractivité de Strasbourg.

Les « Vitrines de Strasbourg » ventilent l'ensemble de la subvention municipale en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le périmètre.

Une convention régit les principes de répartition des coûts d'illumination entre l'association des « Vitrines de Strasbourg » et la Ville de Strasbourg. La Ville contribue, au maximum à parité avec l'association, avec un plafonnement à 300 000 € proposé pour l'édition 2014 dont 27 000 € pour les consommations électriques. L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux illuminations de Noël. Elle sera versée à raison d'un acompte à hauteur de 270 000 € sur l'année 2014, après signature de la convention financière et le solde restant, soit 30 000 €, à l'issue de l'évènement et sur présentation des justificatifs contractuellement définis.

Pour permettre à l'association de poursuivre cette opération particulièrement appréciée par les touristes et les Strasbourgeois, il est proposé au Conseil municipal au titre de l'exercice 2014, d'approuver le versement d'une subvention de 300 000 € pour un coût total de l'opération estimé à 712 059,76 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2014, d'une subvention plafonnée à 300 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et 30 000 € sur l'exercice suivant,*
- *l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 90-6574-DUO2 F dont le disponible avant le présent conseil est de 274 000 €.*
- *de proposer d'imputer le solde de 30 000 € sur la même ligne budgétaire dans le cadre du budget 2015.*

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

CONVENTION FINANCIERE 2014-2015

Entre

- la **VILLE de STRASBOURG**, représentée par **Monsieur Roland RIES, Maire**,

et

- l'**association bénéficiaire dénommée LES VITRINES DE STRASBOURG**, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du tribunal d'instance de Strasbourg Volume 22 folio 2, dont le siège est sis 1 rue des Dominicains, 67000 Strasbourg, représentée par **Monsieur Gwenn BAUER**, son Président,

Vu notamment,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- **la délibération du Conseil municipal du lundi 15 décembre 2014**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

L'association « Les Vitrites de Strasbourg » a pour objet « l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services en tant qu'acteurs de la ville » et notamment et entre autres « la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication ». C'est à ce titre, que l'association citée se propose de renouveler son action de mise en place des illuminations de Noël.

La Ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'évènement « Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues, en faveur des commerçants, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association des Vitrites de Strasbourg.

Compte-tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg à ce projet, elle s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre, par l'association, des illuminations de Noël des rues commerçantes de Strasbourg.

ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Pour l'édition 2014, l'aide globale de la collectivité à la réalisation de cette opération sera, au plus, égale à la propre contribution de l'association, avec un plafonnement de 300 000 € incluant 27 000 € de consommations électriques.

L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux illuminations de Noël.

Elle sera créditée sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur, et versée, à raison d'un acompte de 270 000 € sur l'année 2014 après signature de la présente convention et sur production d'un état prévisionnel d'emploi.

Le solde de 30 000 € sera mandaté à l'issue de l'opération, sur justification de l'emploi de l'acompte précité et du respect des engagements prévus à l'article 4.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le coût global de réalisation des illuminations de Noël pour l'année 2014 est estimé par l'association à 712 059.76 €.

ARTICLE 4 : Engagements de l'association

Les Vitrines de Strasbourg s'engagent :

- ✓ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif fixé ;
- ✓ à affecter la subvention attribuée par la Ville de Strasbourg aux seules activités visées par la présente convention ;
- ✓ à se conformer aux obligations d'assurance s'imposant à elle, compte tenu des spécifications techniques liées à l'opération objet des présentes (cf. article 5) ;
- ✓ à soumettre, à la Ville de Strasbourg, le projet de répartition des crédits destinés au financement des illuminations, avant sa mise en œuvre ;
- ✓ conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, l'association fournira également dans les six mois suivant sa réalisation, soit en juin 2015. Un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes) validé par le Président de l'association. Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée ; le compte-rendu financier de l'opération sera certifié par le commissaire aux comptes de l'association conformément aux normes d'exercice professionnelles (NEP-9010) s'imposant à ce dernier ;
- ✓ à fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 30 septembre 2015 le rapport annuel de son activité 2014 approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, ainsi que les rapports général et spécial du commissaire aux comptes²;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, au titre de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, faciliter le contrôle par les services de la collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la bonne utilisation de la subvention accordée et du déroulement de l'opération, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville ;
- ✓ sur simple demande de la Ville de Strasbourg, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestions utiles ;

¹ Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

- ✓ à se soumettre aux vérifications effectuées par les différents organismes de contrôle auquel la Ville de Strasbourg est elle-même soumise ;
- ✓ informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ faire obligatoirement état du soutien de la collectivité dans sa communication notamment sur supports écrits, électroniques et radiodiffusés.

ARTICLE 5 : Spécifications techniques, responsabilités et assurances

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » exerce ses activités, initie et organise les manifestations sous sa responsabilité exclusive.

En particulier, l'association s'engage à solliciter par ses propres moyens le raccordement nécessaire aux coffrets électriques, à être l'unique interlocuteur tant du gestionnaire de réseau « Electricité de Strasbourg Réseau » que du fournisseur d'énergie (actuellement « Energies Strasbourg »), et par voie de conséquence de prendre en charge le coût tant des branchements que des consommations électriques afférentes aux illuminations de Noël objet des présentes.

L'association s'engage à utiliser ou à réaliser des installations conformes à la réglementation en vigueur et aux cahiers de charges techniques y afférents.

Elle s'engage également à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée à l'occasion des événements, manifestations, et tout initiative de sa part, notamment ce qui concerne l'activation du réseau d'illumination des rues commerçantes pendant les fêtes de Noël.

A ce titre, sauf cas de faute lourde de la Ville de Strasbourg dont la preuve serait rapportée par l'association, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la Ville à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'association, à son personnel, à ses prestataires, fournisseurs ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'association s'engage, par ailleurs, à garantir la Ville contre tout recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accident ou de dommages causés par les personnes visées ci-dessus.

L'association justifiera à première demande de la Ville de la souscription des polices d'assurance susvisées, ainsi que les pièces justificatives valant paiement des primes. Toutes les polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'association que de ses assureurs contre la Ville.

ARTICLE 6 : Non-respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En particulier, le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2014 - 2015.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association ainsi que de la copie ou de l'attestation d'assurances visée à l'article 4.

En tout état de cause, la convention ne saurait entrer en vigueur avant d'avoir été approuvée par le Conseil municipal, puis transmise au contrôle de la légalité, et signée par le Maire ou son représentant.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention pour l'exercice suivant, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Maire de Strasbourg avant le mois de Juin 2015.

ARTICLE 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de la Communauté urbaine - 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de règlement amiable. Si dans le délai d'un mois (à modifier éventuellement) à compter de la réception de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Strasbourg, le

POUR LA VILLE DE STRASBOURG

POUR L'ASSOCIATION

Roland RIES

Gwenn BAUER

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VITRINES DE STRASBOURG	Subvention	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Subvention à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS).

Cette délibération se situe dans le prolongement de la délibération-cadre sur la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée par le Conseil municipal du 13 septembre 2010 et qui poursuit trois objectifs :

- Développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi
- Promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité
- Favoriser l'initiative des habitants et l'innovation

La Ville de Strasbourg et la CRESS expérimentent, depuis 2011, dans le cadre de leur Conseil de l'économie sociale et solidaire (instance de dialogue et de co construction de la politique de l'ESS sur le territoire de la CUS), une démarche partenariale visant à soutenir les initiatives collectives d'habitants.

Suite aux constats réalisés dans l'un des ateliers d'échanges thématique du Conseil, un groupe projet s'est attaché à définir une méthodologie de travail, à l'échelle des quartiers de Strasbourg :

- Organiser la mise en valeur des initiatives collectives, à échéance régulière (annuelle ou biannuelle) par une communication à définir par le quartier : événementiel, recueil, exposition, etc.
- Repérer les idées, les gens / partir parfois des revendications des habitants en transformant le mécontentement en dynamique de travail.
- Accompagner les habitants souhaitant mettre en œuvre des initiatives collectives.
- Développer des projets « par les habitants, pour les habitants », les aider à se réapproprier leur quotidien, leur territoire, et à en être acteur.
- Créer un réseau de partenaires (qui repèrent et / ou accompagnent).
- Outiller le réseau si nécessaire (formation, boîte à outils, etc.).

La nouvelle politique de la ville s'oriente fortement vers la « co-construction » de cette politique, dans le sens d'une prise en compte accrue de la parole du citoyen. Au-delà, elle vise à l'associer de manière pérenne à la construction du contenu de la convention relative à la politique de la ville, mais également aux instances mises en place : comité de pilotage, conseil citoyen, maison de projets quand il y en a.

Afin de faire remonter les bonnes pratiques, l'Etat a lancé une bourse d'expérimentations en faveur de la participation des habitants, sous la forme d'un appel à projets.

La méthode développée dans le cadre de l'expérimentation avec la CRESS, les partenariats riches mis en place à l'échelle des quartiers semblent être des atouts à développer dans le cadre de la politique de la ville. Aussi la CRESS (porteur du projet), Artenréel, la Fédération des Centres SocioCulturels, le centre socioculturel de HautePierre, l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé en Alsace (IREPS), tout en continuant à associer la Ville de Strasbourg, ont fait valoir leur approche, basée sur la coopération et une approche artistique, et leur expérience dans le cadre de cet appel à projets, afin d'y rechercher des moyens nouveaux d'expérimenter la prise en compte de la parole des citoyens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer une subvention de 14 000 € à la CRESS*
- *d'imputer la somme de 14 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90-6574-DU05D dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 14 248 €*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CRESS	fonctionnement	20 000 €	14 000 €	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Subventions à l'association Union touristique « Les amis de la nature ».

La section Loisirs-Perheux-67 de l'Union touristique « Les amis de la nature » (UTAN) est propriétaire du Chalet refuge de la Perheux sis à Solbach (Bas-Rhin).

Cette association de loisirs populaires et de plein air organise des sorties nature, neige, raquettes, ainsi que des randonnées pédestres et de moyenne montagne.

Les activités organisées par l'association bénéficient à un très large public, dont bon nombre d'habitants et d'associations d'insertion strasbourgeois.

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation du refuge, il appartient à l'association précitée de réaliser un certain nombre de travaux de mise aux normes et de sécurité de l'équipement.

Le montant total de ces travaux s'élève à 84 025 €.

Ils portent sur :

- la mise en conformité des évacuations des personnes,
- la mise en peinture des façades du chalet refuge.

Le Conseil général du Bas-Rhin participe financièrement à cette opération à hauteur de 9 585 €.

Afin de permettre à cette association de loisirs populaires de faire face à ces dépenses, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

L'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Union touristique les amis de la nature section Loisirs-La Perheux-67 au titre de la participation financière de la Ville de Strasbourg aux travaux de mise aux normes et de sécurité du chalet refuge de la Perheux ;

décide

d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 7028-95-20422-DU04 dont le montant inscrit sur le budget 2014 est de 4 000 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 74 600 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Association Alsace Etats-Unis

10 000 €

L'Association Alsace Etats-Unis, dont l'objet est de favoriser les échanges et les liens d'amitié entre les deux pays, se propose d'assurer le rôle de comité de jumelage Strasbourg/Boston, en lien avec les deux Villes et la Boston Strasbourg Sister City Association à Boston.

L'association s'engage ainsi à concourir, en lien avec la Ville, à la réalisation des objectifs suivants : animation du jumelage Strasbourg/Boston, impulsion et coordination des actions et projets, soutien et accompagnement des acteurs locaux strasbourgeois dans la mise en œuvre d'échanges entre les deux villes, promotion du jumelage auprès du public strasbourgeois.

De manière opérationnelle, l'association s'engage à assurer notamment l'organisation de l'échange de jeunes ayant lieu chaque été alternativement à Strasbourg et à Boston, mais également à apporter son soutien aux échanges culturels et artistiques, aux échanges scolaires et universitaires, ainsi qu'à tout autre type d'échange s'inscrivant dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

Afin de lui permettre de mener à bien cette mission, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention annuelle de 10 000 € qui permettra de financer un certain nombre de projets menés dans le cadre du jumelage.

Pôle Lieu d'Europe

Association Regards d'enfants

7 600 €

L'association Regards d'enfants est une association humanitaire ayant pour but l'information, la formation et l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'Homme, la transmission de valeurs essentielles à la vie en communauté aux enfants de toutes origines. Parmi ses prochaines actions éducatives, l'association souhaite développer un livret pédagogique sur les droits de l'Homme, visant à renforcer les connaissances des jeunes sur les valeurs des droits de l'homme afin d'encourager le vivre ensemble. Ce livret propose des actions concrètes testées par des jeunes Français et Allemands. Il peut être utilisé seul dans le cadre d'un projet pédagogique ou en complément d'un jeu de société que l'association souhaite réaliser l'année prochaine.

Afin de lui permettre de réaliser ce livret pédagogique à destination des écoles mais aussi du Lieu d'Europe, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention au projet de 7 600 €.

Pôle Europe

Association pour la démocratie européenne

10 000 €

L'association « Pour la démocratie européenne » œuvre en faveur de la promotion du rayonnement européen de Strasbourg ainsi que du siège du Parlement européen à Strasbourg.

Ses principales activités en 2014 consistent à multiplier le réseau européen, organiser des rencontres des professionnels à l'échelle européenne et développer le sentiment d'appartenance des Strasbourgeois à l'Union européenne.

La subvention accordée par la Ville de Strasbourg contribue au fonctionnement général de cette association.

Réseau express jeunes

41 000 €

Le Réseau express jeunes est membre d'un réseau européen d'associations de jeunesse et de structures sociales développant des projets luttant contre l'exclusion sociale des jeunes en Europe. Elle regroupe 25 associations dans 18 pays européens.

Conformément à la Charte du partenariat avec les associations, le Réseau express jeunes essaie de répondre aux priorités fixées par la Ville de Strasbourg en matière de cohésion sociale, de jeunesse, d'éducation et de relations internationales. Ainsi, l'association développe depuis 18 ans, en plus de son action européenne, une politique locale d'accès

aux programmes de mobilité européenne destinée aux jeunes Strasbourgeois et aux associations locales.

Son action locale se décline autour de quatre axes :

1. le travail transfrontalier de jeunesse et la sensibilisation à l'emploi frontalier,
2. la mobilité européennes des jeunes, des bénévoles et des professionnels de la jeunesse et de l'insertion sociale,
3. l'accompagnement de projets européens et transfrontaliers, portés par des acteurs locaux,
4. contribuer à la formation interculturelle des animateurs et à l'éducation aux droits de l'Homme pour les jeunes.

Pour 2015, le Réseau express jeunes prévoit de continuer le travail avec les animateurs et les travailleurs sociaux, de développer les actions permettant une sensibilisation et un accompagnement vers l'emploi frontalier pour les jeunes strasbourgeois.

La subvention demandée, qui représente 14 % du budget prévisionnel de l'association, servira à participer aux frais de structure du réseau, qui compte trois salariés à temps plein à Strasbourg.

En développant de nombreux liens avec des structures européennes, en favorisant la mobilité des jeunes strasbourgeois et en organisant des ateliers à Strasbourg et dans l'Eurodistrict, le Réseau express jeunes contribue sans aucun doute à la promotion de l'Europe *de* et *à* Strasbourg et à la construction d'une citoyenneté européenne.

Association Européenne des Jeunes Entrepreneurs (AEJE)

6 000 €

L'Association européenne des jeunes entrepreneurs (AEJE) développe depuis 2011 des activités en faveur de la promotion de la vocation européenne de Strasbourg et tout particulièrement du siège du Parlement européen.

Sur la base des rapports qu'elle a publiés en 2012 et 2014 (« Le siège dans tous ses états » et « Le siège dans tous ses états, 2 ans après »), l'association poursuivra ses actions pour mieux faire connaître l'étude approfondie qu'elle a menée sur le siège du Parlement européen et diffuser ses argumentaires en faveur de Strasbourg, notamment auprès des députés européens, leurs assistants, des journalistes mais également des Strasbourgeois.

La subvention accordée par la Ville de Strasbourg contribue au fonctionnement général de cette association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Alsace Etats-Unis,*

Pour le Pôle Lieu d'Europe

- *le versement d'une subvention de 7 600 € à l'association Regards d'enfants,*

Pour le Pôle Europe

- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Association pour la démocratie européenne,*
- *le versement d'une subvention de 41 000 € à l'association Réseau express jeunes,*
- *le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association européenne des Jeunes Entrepreneurs (AEJE),*

décide

- *d'imputer la dépense de 10 000 € du pôle coopération décentralisée, solidarité internationale et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 17 650 €,*
- *d'imputer la dépense de 23 600 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 38 896,99 €,*
- *d'imputer la dépense de 41 000 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B (sous réserve du vote des crédits),*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 15 décembre 2014**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Alsace Etats-Unis	Animation du jumelage avec Boston et soutien aux différents projets (échanges de jeunes de l'été, échanges scolaires et universitaires, projets culturels et artistiques, etc.)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Association pour la démocratie européenne	Soutient le développement d'une Europe décentralisée et polycentrique et mène plus particulièrement une action lobbying en faveur du maintien du siège du Parlement européen à Strasbourg	15 000 €	10 000 €	10 000 €
Réseau express jeunes	Octroi d'une subvention de fonctionnement pour cette association qui œuvre contre l'exclusion sociale des jeunes à Strasbourg et en Europe	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Association Regards d'enfants	Octroi d'une subvention pour un projet de création de livret pédagogique sur les droits de l'homme visant à renforcer les connaissances des jeunes sur les valeurs des droits de l'homme et améliorer le vivre ensemble	7 600 €	7 600 €	0 €
Association Européenne des Jeunes Entrepreneurs	Octroi d'une subvention pour les activités en faveur de la promotion de la vocation européenne de Strasbourg	15 000 €	6 000 €	6 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Convention de partenariat entre la Ville et l'Académie de Strasbourg pour la promotion de la santé en faveur des élèves des écoles publiques.

Depuis plus d'un siècle, l'engagement de la Ville de Strasbourg à l'égard de la santé des enfants s'est poursuivi et renouvelé à travers les choix municipaux successifs.

Strasbourg, fait partie des 13 villes françaises qui ont conservé des missions de santé scolaire¹. Elle est la seule ville en France à gérer simultanément l'activité de santé scolaire dans les écoles publiques, par délégation de l'Education nationale, et la Protection maternelle et infantile, par délégation du Conseil général. Cette situation exceptionnelle donne à la collectivité la possibilité d'accompagner les enfants et leurs parents à titre individuel mais aussi d'importants moyens d'observation et d'action en santé publique.

En 1903, la Ville de Strasbourg, alors allemande, crée son service d'hygiène scolaire. Par ordonnance du 18 octobre 1945, la France met en place le Service National de Santé Scolaire.

Par arrêté ministériel du 5 avril 1947, les villes qui ont déjà organisé de leur propre initiative leur service d'hygiène scolaire sont habilitées à poursuivre la gestion des Centres Médico-Scolaires. Depuis lors aucune convention n'a formalisé la délégation de service public de l'Education nationale à la Ville de Strasbourg.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de partenariat élaborée en concertation avec les services de l'Education nationale.

Une équipe de professionnels de la santé au service des usagers et de la collectivité :

L'équipe de santé scolaire est composée de 21 professionnels.

Professionnels	Equivalent temps plein
8 infirmières dont la coordinatrice	8
6 médecins dont la coordinatrice	6
1 assistante sociale	1
5 orthophonistes vacataires	0.42
1 gestionnaire d'activité	1

¹ Strasbourg fait partie du réseau des villes gérant un service de santé scolaire avec Antibes, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Nantes, Nice, Paris, Rennes, Saint Quentin, Vénissieux, Villeurbanne.

Une activité au bénéfice des usagers :

- Chaque année près de 8 000 bilans de dépistages (systématiques ou à la demande) sont réalisés au cours desquels les principaux troubles susceptibles de compromettre la scolarisation ou la socialisation des élèves sont dépistés.
- Des protocoles d'accueil individualisés sont établis pour plus de 300 enfants atteints de pathologie grave ou chronique.
- Les médecins, infirmières et assistante sociale participent aux diverses instances d'accompagnement des élèves présentant des problèmes de santé (sanitaires chroniques et/ou handicap) et aux dispositifs de protection de l'enfance, de prévention et de lutte contre l'absentéisme scolaire.
- L'ensemble de l'équipe initie, organise ou collabore à des actions de promotion de la santé et de prévention médicosociale avec divers partenaires dont les équipes enseignantes, les services sociaux et de protection des mineurs,...

Une activité au bénéfice de la collectivité :

L'agglomération des données de santé collectées auprès de chacun des élèves, avec les données collectées par l'unité de PMI auprès des plus jeunes, permet de constituer un observatoire de la santé des enfants de la naissance à 12 ans par classes d'âge et par quartiers. Cet observatoire est particulièrement utile, en complément des données sociales enregistrées par ailleurs, pour nourrir la réflexion sur les actions à mener compte tenu des besoins de la population.

Ainsi, l'exploitation des indicateurs staturo-pondéraux a mis en évidence d'importantes inégalités territoriales de santé que vise à réduire le dispositif Preccoss de prise en charge multidisciplinaire et coordonnée des enfants en surcharge pondérale ou obèses.

La formalisation de la convention permettra l'évolution de la subvention versée par le Ministère de l'Education nationale :

La convention qui vous est soumise prévoit une revalorisation de 77 400 € à 130 000 € de la subvention versée par le Ministère de l'Education nationale et son actualisation annuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve et autorise*

la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg pour la promotion de la santé en faveur des élèves des écoles publiques.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET L'ACADEMIE DE STRASBOURG POUR LA PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES

Vu le code de l'éducation Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541, L542 et D542.

Vu le code de la santé publique. - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST).

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu les orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du XX/XX/2014 adoptant la présente convention

Il est convenu ce qui suit

Entre l'académie de Strasbourg, représentée par le recteur, Jacques-Pierre GOUGEON
et

la Ville de Strasbourg représentée par le maire, Roland RIES

Préambule

La mission de promotion de la santé en faveur des élèves a pour objectif essentiel et spécifique de veiller au bien-être, de contribuer à la réussite et d'accompagner les élèves dans la construction de leur personnalité individuelle et collective.

A Strasbourg, la santé scolaire existe depuis 1903. La ville, comme d'autres municipalités en France, a souhaité conserver la gestion d'un service de santé scolaire alors que celle-ci relève de la compétence de l'Etat depuis 1945.

Par ailleurs, une convention entre la ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin relative à la délégation des actions de prévention médico-sociales notamment dans les écoles maternelles a été actualisée le 3 mars 2011.

Le service de santé scolaire de la ville de Strasbourg exerce ses missions dans le respect des principes de l'institution scolaire et en conformité avec les codes de l'éducation et de la santé publique.

Ces missions sont assurées par un personnel municipal qualifié, recruté selon les règles statutaires de la fonction publique territoriale comprenant des médecins, des infirmières, des orthophonistes, une assistante sociale, un gestionnaire d'activité.

L'équipe médico-scolaire est implantée par territoire et dispose de cabinets médicaux municipaux localisés au sein même des établissements scolaires ou dans des centres médico-sociaux à proximité des écoles.

En complément du service de santé scolaire, la ville de Strasbourg assure une veille sur la santé bucco-dentaire des élèves de la maternelle à la fin de l'école élémentaire. L'équipe du centre de santé dentaire de la ville propose des soins dentaires aux élèves des quartiers les plus défavorisés qui en ont besoin.

L'académie de Strasbourg et la ville de Strasbourg partagent la conviction que l'éducation contribue au maintien de la santé et que la santé procure les conditions nécessaires aux apprentissages. A ce titre, les deux partenaires souhaitent formaliser les orientations du service de santé scolaire par une convention.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de décrire et de contractualiser les missions du service de santé scolaire auprès des élèves des écoles publiques de Strasbourg.

Article 2: Champ d'action de la convention

La convention porte sur les champs d'intervention conjoints de l'académie de Strasbourg et de la ville de Strasbourg en matière de santé des élèves.

La convention se décline en 3 axes d'intervention :

- 1) La définition des modalités d'articulation entre la mission de promotion de la santé en faveur des élèves de l'éducation nationale et le service de santé scolaire de la ville de Strasbourg
- 2) Les orientations générales de la santé scolaire pour les écoles
- 3) Les engagements de l'Etat par l'intermédiaire du Recteur de l'académie de Strasbourg

Article 3 : Les objectifs opérationnels

Axe 1 : *Définir des modalités d'articulation entre la mission de promotion de la santé en faveur des élèves de l'éducation nationale et le service de santé scolaire de la ville de Strasbourg.*

Les parties signataires s'engagent à :

- Harmoniser et mettre en cohérence leurs modes d'intervention, dans le respect des spécificités de chacune des parties tout en respectant le cadre réglementaire régissant les missions et fonctions du service de santé scolaire et veiller à la complémentarité et à la permanence des actes ;
- Harmoniser les processus d'évaluation en particulier à travers l'élaboration de bilans, avec des modalités de recueil communes ;
- Faciliter le partage des acquis et de l'information ainsi qu'un retour des formations des personnels selon les modalités définies par les employeurs respectifs ;
- Contribuer de concert aux échanges de pratiques et d'expériences ;
- Tendre à harmoniser le taux d'accompagnement des professionnels de la santé et le service rendu au public pour parvenir à l'égalité de traitement auquel l'usager peut prétendre dans le cadre d'une mission de service public réglementaire.

Axe 2 : Les orientations générales de la santé scolaire pour les écoles

Dans le cadre d'une répartition des élèves des écoles de l'académie en fonction des moyens dont disposent chacune des parties contractantes, il a été arrêté que le service de santé scolaire de la ville participe aux orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves.

La mission de l'Ecole dans le domaine de la promotion de la santé s'intègre dans le processus éducatif concernant l'ensemble des élèves. L'action du service de santé scolaire vise à :

- Favoriser l'équilibre et le bien être physique, mental et social des élèves ;
- Détecter précocement les difficultés susceptibles d'entraver la scolarité ;
- Agir en appui de l'équipe éducative, pour une meilleure prise en charge des élèves ;
- Accueillir et accompagner tous les élèves, leur faciliter l'accès aux soins ;
- Développer une dynamique d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risque ;
- Contribuer à faire de l'école un lieu de vie prenant en compte les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

Actions en direction des élèves

Le service de santé scolaire de la ville s'engage à :

- Promouvoir la santé physique et psychologique des élèves ;
- Assurer un rôle de conseil technique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'école des circonscriptions de Strasbourg, des enfants scolarisés et de leurs parents en matière de santé ;
- Réaliser les bilans de santé obligatoires ainsi que les suivis ;
- Favoriser l'intégration et la scolarisation de tous les élèves (Projet d'Accueil Individualisé, Projet Personnalisé de Scolarisation), notamment des enfants en situation de handicap ou atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période ;
- Agir en cas de maladie transmissible sévère et participer à la gestion des événements graves survenant en milieu scolaire ;
- Développer une dynamique d'éducation à la santé ;
- Intervenir en urgence auprès d'enfants en danger, victimes de maltraitance ou de violences sexuelles ;
- Participer aux actions de recherche (études épidémiologiques départementales mise en œuvre à la demande de l'IA-DASEN¹) ;
- Adresser un bilan d'activité annuel (année scolaire) conforme au recueil de données spécifiques dans le domaine de la santé et de l'action sociale en faveur des élèves de la DGESCO² et le bilan financier au recteur de l'académie de Strasbourg.

Axe 3 : Les engagements de l'Etat par l'intermédiaire du Recteur de l'académie de Strasbourg

Le Recteur de l'académie de Strasbourg s'engage à :

- Transmettre à la ville de Strasbourg toutes les informations relatives au fonctionnement du service de santé scolaire et à l'évolution de ses missions nécessaires pour la mise en œuvre de la convention ;
- Communiquer les données départementales à la ville de Strasbourg ;
- Assurer l'attribution de la subvention déléguée annuellement par le Ministère de l'Education Nationale (MEN) pour le fonctionnement du service de santé scolaire de la ville de Strasbourg sur le programme 230 Vie de l'élève. Celle-ci sera attribuée au titre de chaque année civile après production des bilans visés à l'axe 2 de l'article 3.

¹ Inspection d'Académie-Direction Académique des Services de l'Education Nationale

² Direction Générale de l'Enseignement SCOLAire

Pour l'année 2015, le montant de la subvention s'élève à 130 000€. La subvention sera revue et son montant sera réactualisé annuellement en fonction des crédits délégués par le MEN.

Article 4 : Modalités de coopération

1) Evaluation

Un groupe de pilotage technique consultatif composé de représentants des secteurs de la santé des deux institutions et désignés par ces dernières, se réunira une fois par an afin :

- d'examiner l'évolution des besoins, des priorités et des dispositions réglementaires ;
- de proposer les moyens à mettre en œuvre pour mettre les services en adéquation avec les évolutions en cours ;
- de déterminer les modalités d'application des engagements énoncés à l'article 3 (axe 1) ;
- de partager les éléments du bilan à la fin de chaque année civile.

2) Durée et exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une année civile conformément à l'allocation des moyens annuellement fixée par le Ministère. A la fin de cette période, la convention pourra être reconduite par reconduction expresse trois mois au moins avant la date de son échéance.

Toute modification de la présente convention ou des modalités de son exécution, définie d'un commun accord entre les parties, pourra faire l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention. La partie souhaitant résilier la convention notifie sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois après la notification.

3) En cas de non-respect des engagements

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention est résiliable de plein droit dans un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par l'une des parties au moyen d'une lettre avec accusé de réception, restée sans effet.

Un point d'étape sera fait avant la fin de l'année scolaire par les services rectoraux afin d'évaluer l'état d'avancement des engagements par les personnels territoriaux qui remplissent une mission de service public de l'éducation nationale. Des préconisations sur l'exercice des missions pourraient alors leur être communiquées.

4) Litiges

En cas de désaccord relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les partenaires tenteront de trouver une issue à leur différend par les voies d'un accord amiable. A défaut les litiges seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Strasbourg le

Pour la ville

Le Maire

Pour le rectorat

Le Recteur de l'académie de Strasbourg
Chancelier des universités d'Alsace

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Subventions de fonctionnement aux établissements de la petite enfance.

I. EXERCICE 2015

Plus d'une centaine d'établissements de la petite enfance, crèches, multi-accueils, jardins d'enfants, haltes-garderies, accueils de loisirs, lieux d'accueil parents-enfants, proposent à Strasbourg une offre d'accueil diversifiée au service des familles et des jeunes enfants.

En complément des équipements gérés directement par la collectivité, 35 associations assurent la gestion de 60 établissements et sollicitent à ce titre des subventions.

1. Les modalités de financement des établissements de la petite enfance.

Le fonctionnement de ces établissements est financé par une participation des familles, de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg.

La participation des familles est calculée sur la base d'un taux d'effort qui tient compte du revenu et de la composition familiale et représente environ 20% du coût de la prestation. La participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin s'effectue au titre de la prestation de service unique et représente environ 50% du coût. La participation de la Ville complète ce financement à hauteur d'environ 30% du coût.

Pour les établissements inscrits au Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin rembourse la Ville à hauteur de 55% des dépenses.

2. Les financements attribués par la Ville sur la base de prix plafonds.

La subvention de la Ville est calculée pour chaque établissement en fonction des prévisions du coût de fonctionnement et du volume d'activité (nombre d'heures par enfant). Elle est cadrée par un prix plafond fixé annuellement.

La participation proposée dans la présente délibération, pour l'exercice 2015, fera l'objet d'un ajustement.

Celui-ci sera établi en fonction de l'activité réelle, après examen des comptes de résultats, des bilans, des rapports d'activités et de la participation effective de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et des familles.

Cet ajustement peut entraîner soit un versement complémentaire, soit une récupération de subventions (remboursement de trop-perçus).

Pour 2015, les participations financières proposées sont établies dans la limite des prix plafonds suivants :

- 6,50 €/heure pour les crèches parentales,
- 6,90 €/heure (hors loyer) pour les crèches collectives, haltes-garderies et multi-accueils,
- 7,10 €/heure pour les crèches familiales.

Enfin, pour certains établissements n'offrant pas de possibilité de restauration ou disposant de locaux relativement exigus et d'une faible capacité d'accueil, il est proposé un prix plafond de 8 €, hors loyer : les trois établissements suivants sont concernés : halte-garderie Kageneck, multi-accueils Halt-jeux et Au rendez-vous des petits.

Les subventions pour le fonctionnement des maisons de l'enfance gérées dans le cadre d'une délégation de service public sont attribuées conformément aux contrats d'affermage y relatifs.

Ces délégations de service public concernent les quatre établissements suivants :

- maison de la petite enfance de Cronembourg, 87, route de Hochfelden, gérée par l'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR),
- maison de la petite enfance de la Robertsau, 26, rue de la Baronne d'Oberkirch, gérée par l'Association Léo Lagrange Centre Est,
- maison de la petite enfance du Neuhof, 7, rue de Clairvivre, gérée par l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES),
- maison de la petite enfance franco-allemande, 172, route du Rhin, gérée par l'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR).

Pour les lieux d'accueil parents-enfants et les accueils de loisirs, la participation proposée constitue une subvention destinée à soutenir le fonctionnement global de l'activité.

3. Les subventions proposées.

Il est proposé d'allouer les subventions aux établissements suivants :

Etablissements d'accueil collectif :

- Multi-accueils, crèches collectives, haltes-garderies :

Multi-accueil de la Montagne-Verte	320 900 €
Multi-accueil de l'Esplanade	266 600 €
Crèche collective St Gothard	310 000 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	76 000 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	67 800 €
Halte-garderie Kageneck	60 900 €
Multi-accueil Belin	122 300 €
Multi-accueil Canardière	163 000 €
Multi-accueil Hautepierre	110 300 €

Multi-accueil Lovisa	151 400 €
Multi-accueil et halte-garderie Ill	132 100 €
Crèche collective de la Musau	224 600 €
Crèche collective de Neudorf	276 100 €
Multi-accueil/Halte-garderie Neudorf	42 100 €
Multi-accueil Poteries	341 100 €
Multi-accueil de l'Esplanade (ARES)	87 000 €
Crèche collective Douane	436 600 €
Multi-accueil Douane	145 200 €
Multi-accueil Liliane Oehler-Koenigshoffen Hohberg	112 000 €
Multi-accueil Balthazar	160 000 €
Multi-accueil Bon Pasteur	93 100 €
Multi-accueil Jeu des enfants	158 600 €
Multi-accueil de l'Elsau	89 400 €
Multi-accueil La galipette du Centre socioculturel du fossé des treize	176 600 €
Multi-accueil Les marmousets	179 100 €
Multi-accueil Haya Mouchka	58 000 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	75 500 €
Multi-accueil Halt'jeux	109 900 €
Multi-accueil Les p'tits petons	202 900 €
Halte-garderie Association les petits schtroumpfs	1 000 €
Halte-garderie Association Rechit Hochma	32 300 €
TOTAL établissements multi-accueils, crèches collectives et haltes-garderies	4 782 400 €

- Accueil en horaires atypiques (dès 5h30 le matin, jusqu'à 22h le soir) :

Horaire atypique multi-accueil Canardièrre	10 400 €
Horaire atypique Balthazar	9 100 €
TOTAL horaires atypiques	19 500 €

- Accueil combiné (accueil familial rattaché au collectif) :

Accueil familial lié au collectif Poteries	62 400 €
Accueil familial lié au collectif Belin	34 400 €
Accueil familial Balthazar	31 100 €
TOTAL accueil combiné	127 900 €

- Crèches parentales :

Crèche parentale Baby boom	68 400 €
Crèche parentale La petite bulle	56 400 €
Crèche parentale La luciole	57 700 €
Crèche parentale La chenille	56 100 €
Crèche parentale La farandole	68 400 €
Crèche parentale Les pitchoun's	75 500 €
Crèche parentale La trottinette	57 500 €

Crèche parentale Les fripouilles	50 900 €
Crèche parentale Le petit prince	54 400 €
Crèche parentale La toupie	67 600 €
Crèche parentale Les loustics associés	60 800 €
Crèche parentale La flûte enchantée	64 200 €
Crèche parentale La petite jungle	65 700 €
Crèche parentale La souris verte	92 400 €
Crèche parentale La petite table ronde	66 600 €
Crèche parentale Le nid des géants	82 300 €
Crèche parentale Giving Tree	103 800 €
TOTAL crèches parentales	1 148 700 €

Etablissements d'accueil familial / crèches familiales :

Crèche familiale de la Montagne-Verte	319 800 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	479 700 €
Crèche familiale centre-ville nord	429 600 €
Crèche familiale HautePierre	615 500 €
Crèche familiale de l'Esplanade (ARES)	369 000 €
TOTAL crèches familiales	2 213 600 €

Lieux d'accueil parents-enfants (LAPE) et accueil de loisirs :

LAPE Poteries	63 700 €
LAPE Papothèque	132 000 €
Fonctionnement général Association contact et promotion	35 500 €
LAPE La maisonnée	65 975 €
LAPE La familière	77 240 €
LAPE de la maison d'arrêt Caritas	28 930 €
ALSH Poteries	82 921 €
TOTAL LAPE et accueil de loisirs	486 266 €

Soit, pour les associations suivantes :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour les établissements suivants :	1 901 700 €
Multi-accueil de la Montagne-Verte	320 900 €
Multi-accueil de l'Esplanade	266 600 €
Crèche collective St Gothard	310 000 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	76 000 €
Crèche familiale de la Montagne-Verte	319 800 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	479 700 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	67 800 €
Halte-garderie Kageneck	60 900 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour les établissements suivants :	2 861 921 €

Multi-accueil Belin	122 300 €
Multi-accueil Canardière	163 000 €
Multi-accueil Canardière - horaire atypique	10 400 €
Multi-accueil HautePierre	110 300 €
Multi-accueil Lovisa	151 400 €
Multi-accueil et halte-garderie III	132 100 €
Crèche collective de la Musau	224 600 €
Crèche collective de Neudorf	276 100 €
Crèche familiale centre-ville nord	429 600 €
Crèche familiale HautePierre	615 500 €
Multi-accueil/Halte-garderie Neudorf	42 100 €
Multi-accueil Poteries	341 100 €
LAPE Poteries	63 700 €
ALSH Poteries	82 921 €
Accueil familial lié au collectif Poteries	62 400 €
Accueil familial lié au collectif Belin	34 400 €
Crèches parentales :	1 148 700 €
Crèche parentale Baby boom	68 400 €
Crèche parentale La petite bulle	56 400 €
Crèche parentale La luciole	57 700 €
Crèche parentale La chenille	56 100 €
Crèche parentale La farandole	68 400 €
Crèche parentale Les pitchoun's	75 500 €
Crèche parentale La trottinette	57 500 €
Crèche parentale Les fripouilles	50 900 €
Crèche parentale Le petit prince	54 400 €
Crèche parentale La toupie	67 600 €
Crèche parentale Les loustics associés	60 800 €
Crèche parentale La flûte enchantée	64 200 €
Crèche parentale La petite jungle	65 700 €
Crèche parentale La souris verte	92 400 €
Crèche parentale La petite table ronde	66 600 €
Crèche parentale Le nid des géants	82 300 €
Crèche parentale Giving Tree	103 800 €
Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES) pour les établissements suivants :	456 000 €
Crèche familiale de l'Esplanade	369 000 €
Multi-accueil de l'Esplanade	87 000 €
Fondation Stenger-Bachmann pour les établissements suivants :	693 800 €
Crèche collective Douane	436 600 €
Multi-accueil Douane	145 200 €
Multi-accueil Liliane Oehler-Koenigshoffen Hohberg	112 000 €

Auteuil petite enfance pour les établissements suivants :	200 200 €
Multi-accueil Balthazar	160 000 €
Accueil familial Balthazar	31 100 €
Horaire atypique Balthazar	9 100 €
Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) pour les établissements suivants :	341 100 €
Multi-accueil Bon Pasteur	93 100 €
Multi-accueil Jeu des enfants	158 600 €
Multi-accueil de l'Elsau	89 400 €
Centre socioculturel du fossé des treize	
Multi-accueil La galipette	176 600 €
Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	
Multi-accueil Les marmousets	179 100 €
Jeunesse Loubavitch	
Multi-accueil Haya Mouchka	58 000 €
Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	75 500 €
Halt'jeux	
Multi-accueil	109 900 €
Les p'tits petons	
Multi-accueil	202 900 €
Association les petits schtroumpfs	
Halte-garderie	1 000 €
Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	32 300 €
Association contact et promotion pour :	167 500 €
Fonctionnement général	35 500 €
LAPE Papothèque	132 000 €
Association APEPS	
LAPE La maisonnée	65 975 €
Centre socioculturel de l'Elsau	
LAPE La familiale	77 240 €
CARITAS	

LAPE maison d'arrêt

28 930 €

TOTAL GENERAL

8 778 366 €

II. VERSEMENTS COMPLEMENTAIRES / RECUPERATIONS DE TROP PERCUS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2013 / REGULARISATIONS

1. Récupération de subventions auprès de l'association ALEF : 4 228 €.

Le point 29 de la délibération du 13 octobre 2014 prévoyait de récupérer, au titre de l'exercice 2013, 64 228 € auprès de l'Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF), pour les établissements d'accueil de la petite enfance dont elle assure la gestion. Suite à une erreur constatée sur le montant de la participation des familles au multi-accueil rue du Jeu des Enfants, la participation de la Ville s'élève à 326 372 € (contre 266 372 € initialement), soit respectivement :

- 91 982 € pour l'établissement multi-accueil Bon Pasteur,
- 165 533 € pour l'établissement multi-accueil du Jeu des Enfants,
- 68 857 € pour l'établissement multi-accueil de l'Elsau.

Compte-tenu des acomptes versés (330 600 €) il y a lieu de récupérer 4 228 €.

2. Récupération de subventions auprès de l'Association Auteuil petite enfance : 38 234 €.

La délibération du 13 octobre 2014 prévoyait un versement complémentaire, au titre de l'exercice 2013, de 101 021 € à l'Association Auteuil petite enfance, pour l'établissement multi-accueil Balthazar.

Suite à la communication, par la Caisse d'allocations familiales, du montant définitif de sa participation, la subvention de la Ville de Strasbourg s'élève finalement à 62 787 €, contre 101 021 € initialement indiqué.

Il convient de récupérer 38 234 € auprès de l'Association Auteuil petite enfance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1</i>	<i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	<i>1 901 700 €</i>
<i>2</i>	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	<i>2 861 921 €</i>
<i>3</i>	<i>Crèche parentale Baby boom</i>	<i>68 400 €</i>

4	Crèche parentale La petite bulle	56 400 €
5	Crèche parentale La luciole	57 700 €
6	Crèche parentale La chenille	56 100 €
7	Crèche parentale La farandole	68 400 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	75 500 €
9	Crèche parentale La trottinette	57 500 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	50 900 €
11	Crèche parentale Le petit prince	54 400 €
12	Crèche parentale La toupie	67 600 €
13	Crèche parentale Les loustics associés	60 800 €
14	Crèche parentale La flûte enchantée	64 200 €
15	Crèche parentale La petite jungle	65 700 €
16	Crèche parentale La souris verte	92 400 €
17	Crèche parentale La petite table ronde	66 600 €
18	Crèche parentale Le nid des géants	82 300 €
19	Crèche parentale Giving tree	103 800 €
20	Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)	456 000 €
21	Fondation Stenger-Bachmann	693 800 €
22	Auteuil petite enfance	200 200 €
23	Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	341 100 €
24	Centre socioculturel du fossé des treize	176 600 €
25	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	179 100 €
26	Jeunesse Loubavitch	58 000 €
27	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	75 500 €
28	Halt'jeux	109 900 €
29	Les p'tits petons	202 900 €
30	Association les petits schtroumpfs	1 000 €
31	Association Rechit Hochma	32 300 €
32	Association contact et promotion	167 500 €
33	Association APEPS	65 975 €
34	Centre socioculturel de l'Elsau	77 240 €
35	CARITAS	28 930 €

- d'imputer ces subventions d'un montant de 8 778 366 € à la ligne DE04 G – 6574 64 dont le disponible avant le présent Conseil est de 11 700 000 € ;

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Association de loisirs éducatifs et de formation	4 228 €
2	Association Auteuil petite enfance	38 234 €

- d'imputer ces trop-perçus d'un montant de 42 462 € au compte DE04G 7788 ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants relatifs à ces subventions.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014

ANNEXE

ASSOCIATIONS	Montant sollicité par l'Association	Proposition 2015 Délibération du 15,12,2014	Montant alloué en 2014
ASSOCIATION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX tous établis hors DSP	2 073 865	1 901 700	2 009 608
ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN tous établis hors DSP	4 992 563	2 861 921	2 721 200
BABY-BOOM	52 638	68 400	67 500
LA PETITE BULLE	45 296	56 400	57 100
LA LUCIOLE	63 000	57 700	63 000
LA CHENILLE	35 831	56 100	55 900
LA FARANDOLE	53 710	68 400	64 500
LES PITCHOUN'S	96 135	75 500	67 500
LA TROTTINETTE	53 688	57 500	53 400
LES FRIPOUILLES	50 000	50 900	50 600
LE PETIT PRINCE	48 000	54 400	59 800
LA TOUPIE	66 300	67 600	67 600
LES LOUSTICS ASSOCIES	55 000	60 800	65 600
LA FLUTE ENCHANTEE	55 000	64 200	63 600
LA PETITE JUNGLE	63 240	65 700	64 500
LA SOURIS VERTE "DIE GRUNE MUSE"	69 226	92 400	87 500
LA PETITE TABLE RONDE	23 432	66 600	75 400
LE NID DES GEANTS	77 155	82 300	76 200
GIVING TREE	101 200	103 800	76 900
CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ESPLANADE (A.R.E.S)	457 477	456 000	433 025
FONDATION STENGER BACHMANN	705 400	693 800	679 800
AUTEUIL PETITE ENFANCE	196 672	200 200	207 800
ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION (ALEF)	345 464	341 100	319 300
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	191 350	176 600	160 900
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	184 560	179 100	166 600
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG	63 000	58 000	47 700
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU BAS RHIN	75 508	75 500	69 900
HALT-JEUX	117 300	109 900	107 700
LES PTITS PETONS	208 762	202 900	197 100
LES P'TITS SCHTROUMPFS	2 000	1 000	1 000
RECHIT HOCHMA	29 000	32 300	15 000
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	169 000	167 500	167 000
LA MAISONNEE-APEPS	70 000	65 975	65 000
CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU - Lape Familère	90 523	77 240	76 100
FEDERATION DE LA CHARITE CARITAS - SECOURS CATHOLIQUE D'ALSACE	27 400	28 930	28 500
TOTAL	11 008 695	8 778 366	8 589 833

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Ecole européenne de Strasbourg - achat du premier équipement et conclusion d'un appel d'offres pour l'entretien technique du bâtiment.

La Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont conclu une convention qui organise le fonctionnement de la future école européenne dans le cadre d'un établissement public local d'enseignement unique, en cours de création.

Cette convention prévoit que la Ville, collectivité de rattachement de l'établissement public assure notamment :

- la coordination de l'achat, de l'installation et de la mise en service du premier équipement,
- la maîtrise d'ouvrage de l'entretien technique de l'ensemble immobilier et sa coordination avec les travaux dits du propriétaire.

L'organisation de ces aspects concerne un ensemble immobilier d'une surface totale de 12 000 m², actuellement en cours de construction. Le futur bâtiment, dont la mise en service est envisagée à la rentrée scolaire 2015, accueillera près de 1 200 élèves, âgés de 4 à 18 ans, et près de 140 personnels d'enseignement et de gestion.

Un budget annexe au budget général de la Ville de Strasbourg est mis en place pour gérer les dépenses et les recettes communes relatives à l'école européenne de Strasbourg.

1 – L'achat du premier équipement

Il comprend l'achat du mobilier et des équipements autres que mobiliers (du matériel pour la restauration ou pour l'entretien par exemple).

Pour l'achat du mobilier et des équipements autres que mobilier, les trois collectivités ont convenu de recourir à l'UGAP. Chaque collectivité aura la charge de la commande du mobilier relevant de sa compétence : la Ville celui du cycle primaire, le Département celui du collège et la Région celui du lycée. La Ville portera également la commande du mobilier des parties communes dans le cadre du budget annexe qui permet de percevoir les participations des autres collectivités. L'école européenne pour sa part prendra en charge la commande des équipements liés à la spécificité de son enseignement.

La commande de la Ville à l'UGAP est estimée à :

- 291 667 € HT pour le mobilier et équipements autres que mobilier pour le cycle primaire,
- 283 333 € HT pour le mobilier et équipements autres que mobilier pour les parties communes. La Ville restera propriétaire de cet équipement. Elle s'acquittera à ce titre de la TVA et de sa quote-part (190 000 €) et percevra les participations du Département (85 000 € HT) et de la Région (65 000 € HT).

2 – La passation d'un appel d'offres pour l'entretien technique du bâtiment

L'ampleur du site (12 000 m²), qui dépasse le standard Ville en matière d'école, la spécificité du projet en termes de gouvernance et les caractéristiques de l'établissement, qui rassemble une école primaire, un collège et un lycée, ont conduit les trois collectivités à proposer que l'entretien technique du bâtiment soit confié à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un contrat multi-technique.

Cet entretien technique du bâtiment recouvre la maintenance réglementaire du niveau 1 à 5 (selon le document normatif Afnor FDX 60-000 ou document équivalent) en lien avec les travaux dits du propriétaire.

Il est proposé que la Ville, en tant que propriétaire, soit titulaire de ce contrat dont la charge sera couverte par les trois collectivités dans le cadre du budget annexe, en application de la clé de répartition basée sur les effectifs scolarisés dans les classes maternelles, élémentaires, de collège et de lycée au sein de l'École européenne.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres sous la forme d'un marché mixte (en partie à prix forfaitaire et global et en partie à bons de commande). Le marché s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années. Le marché est à durée fixe.

Le montant estimatif annuel pour la partie forfaitaire s'établit à 250 000 € HT, le montant estimatif annuel pour la partie hors forfait (à bons de commandes) s'établit entre 20 000 € HT et 100 000 € HT annuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis du Comité technique paritaire
sur avis de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1°) la commande à l'UGAP du mobilier et des équipements autres que mobilier pour un montant estimatif de 600 000 € HT.

Les crédits figurent :

- *pour le mobilier et les équipements autres que mobiliers du cycle primaire, fonction 213 article 2184 – programme 1089 (2011 AP 0155) du budget principal de la Ville de Strasbourg,*
- *pour le mobilier et les équipements autres que mobiliers des parties communes, fonction 213 article 2041481 – programme 1089 (2011 AP 0155) du budget principal de la Ville de Strasbourg vers le budget annexe de la ville de Strasbourg ;*

2°) le versement d'une contribution du budget principal vers le budget annexe « école européenne de Strasbourg » pour l'achat du mobilier et des équipements autres que mobilier des parties communes d'un montant de 190 000 € ;

3°) la passation, après mise en concurrence, d'un marché pour une durée de quatre ans, portant sur l'entretien technique de l'ensemble immobilier de l'école européenne de Strasbourg pour une dépense globale estimée par an à 250 000 € HT pour la partie forfaitaire et entre 20 000 € HT et 100 000 € HT annuel pour la partie à bons de commande.

Les crédits figurent fonction 20 article 611 - 61522 du budget annexe de la Ville de Strasbourg;

autorise

1°) le Maire ou son représentant à signer et exécuter la commande à l'UGAP,

2°) le Maire ou son représentant à verser du budget principal de la Ville de Strasbourg vers le budget annexe de la ville de Strasbourg un montant de 190 000 €,

3°) le Maire ou son représentant à lancer la consultation relative à l'entretien technique du bâtiment, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les marchés publics en résultant.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Egalité de genre : attribution d'un prix de la mixité et d'un prix des carrières sanitaires et sociales.

Bien que les femmes aient massivement investi le marché du travail et aient atteint un niveau d'éducation égal voire supérieur à celui des hommes, les inégalités professionnelles persistent entre les femmes et les hommes. Malgré l'ouverture théorique de tous les métiers aux hommes autant qu'aux femmes, seules 12 % des personnes en emploi évoluaient dans un milieu mixte en 2012 en France. Certains métiers continuent à être occupés dans une proportion écrasante, soit par les femmes (santé, social, éducation), soit par les hommes (bâtiment, industrie, ...)

Parce qu'il considère prioritaire de faire progresser l'égalité professionnelle, le Gouvernement a confirmé par décret du 18 décembre 2012 les objectifs qu'il entend voir mis en place dans les entreprises pour parvenir à une égalité professionnelle réelle et les dispositifs de sanctions pour les rendre effectifs.

L'un des freins à l'égalité professionnelle est directement en lien avec les représentations et stéréotypes véhiculés tant par les employeurs que par les hommes et femmes en poste, en recherche d'emploi ou en formation. Les acteurs de l'éducation et de la formation ont en effet un rôle majeur à jouer pour dépasser ces freins. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place un dispositif national de valorisation des parcours et de soutien des initiatives.

Décliné régionalement, ce dispositif prend la forme d'un programme intitulé « Les métiers n'ont pas de sexe » et consiste en l'attribution de prix mettant en valeur soit des parcours personnels ou des initiatives :

- **Le prix de la diversification de l'apprentissage féminin** récompense des apprenties insérées dans une filière traditionnellement masculine (dans lesquelles les femmes représentent moins de 30 % des effectifs) quels que soient l'année d'études et le niveau de formation visé (du BEP au diplôme d'ingénieur) ; il est prévu d'attribuer vingt prix en 2014. Un accord de principe est acquis par décision du conseil CUS pour un dossier géré par la direction des ressources humaines.
- **Le prix masculin des carrières sanitaires et sociales** : créé en 2012, il récompense des étudiants ou élèves inscrits dans une formation du sanitaire et social où ils sont

peu représentés (à moins de 25 % des effectifs selon les données de l'agence régionale de la santé). Il est prévu d'attribuer dix prix en 2014.

- **Le prix de la mixité : un égal accès des filles et des garçons à tous les métiers**, soutient des actions collectives. Créé en 2013, il vise à récompenser un établissement scolaire ou un groupe d'élèves porteur d'une ou plusieurs actions sur la thématique de l'égalité, de la diversification des choix d'orientation et de la mixité professionnelle : il est prévu d'attribuer dix prix en 2014.

Le processus de sélection des lauréats-es est formalisé : dépôt des candidatures en réponse à un appel fait par les services de l'Etat, sélection par un jury composé de chacun-e des partenaires impliqués dans la démarche. La remise des prix est collective, organisée lors d'un moment solennel en présence de toutes et tous les récipiendaires, de leur famille, de leur entourage professionnel ou scolaire et des financeurs.

Les principes de ces engagements rejoignent en tous points ceux que la Ville a déclinés dans son plan municipal d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre. Il est proposé que la Ville poursuive la marque de son implication dans les actions de lutte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en accompagnant cette action de l'État (Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le Rectorat), de la Région, du Département et de partenaires privés.

Il est proposé de participer cette année encore à la remise d'un prix annuel d'une valeur unitaire de 1 000 € à deux lauréats-es de Strasbourg, respectivement du prix masculin des carrières sanitaires et sociales et du prix de la mixité. Les jurys se réuniront courant novembre pour déterminer les lauréats-es. Le CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) se charge de la collecte des fonds et du reversement aux récipiendaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la remise annuelle d'un prix de 1 000 € dans le cadre du prix masculin des carrières sanitaires et sociales et d'un prix de 1 000 € dans le cadre du prix de la mixité –un égal accès des filles et des garçons à tous les métiers ;

décide

l'imputation d'une dépense de 1 000 € sur les crédits prévus annuellement sur la ligne budgétaire fonction 60 nature 6713 service DE04A et d'une dépense de 1 000 € sur la

ligne de crédits fonction 524 nature 6713 service DF00B. Le solde disponible avant le présent conseil sur chacune des deux lignes est de 1 000 € ;

autorise

le maire ou son représentant à signer les mandats au bénéfice du CIDFF centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour un reversement aux lauréats-es des prix concernés.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subvention au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève 81 200 € :

1. Actions caritatives

ADOMA	1 700 €
--------------	----------------

« Projet de création artistique ». Cette action s'adresse au public du centre de stabilisation « les Berges de l'Ain ». Des ateliers de création artistique individuels et collectifs sont organisés et vont permettre à chacun de s'exprimer sur différents supports et de développer une cohésion sociale.

La Cimade	3 000 €
------------------	----------------

L'association poursuit et développe ses actions d'accueil et d'accompagnement pour les étrangers en difficultés. Elle assure aussi la domiciliation postale pour 155 personnes. Son expertise juridique est reconnue par l'ensemble des partenaires qui la sollicitent de plus en plus, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires actuelles. A Strasbourg, près de 966 personnes différentes étaient suivies en 2011, mais aussi près de 6 700 sollicitations, par téléphone ou en pré-accueil. Après avoir réorganisé l'accueil, elle a ouvert une permanence supplémentaire, compte tenu de la demande croissante. La CIMADE développe une action collective en direction des femmes étrangères victimes de violence conjugale.

Il est proposé d'allouer à la Cimade un complément exceptionnel. Le montant annuel est de 18 000 €.

Club de jeunes l'Etage	10 500 €
-------------------------------	-----------------

- Lits de convalescence 6 500 €

Ce dispositif propose une solution minimale à des personnes sans domicile ou en situation de précarité et qui doivent mener une convalescence ou poursuivre un traitement ambulatoire. Le dispositif est financé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Le financement proposé vise à permettre à l'association d'acquérir des places hôtelières par défaut de solution dans le dispositif d'hébergement.

- **Actions d'animation musique et écriture à la résidence Lausanne** 4 000 €

Il s'agit d'un projet commun mené par l'Etage et ADOMA en faveur des résidents de la résidence sociale Lausanne. L'action vise à favoriser l'ouverture des résidents sur l'extérieur, leur permettre de reprendre confiance, se construire des repères dans le temps et l'espace. Cette action vient en soutien à l'accompagnement social réalisé par les professionnels de la résidence.

Croix Rouge Française - Conseil Départemental du Bas-Rhin	10 000 €
--	-----------------

La participation de la Ville est destinée au financement d'une épicerie sociale pour familles en grande difficulté.

Croix Rouge Française – Délégation de Strasbourg	5 000 €
---	----------------

La délégation de Strasbourg de la Croix-Rouge française exerce ses missions dans 5 secteurs :

- l'urgence
- le secourisme,
- l'action sociale, la santé,
- la formation
- la solidarité internationale.

Elle porte notamment un service de domiciliation, une distribution de colis alimentaires et gère un vestiaire. L'association est un partenaire important dans le cadre de la coordination avec les associations caritatives de Strasbourg.

Fédération de charité Caritas Alsace	10 000 €
---	-----------------

Une action d'aide d'urgence et d'accompagnement est menée par la permanence d'accueil de CARITAS (rue de l'arc en ciel) auprès des publics en grande précarité :

- l'accueil et l'écoute par des bénévoles formés, encadrés par des travailleurs sociaux salariés
- l'instruction d'aides financières individuelles
- l'offre de petits déjeuners
- le fourniture de colis alimentaires
- l'accès à une épicerie sociale
- la domiciliation postale.

Plus de 3 000 personnes ont eu accès à ce service en 2013 : des publics en grande précarité, sans droits, des personnes isolées à la rue.

Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg – AFGES	4 000 €
--	----------------

Dans le cadre de la création par l'AFGES de l'Agorae, lieu d'échanges et de solidarité pour les étudiants, il est proposé d'allouer à l'association une subvention d'investissement destinée à l'équipement de ses différents locaux.

Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile – CASAS	8 000 €
--	----------------

CASAS a pour objectifs d'accueillir les demandeurs d'asile, leur permettre d'appréhender et de connaître le nouveau contexte culturel, social, linguistique, les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches (dossier OFPRA) et dans leur recherche d'hébergement. L'accompagnement administratif et juridique proposé est porté par une équipe nombreuse et pluridisciplinaire (accueillants, accompagnateurs et interprètes bénévoles) dont les interventions sont complétées par le travail de 5 travailleurs sociaux salariés. Cette action se développe à partir du dispositif d'accueil mis en place : 3 permanences d'accueil hebdomadaires, domiciliation postale de plus de 250 personnes, gestion en continu des situations d'urgence, organisation de rencontres d'introduction à la vie en France (apprentissage du français) et moments conviviaux. Le montant proposé doit permettre à CASAS de poursuivre ses actions.

2. Insertion

Lianes	2 000 €
---------------	----------------

L'association, dont le but est de recréer ou maintenir le lien social des personnes isolées et/ou fragilisées propose différents services aux particuliers et structures (maisons de retraite notamment). Elle exerce 4 types d'activités : pensions ; services à domicile ; visites en établissement avec les animaux, auprès de 6 maisons de retraite ; « Ateliers-Chiens » (activité utilisant la médiation de l'animal auprès de personnes hébergées). Il est proposé d'allouer à l'association un complément exceptionnel de 2 000 €. La participation totale pour 2014 est de 6 800 €.

Mission locale pour l'emploi	15 000 €
-------------------------------------	-----------------

« Accompagnement social des jeunes »

Face aux problématiques de plus en plus importantes en nombre et en intensité des jeunes Strasbourgeois-es, de nouvelles réponses sociales sont à développer. La Mission locale pour l'emploi développe, en partenariat avec la Ville, un pôle social dédié à ce public. Ce pôle mobilise les différents dispositifs existants (FAJ, Pass accompagnement...). Il apporte également des aides à la mobilité, la présentation, la prévention.

3. Soutien à l'autonomie

Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA	500 €
---	--------------

L'association a organisé, le 7 novembre 2014, à l'occasion du 20ème anniversaire de l'EHPAD Sainte Agnès, diverses animations.

Arts calisthénics chinois – Tai chi	1 500 €
--	----------------

L'association organise des séances de « Tai Chi adapté » auprès de personnes fragilisées par la maladie ou le handicap. Ces séances sont animées par 20 à 25 bénévoles. La subvention proposée est destinée aux actions de formation de ces bénévoles.

Association des familles de traumatisés crâniens Alsace-Moselle	5 000 €
--	----------------

L'association œuvre à développer la prise en charge des cérébrolésés dans le Bas-Rhin. 50 familles strasbourgeoises sont aidées par l'association.

En 2006 l'association a créé LUDICA, lieu d'accueil et d'accompagnement de personnes cérébrolésées dans le maintien de leurs acquis et de développement de leurs capacités et de leur autonomie. L'objectif est de proposer un lieu de rencontres, d'échanges, de partage d'expériences et de création de lien social.

Association Porte ouverte	2 000 €
----------------------------------	----------------

L'association organise, des séances de yoga sur chaise, spécialement adaptées aux personnes âgées en tenant compte de leurs fragilités. Le montant proposé constitue une aide exceptionnelle pour le démarrage de cette action.

Fondation Vincent de Paul	2 000 €
----------------------------------	----------------

Soutien et formation aux aidants familiaux. L'association organise des séances de formations spécifiques aux aidants familiaux de malades Alzheimer.

Handicap international	1 000 €
-------------------------------	----------------

« Pyramide des chaussures »

A l'instar des années précédentes, Handicap International a organisé la 20ème pyramide de chaussures place Gutenberg le samedi 20 septembre 2014. Cette manifestation vise à mobiliser les citoyens autour de l'interdiction des bombes à sous-munitions qui font chaque année plusieurs milliers de victimes et des milliers de personnes handicapées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

- | | | |
|----|---|----------------|
| 1. | <i>ADOMA
« Projet de création artistique ».</i> | <i>1 700 €</i> |
| 2. | <i>La Cimade
« complément exceptionnel »</i> | <i>3 000 €</i> |
| 3. | <i>Club de jeunes l'Etage
« Lits de convalescence »</i> | <i>6 500 €</i> |
| 4. | <i>Club de jeunes l'Etage
« Actions d'animation musique et écriture à la résidence Lausanne »</i> | <i>4 000 €</i> |

5.	<i>Croix Rouge Française - Conseil Départemental du Bas-Rhin « fonctionnement »</i>	10 000 €
6.	<i>Croix Rouge Française – Délégation de Strasbourg « actions caritatives »</i>	5 000 €
7.	<i>Fédération de charité Caritas Alsace « fonctionnement »</i>	10 000 €
8.	<i>Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg – AFGES « investissements »</i>	4 000 €
9.	<i>Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile – CASAS « fonctionnement »</i>	8 000 €
10.	<i>Lianes « complément exceptionnel »</i>	2 000 €
11.	<i>Mission locale pour l'emploi « Accompagnement social des jeunes »</i>	15 000 €
12.	<i>Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA « 20^{ème} anniversaire de l'EHPAD Ste-Agnès »</i>	500 €
13.	<i>Arts calisthénics chinois – Tai chi « Tai Chi adapté »</i>	1 500 €
14.	<i>Association des familles de traumatisés crâniens Alsace-Moselle « fonctionnement »</i>	5 000 €
15.	<i>Association Porte ouverte « séances de yoga sur chaise »</i>	2 000 €
16.	<i>Fondation Vincent de Paul « séances de formation aux aidants familiaux »</i>	2 000 €
17.	<i>Handicap international « Pyramide des chaussures »</i>	1 000 €
	<i>Total</i>	81 200 €

- d'imputer les subventions 1. à 4., 6., 7. et 9. d'un montant de 38 200 € sur la ligne AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078, dont le disponible avant le présent Conseil est de 38 200 €,
- d'imputer la subvention 7. d'un montant de 10 000 € sur la ligne AS00B – 6574 – 520 – prog. 8001, dont le disponible avant le présent Conseil est de 30 334,32 €,
- d'imputer la subvention 8. d'un montant de 4 000 € sur la ligne AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002, dont le disponible avant le présent Conseil est de 15 663 €,
- d'imputer les subventions 9. à 11. d'un montant de 17 000 € sur la ligne AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003, dont le disponible avant le présent Conseil est de 31 500 €,
- d'imputer les subventions 12. à 17. d'un montant de 12 000 € sur la ligne AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010, dont le reste disponible avant le présent Conseil est de 12 246,15 €.

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ADOMA	un projet de création artistique aux Berges de l'Ain-exceptionnel non renouvelable	1 700,00 €	1 700,00 €	
CIMADE SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	le fonctionnement général de l'association - complément exceptionnel (total 2014 : 18 000 €)	3 000,00 €	3 000,00 €	21 000,00 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	"Lits de convalescence"	10 000,00 €	4 000,00 €	6 500,00 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	l'organisation d'actions socio culturelles	4 000,00 €	6 500,00 €	4 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	financement d'une épicerie sociale pour familles en grande difficulté.	30 000,00 €	10 000,00 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION DE STRASBOURG	le fonctionnement général	5 000,00 €	5 000,00 €	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	le fonctionnement général + fête de Noël	15 000,00 €	10 000,00 €	10000,00 €
ASSOCIATION FEDERATIVE GENERALE DES ETUDIANTS DE STRASBOURG	Agorae - lieu d'échanges et de solidarité pour les étudiants - Investissement	5 000,00 €	4 000,00 €	
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE	le fonctionnement général	54 000,00 €	8 000,00 €	30 00,00 €
LIANES	le fonctionnement général. Il s'agit d'un complément exceptionnel non reconductible (total 2014 : 6 800 €)	9 000,00 €	2 000,00 €	8 800,00 €
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	l'accompagnement social des jeunes - 2015	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
ARTS CALISTHENICS CHINOIS - TAI CHI	la formation des bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau, dans le cadre de l'animation de séances de tai chi.	5 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION BAS-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	les actions d'animation organisées dans le cadre de l'anniversaire de l'Ehpad St Agnès	500,00 €	500,00 €	
ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ALSACE-MOSELLE	fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	
ASSOCIATION PORTE OUVERTE	l'action suivante : "les séniors au quartier Gare"- Aide au démarrage non renouvelable	2 400,00 €	2 000,00 €	
FONDATION VINCENT DE PAUL	la formation aux aidants familiaux	2 000,00 €	2 000,00 €	
HANDICAP INTERNATIONAL	la vingtième Pyramide des chaussures qui s'est tenue à Strasbourg le 20 septembre 2014	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subventions au titre de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève 6 650 € :

Association de lutte contre la toxicomanie	4 150 €
« Point d'accueil et d'écoute pour les jeunes de HautePierre » La création de ce PAEJ s'effectue en parallèle avec l'ouverture de la maison urbaine de santé sur le quartier de HautePierre et propose une offre de soins primaires globale.	

Comité régional entrainement physique dans le monde moderne sports pour tous Alsace – EPMM	2 500 €
L'association propose de développer, dans le cadre du dispositif « sport santé sur ordonnance » sur le territoire de la Ville de Strasbourg, l'offre d'activité physique.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

d'allouer les subventions suivantes :

1.	<i>Association de lutte contre la toxicomanie</i>	<i>4 150 €</i>
	<i>« Point d'accueil et d'écoute pour les jeunes de HautePierre »</i>	
2.	<i>Comité régional entrainement physique dans le monde moderne sports pour tous Alsace – EPMM</i>	<i>2 500 €</i>
	<i>« sport santé sur ordonnance »</i>	
	<i>Total</i>	<i>6 650 €</i>

d'imputer ces subventions d'un montant sur la ligne AS05D – 6574 – 512 – prog. 8005, dont le disponible avant le présent Conseil est de 6 650 €,

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	l'action suivante : "Points d'accueil et d'écoute jeunes de HautePierre	4 150,00 €	4 150,00 €	
COMITE REGIONAL ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS LE MONDE MODERNE SPORT POUR TOUS ALSACE	Sport santé - sport sur ordonnance	2 500,00 €	2 500,00 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subventions aux associations socioculturelles - budget 2015.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 4 403 600 €.

I. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement :

Afin de permettre aux associations de conserver un niveau de trésorerie et de mener à bien leurs actions quotidiennes et dans l'attente d'un examen approfondi de leurs requêtes, notamment après réception des comptes clos 2014 (compte de résultat et bilan), il est proposé de verser une première tranche de subvention de fonctionnement, équivalente à 70 % du montant de la subvention versée en 2014.

Par ailleurs, et conformément à l'engagement pris dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs 2013-2016, des projets récurrents, dont l'intérêt local et l'utilité sociale ont été démontrés et qui faisaient l'objet de financements spécifiques, sont intégrés depuis 2014 à la subvention de fonctionnement.

A. Pour les centres socioculturels :

Association du centre socioculturel du Neuhof	523 600 €
Cette subvention est répartie comme suit :	
– 362 600 € à titre de 1 ^{ère} tranche pour le fonctionnement de l'espace Klebsau	
– 161 000 € à titre de 1 ^{ère} tranche pour le fonctionnement de l'espace Ziegelwasser	
Association du centre socioculturel de Neudorf	209 600 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	77 300 €
Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts	61 600 €
Association du centre socioculturel de Cronembourg	325 800 €
Association du centre socioculturel de Hautepierre	237 200 €
Association Joie et santé Koenigshoffen / CSC Camille Claus	259 400 €
Association du centre socioculturel de la Montagne Verte	178 500 €
Association du centre socioculturel de l'Elsau	231 100 €
Association du centre socioculturel de la Krutenau	102 100 €

Association du centre socioculturel de la Robertsau	234 200 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	313 600 €
Association des résidents de l'Esplanade	272 100 €

B. Pour les associations socio-éducatives :

Association de Gestion de la Maison des Associations	180 900 €
Centre culturel et social Rotterdam	93 800 €
Association Porte Ouverte	92 000 €
Association les Bateliers	74 200 €
Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL	90 600 €
Association Lupovino	49 900 €
Association d'éducation populaire St Ignace	111 200 €
Maison des Potes	17 200 €
Association Eveil Meinau	28 400 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement - AMSED	21 000 €
Restaurant-Garderie la Clé des Champs	116 200 €
Association les Disciples	19 500 €
Association Gospel Kids	27 000 €
Association AMI HautePierre	19 500 €
Association Maison des jeux	15 800 €
ASTU – Association Citoyenne Interculturelle	58 800 €
CEMEA Alsace	10 500 €

II. Allocation de subventions de fonctionnement pour des associations socioculturelles :

Club de go de Strasbourg St Etienne 8 000 €

Le club de go organise depuis 1982 des actions permettant la découverte et la pratique de ce jeu de réflexion. La subvention de la Ville est destinée notamment à permettre la poursuite des actions permettant la pratique de ce jeu en milieu scolaire et en dehors, de pérenniser le tournoi international de Strasbourg, et d'offrir des entraînements de qualité aux joueurs et réduire leur frais de compétition.

Interassociation de la Cité de l'III 7 100 €

L'interassociation est une association qui regroupe les associations du quartier afin de coordonner et participer à l'animation globale de la Cité de l'III. La subvention a pour objet de permettre le fonctionnement des instances statutaires et le soutien aux associations

locales. Les autres actions feront l'objet de demandes de subventions pour projet à l'instar des années précédentes.

III. Allocation d'une subvention pour projet

Association Troc savoirs **2 000 €**

L'association Troc Savoirs "Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs » (R.E.R.S.) organise un festival « Savoirs en fête » le 18 avril 2015 à la salle de la Bourse.

Au cours de cette journée, il sera proposé aux habitants de Strasbourg et environs de tout âge, une succession de petits ateliers où ils pourront apprendre et réaliser les choses les plus diverses. Ces ateliers seront proposés et animés par des « offreurs », c'est-à-dire d'autres habitants entre 9 et 99 ans ayant un savoir ou un savoir faire, qu'ils souhaitent partager.

IV. Subventions dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 4 et 18 ans.

A ce titre et dans l'attente d'un examen approfondi de leurs requêtes sur la base des comptes clos 2014, il vous est proposé d'accorder aux associations suivantes une première tranche de subvention, équivalente à 70% du montant attribué en 2014 :

Association du centre socioculturel du Neuhof - Ludothèque	24 900 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	121 100 €
Association du centre socioculturel de la Krutenau	61 400 €
Association d'Education populaire St Ignace	24 500 €
Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts	25 900 €
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	30 500 €
Association la Croisée des Chemins – le Croisillon	14 000 €
Ligue de l'enseignement – ALSH école Ste Aurélie	12 000 €
CDAFAL – ALSH les Toupidecs	17 500 €
CDAFAL – ALSH périscolaire école Stockfeld	2 100 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. l'allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement

A. pour les centres socioculturels:

<i>Association du centre socioculturel du Neuhof</i>	<i>523 600 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de Neudorf</i>	<i>209 600 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>77 300 €</i>
<i>Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts</i>	<i>61 600 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de Cronembourg</i>	<i>325 800 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de HautePierre</i>	<i>237 200 €</i>
<i>Association Joie et santé Koenigshoffen / CSC Camille Claus</i>	<i>259 400 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Montagne Verte</i>	<i>178 500 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de l'Elsau</i>	<i>231 100 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>102 100 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Robertsau</i>	<i>234 200 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des Treize</i>	<i>313 600 €</i>
<i>Association des résidents de l'Esplanade</i>	<i>272 100 €</i>

B. pour les associations socio-éducatives :

<i>Association de Gestion de la Maison des Associations</i>	<i>180 900 €</i>
<i>Centre culturel et social Rotterdam</i>	<i>93 800 €</i>
<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>92 000 €</i>
<i>Association les Bateliers</i>	<i>74 200 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL</i>	<i>90 600 €</i>
<i>Association Lupovino</i>	<i>49 900 €</i>
<i>Association d'éducation populaire St Ignace</i>	<i>111 200 €</i>
<i>Maison des Potes</i>	<i>17 200 €</i>
<i>Association Eveil Meinau</i>	<i>28 400 €</i>
<i>Association migration solidarité et échanges pour le Développement - AMSED</i>	<i>21 000 €</i>
<i>Restaurant-Garderie la Clé des Champs</i>	<i>116 200 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>19 500 €</i>
<i>Association Gospel Kids</i>	<i>27 000 €</i>
<i>Association AMI HautePierre</i>	<i>19 500 €</i>
<i>Association Maison des jeux</i>	<i>15 800 €</i>
<i>ASTU – Association Citoyenne Interculturelle</i>	<i>58 800 €</i>

CEMEA Alsace 10 500 €

2. *l'allocation de subvention de fonctionnement à deux associations socioculturelles :*

Club de go de Strasbourg St Etienne 8 000 €

Interassociation de la Cité de l'Ill 7 100 €

3. *l'allocation d'une subvention pour projet :*

Association Troc savoirs 2 000 €

4. *l'allocation d'une première tranche de subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :*

Association du centre socioculturel du Neuhof - Ludothèque 24 900 €

Association du centre socioculturel de la Meinau 121 100 €

Association du centre socioculturel de la Krutenau 61 400 €

Association d'Education populaire St Ignace 24 500 €

Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts 25 900 €

Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau 30 500 €

Association la Croisée des Chemins – le Croisillon 14 000 €

Ligue de l'enseignement – ALSH école Ste Aurélie 12 000 €

CDAFAL – ALSH les Toupidecs 17 500 €

CDAFAL – ALSH périscolaire école Stockfeld 2 100 €

Les crédits nécessaires, soit 4 403 600 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 389 400 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014**

et affichage au Centre Administratif le 18/12/14

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

CREDITS 2015

Conseil Ville du 15 décembre 2014

Elu : M. CAHN »

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
-------------	----------------------------	-----------------	-----------------	---------------------------------

1. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement aux centres socioculturels

Association du centre socioculturel de Neudorf	Fonctionnement	368 235	209 600	299 450
Association du centre socioculturel du Neuhof (projet Klebsau)	Fonctionnement	532 760	362 600	518 000
Association du centre socioculturel du Neuhof (projet Ziegelwasser)	Fonctionnement	233 450	161 000	230 000
Association du centre socioculturel de la Meinau	Fonctionnement	116 880	77 300	110 450
Association du centre socioculturel de Cronembourg	Fonctionnement	471 600	325 800	465 500
Association du centre socioculturel de HautePierre	Fonctionnement	344 000	237 200	338 900
Association du centre socioculturel de Koenigshoffen	Fonctionnement	378 306	259 400	370 600
Association du centre socioculturel de la Montagne Verte	Fonctionnement	255 925	178 500	255 100
Association du centre socioculturel de l'Elsau	Fonctionnement	336 200	231 100	330 220
Association du centre socioculturel de la Krutenau	Fonctionnement	164 668	102 100	145 900
Association du centre socioculturel de la Robertsau	Fonctionnement	353 228	234 200	334 500
Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts	Fonctionnement	89 500	61 600	88 000
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	Fonctionnement	477 000	313 600	448 000
Association des résidents de l'Esplanade	Fonctionnement	488 800	272 100	388 800
SOUS-TOTAL		4 610 552	3 026 100	4 323 420

2. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement aux associations socio-éducatives

Association de gestion de la Maison des Associations	Fonctionnement	258 377	180 900	258 377
Centre culturel et social Rotterdam	Fonctionnement	145 000	93 800	134 000
Association Porte Ouverte	Fonctionnement	132 752	92 000	131 400
Association les Bateliers	Fonctionnement	112 000	74 200	106 000
Organisation Populaire des Activités de Loisirs - OPAL	Fonctionnement	128 410	90 600	129 400
Association Lupovino	Fonctionnement	91 900	49 900	71 200
Association d'Education populaire St Ignace	Fonctionnement	196 200	111 200	158 800
Maison des Potes	Fonctionnement	23 782	17 200	24 640
Association Eveil Meinau	Fonctionnement	42 000	28 400	40 500
AMSED	Fonctionnement	40 000	21 000	30 000
Restaurant-garderie la Clé des Champs	Fonctionnement	168 000	116 200	166 000
Association les Disciples	Fonctionnement	27 900	19 500	27 900
Gospel Kids	Fonctionnement	40 000	27 000	38 500
ASTU	Fonctionnement	86 000	58 800	84 000
CEMEA	Fonctionnement	25 000	10 500	15 000
Association AMI HautePierre	Fonctionnement	65 000	19 500	27 500
Maison des Jeux de Strasbourg	Fonctionnement	22 000	15 800	22 500
SOUS-TOTAL		1 604 321	1 026 500	1 465 717

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

3. Allocation d'une subvention de fonctionnement pour deux associations socioculturelles

Club de go de Strasbourg St Etienne	Fonctionnement	8 000	8 000	8 000
Interassociation de la cité de l'III	Fonctionnement	32 500	7 100	7 100
SOUS-TOTAL		40 500	15 100	15 100

4. Allocation d'une subvention sur projet pour une association socioculturelle

Troc Savoirs - Festival "Savoirs en fête"	Projet	2 000	2 000	8 000
SOUS-TOTAL		2 000	2 000	8 000

5. Allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (1ère tranche - Voir tableau)

Association du centre socioculturel du Neuhof - Ludothèque	Fonctionnement	40 000	24 900	35 500
Association du centre socioculturel de la Meinau	Fonctionnement	184 135	121 100	173 050
Association du centre socioculturel de la Krutenau	Fonctionnement	90 700	61 400	87 700
Association d'Education Populaire St Ignace	Fonctionnement	40 000	24 500	35 000
Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts	Fonctionnement	38 500	25 900	37 000
Association je joue, je vis - Ludothèque de la Meinau	Fonctionnement	56 100	30 500	43 500
Association La Croisée des chemins - le Croisillon	Fonctionnement	20 000	14 000	20 000
CDAFAL - ALSH les Toupidecs	Fonctionnement	25 000	17 500	25 000
CDAFAL - ALSH périscolaire école Stockfeld	Fonctionnement	3 000	2 100	3 000
Ligue de l'enseignement ALSH Ste Aurélie	Fonctionnement	45 146	12 000	21 800
SOUS-TOTAL		542 581	333 900	481 550

TOTAL FONCTIONNEMENT		6 799 954	4 403 600	6 293 787
MONTANT TOTAL			4 403 600	

1. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement aux centres socioculturels pour 2015

Association	Budget prévisionnel 2015 (hors valeur locative)	Subv. versée en 2014	Subv. Sollicitée en 2015	1ère tranche 2015 (70 %) arrondi à la centaine
CSC Neudorf	1 387 932 €	299 450 €	368 235 €	209 600 €
CSC Neuhof (projet Klebsau)	1 324 645 €	518 000 €	532 760 €	362 600 €
CSC Neuhof (Projet Ziegelwasser)	611 801 €	230 000 €	233 450 €	161 000 €
CSC Meinau	820 494 €	110 450 €	116 880 €	77 300 €
CSC Cronenbourg	1 615 562 €	465 500 €	471 600 €	325 800 €
CSC HautePierre	1 065 225 €	338 900 €	344 000 €	237 200 €
CSC de Koenigshoffen	1 345 122 €	370 600 €	378 306 €	259 400 €
CSC Montagne Verte	762 441 €	255 100 €	255 925 €	178 500 €
CSC L' Elsau (LAPE compris)	1 107 800 €	330 220 €	336 200 €	231 100 €
CSC Krutenau	796 477 €	145 900 €	164 668 €	102 100 €
CSC Robertsau	1 274 523 €	334 500 €	353 228 €	234 200 €
CSC Au-Delà des Ponts	456 050 €	88 000 €	89 500 €	61 600 €
CSC Fossé des XIII (hors petite enfance)	1 994 760 €	448 000 €	477 000 €	313 600 €
CSC Esplanade	1 625 892 €	388 800 €	388 800 €	272 100 €
TOTAL	16 188 724 €	4 323 420 €	4 510 553 €	3 026 100 €

2. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement aux associations socio-éducatives pour 2015

Association	Budget prévisionnel 2015 (valeur locative comprise)	Subv. versée en 2014	Subv. Sollicitée en 2015	1ère tranche 2015 (70 %) arrondi à la centaine
Maison des Associations	766 477 €	258 377 €	258 377 €	180 900 €
Centre Culturel et Social Rotterdam	1 017 431 €	134 000 €	145 000 €	93 800 €
Porte Ouverte	342 620 €	131 400 €	132 752 €	92 000 €
Association Les Bateliers	600 219 €	106 000 €	112 000 €	74 200 €
Organisation Populaire des Activités de loisirs - OPAL	171 220 €	129 400 €	128 410 €	90 600 €
Association Lupovino	384 582 €	71 200 €	91 900 €	49 900 €
AEP St Ignace	442 157 €	158 800 €	196 200 €	111 200 €
Maison des Potes	80 150 €	24 640 €	23 782 €	17 200 €
Eveil Meinau	150 300 €	40 500 €	42 000 €	28 400 €
AMSED	112 000 €	30 000 €	40 000 €	21 000 €
La clef des champs	255 335 €	166 000 €	168 000 €	116 200 €
Les Disciples	428 721 €	27 900 €	27 900 €	19 500 €
Gospel Kids	137 220 €	38 500 €	40 000 €	27 000 €
Association AMI Hautepierre	202 400 €	27 500 €	65 000 €	19 500 €
ASTU	326 811 €	84 000 €	86 000 €	58 800 €
CEMEA	730 096 €	15 000 €	25 000 €	10 500 €
Maison des Jeux - Fonctionnement	135 000 €	22 500 €	22 000 €	15 800 €
TOTAL	6 282 739 €	1 465 717 €	1 604 321 €	1 026 500 €

3. Allocation d'une première tranche de subvention dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse pour 2015

Association	Budget prévisionnel 2015 (hors valeur locative)	Subv. versée en 2014	Subv. Sollicitée en 2015	1ère tranche 2015 (70 %) arrondi à la centaine
CSC Neuhof Ludothèque	1 324 645 €	35 500 €	40 000 €	24900 €
CSC Meinau	820 494 €	173 050 €	184 135 €	121 100 €
CSC Krutenau	796 477 €	87 700 €	90 700 €	61 400 €
Association Au-delà des Ponts	456 050 €	37 000 €	38 500 €	25 900 €
Ludothèque de la Meinau	91 900 €	43 500 €	56 100 €	30 500 €
AEP St Ignace	442 157 €	35 000 €	40 000 €	24 500 €
Ligue de l'enseignement ALSH Ste Aurélie	92 264 €	21 800 €	45 146 €	12 000 €
Association la Croisée des chemins	325 956 €	20 000 €	20 000 €	14 000 €
CDAFAL (ALSH périsco stockfeld)	12 175 €	3 000 €	3 000 €	2 100 €
CDAFAL (ALSH Les Toupidecs Poteries)	65 380 €	25 000 €	25 000 €	17 500 €
TOTAL	4 427 498 €	481 550 €	542 581 €	333 900 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La délibération porte sur l'attribution de subventions au titre du cofinancement du dispositif **Ville Vie Vacances – vacances de Noël 2014**.

Les actions proposées doivent s'adresser en premier lieu au public jeune exposé aux conduites à risques, qui ne part pas en vacances par ses propres moyens et ne fréquente pas naturellement les prestations de service des structures d'animation socioculturelles. Certaines s'adressent aussi aux personnes placées sous main de justice, détenues notamment à la Maison d'Arrêt de Strasbourg. Ces actions doivent contenir une valeur éducative ou des qualités pédagogiques suffisantes, contribuer utilement à atténuer les tensions locales et lutter contre le sentiment d'exclusion.

Pour la session de Noël 2014, la cellule départementale du dispositif Ville Vie Vacances composée des financeurs (Services de l'Etat dans le cadre de l'A.C.S.E., Département, Ville de Strasbourg) a examiné le 16 octobre 2014 les demandes répondant à un appel à projets départemental. Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations réglementaires ont été étudiés au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles.

Il est proposé un cofinancement pour les 4 actions énoncées ci-après, portées par 4 associations, pour un montant total de **3 200 €**.

Association Evi'dence **500 €**
« Programme d'aide à l'insertion et de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs par la médiation animale » (n°VVV N2)

L'association Evi'dence intervient auprès des détenus en complément d'actions déjà mises en œuvre au sein de la maison d'arrêt. Cette action a pour objectif, par la médiation animale auprès des détenus, de préparer leur réinsertion.

Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale **800 €**
« Sport en action » (n°VVV N6)

Programme d'activités physiques et sportives, fédératrices, essentiellement pratiquées en extérieur en direction d'un public mixte issu de l'agglomération et plus spécifiquement des territoires du Neuhof et de Hautepierre. Les animations ont lieu durant les deux semaines des vacances de fin d'année. Sensibilisation aux risques liés à l'usage des pétards.

Association Eveil Meinau **1 500 €**
« Les jeux olympiques d'hiver de Reipertswiller » (n° VVV N7)
Séjour de proximité de 5 jours pour 25 jeunes issus du territoire de la Meinau. Découverte du patrimoine naturel et culturel de proximité à travers des activités physiques extérieures.

Centre socioculturel de la Montagne Verte **400 €**
« Activités de loisirs » (n°VVV N8)
Offre d'accueil et d'animations durant les vacances de fin d'année alliant animations et sorties de proximité à destination des jeunes du secteur de la Montagne Verte âgés de 11 à 17 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

l'allocation de subventions, au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Noël 2014, aux associations suivantes :

<i>Association Evi'dence</i>	<i>500 €</i>
<i>Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale</i>	<i>800 €</i>
<i>Association Eveil Meinau</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Centre socioculturel de la Montagne Verte</i>	<i>400 €</i>

La dépense correspondante, soit 3 200 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2014, dont le montant disponible est de 28 575 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Attribution de subventions au titre de la prévention

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total sollicité (V+Etat+CG)	Montant N-1	Montant octroyé (Ville)
Association Evi'dence	VVV Noël 2014	500 €	-	500 €
Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale	VVV Noël 2014	1 500 €	-	800 €
Association Eveil Meinau	VVV Noël 2014	3 665 €	-	1 500 €
Centre socioculturel de la Montagne Verte	VVV Noël 2014	1 300 €	-	4 00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est un dispositif partenarial de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de ségrégation sociale et spatiale.

Les partenaires institutionnels engagés dans le Contrat urbain de cohésion sociale de la CUS - l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas Rhin, les communes (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), la Caisse d'allocations familiales et la Communauté urbaine de Strasbourg - cofinancent des actions menées par les associations et autres acteurs de la politique de la ville selon les axes stratégiques ainsi que des territoires prioritaires fixés par la convention cadre.

L'intégration à la vie sociale, culturelle et économique, la lutte pour l'égalité des chances, la participation des habitants et la médiation sociale en constituent les priorités transversales.

La présente délibération prévoit de soutenir **9** projets, pour un montant total de **16 500 €**.

Axe 1: Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

La convention cadre du CUCS prévoit de soutenir dans l'axe 1 des projets visant à l'amélioration du cadre de vie et du logement des habitants d'une part et d'autre part des projets d'accompagnement de la rénovation urbaine.

Il est proposé de soutenir 1 projet.

Centre socio culturel Victor Schœlcher (Cronembourg)

3 000 €

«Cronembourg notre quartier » (n°157)

Après trois années d'un travail de mise en valeur des mémoires des habitants concernés par la rénovation urbaine, le Centre Social et Culturel propose de donner à l'action un nouveau visage, tourné vers l'avenir et le vivre-ensemble. Pour cela il interroge les habitants après leur relogement et rencontre également les nouveaux habitants afin de faire naître une dynamique permettant la connaissance de ses voisins. Un nouveau film et une exposition conclura cette action.

Axe 2 : Prévention de la délinquance et citoyenneté

Dans le cadre de l'axe 2 de la convention du CUCS il est prévu de soutenir des projets qui couvrent trois champs complémentaires : l'accompagnement et l'aide aux victimes, la promotion de la participation citoyenne des habitants et le soutien à la fonction parentale.

Dans cet axe il est proposé de soutenir 2 projets:

Association Actions citoyennes interculturelles (ASTU) (complément) 2 500 €
« 40 ans de l'ASTU » (n°305)

A l'occasion de son quarantième anniversaire, l'ASTU souhaite mesurer l'impact des actions qu'elle a engagées tout au long de ces quarante années aussi bien auprès des populations bénéficiaires que dans le monde associatif local. Pour cela elle organisera tout au long de l'année 2014 des rencontres, des conférences débats, un colloque, des animations, un concert et une exposition. Un premier soutien de 5 000 € a été accordé au conseil de juin, un complément de 2 500 € est proposé pour que l'association puisse mener à terme son travail de bilan.

Association Par enchantement 3 000 €
« Favoriser la coéducation et la régulation des problématiques de délinquance par les habitants des quartiers Herrade et Géroldseck » (n°113)

La recherche action, parole des habitants, des secteurs Herrade et Géroldseck, entamée en 2012 a permis de mettre en exergue un certain nombre de situations difficiles vécues au quotidien notamment liées au cadre de vie et aux relations humaines. Suite à ces constats l'association propose de constituer un groupe d'habitants du quartier qui a pour objectif de travailler sur ces constats et la thématique du bien-être dans le quartier. Cette démarche est également l'occasion, pour ce groupe, de mettre en application la notion de citoyenneté active.

Axe 3 : Emploi et développement économique, formation

La convention du CUCS prévoit, dans le cadre de l'axe 3, de soutenir des projets d'accompagnement vers l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et de soutenir l'activité économique dans les territoires prioritaires.

Dans cet axe il est proposé de soutenir 4 projets.

Association D-CLIC (complément) 1 000 €
« D-CLIC Vocation » (n°71)

L'association propose aux collégiens en zone urbaine sensible trois types d'actions :

- des forums métiers au sein des établissements scolaires.
- des découvertes de métiers. Grâce à son réseau de membre elle propose aux jeunes collégiens volontaires de découvrir des filières et de métiers (visite de l'hôpital, de l'aéroport...)

-des stages de découverte. Elle accompagne les collégiens qui le souhaitent dans leur recherche de stage.

Un soutien de 4 000 € a été accordé au Conseil de Communauté de février. Un complément exceptionnel au titre de la Ville est proposé.

Association Les disciples (complément) 500 €

« Un foyer dans ma cité prêt à l'emploi » (n°299)

L'association propose d'accompagner l'insertion et le devenir socio professionnel des habitants du quartier de Cronenbourg. Elle propose un accueil individualisé consacré à l'écoute, au repérage des aptitudes et compétences des habitants. Cet accompagnement va au-delà de la recherche d'emploi et touche le devenir global de la personne. Ces temps d'écoute sont complétés de temps de travail sur les compétences, la rédaction de CV et lettre de motivation et la recherche d'offre d'emploi. L'association mobilise également son réseau de partenaires pour accompagner les bénéficiaires.

Un soutien de 5 000 € a été accordé au Conseil de Communauté de juin. Un complément exceptionnel au titre de la Ville est proposé.

AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement (complément) 1 000 €

« Parrainage pour l'emploi » N°42

Il s'agit de faciliter le retour à l'emploi d'adultes issus des Zones urbaines sensibles rencontrant de grandes difficultés d'insertion professionnelle en leur proposant un parrainage. Une quinzaine de bénévoles assure le suivi des demandeurs d'emploi à raison en moyenne d'une rencontre hebdomadaire et mobilisent à leur profit leur capital relationnel et leurs connaissances des métiers, des entreprises et plus généralement du monde du travail.

Un soutien de 4 500 € a été accordé au Conseil de Communauté de février. Un complément exceptionnel au titre de la Ville est proposé

Association Tôt ou t'art (complément) 1 000 €

"Favoriser l'insertion des personnes par les pratiques culturelles". (n°53)

L'association propose des places de spectacles et des sorties culturelles à 3 € ou gratuites pour les personnes en situation d'exclusion. Ce travail est mené dans le cadre d'un réseau de partenaires culturels. Cette démarche s'accompagne du projet « Accès à tous aux livres et à la lecture » qui permet de redistribuer gratuitement des livres neufs récoltés auprès de maisons d'édition et de favoriser l'accès à la médiathèque de l'association Humanis Alsace ou de poursuivre l'action avec la Bibliothèque municipale de Strasbourg pour favoriser à tous l'accès aux livres et à la lecture.

Un soutien de 6 000 € a été accordé au Conseil Municipal de février. Un complément exceptionnel est proposé.

Axe 4 : Accès aux savoirs et réussite éducative

Dans le cadre de l'axe 4, la convention du CUCS prévoit de soutenir des projets d'accompagnement à la réussite éducative. Ces projets s'articulent autour de plusieurs

axes complémentaires : l'acquisition des savoirs de bases, l'accompagnement des familles et des jeunes dans la découverte de nouvelles pratiques culturelles, artistiques,

Il est proposé de soutenir dans cet axe 2 projets.

Association Global Sport (complément) **1000 €**

« *Du sport au féminin* » (n°121)

L'association propose de mettre en place une offre sportive en direction des jeunes filles et femmes de plus de 16 ans dans les quartiers de Cronembourg, Neuhof et Cité de l'III : quatre heures d'activités physiques sont proposées par quartier (marche nordique, cardio boxe...). Un soutien de 1 300 € a été accordé au Conseil Municipal de février. Un complément exceptionnel est proposé.

Association Neuhof Emploi Formation Alsace - ANEF Alsace **3 500 €**

« *Parcours linguistique à visée sociale* » (n°130)

L'association propose des actions linguistiques de proximité à visée sociale semi intensive en 2 sessions. Celles-ci concernent une quinzaine de personnes (essentiellement des femmes) du Neuhof repérées par les partenaires de l'Atelier Territorial de Partenaires « Insertion ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer au titre de la **Mission Politique de la Ville** les subventions suivantes :

Centre socio culturel Victor Schœlcher (Cronembourg) **3 000 €**

« *Cronembourg notre quartier* » (n°157)

Association Actions citoyennes interculturelles (ASTU) **2 500 €**

« *40 ans de l'ASTU* » (n°305)

Association D-CLIC **1 000 €**

« *D-CLIC Vocation* » (n°71)

Association Les disciples **500 €**

« *Un foyer dans ma cité prêt à l'emploi* » (n°299)

AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement **1 000 €**

« *Parrainage pour l'emploi* » (n°42)

Association Tôt ou t'art **1 000 €**
« Favoriser l'insertion des personnes par les pratiques culturelles » (n°53)

Association Global Sport **1 000 €**
« Du sport au féminin » (n°121)

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 10 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale avant le présent Conseil est de 14 000 €.

- *d'attribuer au titre de la **Direction des Solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :*

Association Par enchantement **3 000 €**
« Favoriser la coéducation et la régulation des problématiques de délinquance par les habitants des quartiers Herrade et Géroldseck » (n°113)

Association Neuhof Emploi Formation Alsace - ANEF Alsace **3 500 €**
« Parcours linguistique à visée sociale » (n°130)

*Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **6 500 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS03N – Nature 6574 – Fonction 523 – programme 8003, dont le disponible avant le présent conseil est de 31 500 €.*

Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Conseil MUNICIPAL**15 décembre 2014**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CSC Cronembourg N°157	projet	17 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €
ASTU N°305	projet	15 000,00 €	2 500,00 €	/
Association Par enchantement N°113	projet	10 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
Association D-CLIC N°71	projet	10 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
Association Les disciples N°299	projet	6 000,00 €	500,00 €	/
Association AMSED N°42	projet	6 000,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
Association Tôt ou t'Art N°53	projet	13 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Association Neuhof Emploi Formation Alsace N°130	projet	7 035,00 €	3 500,00 €	/
Association Global Sport N°121	projet	6 500,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Programme des travaux d'entretien et de maintenance 2014-2016 à exécuter par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur la Cathédrale de Strasbourg.

Le programme des travaux d'entretien et de maintenance 2014-2016 de la Cathédrale de Strasbourg, ainsi que leur répartition entre l'Etat et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ont fait l'objet d'une pré-validation entre les services de l'Etat et la Fondation lors d'une rencontre le 8 septembre 2014.

Le "carnet d'entretien et de maintenance" qui récapitule ces travaux figure en annexe au présent rapport. Conformément à l'article 3 de la convention-cadre du 26 juin 1999, la maîtrise d'œuvre des opérations d'entretien incombant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sera confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Architecte de la Cathédrale de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

*le programme d'entretien et de maintenance 2014-2016 sur la Cathédrale de Strasbourg,
selon la répartition figurant en annexe, dans le cadre des crédits inscrits au budget de la
Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;*

approuve

*l'avenant N° 14 établi conformément à la convention-cadre du 26 juin 1999 et portant
autorisation du programme d'exécution des travaux d'entretien et de maintenance
2014-2016 précisant la répartition des opérations prises en charge par l'Etat et celles à
réaliser par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;*

désigne

l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, en charge de la Cathédrale de Strasbourg, en qualité de maître d'œuvre des opérations financées par l'Œuvre Notre-Dame ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

AVENANT N°14
à la convention-cadre du 26 juin 1999

**RELATIF AU PROGRAMME DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE
MAINTENANCE 2014 - 2016 A EXECUTER PAR LA FONDATION
DE L'OEUVRE NOTRE-DAME
SUR LA CATHEDRALE DE STRASBOURG**

donnant mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux d'entretien et de maintenance 2014-2016 selon la répartition validée figurant en annexe au présent avenant.

ENTRE :

l'Etat, ministère de la culture et de la communication, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Alsace, ci-après dénommé le maître d'ouvrage, d'une part,

ET

la **Fondation de l'Œuvre Notre-Dame**, représentée par Monsieur le Maire de Strasbourg ci-après dénommé le mandataire d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : Objet

Le maître d'ouvrage a décidé, d'un commun accord avec la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, de réaliser le programme d'entretien et de maintenance 2014-2016 sur la Cathédrale de Strasbourg avec une répartition des travaux pris en charge par l'Etat et ceux à exécuter par l'Œuvre Notre-Dame.

Le présent avenant a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la convention-cadre du 26 juin 1999, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser le programme d'entretien et de maintenance 2014-2016 qui lui incombe, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 - Programme - financements

Le programme de ces travaux d'entretien et de maintenance 2014-2016 a été prévalidé lors de la réunion du 8 septembre 2014 ; il comprend l'ensemble des opérations figurant au carnet annexé.

Conformément à l'article 2 de la convention-cadre du 26 juin 1999, le financement des travaux incombant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est intégralement apporté par ses soins.

Ce montant comprendra notamment la rémunération du maître d'oeuvre, des entreprises et de tous les intervenants éventuels, les primes d'assurances éventuellement souscrites, les frais d'avocat, d'expertise, de gardiennage et plus généralement toutes les charges incombant au mandataire dans le cadre de sa mission.

Article 3 - Organisation de la maîtrise d'oeuvre

Conformément à l'article 3 de la convention-cadre du 26 juin 1999, la maîtrise d'oeuvre des opérations incombant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sera confiée à l'architecte en chef des monuments historiques, architecte de l'Œuvre Notre-Dame.

Article 4 - Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Gestion administrative, financière et comptable des opérations.
- Information du clergé-affectataire de la Cathédrale du contenu et du déroulement des travaux.

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le mandataire est tenu envers le maître d'ouvrage à la bonne exécution des attributions dont il a été chargé par lui.

Le mandataire représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à l'achèvement de sa mission dans les conditions définies ci-après.

Article 5 - Personnes habilitées à engager les parties à la convention.

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur Le Maire de Strasbourg qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution du présent avenant.

Pour les approbations que le maître d'ouvrage doit délivrer au titre du présent avenant, le Préfet de la Région Alsace pourra se faire représenter par le directeur régional des affaires culturelles ou le conservateur régional des monuments historiques, assistés, le cas échéant, des inspecteurs généraux des monuments historiques territorialement compétents.

Article 6 - Réception des travaux.

Le mandataire informe le maître d'ouvrage de la fin des travaux exécutés par l'Œuvre Notre-Dame.

Il organise une visite des ouvrages avec le Maître d'ouvrage et établit un compte-rendu des observations retenues par le maître d'ouvrage. Il transmet ses propositions au maître d'ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai de 21 jours pour faire connaître sa décision au mandataire, faute de quoi son accord tacite aux propositions du mandataire est réputé acquis.

Article 7 - Achèvement de la mission.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de l'avenant dans les conditions fixées ci-après.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de sa mission, et notamment la réception des travaux et la levée des réserves dès réception.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Article 8 - Dispositions diverses

8.1 *Rémunération du mandataire*

Le mandataire exécute sa mission à titre gracieux.

8.2 *Pénalités*

Il n'est pas prévu de pénalité.

8.3 *Durée de l'avenant*

Le présent avenant prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

8.4 *Résiliation*

Il peut être mis fin au présent avenant par le maître d'ouvrage pour des motifs d'intérêt général. La décision et ses modalités pratiques d'application sont notifiées au mandataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Ministère de la Culture
et de la Communication,
le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,

Pour la Fondation
de l'Œuvre Notre-Dame,
le Maire de Strasbourg

Roland RIES

CONVENTION-CADRE
RELATIVE AUX TRAVAUX EXECUTES PAR LA FONDATION DE
L'OEUVRE NOTRE-DAME SUR LA
CATHEDRALE DE STRASBOURG

Entre :

L'Etat français, représenté par Madame Catherine TRAUTMANN, Ministre de la Culture et de la Communication, ci-après dénommé **l'Etat**, d'une part,

et

la fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg, ci-après dénommée **l'OND**, d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'Etat est propriétaire en vertu du décret de l'Assemblée Nationale des 2 et 4 novembre 1789, de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, édifice classé parmi les monuments historiques (liste publiée au Journal Officiel du 16 février 1930), et mis à la disposition de l'archevêque de Strasbourg par la loi du 18 germinal an X.

L'Oeuvre Notre-Dame est une fondation de droit local, dont le statut actuel est défini par l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII ; aux termes de cet arrêté, les biens et revenus de cette fondation sont spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg et cette fondation est administrée par la Ville de Strasbourg.

La présente convention a pour objet d'organiser la collaboration entre l'Etat et l'Oeuvre Notre-Dame, pour la restauration et l'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg.

S'agissant de la restauration d'un édifice classé parmi les monuments historiques, et aux termes de l'article 20 de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, les dispositions de ladite loi ne sont pas applicables en l'espèce. La volonté des parties est cependant de s'inspirer, pour la présente convention, de ces dispositions, et notamment des articles 3 et 5, relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention ne préjuge en rien de l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques en ce qu'elle concerne notamment les autorisations préalables à la réalisation de tous travaux sur l'édifice classé.

Article 1er : Maîtrise d'ouvrage

L'Etat est maître d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de la cathédrale de Strasbourg ; il donne mandat à l'OND, au sens de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 susvisée, pour exercer en son nom la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Ces mandats feront l'objet d'avenants à la présente convention, dont le contenu correspondra aux prescriptions de l'article 5 de ladite loi.

Opérations de restauration

Avenants ponctuels, par opération, précisant la nature, le montant, la programmation et l'intitulé exacts des opérations concernées, après examen des propositions de programme et des projets de travaux au sein du comité de pilotage et du comité scientifique de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, mis en place par décision du 10 janvier 1995. Ces avenants porteront sur des opérations complètes, et pourront donc avoir une durée de validité pluriannuelle.

Opérations d'entretien

Avenants annuels, comportant un programme d'interventions de gros entretien. Les opérations d'entretien courant feront l'objet de décisions conjointes de l'Oeuvre Notre-Dame et des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage ne donnera lieu à aucune rémunération de l'OND par l'Etat. Les travaux et ouvrages exécutés resteront, après achèvement et réception, la propriété exclusive de l'Etat.

Article 2 : Financement

L'OND assumera l'intégralité du financement des opérations de travaux pour la maîtrise d'ouvrage desquels elle aura reçu mandat de l'Etat, qu'il s'agisse d'entretien ou de restauration. Cette prise en charge est constitutive d'un don en nature de la fondation à l'Etat.

Le montant prévisionnel de ces financements sera précisé dans les avenants à la présente convention prévus à l'article 1er.

Article 3 : Maîtrise d'oeuvre

L'Etat est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de restauration ou d'entretien de la cathédrale de Strasbourg ; en conséquence, et conformément à l'article 3 du décret n° 80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques, la maîtrise d'oeuvre est assurée dans les conditions suivantes :

Opérations de restauration

La maîtrise d'oeuvre des opérations de restauration est assurée par un architecte en chef des monuments historiques. Cet architecte en chef sera choisi conjointement par l'Etat et par l'OND, pour une durée renouvelable de quatre ans.

Il sera rémunéré conformément au décret n° 87-312 du 5 mai 1987 relatif aux honoraires et vacations alloués aux architectes en chef des monuments historiques et vérificateurs.

Opérations d'entretien

Ces opérations seront confiées au même maître d'oeuvre que les opérations de restauration ; conformément au décret n° 84-145 du 27 février 1984 portant statut particulier du corps des architectes des bâtiments de France, les opérations d'entretien s'effectueront sous le contrôle de ce fonctionnaire, conservateur de l'édifice, qui demeure maître d'oeuvre exclusif des opérations dont l'Etat assume personnellement et directement la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 : Suivi de la convention

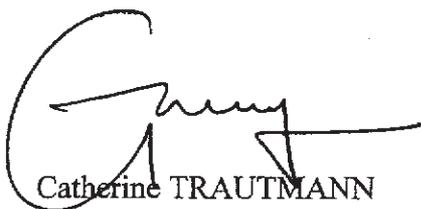
Une réunion annuelle sera organisée entre les signataires pour assurer le suivi de la présente convention. A cette occasion, l'Oeuvre Notre-Dame présentera à l'Etat le montant du don prévu à l'article 2 pour l'exercice échu.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention-cadre entre en vigueur au jour de sa signature, pour une durée de 99 ans.

Fait à Strasbourg, le 26 JUIN 1999

La Ministre de la Culture
et de la Communication



Catherine TRAUTMANN

Le Maire de Strasbourg



Roland RIES

2014
2015
2016

BAS-RHIN
STRASBOURG
CATHEDRALE NOTRE-DAME
Classée monument historique par liste de 1862

Carnet d'entretien et de maintenance



Introduction		5	
Cadrage introductif		6	
Principes		6	
Organisation de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame		6	
1 ^{ère} partie : maintenance et entretien courant		7	
Maintenance et entretien courant		8	
Programme de nettoyage		10	
2 ^{ème} partie : programme d'entretien 2014/2015/2016		13	
Programme d'entretien 2014/2015/2016		14	
0001-2008-OND	Pinacles et fleurons manquants (déposés)	Portail Saint-Laurent, décor sculpté	15
0025-2008-OND	Gargouilles régulièrement obstruées	Ensemble des gargouilles de la cathédrale	16
0027-2007-OND	Emplacement du treuil électrique	Comble de la nef	17
0040-2006-OND	Desquamation d'une gargouille	Tour nord, niveau plate-forme, coursive est	18
0047-2008-OND	Formation efflorescences sous-face corniche	Massif occidental, face N, corniche 1 ^{ère} coursive	19
0052-2008-OND	Mise en valeur	Intérieur de la nef, puits « kindelsbrunnen »	20
0075-2010-ÉTAT	Réfection raquettes de protection des vitraux	Chapelle Saint-Laurent, baies 11-13-15-17-19	21
0079-2010-ÉTAT	Bandes de cuivre manquantes et soulevées	Massif occidental, portail central	22
0082-2010-OND	Absence de verrous de sécurité	Tour nord, 2 ^e étage (local treuil)	23
0089-2010-OND	Entretien du pied de mur extérieur	Coursive du chœur, pied du mur extérieur	24
0091-2010-OND	Modification de l'oculus	Tour nord, 2 ^e étage (local treuil)	25
0093-2011-OND	Ouverture insuffisamment sécurisée	Comble de la nef	26
0094-2011-OND	Vide important en partie basse de la porte	Massif occidental, tour nord (porte n°174)	27
0098-2011-OND	Palier de l'escalier non sécurisé	Tour nord, 2 ^e étage (local treuil)	28
0107-2011-OND	Manque d'entretien de la porte	Chapelle Saint-Laurent, porte extérieure	29
0108-2011-OND	Risques d'intrusion nocturne	Sacristie, porte nord	30
0109-2011-OND	Risques d'intrusion nocturne	Loge-caisse	31
0113-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Bas-côté nord, vestige de tourelle d'escalier	32
0116-2011-OND	Le larmier n'assure plus sa fonction	Toiture bas-côté sud, versant nord	33
0118-2011-OND	Dalles dangereuses	Galerie Goetz sud	34
0119-2011-OND	Dénivelé dangereux	Intérieur cathédrale, bas-côté nord, 2 ^e travée	35
0120-2011-OND	Dénivelé dangereux	Intérieur cathédrale, bas-côté sud, 1 ^{ère} travée	36
0123-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'escalier, accès bas-côté nord	37
0124-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'escalier, angle transept nord/nef	38
0125-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'escalier, angle transept sud/nef	39
0126-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'escalier, accès bas-côté sud	40
0128-2011-OND	Dénivelé dangereux	Intérieur cathédrale, bas-côté nord, 3 ^e travée	41
0129-2011-ÉTAT	Câbles électriques sans protection	Tourelle d'escalier, angle transept nord/nef	42
0130-2011-ÉTAT	Câbles électriques sans protection	Tourelle d'escalier, angle transept sud/nef	43
0131-2014-OND	Corrosion des grilles	Sacristie, porte d'accès nord	44
0132-2014-OND	Dégradation de la partie basse du mur	Bras nord transept, façade est, mur extérieur	45
0133-2014-OND	Marches usées et délitées	MO, coursive niveau rose, escalier d'accès sud	46
0134-2014-OND	Serrure de porte endommagée	Bas-côté nord, chapelle St-Laurent (porte 212)	47
0135-2014-OND	Serrure de porte électronique hors service	Bas-côté nord, local grand orgue (porte 209)	48
0136-2014-OND	Trous d'ancrage d'échafaudage à reboucher	Bras sud du transept, versant ouest, coursive	49
0137-2014-OND	Trappe de visite (électrovanne) défectueuse	Galerie Goetz sud, 1 ^{ère} travée	50
0138-2014-OND	Mise en place d'une serrure de grille	Bras nord du transept, grille d'accès au chœur	51
0139-2014-OND	Contrôle de l'état de la maçonnerie	Bras sud transept, contrefort 7, élévation ouest	52
0140-2014-OND	Dénivelé dangereux	Intérieur cathédrale, bas-côté sud, 3 ^e travée	53

0141-2014-OND	Fermeture difficile de la fenêtre haute cintrée	Sacristie, grande fenêtre cintrée	54
0142-2014-OND	Sécuriser colonne de l'horloge astronomique	Horloge astronomique, mur est du r.-de-ch.	55
0143-2014-OND	Eclatement du grès	Horloge astronomique, globe céleste	56
0144-2014-ÉTAT	Dépose de câbles obsolètes	Intérieur, vaisseau central, piliers nord	57
0145-2014-OND	Impossibilité de fermeture de la grille	Bras nord du transept, grille accès sonorisation	58
0146-2014-OND	Cylindre de serrure à remplacer	Bras nord transept, grille entrée chap. St-Jean	59
0147-2014-OND	Dénivelés dangereux	Intérieur de la cathédrale, crypte, dallage	60
0148-2014-OND	Dénivelés dangereux	Bras-nord transept, chapelle St-Jean, dallage	61
0149-2014-OND	Sécurisation personnel chargé de l'entretien	Portail Saint-Laurent, toiture terrasse	62
0150-2014-OND	Meneau à remplacer	Plate-forme, maisonnette gardiens, baie ouest	63
0151-2014-ÉTAT	Ruissellement sur façade	Chapelle Saint-André, façade est, coursive	64
0152-2014-OND	Coulure sur l'épithaphe	Chap. St-Laurent, épithaphe évêque PP. Stumpf	65
0153-2014-OND	Vitre cassée	Coursive du chœur, porte n°221	66
0154-2014-ÉTAT	Difficulté d'ouverture/fermeture de la porte	Comble bras nord du transept, porte n°218	67
0155-2014-OND	Chemin de passage à sécuriser	Combles de la nef	68
0156-2014-OND	Restitution du noyau d'escalier	Flèche, escalier 7, niveau 3	69
0157-2014-ÉTAT	Travaux de couverture	Ensemble de la cathédrale	70
0158-2014-ÉTAT	Entretien des verrières	Ensemble de la cathédrale	71
0159-2014-OND	Dégradation d'une raquette de protection	Vestibule Knauth, côté nord	72
0160-2014-ÉTAT	Présence de fientes de pigeons	Cour d'Erwin dite « Leichhöfel »	73
0161-2014-OND	Porte provisoire à remplacer	Plate-forme, intérieur octogone, coursive ouest	74
Validation/répartition des travaux – État/Fondation de l'Œuvre Notre-Dame			75
Validation et répartition des travaux			76
Bilan 2012/2013			77
Bilan des travaux d'entretien et de maintenance exécutés en 2012 et 2013			78
Signatures			80
Annexes			81
Modèle fiche de signalement avec proposition de travaux			82
Numéros de téléphone utiles			83

INTRODUCTION

Cadrage introductif

Une convention signée le 26 juin 1999 entre le Ministre de la Culture et le Maire de Strasbourg, Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame précise les modalités de collaboration entre l'Etat et l'Œuvre Notre-Dame pour la restauration et l'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg.

L'Etat, maître d'ouvrage, donne mandat à l'OND (au sens de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985) pour exercer en son nom la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'entretien. La convention précise qu'un avenant annuel, comportant un programme d'intervention de gros entretien devra être mis en place préalablement aux travaux.

Il est précisé que le mandat ne donnera lieu à aucune rémunération par l'Etat. L'OND assurera l'intégralité des financements des parties pour lesquelles elle aura reçu mandat de la part de l'Etat. Les travaux et ouvrages réalisés resteront, après achèvement et réception, propriété exclusive de l'Etat.

La convention précise que les opérations d'entretien s'effectueront sous le contrôle de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge de la Cathédrale.

Le présent document traduit opérationnellement les aspects relatifs à l'entretien.

Principes

Ce document, dans un souci de vision globale, réalise une synthèse de l'ensemble des opérations d'entretien, qu'il s'agisse de la maintenance et de l'entretien courant ou des opérations de gros entretien, qu'ils relèvent de l'Etat ou de la Fondation.

Le document est structuré en trois parties :

1. L'organisation mise en place par la Fondation pour assurer sa mission de veille et d'entretien courant sur l'édifice.
2. La liste des interventions de gros entretien.
3. Le bilan de la période précédente.

Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Fondation et sera soumis pour validation au conseil municipal de Strasbourg qui siège également en qualité de conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Organisation de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est organisée, en cohérence avec les missions qui lui sont assignées, en trois départements.

- Un département « ressources » qui prend en compte la gestion de l'ensemble de ses ressources, tant internes que patrimoniales.
- Un département « fonds documentaires » qui assure la gestion et la valorisation du fonds documentaire confiés à la Fondation.
- Un département « ateliers de la Cathédrale » qui assure l'intégralité des interventions sur l'édifice. Ce département est dirigé par un responsable technique de la Fondation, chef des ateliers qui encadre 6 référents et 15 restaurateurs d'édifice en pierre de taille. Les référents sont chargés de la direction des différents chantiers qui leur sont confiés. Un référent est spécifiquement nommé pour assurer la veille permanente sur l'édifice et garantir la bonne réalisation des actions d'entretien courant.

1^{ère} partie : maintenance et entretien courant

1. a) Petites interventions d'entretien courant ou travaux non prévus

Les interventions non prévus dans le carnet d'entretien font l'objet d'une organisation spécifique.

Tous les dysfonctionnements constatés doivent faire l'objet d'une demande sous forme d'une fiche de signalement avec proposition de travaux (voir modèle en annexe).

Pour cela, la demande doit comporter les renseignements suivants :

- description du problème rencontré (désordre ou proposition)
- situation géographique sur l'édifice
- documentation photographique
- qualification de l'urgence.

La demande doit être transmise à M. Eric SALMON sous format papier ou communiquée par courriel.

Pour les travaux qui excèdent le cadre normal d'intervention car il s'agit de **gros entretiens** (réfection d'une toiture, mise en valeur...), ils doivent être enregistrés pour être inscrits au prochain carnet d'entretien.

1. b) Gestion du déneigement

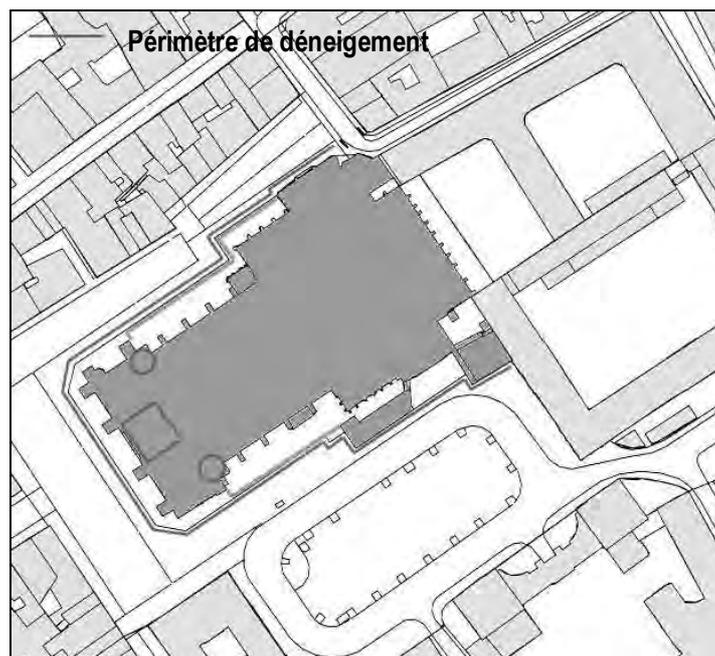
Les opérations sont prises en charge par le personnel de la Fondation en lien avec les services de la ville qui ont en charge les abords de la cathédrale.

Neige : déneigement selon plan ci-après

- sur 2m autour de la cathédrale, sablage avec du sable rouge tamisé selon les besoins.
- plate-forme et la partie haute ajourée, des tourelles d'escalier sud-est et nord-est d'accès à la plate-forme ajouter du sable de quartz fin 0-0.1mm selon les besoins.
- attention il est impératif de ne pas saler.

Verglas : sablage selon plan ci-après

- sur 2m autour de la cathédrale, sablage avec du sable rouge tamisé selon les besoins.
- plate-forme et partie haute ajourée des tourelles d'escalier sud-est et nord-est d'accès à la plate-forme épandre du sable de quartz fin 0-0.1mm selon les besoins.
- attention il est impératif de ne pas saler.



1. c) Nettoyage

Un programme de nettoyage est élaboré par la Fondation qui en assure la mise en œuvre. C'est dans le cadre de ces opérations que la Fondation assure sa mission de veille permanente.

Nettoyage des gargouilles OND

Une campagne systématique de nettoyage et de débouchage du circuit d'évacuation des eaux des gargouilles sera réalisée par les artisans de la Fondation.

Nettoyage fientes de pigeons

Les campagnes de nettoyage de fientes de pigeons pour les différentes parties architecturales de la cathédrale, seront organisées si nécessaire.

Nettoyage derrière le décor de la façade

Le premier étage du décor (comprenant surtout des gâbles munis de crochets) est en avant du mur porteur de la façade. Derrière celui-ci s'accumulent des déchets de toutes sortes ramenés par les pigeons et le vent. Ces déchets se transforment en humus entretenant une forte rétention d'eau, extrêmement préjudiciable au grès, aux joints, aux scellements en fer, etc. Le nettoyage se fera avec une nacelle.

Recommandation :

- s'assurer à chaque passage du bon écoulement des gargouilles
- enlèvement des plantes sur le parcours
- contrôle des vitres sur les portes des combles
- contrôle du bon fonctionnement des portes des combles

Nettoyage spécifique :

- combles à nettoyer
 - bas-côté sud : abside
 - bas-côté nord : nef
- tour nord et sud
 - nettoyage sous les planchers – galerie des apôtres
- sous maisonnette des gardiens

Abords cathédrale

- ⇒ Nettoyage de la galerie Goetz nord
- ⇒ Nettoyage de l'enceinte de l'ascenseur
- ⇒ Nettoyage du portail central
- ⇒ Vérification et nettoyage des crépines du toit de la loge caisse
- ⇒ Nettoyage de la galerie Goetz sud

Plate-forme

- ⇒ Nettoyage des escaliers avant montée des touristes
- ⇒ Nettoyage des coursives de la base de la haute tour et derrière les portes des escaliers
- ⇒ Nettoyage de la plate-forme et des grilles d'évacuation
- ⇒ Nettoyage de la galerie autour de la haute tour + départ escalier
- ⇒ Balayage de la coursive autour de la maisonnette des gardiens et trou d'évacuation
- ⇒ Descente des poubelles

Plate-forme et Galerie des cloches

- ⇒ Nettoyage de la base intérieure de la haute tour
- ⇒ Nettoyage du siphon de la cuve des toilettes de la plate-forme
- ⇒ Balayage de la coursive périphérique de la galerie des cloches
- ⇒ Vérification de nombreux petits écoulements d'eau
- ⇒ Nettoyage des planchers des tours nord et sud
- ⇒ Vérification et nettoyage de la gouttière située à la jonction du beffroi tour nord sous la coursive à côté de l'escalier de la coursive

Beffroi

- ⇒ Nettoyage du beffroi enlèvement des œufs
 enlèvement des fientes
- ⇒ Nettoyage du larmier et du bac receveur de la galerie qui se situent à la jonction de l'escalier droit et de la galerie
- ⇒ Contrôler, nettoyer bac receveur et chéneau d'évacuation des eaux de la plate-forme, situé sous le plancher du beffroi

Nettoyage spécifique (combles,)

- ⇒ Voir responsable

Nef

- ⇒ Nettoyage de l'escalier en colimaçon
- ⇒ Nettoyage des coursives nord et sud
- ⇒ Nettoyage des grilles des descentes d'eau dans les contreforts
- ⇒ Nettoyage sous la 1 ère marche de l'escalier droit
- ⇒ Faire grille sous l'escalier droit
- ⇒ Nettoyage du chéneau sous l'escalier droit / Prévoir cruciforme accès fenêtres des combles

Nef / Tour de croisée

- ⇒ Descente des poubelles de la plate-forme
- ⇒ Nettoyage des escaliers nord et sud menant de la nef à la tour de croisée
- ⇒ Nettoyage du plat du dôme
- ⇒ Nettoyage de la galerie romane

Transept sud / Abside

- ⇒ Nettoyage de l'escalier menant de la tour de croisée au transept sud
- ⇒ Nettoyage des coursives du transept sud avec les portions des escaliers en colimaçon
- ⇒ Balayage de l'escalier Renaissance
- ⇒ Balayage de la coursive sud de l'abside

Chapelle St André / Abside

- ⇒ Balayage de l'escalier menant de la coursive de l'abside à la chapelle St André
- ⇒ Balayage des coursives de la chapelle St André et chéneau autour de la toiture
- ⇒ Débouchage des écoulements d'eau de l'abside, chapelle St André côté lycée Fustel
- ⇒ Balayage des coursives de l'abside
- ⇒ Balayage de l'escalier menant au transept nord

Chapelle nord / Transept nord / Bas-côté nord

- ⇒ Balayage de l'escalier de l'abside à la chapelle
- ⇒ Balayage des coursives de la chapelle St Jean + chéneau + vérification de l'écoulement surtout côté balustrade
- ⇒ Balayage escalier colimaçon abside/transept nord
- ⇒ Balayage des coursives du transept nord
- ⇒ Balayage de l'escalier de la tour de croisée en bas du côté nord
- ⇒ Balayage des coursives du bas-côté nord
- ⇒ Nettoyage des grilles du bas-côté nord

Bas-côté nord

- ⇒ Balayage escalier borgne
- ⇒ Descente des poubelles de la plate-forme
- ⇒ Vérification des écoulements d'eau de la toiture tambour côté nord
- ⇒ Balayage des coursives du bas-côté nord
- ⇒ Nettoyage des grilles de protection des écoulements
- ⇒ Balayage des coursives de la chapelle St Martin
- ⇒ Balayage du mur gouttereau (ne pas faire par agent d'entretien)
- ⇒ Vérification de l'écoulement du toit portail St Laurent

Galerie de la rose

- ⇒ Nettoyage de la coursive touristique + escalier menant à la galerie
- ⇒ Balayage de la galerie de la rosace
- ⇒ Vérifier et nettoyer les nombreux petits écoulements d'eau, munies de languettes passant sous les balustrades (voir in situ)
- ⇒ Balayage des planchers tours nord et sud
- ⇒ Balayage de l'escalier menant de la galerie au bas-côté sud

Bas-côté sud

- ⇒ Nettoyage des coursives du bas-côté sud
- ⇒ Nettoyage escalier

Nettoyage spécifique (combles,

- ⇒ Voir responsable

Bas-côté sud / Chapelle St Michel

- ⇒ Balayage des coursives
- ⇒ Nettoyage des grilles de protection
- ⇒ Nettoyage du mur gouttereau (ne pas faire par agent d'entretien)
- ⇒ Nettoyage de l'escalier menant du bas côté à la tour de croisée

Galerie de la rose

- ⇒ Balayage des 2 galeries du mur rideau

Cloître Erwin et sacristie

- ⇒ Vérification et nettoyage du chéneau côté cathédrale de la toiture du cloître et vérifier les évacuations côté jardin du séminaire
- ⇒ Nettoyage du chéneau du cloître
- ⇒ Nettoyage de la cour d'Erwin
- ⇒ Nettoyage des coursives de la sacristie
- ⇒ Nettoyage 1ère galerie transept sud
- ⇒ Vérification, après une pluie, le dessus de la terrasse du portail St Laurent, si stagnation d'eau ou écoulement d'eau longtemps après cette pluie
- ⇒ Nettoyage des deux escaliers du transept sud
- ⇒ Nettoyage de la cour des maçons
- ⇒ Descente des poubelles de la plate-forme

2^{ème} partie : programme d'entretien 2014/2015/2016

Ce document répertorie un certain nombre d'informations/recommandations techniques relatives à la maintenance, il comporte également une partie entretien sous formes de fiches de travaux. Mis à jour par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, il est tenu à disposition de l'Etat/Fabrique/OND pour en assurer le suivi.

Pour rappel :

- le numéro de chaque fiche est suivi par l'indication P1/P2 ou P3, qui indique l'ordre de priorité de l'intervention
 - P1 ⇒ à programmer en urgence
 - P2 ⇒ à programmer dans les deux ans
 - P3 ⇒ à programmer si possible ou reporter ultérieurement
- certaines fiches, qui portaient, en fait, principalement sur des travaux d'amélioration et d'embellissement, n'apparaissent plus dans le présent carnet d'entretien (elles ont été intégrées dans les différents programmes de restauration en fonction de leur localisation).

Description du problème rencontré :

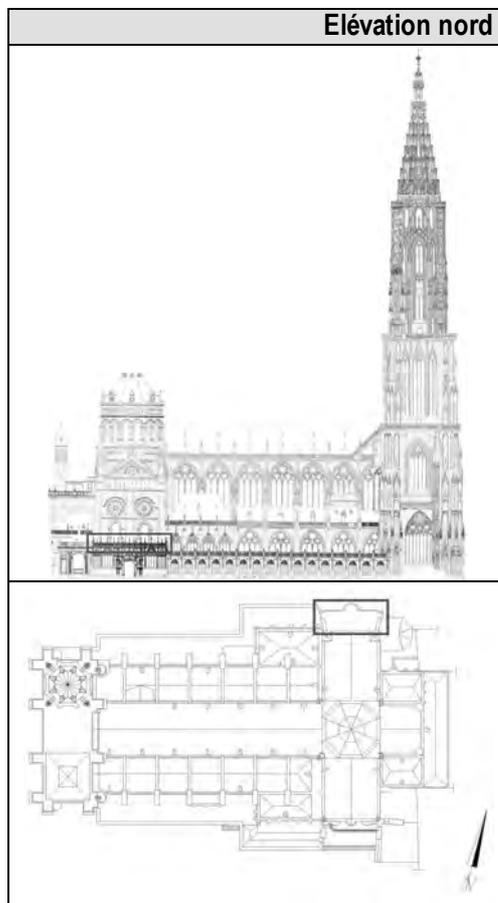
- depuis la restauration du portail dans les années 1960-70, un bon nombre de pinacles et de fleurons ont dû être déposés (3 pinacles, 3 grands fleurons, 1 petit fleuron, 7 crochets de gâble) ;
- l'état général du garde-corps peut engendrer des chutes de pierres.

Solution proposée :

- étude de diagnostic ACMH : déterminer les urgences ;
- inscrire dans la programmation pluriannuelle ;
- 3 pinacles et 1 petit fleuron sont taillés.



Elévation nord

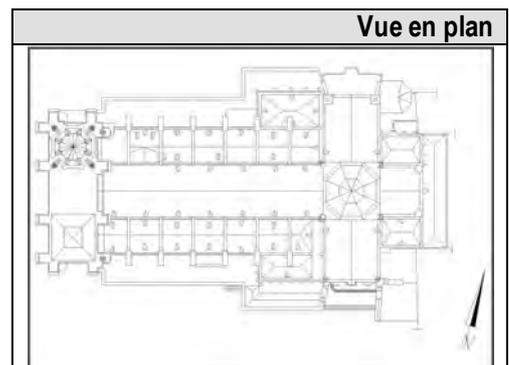


Description du problème rencontré :

- des nids de pigeons, cadavres d'oiseaux et débris divers obstruent régulièrement le canal de rejet des eaux de pluie creusé dans le dos des gargouilles ;
- le rétrécissement du canal au niveau des têtes de gargouilles crée des bouchons difficilement accessibles.

Solution proposée :

- couvrir par une grille (tamis) le canal ;
- pose d'une grille en amont de l'écoulement (destinée à retenir les impuretés) ;
- prototype de la grille en amont de l'écoulement réalisé à valider.

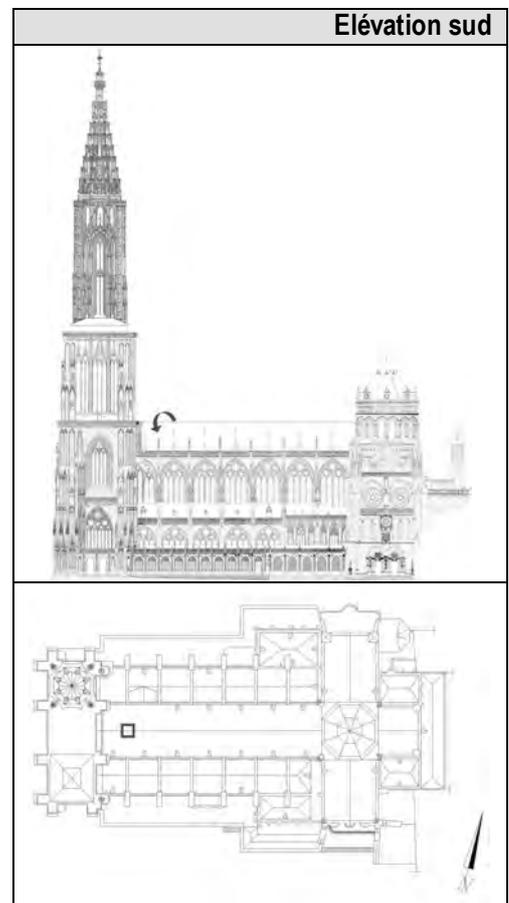
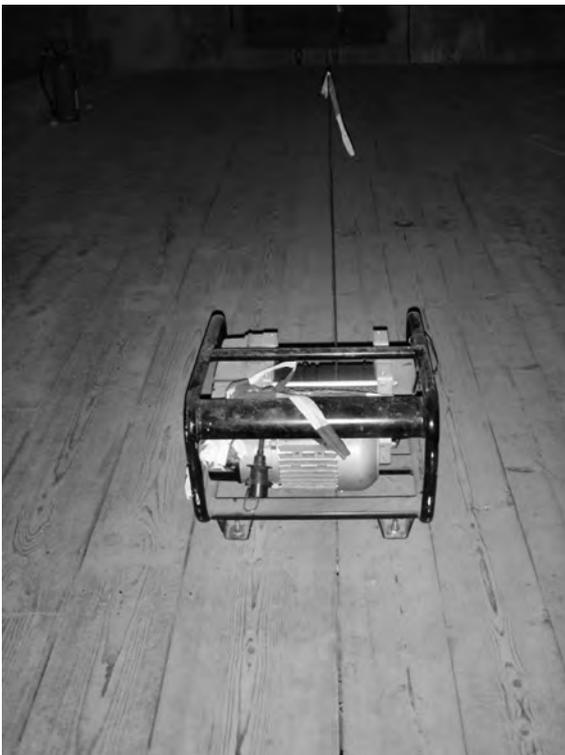


Description du problème rencontré :

- l'emplacement actuel du treuil électrique est mal placé.

Solution proposée :

- fixation du treuil électrique sur le solivage situé au-dessus du plancher des combles ou mise en place de poulies pour dévier le câble.



Description du problème rencontré :

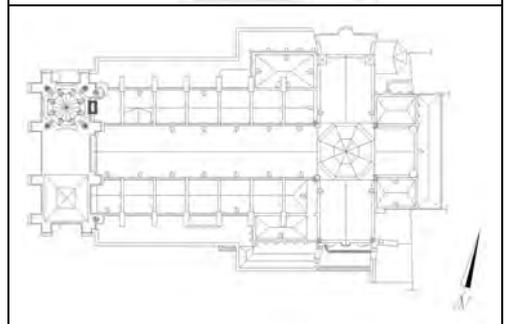
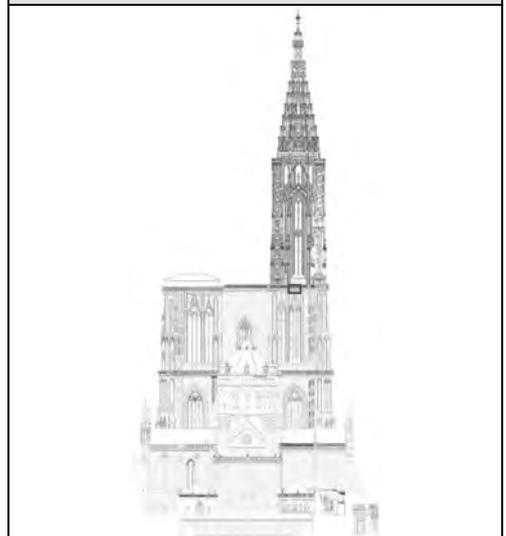
- desquamation anormale de la partie arrière de la gargouille.

Solution proposée :

- traiter en conservation les parties altérées de la gargouille.



Elévation est



Description du problème rencontré :

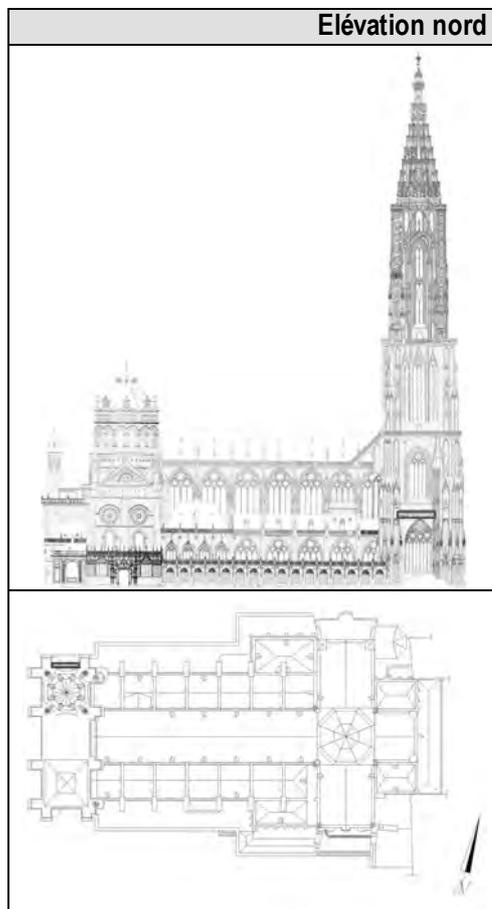
- cette corniche protège la précieuse frise christianisante datant de la fin du XIII^e siècle ;
- la corniche qui assure le passage des visiteurs est protégée par un recouvrement en plomb qui n'est plus étanche ;
- le grès est fragilisé par des efflorescences salines/croûtes gypseuses (pentes de plâtre préparées pour recevoir les feuilles de plomb) apparues en sous-face de la corniche.

Solution proposée :

- intervention d'un couvreur (fiche 0157-2014-ÉTAT) afin de revoir l'étanchéité du recouvrement en plomb ;
- nettoyage mécanique à l'aide de brosse, spatule et par micro-abrasion si nécessaire ;
- dessalement des zones par application de compresses d'eau déminéralisée ;
- reminéralisation si nécessaire.



Élévation nord

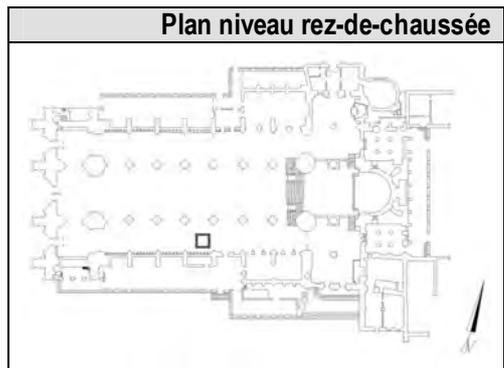
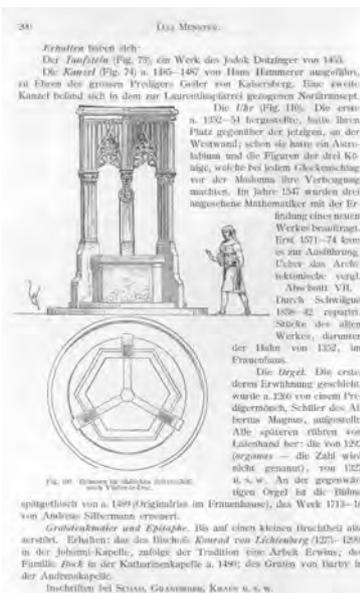


Description du problème rencontré :

- projet de mise en valeur par une illumination, de la paroi circulaire en grès appareillé (dossier OND : projet d'illumination de l'intérieur du puits dit le « kindelsbrunnen », nov. 2006).

Solution proposée :

- une vue plongeante fera apparaître le miroitement de l'eau située à 8,10m ;
- remplacement de la dalle carrée en grès (0,65m X 0,65m) par une dalle en verre feuilleté de sécurité (lieu public, pression 5000 Pa, charge ponctuelle 1000 N) ;
- un plan décrivant le cheminement électrique et le type d'appareil d'éclairage sera soumis pour avis à la DRAC avant réalisation.



Description du problème rencontré :

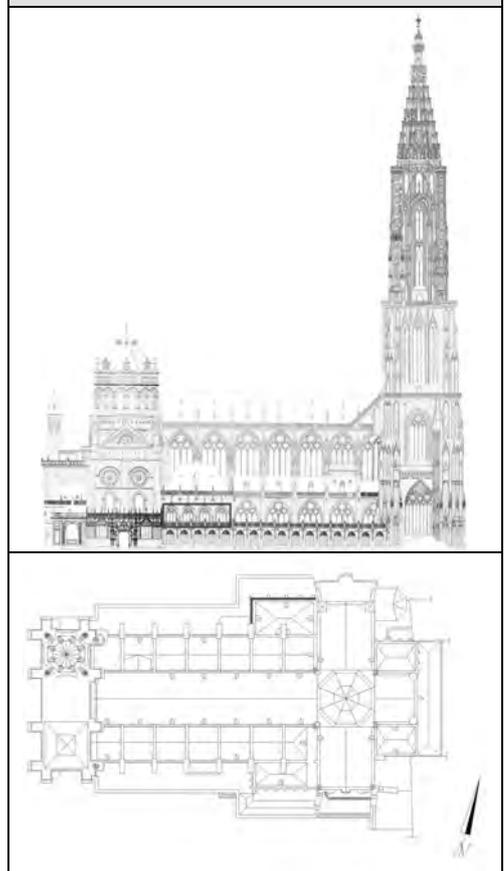
- l'ancien grillage métallique de protection a des parties manquantes (trous) qui nécessitent leurs réfections.

Solution proposée :

- pose sur les cadres d'un grillage neuf.



Élévation nord

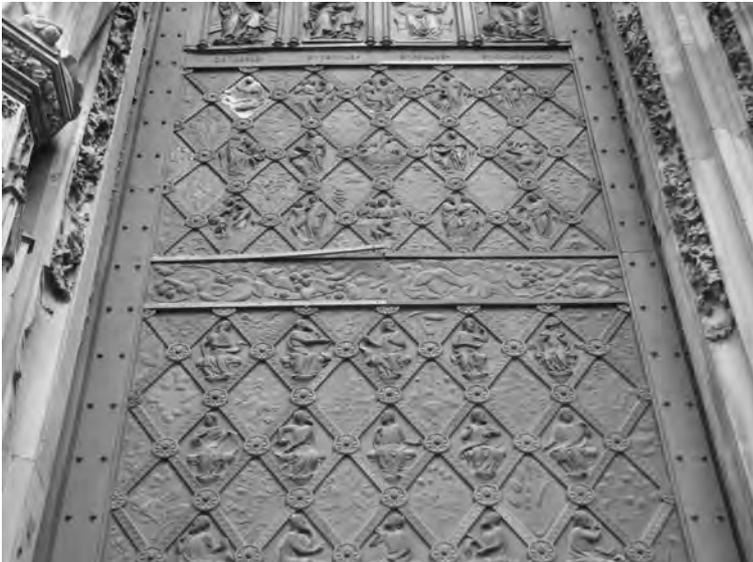


Description du problème rencontré :

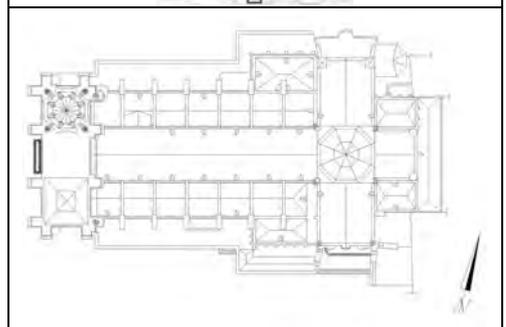
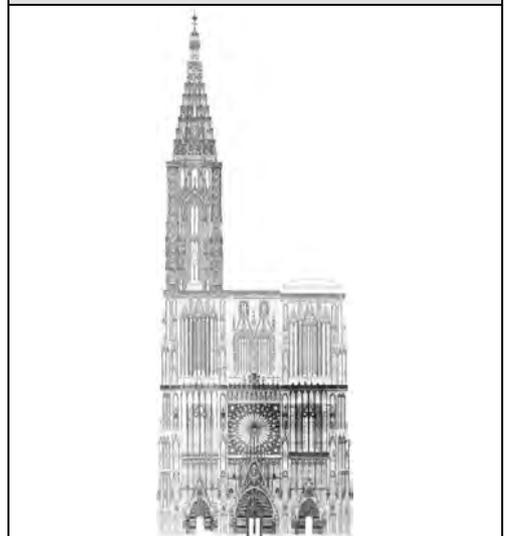
- sur les vantaux du portail des bandes de cuivre sont dégradées ou déformées.

Solution proposée :

- réparation des bandes de cuivre manquantes et soulevées.



Elévation ouest



Description du problème rencontré :

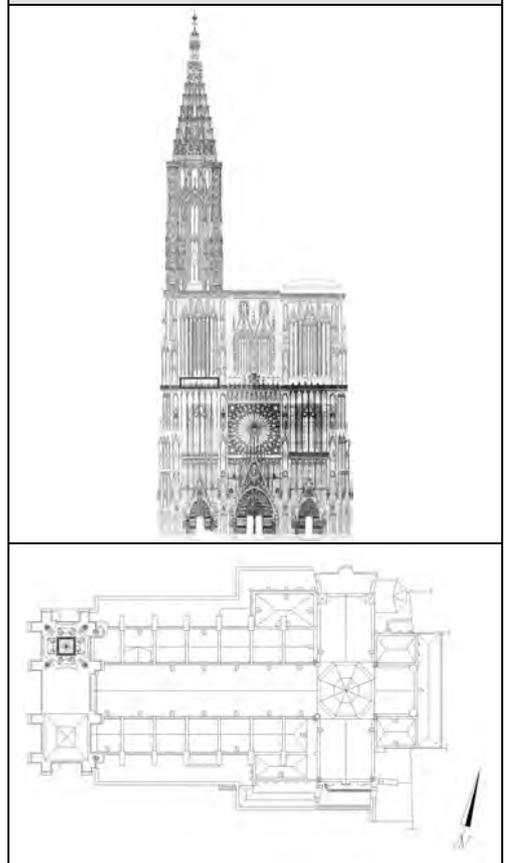
- aucun dispositif de sécurité n'est en place pour éviter que ne retombent les battants pendant les opérations de levage.

Solution proposée :

- mise en place de verrous de sécurité pour immobiliser les deux panneaux ouverts.



Élévation ouest

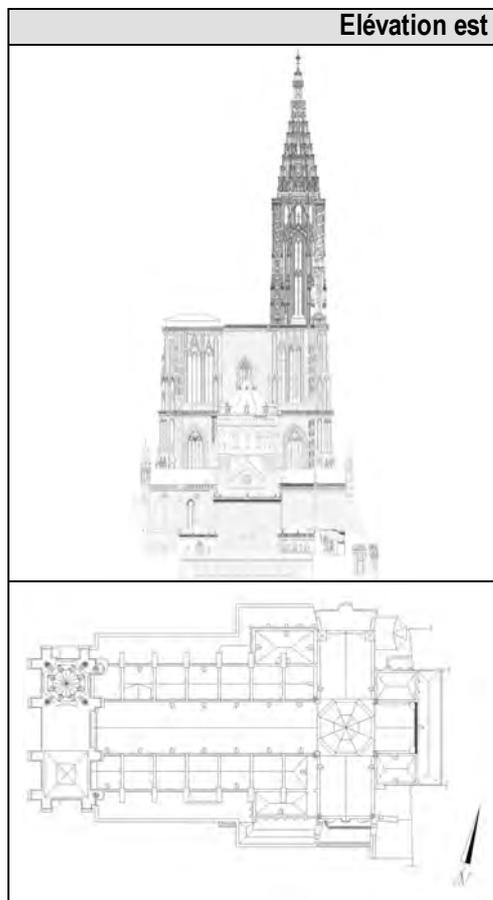


Description du problème rencontré :

- présence importante d'algues et de mousses sur les parties basses de la coursive.

Solution proposée :

- éliminer par action mécanique complétée par un traitement limité avec un produit biodégradable autorisé par le LRMH ;
- révision de l'état des pierres et des joints de la maçonnerie (rejointoiement et solins).



Description du problème rencontré :

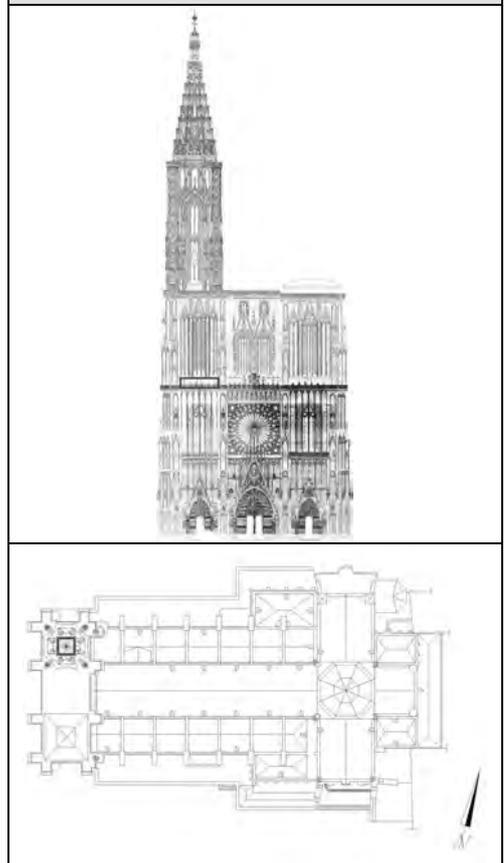
- la configuration actuelle de l'oculus complique les opérations de levage.

Solution proposée :

- baisser la rehausse de grès de deux assises ;
- remplacement du couvercle existant par un nouveau couvercle en cuivre ;
- mise en place de barrières (garde-corps) avec un système anti-levage ;
- élaboration d'un projet par l'OND.



Élévation ouest

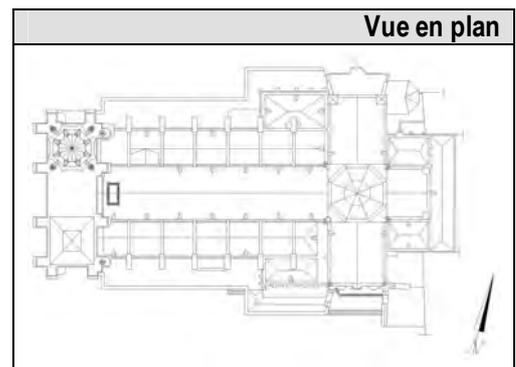


Description du problème rencontré :

- l'ouverture n'est sécurisée que par une chaîne.

Solution proposée :

- mise en place de câbles garde-corps.



Description du problème rencontré :

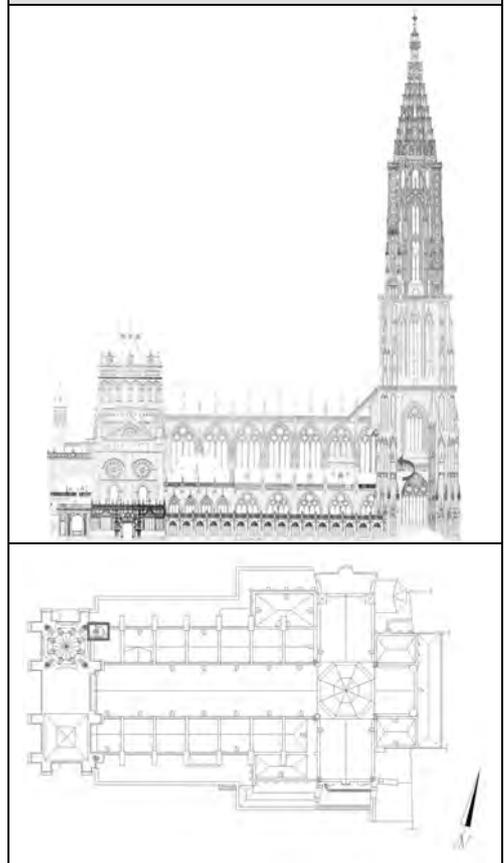
- le système à guillotine en partie basse ne fonctionne plus.

Solution proposée :

- remise en jeu de la guillotine.



Élévation nord



Description du problème rencontré :

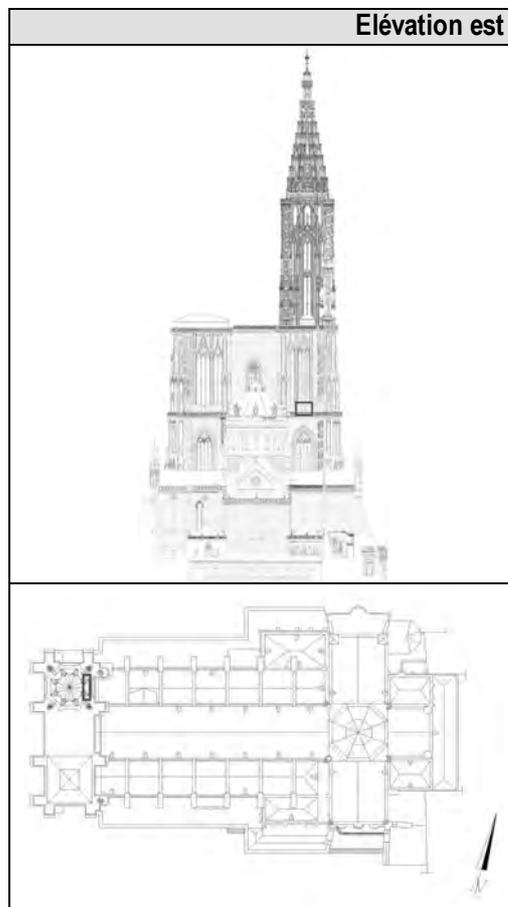
- le palier de l'escalier est ouvert sur le vide.

Solution proposée :

- mise en place d'un garde-corps (amovible pour passage matériels) ;
- avant la pose du garde-corps prévoir restauration de l'escalier + recouvrement en plomb du palier.



Elévation est

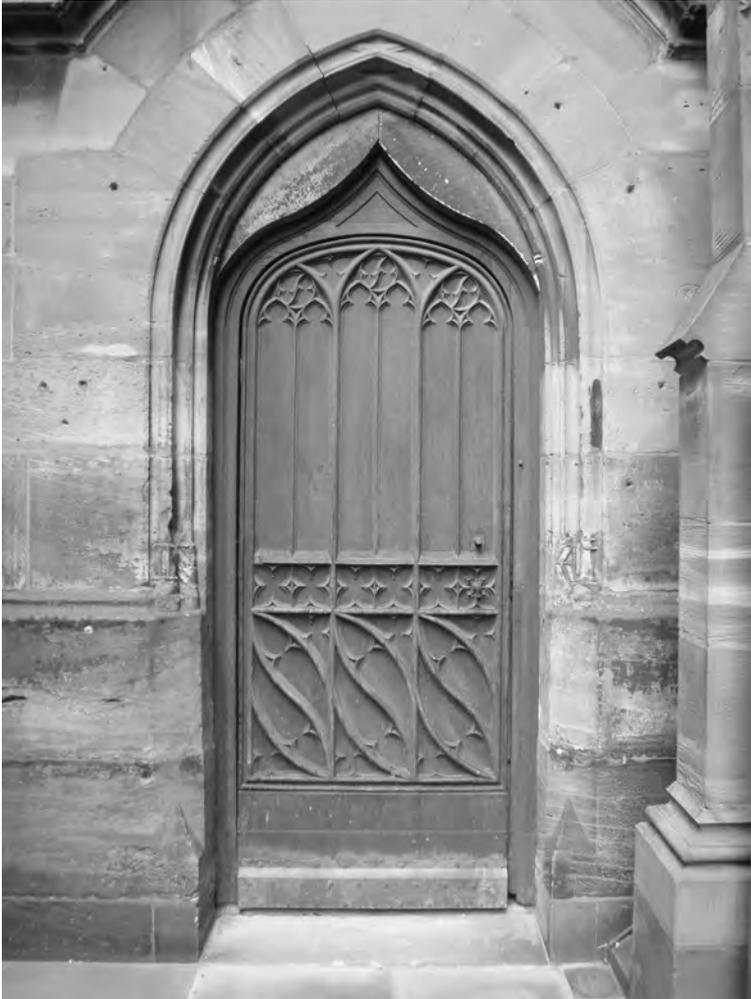


Description du problème rencontré :

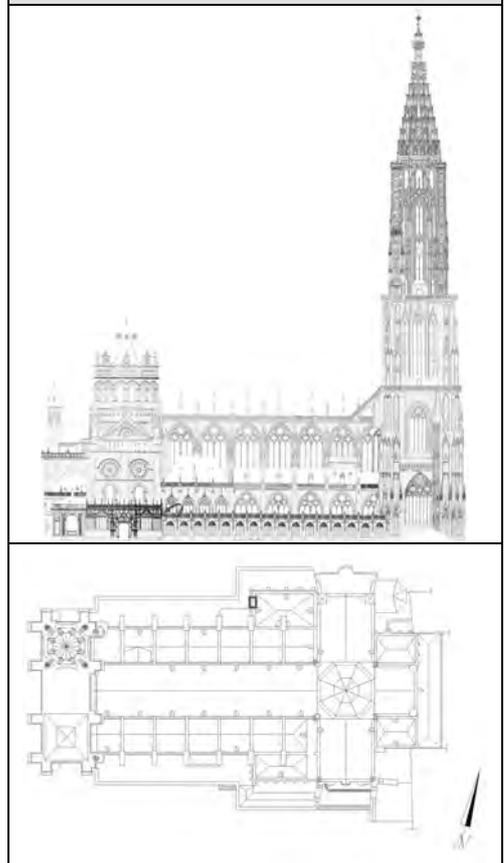
- la porte qui est exposée aux intempéries nécessite un entretien.

Solution proposée :

- graissage des gonds et verrous ;
- application d'huile de lin ou de cire.



Élévation nord



Description du problème rencontré :

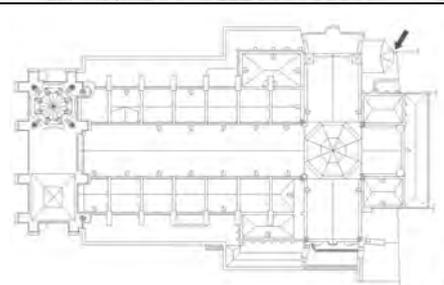
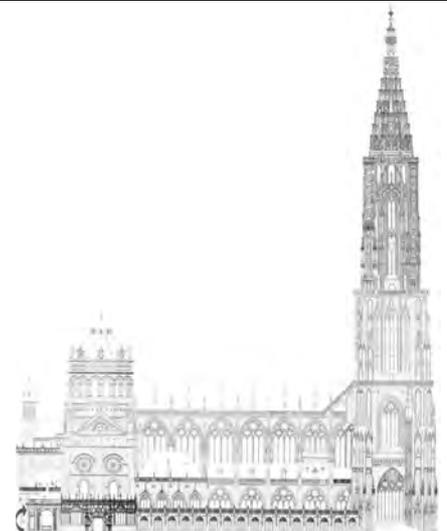
- possibilité d'intrusion par la descente de gouttière.

Solution proposée :

- compléter la grille actuelle par une grille « herse en éventail » au droit de la descente.



Élévation nord



Description du problème rencontré :

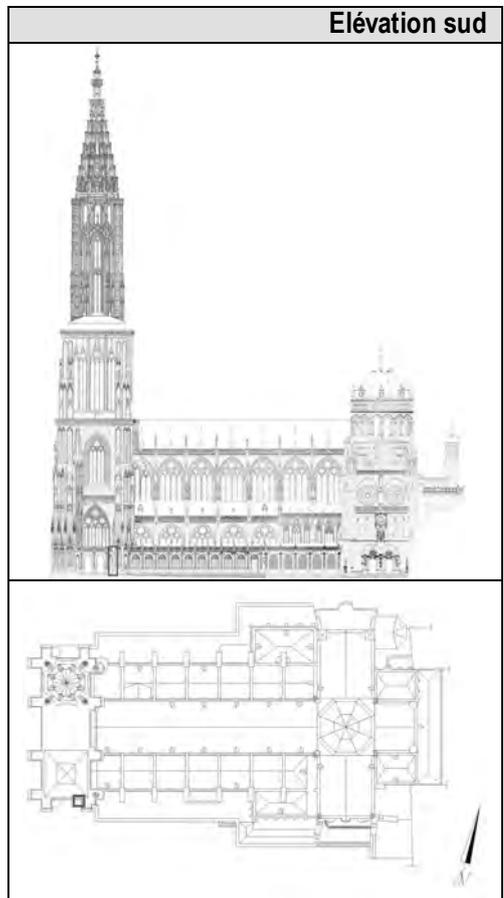
- possibilité d'intrusion par la descente de gouttière.

Solution proposée :

- mise en place d'un cache en cuivre (exemple contrefort nord-est) ;
- voir autres solutions (suppression descente ou déviation).



Elévation sud

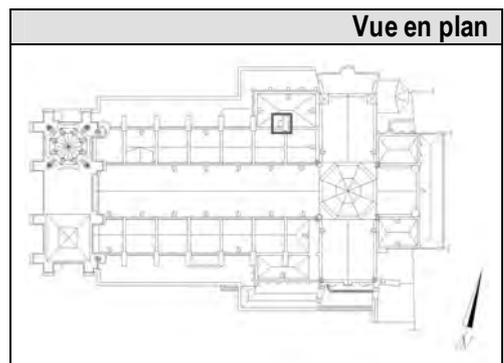


Description du problème rencontré :

- marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

Solution proposée :

- fermeture de la tourelle par la mise en place d'une porte avec serrure empêchant le passage des pigeons.

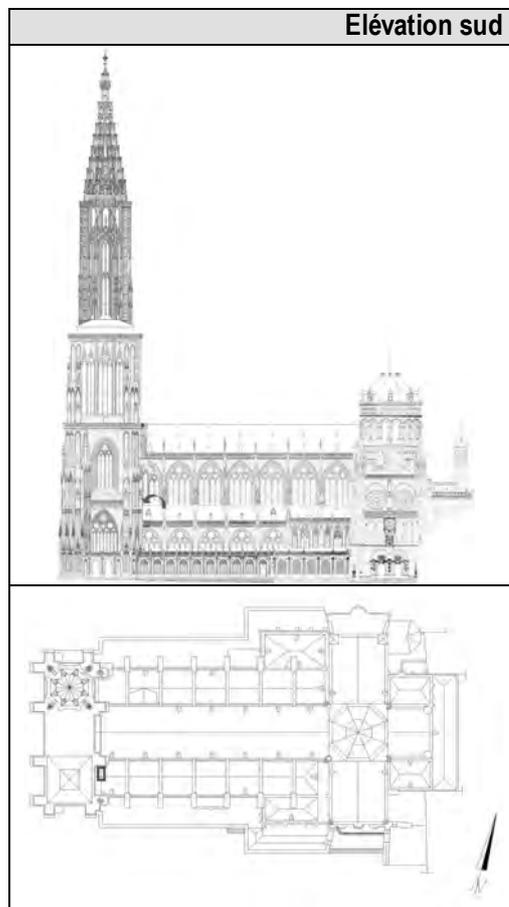


Description du problème rencontré :

- la partie inférieure du larmier est délitée et peut provoquer l'infiltration d'eau par ruissellement.

Solution proposée :

- remplacement de l'élément.



Description du problème rencontré :

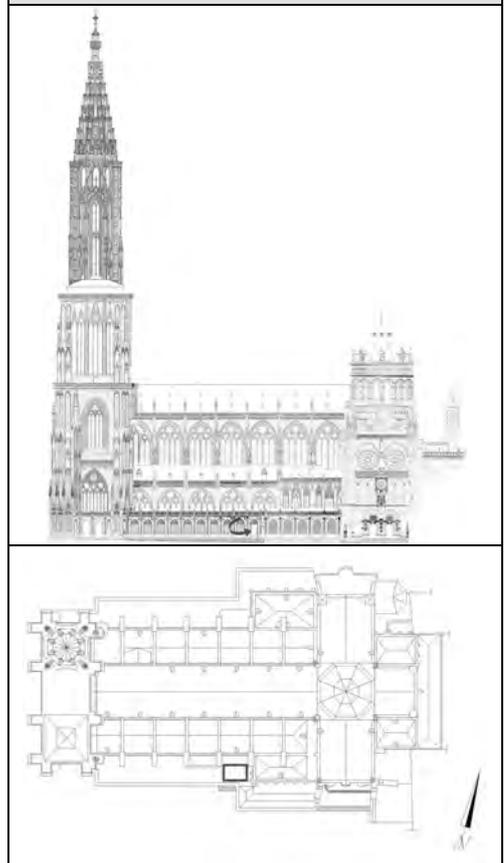
- sur le circuit emprunté par le personnel de service et les touristes, des dalles délitées peuvent entraîner des chutes.

Solution proposée :

- remplacement des dalles altérées.



Elévation sud

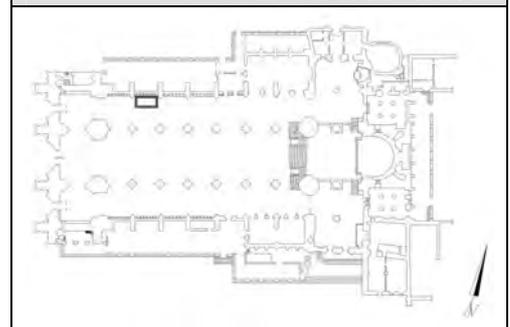


Description du problème rencontré :

- un dénivelé du dallage est apparu lors du déménagement du confessionnal pouvant entraîner la chute de personnes.

Solution proposée :

- remplacements des dalles dénivelées.

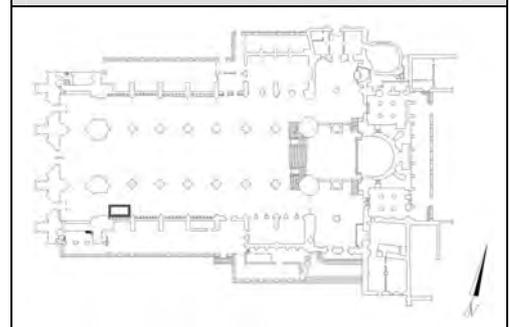
**Plan niveau rez-de-chaussée**

Description du problème rencontré :

- un dénivelé du dallage est apparu lors du déménagement du confessionnal pouvant entraîner la chute de personnes.

Solution proposée :

- remplacements des dalles dénivelées.

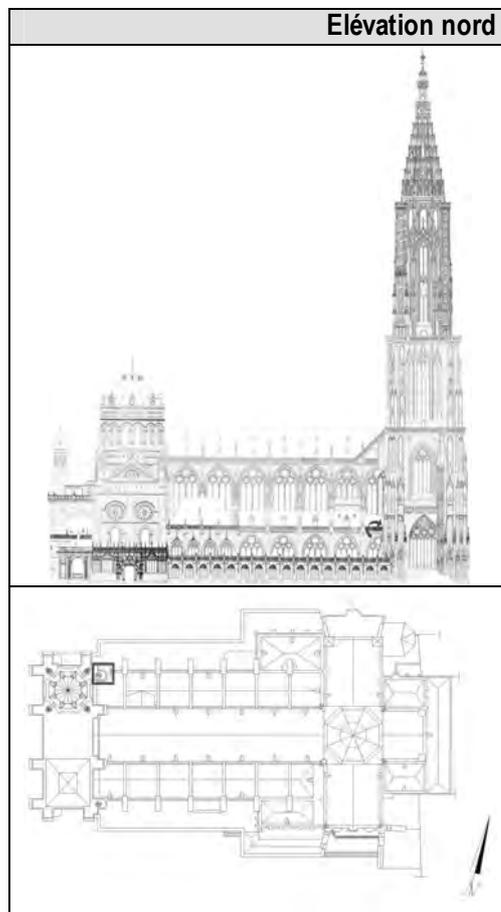
**Plan niveau rez-de-chaussée**

Description du problème rencontré :

- marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

Solution proposée :

- fermeture de l'escalier par la mise en place d'une porte avec serrure empêchant le passage des pigeons ;
- fermeture des baies à l'aide de châssis.



Description du problème rencontré :

- marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

Solution proposée :

- fermeture de l'escalier par la mise en place de portes avec serrures empêchant le passage des pigeons ;
- fermeture des baies à l'aide de châssis.

Porte accès coursive transept



Photos des baies



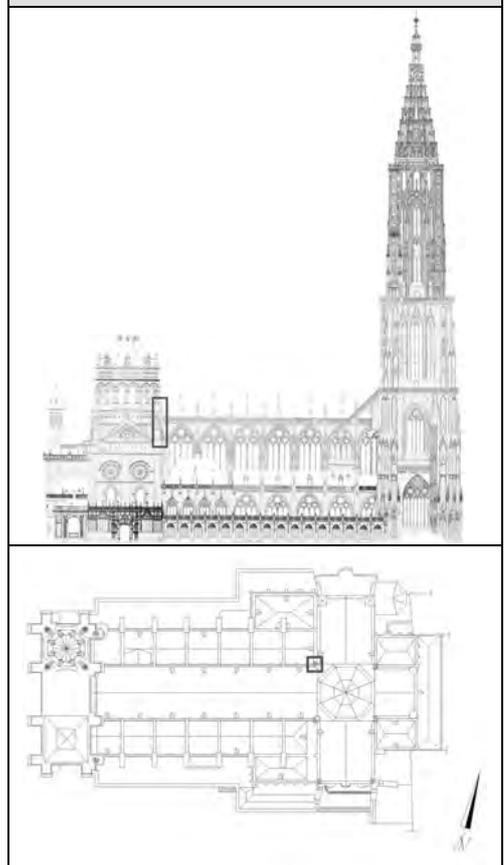
Porte accès galerie romane



Porte accès coursive nef



Élévation nord



Description du problème rencontré :

- marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

Solution proposée :

- fermeture de l'escalier par la mise en place de portes avec serrures empêchant le passage des pigeons ;
- fermeture des baies à l'aide de châssis.

Porte accès coursive transept



Photos des baies



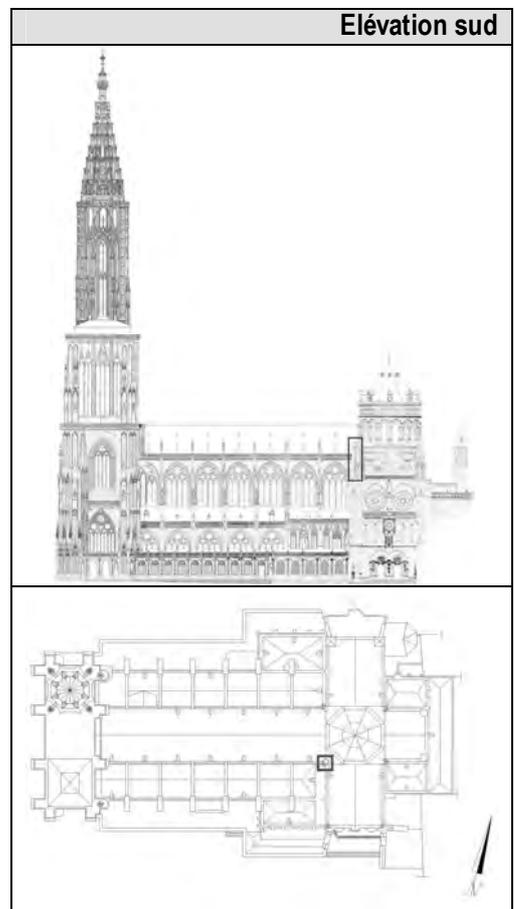
Porte accès galerie romane



Porte accès coursive nef



Elévation sud

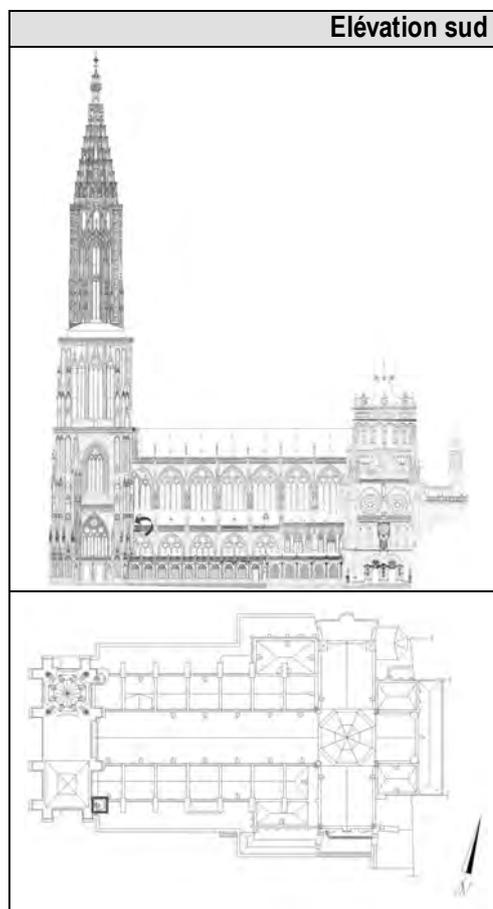


Description du problème rencontré :

- marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

Solution proposée :

- fermeture de l'escalier par la mise en place d'une porte avec serrure empêchant le passage des pigeons ;
- fermeture des baies à l'aide de châssis.



Description du problème rencontré :

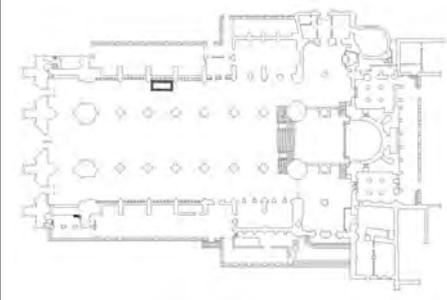
- un dénivelé du dallage est apparu lors du déménagement du confessionnal pouvant entraîner la chute de personnes.

Solution proposée :

- remplacements des dalles dénivelées.



Plan niveau rez-de-chaussée



Description du problème rencontré :

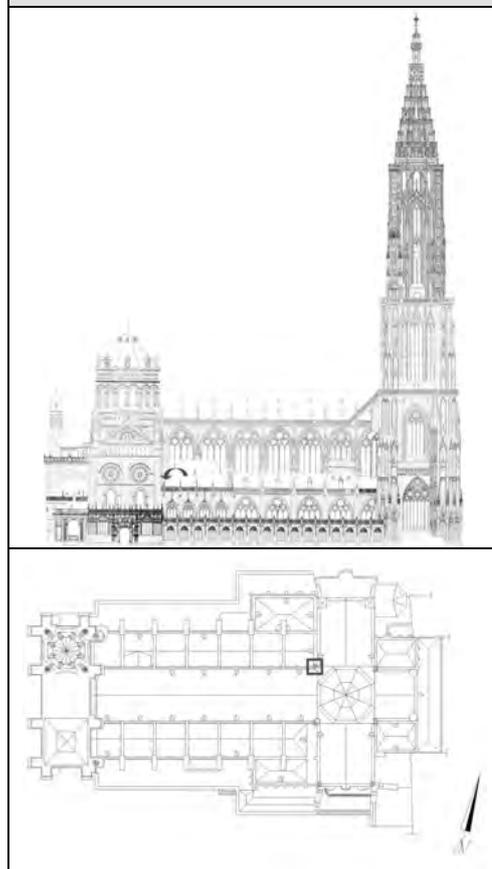
- les câbles électriques au bas de l'escalier ne disposent pas de protection mécanique.

Solution proposée :

- mise en place d'une protection de câbles électriques pour le passage de personnes ;
- étudier l'adaptation possible pour une meilleure ouverture de la porte.



Elévation nord



Description du problème rencontré :

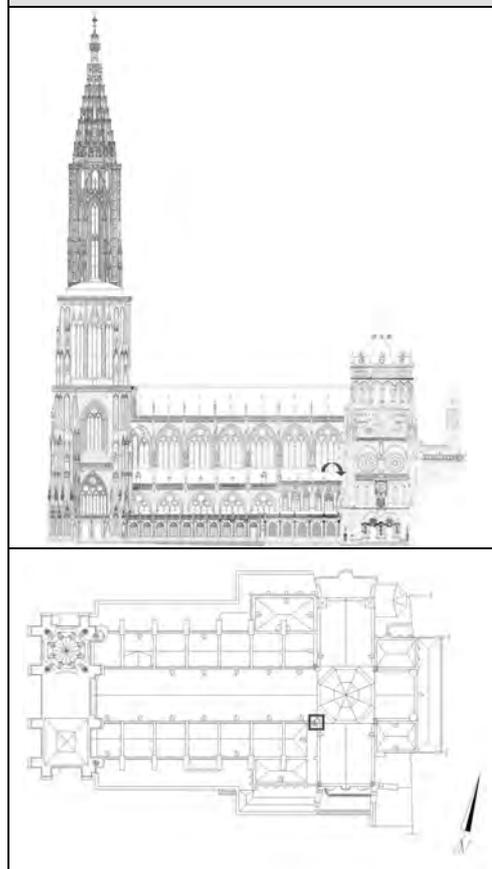
- les câbles électriques au bas de l'escalier ne disposent pas de protection mécanique.

Solution proposée :

- mise en place d'une protection de câbles électriques pour le passage de personnes ;
- étudier l'adaptation possible pour une meilleure ouverture de la porte.



Elévation sud



Description du problème rencontré :

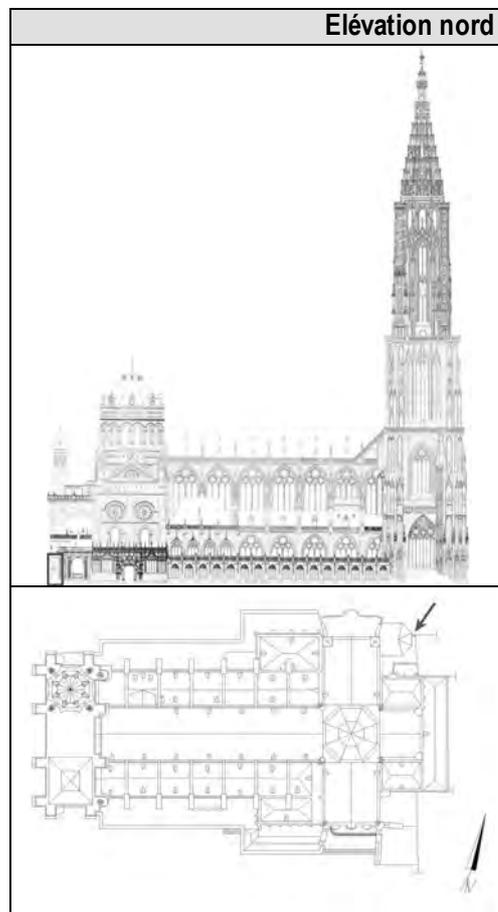
- les grilles en fer forgé sont dégradées par l'action de la corrosion.

Solution proposée :

- dépose des grilles, double transport, repose ;
- changement ou réparation de la serrure ;
- grenailage, traitement anti-rouille, peinture trois couches.



Détail de la serrure



Description du problème rencontré :

- le grès est fragilisé par des altérations diverses, desquamation, encroûtement, colonisation biologique.

Solution proposée :

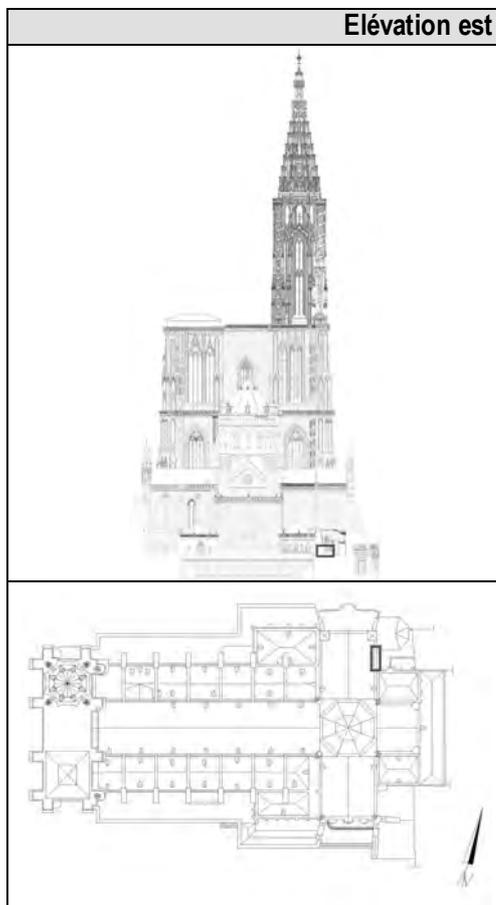
- éliminer par action mécanique complétée par un traitement limité avec un produit biodégradable autorisé par le LRMH ;
- révision de l'état des pierres et des joints de la maçonnerie (rejointoiement et solins).



Détail des altérations



Elévation est



Description du problème rencontré :

- les semelles des marches sont très altérées.

Solution proposée :

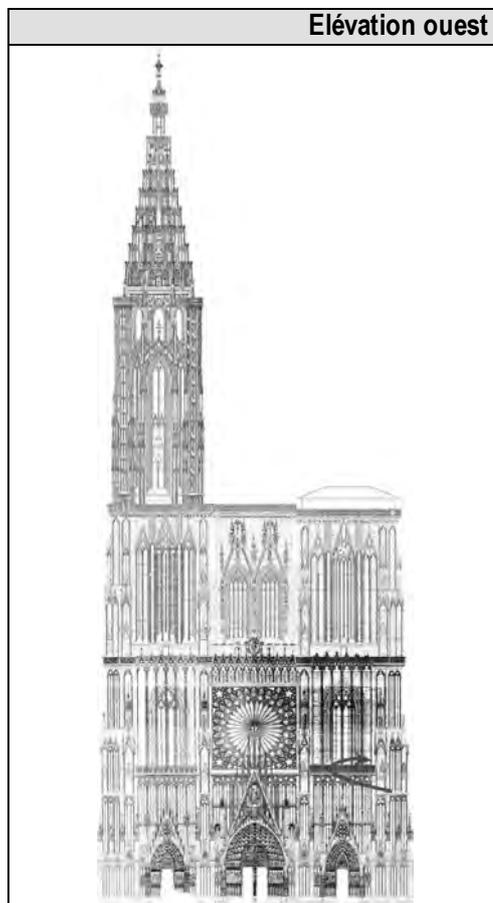
- remplacer le ressemelage posé sur les marches.



Détail des altérations



Elévation ouest



Description du problème rencontré :

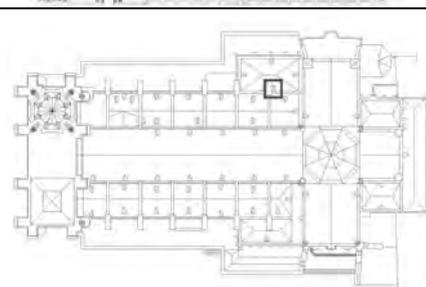
- la gâche a été forcée et n'assure plus sa fonction ;
- frottement important qui rend l'ouverture de la porte difficile.

Solution proposée :

- fixer solidement la gâche sur le dormant ;
- ajustement de la porte en bois qui frotte.



Élévation nord

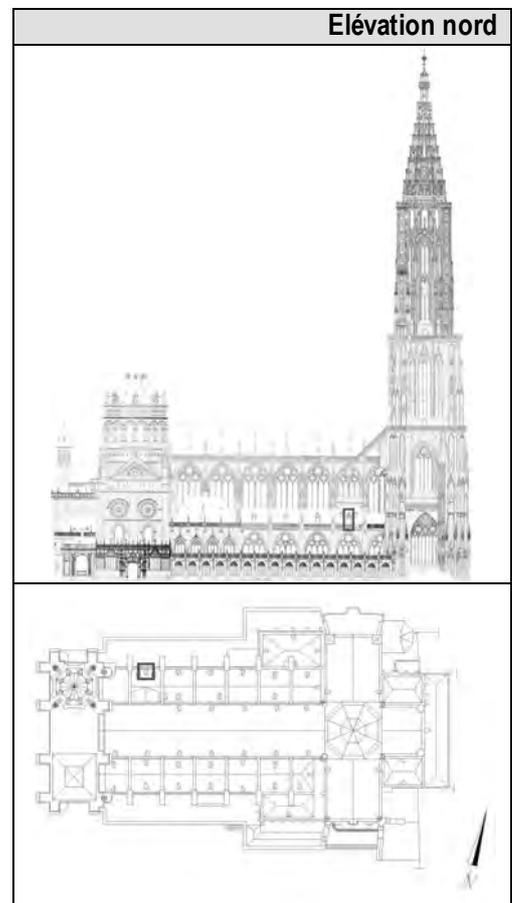


Description du problème rencontré :

- la serrure électronique ne fonctionne plus ;
- dormant de porte mal fixé ;
- visserie non esthétique.

Solution proposée :

- faire fonctionner la serrure ;
- fixer solidement le dormant de la porte ;
- remplacement de la visserie par des vis à bois (tête ronde fendue).

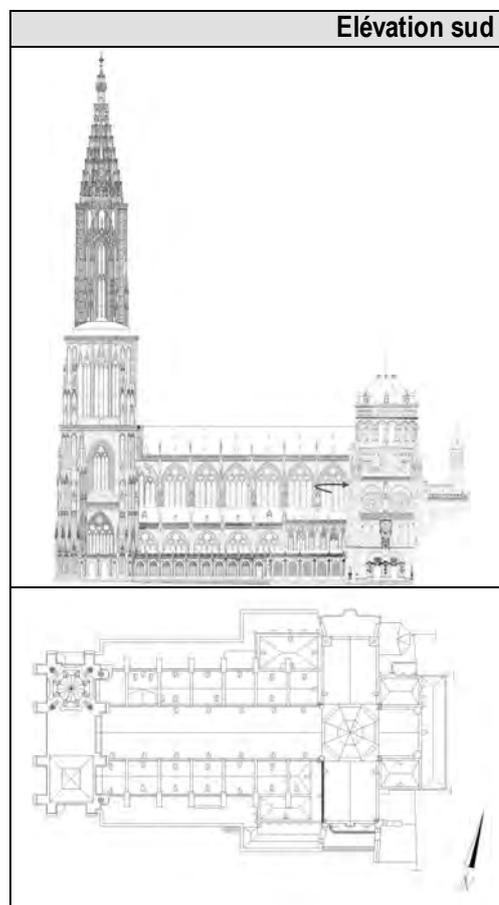


Description du problème rencontré :

- les trous d'ancrage d'échafaudage sont inesthétiques.

Solution proposée :

- rebouchage par la mise en place de bouchons d'ancrage en grès.

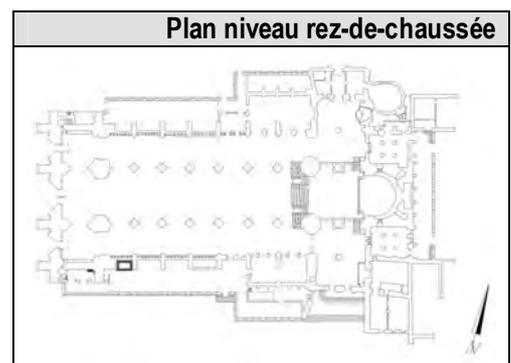


Description du problème rencontré :

- les fiches des charnières sont cassées et n'assurent plus le bon pivotement de l'ouvrant.

Solution proposée :

- réparer ou remplacer les charnières.



Description du problème rencontré :

- la serrure de grille n'est plus en place et rend possible l'accès au chœur à des visiteurs.

Solution proposée :

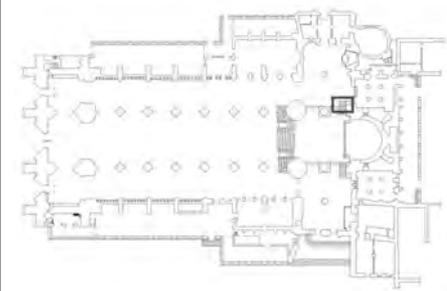
- remise en service de la serrure dans sa configuration d'origine.



Détail de la serrure



Plan niveau rez-de-chaussée

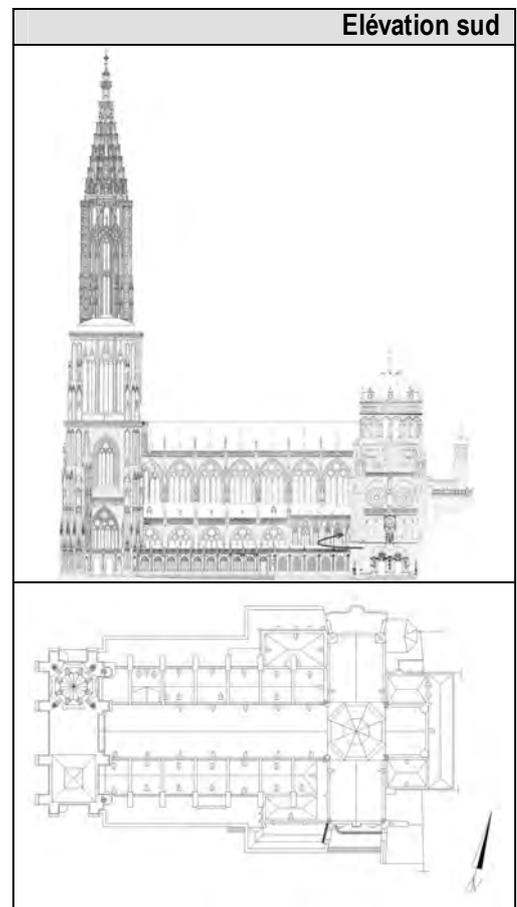


Description du problème rencontré :

- fissuration (peut-être due à un incendie) pouvant entraîner le détachement de morceaux de pierres.

Solution proposée :

- inspection de la maçonnerie ;
- cloutage à prévoir lors de la consolidation.

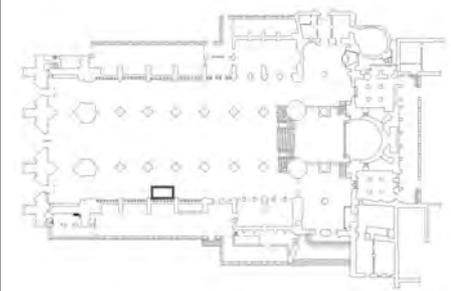
**Détail des altérations**

Description du problème rencontré :

- un dénivelé du dallage est apparu lors du déménagement du confessionnal pouvant entraîner la chute de personnes.

Solution proposée :

- remplacements des dalles dénivelées.

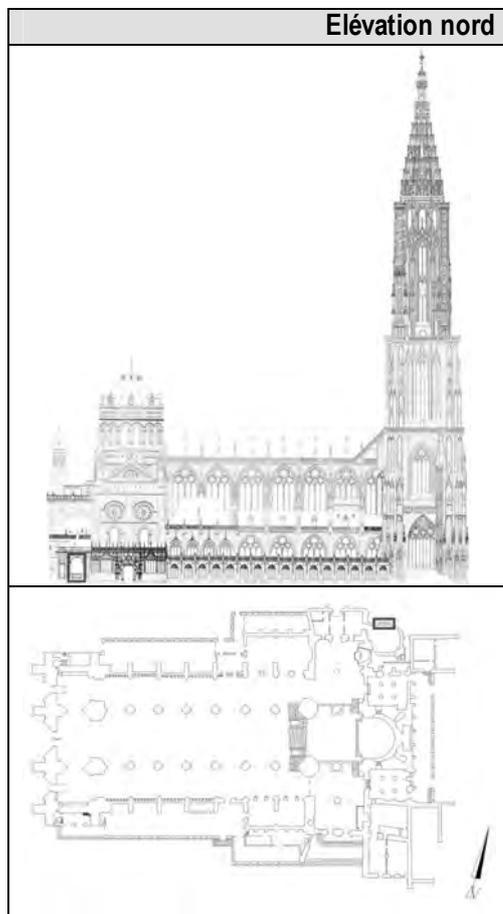
**Plan niveau rez-de-chaussée**

Description du problème rencontré :

- frottement important de l'ouvrant à l'ouverture / fermeture de la fenêtre haute cintrée.

Solution proposée :

- réajustement des battants.



Description du problème rencontré :

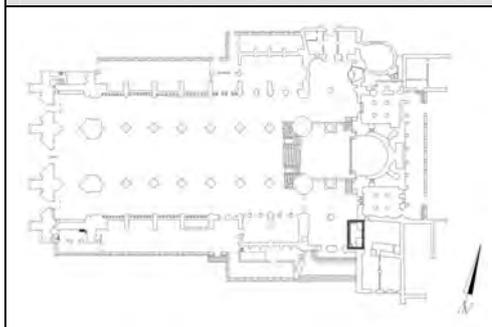
- une des deux colonnes (à droite sur la photo) déposée à l'intérieur de l'horloge astronomique n'est pas sécurisée ..contre les risques de glissement/basculement.

Solution proposée :

- fixer la colonne de droite au mur par un cerclage en fer, sur le modèle de la colonne de gauche.



Plan niveau rez-de-chaussée

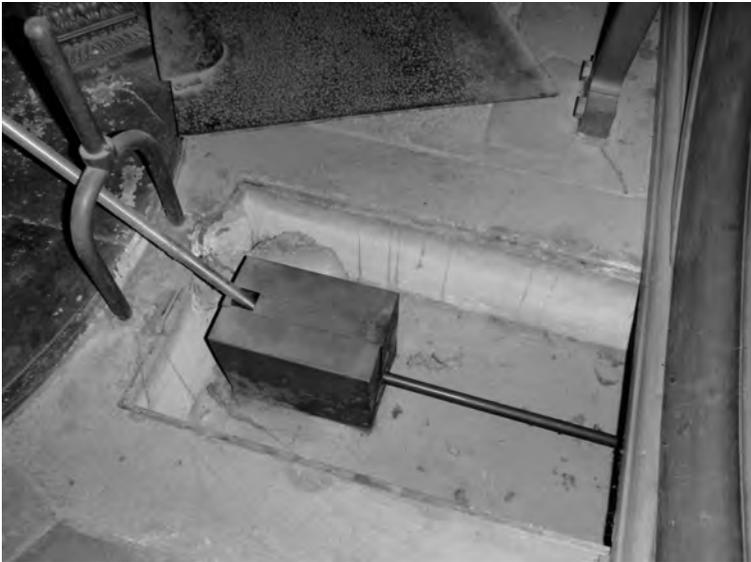


Description du problème rencontré :

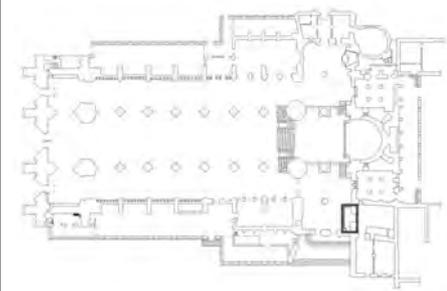
- éclatement du grès dû à la corrosion du système de fixation métallique à la base du globe terrestre.

Solution proposée :

- traitement du fer (passivation) à l'aide d'un produit type « Rustol » ;
- repose de l'éclat par points de colle (type époxy) avec mise en place de goujons d'assemblage (aiguilles en fibre de verre) ;
- comblement de la fracture apparente au mortier de restauration adapté à la teinte du grès à traiter.



Plan niveau rez-de-chaussée

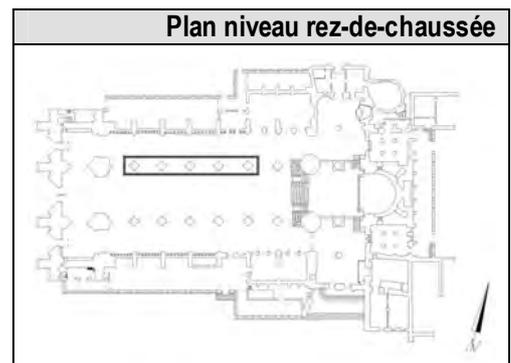


Description du problème rencontré :

- câbles obsolètes et non esthétiques visibles de tous.

Solution proposée :

- suppression des câbles inactifs.



Description du problème rencontré :

- fermeture impossible de l'ouvrant de la grille ;
- non esthétique et visible de tous.

Solution proposée :

- réglage des vantaux ;
- suppression de la chaîne et de son cadenas par la remise en service de la serrure dans sa configuration d'origine ;
- remise en place du loquet (configuration d'origine) au bas du vantail.



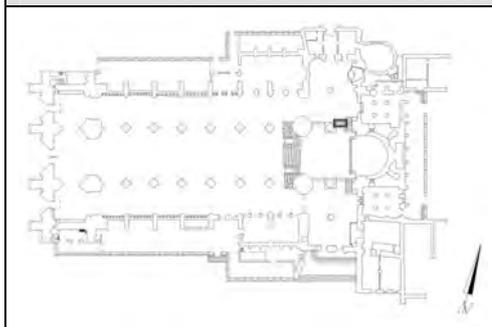
Détail de la serrure



Détail du loquet



Plan niveau rez-de-chaussée



Description du problème rencontré :

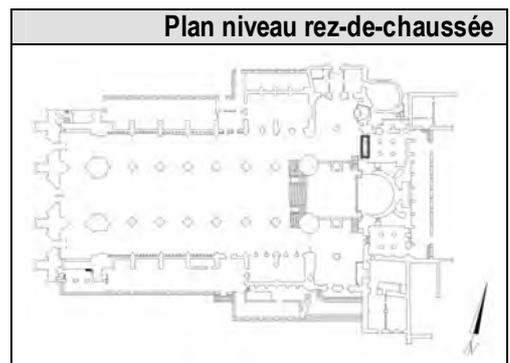
- le cylindre permettant le verrouillage ou le déverrouillage de la serrure ne fonctionne plus.

Solution proposée :

- remplacer le cylindre de serrure.



Plan niveau rez-de-chaussée



Description du problème rencontré :

- décollements des surfaces ragréées au mortier de ciment qui provoquent des différences de niveaux dangereux pouvant entraîner la chute de personnes.

Solution proposée :

- suppression en recherche des surfaces ragréées au mortier de ciment ;
- réalisation de solins et masticage des bords des plaques par application de mortiers de restaurations adaptés aux teintes des grès ;
- suppression en recherche des joints hydrauliques (mortier de ciment) ;
- rejointoiement à l'aide de mortier traditionnel à base de chaux.



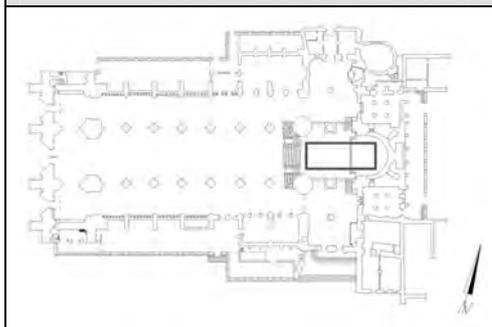
Détail de décollements de surfaces ragréées



Détail de joints au mortier de ciment



Plan niveau rez-de-chaussée

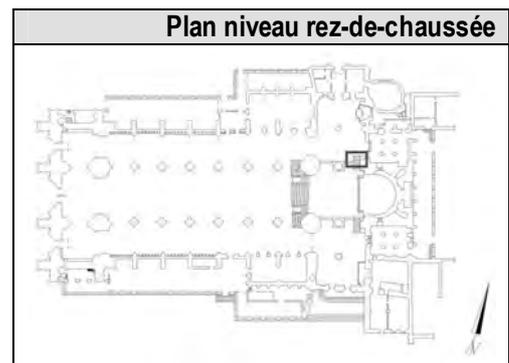
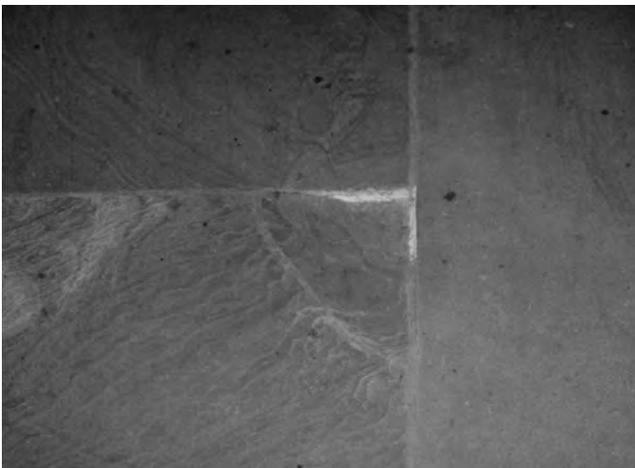


Description du problème rencontré :

- certaines dalles sont altérées par des détachements en plaques qui affectent la partie superficielle de la pierre et provoquent des différences de niveaux dangereux, pouvant entraîner la chute de personnes.

Solution proposée :

- réalisation de solins et masticage des bords des plaques par application de mortiers de restaurations adaptés aux teintes des grès ;
- rejointoiement à l'aide de mortier traditionnel à base de chaux.



Description du problème rencontré :

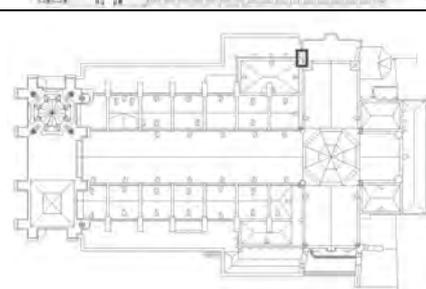
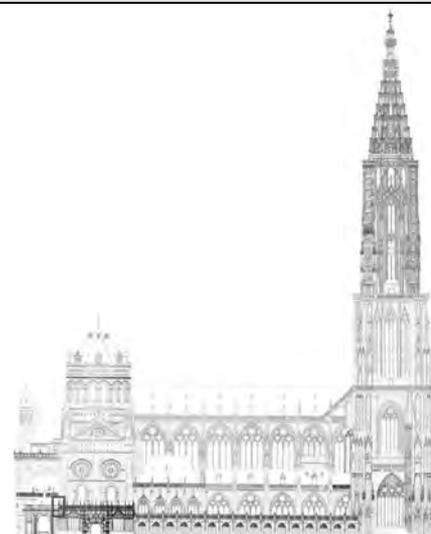
- absences de points d'ancrage permettant la mise en sécurité des agents réalisant les actions d'entretien courant ;
- absence d'un appuie-pieds.

Solution proposée :

- mise en place de points d'ancrage de sécurité avec anneaux ;
- mise en place d'un appuie-pieds dans l'angle du contrefort avec fixations dans les joints ;
- peindre les points d'ancrage et l'appuie-pieds teinte grès.



Elévation nord



Description du problème rencontré :

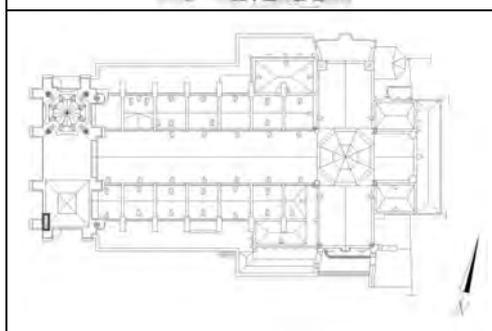
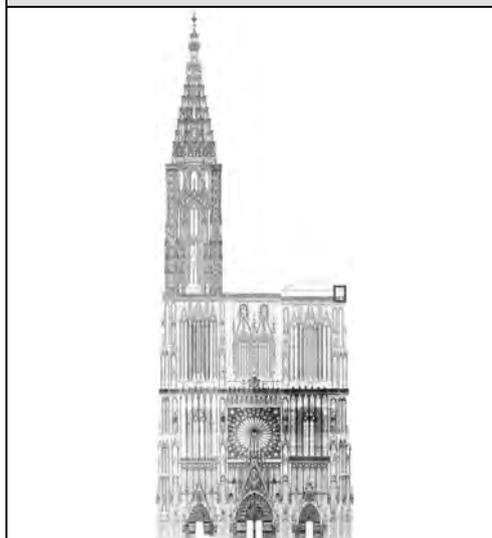
- le mauvais état des joints a entraîné le basculement du meneau qui s'est brisé au sol.

Solution proposée :

- remplacement de l'élément à l'identique (fourniture de la pierre, pose avec coulage au plomb des joints) ;
- vérifier la stabilité de l'ensemble des meneaux en place avec rejointoiement éventuel.



Elévation ouest

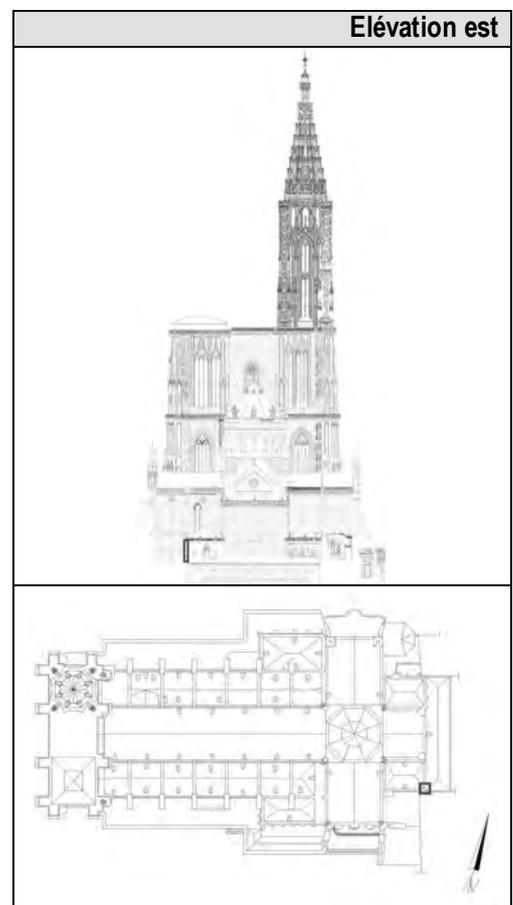


Description du problème rencontré :

- coude de gouttière déboîté occasionnant la présence importante d'algues vertes sur la maçonnerie en pierre enduite.

Solution proposée :

- remise en place du coude (fixer par soudure) ;
- rajout de colliers de descente de gouttière en cuivre ;
- nettoyage par brossage des algues vertes en milieu sec.



Description du problème rencontré :

- une sucette à provoqué une coulure sur l'építaphe ou subsistent encore des traces de polychromie.

Solution proposée :

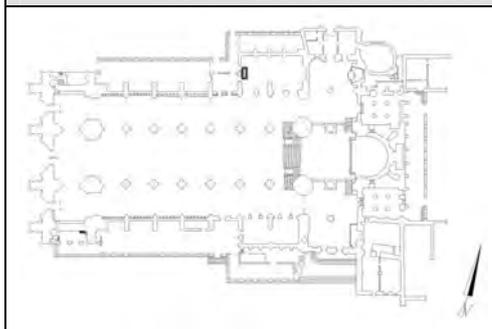
- traitement en conservation (élimination de la coulure par dilution à l'eau).



Détail de la coulure



Plan niveau rez-de-chaussée



Description du problème rencontré :

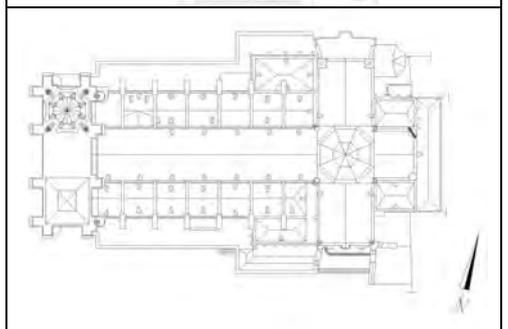
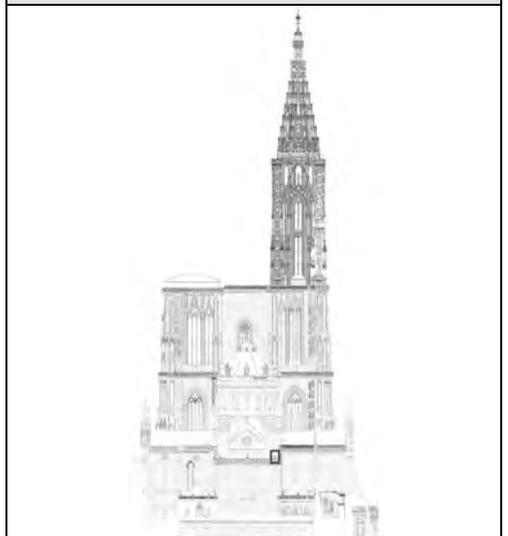
- suite à un choc une vitre de la porte extérieure à oculus vitré est cassée.

Solution proposée :

- remplacement de la vitre.



Elévation est



Description du problème rencontré :

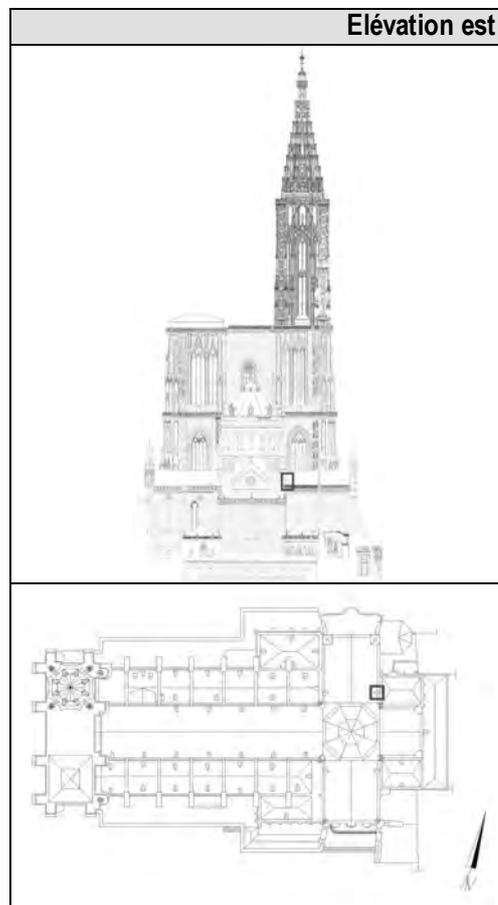
- l'habillage en cuivre au bas de l'ouvrant est défectueux et provoque un important frottement qui rend l'ouverture/fermeture de la porte difficile.

Solution proposée :

- réparation-remise en place de l'habillage en cuivre au bas de la porte.



Elévation est



Description du problème rencontré :

- le chemin de passage et les accès aux portes des combles de la nef ne sont pas sécurisés (risque de chute de hauteur).

Solution proposée :

- mise en place d'un garde-corps (barre d'appui / lisse) sur le modèle existant.

Chemin de passage à sécuriser



Accès aux portes à sécuriser



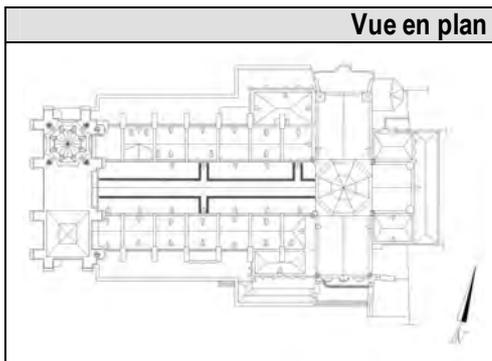
Exemple de passage sécurisé existant dans les combles



Exemple de réalisation visible à la cathédrale de Fribourg



Vue en plan



Description du problème rencontré :

- une fracture due certainement à un problème de statique à provoqué le détachement d'un fragment du noyau.

Solution proposée :

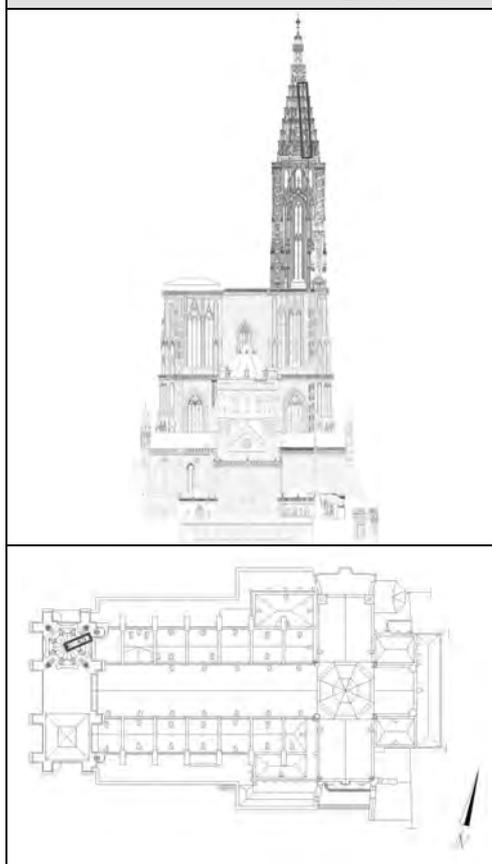
- remise en place du fragment de noyau par goujons ;
- réalisation de solins et masticage des bords par application de mortiers de restaurations adaptés à la teinte du grès.



Détail de la zone de fracture



Elévation est



Description du problème rencontré :

- des désordres affectant les couvertures de la cathédrale nécessitent l'intervention d'un couvreur.

Solution proposée :

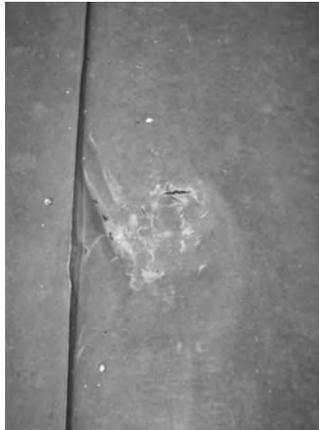
- intervention pour les réparations d'un professionnel de la couverture.

Haute-tour, octogone, coursive du petit étage



Réparation de l'habillage plomb des gargouilles

Bas-côté nord, 1^{er} travée, couverture versant nord



Réparation par pose d'une rustine en cuivre

Beffroi, intérieure côté ouest, sous le plancher



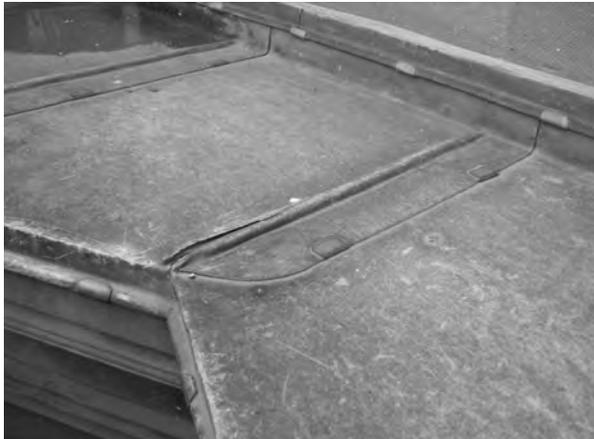
Remplacer le coude de gouttière

Massif occidental, face nord, corniche 1^{ère} coursive



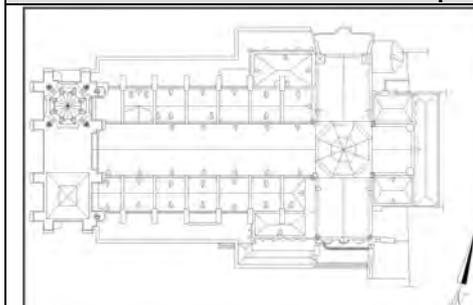
Vérification de la bonne étanchéité de la couverture

Coursive du beffroi, côté est, accès escalier Hans Hammer



Réparation du pli de relevé

Vue en plan



Description du problème rencontré :

- des altérations (verres brisés avec lacunes et pièces manquantes) liées à des accidents volontaires ou involontaires sont visibles sur des vitraux et verrières de protection.

Solution proposée :

- intervention par un intervenant qualifié.

Bas-côté nord, 4^e travée, baie n° 23



Verrière ancienne : pièce de verre manquante

Bas-côté nord, 2^e travée, baie n° 27



Verrière de protection : verre brisé avec lacune

Portail Saint-Laurent, baie nord ouest



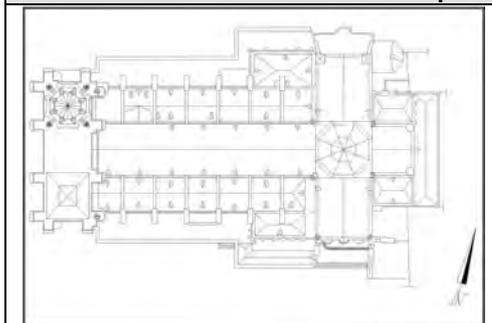
Verrière : verres brisés avec lacunes

Portail Saint-Laurent, baie nord est



Verrière : verre brisé et pièce manquante

Vue en plan



Description du problème rencontré :

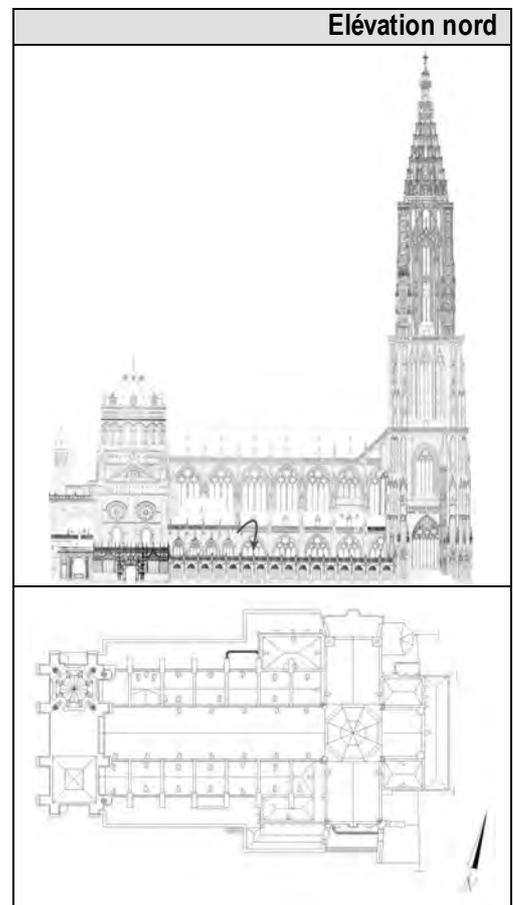
- dégradation d'une protection grillagée à la suite d'une intrusion dans l'enceinte de la cathédrale.

Solution proposée :

- remplacement à l'identique de la protection grillagée.



Détail de l'armature métallique dégradée

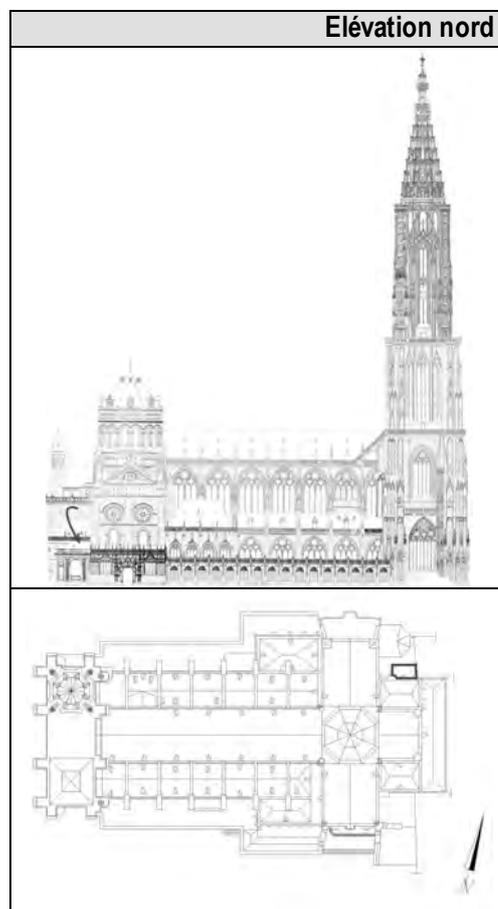


Description du problème rencontré :

- présence d'une grande quantité de fientes de pigeons sur le dallage de la cour, les dais et bases.

Solution proposée :

- nettoyage de toutes les surfaces ;
- mise en place d'un filet anti-pigeons qui couvre toute la cour ;
- fixer/poser le filet dans le joint situé au bas de la balustrade.

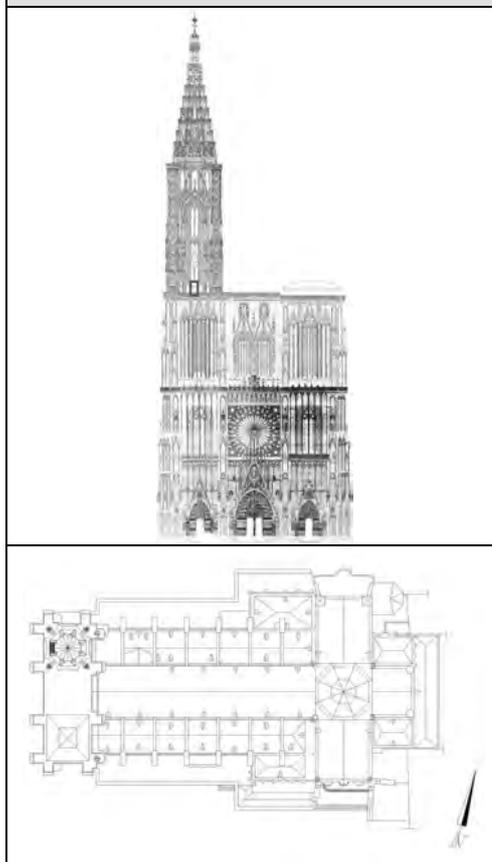


Description du problème rencontré :

- porte provisoire à remplacer ;
- le seuil de porte est dangereux, pouvant entraîner la chute de personnes.

Solution proposée :

- mise en place d'une porte battante à un vantail avec serrure en remplacement de la porte provisoire actuelle ;
- remplacement du seuil à l'identique (relevé, fourniture de la pierre, pose).

**Détail du seuil****Elévation ouest**

Validation/répartition des travaux - État/Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

N° de fiche	Désordre ou proposition	N° page	Travaux à réaliser par l'État	Travaux à réaliser par l'OND	Remarques
0001-2008-OND	Pinacles et fleurons manquants (déposés)	15		X	Etude de diagnostic ACMH
0025-2008-OND	Gargouilles régulièrement obstruées	16		X	
0027-2007-OND	Emplacement du treuil électrique	17		X	
0040-2006-OND	Desquamation d'une gargouille	18		X	
0047-2008-OND	Formation efflorescences en sous-face de la corniche	19		X	
0052-2008-OND	Mise en valeur	20		X	
0075-2010-ETAT	Réfection des raquettes de protection des vitraux	21	X		
0079-2010-ETAT	Bandes de cuivre manquantes et soulevées	22	X		
0082-2010-OND	Absence de verrous de sécurité	23		X	
0089-2010-OND	Entretien du pied de mur extérieur	24		X	
0091-2010-OND	Modification de l'oculus	25		X	
0093-2011-OND	Ouverture insuffisamment sécurisée	26		X	
0094-2011-OND	Vide important en partie basse de la porte	27		X	
0098-2011-OND	Palier de l'escalier non sécurisé	28		X	
0107-2011-OND	Manque d'entretien de la porte	29		X	
0108-2011-OND	Risques d'intrusion nocturne	30		X	
0109-2011-OND	Risques d'intrusion nocturne	31		X	
0113-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	32		X	
0116-2011-OND	Le larmier n'assure plus sa fonction	33		X	
0118-2011-OND	Dalles dangereuses	34		X	
0119-2011-OND	Dénivelé dangereux	35		X	
0120-2011-OND	Dénivelé dangereux	36		X	
0123-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	37		X	
0124-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	38		X	
0125-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	39		X	
0126-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	40		X	
0128-2011-OND	Dénivelé dangereux	41		X	
0129-2011-ETAT	Câbles électriques sans protection	42	X		
0130-2011-ETAT	Câbles électriques sans protection	43	X		
0131-2014-OND	Corrosion des grilles	44		X	
0132-2014-OND	Dégradation de la partie basse du mur	45		X	
0133-2014-OND	Marches usées et délitées	46		X	
0134-2014-OND	Serrure de porte endommagée	47		X	
0135-2014-OND	Serrure de porte électronique hors service	48		X	
0136-2014-OND	Trous d'ancrage d'échafaudage à reboucher	49		X	
0137-2014-OND	Trappe de visite (accès électrovanne) défectueuse	50		X	
0138-2014-OND	Mise en place d'une serrure de grille	51		X	
0139-2014-OND	Contrôle de l'état de la maçonnerie	52		X	
0140-2014-OND	Dénivelé dangereux	53		X	
0141-2014-OND	Fermeture difficile de la fenêtre haute cintrée	54		X	
0142-2014-OND	Sécuriser une colonne de l'horloge astronomique	55		X	
0143-2014-OND	Eclatement du grès	56		X	
0144-2014-ETAT	Dépose de câbles obsolètes	57	X		
0145-2014-OND	Impossibilité de fermeture de la grille	58		X	
0146-2014-OND	Cylindre de serrure à remplacer	59		X	
0147-2014-OND	Dénivelés dangereux	60		X	
0148-2014-OND	Dénivelés dangereux	61		X	
0149-2014-OND	Sécurisation du personnel chargé de l'entretien	62		X	
0150-2014-OND	Meneau à remplacer	63		X	
0151-2014-ETAT	Ruissellement sur façade	64	X		
0152-2014-OND	Coulure sur l'épithaphe	65		X	
0153-2014-OND	Vitre cassée	66		X	
0154-2014-OND	Difficulté d'ouverture/fermeture de la porte	67		X	
0155-2014-OND	Chemin de passage à sécuriser	68		X	
0156-2014-OND	Restitution du noyau d'escalier	69		X	
0157-2014-ETAT	Travaux de couverture	70	X		
0158-2014-ETAT	Entretien des verrières	71	X		
0159-2014-OND	Dégradation d'une raquette de protection	72		X	
0160-2014-ETAT	Présence d'une grande quantité de fientes de pigeons	73	X		
0161-2014-OND	Porte provisoire à remplacer	74		X	

Bilan 2012/2013

N° de fiche	Désordre ou proposition	ÉTAT	Coût effectif	OND	Coût effectif	Remarques
0001-2008-OND	Pinacles et fleurons manquants (déposés)			X		
0009-2007-OND	Porte en bois exposée aux intempéries			X	4920,00	
0011-2008-OND	Dissimulation des poubelles			X	annulé	Supprimé
0020-2007-OND	Ancienne ouverture à sécuriser			X	6560,00	
0025-2008-OND	Gargouilles régulièrement obstruées			X		
0027-2007-OND	Emplacement du treuil électrique			X		
0033-2005-OND	Dallage de couvrement			X	98072,00	
0039-2007-OND	Grès du banc est altéré			X	annulé	Trax maison du gardien
0040-2006-OND	Desquamation d'une gargouille			X		
0047-2008-OND	Formation d'efflorescences en sous-face de la corniche			X		
0052-2008-OND	Mise en valeur			X		
0065-2010-ÉTAT	Fuite d'eau dans le narthex par forte pluie	X	annulé			Déplacé fiche 0157
0070-2010-OND	Accès fermé par une chaîne et un cadenas			X	984,00	
0074-2010-ÉTAT	Vérification de la couverture en plomb	X	annulé			Supprimé
0075-2010-ÉTAT	Réfection des raquettes de protection des vitraux	X				
0076-2010-ÉTAT	Vérification de la couverture en plomb	X	annulé			Déplacé fiche 0157
0077-2010-OND	Absence de rambardes pour les personnes à mobilité réduite			X	annulé	Supprimé
0078-2010-OND	Absence de système anti-levage des barrières			X	annulé	Trax maison du gardien
0079-2010-ÉTAT	Bandes de cuivre manquantes et soulevées	X				
0080-2010-OND	Horloge pour dissimuler l'éclairage de sortie			X	annulé	Trax maison du gardien
0081-2010-ÉTAT	Le beffroi est un refuge pour les pigeons	X	réalisé			Coût non communiqué
0082-2010-OND	Absence de verrous de sécurité			X		
0086-2010-ÉTAT	Parquets à lames détériorées	X	réalisé			Coût non communiqué
0089-2010-OND	Entretien du pied de mur extérieur			X		
0090-2010-OND	Sécurisation des accès bas-côté sud			X	656,00	
0091-2010-OND	Modification de l'oculus			X		
0092-2010-OND	Les portes ne sont pas aux normes de sécurité			X	annulé	Trax maison du gardien
0093-2011-OND	Ouverture insuffisamment sécurisée			X		
0094-2011-OND	Vide important en partie basse de la porte			X		
0095-2011-OND	Passage non sécurisé			X	1312,00	
0096-2011-OND	Sortie de l'escalier non sécurisée			X	984,00	
0097-2011-OND	Palier de l'escalier non sécurisé			X	2296,00	
0098-2011-OND	Palier de l'escalier non sécurisé			X		
0099-2011-OND	Absence d'un cache de protection			X	3936,00	
0100-2011-OND	Porte en bois très abîmée par manque d'entretien			X	annulé	Trax façade sud du TS
0101-2011-OND	Impossible d'ouvrir la porte de l'intérieur			X	328,00	
0102-2011-OND	Impossible d'ouvrir la porte de l'extérieur			X	328,00	
0103-2011-OND	Impossible d'ouvrir la porte de l'extérieur			X	328,00	
0104-2011-OND	Impossible d'ouvrir la porte de l'extérieur			X	328,00	
0105-2011-OND	Fronton de lucarne altéré			X	8856,00	
0106-2011-OND	Élément inférieur du fronton de lucarne altéré			X	10906,00	
0107-2011-OND	Manque d'entretien de la porte			X		
0108-2011-OND	Risques d'intrusion nocturne			X		
0109-2011-OND	Risques d'intrusion nocturne			X		
0110-2011-OND	Risques d'intrusion nocturne			X	annulé	Trax façade sud du TS
0111-2011-OND	Dégradation avancée des éléments de balustrade			X	annulé	Trax ext. nefet B-C sud
0112-2011-OND	Descente de l'escalier non sécurisée			X	1640,00	
0113-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons			X		
0114-2011-ÉTAT	Infiltration d'eau par impact	X	annulé			Déplacé fiche 0157
0115-2011-OND	Balise aérienne à modifier			X	1312,00	
0116-2011-OND	Le larmier n'assure plus sa fonction			X		
0117-2011-OND	Difficulté d'ouverture/fermeture de la porte			X	328,00	
0118-2011-OND	Dalles dangereuses			X		
0119-2011-OND	Dénivelé dangereux			X		
0120-2011-OND	Dénivelé dangereux			X		
0121-2011-OND	Impossible d'ouvrir la porte de l'intérieur			X	328,00	
0122-2011-OND	Corrosion des barres d'appui			X	656,00	
0123-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons			X		

**Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
Chef de service**

**Architecte des Bâtiments de France
Conservateur de la cathédrale**

**Architecte en Chef
des Monuments Historiques**

**Conservateur Régional
des Monuments Historiques**

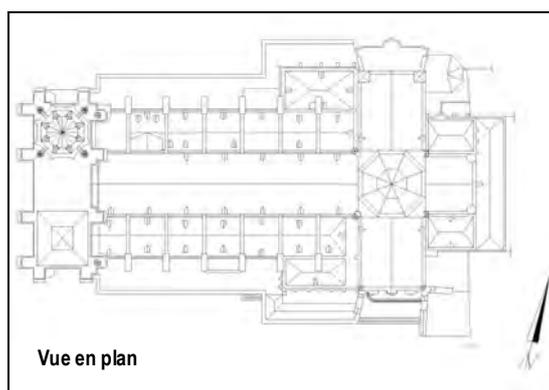
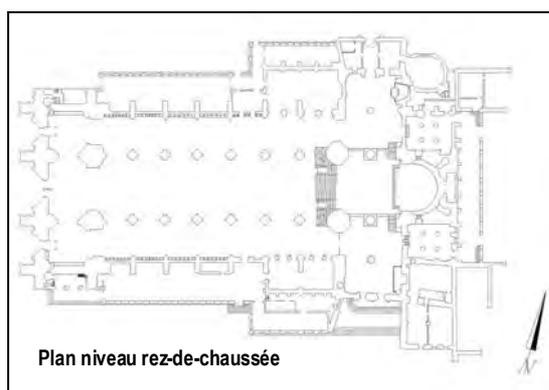
ANNEXES

Fiche de signalement avec proposition de travaux

Demandeur :

Date de la demande :

Situation :



Description du problème rencontré :

Proposition de travaux :

Fiche transmise à (destinataire) : M. Eric SALMON

Le

Visa

F.OND - Ateliers de la cathédrale	
M. Eric SALMON du lundi au vendredi de 8h à 17h	eric.salmon@strasbourg.eu 03.88.43.60.53 06.79.48.82.24
Cadre d'astreinte O.N.D (Hors HdB, nuits, we, jours fériés)	06.30.52.39.08

Responsable Unique de Sécurité de la cathédrale (RUS)	
M. Benoît LEOTHAUD	benoit.leothaud@culture.gouv.fr 03.69.08.51.02

Intendance de la cathédrale	
M. Patrick FUCHS	intendance-cathe@orange.fr 03.88.32.75.78

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Participation de la Ville de Strasbourg à la restauration de l'église d'Oradour sur Glane

Le double drame du massacre d'Oradour sur Glane et de l'incorporation de force de jeunes alsaciens dans la Division « Das Reich » a marqué les esprits de tous par l'horreur et l'ignominie dont ont été capables les Nazis.

Après le massacre, l'église détruite et l'ancien village ont été laissés en l'état. Ils constituent aujourd'hui un musée et un lieu de mémoire. L'édification d'un nouveau bourg à côté de l'ancien a été entreprise, avec la pose de la première pierre de la nouvelle église le 10 juin 1952.

Aujourd'hui cette église, dite « Eglise de la reconstruction » doit absolument être rénovée. Pour ce faire la Ville d'Oradour sur Glane lance une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine (convention jointe en annexe).

Le coût des travaux est estimé à près de 500 000 €.

Les liens d'amitié et de réconciliation tissés entre nos deux communes depuis la première visite d'une délégation du Conseil Municipal à l'initiative du Maire Roland RIES en 1998 perdurent et ne cessent de se renforcer, au-delà des alternances.

Le don par la Ville de Strasbourg en 2009, en remplacement des statues de Bernard ABTEY vandalisées, d'une statue de la cathédrale, un St-Michel terrassant le dragon, a été un signe renouvelé d'amitié et de réconciliation entre les deux populations. Cette statue est visible dans l'église concernée et symbolise la volonté des Strasbourgeois de bâtir une paix et une fraternité durable avec nos amis Limousins.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Strasbourg souhaite participer au financement de ces travaux via cette souscription publique à hauteur de 20 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

L'attribution d'une subvention de 20 000 € à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription publique destinée à financer les travaux de réhabilitation de l'église d'Oradour sur Glane.

La proposition ci-dessus est à imputer sur les crédits ouverts du programme 7009, nature 20421, du budget 2014 dont le disponible avant le présent Conseil est de 135 700 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à cette subvention.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**



CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE

ENTRE :

- La commune d'Oradour sur Glane, ci-dessous dénommée « maître d'ouvrage », sise 1 Place Charles de Gaulle 87520 ORADOUR SUR GLANE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LACROIX,

ET

- La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 23/25, rue Charles Fourier à Paris (75013) et représentée par son Directeur Général, François-Xavier BIEUVILLE, Délégué Régional en Limousin, Jean-Claude BOSIDEVESY et son Délégué Départemental en Haute-Vienne, René CLAUDAUD,

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Dans ce cadre, les parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Saint Martin, ci-après dénommé « le Projet ». Le coût des travaux éligibles au soutien de la Fondation du patrimoine s'élève à 486 700 Euros HT.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, seront affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le Projet était abandonné, les parties conviendraient d'affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

Si le Projet n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, les parties conviendraient d'affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le maître d'ouvrage ou la Fondation du patrimoine, seront libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – *Eglise d'Oradour sur Glane* » et seront encaissés par la Fondation du patrimoine.

Les donateurs pourront choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine ne pourra en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être adressées à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 mois suivant la réception des travaux et devront être certifiées conformes par le Trésor public ;
- du plan de financement définitif de l'opération ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

La Fondation du patrimoine reversera ces fonds par virement bancaire sur le compte du maître d'ouvrage dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR44 3000 1004 75E8 7600 0000 022

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, les parties conviendront d'affecter l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

ARTICLE 4 : DUREE

La campagne de souscription commence dès la signature de la présente convention.

Les parties peuvent convenir de la clore d'un commun accord mais la souscription prendra automatiquement fin dès lors que les travaux soutenus par la Fondation du patrimoine seront terminés.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la Fondation du patrimoine et le maître d'ouvrage.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

ARTICLE 6 : ABONDEMENT EVENTUEL DE LA COLLECTE

La Fondation du patrimoine se réserve la possibilité d'abonder la collecte réalisée dans le cadre de la souscription par une aide complémentaire. Cette subvention directe financée sur ses ressources propres fera l'objet d'une convention spécifique, dès lors que les sommes récoltées atteindront 5% du coût global des travaux de restauration, soit 24 335€, et que la mobilisation populaire apparaîtra significative.

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

La Fondation du patrimoine transmettra au maître d'ouvrage un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat. L'utilisation de cette liste par le maître d'ouvrage se limitera exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à informer chaque semestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du Projet.

Le maître d'ouvrage devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du patrimoine. A défaut, la présente convention

deviendrait caduque et les parties conviendraient d'affecter les fonds déjà collectés à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

Une plaque devra notamment être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Une manifestation populaire devra être organisée à l'issue des travaux, rassemblant l'ensemble des partenaires publics et privés de l'opération, ainsi que tous les donateurs. La date de cette cérémonie devra être fixée en collaboration avec la Fondation du Patrimoine.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, devra faire l'objet d'une déclaration de la part du maître d'ouvrage et d'une approbation préalable auprès de la Fondation du patrimoine. Ces éventuelles modifications donneront lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le maître d'ouvrage n'étaient pas validées par la Fondation du patrimoine, la présente convention deviendrait caduque et les parties conviendraient d'affecter les fonds déjà collectés à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la souscription menée sous l'égide de la Fondation du patrimoine. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention serait résiliée et les fonds déjà collectés seraient reversés au maître d'ouvrage sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis présentés. Si aucune facture n'a été acquittée, alors les fonds seront reversés à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. Cette clause ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 10 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

Le maître d'ouvrage certifie, par la présente, céder gracieusement à la Fondation du patrimoine – dans le cadre exclusif de leurs campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de leurs interventions pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine – ses droits de reproduction, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable, des photographies du projet soutenu.

Le maître d'ouvrage certifie, par la présente, autoriser les parties à reproduire, publier et diffuser les photographies du projet soutenu dans les conditions visées au premier alinéa.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le maître d'ouvrage prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 14 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être ainsi résolu dans un délai de trois mois fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 3 exemplaires, à Oradour sur Glane, le 23 octobre 2014

Pour Oradour-sur-Glane,
Le Maire,



Monsieur Philippe LACROIX

Pour la Fondation du Patrimoine,
Le Directeur Général,

Monsieur François-Xavier BIEUVILLE

Le Délégué Régional en Limousin,

Monsieur Jean-Claude BOISDEVESY

Pour la Fondation du Patrimoine,

Le Délégué Départemental en Haute-Vienne,

Monsieur René CLAVAUD

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Intégration de l'école de musique du CSC Fossé des 13 au réseau des écoles de musique associative de la ville de Strasbourg.

Par le soutien à 17 écoles de musique associatives, la Ville permet l'accès à l'éducation musicale à près de 4 000 élèves.

Situées dans tous les quartiers strasbourgeois, ces écoles de musique associatives proposent un très large éventail d'enseignement aux élèves de tous niveaux et tous âges.

Une Charte adoptée lors de la séance du 26 novembre 2012 définit le soutien que la Ville de Strasbourg apporte aux 17 écoles de musique associatives.

Il s'avère que les activités de l'école de musique "Musiques et concepts", membre du réseau, ont été reprises par le centre socioculturel du Fossé des 13.

La fusion du centre socioculturel et de l'école de musique était motivée par le fait que le CSC Fossé des 13 disposait déjà d'une activité école de musique d'environ 60 élèves. Le rapprochement des deux structures permettra de développer une réelle dynamique de quartier. Elle ne génère aucun budget supplémentaire. L'aide accordée rentre dans le cadre du BP 2015.

Etant entendu que, par délibération du 24 novembre 2014, le conseil d'administration du CSC Fossé des 13, a déclaré adhérer à la charte des écoles de musique associatives de Strasbourg, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion de l'école de musique du CSC Fossé des 13 au réseau des écoles de musique associatives de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

l'intégration de l'école de musique du centre socioculturel du Fossé des 13 au réseau des écoles de musique de Strasbourg.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subventions aux écoles de musique associatives.

La Ville de Strasbourg souhaite favoriser, dans l'intérêt général, le développement de la pratique musicale de tous les publics. A cette fin, elle accorde son soutien aux écoles de musique associatives en axant particulièrement son action dans trois directions :

- développer la qualité de l'enseignement et répondre aux attentes des élèves,
- valoriser le rôle et la place de l'enseignant au sein des écoles de musique,
- ouvrir les écoles et les faire rayonner sur le quartier.

Le soutien financier de la collectivité au profit de ces associations est alloué sous forme de participations, selon les critères suivants :

1. Participation aux charges liées à l'organisation des activités sous forme d'une aide à l'organisation pédagogique composée :
 - d'un volet "enseignement" destiné à la rémunération des professeurs et dont le montant est calculé en fonction du nombre d'heures d'enseignement,
 - d'un volet "direction" destiné à la rémunération des directeurs ou par le biais de la mise à disposition de personnel faisant l'objet d'une convention spécifique.
2. Financement, dans la limite des crédits disponibles pour l'ensemble des écoles de musique retenues, d'un système d'aides financières pour les élèves les plus défavorisés.
3. Aide aux projets thématiques ponctuels : pour apporter une aide au montage de projets pédagogiques en cohérence avec le projet de l'école.

La présente délibération prend en compte les dispositions de la Charte de 2012 qui définit le soutien de la ville de Strasbourg aux 17 écoles de musique associatives, charte adoptée lors de la séance du 26 novembre 2012.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2015 de la Ville, il est proposé d'allouer le versement d'une avance équivalent à 60% du montant global de la subvention versée en 2014 aux écoles de musique associatives.

Le montant de l'avance est réparti entre les différentes structures comme suit :

Structure	Acompte 60%
A.R.E.S	73 879 €
AMC.CRONENBOURG	63 647 €
C.S.C ELSAU	24 497 €
C.S.C HAUTEPIERRE	28 294 €
C.S.C KOENIGSHOFFEN	41 734 €
C.S.C MONTAGNE VERTE	23 812 €
C.S.C NEUDORF	47 528 €
CAMS	59 686 €
CEMC.ROBERTSAU	25 495 €
CSC NEUHOF	52 553 €
HARMONIE CAECILIA	16 799 €
KRUTENAU	87 732 €
FOSSE DES 13	26 158 €
PELICAN MUSICIEN	31 505 €
POLE SUD	30 908 €
SAINT-THOMAS	81 163 €
STOCKFELD	22 030 €
TOTAUX	737 420 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après

Au titre de l'exercice 2015

<i>Structure</i>	<i>Acompte 60%</i>
<i>A.R.E.S</i>	<i>73 879 €</i>

<i>AMC.CRONENBOURG</i>	<i>63 647 €</i>
<i>C.S.C ELSAU</i>	<i>24 497 €</i>
<i>C.S.C HAUTEPIERRE</i>	<i>28 294 €</i>
<i>C.S.C KOENIGSHOFFEN</i>	<i>41 734 €</i>
<i>C.S.C MONTAGNE VERTE</i>	<i>23 812 €</i>
<i>C.S.C NEUDORF</i>	<i>47 528 €</i>
<i>CAMS</i>	<i>59 686 €</i>
<i>CEMC.ROBERTSAU</i>	<i>25 495 €</i>
<i>CSC NEUHOF</i>	<i>52 553 €</i>
<i>HARMONIE CAECILIA</i>	<i>16 799 €</i>
<i>KRUTENAU</i>	<i>87 732 €</i>
<i>FOSSE DES 13</i>	<i>26 158 €</i>
<i>PELICAN MUSICIEN</i>	<i>31 505 €</i>
<i>POLE SUD</i>	<i>30 908 €</i>
<i>SAINT-THOMAS</i>	<i>81 163 €</i>
<i>STOCKFELD</i>	<i>22 030 €</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>737 420 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 737 420 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 311, nature 6574, activité AU10E du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 267 349 €

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Renouvellement de signatures des conventions de partenariat pour l'association « Les Migrateurs », l'association « Compagnie Mistral-Est » et l'association « Pelpass & Compagnie ».

Le 7 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé la délibération concernant la mise en place d'un lieu de promotion de la vie culturelle, la Boutique Culture, sise à l'emplacement de l'ancienne Pharmacie du Cerf, 10 place de la Cathédrale.

Le Conseil municipal a également autorisé le Maire à signer des conventions avec diverses structures culturelles, en fixant les modalités selon lesquelles elles pourraient bénéficier des services de la Boutique Culture de promotion et de vente des billets.

Depuis son ouverture en 2003, la Boutique Culture est devenue un lieu incontournable et a pour mission de renseigner et conseiller 107 400 visiteurs par an (chiffres de 2013) sur les propositions faites dans les domaines du spectacle vivant, des musées, des bibliothèques, de l'audiovisuel, des festivals, des expositions ou des conférences. Elle propose également un service de billetterie centralisée multi-institutionnelle pour ses partenaires conventionnés et, est le lieu de vente majeur de la carte Atout Voir et des moulages de l'OND. De plus, un calendrier culturel hebdomadaire exhaustif, réalisé et tenu à jour par l'équipe, est également à disposition de tous, sur place ou téléchargeable (strasbourg.eu, facebook, site du Zénith) et transmis par mail chaque semaine aux hôteliers strasbourgeois et nos partenaires.

Complémentaire à l'Office du Tourisme de Strasbourg et de sa Région (OTS) sans pour autant s'y substituer, elle accueille strasbourgeois et touristes sur l'unique thématique de l'offre culturelle existante.

Ainsi, la Boutique Culture :

- collabore étroitement avec 29 partenaires spécifiques (associations et équipements) liés ensemble par des conventions triennales qui l'autorisent à vendre des billets en leur nom et pour leur compte.
- offre un service de promotion culturelle pour une trentaine d'autres partenaires Ville et CUS, en exposant documents, plaquettes, et affiches, et contribue de la sorte à une communication visible sur la diversité de l'offre existante.
- propose, le cas échéant, pour des manifestations organisées par la Ville ou par d'autres organismes (le concert de l'US Army Big Band organisé par le Consulat des

Etats-Unis, les 24 h de Germain Muller, le festival Couleurs Conte, Eté cour, Eté Jardin...) une billetterie gratuite sous contrainte de retrait d'invitation préalable ou de réservation téléphonique.

- *et accueille dans ses murs quelques autres structures partenaires (telles que Musica, les Mystères de Noël, les Voix étouffées, etc..) permettant ainsi une installation provisoire avec leur propre personnel pour y effectuer leurs ventes de façon autonome tout en bénéficiant de la renommée de la Boutique Culture.

Avec l'ensemble des acteurs culturels associés, un travail collaboratif et des liens solides se sont créés au fil du temps avec un souhait commun et partagé de promotion, de valorisation et de démocratisation de la vie culturelle sur le territoire.

C'est pourquoi, il est utile de renouveler les signatures des conventions de 3 ans de trois associations, celles-ci venant prochainement à échéance: « Les Migrateurs », « Compagnie Mistral-Est », et « Pelpass & Compagnie ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

*le Maire à signer trois renouvellements de conventions d'une durée de trois ans avec les associations culturelles « **Les Migrateurs** », « **Compagnie Mistral-Est** », et « **Pelpass & Compagnie** », visant à permettre la vente de billets à la Boutique Culture pour les spectacles organisés par ces associations.*

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

CONVENTION

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, M. Roland RIES

d'une part,

et L'association Les Migrateurs dont le siège est au 303 Avenue de Colmar – 67100 Strasbourg déclarée sous le n° siret N° 450 846 86 000 23 et le code APE : 9001 Z

représentée par son Président, Monsieur Claude VERON

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La billetterie centralisée, sise 10 place de la Cathédrale, assurera la promotion culturelle et la vente de billets de l'ensemble des manifestations organisées par les établissements publics et associatifs strasbourgeois, en particulier ceux de l'association visée.

L'association, de par sa qualité de programmation, contribuera à la diversification de l'offre culturelle strasbourgeoise.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association fournira les programmes, affiches, tracts, relatifs à la promotion de ses manifestations.
- L'association informe en temps utile la collectivité de toute modification de tarif ou de tout changement de formule concernant la vente de ses billets.
- L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la convention.
- L'association s'engage à informer la collectivité, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Les ventes sont faites au nom et pour le compte de l'association.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville émet des billets en recourant aux logiciels de billetterie utilisés pour ses propres besoins.

Le prix de vente des billets sera reversé à l'association dans le cadre de la régie de recettes mise en place.

La périodicité des reversements à l'association est mensuelle.

La Ville prend en charge dans le cadre du service public de billetterie centralisée l'ensemble des frais de promotion et de vente des billets. Ces derniers seront valorisés en tant qu'avantages en nature et figureront annuellement dans l'annexe aux documents budgétaires prévue par la loi ATR du 6 février 1992.

ARTICLE 4 : VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

La rupture de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité.

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Roland RIES
Maire

Monsieur Claude VERON
Président

CONVENTION

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, M. Roland RIES

d'une part,

et L'association Compagnie Mistral-Est dont le siège est à la Maison des associations de Strasbourg - la place des Orphelins - – 67000 Strasbourg déclarée sous le n° siret 478 761 992 000 39/code APE 9001 Z

représentée par son Président, Monsieur Olivier KOHTZ

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La billetterie centralisée, sise 10 place de la Cathédrale, assurera la promotion culturelle et la vente de billets de l'ensemble des manifestations organisées par les établissements publics et associatifs strasbourgeois, en particulier ceux de l'association visée.

L'association, de par sa qualité de programmation, contribuera à la diversification de l'offre culturelle strasbourgeoise.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association fournira les programmes, affiches, tracts, relatifs à la promotion de ses manifestations.
- L'association informe en temps utile la collectivité de toute modification de tarif ou de tout changement de formule concernant la vente de ses billets.
- L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la convention.
- L'association s'engage à informer la collectivité, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Les ventes sont faites au nom et pour le compte de l'association.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville émet des billets en recourant aux logiciels de billetterie utilisés pour ses propres besoins.

Le prix de vente des billets sera reversé à l'association dans le cadre de la régie de recettes mise en place.

La périodicité des reversements à l'association est mensuelle.

La Ville prend en charge dans le cadre du service public de billetterie centralisée l'ensemble des frais de promotion et de vente des billets. Ces derniers seront valorisés en tant qu'avantages en nature et figureront annuellement dans l'annexe aux documents budgétaires prévue par la loi ATR du 6 février 1992.

ARTICLE 4 : VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

La rupture de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité.

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Roland RIES
Maire

Monsieur Olivier KOHTZ
Président

CONVENTION

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, M. Roland RIES

d'une part,

et L'association PELPASS & Compagnie dont le siège au Tribunal de Strasbourg, Volume 88 Folio N°227 déclarée sous le n° siret 530 471 838 00017 /code APE 9001Z

représentée par son Président, Monsieur Jérémie FALLECKER

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La billetterie centralisée, sise 10 place de la Cathédrale, assurera la promotion culturelle et la vente de billets de l'ensemble des manifestations organisées par les établissements publics et associatifs strasbourgeois, en particulier ceux de l'association visée.

L'association, de par sa qualité de programmation, contribuera à la diversification de l'offre culturelle strasbourgeoise.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association fournira les programmes, affiches, tracts, relatifs à la promotion de ses manifestations.
- L'association informe en temps utile la collectivité de toute modification de tarif ou de tout changement de formule concernant la vente de ses billets.
- L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la convention.
- L'association s'engage à informer la collectivité, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Les ventes sont faites au nom et pour le compte de l'association.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville émet des billets en recourant aux logiciels de billetterie utilisés pour ses propres besoins.

Le prix de vente des billets sera reversé à l'association dans le cadre de la régie de recettes mise en place.

La périodicité des versements à l'association est mensuelle.

La Ville prend en charge dans le cadre du service public de billetterie centralisée l'ensemble des frais de promotion et de vente des billets. Ces derniers seront valorisés en tant qu'avantages en nature et figureront annuellement dans l'annexe aux documents budgétaires prévue par la loi ATR du 6 février 1992.

ARTICLE 4 : VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

La rupture de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité.

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Roland RIES
Maire

Monsieur Jérémie FALLECKER
Président

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Convention de partenariat CUS/Ville de Strasbourg/Alsace Digitale.

Depuis plusieurs années, l'association Alsace Digitale a su démontrer son rôle majeur au sein de l'écosystème numérique alsacien avec la mise en œuvre d'actions en faveur des startups (Startup weekend, Strasbourg Startups), l'organisation d'événements emblématiques du territoire à destination du grand public (EdgeFest, Digital Health Camp), et l'animation au quotidien d'un espace de coworking « La Plage Digitale ».

Partageant des objectifs avec cette association, la Communauté urbaine de Strasbourg souhaite reconduire le partenariat déjà engagé depuis plusieurs années par le renouvellement d'une convention de partenariat triennale. La Ville de Strasbourg souhaite également affirmer son soutien à l'activité de cette association et partager, aux côtés de la CUS, ce partenariat.

La Communauté urbaine de Strasbourg encourage depuis 2011 une ambitieuse stratégie de développement de l'économie numérique. Elle a fait des Entreprises créatives l'un des secteurs – clé de sa feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020. Au-delà des outils technologiques, l'économie créative et l'économie numérique interrogent les nouveaux modes de production de biens et services innovants, et représentent des leviers importants de développement économique.

La Ville de Strasbourg a, pour sa part, pleinement intégré dans son projet culturel les profondes mutations engendrées par le passage à l'ère numérique. Les nouvelles technologies questionnent tout à la fois les modes de production artistique, l'accès à l'offre culturelle, la transmission et le partage des savoirs. Le numérique bouleverse notre rapport au monde et à notre territoire en ce sens où il touche un public très large et fait évoluer en permanence notre manière de vivre et de travailler.

Dans ce contexte, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg construisent ensemble depuis 2012 le projet culturel et créatif du Shadok en dialogue avec les acteurs du territoire. Le Shadok, Fabrique du numérique, ouvrira en mars 2015 dans un espace de 2 000 m² au sein de l'entrepôt Seegmuller sur la Presqu'île Malraux, au cœur du grand chantier urbain engagé sur l'axe Heyritz-Kehl.

« Inventer, faire et partager » sont les mots d'ordre de ce nouvel équipement ouvert aux habitants, étudiants, artistes, entrepreneurs et aux bricoleurs. Le projet du Shadok, se construit à un point de croisement, à la jonction de plusieurs enjeux et domaines d'activités : culture, développement économique, aménagement urbain, démocratie locale, rayonnement et action internationale. Ce positionnement s'articule autour d'une mission d'intérêt général d'accompagnement des usages et des innovations. Ses objectifs : favoriser l'accès, la rencontre et l'innovation croisée entre créateurs, chercheurs, entrepreneurs et usagers du numérique sous toutes ses formes.

Le « Shadok, fabrique du numérique », en tant que bâtiment-totem de la French Tech à Strasbourg, s'inscrit comme l'un des lieux pivot de la stratégie de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

La CUS souhaite également, dans le cadre de sa contribution à l'initiative partenariale French Tech Alsace, favoriser sur son territoire la création et l'implantation de startups, et développer avec les partenaires du territoire une offre de services dédiés.

Alsace Digitale s'est inscrite dès l'origine dans le projet collaboratif du Shadok en prenant l'initiative de contribuer à sa création et son animation, et d'animer dans ses locaux un espace dédié au coworking, c'est-à-dire un espace de travail partagé et connecté, s'adressant à des entrepreneurs développant leur activité en réseau, dans un esprit d'échange et d'ouverture.

Dans ce prolongement, il est proposé au Conseil municipal d'acter la collaboration avec l'association Alsace Digitale par la signature d'une convention de partenariat triennale entre la CUS, la Ville de Strasbourg et l'association.

Convention de partenariat

La convention de partenariat vise à consolider les actions engagées depuis 2012 et à accompagner l'élargissement du champ d'actions de l'association en cohérence avec les objectifs stratégiques de la collectivité.

La convention de partenariat vise à consolider les actions engagées depuis 2012 et à élargir le champ d'actions de l'association en cohérence avec les objectifs stratégiques de la collectivité.

La dimension collaborative est au cœur du projet du Shadok, qui a souhaité établir une relation partenariale privilégiée avec Alsace Digitale en soutenant les projets proposés par l'association.

La convention de partenariat est établie pour une durée de 3 ans entre la CUS, la Ville de Strasbourg (en tant qu'exploitant du Shadok) et Alsace Digitale.

Les orientations stratégiques de la convention de partenariat sont les suivantes :

- Favoriser l'appropriation des usages du numérique par tous ;
- Animer la filière numérique strasbourgeoise ;

- Contribuer à la fertilisation croisée avec les secteurs clés de la feuille de route Strasbourg Eco 2020, et en priorité les activités créatives et les technologies médicales ;
- Stimuler l'émergence et la croissance de startups sur le territoire de la CUS, et des emplois induits ;
- Concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Ces orientations se déclinent en 3 familles d'actions :

- Activité de coworking
- Organisation d'évènements
- Programmes structurants

L'évaluation de la convention est assurée par un comité de suivi composé des élus de la Communauté urbaine, de la Ville de Strasbourg et des représentants de l'association. Elle est réalisée sur la base des livrables remis par Alsace Digitale et des indicateurs fixés dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil municipal
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature de la convention de partenariat tripartite établie entre la CUS, la Ville de Strasbourg et Alsace Digitale, des éventuels avenants à la convention et tout autre document contractuel y afférent

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat CUS / Ville de Strasbourg / Alsace Digitale.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

CONVENTION DE PARTENARIAT exercices 2015-2017

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,
- la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, Monsieur Roland RIES,
- l'association Alsace Digitale, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro SIRET 538 330 572 00016 et dont le siège est situé 15 route du Rhin, 67100 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane BECKER

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2012
- la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012
- la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014,
- la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014.

Préambule

La Communauté urbaine de Strasbourg encourage depuis 2011 une ambitieuse stratégie de développement de l'économie numérique. Elle a fait des Entreprises créatives l'un des secteurs – clé de sa feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020. Au-delà des outils technologiques, l'économie créative et l'économie numérique interrogent les nouveaux modes de production de biens et services innovants, et représentent des leviers importants de développement économique.

La Ville de Strasbourg a pour sa part pleinement intégré dans son projet culturel les profondes mutations engendrées par le passage à l'ère numérique. Les nouvelles technologies questionnent tout à la fois les modes de production artistique, l'accès à l'offre culturelle, la transmission et le partage des savoirs. Le numérique bouleverse notre rapport au monde et à notre territoire en ce sens où il touche un public très large et fait évoluer en permanence notre manière de vivre et de travailler.

L'économie et la culture prennent acte aussi bien des risques de fracture et de destruction de valeur liés à la révolution numérique que des remarquables opportunités qu'elle suscite : dynamisation de la création et de l'innovation, émergence de nouveaux usages, mise en réseaux des talents et meilleure gestion des ressources naturelles, mise en œuvre de nouveaux modèles de développement économique et social, plus inclusifs, réactifs et collaboratifs.

Dans ce contexte, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg construisent ensemble depuis 2012 le projet culturel et créatif du Shadok en dialogue avec les acteurs du territoire. Le Shadok, Fabrique du numérique, ouvrira en mars 2015 dans un espace de 2 000 m² dans l'entrepôt Seegmuller sur la Presqu'île Malraux, au cœur du grand chantier urbain engagé sur l'axe Heyritz-Kehl.

« Inventer, faire et partager » sont les mots d'ordre de ce nouvel équipement. Ouvert aux habitants, étudiants, artistes, entrepreneurs et aux bricoleurs, on y trouvera des outils pour chercheurs et artistes en résidence, des ateliers pédagogiques, des expositions et événements de différents formats. Ses objectifs : favoriser l'accès, la rencontre et l'innovation croisée entre créateurs, chercheurs, entrepreneurs et usagers du numérique sous toutes ses formes.

La Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg ont établi en juin 2012 une Convention de coopération qui définissent leurs objectifs et leurs responsabilités respectives dans la création et la gestion de ce nouveau lieu, dans le respect de leurs compétences respectives en matière de culture et de développement économique. Cette Convention de coopération a été conclue pour une durée de 10 ans.

L'Association Alsace Digitale a été créée en 2010 à l'initiative de jeunes entrepreneurs de la filière numérique, avec pour ambition de stimuler l'émergence de projets et d'entreprises innovantes à Strasbourg et en Alsace. Elle a su démontrer son rôle majeur au sein de l'écosystème avec la mise en œuvre d'actions en faveur des startups (Startup weekend, Strasbourg Startups), l'organisation d'événements emblématiques du territoire (EdgeFest, Digital Health Camp), et l'animation au quotidien de la filière grâce à l'espace de coworking La Plage Digitale inauguré en 2012 sur le site Malraux.

Alsace Digitale s'est inscrite dès l'origine dans le projet collaboratif du Shadok en s'engageant à contribuer à sa création et son animation, et à animer dans ses locaux un espace dédié au coworking, c'est-à-dire un espace de travail partagé et connecté, s'adressant à des entrepreneurs développant leur activité en réseau, dans un esprit d'échange et d'ouverture.

La Communauté urbaine de Strasbourg a établi avec Alsace Digitale une convention d'objectifs sur la période 2013-2014-2015, et apporte son soutien à l'association en regard de son action d'animation de la filière numérique et de son engagement dans le projet du Shadok.

La Ville, la CUS et Alsace Digitale développent ainsi des stratégies distinctes mais fortement complémentaires, au croisement de la culture, de l'économie numérique et de l'économie créative. Le Shadok est un lieu-outil, une plateforme de rencontres, un point d'appui concret pour chacun de ces partenaires. Il ne résume pas les ambitions des trois parties ; il est le lieu emblématique de leur rencontre et de leur dialogue au regard des enjeux du passage à l'ère numérique.

La présente convention d'objectifs tripartite manifeste cette convergence et énonce les termes du partenariat entre la Ville, la CUS et l'association Alsace Digitale. Elle énonce leurs priorités respectives et leurs objectifs partagés. Par rapport aux conventions existantes, elle s'inscrit dans le cadre posé par la Convention de coopération Ville de Strasbourg – Communauté urbaine de Strasbourg de juin 2012 et la prolonge sur le champ de leurs objectifs partagés avec l'association Alsace Digitale .

La présente convention d'objectifs tripartite se substitue à partir du 1^{er} janvier 2015 à la Convention d'objectifs bilatérale entre la Communauté urbaine de Strasbourg et l'association Alsace Digitale.

Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'association Alsace Digitale définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Vie de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa signature ou au plus tôt au 31/12/2014 et court jusqu'au 31 décembre 2017. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : Objectifs du partenariat

Article 3 : Priorités de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg

Priorités de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg a développé, au cours des dernières années, un volet numérique fort et central dans son projet culturel « Soutenir, impulser, fédérer ». L'actuelle politique culturelle de la Ville de Strasbourg prend acte de l'impact des nouvelles technologies sur l'ensemble de son action, qu'elle soit portée par ses établissements en régie ou par les acteurs culturels strasbourgeois.

L'enjeu du numérique est présent dans les différents axes du projet culturel de la Ville ayant pour objectifs de:

- valoriser les énergies culturelles présentes dans leur diversité
- soutenir la création artistique et l'émergence de nouvelles pratiques
- renforcer le maillage de l'offre culturelle sur le territoire
- favoriser l'accès et la diversification des publics
- encourager le développement d'actions de valorisation du patrimoine
- renforcer les dispositifs d'éducation artistique et de pratiques amateurs

Au-delà de la prise en compte de la place du numérique dans ces axes historiques d'intervention, il s'agit à la fois d'accompagner et de permettre au plus grand nombre de

s'approprier les nouvelles technologies dans leurs usages utilitaires comme dans leurs dimensions culturelles. L'objectif est alors de s'adresser à l'ensemble des habitants dans une perspective de réduction de la fracture numérique.

La Ville a mis en place certains dispositifs d'accompagnement des artistes et des publics, tels que celui des espaces de médiation numérique au sein des médiathèques, et soutient, par ailleurs, l'offre associative existante.

L'action phare de la Ville de Strasbourg dans ce domaine est la création du Shadok, fabrique du numérique, dont elle assure l'exploitation en régie, en lien avec la Communauté urbaine de Strasbourg.

Priorités de la Communauté urbaine de Strasbourg

La Communauté urbaine de Strasbourg a engagé depuis 2009 un programme de développement économique ambitieux, "Strasbourg Éco 2020" qui fixe les grandes orientations, en termes de secteurs clés, d'axes opérationnels et de projets phares.

Le développement de l'économie numérique et du secteur clé des entreprises créatives forment deux axes majeurs de cette stratégie. Ces deux domaines représentent des vecteurs d'innovation et de croissance reconnus.

Concernant l'économie numérique, la stratégie engagée par la CUS a pour objectifs de :

- soutenir le développement des 4 secteurs-clés de Strasbourg Eco 2020 et de la filière numérique (technologies médicales et thérapies nouvelles, mobilités innovantes et multimodales, tertiaire supérieur international et activités créatives)
- positionner Strasbourg comme leader des usages numériques
- concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens et à la performance des entreprises grâce aux outils numériques
- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Des actions sont menées autour de 5 axes opérationnels : aménagement numérique du territoire, rayonnement et ouverture à l'international, développement durable et innovation, entrepreneuriat numérique, ville intelligente et e-administration.

La filière numérique représente en 2013 sur le territoire de la CUS :

- 1 377 établissements, soit une croissance de +34% depuis 2008
- 8 875 emplois, ce qui représente 4,9% de l'emploi total du territoire

Avec près de la moitié des entreprises et plus de 60% des effectifs du secteur en Alsace, la CUS s'affiche ainsi comme la capitale numérique régionale.

Au-delà de la filière au sens strict, c'est aujourd'hui plus de 80% de l'économie française qui est impactée par l'économie numérique, si l'on considère les secteurs transformés par la numérisation (édition, musique, audiovisuel, finance...) et les secteurs ayant dégagé des gains de productivité significatifs grâce aux TIC (commerce, industrie...).

La démarche French Tech Alsace, lancée dans le cadre de l'initiative gouvernementale du même nom, privilégie de ce fait une approche fondée sur la fertilisation croisée entre la filière

numérique et les secteurs d'excellence du territoire. Elle met également l'accent sur le caractère frontalier du territoire et son ouverture sur l'Europe. Strasbourg se situe en effet à proximité de Karlsruhe, 4^{ème} pôle d'excellence TIC en Europe (selon un rapport de la Commission Européenne paru en 2014).

Le « Shadok, fabrique du numérique », en tant que bâtiment-totem de la French Tech à Strasbourg, s'inscrit comme l'un des lieux pivot de la stratégie de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg ; il s'agit d'un lieu permanent d'expérimentation ayant pour but de stimuler, croiser et valoriser les dynamiques créatives locales et l'innovation dans le champ des nouvelles technologies.

Concernant l'économie créative et le secteur-clé des entreprises créatives, la stratégie de la CUS se développe selon trois axes :

1. Soutien aux filières prioritaires du secteur culturel et créatif : la CUS accompagne de manière prioritaire les filières de l'Image, des Métiers d'Art et du Design.
2. Fertilisation croisée et actions transversales :
3. Ancrage des talents et des entreprises sur le territoire

Le secteur des Entreprises créatives réunit 3 000 établissements et 10 000 emplois sur le territoire de la CUS. Le lien avec la culture et avec l'économie numérique est au cœur de l'action développée depuis 2009 – notamment avec les appels à projets Tango et Scan et l'aide structurelle aux entreprises de production de la filière Image.

Dans ce contexte la création du Shadok est depuis l'origine une priorité du secteur des Entreprises créatives. Le Shadok représente une première pierre déterminante d'une stratégie d'ensemble pluri-annuelle. L'existence à Strasbourg de cette plateforme collaborative d'accompagnement de projets et d'entreprises innovantes est un progrès majeur pour les acteurs du territoire.

Le projet du Shadok, énoncé en préambule de la présente convention, se construit alors à un point de croisement, à la jonction de plusieurs enjeux et domaines d'activités : culture, développement économique, aménagement urbain, démocratie locale, rayonnement et action internationale. Ce positionnement s'articule autour d'une mission d'intérêt général d'accompagnement des usages et des innovations. A ce titre le Shadok est un lieu :

- d'expérimentation : il permet à chacun de tester ses idées, de les développer et de les confronter à d'autres points de vue
- vitrine : il met en avant les talents de Strasbourg, qu'ils soient artistes, entrepreneurs ou encore étudiants
- de transformation de la ville : il est ancré sur le site Malraux et tourné vers le quartier des Deux Rives, dont il accompagne l'ouverture vers le Rhin
- de service public : il permet aux citoyens de s'approprier les nouvelles technologies et leurs différents usages
- de partage et de collaboration : il favorise la circulation des savoirs et des compétences de manière conviviale
- européen : il entre en résonance avec des lieux complices en France, en Allemagne ou dans d'autres pays d'Europe et du monde.

La présentation détaillée du projet du Shadok est jointe en annexe.

La dimension collaborative est au cœur du projet du Shadok, qui a souhaité établir une relation partenariale privilégiée avec Alsace Digitale en soutenant les projets proposés par l'association.

Sans attendre l'ouverture du lieu, Alsace Digitale et le Shadok ont d'ores et déjà réalisé plusieurs projets à destination du grand public, mobilisant acteurs culturels et entreprises numériques. Le succès rencontré par le festival Edgefest, festival des communautés numériques et créatives à Strasbourg, témoigne notamment de la richesse de ce partenariat.

Article 4 : Projet de l'association Alsace Digitale

L'objectif d'Alsace Digitale est de créer les conditions propices à l'émergence de projets et d'entreprises innovantes avec une composante numérique, à Strasbourg et en Alsace. Son ambition est de créer un écosystème numérique alsacien et de créer les conditions propices à l'émergence de nouvelles entreprises.

Alsace Digitale mène alors son programme d'actions autour d'un processus à plusieurs étapes, du départ en donnant le goût de l'entrepreneuriat à des jeunes et moins jeunes, jusqu'à la levée de capital développement en passant par la formation à la discipline et aux bonnes pratiques de l'entrepreneur.

L'association entend ainsi créer une dynamique d'attraction autour de Strasbourg et des projets de l'association. Cette phase d'attraction vise à toucher une large échelle de publics afin de les sensibiliser aux enjeux du numérique et des nouveaux outils. Le deuxième niveau du projet consiste en une phase de cristallisation, c'est-à-dire rassembler les gens autour de leurs centres d'intérêts dans un environnement favorable au développement de leurs projets. Il s'agit ensuite d'accompagner la croissance des jeunes pousses ainsi décelées.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'association a mis en place plusieurs types d'actions :

- organisation et animation d'un volet de sensibilisation des jeunes au numérique et à l'entrepreneuriat
- gestion et animation de l'espace de coworking La Plage Digitale à Strasbourg
- mise en œuvre de collaborations et partenariats autour des différentes phases présentées
- organisation d'animations et d'événements à destination des communautés numériques et créatives alsaciennes
- actions en faveur du développement des startups
- inscription du réseau professionnels strasbourgeois dans les réseaux nationaux
- développement et animation de réseaux professionnels régionaux et transfrontaliers (tels que Strasbourg Startup)

Le projet d'Alsace Digitale est joint en annexe à la présente convention.

Article 5 : Objectifs partagés

Les objectifs sur lesquels s'engagent les partenaires se déclinent en objectifs généraux et objectifs opérationnels.

Les objectifs généraux des trois partenaires sont les suivants :

1. Favoriser l'appropriation des usages du numérique par tous ;
2. Animer la filière numérique strasbourgeoise ;

3. Contribuer à la fertilisation croisée avec les secteurs clés de la feuille de route Strasbourg Eco 2020, et en priorité les activités créatives et les technologies médicales ;
4. Stimuler l'émergence et la croissance de startups sur le territoire de la CUS, et des emplois induits ;
5. Concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Les objectifs opérationnels se déclinent en 3 types d'actions :

1. Activité de coworking
2. Organisation d'évènements
3. Programmes structurants

2ème partie : Moyens

Article 6 : Engagements de l'association

Activité de coworking

L'Association Alsace Digitale gère depuis 2012 l'espace de coworking La Plage Digitale, situé 15 route du Rhin à Strasbourg et qui accueille des entreprises innovantes et des indépendants.

A compter de début 2015, l'Association bénéficiera d'un 2nd espace de coworking dans des locaux mis à disposition par la Ville au 2^{ème} étage du Shadok, fabrique du numérique (cf. article 7).

Alsace Digitale s'engage à gérer et animer ces espaces de coworking. tel que le prévoit ses statuts et affecter les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement : accueil, gestion quotidienne et gestion des relations avec les occupants, promotion et commercialisation des postes de coworking (sous forme de location à l'année, au mois ou à la journée)... Alsace Digitale contribue également à favoriser l'émergence de collaborations entre les membres des espaces de coworking qu'elle anime et d'autres utilisateurs du Shadok. Alsace Digitale veillera à associer le Shadok au choix des coworkers dont la contribution pourrait impacter des projets menés conjointement.

Les conditions de la mise à disposition de cet espace au Shadok sont détaillées dans la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Strasbourg et l'association Alsace Digitale (cf. article 7).

Afin de garantir la cohérence du fonctionnement de l'espace au sein du Shadok, un représentant du Shadok et un représentant d'Alsace Digitale se rencontreront régulièrement.

Organisation d'évènements

Dans le cadre de la présente convention, Alsace Digitale définit et met en œuvre un programme d'animations et d'évènements, qui accompagne à la fois le fonctionnement de l'espace de coworking, la mobilisation des acteurs de la filière numérique, et les actions structurantes de l'association.

Ces animations sont composées de différents formats :

- les temps forts annuels : Hacking Health Camp, Startup weekend, EdgeFest
- les animations récurrentes : HackSXB, Devovxx 4 kids

- les animations plus ponctuelles

L'Association pérennise les évènements récurrents, en particulier Hacking Health Camp, Startup weekend et EdgeFest.

Elle organise des animations en collaboration avec le Shadok et ses partenaires, et peut à cet effet bénéficier des espaces du Shadok pour les accueillir, sur réservation préalable et sous réserve de disponibilité des locaux.

Elle assure la communication relative à ces animations, en particulier sur le web et les réseaux sociaux. Elle peut s'appuyer sur les moyens mis à disposition par la Communauté urbaine de Strasbourg (affichage, site internet, réseaux sociaux, magazines...).

Programmes structurants

Alsace Digitale poursuit ses actions de **mobilisation de la filière numérique** strasbourgeoise, alsacienne et, dans la mesure du possible, transfrontalière, afin de permettre la constitution d'une communauté grâce à la mise en réseau des acteurs, la mise en œuvre de partenariats, l'association des acteurs de l'écosystème aux animations et évènements, la contribution à l'émergence de projets collaboratifs, l'articulation des acteurs de la filière numérique avec les autres acteurs innovants des secteurs clés de Strasbourg Eco 2020, en particulier les activités créatives et les technologies médicales.

L'association participe à la **dynamique globale du Shadok**, notamment avec la gestion de l'espace de coworking et son programme d'animations, mais également par les partenariats et les projets développés avec les entreprises et les autres acteurs engagés dans la vie du Shadok.

L'association contribue enfin au **projet French Tech** qui vise à développer l'écosystème local de start up, en particulier au travers de l'initiative Strasbourg Startups, ou encore de ses actions en matière d'accélération d'entreprises.

Article 7 : Subvention versée par la Communauté urbaine de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les actions qui répondent aux objectifs mentionnés à l'article 5,

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 270.000 euros

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 90.000 euros
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 90.000 euros
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 90.000 euros

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de Communauté. Le Président de la CUS pourra par délégation attribuer les aides sollicitées par l'association.

La présente convention de partenariat se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 8 : Mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux dédiés au coworking au 2^e étage du Shadok dans l'entrepôt Seegmuller.

Cette mise à disposition est réalisée selon les principes rappelés à l'article 5 ci-dessus (Objectifs partagés). Elle entraîne le versement d'une redevance annuelle par l'Association à la Ville de Strasbourg.

Les modalités de cette mise à disposition et les conditions de paiement de la redevance font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition entre la Ville de Strasbourg et l'association Alsace Digitale. La durée de cette convention est de trois ans, identique à celle de la présente convention de partenariat.

3^eème partie : Dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 9 : Livrables et indicateurs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'appuie sur les livrables fournis par l'Association et s'opère au moyen d'indicateurs.

Livrables : les livrables remis par l'association devront couvrir les points suivants :

- espace de coworking : analyse quantitative et qualitative de l'occupation de l'espace (offre de services, typologie des membres, secteurs d'activité représentés, collaborations mises en œuvre...)
- budget de l'association : budget prévisionnel pluriannuel sur la durée de la convention, faisant apparaître le détail des activités, et budgets réalisés en fin d'exercice (liasse fiscale et annexes approuvées par le CA de l'association, certifiées par le Commissaire aux comptes si les seuils de subventionnement le nécessitent)
- Programme d'animations (bilan et perspectives) qui précise : le descriptif de l'évènement, le public ciblé, les partenaires, le format, les thèmes et valeurs portés en cohérence avec l'objet de l'association et les objectifs de la présente convention.
- programme d'actions structurantes (bilan et perspectives) ; l'association précisera en particulier le descriptif des actions proposées, les objectifs, le budget réalisé ou prévisionnel, les cofinancements envisagés, les étapes-clés et le planning, les partenaires pressentis.

Les livrables devront être validés par le Conseil d'Administration de l'Association préalablement à leur transmission à la Ville et à la Communauté urbaine de Strasbourg.

Indicateurs

➤ Indicateurs de réalisation

	Existant 2014	2015	2016	2017
Nombre d'animations et d'événements (DemoNight, HackSXB...)				
Nombre de projets pilotés par l'association (HHC, Startup week end, Edgefest...)				

➤ Indicateurs de résultat

	Existant 2014	2015	2016	2017
Nombre de participants mobilisées				
Nombre d'utilisateurs des espaces de coworking, taux de remplissage				
Nombre de projets collaboratifs suscités par les actions de l'association				
Montant et taux des cofinancements hors CUS				

Article 10 : Instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention de partenariat est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la présente convention.

Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'association, le Maire ou son représentant et le Président de la Communauté urbaine ou son représentant.
- les référents-es de la direction de la Culture et de la direction du développement économique et de l'attractivité de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire ou son représentant et le Président de la Communauté urbaine ou son représentant.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au trimestre 4 de l'année, à l'initiative de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ses réunions doivent permettre :

- d'évaluer annuellement l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- de se prononcer sur la poursuite du partenariat.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et à la Communauté urbaine de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des livrables et indicateurs

pour la période annuelle révolue. Un compte rendu est rédigé et soumis pour validation aux membres du Comité de suivi.

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Communauté urbaine de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 11 : Evaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de Communauté et du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : Communication

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (communication écrite, sites web, réseaux sociaux...) relatifs aux actions soutenues par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception.

En amont, l'éventuelle résiliation anticipée de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'une réunion spécifique du Comité de suivi, au plus tard six mois avant la date envisagée pour cette résiliation.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Communauté urbaine de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine
de Strasbourg

Le Président

Robert HERMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

Pour l'Association

Le Président

Stéphane BECKER

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Attribution de subventions pour des projets culturels et adhésion à une association.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2014 de la Ville, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

Institut des arts et traditions populaires d'Alsace	800 €
--	--------------

La subvention de la Ville est destinée à l'organisation de la cérémonie du Bretzel d'Or. Le grand Bretzel d'or a été attribué pour la première fois à une association non alsacienne : « Elsass Freunde de Bâle ».

Le Parlement de Musique	10 000 €
--------------------------------	-----------------

Le Parlement de Musique explore depuis sa création en 1990 l'univers vocal et concertant de la période baroque par des concerts en Alsace, dans le reste de la France et à l'étranger.

Face à des difficultés financières le mettant en péril, le Parlement de musique a en 2014 réduit fortement ses charges de personnel et sollicité une aide complémentaire auprès de l'Etat et des collectivités locales. Il a par ailleurs élaboré un plan de redressement sur cinq ans réaliste.

Après concertation avec la DRAC et la Région, une aide complémentaire exceptionnelle est proposée par ces trois financeurs à hauteur de 10 000 € chacun.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2015 de la Ville, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines	144 000 €
---	------------------

Il s'agit de la contribution à la programmation 2015 du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines.

Plusieurs actions :

- Expositions au centre d'art.
- Accompagnement de projets de commandes artistiques.
- Sensibilisation des publics à la création contemporaine par des propositions de médiation.
- Echanges internationaux d'artistes à travers un programme de résidences.

L'activité du CEAAC fait l'objet d'un conventionnement quadriennal 2013-2016 quadripartite, associant la Région Alsace, le Conseil Général 67, Etat- Ministère de la Culture et la Ville de Strasbourg.

Av.Lab (Architecture Visual Exciters)	20 000 €
--	-----------------

Soutien à l'activité globale de l'association en faveur de la création artistique dans le champ de l'architecture, du design et des arts visuels et en particulier de l'accompagnement du public à l'usage d'outils de fabrication à commande numérique. L'association est amenée à développer des projets au sein du Shadok et dans d'autres contextes strasbourgeois.

Graine de cirque	50 000 €
-------------------------	-----------------

Graine de cirque compte près de 2 000 élèves au sein de son école de cirque amateur qui s'adresse à des publics variés : scolaires, handicapés, petite enfance, enfants et adultes.

L'association développe l'action éducative artistique à destination des jeunes et favorise le croisement entre les pratiques amateurs et professionnelles.

Elle monte également des projets transfrontaliers

Les Migrateurs	155 000 €
-----------------------	------------------

Les Migrateurs ont été labellisés Pôle National des Arts du Cirque. Cela se traduit par des actions communes avec l'Espace Athic d'Obernai aussi labellisé PNAC ainsi que par une programmation régulière au Théâtre de HautePierre dont le festival « Melting Pot » en juin.

Les Migrateurs accueillent des résidences de jeunes compagnies qui débouchent sur des actions avec les établissements scolaires avec Graine de Cirque et les associations du quartier.

Association pour la promotion de la culture en Alsace, La Choucrouterie	93 000 €
--	-----------------

La Choucrouterie fait l'objet d'une convention quadriennale 2013/2016 signée avec la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg.

En 2014 et 2015, l'association propose à son public plusieurs créations dont des reprises en hommage à Germain Muller « Enfin n'en parlons plus », « Autour de Germain » mais aussi des créations originales telles que « le cerf ber », et évidemment la nouvelle édition de la revue. La Chouc' reprendra la route pour sa tournée d'été 2015. Elle s'investit également dans l'accueil et la formation de jeunes artistes locaux.

Compagnie DACM/Gisèle Vienne	18 000 €
-------------------------------------	-----------------

Développement des activités de DACM sur le territoire strasbourgeois, alsacien et transfrontalier.

Diffusion des pièces du répertoire, répétitions des prochaines créations, projets d'expositions, cinématographiques, actions pédagogiques et transmissions.

Hors champ/Fuera de campo	15 000 €
----------------------------------	-----------------

Les multiples facettes du travail de Olga Mesa, installée depuis six ans à Strasbourg, lui ont permis d'inscrire son travail dans des espaces différents et notamment dans les

arts visuels. Sa récente collaboration avec Fransisco Ruiz de Infante a donné un essor remarquable à la compagnie qui a cette année présenté son travail à l'international. Leur processus de création fera l'objet de plusieurs ateliers pour des professionnels du spectacle vivant et des arts visuels.

La compagnie a bénéficié d'un conventionnement sur la période 2014-2016.

Pôle-Sud	1 075 000 €
-----------------	--------------------

Contribution au fonctionnement de Pôle Sud, essentiellement orienté vers la chorégraphie contemporaine et le jazz en partenariat avec Jazzdor. La structure est conventionnée par la Ville de Strasbourg, le Ministère de la Culture, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin.

En matière de danse, la proposition est largement ouverte aux émergences contemporaines dans un souci de diversité esthétique. La danse se décline sous toutes ses formes actuelles et près de trente cinq compagnies françaises et étrangères ont rendez-vous chaque année à Pôle-Sud. L'offre annuelle est complétée par le festival « Nouvelles Danse Performance ».

Pôle-Sud devrait prochainement obtenir le statut de centre de développement chorégraphique.

Baal Novo	3 000 €
------------------	----------------

La compagnie est composée de deux équipes artistiques, en France et en Allemagne et possède deux sièges des deux côtés du Rhin. Elle organise pour la 3^{ème} édition, le Festival jeune public transfrontalier : « Allez Hop ! » du 8 janvier au 12 février 2015. Ce festival investit divers lieux, dans la CUS mais aussi en Allemagne. De la maternelle au collège, le festival proposera en 2015 de découvrir le théâtre franco-allemand à travers 28 représentations de 6 spectacles différents.

Candela	3 000 €
----------------	----------------

L'association Candela propose la 5^{ème} édition du festival « Rumba y candela » qui aura lieu du 2 au 17 février 2015.

Au programme, des conférences interactives à thèmes, des animations d'ateliers de jeux de sociétés cubains, dessins, lectures de contes africains, journée de solidarité au profit d'une association humanitaire, spectacles, et concerts de musiques afro-cubaines. Le festival se tiendra dans divers lieux à Strasbourg et dans la CUS (Bischheim, médiathèque André Malraux ...).

Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle	8 000 €
--	----------------

L'association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle porte plusieurs projets :

1. La programmation et la gestion du Centre culturel alsacien,
2. Le fonctionnement de l'association Culture et Bilinguisme (communication revue Land und Sproch, site Internet Alsace-Culture, coordination du collectif d'associations ...)
3. L'action au « Théâtre des langues » avec l'organisation d'ateliers théâtre en milieu scolaire et ateliers de lecture en partenariat avec la BNU.
4. Le développement de l'action « Junge Schriftsteller » qui consiste à inviter des collégiens et lycéens de plusieurs établissements scolaires à rédiger un texte en allemand ou en dialecte.

Office pour la langue et la culture d'Alsace	15 000 €
---	-----------------

L'OLCA est une association qui œuvre pour la promotion et valorisation de la culture alsacienne. La Ville de Strasbourg souhaite formaliser sa collaboration avec l'association, en adhérant à l'OLCA via la mise en place d'une convention bi-partite d'objectifs en 2015 qui permette de structurer les actions déjà mises en place entre la Ville de Strasbourg et l'OLCA, en lien avec le Musée Alsacien, le Shadok...etc

Association Strass'Iran	18 000 €
--------------------------------	-----------------

Aujourd'hui Strass'Iran souhaite proposer un projet interculturel qui s'inscrit dans la ville, et qui ne se limite pas à la quinzaine organisée tous les deux ans. Pour la 4^{ème} édition du festival du 16 au 29 mars 2015, Strass'Iran proposera de découvrir la culture iranienne à travers une pluralité de champs culturels (cinéma, littérature, théâtre, arts plastiques, traditions orales, musique contemporaine, danse, cuisine...). Le festival investit différents lieux (Star, Maison de l'image, librairie Kléber, le Cardek, Université de Strasbourg, Hall des chars...).

Mémoires vives	10 000 €
-----------------------	-----------------

Action mémorielle de transmission autour de la pièce SAMUDARIPEN du 30 mars au 12 avril.

Et création 2015 de la pièce « Sorcières » en collaboration avec la Choucrouterie.

La compagnie organise également des actions d'éducation artistique.

Accroche Note	20 000 €
----------------------	-----------------

L'ensemble de musique de chambre instrumentale et vocale Accroche Note est engagé dans une démarche de création, de diffusion et de médiation de la musique de chambre contemporaine. En 2015, il donnera de nombreux concerts en France et à l'étranger. Il fait l'objet d'une convention de partenariat pluriannuelle avec l'Etat et la Ville de Strasbourg.

L'association des Amis des Jeunes Artistes Musiciens	13 000 €
---	-----------------

L'AJAM, continue à œuvrer à la promotion des jeunes artistes musiciens en leur organisant des tournées de niveau professionnel en France, mais également en Allemagne, en partenariat notamment avec le Conservatoire et l'Opéra National du Rhin. Elle développe par ailleurs des actions pédagogiques en direction de tous les publics pour mieux faire connaître la musique de chambre.

Assemblée d'Alcor	3 500 €
--------------------------	----------------

L'Assemblée d'Alcor favorise la promotion de la musique de chambre en organisant des concerts auxquels participent des artistes renommés issus principalement de la région. Pour sa saison 2014/2015, elle propose plusieurs concerts au temple protestant d'Illkirch Graffenstaden, en lien avec l'Illiade, et au Château de Pourtalès.

AMIA	13 000 €
-------------	-----------------

Pour leur 38^{ème} saison, les Amis de la Musique sur Instruments Anciens proposent une série de concerts à Strasbourg et en région. Les programmes exploreront la musique du Moyen Age au XVIIIe siècle. L'AMIA participera également à des

actions éducatives en lien avec des établissements scolaires et écoles de musique de la région.

Association pour la promotion de la musique classique	5 000 €
--	----------------

Accent 4 continue son action en faveur de la promotion et de la diffusion de la Musique classique, en enregistrant et diffusant, outre ses programmes habituels, des concerts des ensembles de la région (CRR, AMIA, AJAM, Linéa etc). Parallèlement, Accent 4 organise chaque semaine l'Opus café, rencontres entre des acteurs de la vie musicale locale et des artistes passant à Strasbourg.

Chorale Strasbourgeoise	3 600 €
--------------------------------	----------------

Logée au Palais des Fêtes, qu'elle a fait construire et rétrocédé à la Ville, la Chorale strasbourgeoise y occupe des locaux depuis 1921, le loyer étant compensé par la Ville. Elle se produit régulièrement durant l'année à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace.

Elektramusik	3 000 €
---------------------	----------------

Elektramusik est une structure dédiée à la promotion et la production des musiques électroacoustiques et expérimentales. Pour ce faire l'association organise des concerts, produit des émissions de TV et des disques et diffuse une webradio spécialisée. En 2015, elle organisera plusieurs concerts à l'auditorium du Musée d'Art Moderne de Strasbourg, développera la mise en consultation d'un fonds d'œuvres vidéo musicales de jeunes compositeurs et poursuivra son activité de production discographique et d'émission web et télé.

Allegro	2 500 €
----------------	----------------

L'ensemble vocal amateur Allegro donnera en 2015 plusieurs concerts à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace et organisera un échange avec le Chœur franco-allemand de Munich. Il participera par ailleurs aux animations dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël.

L'Ensemble Vocal de Strasbourg	2 500 €
---------------------------------------	----------------

Cet ensemble explore depuis sa création le répertoire de musique sacrée. Il est accompagné d'un orchestre composé d'instrumentistes professionnels et amateurs de bon niveau. Disposant d'un répertoire étoffé, il se produira à Strasbourg dans diverses églises ainsi qu'en d'autres lieux en Alsace.

Ensemble Vocal Universitaire	1 000 €
-------------------------------------	----------------

En 2015, l'ensemble Vocal Universitaire de Strasbourg présentera au Temple Neuf à Strasbourg l'oratorio de Mendelssohn « Paulus », avec un orchestre de jeunes musiciens diplômés de la Musikhochschule de Cologne. L'ensemble participera également à diverses cérémonies officielles notamment à l'Université.

Variations	2 500 €
-------------------	----------------

En 2015, l'ensemble Variations montera deux programmes originaux : l'un portant sur le thème « Prières romantiques allemandes », l'autre autour de motets baroques allemands.

L'ensemble se produira en Alsace, dans le reste de la France et à l'étranger.

Forum Voix Etouffées-CEMUT	25 000 €
-----------------------------------	-----------------

Cette association œuvre pour la redécouverte des compositeurs victimes des totalitarismes en Europe.

Ses missions : recherche scientifique et publication, diffusion musicale par des concerts et enregistrements, pédagogie, soutien à la création musicale contemporaine inspirée par les totalitarismes.

Le FVE –CEMUT anime un réseau d'organismes œuvrant dans le même sens dans plus de 10 pays européens et est soutenu financièrement par la Commission Européenne. En 2015, elle organisera notamment une série de concerts, dont trois à Strasbourg en novembre, mettant en valeur des compositeurs victimes des totalitarismes, des ateliers pédagogiques, des conférences et la participation au colloque international sur le thème « Musique et totalitarisme » sont également prévus.

Hanatsu miroir	6 000 €
-----------------------	----------------

L'association Hanatsu Miroir est un collectif pluridisciplinaire de jeunes artistes (musique, arts plastiques, vidéo) qui cherche à proposer au public une approche nouvelle du répertoire musical contemporain, par le croisement des formes d'expression. En 2015, le collectif créera plusieurs œuvres, et proposera plusieurs concerts à Strasbourg permettant de découvrir des compositeurs contemporains d'horizons divers. Le collectif effectuera par ailleurs une tournée au Canada et développera autour de son activité des actions pédagogiques avec des établissements scolaires et écoles de musique de la région.

L'imaginaire musiques	6 000 €
------------------------------	----------------

L'association « L'imaginaire- musiques d'idées », constituée en 2008, est un collectif de compositeurs et interprètes cherchant à développer une approche originale autour de la création en musique contemporaine par le choix des lieux et le croisement des formes d'expressions. En 2015, elle organisera à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace une série de concerts invitant de nombreux musiciens. L'association proposera par ailleurs des concerts lors de deux festivals, en Italie et en Russie. L'association poursuivra également ses actions pédagogiques en direction des scolaires, des élèves d'écoles de musique et des étudiants en composition.

Les Amis de la chapelle rhénane	20 000 €
--	-----------------

En 2015, cet ensemble poursuivra son exploration des divers champs des musiques vocales et instrumentales baroques. Parallèlement à son activité dans la région, il cherchera à renforcer sa présence dans le reste de la France et à l'étranger. Le renouvellement de la convention avec l'Etat et la Ville, échue en 2013, est à l'étude avec la DRAC.

Les Ensembles 2.2	3 000 €
--------------------------	----------------

Les Ensembles 2. 2 est un jeune collectif de création musicale formé de 12 artistes. Il se donne pour objectif de créer des œuvres musicales ou multimédia faisant appel aux nouvelles technologies et permettant un traitement du son, de la lumière et de l'image en temps réel. Il développe également une action pédagogique autour de ces formes

d'expressions. Plusieurs créations sont prévues en 2015. Il continuera par ailleurs à diffuser en Alsace et dans le reste de la France.

Ensemble Linea	20 000 €
-----------------------	-----------------

L'ensemble Linéa a signé avec l'Etat et la Ville de Strasbourg une convention de partenariat et de financement arrivée à échéance en 2012. Le renouvellement est en cours. En 2015, son projet artistique mettra l'accent sur le soutien à la jeune création, la médiation culturelle et la formation des jeunes musiciens à travers la 2^{ème} édition de son académie d'interprétation, à Strasbourg. Il poursuivra par ailleurs son développement international parallèlement à son ancrage en Alsace et dans le reste de la France. Enfin, son partenariat avec la Fondation Royaumont se poursuivra.

Musica	451 250 €
---------------	------------------

La convention liant Musica, l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg a été renouvelée pour la période 2013-2015. En 2015, le festival Musica poursuivra ses objectifs : soutenir la création, aider à la circulation en Europe des artistes et de leurs œuvres, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes, démocratiser l'accès à la création musicale. La programmation 2015 est en cours d'élaboration.

Musica International	4 000 €
-----------------------------	----------------

Musica International, structure strasbourgeoise, développe et gère la bibliothèque virtuelle multimédia et multilingue du répertoire choral qu'elle a créée. Les chefs de chœur et musicologues du monde entier ont accès à son serveur internet. Elle a été primée par la Fondation Alsace.

Le Parlement de musique	60 000 €
--------------------------------	-----------------

En 2015, l'ensemble continuera à explorer l'univers vocal et concertant de la période baroque par des concerts en Alsace, dans le reste de la France et à l'étranger. Il poursuivra par ailleurs son action de formation de jeunes artistes dans le cadre de « Génération baroque », en lien avec le Conservatoire de Strasbourg.

Les Percussions de Strasbourg	92 000 €
--------------------------------------	-----------------

En 2015, l'activité de l'ensemble se développera à Strasbourg, dans le reste de l'Alsace et de la France et à l'étranger. L'ensemble mettra par ailleurs en place une action culturelle en direction du jeune public sur le quartier de HautePierre où il est implanté.

Virévolte	4 000 €
------------------	----------------

Le jeune ensemble Virévolte composé d'artistes de formation classique se donne pour objectif de faire découvrir la musique classique en abolissant les cloisonnements entre types de musiques. En 2015, il créera un spectacle intitulé « Johnny fait moi mâle » mêlant musiques baroque, lyrique, pop, baroque et chanson française. Coproduction avec 4 scènes en France. Création au Point d'Eau à Ostwald puis diffusion en Alsace dont un concert à Strasbourg dans le cadre de la saison de musique de chambre d'Alcor, et dans le reste de la France.

Voix de Stras.	15 000 €
L'ensemble a passé avec la Ville de Strasbourg une convention de développement et d'autonomisation pour la période 2014-2016, pour soutenir ses projets de création et d'action culturelle et pour développer son réseau de diffusion et sa structuration administrative.	
Le Masque	8 000 €
L'ensemble Le Masque, qui s'affirme comme une des formations marquantes de la région, présente sa 8 ^{ème} saison de concerts qui explorera les répertoires baroques européens avec une série de concerts thématiques à Strasbourg et en divers autres lieux d'Alsace. Il développe un partenariat avec le centre socio culturel ARES qui met à sa disposition un lieu de travail. L'ensemble organisera enfin en été à Neuwiller les Saverne une nouvelle édition de son Académie de musique et de danse baroques et du festival « Les rencontres baroques de Neuwiller ».	
Artefact PRL	610 000 €
Artefact a en charge la programmation des salles de musiques actuelles à la Laiterie et y assure 200 événements chaque saison. La structure développe également le soutien à la création, à la production et à l'élaboration de projets. Un centre de ressources et d'accompagnement de projets a ainsi été ouvert en 2003. Par ailleurs, depuis huit, Artefact dépasse le champ des musiques actuelles avec ses actions en direction des arts et cultures numériques, notamment lors d'événements (festivals, rencontres), d'actions artistiques sur le lieu, de résidences de création et de production, de projets menés en réseau avec d'autres lieux et structures en France et à l'étranger.	
CEDIM	16 000 €
Soutien aux activités du Cedim autour de l'enseignement de l'improvisation musicale destiné aux ateliers jazz, percussions, musiques orientales et voix et accompagnement des élèves en créant des passerelles entre le monde de l'enseignement et celui de la diffusion à un niveau professionnel.	
Collectif Kim	2 500 €
Création à l'Espace Culturel de Vendenheim, au Préo à Oberhausbergen et à la Maison Bleue à Strasbourg de Playgrounds, nouveau répertoire d'Adam and the Madams, groupe du Collectif Kim, label repéré par la Plateforme Artefact. Le groupe se fait accompagner par l'artiste Eléonore Guillon qui a réalisé la création visuelle de l'album ainsi que la vidéo, les costumes et les accessoires du spectacle Playgrounds.	
Deaf Rock Records	10 000 €
Reconduction de l'aide à la structuration de l'association Deaf Rock Records au titre des activités du label pour la promotion des six groupes qui le composent.	
Dirty 8	10 000 €
Aide pour l'accompagnement des groupes de musique à la Maison Bleue, équipement associatif dédié aux pratiques musicales dans le domaine des musiques actuelles.	

L'équipe qui anime cet espace permet d'encourager l'émergence des démarches innovantes et le travail en synergie avec d'autres structures comme Artefact dans un esprit de complémentarité.

Jazzdor	180 000 €
----------------	------------------

Deuxième année de la convention pluriannuelle 2014-2016 entre les collectivités locales, la DRAC et Jazz d'Or labellisé Scène de Musiques Actuelles par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ce label implique une diffusion plus étendue des concerts organisés par Jazzdor et notamment en saison à Pôle Sud en plus des festivals Jazzdor Strasbourg et Berlin.

Compagnie Tangram	13 000 €
--------------------------	-----------------

Soutien aux activités d'Ozma, ensemble professionnel conventionné par la DRAC pour ses activités de création, de production et de diffusions nationale et internationale, ainsi que pour ses actions d'éducatifs artistiques avec des lycéens de l'agglomération et du département.

Le Bruit qu'ça coûte	6 000 €
-----------------------------	----------------

Programmations gratuites dans le domaine des arts visuels, des arts numériques et du spectacle vivant dans le cadre de la « Semaine du son » du 2 au 8 février 2015, initiative nationale dont le thème 2015 portera sur les paysages sonores sous l'aspect écologique du son.

Expositions, concerts, conférences sur le thème de la voix, ateliers avec des classes de l'école St Thomas et partenariats avec les Musées de Strasbourg, le Conservatoire, la Médiathèque Malraux et Radio France.

Molodoï	23 000 €
----------------	-----------------

Aide au fonctionnement de la salle Molodoï.

Salle de concert qui s'ouvre également au spectacle vivant et à d'autres activités qui se déroulent en journée les mercredis en lien avec les structures socio-éducatives du quartier et en direction du jeune public.

Orchestre Régional de Jazz d'Alsace	15 000 €
--	-----------------

Participation aux activités de l'orchestre, créé en 1988. Il a été primé par la Fondation Alsace en 1989, Grand Prix Sacem, Django d'Or en 2004, sept disques et de nombreuses collaborations avec des ensembles locaux et internationaux et de nombreux projets sur Miles Davis, Louis Armstrong, Frank Zappa, soit près de 200 œuvres composées ou réorchestrées par Bernard Struber.

Quatre 4.0	740 000 €
-------------------	------------------

Soutien aux festivals organisés par l'association. Le festival des Artefacts au Zénith et à la Laiterie en avril ouvre la saison des festivals en France dont il occupe le 5^{ème} rang eu égard à son succès transfrontalier et national.

L'Ososphère à la Coop en septembre, événement pluridisciplinaire qui se déploie dans l'espace urbain en interrogeant les pratiques artistiques et culturelles nées du numérique. Implication des écoles d'art, des universités et des scolaires dans le cadre de l'exposition et des cafés conservatoires.

Ensemble musical d’Rhinwaggès	2 000 €
--------------------------------------	----------------

Participation au grand concert annuel qui se tiendra au Palais des Congrès le 22 mars 2015 en salle Erasme. Cette harmonie a été lauréate du concours EOLIA 2008.

Les Sons d’la Rue	27 000 €
--------------------------	-----------------

L’association anime un espace de pratiques et d’informations musicales avec des ateliers de transmission et de création autour des musiques et cultures urbaines, encadrés par des professionnels (atelier MAO, PAO, chant, studio d’enregistrement pour les maquettes, conseil et accompagnement artistique).

Elle contribue à l’accompagnement artistique et à la professionnalisation des jeunes artistes dans le domaine des cultures urbaines.

Musiques en Balade	15 000 €
---------------------------	-----------------

Convention 2014-2016 2^{ème} année.

La Cie Musique en balade portée par le musicien oudiste Fawzy Al Ayedi vient d’obtenir une aide au développement et à l’autonomisation pour déployer la communication et la diffusion à l’international de ses spectacles. Reconnaissance également pour ses actions artistiques notamment par la transmission des répertoires d’orient et d’occident en direction des enfants avec sa dernière création : « Entre deux roseaux, l’enfant » en collaboration avec D. Woelffel de la Mac de Bischwiller.

La Compagnie vient d’obtenir le dispositif Arts Vivants en Alsace par la Drac et la Région, lui permettant d’accroître son rayonnement.

Collectif Off	4 000 €
----------------------	----------------

Le festival Giboul’Off, « Off » des Giboulées de la marionnette, a été créé en 2004 par un collectif d’artistes strasbourgeois dans un souci de pluridisciplinarité autour de la marionnette, pour permettre aux compagnies émergentes de se faire connaître du public et soutenir la professionnalisation des artistes en favorisant leur rencontre entre eux et avec les diffuseurs. Il est notamment soutenu par le TJP, les associations Molodoï, et Mosaïque et l’ACA. La 11^{ème} édition de Giboul’off, se déroulera en mars 2015.

Houppz théâtre	6 000 €
-----------------------	----------------

La compagnie « Houppz Théâtre » créée en mars 2015 au Kafteur « Aïe ! Aïe ! Aïe ! », spectacle clownesque, burlesque et poétique sans parole autour de l’univers des fakirs. Coproduction par Le Kafteur et la Préo à Oberhausbergen. Diffusion prévue sur diverses scènes d’Alsace.

Le Théâtre en l’air	3 000 €
----------------------------	----------------

L’association entend transmettre la richesse du répertoire de la culture yiddish dans le domaine de l’apprentissage de la langue, lecture (traductions et soirées de lectures), de la chanson et de la danse.

Le Kafteur	25 000 €
-------------------	-----------------

Durant sa saison 2014-2015, le Kafteur programmera 12 spectacles dont trois en direction du jeune public, faisant appel à des artistes de qualité de la région et du reste de la France. Il proposera par ailleurs cinq groupes d'ateliers théâtre hebdomadaires et accueillera une résidence de création.

Compagnie s'appelle reviens	15 000 €
------------------------------------	-----------------

Cette compagnie, ayant plusieurs créations à son actif est conventionnée avec la DRAC. Elle créera en janvier 2015 « Sous ma peau/Sfu.ma.to », spectacle inspiré par une technique de peinture par superposition modifiant la perception de l'œuvre selon l'angle d'observation. Cette création interroge le regard posé sur les êtres et les choses. Coproduction avec 6 structures de production en France, dont le TJP. Diffusion dans ces lieux et plusieurs festivals. Aide demandée sur 2 ans, année de création et suivante.

Le Fil rouge	17 000 €
---------------------	-----------------

La compagnie a passé avec la Ville de Strasbourg une convention de développement et d'autonomisation pour la période 2014-2016, pour soutenir ses projets de création et d'action culturelle et pour développer son réseau de diffusion et sa structuration administrative.

Le Talon rouge	15 000 €
-----------------------	-----------------

La compagnie a passé avec la Ville de Strasbourg une convention de développement et d'autonomisation pour la période 2014-2016, pour soutenir ses projets de création et d'action culturelle et pour développer son réseau de diffusion et sa structuration administrative.

Les Anges nus	7 000 €
----------------------	----------------

La compagnie créée en 2015 aux TAPS « Sermons Joyeux » d'après des textes de JP Siméon, pièce interrogeant le fonctionnement de notre société. Création aux TAPS puis diffusion en Alsace. La compagnie a bénéficié d'une 1^{ère} aide de la Ville en 2014 pour le montage de la production. Une 2^{ème} aide est proposée pour la création et la première exploitation, dans le cadre de l'aide sur 2 ans mise en place en 2014.

Les Zygommaniacs	22 000 €
-------------------------	-----------------

Le Festival d'Humour « Drôles de zèbres » proposera en 2015 à Strasbourg pour sa 13^{ème} édition une programmation faisant appel à des humoristes chevronnés d'horizons et de nationalités divers, mais aussi à des artistes en début de carrière.

Le Maillon	2 400 000 €
-------------------	--------------------

Participation à la programmation annuelle du théâtre qui consiste en environ 25 spectacles pour plus de 60 représentations. De plus, des coréalizations et des coproductions sont prévues. Le Maillon organise également, depuis 2005, avec le

TNS et en 2013 avec le Staatstheatre de Karlsruhe, le festival « Premières », dédié aux jeunes metteurs en scène européens.

TJP	1 170 000 €
------------	--------------------

Soutien aux activités du Centre Dramatique National. La mission première du TJP est la création de spectacles de théâtre ou de marionnettes ainsi que l'accueil de spectacles régionaux, nationaux ou étrangers et de coproductions de compagnies.

Parallèlement, le TJP développe un travail de formation et d'actions artistiques : ateliers de théâtre amateur en milieu scolaire, formations professionnelles destinées à des comédiens, marionnettistes, metteurs en scène, auteurs, intervenants..., des animations, lectures, café-philo, marathons de théâtre...

L'Imaginarium	10 000 €
----------------------	-----------------

La compagnie L'Imaginarium créée en janvier 2015 au Granit à Belfort la pièce « Assoiffés » de Wadji Mouawad, qui aborde la force de l'imaginaire dans l'adolescence. Coproduction avec 4 scènes en France, diffusion en Alsace, dont les TAPS à Strasbourg, et dans le reste de la France.

Bibliothèque Nationale Universitaire	5 000 €
---	----------------

La BNU organise à l'occasion du centenaire de la première guerre mondiale une exposition intitulée « 1914, la mort des poètes » en octobre. Cette exposition a eu le label de la Mission du Centenaire ainsi que le label régional « Alsace 14-18 ». Trois poètes morts sur le champ de bataille seront mis à l'honneur : le Français Charles Péguy, l'Allemand Ernst Stadler et l'Anglais Wilfred Owen.

Vidéo les beaux jours	55 000 €
------------------------------	-----------------

Aide pour l'action de diffusion de l'association à la Maison de l'Image et dans les établissements culturels municipaux ; édition d'un catalogue de la production locale, projections, cycles, débats, rencontres et organisation de plusieurs événements marquants de l'activité audiovisuelle et cinématographique alsacienne.

Association Mémoires des images réanimées d'Alsace	10 000 €
---	-----------------

Soutien à la constitution d'un fonds d'images d'archives de films amateurs ou d'entreprises inédits sur l'Alsace. L'association organise parallèlement à la constitution du fonds des rencontres entre le public et les détenteurs de ces films autour de projections et de conférences.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2015 de la Ville, il est proposé d'adhérer à l'association suivante :

Association Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs - France	200 €
---	--------------

Association qui regroupe des institutions, des associations et des communes de France dans le but de favoriser la mise en valeur du patrimoine juif matériel et immatériel. Cette association coordonne, met en place et fait connaître les itinéraires culturels juifs reconnus par le Conseil de l'Europe en France et délègue ses membres au sein de

l'Union Française des Itinéraires culturels de l'Europe (UFIC), Elle est reconnue par les Ministères du Tourisme et de la Culture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2014:

<i>Institut des arts et traditions populaires d'Alsace</i>	<i>800 €</i>
<i>Le Parlement de Musique</i>	<i>10 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 10 800 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10 C du budget 2014 dont le disponible avant le présent Conseil est de 15 000 €.

Au titre de l'exercice 2015

<i>Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines</i>	<i>144 000 €</i>
<i>Av.Lab (Architecture Visual Exciters)</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Graine de cirque</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Les Migrateurs</i>	<i>155 000 €</i>
<i>Association pour la promotion de la culture en Alsace, La Choucrouterie</i>	<i>93 000 €</i>
<i>Compagnie DACM/Gisèle Vienne</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Hors champ/Fuera de campo</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Pôle-Sud</i>	<i>1 075 000 €</i>
<i>Baal Novo</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Candela</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Office pour la langue et la culture d'Alsace</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Association Strass'Iran</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Mémoires vives</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Accroche Note</i>	<i>20 000 €</i>
<i>L'association des Amis des Jeunes Artistes Musiciens</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Assemblée d'Alcor</i>	<i>3 500 €</i>
<i>AMIA</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Association pour la promotion de la musique classique</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Chorale Strasbourgeoise</i>	<i>3 600 €</i>
<i>Elektramusik</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Allegro</i>	<i>2 500 €</i>
<i>L'Ensemble Vocal de Strasbourg</i>	<i>2 500 €</i>

<i>Ensemble Vocal Universitaire</i>	1 000 €
<i>Variations</i>	2 500 €
<i>Forum Voix Etouffées-CEMUT</i>	25 000 €
<i>Hanatsu miroir</i>	6 000 €
<i>L'imaginaire musiques</i>	6 000 €
<i>Les Amis de la chapelle rhénane</i>	20 000 €
<i>Les Ensembles 2.2</i>	3 000 €
<i>Ensemble Linea</i>	20 000 €
<i>Musica</i>	451 250 €
<i>Musica International</i>	4 000 €
<i>Le Parlement de musique</i>	60 000 €
<i>Les Percussions de Strasbourg</i>	92 000 €
<i>Virévolte</i>	4 000 €
<i>Voix de Stras.</i>	15 000 €
<i>Le Masque</i>	8 000 €
<i>Artefact PRL</i>	610 000 €
<i>CEDIM</i>	16 000 €
<i>Collectif Kim</i>	2 500 €
<i>Deaf Rock Records</i>	10 000 €
<i>Dirty 8</i>	10 000 €
<i>Jazzdor</i>	180 000 €
<i>Compagnie Tangram</i>	13 000 €
<i>Le Bruit qu'ça coûte</i>	6 000 €
<i>Molodoï</i>	23 000 €
<i>Orchestre Régional de Jazz d'Alsace</i>	15 000 €
<i>Quatre 4.0</i>	740 000 €
<i>Ensemble musical d'Rhinwagges</i>	2 000 €
<i>Les Sons d'la Rue</i>	27 000 €
<i>Musiques en Balade</i>	15 000 €
<i>Collectif Off</i>	4 000 €
<i>Houppz théâtre</i>	6 000 €
<i>Le Théâtre en l'air</i>	3 000 €
<i>Le Kafteur</i>	25 000 €
<i>Compagnie s'appelle reviens</i>	15 000 €
<i>Le Fil rouge</i>	17 000 €
<i>Le Talon rouge</i>	15 000 €
<i>Les Anges nus</i>	7 000 €
<i>Les Zygomaniacs</i>	22 000 €
<i>Le Maillon</i>	2 400 000 €
<i>TJP</i>	1 170 000 €
<i>L'Imaginarium</i>	10 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 7 844 350 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10 C du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 9 063 162 €.

<i>Bibliothèque Nationale Universitaire</i>	5 000 €
---	---------

La somme de 5 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 65738, activité AU10 B dont le disponible avant le présent Conseil est de 17 000 €.

<i>Vidéo les beaux jours</i>	<i>55 000 €</i>
<i>Association Mémoires des images réanimées d'Alsace</i>	<i>10 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 65 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 314, nature 6574, activité AU10 J du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 277 484 €.

L'adhésion à l'Association Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs – France pour l'année 2015 pour une cotisation annuelle de 200 €.

Cette adhésion sera imputée sur les crédits ouverts sous la fonction 30, nature 6281, activité AU10A dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 000 €

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions et à l'adhésion à cette association.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
INSTITUT DES ATS ET TRADITIONS POPULAIRES	Projet culturel	800	800	800
LE PARLEMENT DE MUSIQUE	Projet culturel	10 000	10 000	60 000
CEEAC	Projet culturel	144 000	144 000	141 500
AV.LAB (ARCHITECTURE VISUAL EXCITERS)	Projet culturel	20 000	20 000	20 000
APACA - GRAINE DE CIRQUE	Projet culturel	60 000	50 000	55 000
LES MIGRATEURS	Projet culturel	155 000	155 000	142 000
APCA - LA CHOUCROUTERIE	Projet culturel	93 000	93 000	93 000
DACM - GISELE VIENNE	Projet culturel	18 000	18 000	18 000
HORS CHAMP - FUERA DE CAMPO	Projet culturel	15 000	15 000	14 000
PÔLE SUD	Projet culturel	1 075 000	1 075 000	1 080 000
BAAL NOVO	Projet culturel	8 000	3 000	3 000
CANDELA	Projet culturel	6 000	3 000	-
CULTURE ET BILINGUISME	Projet culturel	15 000	8 000	10 000
OLCA	Projet culturel	15 000	15 000	
STRASS'IRAN	Projet culturel	20 000	18 000	5 000
MEMOIRES VIVES	Projet culturel	25 000	10 000	10 000
ACCROCHE NOTE	Projet culturel	20 000	20 000	20 000
AJAM	Projet culturel	20 000	13 000	13 000
ALCOR	Projet culturel	4 500	3 500	3 500
AMIA	Projet culturel	13 500	13 000	13 000
APMC ACCENT 4	Projet culturel	7 000	5 000	5 000
CHORALE STRASBOURGEOISE	Projet culturel	4 000	3 600	3 600
ELEKTRAMUSIC	Projet culturel	4 000	3 000	4 000
ENSEMBLE VOCAL ALLEGRO	Projet culturel	4 000	2 500	-
ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG	Projet culturel	1 000	2 500	2 500
ENSEMBLE VOCAL UNIVERSITAIRE	Projet culturel	2 000	1 000	-
ENSEMBLE VOCAL VARIATIONS	Projet culturel	4 000	2 500	2 500
FORUM VOIX ETOUFFEES	Projet culturel	35 000	25 000	35 000
HANATSU MIROIR	Projet culturel	10 000	6 000	6 000
IMAGINAIRE MUSIQUE	Projet culturel	10 000	6 000	6 000
LA CHAPELLE RHENANE	Projet culturel	25 000	20 000	20 000
LES ENSEMBLES 2.2	Projet culturel	6 000	3 000	3 000
LINEA	Projet culturel	30 000	20 000	20 000
MUSICA	Projet culturel	451 250	451 250	451 250
MUSICA INTERNATIONAL	Projet culturel	9 000	4 000	5 000
LE PARLEMENT DE MUSIQUE	Projet culturel	60 000	60 000	60 000

LES PERCUSSIONS DE STRASBOURG	Projet culturel	100 000	92 000	92 000
VIREVOLTE	Projet culturel	6 000	4 000	
VOIX DE STRAS	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
LE MASQUE	Projet culturel	13 000	8 000	8 000
ARTEFACT	Projet culturel	666 300	610 000	610 000
CEDIM	Projet culturel	16 000	16 000	16 000
COLLECTIF KIM	Projet culturel	2 750	2 500	
DEAF ROCK RECORDS	Projet culturel	15 500	10 000	10 000
DIRTY 8	Projet culturel	15 000	10 000	10 000
JAZZ D'OR	Projet culturel	225 000	180 000	180 000
COMPAGNIE TANGRAM	Projet culturel	15 000	13 000	13 000
LE BRUIT QU'CA COÛTE	Projet culturel	9 200	6 000	6 000
MOLODOÏ	Projet culturel	25 000	23 000	23 000
ORJA	Projet culturel		15 000	
QUATRE 4.0	Projet culturel	1 050 000	740 000	740 000
RHINWAGGES	Projet culturel	5 200	2 000	2 500
SONS D'LA RUE	Projet culturel	87 000	27 000	
MUSIQUES EN BALADE	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
COLLECTIF OFF	Projet culturel	5 000	4 000	4 000
HOUPPZ THEÂTRE	Projet culturel	7 598	6 000	-
THEATRE EN L'AIR	Projet culturel	3 000	3 000	6 000
KAFTEUR	Projet culturel	35 000	25 000	25 000
LA CIE S'APPELLE REVIENS	Projet culturel	15 000	15 000	-
LE FIL ROUGE THEATRE	Projet culturel	15 000	17 000	17 000
LE TALON ROUGE	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
LES ANGES NUS	Projet culturel	5 500	7 000	3 000
LES ZYGOMANIACS	Projet culturel	30 000	22 000	22 000
LE MAILLON	Projet culturel	2 440 000	2 400 000	2 400 000
TJP	Projet culturel	1 070 000	1 170 000	1 170 000
L'IMAGINARIUM	Projet culturel	15 000	10 000	-
BNU	Projet culturel	5 000	5 000	
MIRA	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
VIDEO LES BEAUX JOURS	Projet culturel	55 000	55 000	55 000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Versement de la subvention générale de fonctionnement 2015 aux associations sportives strasbourgeoises et gratuité de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à certains utilisateurs.

Les subventions générales de fonctionnement sont attribuées par la collectivité, dans le cadre de sa politique d'aide volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, avec le souci de la transparence des choix retenus.

La subvention générale de fonctionnement, d'un montant total de **750 000 €** réparti entre les différents clubs, est déterminée annuellement pour chaque association après un travail de concertation avec l'Office des sports. Cette subvention doit permettre aux clubs d'exercer leurs activités, d'organiser des manifestations, des déplacements, des formations... Le calcul de la subvention s'appuie sur les données des clubs relatives à la saison sportive précédente.

Chaque subvention est calculée en fonction de trois critères :

- **Les effectifs** : 5 catégories (moins de 12 ans, 12 à 18 ans, 18 à 60 ans, plus de 60 ans, dirigeants)
- **Le niveau de compétition** : 5 niveaux (départemental, interrégional, national, international en club, international en équipe de France)
- **L'encadrement sportif** : 4 niveaux (Brevet professionnel, Certificat de Qualification Professionnel, Brevet Fédéral, autres encadrants sportifs).

Dans la lignée des conclusions des états généraux du sport et conformément au plan d'action municipal pour les droits des femmes et l'égalité de genre, la Ville de Strasbourg a souhaité encourager la pratique féminine dans les associations sportives. C'est ainsi que pour le calcul de la subvention générale de fonctionnement, les licences féminines 12 à 18 ans bénéficient à présent d'une majoration de 25% des points attribués. Cette évolution des critères s'inscrit dans une démarche volontariste pour valoriser les actions des clubs envers les licenciées et inciter les femmes de tous âges à pratiquer des activités physiques régulières.

De plus, la Ville de Strasbourg souhaite réaffirmer l'importance de la place du sport et de ses acteurs locaux dans la vie de la cité.

A ce titre, il est proposé au Conseil de confirmer la mise à disposition gratuite de redevance de l'ensemble des locaux des équipements sportifs municipaux, pour l'exercice des activités

sportives (entraînements, stages, matchs officiels et amicaux, vie associative directement liée) que développent les utilisateurs suivants :

- les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des Sports ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Strasbourg ;
- les associations gérant des Centres Socioculturels, des Centres aérés et des Centres de Loisirs de la Ville de Strasbourg, uniquement pour leurs activités physiques et sportives, et ayant un agrément Jeunesse et Sport, Jeunesse et Education Populaire, Accueil de Loisirs sans hébergement ;
- les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Strasbourg, et les fédérations de sport scolaire à statut associatif que sont l'USEP, l'UNSS et la FFSU.

Les charges liées à l'utilisation desdits biens sportifs municipaux pourront en tout ou partie incomber à l'occupant.

Cette gratuité d'occupation s'inscrit dans le cadre de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

Pour chaque occupation, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec les utilisateurs susdésignés. Les principales dispositions de ces conventions sont :

- occupation à titre gratuit de redevance ;
- modalités de paiement des charges ;
- obligations quant à l'utilisation des locaux ;
- interdictions quant à la modification des locaux ;
- assurance et documents comptables ;
- état des lieux et fin de la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1) la mise à disposition gratuite de redevance de l'ensemble des locaux des équipements sportifs municipaux, les charges pouvant être en tout ou partie du ressort de l'occupant, et ce uniquement pour l'exercice des activités sportives (tels que entraînements, stages, matchs officiels et amicaux, activité physique, jeux d'éveil) et vie associative directement liée, des utilisateurs suivants :

- *les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des Sports ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Strasbourg ;*

- les associations gérant des centres socioculturels, centres aérés et centres de loisirs de la Ville de Strasbourg, ayant un agrément Jeunesse et Sport, Jeunesse et Education Populaire, ou Accueil de loisirs sans hébergement ;
- les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Strasbourg, ainsi que les Fédérations de sport scolaire à statut associatif que sont l'USEP, l'UNSS et la FFSU pour les établissements strasbourgeois.

Ces mises à disposition se faisant sur la base de conventions d'occupation du domaine public dont le contenu est plus amplement exposé au rapport.

2) le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 750 000 €

<i>1^{ère} Compagnie d'Arc</i>	<i>1 664 €</i>
<i>Aéro Club d'Alsace</i>	<i>1 620 €</i>
<i>Aigle Hapkido</i>	<i>817 €</i>
<i>Aikistras</i>	<i>141 €</i>
<i>Air Aile Sports Aériens</i>	<i>1 299 €</i>
<i>Allez les Filles</i>	<i>180 €</i>
<i>Amicale des Egoutiers Strasbourg</i>	<i>1 111 €</i>
<i>Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace</i>	<i>869 €</i>
<i>Aqua Passion</i>	<i>312 €</i>
<i>Aquatic Club Alsace Lorraine (ACAL)</i>	<i>8 299 €</i>
<i>Arc Club Strasbourg</i>	<i>1 291 €</i>
<i>AS 2000</i>	<i>830 €</i>
<i>AS Aveugles et Amblyopes</i>	<i>413 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>19 001 €</i>
<i>AS Corona</i>	<i>1 611 €</i>
<i>AS Electricité de Strasbourg</i>	<i>17 681 €</i>
<i>AS Elsau Tennis</i>	<i>2 102 €</i>
<i>AS Football Australien</i>	<i>694 €</i>
<i>AS Ménora</i>	<i>8 167 €</i>
<i>AS Musau</i>	<i>6 530 €</i>
<i>AS Neudorf</i>	<i>7 202 €</i>
<i>AS Omnisport Gazelec</i>	<i>5 187 €</i>
<i>AS Pierrots Vauban</i>	<i>9 720 €</i>
<i>AS Sourds Strasbourg</i>	<i>685 €</i>
<i>ASL Gendarmerie</i>	<i>2 497 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>38 353 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>69 097 €</i>
<i>Association des Courses de Strasbourg Europe</i>	<i>444 €</i>
<i>Association Sportive Culturelle de Plein Air (ASCPA)</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill (ASECI)</i>	<i>2 651 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>21 459 €</i>
<i>Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg</i>	<i>637 €</i>
<i>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</i>	<i>1 194 €</i>
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	<i>2 247 €</i>

<i>Badminton Club Musau</i>	2 449 €
<i>Badminton Club Neuhof</i>	571 €
<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i>	8 496 €
<i>Boule Cassée</i>	1 058 €
<i>Boule Strasbourgeoise du Rhin</i>	812 €
<i>Bowling Club Les Canonniers 67</i>	883 €
<i>Budo Kai</i>	422 €
<i>Butokukan</i>	457 €
<i>Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg (CIPVV)</i>	790 €
<i>Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace</i>	4 288 €
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	4 310 €
<i>Cercle de l'Aviron Strasbourg</i>	1 558 €
<i>Cercle d'Echecs Strasbourg</i>	9 826 €
<i>Cercle Nautique Ill Club</i>	316 €
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	2 642 €
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	5 069 €
<i>Cercle Sportif Saint-Jean</i>	2 300 €
<i>Cheminots Roller d'Alsace</i>	1 615 €
<i>Chowadojo</i>	229 €
<i>Club Alpin Français</i>	2 000 €
<i>Club Bouliste Strasbourgeois</i>	1 141 €
<i>Club d'Activités Corporelles Educatives de loisirs</i>	382 €
<i>Club d'Activités Physiques Meinau Canardière</i>	940 €
<i>Club d'Orientation Strasbourg</i>	395 €
<i>Club des Sports de Glace</i>	16 676 €
<i>Club Equestre de Strasbourg</i>	5 183 €
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	6 868 €
<i>Club Sportif et Artistique de la Garnison Strasbourg</i>	7 645 €
<i>Constantia Neudorf</i>	5 323 €
<i>Curling Strasbourg Kléber</i>	264 €
<i>Ecole d'Equitation du Waldhof</i>	8 421 €
<i>Ecole de Karaté de Strasbourg</i>	5 872 €
<i>Ecole de Voile de Strasbourg</i>	2 892 €
<i>Euro Bowling Club de l' Orangerie</i>	422 €
<i>Européenne Pétanque Esplanade</i>	176 €
<i>FC Deportivo</i>	782 €
<i>FC Egalité Antillais</i>	1 453 €
<i>FC Kronembourg Football</i>	6 346 €
<i>FC Kronembourg Tennis</i>	3 915 €
<i>FC Montagne-Verte</i>	4 310 €
<i>FC Olympique Strasbourg</i>	3 735 €
<i>FC Stockfeld Colombes</i>	3 423 €
<i>FC Strasbourg loisirs</i>	479 €
<i>FCO Port du Rhin</i>	856 €
<i>FCS Koenigshoffen 06</i>	6 065 €
<i>Gym Club Neudorf</i>	3 858 €

<i>Gymnastique Volontaire 56</i>	216 €
<i>Gymnastique Volontaire Kléber</i>	299 €
<i>Gymnastique Volontaire Ste Aurélie</i>	483 €
<i>HautePierre Badminton Club</i>	992 €
<i>Ill Tennis Club</i>	14 530 €
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	14 438 €
<i>Judo Club de Strasbourg</i>	6 122 €
<i>Judo Club du Rhin</i>	1 672 €
<i>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</i>	6 728 €
<i>Karaté Club Cronenbourg</i>	3 928 €
<i>Karaté Club Robertsau</i>	2 159 €
<i>Karaté Wado des Deux Rives</i>	246 €
<i>Koryo Taekwondo</i>	5 714 €
<i>Kung Fu Shaolin Vu Ba</i>	2 072 €
<i>Kyoshinkai</i>	496 €
<i>La Concorde Robertsau</i>	4 858 €
<i>La Populaire Neuhof</i>	852 €
<i>La Sportive Neuhof</i>	6 355 €
<i>Le Minotaure</i>	5 319 €
<i>Les Libellules Strasbourg</i>	6 921 €
<i>MCM Orangerie</i>	1 014 €
<i>Mixsage</i>	1 729 €
<i>Panza Gymnothèque</i>	4 691 €
<i>Pédale d'Alsace</i>	1 216 €
<i>Pétanque Club Kronenbourg</i>	733 €
<i>Pétanque Club Polygone</i>	514 €
<i>PK Stras</i>	444 €
<i>Plongée Aquatique Club</i>	650 €
<i>Plongeon Club de Strasbourg</i>	6 982 €
<i>Quilles La Normandie</i>	474 €
<i>Quilles La Perle JIL</i>	365 €
<i>Quilles La République</i>	369 €
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	11 252 €
<i>Robertsau Contades Pétanque Club</i>	1 212 €
<i>Rowing Club Strasbourg</i>	3 305 €
<i>Rugby Club de Strasbourg</i>	8 255 €
<i>Saint Joseph Strasbourg</i>	9 826 €
<i>Saint Michel Koenigshoffen</i>	8 110 €
<i>SG Alsatia Neuhof</i>	1 383 €
<i>SG Cronenbourg</i>	1 435 €
<i>SG Espérance</i>	237 €
<i>SG Union Koenigshoffen</i>	1 839 €
<i>SGS La Fraternelle</i>	5 547 €
<i>SGS La Strasbourgeoise</i>	17 465 €
<i>Shen Chi Idact</i>	356 €
<i>Ski Montagne AGR</i>	834 €

<i>Skieurs de Strasbourg</i>	2 405 €
<i>SOAS Robertsau</i>	2 572 €
<i>Société Athlétique de Koenigshoffen</i>	7 596 €
<i>Société de Natation de Strasbourg</i>	2 633 €
<i>Société de Tir de Strasbourg</i>	4 218 €
<i>SOGS l'Avenir Strasbourg</i>	4 779 €
<i>Sport Nautique de l'Ill</i>	237 €
<i>Sport Union XV</i>	5 038 €
<i>Sporting Club Gaz de Strasbourg</i>	3 274 €
<i>Sporting Club Notre Dame</i>	1 563 €
<i>Sporting Club Red Star</i>	3 779 €
<i>Sporting Strasbourg Futsal</i>	1 356 €
<i>Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A)</i>	347 €
<i>Strasbourg Eaux Vives</i>	8 075 €
<i>Strasbourg Elsau Portugais</i>	6 232 €
<i>Strasbourg Escrime</i>	5 337 €
<i>Strasbourg GRS</i>	4 731 €
<i>Strasbourg Roller Vitesse</i>	654 €
<i>Strasbourg Sud Handball</i>	5 222 €
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	1 479 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	42 899 €
<i>Strasbourg Volley-Ball</i>	2 265 €
<i>Strascross</i>	2 787 €
<i>Taekwondo Sipjin Strasbourg</i>	5 025 €
<i>Taekwondo Strasbourg</i>	896 €
<i>Team Strasbourg SNS – ASPTT</i>	9 782 €
<i>Tennis Club Europe</i>	2 875 €
<i>Tennis Club Meinau</i>	5 749 €
<i>Tennis Club Strasbourg</i>	18 747 €
<i>Touch Strasbourg</i>	852 €
<i>Touring Plongée Strasbourg</i>	1 067 €
<i>US Egalitaire Neudorf</i>	5 916 €
<i>US Police Urbaine de Strasbourg</i>	1 602 €
<i>USO Liberté Strasbourg</i>	852 €
<i>UT Aurora Robertsau</i>	883 €
<i>UT Aurora Strasbourg</i>	422 €
<i>UT Cronembourg</i>	2 010 €
<i>UT Montagne-Verte</i>	448 €
<i>UT Ouvrière Strasbourg</i>	277 €
<i>Vélo Club Cronembourg</i>	501 €
<i>Vosges Trotters Strasbourg</i>	194 €
<i>W-Fight Strasbourg</i>	773 €
<i>X-Strikes</i>	957 €
<i>Yacht Club de Strasbourg</i>	799 €

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire SJ03B/415/6574/8058 du budget primitif 2015 sous réserve du vote des crédits

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'occupation du domaine public, ainsi que les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

**Versement des subventions de fonctionnement pour 2015
aux associations sportives strasbourgeoises –**

Conseil municipal du 15 décembre 2014

Dispositif délibéré

Association Sportive	Montant proposé subvention 2015	Montant n-1
1ère Cie d'Arc Strasbourg	1 664 €	1 576 €
Aéro Club d'Alsace	1 620 €	1 624 €
Aigle Hapkido	817 €	638 €
Aikistras	141 €	141 €
Air Aile Sports Aériens	1 299 €	1 285 €
Allez les Filles	180 €	282 €
Amicale Egoutiers Strasbourg	1 111 €	1 162 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	869 €	880 €
Aqua Passion	312 €	524 €
Aquatic Club Alsace Lorraine	8 299 €	8 242 €
Arc Club Strasbourg	1 291 €	1 342 €
AS 2000	830 €	550 €
AS Aveugles et Amblyopes	413 €	414 €
AS Cheminots de Strasbourg	19 001 €	17 869 €
AS Corona	1 611 €	713 €
AS Electricité Strasbourg	17 681 €	17 341 €
AS Elsau Tennis	2 102 €	2 240 €
AS Football Australien	694 €	476 €
AS Ménora	8 167 €	7 146 €
AS Musau	6 530 €	4 981 €
AS Neudorf	7 202 €	8 189 €
AS Omnisport Gazelec	5 187 €	6 174 €
AS Pierrots Vauban	9 720 €	9 311 €
AS Sourds Strasbourg	685 €	880 €
ASL Gendarmerie	2 497 €	2 240 €
ASL Robertsau	38 353 €	41 729 €
ASPTT Strasbourg	69 097 €	73 074 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	444 €	-
Association sportive culturelle de plein air (ASCPA)	11 340 €	10 406 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III (ASECI)	2 651 €	2 803 €
Association Sportive Strasbourg	21 459 €	24 200 €
Association sportives Tour de Roues Energie Strasbourg (ASTRES)	637 €	379 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (ASHPA)	1 194 €	1 536 €

Aviron Strasbourg 1881	2 247 €	2 328 €
Badminton Club Musau	2 449 €	2 425 €
Badminton Club Neuhof	571 €	484 €
Ballet Nautique Strasbourg	8 496 €	7 648 €
Boule Cassée	1 058 €	1 518 €
Boule Strasbourgeoise Rhin	812 €	832 €
Bowling Club les Canonniers 67	883 €	757 €
Budo Kai	422 €	520 €
Butokukan	457 €	533 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile (CIPVV)	790 €	832 €
Centre Ecole Parachutisme d'Alsace	4 288 €	4 700 €
Cercle de Badminton Strasbourg	4 310 €	3 771 €
Cercle de l'Aviron Strasbourg	1 558 €	2 020 €
Cercle d'Echecs Strasbourg	9 826 €	9 671 €
Cercle Nautique Ill Club	316 €	326 €
Cercle Sportif Meinau	2 642 €	2 258 €
Cercle Sportif Neuhof	5 069 €	3 600 €
Cercle Sportif Saint Jean	2 300 €	2 117 €
Cheminots Roller d'Alsace	1 615 €	1 373 €
Chowadojo	229 €	528 €
Club Alpin Français Strasbourg	2 000 €	2 000 €
Club Bouliste Strasbourgeois	1 141 €	1 532 €
Club d'Activités corporelles et de loisirs (CACEL)	382 €	361 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	940 €	823 €
Club d'Orientation de Strasbourg	395 €	423 €
Club des Sports de Glace	16 676 €	16 425 €
Club Equestre Strasbourg	5 183 €	5 470 €
Club Sportif de HautePierre	6 868 €	4 792 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison Strasbourg	7 645 €	7 335 €
Constantia Neudorf	5 323 €	6 732 €
Curling Strasbourg Kléber	264 €	374 €
Ecole d'Equitation du Waldhof	8 421 €	9 258 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	5 872 €	5 113 €
Ecole de Voile de Strasbourg	2 892 €	3 129 €
Euro Bowling Club de l'Orangerie	422 €	423 €
Européenne Pétanque Esplanade	176 €	634 €
FC Deportivo	782 €	687 €
FC Egalité Antillais	1 453 €	1 153 €
FC Kronembourg Football	6 346 €	5 707 €
FC Kronembourg Tennis	3 915 €	5 813 €
FC Montagne Verte	4 310 €	4 356 €
FC Olympique Strasbourg	3 735 €	3 828 €
FC Stockfeld Colombes	3 423 €	3 076 €
FC Strasbourg Loisirs	479 €	-
FCO Port du Rhin	856 €	902 €
FCS Koenigshoffen 06	6 065 €	4 810 €
Gym Club Neudorf	3 858 €	4 532 €
Gymnastique Volontaire 56	216 €	256 €
Gymnastique Volontaire Kléber	299 €	335 €

Gymnastique Volontaire Ste Aurélie	483 €	542 €
Hautepierre Badminton Club	992 €	1 342 €
Ill Tennis Club	14 530 €	14 507 €
Joie et Santé Koenigshoffen	14 438 €	12 461 €
Judo Club de Strasbourg	6 122 €	6 666 €
Judo Club du Rhin	1 672 €	1 004 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	6 728 €	7 142 €
Karaté Club Cronenbourg	3 928 €	4 321 €
Karaté Club Robertsau	2 159 €	-
Karaté Wado des 2 Rives	246 €	278 €
Koryo Taekwondo	5 714 €	5 676 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	2 072 €	2 143 €
Kyoshinkai	496 €	586 €
La Concorde Robertsau	4 858 €	4 625 €
La Populaire Neuhof	852 €	1 114 €
La Sportive Neuhof	6 355 €	5 386 €
Le Minotaure	5 319 €	4 449 €
Les Libellules Strasbourg	6 921 €	6 116 €
MCM Orangerie	1 014 €	1 008 €
Mixsage	1 729 €	2 011 €
Panza Gymnothèque	4 691 €	6 121 €
Pédale d'Alsace	1 216 €	1 338 €
Pétanque Club Kronenbourg	733 €	291 €
Pétanque Club Polygone	514 €	515 €
PK Stras	444 €	-
Plongée Aquatique Club	650 €	854 €
Plongeon Club Strasbourg	6 982 €	5 320 €
Quilles La Normandie	474 €	502 €
Quilles La Perle JIL	365 €	374 €
Quilles la République	369 €	352 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	11 252 €	10 798 €
Robertsau Contades Pétanque Club	1 212 €	1 268 €
Rowing Club Strasbourg	3 305 €	2 962 €
Rugby Club Strasbourg	8 255 €	8 224 €
Saint Joseph Strasbourg	9 826 €	9 900 €
Saint Michel Koenigshoffen	8 110 €	5 536 €
SG Alsatia Neuhof	1 383 €	1 364 €
SG Cronenbourg	1 435 €	2 161 €
SG Espérance	237 €	176 €
SG Union Koenigshoffen	1 839 €	2 152 €
SGS La Fraternelle	5 547 €	5 681 €
SGS La Strasbourgeoise	17 465 €	17 657 €
Shen Chi Idact	356 €	418 €
Ski Montagne AGR	834 €	872 €
Skieurs de Strasbourg	2 405 €	2 904 €
SOAS Robertsau	2 572 €	2 658 €
Société Athlétique Koenigshoffen	7 596 €	6 825 €
Société de Natation de Strasbourg	2 633 €	8 096 €
Société de Tir de Strasbourg	4 218 €	3 930 €
SOGS l'Avenir Strasbourg	4 779 €	5 197 €
Sport Nautique de l'Ill	237 €	220 €
Sport Union XV	5 038 €	3 221 €

Sporting Club Gaz de Strasbourg	3 274 €	3 833 €
Sporting Club Notre Dame	1 563 €	-
Sporting Club Red Star	3 779 €	2 658 €
Sporting Strasbourg Futsal	1 356 €	1 474 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A)	347 €	506 €
Strasbourg Eaux Vives	8 075 €	9 425 €
Strasbourg Elsau Portugais	6 232 €	5 918 €
Strasbourg Escrime	5 337 €	5 646 €
Strasbourg GRS	4 731 €	4 607 €
Strasbourg Roller Vitesse	654 €	1 056 €
Strasbourg Sud Handball	5 222 €	8 171 €
Strasbourg Thai Boxing	1 479 €	2 095 €
Strasbourg Université Club	42 899 €	44 726 €
Strasbourg Volley-Ball	2 265 €	2 539 €
Strascross	2 787 €	3 045 €
Taekwondo Sipjin Strasbourg	5 025 €	5 443 €
Taekwondo Strasbourg	896 €	924 €
Team Strasbourg SNS – ASPTT	9 782 €	-
Tennis Club Europe	2 875 €	2 874 €
Tennis Club Meinau	5 749 €	5 773 €
Tennis Club Strasbourg	18 747 €	17 442 €
Touch Strasbourg	852 €	-
Touring Plongée Strasbourg	1 067 €	1 021 €
US Egalitaire Neudorf	5 916 €	5 157 €
US Police Urbaine de Strasbourg	1 602 €	1 747 €
USO Liberté Strasbourg	852 €	876 €
UT Aurora Robertsau	883 €	779 €
UT Aurora Strasbourg	422 €	405 €
UT Cronenbourg	2 010 €	2 112 €
UT Montagne Verte	448 €	396 €
UT Ouvrière Strasbourg	277 €	119 €
Vélo Club Cronenbourg	501 €	313 €
Vosges Trotters Strasbourg	194 €	330 €
W fight Strasbourg	773 €	753 €
X-Strikes	957 €	999 €
Yacht Club Strasbourg	799 €	951 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Sports de haut niveau collectifs et individuels par équipe : versement du solde des subventions au titre de la saison sportive 2014/2015.

Dans le cadre de sa politique sportive de haut niveau, la Ville souhaite encourager les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau amateur. Le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité.

A cet effet, le Conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 22 septembre 2014, le versement d'acomptes de subventions à un certain nombre de clubs strasbourgeois, dans le cadre de leurs activités de haut niveau, au titre de la saison sportive 2014/2015.

Il est proposé d'approuver le versement des soldes de ces subventions.

Le montant total de ces soldes qui s'élève à la somme de 635 500 € est réparti comme suit :

SPORTS COLLECTIFS :

ASPTT	33 000 €
soutien aux activités de handball féminin => N1 (total subvention 2014/2015 : 48 000 €)	
Constantia Neudorf	6 000 €
soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 (total subvention 2014/2015 : 12 000 €)	
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)	142 500 €
soutien aux activités de handball masculin => N1 : 140 000 € (total subvention 2014/2015 : 230 000 €)	
soutien aux activités de handball féminin => N3 : 2 500 € (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)	
Etoile Noire de Strasbourg	118 000 €
soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus (total subvention 2014/2015 : 233 000 €)	
Libellules de Strasbourg	2 500 €
soutien aux activités de basket-ball féminin => N3 (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)	

Rugby Club de Strasbourg	63 000 €
soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 2 (total subvention 2014/2015 : 165 000 €)	
SG Alsatia Neuhof	9 500 €
soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2014/2015 : 12 000 €)	
Strasbourg Université Club	5 000 €
soutien aux activités de volley-ball féminin N3 : 2 500 € (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)	
soutien aux activités de volley-ball masculin N3 : 2 500 € (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)	
Strasbourg Volley-Ball	45 000 €
soutien aux activités de volley-ball masculin => N1 (total subvention 2014/2015 : 90 000 €)	
Team Strasbourg SNS-ASPTT	75 500 €
soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (total subvention 2014/2015 : 153 000 €)	

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

ASPTT	14 500 €
soutien aux activités de badminton => N1, 8 000 € (total subvention badminton 2014/2015 : 17 000 €)	
soutien aux activités d'haltérophilie => N1, 5 000 € (total subvention haltérophilie 2014/2015 : 10 000 €)	
soutien aux activités de natation => N1, 1 500 € (total subvention natation 2014/2015 : 4 000 €)	
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	15 000 €
soutien aux activités de basket – haltérophilie => N1 (total subvention 2014/2015 : 30 000 €)	
Ballet Nautique de Strasbourg	9 000 €
soutien aux activités de natation synchronisée => N1 (total subvention 2014/2015 : 18 000 €)	
Strasbourg Agglomération Athlétisme	9 750 €
soutien aux activités d'athlétisme => N1C (total subvention 2014/2015 : 19 500 €)	
Strasbourg Eaux Vives	25 000 €
soutien aux activités de canoë-kayak => N1 (total subvention 2014/2015 : 50 000 €)	
Strasbourg GRS	18 500 €
soutien aux activités de gymnastique rythmique => N1 (total subvention 2014/2015 : 37 500 €)	
Strasbourg Université Club	17 500 €
soutien aux activités d'escrime => N1, 10 000 € (total subvention escrime 2014/2015 : 20 000 €)	
soutien aux activités de gymnastique artistique => N1, 7 500 € (total subvention gymnastique 2014/2015 : 15 000 €)	
Tennis Club de Strasbourg	26 250 €

soutien aux activités de tennis **et au haut niveau** => D1
(total subvention 2014/2015 : 55 000 €)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement du solde de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur pour un montant total de 635 500 €, au titre de la saison sportive 2014/2015, aux associations sportives suivantes :

SPORTS COLLECTIFS :

ASPTT	33 000 €
<i>soutien aux activités de handball féminin => N1 (total subvention 2014/2015 : 48 000 €)</i>	
Constantia Neudorf	6 000 €
<i>soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 (total subvention 2014/2015 : 12 000 €)</i>	
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)	142 500 €
<i>soutien aux activités de handball masculin => N1 : 140 000 € (total subvention 2014/2015 : 230 000 €)</i>	
<i>soutien aux activités de handball féminin => N3 : 2 500 € (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)</i>	
Etoile Noire de Strasbourg	118 000 €
<i>soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus (total subvention 2014/2015 : 233 000 €)</i>	
Libellules de Strasbourg	2 500 €
<i>soutien aux activités de basket-ball féminin => N3 (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)</i>	
Rugby Club de Strasbourg	63 000 €
<i>soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 2 (total subvention 2014/2015 : 165 000 €)</i>	
SG Alsatia Neuhof	9 500 €
<i>soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2014/2015 : 12 000 €)</i>	
Strasbourg Université Club	5 000 €
<i>soutien aux activités de volley-ball féminin N3 : 2 500 € (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)</i>	
<i>soutien aux activités de volley-ball masculin N3 : 2 500 € (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)</i>	

Strasbourg Volley-Ball	45 000 €
<i>soutien aux activités de volley-ball masculin => NI</i>	
<i>(total subvention 2014/2015 : 90 000 €)</i>	
Team Strasbourg SNS-ASPTT	75 500 €
<i>soutien aux activités de water-polo masculin => Elite</i>	
<i>(total subvention 2014/2015 : 153 000 €)</i>	

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

ASPTT	14 500 €
<i>soutien aux activités de badminton => NI, 8 000 €</i>	
<i>(total subvention badminton 2014/2015 : 17 000 €)</i>	
<i>soutien aux activités d'haltérophilie => NI, 5 000 €</i>	
<i>(total subvention haltérophilie 2014/2015 : 10 000 €)</i>	
<i>soutien aux activités de natation => NI, 1 500 €</i>	
<i>(total subvention natation 2014/2015 : 4 000 €)</i>	
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	15 000 €
<i>soutien aux activités de basket – haltérophilie => NI</i>	
<i>(total subvention 2014/2015 : 30 000 €)</i>	
Ballet Nautique de Strasbourg	9 000 €
<i>soutien aux activités de natation synchronisée => NI</i>	
<i>(total subvention 2014/2015 : 18 000 €)</i>	
Strasbourg Agglomération Athlétisme	9 750 €
<i>soutien aux activités d'athlétisme => NIC</i>	
<i>(total subvention 2014/2015 : 19 500 €)</i>	
Strasbourg Eaux Vives	25 000 €
<i>soutien aux activités de canoë-kayak => NI</i>	
<i>(total subvention 2014/2015 : 50 000 €)</i>	
Strasbourg GRS	18 500 €
<i>soutien aux activités de gymnastique rythmique => NI</i>	
<i>(total subvention 2014/2015 : 37 500 €)</i>	
Strasbourg Université Club	17 500 €
<i>soutien aux activités d'escrime => NI, 10 000 €</i>	
<i>(total subvention escrime 2014/2015 : 20 000 €)</i>	
<i>soutien aux activités de gymnastique artistique => NI, 7 500 €</i>	
<i>(total subvention gymnastique 2014/2015 : 15 000 €)</i>	
Tennis Club de Strasbourg	26 250 €
<i>soutien aux activités de tennis et au haut niveau => D1</i>	
<i>(total subvention 2014/2015 : 55 000 €)</i>	

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du Budget primitif 2015 sous réserve du vote des crédits

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

TABLEAU RECAPITULATIF

**Versement des soldes de subventions aux clubs de haut niveau amateur.
Saison sportive 2014/2015**

Le montant total de ces soldes s'élève à la somme de **635 500 €**.

SPORTS COLLECTIFS :

Dénomination de l'association	acompte saison 2014/2015	solde saison 2014/2015	Montant total saison 2014/2015	Montant total saison 2013/2014
ASPTT soutien aux activités de handball féminin N1	15 000 €	33 000 €	48 000 €	30 000 €
Constantia Neudorf soutien aux activités de volley ball féminin N2	6 000 €	6 000 €	12 000 €	12 000 €
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) soutien aux activités de handball masculin N1 (140 000 €) soutien aux activités de handball féminin N3 (2 500 €)	92 500	142 500 €	235 000 €	185 000 €
Etoile Noire de Strasbourg soutien aux activités de hockey sur glace masculin Ligue Magnus	115 000 €	118 000 €	233 000 €	230 000 €
Libellules de Strasbourg soutien aux activités de basket-ball féminin N3	2 500 €	2 500 €	5 000 €	5 000 €
Rugby Club de Strasbourg soutien aux activités de rugby masculin Fédéral 1	102 000 €	63 000 €	165 000 €	204 000 €
SG Alsatia Neuhof soutien aux activités de volley-ball masculin N2	2 500 €	9 500 €	12 000 €	5 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball féminin N3 (2 500 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N3 (2 500 €)	5 000 €	5 000 €	10 000 €	17 000 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin N1	45 000 €	45 000 €	90 000 €	90 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT soutien aux activités de water polo Elite	77 500 €	75 500 €	153 000 €	155 000 €

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

Dénomination de l'association	acompte saison 2014/2015	solde saison 2014/2015	Montant total saison 2014/2015	Montant total saison 2013/2014
ASPTT soutien aux activités de badminton N1 (8 000 €) soutien aux activités d'haltérophilie N1 (5 000 €) soutien aux activités de natation N1 (1 500 €)	16 500 €	14 500 €	31 000 €	33 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure soutien aux activités basket – haltérophilie N1	15 000 €	15 000 €	30 000 €	30 000 €
Ballet nautique de Strasbourg soutien aux activités de natation synchronisée N1	9 000 €	9 000 €	18 000 €	18 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme soutien aux activités d'athlétisme N1C	9 750 €	9 750 €	19 500 €	39 500 €
Strasbourg Eaux Vives soutien aux activités de canoë kayak N1	25 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €
Strasbourg GRS soutien aux activités de gymnastique rythmique N1	19 000 €	18 500 €	37 500 €	38 000 €
Strasbourg Université club soutien aux activités d'escrime N1 (10 000 €) soutien aux activités de gym artistique N1 (7 500 €)	17 500 €	17 500 €	35 000 €	35 000 €
Tennis club de Strasbourg soutien aux activités de tennis et au haut niveau D1	28 750 €	26 250 €	55 000 €	57 500 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Versement de subventions à diverses manifestations et associations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions exceptionnelles et des subventions d'équipement peuvent être octroyées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **190 700 €** aux associations sportives ci-dessous :

ASL Robertsau	15 000 €
Soutien à la gestion du centre sportif de la Robertsau	
AS Pierrots Vauban	62 500 €
Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (solde de la subvention 2014-2015)	
Cercle Sportif de la Meinau	500 €
Soutien à la perte financière du club liée aux retards de travaux du gymnase de la Canardière	
Office des Sports de Strasbourg	100 000 €
Versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2015	
Société Athlétique de Koenigshoffen	6 000 €
Soutien à l'organisation du championnat du Monde de boxe K1 qui aura lieu le 7 mars 2015 au gymnase de la Rotonde	
SOGS l'Avenir Strasbourg	2 200 €
Soutien aux charges locatives de l'association	
Strasbourg Université Club	2 500 €
Soutien à l'organisation de la 15 ^e édition d'une épreuve du Circuit national de sabre hommes qui aura lieu en janvier 2015 au gymnase des Deux Rives	
Team Strasbourg SNS – ASPTT	1 000 €
Soutien à l'organisation du meeting annuel de natation les 7 et 8 février 2015 à la piscine de la Kibitzenau	
Touch Strasbourg	1 000 €
Soutien à l'organisation du 5 ^e tournoi international mixte de touch rugby le 13 décembre 2014 à Strasbourg	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 190 700 € réparti comme suit :

- **500 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2014**

A l'association sportive suivante :

Cercle Sportif de la Meinau **500 €**
*Soutien à la perte financière du club liée aux retards de
travaux du gymnase de la Canardière*

- **77 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2015**

Aux associations sportives suivantes :

ASL Robertsau **15 000 €**
Soutien à la gestion du centre sportif de la Robertsau
AS Pierrots Vauban **62 500 €**
*Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (solde de la
subvention 2014-2015)*

- **2 200 € sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du BP 2014**

A l'association sportive suivante :

SOGS l'Avenir Strasbourg **2 200 €**
Soutien aux charges locatives de l'association

- **3 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2014**

Aux associations sportives suivantes :

Strasbourg Université Club **2 500 €**
*Soutien à l'organisation de la 15^e édition d'une épreuve du
Circuit national de sabre hommes qui aura lieu en janvier
2015 au gymnase des Deux Rives*

Touch Strasbourg **1 000 €**
*Soutien à l'organisation du 5^e tournoi international mixte de
touch rugby le 13 décembre 2014 à Strasbourg*

- **7 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2015**

Aux associations sportives suivantes :

Société Athlétique de Koenigshoffen	6 000 €
<i>Soutien à l'organisation du championnat du Monde de boxe K1 qui aura lieu le 7 mars 2015 au gymnase de la Rotonde</i>	
Team Strasbourg SNS – ASPTT	1 000 €
<i>Soutien à l'organisation du meeting annuel de natation les 7 et 8 février 2015 à la piscine de la Kibitzenau</i>	

- **100 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8068 / SJ03 B du BP 2015**

A l'association sportive suivante :

Office des Sports de Strasbourg	100 000 €
<i>Versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2015</i>	

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- *415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 648 €*
- *415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2015 sous réserve du vote des crédits.*
- *415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 2 200 €*
- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 3 500 €*
- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2015 sous réserve du vote des crédits*
- *415 / 6574 / 8068 / SJ03 B du BP 2015 sous réserve du vote des crédits.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014**

et affichage au Centre Administratif le 18/12/14

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 15 décembre 2014

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
ASL Robertsau	Soutien à la gestion du centre sportif de la Robertsau	15 000 €	15 000 €	15 000 €
AS Pierrots Vauban	Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (solde de la subvention 2014/2015)	62 500 €	62 500 €	155 000 €
Cercle Sportif de la Meinau	Soutien à la perte financière du club liée aux retards de travaux du gymnase de la Canardière	1 000 €	500 €	-
Office des Sports de Strasbourg	Versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2015	125 000 €	100 000 €	125 000 €
Société Athlétique de Koenigshoffen	Soutien à l'organisation du championnat du Monde de boxe K1 qui aura lieu le 7 mars 2015 au gymnase de la Rotonde	7 000 €	6 000 €	-
SOGS l'Avenir Strasbourg	Soutien aux charges locatives de l'association	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Strasbourg Université Club	Soutien à l'organisation de la 15 ^e édition d'une épreuve du Circuit national de sabre hommes à Strasbourg en janvier 2015	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT	Soutien à l'organisation du meeting annuel de natation les 7 et 8 février 2015 à la piscine de la Kibitzenau	2 500 €	1 000 €	1 000 €
Touch Strasbourg	Soutien à l'organisation du 5 ^e tournoi international mixte de touch rugby le 13 décembre 2014 à Strasbourg	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Interpellation de Monsieur Eric SENET : La libération de Strasbourg a-t-elle un prix ?

M. le Maire,

Je reprends donc l'interpellation d'Eric Senet concernant donc la question de savoir si la libération de Strasbourg a-t-elle un prix ?

Monsieur le Maire,

Le 23 novembre dernier, Strasbourg a célébré le soixante-dixième anniversaire de sa libération. Dans l'histoire d'Alsace et dans l'histoire de France, cette date n'est pas une date comme une autre. Elle clôt un drame terrible, celui de l'annexion de force. Elle scelle aussi un serment, celui que les hommes de Leclerc avaient prêté trois ans auparavant en Libye, dans l'oasis de Koufra : « Nous jurons de ne déposer les armes que lorsque nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront sur la Cathédrale de Strasbourg. »

Les hommes de la 2^e DB n'ont pas seulement libéré notre ville, ils ont écrit l'une des plus belles pages de l'histoire humaine. Ils étaient goumiers, méharistes, tirailleurs algériens et sénégalais. Il y avait aussi parmi eux des Alsaciens, notamment des patriotes réfractaires à l'incorporation de force. Et tous ces hommes, dans la diversité de leurs croyances, de leurs origines et de leurs opinions, tous ces hommes qui n'avaient que vingt ans quand ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour notre libération, Strasbourg leur doit la gratitude, le respect, la reconnaissance.

Or, la lecture des Dernières Nouvelles d'Alsace du 22 novembre 2014 nous informe qu'une somme de 25 euros de « frais d'inscription » a été demandée aux anciens libérateurs de Strasbourg qui souhaitaient participer, cette année, aux cérémonies du soixante-dixième anniversaire...

L'un de ces grands anciens, M. Arthur Kaiser, qui vit aujourd'hui à Didenheim, était entré dans la capitale alsacienne le 23 novembre 1944 aux commandes d'un char de la 2^e DB... Il a été choqué qu'on lui demande aujourd'hui de payer des « frais d'inscription » pour venir se souvenir. Se souvenir de la libération de Strasbourg. Se souvenir de ses compagnons d'armes qui sont tombés pour elle.

A la lecture de cet article et du témoignage de M. Kaiser, beaucoup de nos concitoyens ont été choqués.

Monsieur le Maire,

Je vous demande donc, au nom de notre groupe, des éclaircissements.

La Ville – elle-même, l'un de ses partenaires ou l'un de ses délégataires – a-t-elle demandé le paiement de frais d'inscription ?

Je vous demande, le cas échéant, que notre collectivité prenne à son compte le remboursement de ces sommes exigées auprès de nos libérateurs.

C'est là une question de principe. Une question de principe, de fidélité et d'honneur.

Je vous remercie de votre attention.

Réponse de M. le Maire :

Monsieur le conseiller municipal et vous transmettez donc à notre collègue le texte de cette réponse.

Je voudrais commencer en citant Benjamin Disraeli, qui comme vous le savez sans doute a été le Premier ministre de la reine Victoria et l'un des principaux artisans de la réforme du parti conservateur britannique et il soulignait, dans une phrase pleine de sens qu' « *être conscient que l'on est ignorant est un grand pas vers le savoir* ».

Afin de contribuer à éclairer votre conscience, je voudrais vous fournir quelques éléments factuels en réponse à cette interpellation.

La Ville de Strasbourg a toujours eu pour interlocutrice « ***L'Association des Anciens Combattants et Amis de la 2ème D.B. et 2ème D.B. d'Alsace, de Koufra à Strasbourg*** ». Cette association s'est toujours chargée de la gestion des participants et de leur inscription pour les cérémonies de la libération, et elle a missionné de longue date l'agence Pauli, basée à Kaysersberg, pour recueillir les inscriptions. La revue *Caravane* n°463 de l'association a servi de bulletin d'inscription pour les cérémonies, avec un délai d'inscription fixé au 30 août dernier et qui a été ensuite repoussé au 1er novembre de cette année.

Depuis le 55^e anniversaire, soit il y a quinze ans, cette association demande à ses membres une contribution pour les frais d'inscription (cette année 25 €, soit 10 € allant à l'agence et 15 € à l'association).

La Ville a bien entendu toujours offert gratuitement les repas aux « Anciens » de la 2^e DB et de la 1^{ère} DFL, honorant ainsi ses libérateurs, geste très modeste au regard de la dette que nous avons contractée auprès d'eux.

Quant à la personne que vous évoquez, il apparaît qu'elle a laissé passer par deux fois le délai d'inscription, ne contactant l'agence Pauli que le 11 novembre. Le service du protocole de la Ville, saisi en urgence par l'association de cette demande tardive, a trouvé une solution dans les meilleurs délais, proposant une place au repas pour cet ancien libérateur. Il en a immédiatement informé l'agence Pauli, qui seule se charge du contact avec les participants aux cérémonies de la Libération de Strasbourg.

Ceux qui ont fait don de leur vie pour que nous puissions vivre en paix méritent tellement mieux que cette stérile et vaine querelle ! Les survivants de cette épopée qui redonnèrent à notre ville les couleurs de la liberté apprécieront, j'en suis sûr, cette manière de se servir d'eux pour faire un coup politique, et chacun se fera par soi-même une idée sur cette méthode.

L'entretien de la mémoire et sa transmission ont toujours été au cœur de mon action publique, que ce soient pour les cérémonies de la Libération ou à Oradour-sur-Glane, dont notre conseil s'est prononcé à l'unanimité tout à l'heure en faveur de l'attribution d'une subvention destinée à financer la rénovation de l'église du nouveau village.

Je tiens enfin à vous dire que nous avons reçu de très nombreux témoignages de satisfaction, je pourrais vous en donner la copie de France comme de l'étranger (je pense notamment aux deux combattants algériens qui nous ont fait l'honneur de leur présence), soulignant la qualité de l'organisation et de l'accueil pour les cérémonies du 70^e anniversaire de la libération de Strasbourg. Parmi ces témoignages, celui du général CUCHE, ancien chef d'Etat major de l'armée de terre et actuel Gouverneur militaire des Invalides, fidèle de nos cérémonies strasbourgeoises, qui nous exprimait, je reprends ce qu'il a dit : sa « *profonde gratitude* » et ses « *chaleureuses félicitations* », ajoutant – et je le cite : « *vous mesurez ce que Strasbourg représente dans le cœur des anciens de la 2^e DB. Vous ne les avez pas déçus !* ».

Permettez-moi, pour conclure, de citer de nouveau Benjamin Disraeli qui disait : « *Celui qui rencontre le plus de succès dans la vie est celui qui est le mieux informé.* ». J'espère que ma réponse pourra contribuer à vous éclairer sur la réalité du déroulement de cet anniversaire et éviter à l'avenir de stériles querelles politiciennes.

Je vais passer la parole à Aziz Meliani qui a été un des organisateurs de ces manifestations du 70^{ème} anniversaire.

Réponse de M. Meliani :

Merci M. le Maire, mes cher-ères collègues,

Je regrette vraiment l'absence de notre collègue.

Ayant eu la charge de piloter la préparation, l'organisation et la réalisation des journées commémoratives du 70^e anniversaire de la libération et de la défense de Strasbourg, j'ai le plaisir de vous rapporter très succinctement le bilan et les témoignages de ces deux journées qui furent un temps fort pour :

1. Rendre hommage aux derniers symboles vivants de notre libération il y a 70ans,
2. Transmettre leur mémoire à notre population et notre jeunesse,
3. Se souvenir.

Ces journées ont donné lieu à un énorme succès populaire auprès de nos concitoyens strasbourgeois mais également de la CUS notamment au cours de la journée du samedi à l'occasion de la reconstitution de la colonne de la 2^{ème} DB qui a rassemblée une quarantaine de véhicule, colonne qui a traversé 6 communes de la CUS et a rassemblé plusieurs milliers de personnes de tous âges.

Comme vous l'avez souligné Monsieur le Maire, de nombreux témoignages de satisfaction et de remerciements ont été exprimés par nos libérateurs :

- par les Anciens de la 2^e DB ;
- par les Anciens de la 1^{ère} Division Française Libre ;
- mais également par les vétérans d'Algérie venus malgré leur grand âge célébrer avec leurs anciens frères de combat français ce 70^e anniversaire. Leur présence à Strasbourg que nous avons voulue et organisée a été pour moi notamment un moment de vive émotion car elle symbolise la reconnaissance de notre ville en direction de ces Africains qui ont tant sacrifié pour les libérations de notre pays en général et de notre région l'Alsace en particulier.

Témoignage aussi de l'Ambassade de France en Algérie au sujet de l'accueil exceptionnel que notre ville a réservé durant 4 jours à ces vétérans.

Par ailleurs, ces deux journées de commémoration ont bénéficié d'une excellente couverture médiatique qui a contribué à l'hommage rendu à nos libérateurs par les Strasbourgeois mais qui a été un bon vecteur pour la transmission de leur mémoire.

Je veux, quant à moi, témoigner de la coordination exemplaire et de la belle coopération entre les services de la Ville et l'Armée à travers la 2^e Brigade Blindée. Ils ont été tous deux des artisans majeurs du succès de ces deux journées. A cet effet, je veux citer le Général Gouverneur Militaire dans sa lettre adressée au Maire de Strasbourg :

« Alors que les cérémonies de commémoration du 70^e anniversaire de la libération de Strasbourg viennent de s'achever, je tiens à vous exprimer mes très sincères remerciements pour la façon dont ces deux journées se sont déroulées et ont été organisées ».

Il ajoute, je cite : *« Le satisfecit est unanime et je crois pouvoir dire que tant nos anciens dont vous avez pu mesurer l'émotion palpable que tous les soldats de la 2^e Brigade Blindée que j'ai l'honneur de commander garderont **un souvenir mémorable de ces cérémonies**. Mes neuf régiments venus de toute la France ont pu apprécier la chaleur et la qualité qui leur a été réservées par la municipalité et la population strasbourgeoise. Tous se sont sentis **reconnus, soutenus et honorés**. Je mesure parfaitement ce qu'ont représenté l'effort et l'investissement sans faille de vos services qui ont permis que **ce week-end soit une pleine réussite**. Je vous demande de bien vouloir partager avec les équipes municipales mes remerciements les plus chaleureux ».* Fin de citation.

Je veux enfin, pour conclure adresser mes très vives félicitations et mon admiration à l'ensemble de nos services pour leur **mobilisation**, leur **dynamisme**, leur **réactivité** et leur **constant engagement** durant plusieurs mois pour accueillir dignement les derniers symboles vivants de notre libération et leur permettre de vivre un grand moment d'émotion et de fraternité.

Je terminerai en vous disant, Monsieur le Maire, mes cher-ères collègues, que nous pouvons tous être fiers du professionnalisme et du dévouement de nos services municipaux. Ils ont honoré notre cité. Ils ont honoré nos libérateurs.

Je vous remercie.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Motion au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Motion pour le maintien de la gratuité d'accès à la cathédrale de Strasbourg.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-dessous :

Le 23 octobre dernier, la presse nationale et locale s'est faite l'écho d'une discussion tenue en réunion ministérielle évoquant la possibilité pour l'Etat, en tant que propriétaire, de rendre payante l'entrée des cathédrales pour disposer de nouvelles recettes financières destinées à leur entretien.

Alors que l'opération *Strasbourg Capitale de Noël* bat son plein et que la ville accueillera cette année encore près de deux millions de visiteurs pour les fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal de Strasbourg tient à rappeler son attachement au principe de la gratuité d'accès à la Cathédrale.

L'ensemble des élus du Conseil Municipal de Strasbourg, soucieux de permettre à tous de profiter librement de ce lieu de renommée internationale qui célèbre cette année le millénaire de ses fondations, demande à l'Etat de prendre l'engagement de ne pas rendre payant l'accès aux cathédrales et en particulier à la cathédrale de Strasbourg.

La Cathédrale de Strasbourg est et doit demeurer un lieu de vie à laquelle participent chaque année plus de quatre millions de visiteurs : fidèles et non-croyants, amateurs et connaisseurs d'art et d'architecture, passants d'un jour et habitués de la Grande-Île, Strasbourgeois et Alsaciens, visiteurs et touristes du monde entier.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**

Motion au Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2014

Motion sur la position du Conseil général du Bas-Rhin à l'égard du contrat triennal 'Strasbourg, capitale européenne'.

Réuni le 15 décembre 2014 en séance plénière, le Conseil municipal exprime sa détermination à soutenir et conforter la vocation internationale et européenne de Strasbourg. Celle-ci fait partie de l'identité et de l'histoire de la ville, et la défense de ses fonctions internationales a jusque là fait l'objet d'un consensus et d'une implication de toutes les grandes collectivités d'Alsace.

C'est pourquoi le conseil municipal déplore la décision prise par le Conseil général du Bas-Rhin lors de sa réunion du 8 décembre dernier de se retirer quasi totalement du financement du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » en cours de négociation.

Une telle décision, si elle devait être confirmée, affaiblirait gravement la portée de ce dispositif partenarial, fondé essentiellement sur l'engagement unanime des collectivités alsaciennes dans le soutien aux opérations et aux équipements destinés à assurer la préservation et le développement des fonctions européennes de Strasbourg.

Le désengagement du Conseil général du Bas-Rhin serait d'autant moins compréhensible qu'il interviendrait au moment même où entrent en vigueur les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 d'affirmation des métropoles, qui crée l'Eurométropole de Strasbourg et confère valeur législative aux contrats triennaux « Strasbourg, capitale européenne », marquant ainsi la reconnaissance par la représentation nationale de l'effort poursuivi ensemble depuis plus de 30 ans par les collectivités alsaciennes : Ville et Communauté urbaine de Strasbourg, Région Alsace et Département du Bas-Rhin, avec le concours de l'Etat.

Les élus municipaux sont convaincus que le Conseil général du Bas-Rhin n'a pas réellement pris l'exacte mesure de toutes les conséquences de l'orientation proposée à son vote, dont notamment le risque d'aviver, en les légitimant par son désengagement, les tentatives de mise en cause du statut européen de Strasbourg.

Le Conseil municipal exprime aujourd'hui très solennellement le vœu que soient explorées toutes les voies qui permettront de rétablir une contribution significative du Département du Bas-Rhin au financement du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne », et mandate le Maire de Strasbourg pour organiser une rencontre avec

l'ensemble des partenaires du contrat triennal, en présence du Président du Conseil général, dans les délais les plus rapprochés.

**Adopté le 15 décembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 18 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 18/12/14**